REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DIX-NEUVIÈME

DIXIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place de la Halle

REVUE
DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DIX-NEUVIÈME

DIXIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1885

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

DE LA DIXIÈME ANNÉE

J. Chardron	Monographie de l'abbaye de Bonnefontaine	5
Bonvallet	Les Fiefs de la mouvance royale de Coiffy	16
P. Pellot	La Famille de Chartongne	30
O. de Gourjault	La vie du maréchal de Schulemberg	42
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais	49
Bibliographie	Champagne et Ardennes. — Notice historique sur le marquisat de Manœuvre et Vincy-Manœuvre. — Souvenirs, par Hugues Krafft. — La Ligue à Metz. — Eglises de Sens et de Troyes. — Le Nonce à Châlons. — Jeanne d'Arc est champenoise	66
Chronique	La Famille Beschefer. — Bibliothèque du Tribunal civil de Reims. — Les Fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans. — M. Alfred Neymarck, chevalier de la Légion d'honneur. — Mariage champenois	69
Mélanges	Troisfontaines et les sires de Dampierre. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — La bataille de Rethel	79

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1885

Juillet 1885. — Première Livraison. — Dixième année.

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA DIXIÈME ANNÉE

B	L'abbaye de Montier-la-Celle	97
X***	Les Mémoires de la marquise de Fresnes	107
Fichot	La Chapelle du château de Chamoy	119
X***	Description de la ville et forteresse de la Mothe	124
O. de Gourjault	La vie du maréchal de Schulemberg	137
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais	145
Nécrologie	Léon Renier. — Mme la marquise de Sesmaisons	162
Bibliographie	Annuaire du département de l'Aube. — Un guide pour l'étude de la langue allemande	167
Chronique	Rethel. — Communication de M. Jadart. — Une dalle tumulaire. — Mariages champenois	171
Mélanges	Documents divers sur la Champagne. — Epitaphe des le Duc. — Louis XIII à Châlons	173

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1885

Août 1885. — Deuxième Livraison. — Dixième année.

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

DE LA DIXIÈME ANNÉE

E. B. H.	Une Famille Rémoise	177
A. Bonvalet	Les Fiefs de la mouvance royale de Coiffy	188
X***	Les Mémoires de la marquise de Fresnes	197
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais	209
Bibliographie	Mémoires de la Société académique de l'Aube. — Le Jubé et le Labyrinthe dans la cathédrale de Reims. — Notice historique sur le canton de Renwez. — Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne. — La Cause de Jeanne d'Arc. — La Revue de la Révolution	226
Chronique	Le Trésor des Chartes de Rethel. — Une excursion de la Société de Compiègne à Domrémy. — Subvention à l'académie de Reims. — Une souscription princière à la *Revue de Champagne*. — La sépulture de M. Ruinart de Brimont	233
Mélanges	Notes diverses sur le diocèse de Langres. — La Garde de l'abbaye de Saint-Remy. — Walter-Scott et Alfeston. — Le siège de Mézières en 14..., etc.	245

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1885

Septembre 1885. — Troisième Livraison. — Dixième année.

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

DE LA DIXIÈME ANNÉE

H. Dannreuther	Notes sur l'Eglise réformée de Nettancourt	257
H. Jadart	Les Guerres de la Fronde dans la baronnie du Thour en Champagne	270
De Gourjault	La Vie du maréchal de Schulemberg	289
X***	Les Mémoires de la marquise de Fresnes	297
Alfred de Besancenet	Le Père Barbe	321
Cte David de Riocourt	Les Archives des actes de l'état-civil de Chalons	327
Bibliographie	Le ban et l'arrière du baillage de Sens au XVIe siècle. — L'ancien château royal de Montceaux en Brie. — Reches historiques sur l'enseignement primaire dans la Brie	337
Chronique	Notes diverses sur le diocèse de Langres. — M. Chavaillaud, de Reims. — Erratum. — Mort de M. le vicomte de Champeaux-Verneuil	339
Mélanges	Documents sur la Campagne de 1521 dans les Ardennes. — La Famille Le Gorlier. — Lettre du Chapitre d'Orléans au Chapitre de Reims	344

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1885

Octobre 1885. — Quatrième Livraison. — Dixième année.

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

DE LA DIXIÈME ANNÉE

Albert Babeau	Voyage de Du Buisson Aubenay au prieuré de Machecheret, à Saint-Just et à Montmirail	353
H. Dannreuther	Notes sur l'Eglise réformée de Nettancourt	361
Barbat de Bignicourt	La Fin de Voltaire	372
X***	Les Mémoires de la marquise de Fresnes	390
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais	401
Nécrologie	M. le baron Tarbé de Saint-Hardouin. — Mlle Moreau du Breuil. — M. Victor Forquenot. — Le Frère Secondien. — M. Salleron	418
Bibliographie	Les Sires et les Barons de Chacenay. — Flore de la Haute-Marne. — Une rareté. — Lettres d'un soldat. — Lettres inédites de Grosley. — L'ancienne abbaye de Saint-Remy de Reims. — Une discussion sur la restauration de la cathédrale de Châlons. — L'histoire de Charles VII	420
Chronique	Médaille d'or obtenue par la *Revue de Champagne*. — Une lettre de M. le docteur Oct. Guelliot. — Une Chasse. — Un mariage champenois	427

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1885

Novembre 1885. — Cinquième Livraison. — Dixième année.

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

DE LA DIXIÈME ANNÉE

L'abbé Lalore	Liste des prieurés, commanderies et hôpitaux de l'ancien diocèse de Troyes	433
Léonce Pingaud	Souvenirs d'un élève de l'Ecole d'artillerie de Châlons en 1795	457
X***	Les Mémoires de la marquise de Fresnes	472
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais	481
Nécrologie	M. Auguste-Louis Jacobé de Naurois. — M. le marquis des Réaulx	498
Bibliographie	Les artisans et les domestiques d'autrefois. — Histoire de Chapelaine-sous-Margerie. — Almanach historique	499
Chronique	Un prix décerné à M. Albert Babeau. — Rectification. — La maison de Mabillon. — Documents champenois. — Béatification de Jeanne d'Arc. — Une messe en l'honneur de Jeanne d'Arc. — Récompense décernée à M. Neymarck. — Mariages	501
Mélanges	Un dîner chez Mme Cliquot. — Notes sur la Champagne	506

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1885

Décembre 1885. — Sixième Livraison. — Dixième année.

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

MONOGRAPHIE

DE

L'ABBAYE DE BONNEFONTAINE *

CHAPITRE III

Eglise. — Sépultures.

§ I

ÉGLISE DE BONNEFONTAINE

L'église de l'abbaye de Bonnefontaine, telle que les religieux l'avaient construite aux XIIe et XIIIe siècles, et telle qu'on pouvait encore l'admirer à la fin du siècle dernier, avant l'acte de vandalisme qui y fut commis était, dit Marlot, d'une structure élégante et magnifique [1].

Bâtie, disent d'anciens manuscrits sur le plan de Saint-Nicaise de Reims, elle pouvait rivaliser avec les belles basiliques de nos grandes cités. Maintenant il ne nous reste plus que le portail, d'une construction plus récente, quelques travées, des colonnes, le pignon du transept droit avec sa rosace. Un cloître ou pont couvert reliait cette église au monastère, il venait se souder au mur de l'édifice près de la rosace qui subsiste encore.

Ces débris, échappés au marteau démolisseur du siècle dernier, nous permettent de conjecturer toute la splendeur du

* Voir page 406, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. « Ecclesia est insignis et magnificæ structuræ ». Marlot, II, 882.

monument élevé à la gloire de Dieu par la foi des religieux. En les parcourant, il nous semblait nous promener au milieu de ces ruines antiques que les voyageurs vont admirer au loin. Bâtie en croix latine avec des bas-côtés, éclairée par ses belles fenêtres et ses deux magnifiques rosaces du transept dont le développement formait la croix; ornée d'un splendide triforium du XIIIe siècle, et de deux chapelles qui servaient d'accompagnement à l'abside, dont l'ampleur permettait de donner aux cérémonies religieuses tout leur développement, telle était l'église de Bonnefontaine avec son style ogival; elle pouvait lutter avec ce que l'art chrétien animé par la foi, a fait de plus beau à cette époque qui nous a laissé de si admirables monuments. La nef surtout, si l'on en croit la tradition, était magnifique. Le portail, de date plus récente et de style roman, a dû être ajouté plus tard, probablement après les ravages des calvinistes de Sedan, alors que les ressources restreintes des religieux ne leur permettaient pas de le rétablir dans son état primitif.

On remarquait adossé au mur latéral du transept de droite, un bas-relief, maintenant mutilé, représentant un martyr tiré en sens contraire par quatre chevaux, avec cette inscription :

Occisi in summa cœlorum vivimus arce,
Victuri sæpe armis.....

La longueur totale de l'édifice mesurait environ 52 mètres.

Détruite, comme nous l'avons dit plus haut, pendant la Révolution par le général Oudinot, elle avait vu disparaître ses richesses artistiques. Cependant quelques épaves échappées au désastre par les soins de Dom Cagniard, dernier curé régulier, nous permettent de juger de l'ensemble. Un ostensoir, un calice, un ciboire, tous en argent, sont devenus, ainsi que quelques ornements, la propriété de l'église de Blanchefosse.

Les cloches de l'abbaye ont aussi été transportées dans l'église paroissiale et placées dans le clocher, c'est même à leur multiplicité qu'on attribue l'ébranlement qu'il a subi. La seule cloche qui subsiste maintenant, est celle dont nous avons déjà parlé, et qui fut fondue par ordre de M. Jehan de Coucy, en 1569. Elle porte les armes de la famille de Coucy.

Mais le plus beau joyau est une croix de procession en vermeil à double branche, ornée de filigranes d'argent et de vermeil, d'une hauteur de 0.41 cent., incrustée de quarante-huit

pierres, dont plusieurs sont précieuses. Le revers de cette croix présente plusieurs sujets gravés à l'eau-forte, d'un mérite réel et qui ont déjà attiré l'attention des antiquaires[1]. Cette croix, d'un grand prix, date du XIIIe siècle, selon l'opinion la plus commune. Le pied, en cuivre doré et ciselé, ne semble pas en rapport avec la croix elle-même ; cependant il paraîtrait remonter à la même époque. La tradition n'est pas d'accord sur le donateur de cet objet d'art. D'après certaines personnes, il aurait fait partie des objets sauvés par Dom Cagniard ; d'après d'autres, il aurait été trouvé dans les décombres de l'église de l'abbaye, par M. Truc qui en aurait fait le généreux abandon à l'église paroissiale.

L'église de Bay, voisine de Blanchefosse, posséde aussi des chandeliers qu'on dit venir de l'abbaye.

§ II

SÉPULTURES

Il est impossible de donner la liste complète des personnages qui ont voulu être inhumés à Bonnefontaine. Cependant nous allons indiquer toutes les sépultures dont nous avons pu trouver quelques traces.

Nicolas III, fondateur de Bonnefontaine, fut inhumé dans le cloître, près de l'entrée latérale de l'église. Il y avait à cet endroit une série d'alcôves consacrées à la sépulture des seigneurs de Rumigny.

La pierre tumulaire de Nicolas III existe encore, mais le tombeau a été fouillé, on ne sait à quelle époque. On peut présumer que cette profanation eut lieu dans la dévastation qui suivit la vente faite à M. Truc et avant sa prise de possession. Sur cette pierre d'un poids énorme et élevée d'un mètre environ au dessus du sol, était sculptée une statue de deux mètres de long, représentant un guerrier revêtu d'une cotte de mailles couvrant tout le corps, moins les bras et les jambes. Sur la poitrine on voyait un écu fleurdelisé, sur lequel passait un baudrier. La tête était couverte d'un casque, dont la visière abaissée sur la figure ne montrait que quelques trous. Cette tombe qui est la plus complète, occupe la première alcôve placée dans le mur intérieur du transept de gauche, et

1. L'*Illustration* a reproduit cette croix ainsi que la vue des ruines de Bonnefontaine. 34e année, N° du 2 septembre 1876, p. 157.

du côté de l'épître. Au-dessus, dans la frise et à l'intérieur, se trouve l'inscription suivante :

CY GIST MESIRE NICOLAS PREMIER SEIGNEUR DE RVMIGNY ET PREMIER FONDATEVR DE CEANS QVI TREPASA LAN DE GRACE MCLXXV.

Quoiqu'il en soit de la discussion dont nous avons parlé au commencement de cette étude, on peut assurer, sans crainte de se tromper, que ce tombeau est bien la sépulture du fondateur de Bonnefontaine, qu'il faille lui donner le nom de Nicolas I, comme le porte l'inscription, ou celui de Nicolas III, qui paraît être le véritable.

Une deuxième alcôve, placée dans la ligne nord, à côté de la porte du cloître donnant accès dans l'église, porte cette inscription taillée aussi dans la pierre :

EN LAN DE GRACE MCCLVI CY GIST MESIRE NICOLAS IIIe SEIGNEVR DE RVMIGNY FONDAT DE CEAN.

Cette dernière tombe qui, d'après la généalogie de l'abbé Mahieux, serait celle de Nicolas IV, ne porte plus de pierre tumulaire. Les autres alcôves destinées à la sépulture des seigneurs de Rumigny sont dépourvues d'inscription.

On voit d'après ces mausolées, dit l'abbé Mahieux, que la maison de Rumigny portait « *d'or au double trécheur chargé de onze fleurs de lys de sinople, à la bande de gueules brochantes sur le tout*[1] ».

Divers renseignements historiques, qu'il serait trop long d'énumérer ici, mais au premier rang desquels il faut placer la généalogie de l'abbé Mahieux, nous indiquent les noms de divers seigneurs inhumés dans le cloître de Bonnefontaine, ce sont :

Godefroy de Rumigny, fils de Nicolas III et d'Ide de Chièvres, chevalier teutonique.

Nicolas V, mort en 1265.

Thibaut II, duc de Lorraine, époux de Elisabeth de Rumigny, mort le 13 mai 1312, et inhumé entre les chapelles de saint Jean et de saint Benoit[2].

1. Généalogie de l'abbé Mahieux. Il ajoute que « quelques cadets pour brisure, ont chargé cette bande de gueules de trois coquilles d'argent ».

2. D'après la même généalogie, les armes de Lorraine étaient *d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent*. Les ducs de Lorraine n'ont écarté leurs armes qu'après le XIVe siècle.

Ruines de l'Abbaye de Bonnefontaine

Jacques de Rumigny, seigneur de Girondel, mort en 1313.

Jean de Rumigny, chanoine de Reims, prévôt et archidiacre de Cambrai.

D'après Dom Lelong, nous pouvons ajouter :

Louis de Sorbay, seigneur de Girondelle et gouverneur de Guise,

Jean de Coucy, premier abbé commendataire de Bonnefontaine, fit construire de son vivant dans l'église de l'abbaye, un mausolée en marbre assez remarquable, dans lequel on plaça seulement son cœur, car son corps fut déposé à Vervins dans le sépulcre de ses ancêtres. Dom Lelong qui a vu ce monument nous rapporte que Jean était représenté à genoux dans la partie supérieure, mais qu'au-dessous, il était en squelette, près duquel se trouvait un petit diable, dans l'attitude de vouloir éteindre avec sa patte une chandelle allumée devant la Sainte Vierge [1].

De toutes ces sépultures, il ne reste plus que quelques débris qui ont été recueillis pieusement par les propriétaires actuels, et placés dans le cloître de la maison d'habitation en compagnie de sculptures provenant de l'église. Nous y avons remarqué une pierre tumulaire dont la statue est celle d'une femme, et sur le devant du grand portail une autre pierre tumulaire d'un seigneur, il nous a été impossible de les attribuer certainement à une des sépultures énoncées plus haut.

J. Chardron.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Traduction de la Charte de Samson, archevêque de Reims, de 1153.

Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Amen.

Il est bon de conserver à jamais le souvenir des pieuses offrandes des fidèles et que notre pastorale sollicitude veille à ce qu'elles ne soient jamais revendiquées par des répétitions sacrilèges. Donc, mon fils Bernard, abbé du monastère de Signy, Nicolas de Rumi-

1. P. 266.

gny ayant, du consentement de Godefroy, fils de sa première femme, de celui de sa première femme, de celui d'Adélaïde de Pierrepont, sa seconde femme, de celui de ses fils, l'archidiacre Beaudoin et Nicolas, donné à toi et à ton couvent, la ferme appelée Sérifontaine, dont le nom est maintenant changé en celui de Bonnefontaine, pour y construire un monastère en toute liberté, ainsi qu'il l'a possédée jusqu'à présent, nous approuvons et confirmons cette donation, et afin que personne n'ose la casser ou tente de l'infirmer, nous y joignons notre autorité de métropolitain. Mais comme cette donation pourrait être insuffisante, si elle ne comprenait que les seules dépendances de la susdite ferme, les sus-nommés y ont ajouté ce qui suit : à savoir, depuis les champs de Beaudoin contigus au domaine seigneurial de Simon du Trembloy jusqu'au ruisseau de Bay, et depuis ledit ruisseau jusqu'au terroir de Hannapes; d'un autre côté, jusqu'aux possessions de Monet du Boulay, jusques au territoire des Autels, et en redescendant jusque vers celui de Bay. Les donateurs qui possédaient ces biens sans redevance, nous les ont livrés au même titre avec leurs aisances, y ajoutant cette clause que les moines pourront prendre et retenir autant de gibier que besoin sera pour le service de leurs malades. Toutefois, comme Renaud de Rozoy prétendait que dans lesdits lieux le Val d'Alleaume et le pré contigu à cette ferme lui appartenaient, ainsi que beaucoup d'autres biens situés aux environs, il a cédé spontanément au futur monastère et cède auxdits moines ces aisances qui dépendent du château de Rozoy. En outre il est réglé que si les bestiaux des religieux causent du dommage dans les champs ou prés voisins, les frères paieront simplement l'équivalent du tort causé, sans pour cela encourir d'amende. Les susdits seigneurs consentant encore à ce que les frères du futur monastère puissent construire un moulin sur l'étang qui est devant Rumigny, mais à cette condition que personne autre qu'eux n'y pourra moudre, et que seuls ils auront le droit de pêche pour le service de l'infirmerie. Simon du Trembloy accorde à l'abbaye toutes les aisances des menses qu'il impose aux environs. Il faut savoir en outre que l'Eglise de Signy a librement accordé à la nouvelle fondation sa terre de Coingt qui lui avait été donnée par Herbert de Jantes et les seigneurs de Pierrepont, celle de Waleppe qu'elle tenait d'Eudes de Sévigny, et Martinsart qu'elle tenait en trécens de Godescale de Rozoy : toutefois la jouissance des bois de ces lieux lui restera sans répétition possible, ainsi qu'elle l'a toujours eue jusqu'ici.

Et pour qu'à cet égard personne n'ose troubler les frères qui servent Dieu dans le monastère de Bonnefontaine, nous corroborons de notre sceau la présente charte, et nous la faisons souscrire par des témoins idoines :

Boson, évêque de Châlons; Hugues, abbé de Saint-Remi de Reims; Aldric, abbé de Saint-Thierry du mont-d'Hor; Adam, abbé

de Saint-Denis de Reims ; Barthélemy, grand-archidiacre ; Drogon, prévôt ; Léon, doyen ; Grégoire, chantre ; Henri et Roger, prêtres ; Boson, Haideric et Berthauld, diacres ; Guy et Hilduin, sous-diacres, chanoines de l'Eglise de Reims. De plus, les seigneurs Nicolas de Rumigny ; Richard, doyen de Prez ; Herbraud, prêtre ; Renson, prévôt ; le chevalier Robert ; Jean l'échanson et Azon d'Estrebay. En outre les seigneurs de la famille Simon du Trembloy ; le doyen Rohard et le prêtre de Herbraud ; Gauvin de Pierrepont, Guiard et Thibault, chevaliers.

Fait à Reims en l'an de l'Incarnation du Verbe, 1153, indiction première, la 23e année du règne de Louis VI., roi de France, et la 14e du pontificat de l'archevêque Samson Robert, le chancelier a écrit et souscrit la présente charte dont il certifie l'authenticité.

B

Charte de Nicolas IV de Rumigny (1193).

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Amen.

Je, Nicolas, seigneur de Rumigny, fais à savoir que mes hommes du château de Rumigny, réclamant leurs aisances dans le bois que mes prédécesseurs ont donné en aumône aux frères de Bonnefontaine, pour en jouir librement et à perpétuité, comme ils l'avaient eux-mêmes possédé, étant en notre présence, ont entièrement remis leurs prétentions aux dits frères, se réservant dans les pâturages seulement en tous les lieux où lesdits frères les possèdent. Mais afin que lesdits hommes n'entreprennent plus dans la suite d'inquiéter lesdits frères sur cette difficulté, je leur ai donné pour restitution du bois cy-dessus dit, le bois d'*Airemont* et l'*Aplique* qui est auprès de Saint-Sulpice pour les posséder librebrement ; or lesdits frères ont remis en ma liberté la haye que j'avais faite sur leur aumône. Toutes ces choses ont été faites du consentement de Mahaut ma femme, de Hugues mon frère, de Gaucher mon fils, et aussi du consentement de mes bourgeois et de mes écuyers. Il faut donc savoir qu'afin que personne n'entreprenne de violer cette ordonnance de l'aumône aux frères et de les inquiéter, ou de couper leurs bois par violence, j'ay promis auxdits frères de les garantir légitimement partout et contre tous, et afin que toutes ces choses demeurent constantes et stables, nous avons fait munir la page de la présente cédule (celle 324), de l'impression de notre sceau et de la remarque des témoins qui suivent.

Témoins : Nicolas Guilain, signe de Thomas, écuyer, signes de Chabert, prévôt ; de Fromentin, de Gérard, de Vuiger, de Robert, de Rainier, hommes en âge d'être témoins. Signe de Milon des Audigny, signe de Mre Josselin, signe de Mre Guy, signe de Pierre, abbé de Bonnefontaine, de Grégoire, de Vuerrier moines, signe de Franco, écuyer.

Fait l'an de l'Incarnation du Verbe 1193. (Mss. de M. Piette).

C

Charte de l'abbaye de Bonnefontaine.

« Frater Gerardus, fratrum Bonifontis humilis minister et ejusdem loci conventus, universis ad quos litteræ præsentes pervenerint, in Domino salutem ; ad notitiam tam præsentium quam futurorum scripto mandari dignum duximus quod assensu Capituli nostri concessimus Monachis sancti Petri Rumigniacensis et hominibus ipsorum aisantias pascuorum in perpetuum habendas in tota terra sanctæ Mariæ Bonifontis, silicet in agris, pratis et silvis : nemus vero nostrum scindere aut deportare eis non licebit, nec porcos vel capras in nemora nostra ducere. Nos quoque nihilhominus et grangiæ nostræ aisantias pascuorum in perpetuum habebimus in tota terra sancti Petri Rumigniacensis, silicet in agris, pratis et silvis. Nemus vero eorum scindere aut deportare nobis non licebit, nec porcos vel capras in nemus eorum ducere. Sciendum autem quod pro emolumentis pascuorum terrarum sancti Petri Rumigniacensis modium unum frumenti quem in decima de Buxut ad mensuram de Rumigniaco ex eleemosina Rodulphi militis cognomento Crispelli tenebamus, Præfatis sancti Petri Rumigniacensis Monachis, in perpetuum possidendum statuimus.

« Hæc autem ab hominibus Baii sunt laudata et approbata, præsentibus de Roseta et de Artigniaco decanis auctoritate domini Remensis ibidem missis, ut autem conventio ista rata et inconcussa in perpetuum permaneat, sigilli nostri impressione muniri curavimus. Actum anno Verbi incarnati 1206, mense maio[1] ».

D

Sentence arbitrale des abbés de Bonnefontaine et de Saint-Nicaise.

« Arbitrando ordinamus et ordinando sententialiter sub pœna predicta pronuntiamus quod dicti major, scabini et comunitas seu homines de Bayo habent pasturagium et usum pasturagii in centum et viginti modiatis nemorum tantummodo ad dictum monasterium Bonifontis spectantibus, sitis in loco qui dicitur Le Chastellers et Taillia Renaudi de Curi et inter veterem via de Augusta, et pratum situm in loco qui dicitur Bayanrice, ad quod pratum et nemora ut animalia dictorum de Bayo suum habeant ingressum et regressum dicti fratres debent viam competentem prout ipsis

1. « C'est parce que le territoire de Bay était cultivé en terres labourables, et par conséquent beaucoup plus propre au pâturage que celui de Bonnefontaine, dont la plus grande partie était alors inculte et couverte de bois, que l'abbaye de Bonnefontaine donnait à celle de Rumigny une rente annuelle d'un muid de froment ». (Mém. de M. Dumont, p. 115).

fratribus magis commodum seu minus damnosum videbitur, assignare, et dicti de Bayo de cætero ab usu pasturagii in omnibus aliis nemoribus dicti monasterii Bonifontis penitus abstinebunt in futurum, ipsos majorem, scabinos et communitatem seu homines de Bayo ad hoc ut de cætero pasturagiis et usu pasturagiorum aliorum nemorum dicti monasterii ab iis quæ superius sunt expressa penitus abstineant, per nostram sententiam seu ordinationem arbitralem condemnantes et iisdem de Bayo super his perpetuum silentium imponentes, salvis aliis articulis, quæ in prædicta charta confecta inter dicta monasteria continentur quos volumus ut in suo robore permaneant in futurum ».

Cette décision arbitrale a été homologuée et a reçu le caractère de l'autorité publique par une sentence de l'officialité de Reims, datée de la saint Jean-Baptiste de la même année 1277.

E

Dispositif du jugement rendu par le bailli de Rumigny en 1326.

« Pourquoi vu et considéré la teneur de ladite charte (1206), la coutume et l'usage dessus allégués et proposés, et qu'entre le terroir de Bonnefontaine et le terroir de Bay, n'y a ni terroir entre deux, ni rivière courante, et considérant le long usage que les hommes et communauté de ladite ville de Bay ont usé et accoutumé d'aller et pâturer ou faire pâturer leurs bêtes ez terres vuides desdits religieux, selon la forme et teneur de ladite charte, et que les dits hommes et communauté ont usé de mener et passer et faire mener et passer leur bêtes pour pâturer ez terres vuides desdits religieux parmi leurs ahans, le dommage rendant, et ayant comme dessus est dit, pris le conseil des frans hommes de fief e la châtel de Rumigny cy-dessous nommés, et d'autres sages, avons dit et prononcé, disons et prononçons, les procureurs desdites parties présents, requérant de grande instance notre dite instance et prononciation, que lesdits hommes et communauté useront ez terres vuides desdits religieux pour pâturer et faire pâturer leurs bêtes, en la forme et manière qu'il est contenu en ladite charte, et pourront mener ou faire mener leurs bêtes pour pâturer ez dites terres vuides, par les ahans d'iceux religieux, quels qu'ils soient, soit à bled ou à avoine ou à autres grains, en rendant le dommage à iceux religieux que lesdites bêtes auront fait en allant ou en passant à leur dit usage, et que le trouble et l'empêchement que lesdits religieux avaient fait auxdits hommes et communauté en leur dit usage en la forme et en la manière que lesdits hommes et communauté ont proposé, et qu'il est dessus dit, cessera, lesquels troubles et empêchements nous mettons et avons mis tout au néant par cette même sentence ».

F

Arrêté du Représentant du Peuple Levasseur, de la Sarthe

Liberté. *Vérité.* *Egalité.*

Au nom du Peuple français,

Le Représentant du Peuple envoyé dans le département des Ardennes,

Vu les notes et renseignements donnés par plusieurs patriotes prononcés du département des Ardennes,

Desquels il résulte que..... Truc, procureur de dans l'ancien régime, demeurant à Aubigny, célèbre par les vexations et les concussions qu'il a exercées contre le peuple, a toujours tenu la conduite la plus aristocratique;

Qu'il est le neveu et l'intime de deux prêtres émigrés qui ont cherché à faire la contre-révolution dans les cantons de l'Echelle...[1] enfin, qu'il est prévenu de dilapidations..... dans une acquisition de biens (nationaux).....;

Arrête que par mesure de sûreté générale, lesdits..... Truc...., seront mis en état d'arrestation, et traduits dans la maison d'arrêt appelée le Mont-Dieu, comme suspects;

Charge de l'exécution du présent arrêté le Comité Révolutionnaire et de surveillance de la commune de Libreville, sous sa responsabilité, et de faire apposer les scellés sur tous leurs papiers.

Le présent arrêté sera envoyé au Comité de sûreté général de la Convention nationale.

A Mézières, le seize floréal, l'an deux de la République française, une et indivisible.

LEVASSEUR,
de la Sarthe.

Le citoyen Truc, avisé à temps, put se soustraire au mandat d'arrêt lancé contre lui. Après le 9 thermidor, quand il vit les terroristes, ses accusateurs mis dans l'impuissance de lui nuire, il reparut pour éviter l'application de la loi qui ordonnait d'apposer le sequestre sur les biens des fugitifs, réputés émigrés, et se constitua prisonnier, ainsi qu'il résulte des deux pièces suivantes conservées aux Archives du département :

Liberté *Justice*
Egalité *Probité*

Charles-Nicolas Truc, cultivateur à Blanchefosse, district de Roclibre, au Représentant du Peuple Charles Lacroix, en mission dans le département des Ardennes.

1. Plusieurs mots enlevés par une déchirure.

Citoyen,

Personne plus que moy ne fut victime de l'intrigue. Après avoir été élargi des prisons de Saint-Pierre, par un jugement du tribunal, la récrimination s'agite et me fait mettre de nouveau en arrestation par mandat du citoyen Levasseur. J'échappe aux perquisitions, et voyant la justice et la probité en pratique, je suis venu me rendre au Mont-Dieu, où je suis détenu.

Etant cultivateur, et n'ayant même personne pour faire valoir l'exploitation du domaine national auquel j'ai sacrifié ma fortune et qui fait toute ma ressource, n'étant d'ailleurs prévenu d'aucun cas susceptible de me faire considérer ni suspect, ni criminel, je demande que tu m'autorises à retourner à ma culture, ne fût-ce que provisoirement, jusqu'à ce que tu puisses t'occuper du définitif sur les pièces et mémoires qui ont dû t'être présentés.

Vive la République ! TRUC.

Les commissaires de la maison d'arrestation du Mont-Dieu attestent que le citoyen Charles-Nicolas Truc, cultivateur à Bonne-Fontaine de Blanchefosse, est venu de luy-même se constituer en arrestation sur la déclaration qu'il nous a faite de la connaissance qu'il a dit avoir de l'existence d'un mandat d'arrêt lancé contre luy par le Représentant Levasseur. Pourquoi nous l'avons retenu.

Fait au Mont-Dieu, le 17 fructidor de l'an second de la République une et indivisible. S...

(Sceau du commissaire du Mont-Dieu. — Le corps de la pièce est écrit tout entier de la main de Charles Truc[1]).

J. CHARDRON.

1. Archives départementales des Ardennes, Série L. — Revue historique des Ardennes, par Sénemaud, 4e livraison, 1864, p. 70-73.

LES FIEFS

DE

LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY*

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS

VELLES

Velles-sur-Amance (*Villa super Amantiam* et *Villa de Firmitate*), commune du canton de Laferté-sur-Amance, arrondissement de Langres (Haute-Marne), appartenait autrefois, au moins en partie, aux seigneurs de Laferté. En l'an 1160, Renard II de Laferté céda à l'abbaye de Vaux-la-Douce (*Vallis dulcis*), tout usage en ce qu'il possédait sur les territoires de Laferté, Velles, Anrosey et Soyers, à l'exception du bois de Marquelon[1], dont il se réserva la glandée. Les moines eurent d'autres possessions à Velles, et furent en contestation, à l'occasion du moulin banal, avec les seigneurs de Laferté, jusqu'au XVIIIe siècle. Dès 1224 et 1242, Guy II de Vignory, seigneur de Laferté, qui avait encouru, à deux reprises différentes, l'excommunication pour ses violences et ses injustes revendications à l'égard de Vaux-la-Douce, avait reconnu que cette abbaye possédait à Velles vingt ménages de gens de main-morte et le Moulin-Rouge en toute propriété. En 1295, Guy III, son petit-fils, se qualifiait de seigneur de Velles[2].

Il y avait donc en ce lieu une seigneurie laïque et une seigneurie ecclésiastique.

La première, peu importante, relevait directement de Coiffy. De la famille de Pointe, à qui elle appartenait, au XVIIe siècle, par héritage des Chézeaux, elle passa au siècle dernier aux familles Marchand, de Montessus, Tugnot de Lannoye et

* Voir page 417, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Ce nom de Marquelon se rencontre sur divers points de la région de Coiffy.

2. La Haute-Marne ancienne et moderne, par M. Jolibois, art. Velles, et la notice sur Laferté-sur-Amance, de M. l'abbé Briffaut, 1879.

autres, qui la comprirent dans leurs hommages et dénombrements de Chaumondel et Pisseloup.

Consistance du fief laïque suivant le dénombrement, du 22 novembre 1682, de Claude et François de Pointe. — Un pénal de blé dû à la Saint-Martin d'hiver, par chaque habitant de Velles ; — droit de haute, moyenne et basse justice sur le *Moulineau*, la chaussée de l'Etang-sous-Velles, tenus par les héritiers Mongin Lièvre, de Coiffy, leurs justiciables au civil et au criminel, avec charge du cens annuel d'un pénal de blé pour droit d'échet ; — cens d'une poule et de 20 deniers pour les trois bâtiments tenus à Velles par Jean Mussot ; — plus un cens de deux poules et de 20 deniers dûs par les héritiers de la demoiselle de Sacquenay, pour trois bâtiments et dépendances audit Velles, avec toute justice sur ces immeubles ; — plus l'étang de Velles, alors réduit en pré et labour de la contenance d'environ 10 arpents.

Inventaire des titres.

En voir la nomenclature à l'inventaire des titres des seigneuries de Chaumondel et Pisseloup.

VILLARS-LE-PAUTEL

Villars-le-Pautel (*Villare*[1]), commune du canton de Jussey (Haute-Saône), appartenait autrefois à la Champagne et faisait partie du domaine du Roi, à l'exception du fief de Marquelon, qui avait ses seigneurs particuliers, et de quelques dîmes et autres revenus partable pour la huitième partie avec le roi. Il en a déjà été question à l'article de Marquelon.

On ignore dans quelles circonstances Villars entra dans le domaine royal. Ce qu'on peut assurer c'est que, dès le XIVe siècle, il était compris sous la dénomination de *Villers-Pautaz*, parmi les possessions du roi, en Champagne, au titre de Coiffy[2], et qu'il fut ajouté, en 1561, sous le nom de Villiers-les-Paulx[3], avec le comté de Chaumont, aux prévôtés de cette

1. Villare, d'où sont venus les noms de Villars, Villers est un déminutif de villa qui servait à désigner une habitation rurale, une maison de plaisance, et qu'on ajoutait généralement comme suffixe au nom de son propriétaire.

2. Voir dans nos documents historiques sur Coiffy l'extrait de l'*Ententa terre comitatus Campanie*, qui en fait mention, p. 126.

3. On peut encore citer une autre variante : *Villers-le-Saulx*, peut-être même *Villes-le-Saulx* (pour Villars ou Villers-les-Paulx ou le Pautel), d'après l'hommage de Jacques de Grachault (1499) dont il a été fait men-

région, qui formèrent l'augmentation du douaire de Marie Stuart, reine d'Ecosse, veuve du roi François II.

Sous le rapport judiciaire, Villars-le-Pautel, comme Bourbonne, était partie prévôté locale et partie de la prévôté de Coiffy [1]. La justice locale était rendue par les officiers du roi et en son nom.

Outre la maison de la Coffe, résidence des seigneurs de Marquelon, on voit encore, à l'extrémité ouest de Villars, une habitation du siècle dernier, qu'on appelle le château. Elle a appartenu aux familles de la Motte, Aubert et Pommier. Elle est actuellement habitée par des cultivateurs.

Nous renvoyons à l'article de Marquelon pour tous les renseignements qui concernent la consistance et les titres féodaux des seigneurs particuliers de Villars.

VOUÉ

Le fief de Voué était situé dans la paroisse d'Enfonvelle (*Offeina villa* et *Offonis villa*), qui est aujourd'hui une commune du canton de Bourbonne-les-Bains et la dernière du département de la Haute-Marne, du côté des Vosges et de la Haute-Saône. C'est à l'extrémité de son territoire que se trouve la borne séparative des trois départements.

Les comtes de Bourgogne et après eux les Impériaux revendiquèrent souvent la possession et la juridiction d'Enfonvelle. Mais les droits du roi de France prévalurent, et cette localité était restée champenoise bien avant la conquête de la Franche-Comté [2].

Le prieur de Saint-Léger d'Enfonvelle, de l'ordre de Saint-Benoit, était seigneur spirituel et temporel du lieu. C'est en son nom que se rendait la justice ; cependant le seigneur de

tion à l'inventaire des titres de Marquelon. Ce n'est pas, cependant, sans hésitation que nous avons admis cet acte dans notre nomenclature, car on ne voit pas bien nettement dans sa rédaction, si ce Villers-le-Saulx appartient à la mouvance de Nogent-le-Roi ou à celle de Coiffy, ou si cette dernière ne doit pas s'appliquer aux arrière-fiefs de Chaudenay, bien qu'il n'en soit fait mention nulle autre part ni à aucune autre époque. Nous nous sommes aussi demandé si Villers-le-Saulx n'aurait pas été mis là pour Villiers-le-Sec. Mais comme ce dernier fief relevait de Montigny-le-Roi, nous avons abandonné cette supposition et conclu finalement, tout en posant quelques réserves, qu'il devait être question de Villars-le-Pautel.

1. Coutume de Chaumont, 1722, p. 318, 319.

2. Voir sur Enfonvelle, la Haute-Marne ancienne et moderne, par M. Jolibois, et le Diocèse de Langres, par M. l'abbé Roussel, tome II, p. 248.

Voué avait le droit de nommer et d'adjoindre, au juge du prieur, un maire ou commis pour garder et surveiller ses droits.

A partir de la dernière moitié du XVIIe siècle, le fief de Voué fut possédé par les familles Fagotin[1], Babel de Bonnille de la Motte d'Arsonval et de Bonnay de Renty. Il relevait directement de Coiffy.

Consistance du fief, d'après le dénombrement du 28 octobre 1733, présenté par M. de la Motte d'Arsonval : — « Ledit fief de Voué consiste au droit d'avoir un maire ou commis pour assister aux audiences que tient le juge du prieur, seigneur spirituel et temporel d'Enfonvelle, et a droit de prendre séance auprès de lui, pour garder le droit dudit seigneur de Voué aux amendes, épaves et confiscations condamnées et adjugées par le juge dudit seigneur prieur, dans lesquelles il appartient un tiers audit seigneur de Voué, à l'exception de celles qui concernent les terres, prés, etc., dudit seigneur prieur et au curé, juge et sergents dudit prieur. » — Les amendes sont affermées six livres par an, ce qui ne laisse à la part du seigneur de Voué que deux livres ; — plus un terrain inculte d'un arpent, à la Cotteste ; — plus une contrée en bois, broussailles et friches de 60 arpents à la Fréture ; — plus moitié de la dîme De-là-l'Eau, sur 40 arpents, à raison de 14 gerbes l'une, valant en moyenne 20 sous pour le tiers du seigneur de Voué ; — plus une fauchée de pré aux Barres, rapportant 6 livres et 40 sous pour le tiers d'acquisition ; — plus moitié d'une masure et d'un jardin, sis à Enfonvelle, qui ne sont d'aucun produit.

Un autre dénombrement du 30 mai 1754 par les héritiers de la Motte d'Arsonval, indique une maison bâtie en corps-de-logis, située à Enfonvelle, avec écuries, halliers, colombier, cour et jardin, et y fait figurer un droit de champart appartenant au fief de Voué sur un canton dit De-là-l'Eau[2], dont le prieur jouissait alors, en vertu d'un arrêt qu'il avait obtenu en l'absence et pendant la minorité des seigneurs de Voué, et contre lequel ils se réservaient de se pourvoir.

1. En 1678, Georges Fagotin, seigneur en partie d'Enfonvelle, fit la déclaration, au nom des habitants de la paroisse, pour la redevance du droit de guet et garde, lors de la confection du terrier de Coiffy. (Archives nation , Reg. P. 1801.)

2. Le mot *Champart* est pris avec le sens exclusif de *dime*, comme il est facile de s'en rendre compte en comparant les indications portées aux deux dénombrements.

Inventaire des titres.

8 février 1684. Foi et hommage du fief de Voué, à Enfonvelle, par Jacques et Pierre Babel. (Registre des inventaires de la Chambre des Comptes, P. 1773.)

7 août 1722. Foi et hommage, à raison du joyeux avènement pour les deux tiers de Voué, par Gaspard de la Motte, et aussi par Charlotte-Gabrielle et Agnès Babel, héritières de leurs père et mère. (P. 1773.)

9 novembre 1733. Foi et hommage par Gaspard-Joachim de la Motte, comme acquéreur d'un tiers de Voué, de Pierre Babel de Bonnille. (P. 1773 et Reg. 29.)

28 octobre 1733. « Dénombrement que Gaspard-Joachim de la Motte, écuyer, sieur Darsonval, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, encien capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Simon, demeurant ordinairement à Enfonvelle, pour les deux tiers et pour l'autre tiers à cause de l'acquisition qu'il en a fait de Pierre Babel de Bonnille, bourgeois, demeurant à Faverney... donne au Roy, notre sire, par-devant vous nos seigneurs les présidents trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers en la généralité de Champagne dudit fief et seigneurie de Voué, scize audit Enfonvelle, mouvant de Sa Majesté, à cause de son château et chatellenie de Coiffy-le-Châtel. » Reçu le 15 février 1734. (Registre P. 1773 et orig. en parch., carton Q[1] 694, scellé des armes du dénombrant M. d'Arsonval : « d'azur au bâton ébranché d'argent mis en bande, et à une étoile de même au canton senestre. »)

7 décembre 1750. Foi et hommage par Gaspard de la Motte, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, héritiers de Gaspard-Joachim, leur père. (Registre P. 1773, et ancien registre 36.)

30 juin 1754. Dénombrement de Voué, par Errard (Gaspard) de la Motte, lieutenant au régiment de Taleyrand, cavalerie, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, à eux échu par le décès de Gaspard-Joachim de la Motte, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Saint-Simon-cavalerie, leur père; reçu le 6 avril 1757. (Original en parch., carton Q[1] 694, et Reg. P. 1773.)

14 janvier 1774. Foi et hommage de Voué, par Charles de Bonnay de Renty, adjudicataire, par décret, sur les sieur et dame de la Motte d'Arsonval ; les profits de fief liquidés à 480 livres. (Reg. P. 1773.)

20 décembre 1776. Foi et hommage du fief de Voué, par

ledit Charles de Bonnay de Renty, à raison du joyeux avènement. (P. 1773 et Reg. 48.)

IV

LES ARRIÈRE-FIEFS DE LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

LE BEUILLON ET LA NEUVELLE

Le Beuillon et la Neuvelle étaient deux seigneuries relevant directement du château de Bourbonne, et, par conséquent, tenues en arrière-fief de Coiffy au xve siècle, le domaine royal en avait revendiqué la mouvance pour Coiffy, mais une sentence du bailli de Chaumont l'avait maintenue au profit du seigneur de Bourbonne. On sait néanmoins que, le 24 juillet 1570, Gabriel le Genevois présenta à la Chambre des Comptes, comme relevant du roi, l'hommage de ce qu'il possédait à la Neuvelle[1]. C'était apparemment une erreur d'attribution, à moins que l'on ne voie dans cette déclaration l'application du droit qu'on a prétendu exister pour les seigneurs d'arrière-fiefs de rendre hommage directement au seigneur suzerain, à condition de remplir le même devoir envers leur seigneur dominant.

Les fiefs du Beuillon et de la Neuvelle ont, pour ainsi dire, toujours été confondus l'un avec l'autre : ce qui s'explique par leur contiguïté et leur morcellement entre des seigneurs qui avaient des portions dans chacun d'eux.

Le premier seigneur du Beuillon dont on retrouve le nom est Etienne du Beuillon (*Dubullon*) qui figure au nombre des vassaux de Regnard de Choiseul dans l'information de 1324, faisant suite à l'acte de la vente de moitié de Bourbonne que ce dernier consentit au roi de France.

La seigneurie du Beuillon la Neuvelle était partagée anciennement entre plusieurs propriétaires féodaux.

Jean de Bauffremont, seigneur de Mirebeau et de Bourbonne, dans le dénombrement qu'il donna au roi à la date du 1er novembre 1460, en fit la déclaration suivante : « S'ensuyvent les

1. Le 24 juillet 1570, François Larroques, procureur en la Chambre des Comptes, présenta foi et hommage pour Gabriel Le Genevois, écuyer, seigneur en partie d'Avricourt, Forfillières, Récourt, mouvant du château de Montigny-le-Roi ; pour la Neuvelle-sous-le-Beuillon, en partie, mouvant du château de Coiffy ; pour Marnay, en partie, mouvant de Nogent-le-Roi, et pour Juzennecourt, mouvant de la grosse tour et donjon de Chaumont. (Arch. nat., Original. Reg. P. 164, pièce 161.)

feauix qui tiennent de moy tant à cause de mon chastel et chastellenie de Bourbonne comme autrement : premièrement tout ce que Joffroy d'Anerly, escuier, à cause d'Agnelz de Montormentier, sa femme, et Jehanne de Montormentier, suer d'icelle Agnelz tiennent, est de mon fied ; c'est assavoir, la tour du Beullon, les fossez, la grange devant, les corvées, prés, vignes, terres, estangs et le moulin de Boudrevaux avec ce qu'ilz ont en la ville, ban et finaige de la Neufville-soubs-le-Beullon et tout ce autrement qui appartient à la dite terre, hommes... est mouvant de mon fiedz, pour lequel fied procès a été mehu avec le procureur du Roy et moy devant monseigneur le bailly de Chaumont et dont j'ai ehu sentence pour moy. Item ce que Thibault Pignard tient audit Neufville est pareillement de mon fied. Item ce que les hoirs feu Guillaume de Vezelise, escuier, tiennent est de mon fied, à cause de ma seignorie de la Rochelle, qui est une seignorie appellée le Beuillon où ils sont environ cinq mesgnies d'hommes de la condition des autres de ladite ville avec plusieurs autres héritaiges. Item est de mon fied ce que les hoirs feu Georges Deslyce tient à ladite Neufville avec ce que aussy y tient Ferry Deslyce son frère, qui sont à eulx venus et escheuz par feue dame Jehanne du Vivier[1]. »

Au mois de novembre 1489, « Nobles hommes Jehan de Moustier, escuyer, à cause de damoiselle Françoise de Bousey, sa femme, et Christofle Hiersse, aussy escuyer, à cause de damoiselle Béatrix de Bouzey, sa femme, recongnurent de leurs bonnes volentez, sans force, qu'ilz tiennent en fiedz et en héritaiges de noble seigneur Bertrand de Livron, seigneur de la Rivière et Bourbonne, et escuyer d'escurie du Roy, nostre dit seigneur, et son cappitaine dudict Coiffy. C'est assavoir icelluy fied mouvant à cause du chastel et seigneurie dudict Bourbonne, les terres, revenus, bois qui s'ensuyt, et premièrement sçavoir la moitié de la tour et maison forte du Buillon du costé par devers le grand chemin et la vigne dudict Buillon, etc..., le tout selon le partaige jadis faict entre feuz Geuffroy Danelly et Nicolas de Bousey, à leur vivant escuiers et sieurs du Buillon, auquel partaige de ladicte cour iceulx Jean de Moustier et Christofle, à cause de leurs femmes, ont ou doivent avoir la chappelle et le colombier dudict Buillon, etc..., etc...[2]. »

1. Archives nationales. Original en parchemin, Registre P. 177, pièce n° V.

2. L'original en parchemin de cet acte, passé devant Jehan de Neuilly et Jehan Gray, tabellions jurés du Roi en la prévôté de Coiffy, sous le sceau

Le dénombrement de Bourbonne, du 23 avril 1509, présenté par Nicolas de Livron énumère, ainsi qu'il suit, les noms de ses féodaux du Beuillon et de la Neuvelle : « Item ledit seigneur a plusieurs vassaulx qui tiennent en fief de luy à cause desdits maison et chastel de Bourbonne. C'est assavoir nobles escuyers Huart d'Anelly, seigneur du Buillon et de la Neufvelle en partie, lequel peut tenir environ trente livres, ainsy qu'il appert par son dénombrement sur ce baillé. Item Christofle de Hiersse, seigneur dudit Buillon et la Neufvelle, en partie, peult tenir, à cause de sa femme, en fief dudit seigneur la somme de XXXV livres tournois ainsi qu'il appert par son dénombrement. Item Jehan de Moustier tient en fief dudit seigneur environ X livres tournois de rente, ainsi qu'il appert par son dénombrement. Item Bernard d'Orges et Guiot Bonnot tiennent en fief dessoubz ledit seigneur, à cause de leurs femmes, en la seigneurie du Buillon, cent sols de rente, ainsi qu'il appert par son dénombrement. Item Gilles de Pons, à cause de Guillemette de Gevigny, sa femme, tient en fief dudit seigneur, la somme d'environ XX livres de rente, ainsi qu'il appert par son dénombrement[1]. »

Le 30 septembre 1518, une sentence du juge de la Neuvelle confirma Guillaume du Han, écuyer, seigneur en partie du Beuillon, contre les habitants du lieu, dans le droit de perception d'un sol par livre pour lod, et d'un sol pour vente sur tous les héritages compris dans l'étendue de son fief[2].

Le 17 juillet 1532, Pierre de Grachaut, seigneur de Raucourt et du Beuillon en partie, et Bernardine du Han, dame dudit Beuillon en partie, se partagèrent la succession de Béatrix de Bouzey. Le sieur de Grachant eut les deux tiers de ce qui était au Beuillon et à la Neuvelle, avec moitié de la tour et des fossés, partables avec damoiselle de Barisey, veuve de Jean de Moustier, et ses enfants. L'autre tiers échut à Bernardine du Han[3].

Le dénombrement de la seigneurie de Bourbonne, présenté le 15 janvier 1538 (Nouveau style 1539), par Nicolas de Livron,

de Thevenin de Ragecourt, écuyer, garde du sceau de ladite prévôté, fait partie des archives et titres de famille du comte Achille de Poutier de Sône, propriétaire, au château de Fresnoy (Haute-Marne).

1. Original en parchemin aux Archives nationales. P. 177, pièce n° XIV.

2. Titres de la maison de Poutier de Sône.

3. *Ibidem.*

contient le texte de tous les dénombrements fournis par les vassaux du Beuillon et de la Neuvelle, savoir : 1° Le 8 janvier 1538 (N. S. 1539), du Beuillon et la Neuvelle en partie, par Jean-Pierre de Grachaut, écuyer, seigneur de Baucourt ; 2° le 26 décembre 1538 du Beuillon et la Neuvelle en partie, par Jean de Barisey, à cause de Claude de Montarby, sa femme, tant en leur nom que comme ayant la garde noble de François et Françoise de Moustier, issus du premier mariage de ladite damoiselle de Montarby ; 3° le 8 décembre 1538, de la Neuvelle en partie, par Guillemette Pignard, dame de Forfillières, veuve de Louis de Sansey, lieutenant général au bailliage de Chaumont ; 4° le 16 octobre 1538, de la Neuvelle en partie, par Claude Dorge, écuyer, seigneur de Forfillières ; 5° le 16 octobre 1538, de la Neuvelle et du Beuillon en partie, par Guillaume Duhan, écuyer ; 6° le 17 janvier 1538[1] (N. S. 1539), de la Neuvelle et de Montbéliard en partie, par Théodore de Senailly, écuyer, seigneur de Gurgy-la-Ville[2].

Le dénombrement de Bourbonne, du 8 mai 1560, présenté par François de Livron, contient également les aveux de la Neuvelle et du Beuillon ; savoir, celui de Pierre de Grachaut pour le quart de ces fiefs ; celui de Jean de Barisey à cause de Claude de Montarby, sa femme ; celui des héritiers de Guillemette Pignard, décédée, veuve de Louis de Sansey, lieutenant général au bailliage de Chaumont ; enfin celui de Guillaume du Han[3].

Le 19 octobre 1566, survint un accord entre Hugues de Malain, Antoinette de Barisey, sa femme, Guillaume du Han et Anne de Grahaut, sa femme, seigneurs et dames du Beuillon et de la Neuvelle d'une part, et les habitants de ces fiefs, anciennement affranchis de la main-morte, à charge de payer aux seigneurs les redevances accoutumées[4].

Erard de Livron, dans son dénombrement de Bourbonne, du 14 août 1574, rapporte les aveux du Beuillon et la Neuvelle, présentés : 1° par Guillaume et Antoine du Han, frères, seigneurs en partie desdits lieux ; 2° par Jean de Barisey, à

1. Cette date du 17 janvier est erronée, puisque le dénombrement auquel elle se rapporte est transcrit sur le dénombrement de Bourbonne du 15 janvier de la même année.

2. Voir les textes de ces dénombrements partiels dans la copie de l'aveu de Bourbonne du 15 janvier 1538-1539. (Les chasteav et feavlté de Bovrbonne.)

3 et 4. Titres de la maison de Poutier de Sône.

cause de Claude de Montarby, sa femme, et les hoirs du Moustier, pour la tour et maison seigneuriale du Beuillon avec les dépendances ; 3° par les héritiers de Guillemette Pignard, veuve de Louis de Sansey, pour partie de la Neuvelle ; 5° par Claude Petit, seigneur en partie desdits fiefs[1].

Le 15 janvier 1575, Antoine du Han, cité plus haut, et Philippe de Castel Saint-Nazard, sa femme, firent un échange dans lesdites seigneuries, avec François de Ligneville, sieur de Dombrot, Jeanne et Catherine d'Oiselet, filles majeures, dames de Dombrot, tous seigneurs et dames du Beuillon et de la Neuvelle en partie[2].

Demoiselle Jeanne d'Oiselet, veuve d'André de Chaudenay, écuyer, présenta, à Erard de Livron, le 1er mars 1585, l'aveu de ce qu'elle tenait au Beuillon et à la Neuvelle[3].

Au XVIe siècle, la famille du Han finit par devenir propriétaire, à peu de choses près, de la totalité des seigneuries du Beuillon et de la Neuvelle[4].

On voit par la maintenue de noblesse qu'elle obtint, le 28 novembre 1670, de M. de Caumartin, intendant de Champagne, lorsque les familles nobles du royaume furent obligées de prouver leur noblesse[5], qu'Antoine du Han et Philippe de Castel Saint-Nazard avaient laissé deux enfants : 1° Georges du Han, écuyer, sieur de la Neuvelle, marié à Edmée de Saint-Belin, fille de haut et puissant seigneur, messire Nicolas de Saint-Belin, chevalier, seigneur de Vaudémont et autres lieux, premier échanson de la reine-mère et de feue dame Edmée de Francières ; 2° Renée du Han ;

Que de Georges du Han et d'Edmée de Saint-Belin étaient issus cinq enfants : 1° Antoine, qui suivra ; 2° Georges, seigneur de Ravenne-Fontaine, major et commandant de Philisbourg ; 3° Simon, religieux profès et chambrier de l'abbaye de Saint-Seine ; 4° René, chevalier de Malte, commandeur de Bellecroix, maréchal des camps et armées du roi, suivant brevet du 23 juin 1653, mort en 1667 ; 5° Nicolas, sieur du

1. Arch. nat., Reg. P. 177, cahier n° XXI.

2. Titres et arch. de la maison de Poutier de Sône.

3. Titres et arch. de la maison de Poutier de Sône.

4. En 1671, on inhuma dans l'église Catherine du Rosier, fille d'Humbert du Rosier, écuyer, qualifié de seigneur de la Neuvelle en partie et d'Urbaine de Ronchault. (Reg. paroissial de la Neuvelle.)

5. Titres et arch. de la maison de Poutier de Sône.

Beuillon en partie, marié à sa cousine Gabrielle du Han, veuve de Joachim de Villers la Faye ;

Qu'Antoine du Han, cité plus haut, seigneur de la Neuvelle du Beuillon, baron de Cusey, avait épousé, suivant contrat du 28 avril 1645, Charlotte de Chastenay, fille de Jean-Baptiste de Chastenay, chevalier, seigneur de Bricon et de Jeanne Pot.

De cette union naquirent plusieurs enfants, dont une fille seule, Antoinette du Han, survécut[1]. Elle apporta tous les biens de sa branche, à *généreux seigneur Guillaume Poutier*, seigneur de Verre, fils de messire Denis Poutier, chevalier, seigneur des deux Sône, Mamirolle, Chalezeule, Sancey, Nancray, en Franche-Comté, ancien co-gouverneur de Besançon et de dame Prospère de Maizières, qu'elle avait épousé en 1664[2]. Guillaume de Poutier devint aussi l'un des gouverneurs de Besançon et fut capitaine d'une compagnie de deux cents hommes d'infanterie, au service de l'Espagne, à qui appartenait encore la Franche-Comté.

Bonaventure-Hyacinthe de Poutier, chevalier, son fils, qualifié comte de Sône, seigneur de la Neuvelle, du Beuillon, Gennes, Morre, Ravenne-Fontaine et autres lieux, capitaine d'infanterie en 1691, se maria, suivant contrat du 11 juillet 1705, avec Claude-Louise-Benoite de Montrichard, dont il eut quatre enfants : 1° Charles-Joseph-Hyacinthe, comte de Sône, capitaine au régiment de Monaco-Infanterie, mort sans alliance,

1. Il existait encore à cette époque, à la Neuvelle, d'autres membres de la famille du Han, qui ne tardèrent pas à s'éteindre. On les trouve alliés aux maisons Mertrus de Saint-Ouen, de Trestondans, Véron, le Picard de Nouvillier, et autres. Cette ancienne noblesse était encore représentée au siècle dernier par la branche de Martigny, séparée d'elle depuis longtemps et qui a donné, en 1709, un conseiller d'Etat, grand fauconnier de Lorraine et Barrois, en faveur de qui la terre de Colmey fut érigée en comté, en 1727, sous le nom de Martigny. Charles du Han, son oncle, général de cavalerie au service de l'empereur, avait eu deux enfants, un fils lieutenant-colonel aux dragons de l'impératrice, reine de Hongrie, et une fille, dame d'honneur de ladite reine. — Cette branche de Martigny a été reçue à Malte, au chapitre de Nivelle, s'est alliée aux familles de Veix, de Wopersnowe, de Roquefeuille, d'Arberg-Valengin, de Choiseul-Meuse, etc..., et a donné plusieurs dames d'honneur aux duchesses de Lorraine. Ses armes étaient les mêmes que celles de la branche du Beuillon et la Neuvelle : « Losangé d'or et de gueules, au chef d'or chargé de deux quintefeuilles de gueules. »

2. Voir, pour plus de détails, la généalogie de la maison de Poutier de Sône, que nous avons dressée sur les titres originaux et que nous avons publiée en 1878.

au château de Sône, près de Besançon, en 1744 ; 2° Gabrielle-Antoinette, mariée, en 1734, à Nicolas-François de Rose, marquis de Dammartin ; 3° Gabrielle-Prospère, femme de Daniel du Pasquier de Maizod ; 4° Nicolas-Gabriel, qui suit.

Nicolas-Gabriel de Poutier, chevalier, comte de Sône et autres lieux, capitaine au régiment de Lorraine-Dragons, chevalier de l'ordre noble de Saint-Georges, en 1750, fut le dernier seigneur de la Neuvelle et du Beuillon. Le 16 octobre 1784, il requit acte de la présentation qu'il fit au comte de Mesmes d'Avaux, marquis de Bourbonne, de l'aveu et dénombrement de ces deux seigneuries, mouvantes de Bourbonne. Il mourut, en émigration, le 28 décembre, à Fleurières (Suisse), laissant trois enfants : 1° Nicolas de Poutier, comte de Sône, capitaine au régiment de Lorraine-Dragons et à l'armée de Condé, marié à Lucie-Josephe des Maizières de Templeuve, auteur des deux branches de la famille de Poutier, actuellement fixées dans les départements de la Haute-Marne, de la Charente-Inférieure et de la Vendée ; 2° Rose de Poutier de Sône, mariée, suivant contrat du 12 juin 1789, à François-Xavier-Augustin Alviset, écuyer, seigneur de Maizières, près de Vesoul, fils de Joseph-François, président en la Chambre souveraine des Eaux et Forêts et des requêtes du parlement de Franche-Comté, 3° Mlle de Poutier de la Neuvelle.

A la suite de l'émigration de Nicolas-Gabriel de Poutier, ses biens furent confisqués. La famille, cependant, rentra en possession des bois de la Neuvelle et du Beuillon qui n'avaient pas été vendus nationalement. Ils appartiennent maintenant au moins en grande partie au comte Achille de Poutier de Sône, arrière-petit-fils du dernier seigneur de la Neuvelle.

Le château du Beuillon, placé dans une position ravissante, au-dessus de la Neuvelle, a complètement disparu. En 1680, il n'était plus qu'une ruine. Dès le XVIe siècle, les seigneurs avaient fixé leur demeure à la Neuvelle, où ils avaient fait construire un autre château, dont il reste encore quelques parties, parmi lesquelles on remarque une pièce voûtée, avec deux arceaux en anse de panier, divisés chacun en nombreux compartiments ornés de fleurons et d'écussons, aux armes de la famille du Han et de ses alliances.

Le pavage de l'église contient aussi quelques fragments de tombes des anciens seigneurs de l'endroit, les Grachault, du

Han, du Rosier, etc. Nous en avons donné, autre part, la description[1].

Le roi avait le quart des dîmes de la Neuvelle, le curé de Coiffy-la-Ville un autre quart, et le seigneur de la Neuvelle les deux autres quarts.

Consistance des fiefs du Beuillon et la Neuvelle, d'après le dénombrement de 1620. — Un château ou maison forte à la Neuvelle, avec cour, colombier et autres dépendances ; justice haute, moyenne et basse, avec signe patibulaire ; — plus une maison forte en ruine, appelée le Beuillon, avec cour et granges également en ruine, pouvant valoir lorsqu'elles étaient en bon état, huit émines moitié froment et avoine ; — une vigne et cinq gagnages, savoir la grange des Lots, pouvant valoir quatre émines par moitié froment et avoine ; — plus vingt journaux de terre aux Petits-Lots, actuellement de nulle valeur ; — la grange de Montmoyen, pouvant valoir six émines par moitié ; — la Grange-du-Bois, à présent presque en ruine et les terres en friche ; — la Grange-Neuve, pouvant valoir six émines par moitié ; — la Grange-Damoiselle, pouvant valoir quatre émines par moitié ; — plus un cens de deux bichets par moitié sur une pièce de terre de vingt journaux ; — le moulin banal de Boudrival, avec les terres et prés en dépendant[2] ; — plus près dudit moulin, un étang actuellement disparu[1] ; — plus cent ouvrées de vigne ; —

1. Voir notre notice épigraphique sur les seigneurs de la Neuvelle-lès-Coiffy et du Beuillon, dans le Bulletin de la Société historique et arch. de Langres, 1877, pages 144 et suivantes.

2. Non loin du moulin de Boudrival se trouvait la grange d'Hastel, sur Coiffy-la-Ville, d'une étendue de 95 journaux de terres labourables et d'environ 20 fauchées de prés, vendue le 9 octobre 1592 par le prieur de Varennes, en exécution de l'édit sur l'aliénation des biens du clergé, à Guillaume le Gros, conseiller et procureur du Roi à Coiffy, pour être possédée comme fief, suivant sentence du bailliage de Langres du 23 août 1607. Dès le 20 décembre 1529, une sentence de ce siège l'avaitre connue franche de dîmes. Le domaine d'Hastel échut à Jean-Baptiste de Barthélemy, né en 1654, héritier de sa mère, Marie Mathié du Cray, petite-fille dudit le Gros, et resta dans la famille de Barthélemy jusqu'en 1818, date de l'extinction de la branche aînée qui en portait le nom. La branche cadette, devenue l'aînée, est actuellement représentée par M. Anatole de Barthélemy, membre du Comité des travaux historiques, et par le comte Edouard de Barthélemy, auteur apprécié d'un grand nombre de publications historiques, tous deux fils de l'auteur des *Souvenirs d'un ancien Préfet* dont la *Revue de Champagne et de Brie* vient d'offrir la primeur à ses lecteurs.

1. Dans le dénombrement de 1539, il est appelé l'étang Boudry ou Baudry.

cens, par chaque habitant laboureur, trois jours de charrue, par les manouvriers, trois corvées de bras aux moissons et aux fauchaisons ; — plus vingt sols d'argent, un bichet d'avoine et une poule à Noël, par chaque habitant ; — les forains doivent dix sols, payables par moitié à Pâques et à la Saint-Remy ; — plus deux pièces de terre en friche à la tête de Latremont et au Petit-Bois ; — prés : quatre fauchées au pré Aubertin, au pré Landry, aux Cloyères, au Grand-Pré ; plus le pré de l'Etang-de-Rauffe, actuellement en friche ; — bois : au bois Damoiselle, 150 arpents en haute futaie ; à la Roche-Vernay ou l'Homme-Mort, 400 arpents de grand taillis ; à Latremont, 100 arpents ; à la Coupe-des-Fagots, 37 arpents ; au Haut-du-Bois, 150 arpents en haute futaie et taillis ; — pressoir banal à la Neuvelle, rapportant en année commune 40 à 50 livres ; — droit de grosses et menues amendes sur les sujets de la Neuvelle, de confiscation, d'épaves, pouvant le tout valoir 30 livres par an ; — droit d'instituer et destituer tous officiers de justice, le greffe vaut de 9 à 10 livres par an ; — moitié des dîmes de grains et de vin, partables avec le roi, le prieur de Varennes et le curé de Coiffy-la-Ville ; — autres cens : quarante penaux moitié froment et moitié avoine, avec six livres d'argent et trois livres de cire, appelé le cens Jean Lebœuf, dû par la communauté des habitants de la Neuvelle ; — autre cens dit de la Manche, rapportant 50 bichets moitié blé et moitié avoine ; — sur les terres dites de Ruffey et de Jean de Berges, 3 livres 20 sols, 6 deniers, un bichet d'avoine et une poule ; — plus sur diverses vignes et terres, 7 livres, 17 sols, 4 deniers, 23 bichets blé et avoine, 5 quartes, 3 chapons et 16 poules.

(*A suivre.*) A. Bonvallet.

LA

FAMILLE DE CHARTONGNE *

Famille de Jeanne d'Arc.

I

D'après le savant ouvrage de MM. de Braux et Bouteiller, il est établi que Barbe de Bournon, femme de Claude II, Antoine de Courcelles descend en ligne directe de Jacques d'Arcq, père de la Pucelle d'Orléans.

Si les données sur lesquelles s'appuient les auteurs précités sont exactes, leurs descendants entre autres les de Chartongne de Pimodan peuvent se féliciter à juste titre d'appartenir à la famille de Jeanne-d'Arc.

Nous allons exposer ici en le complétant, un résumé du fragment généalogique tiré de l'ouvrage de MM. de Braux et Bouteiller afin d'établir une filiation complète et non interrompue entre le père de la Pucelle et Marie-Anne de Courcelles, épouse de Louis-Robert de Chartongne.

I. Jacques d'Arc, né à Ceffonds, près Montiérender en 1380, mort avant 1431, épouse Isabelle-Romée de Vouthon, née en 1387, morte le 29 novembre 1448, d'où cinq enfants, notamment :

Jehanne la Pucelle d'Orléans, née à Domremy le 6 juillet 1412, brûlée par les Anglais à Rouen, le 30 mai 1431.

II. Et Pierre d'Arc, le chevalier du lys, seigneur de l'Ile-aux-Bœufs près Orléans, mort avant 1467, épouse en premières noces Jeanne Baudot de Domremy, morte aussi avant 1467 ; d'après l'enquête de 1551, Pierre du lys aurait épousé en secondes noces, selon toute apparence, Jeanne de Brouville, d'où :

III. Helwide du Lys demeurant à Burey-la-Côte, née vers 1450, morte en 1530, élevée en Lorraine par son oncle Jean

* Voir page 438, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

d'Arcq du Lys, écuyer, capitaine de Chartres, prévôt de Vaucouleurs ; elle épousa par contrat du 4 juillet 1467 Etienne Hordal, gentilhomme champenois avec lequel elle se fixa à Bavisay ou Plain, d'où :

Hordal. — D'azur à la couronne d'or en chef soutenue d'une épée d'argent mise en pal, croisée d'or et cottoyée de deux fleurs de lys du même.

IV. Jean-Etienne Hordal, mort en 1575 qui se maria à Alix de Tannoy, d'où :

Nicole Hordal du Lys, épouse de Bernard Mauljean, lequel après la mort de sa femme se fit prêtre et mourut en 1636, d'où :

Mauljean. — D'azur à la fasce d'argent surmontée en chef de deux roses de même.

Charlotte Mauljean qui épouse Marc Richard, d'où :

Richard. — D'azur à une fasce d'or accompagnée en chef de deux roses de même et en pointe d'une étoile d'argent.

Anne Richard, mariée à Jean de Lambert, d'où :

Lambert. — D'azur à trois têtes de panthères dentées et lampassées d'or.

Jeanne de Lambert, femme de Charles de Bournon, écuyer, conseiller en Parlement, décédé à Landrecourt le 17 janvier 1721, âgé de 88 ans, d'où :

Bournon. — De sinople à un livre d'argent fermé d'azur et garni d'or.

Barbe de Bournon, décédée à Aubreville le 16 décembre 1749, âgé de 78 ans qui épousa à Landrecourt, le 1er octobre 1709, Claude IIe Anthoine de Courcelles, écuyer, haut justicier du fief de Pymodan, d'où trois enfants :

1° Louis-Joseph de Courcelles de Pymodan, mort sans postérité.

2° Marie-Barbe de Courcelles de Pymodan, épouse de Charles-Robert de Chartongne.

3° Et Marie-Anne de Courcelles de Pymodan, baptisée à Aubreville le 29 août 1712, femme de Louis-Robert de Chartongne.

II

99. Louis-Robert de Chartongne, fils de Claude et de Marie de Laires, chevalier, seigneur de la Morteau, officier au régiment de Bourbonnais, né à la Morteau le 4 décembre 1715, décédé à Neuvilly le 5 février 1793.

Epouse à Aubreville, le 10 avril 1741, Anne de Courcelles de Pymodan, née audit lieu le 29 août 1712, décédée au château de Pymodan le 9 nivôse an VIII, fille de Claude-Antoine de Courcelles, écuyer, seigneur, haut justicier du fief, terre et seigneurie de Pymodan et de Barbe de Bournon, d'où sont nés :

134. Claude-Louis.

135. Claude-Anthoine de Chartongne, le 11 janvier 1743, décédé le même jour.

136. Marie-Charlotte de Chartongne, le 1er février 1744, dame d'honneur à la cour du duc Léopold de Lorraine, décédée sans alliance à Verdun, le 23 novembre 1816.

137. Claude-Anthoine.

138. Claude.

139. Martin.

III

100. Charles-Robert de Chartongne, fils de Claude et de Marie de Laires, chevalier, seigneur de la Morteau en partie.

Epousa, le 13 janvier 1750 à Aubreville, Marie-Barbe de Courcelles de Pymodan, décédée au château de Pymodan le 1er octobre 1751, fille cadette de Claude-Antoine de Courcelles et de Barbe de Bournon.

Charles-Robert de Chartongne, lieutenant au régiment de Picardie le 4 décembre 1743, capitaine d'une Compagnie de nouvelle levée au même régiment le 14 novembre 1746, est décédé sans postérité à Paris, paroisse de Saint-Barthélemy, le 26 novembre 1755, âgé de 35 ans et a été inhumé le lendemain au cimetière des SS. Innocents.

IV

134. Claude-Louis de Chartongne, fils aîné de Louis-Robert et de Anne de Courcelles, né au château de Pymodan le 4 janvier 1742, comparaît le 30 septembre 1774 dans une donation qui lui est faite ainsi qu'à sa future épouse, par Charles-Gabriel-Claude de Chartongne de la jouissance viagère du domaine de Bertoncourt et de son château de la Folie, basse-cour, clos et jardin en dépendant.

Le 10 octobre 1774, il épousa à Bertoncourt, sa cousine Gabrielle-Angélique de Champagne (154), dame de Vandières, fille de Louis-Joseph-Nicolas de Champagne et de Anne-Radegonde de Chartongne.

De ce mariage est née : 161. *Louise-Angélique.*

Gabrielle-Angélique de Champagne, décédée au château de Bertoncourt le 24 octobre 1777, âgé de 31 ans, fut inhumée le même jour dans l'église du lieu.

Claude-Louis de Chartongne son mari, seigneur de Pymodan en partie, qualifié chevalier dans l'état militaire de 1788, et comte de Chartongne dans celui de l'année suivante, entra au service le 4 juin 1759, comme cadet au régiment d'infanterie de Chartres ; il fut fait sous-lieutenant le 18 janvier 1760, lieutenant de grenadiers le 22 mars 1761, sous-aide-major le 28 juillet 1773, premier lieutenant à la formation du 4 juillet 1776, capitaine en second le 3 juin 1779, et capitaine commandement le 19 juin 1786. On le créa chevalier de Saint-Louis par brevet du 23 août 1787. Il fut nommé major du régiment royal la marine le 8 novembre 1788, lieutenant-colonel le 6 janvier 1791 du même régiment et colonel du 61e régiment d'infanterie ci-devant de Vermandois le 23 mars 1792. Il fit la campagne de 1792 et 1793 à l'armée d'Italie et fut promu au grade de général de brigade le 30 juin de cette dernière année. On l'employa en Piémont et en Corse. Il obtint le 21 mars 1794 une retraite de 2,928 livres 15 sols qui lui fut donnée pour récompense de 36 ans 9 mois et 16 jours de service y compris les deux campagnes faites sous le grade de général.

Cette pension fut réduite à 2,010 livres le 14 brumaire an IX. Claude-Louis de Chartongne mourut à Verdun le 14 mars 1819, à l'âge de 77 ans, en son domicile, place Notre-Dame (Brevets et états militaires. — *Dictionnaire de Courcelles.*) [1]

V

137. Claude-Antoine de Chartongne, fils cadet de Louis-Robert et de Anne de Courcelles, né au château de Pimodan, capitaine au régiment de Chartres, chevalier de Saint-Louis, colonel de la garde nationale d'Aubreville, assistait le 19 mars

1. Le général Bernadotte, depuis roi de Suède, sous le nom de Charles-Jean, servit comme soldat dans le régiment de Chartres ; par une lettre datée au quartier-général à Hanovre du 20 brumaire an XIII il avait promis à M. de Chartongne de se mettre entièrement à sa disposition et de l'aider pour le faire admettre dans la Légion-d'Honneur, n'ayant point oublié, disait-il, le temps où il servait au régiment et les manières obligeantes dont M. de Chartongne avait usé à son égard.

Malgré ses belles promesses, M. de Chartongne n'a rien obtenu.

1789 à l'Assemblée générale des trois ordres pour l'élection des députés aux Etats-Généraux.

Il épousa à Aubreville le 8 janvier 1783 :

Barbe-Victoire Engrâce, baronne de Lamy de Bezanges, pensionnaire du roy, née à Metz le 17 avril 1751, décédée à Aubreville le 4 janvier 1832, fille de Jean-François-Paul-Lazarre de Lamy de Bezanges, colonel d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, tué à Berguen et de Catherine Dedon, décédée à Metz.

Sont nés de ce mariage :

162. Louis-Antoine.

163. Anne-Gabrielle.

VI

138. Claude de Chartongne, fille de Louis-Robert et de Anne de Courcelles, née audit château de Pymodan le 6 juin 1746, de son mariage célébré à Aubreville le 8 décembre 1779 avec Louis-Pierre de Vassart, âgé de 40 ans, fils de messire Etienne de Vassart, chevalier, seigneur d'Andernay, conseiller du roy, maître des comptes à Bar-le-Duc et de Marie Viard de Salvange, eut pour enfants :

164. Louis-Robert.

165. Et Anne de Vassart.

De Vassart. — De gueules à 3 fasces d'or.

VII

139. Martin de Chartongne, dernier enfant de Louis-Robert et d'Anne de Courcelles, né aussi à Pymodan le 8 décembre 1747, ancien officier au régiment d'Orléans, chevalier, seigneur de Pymodan, avait épousé par contrat passé à Metz le 15 décembre 1774, Marie-Anne-Charlotte, baronne de Lamy de Bezanges, sœur de Barbe-Victorine-Engrâce, mariée à Claude-Anthoine son frère, décédée à Aubreville le 29 octobre 1826, âgée de 78 ans, fille mineure de feu Jean-François-Paul-Lazare, baron de Lamy de Bezange, chevalier, seigneur de Sainte-Marie, chevalier de Saint-Louis, colonel du corps royal d'artillerie et de Catherine Dedon.

De ce mariage sont nés :

166. Pierre-Martin.

167. Marie-Louise de Chartongne, née au château de Pymodan le 8 novembre 1777 et décédée à Aubreville le 29 août 1778.

168. Claude-Louis-Marc, chevalier de Chartongne, né au même lieu le 14 mai 1779, marié à Marie-Anne-Rose-Justine de Condé et mort à Avocourt le 21 mai 1810.

169. Claude-Antoine-Victoire.

170. Louise-Victoire de Chartongne, née au château de Pymodan le 24 octobre 1782, décédée le 23 novembre 1782.

171. Marie-Claudette-Victoire de Chartongne, née audit lieu le 10 mars 1784, décédée à Aubreville le 2 juin suivant.

172. Caroline de Chartongne, née le 21 septembre 1787, décédée sans enfants le 28 novembre 1849, de son mariage célébré le 13 mars 1833 avec Nicolas-Cosme Arnould, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, capitaine au 19e régiment de ligne, décédé lui-même le 24 octobre 1845.

173. Robert de Chartongne, garde à cheval des forêts de la Couronne, né au château de Pymodan le 24 mars 1789, et décédé à Lochères le 23 août 1854 âgé de 65 ans.

174. Victoire.

Martin de Chartongne décédé à l'âge de 83 ans, le 21 décembre 1828, est mentionné dans le catalogue des gentilshommes de Lorraine (baillage de Clermont-en-Argonne) et du duché de Bar qui ont pris part et envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de 1789.

VIII

161. *Louise-Angélique de Chartongne*, dame du Chesne, née à Charleville le 10 juillet 1776, décédée à Reims le 29 novembre 1869, âgée de 93 ans, fille de Claude-Louis et de Gabrielle-Angélique de Champagne.

Epousa à Verdun le 10 mai 1815 :

Hyacinthe-Etienne Lagrelette, marquis de *Bonnaire*, né à Forge (Meuse) le 8 octobre 1775, fils de feu *Didier Lagrelette de Bonnaire*, ancien chef d'escadron et de *Marguerite-Gabrielle Lambin*, capitaine au 11e régiment de chasseurs à cheval, retraité le 10 février 1816 et pourvu d'un brevet de chef d'escadron le 27 novembre suivant pour prendre rang du 10 octobre 1810, chevalier de Saint-Louis, décédé à Reims le 17 juin 1839.

Bonnaire. — De gueules à un chevron d'or accompagné de 3 besants du même 2 et 1.

Est née de cette union :

176. Une fille décédée à l'âge de 18 ans.

Par acte du 23 novembre 1865, mad^e de Bonnaire vendit le domaine du Chesne; à sa mort, elle possédait la ferme de Pernan. Par son testament olographe du 14 juin 1860, elle avait institué pour légataires universels les parents du côté de sa mère et entre autres son cousin germain Ange de Flavigny ou en cas de prédécès ses enfants.

IX

162. *Louis-Antoine de Chartongne*, fils de Claude-Antoine et de Barbe-Victoire Engrâce de Lamy de Bezanges, né au château de Pymodan le 8 octobre 1783, décédé à Aubréville le 18 janvier 1858, âgé de 74 ans. De son mariage avec *Louise-Henriette-Joséphine de Perrin de Labessière* eut pour enfants :

177. *Louis-Auguste-Gabriel-Amédée de Chartongne*, né à Aubréville le 15 octobre 1818 et décédé le 2 mai 1863.

178. *Louis-Victor-Ernest de Chartongne*, né audit lieu le 11 mai 1822; fourrier au 8e de ligne en 1860, depuis gendarme à pied à Sidi-bel-Abbès, département d'Oran (Algérie), décédé à Aubréville le 17 mai 1870.

179. Louis-Martin-Alphonse de Chartongne, né au même lieu le 22 août 1826 et décédé le 20 avril 1835.

La famille de *Perrin de la Bessière*, originaire du Languedoc, diocèse de Castre, a ses preuves de noblesse depuis 1116. Une de ses branches vint s'établir en Lorraine par le mariage de *Louis Perrin de Labessière*, chevalier, capitaine en 1746, lieutenant-colonel en 1760, avec *Jeanne de Vassart*, fille de *Nicolas de Vassart*, chevalier, seigneur d'Ancemont et de *Thérèse des Roseaux* (contrat du 15 septembre 1755).

Cette famille portait : Écartelé au 1 et 4 de gueules à trois fasces d'or qui est de Perrin; au 2 et 3 d'azur à trois fleurs de lys d'or, 2 et 1 avec une petite croix d'argent mise en pointe qui est de Durfort de Labessière. Au-dessus de l'écusson un faisceau lié d'un seul lien. Devise au-dessous de l'écu (en languedocien) un-li-su-ten. Autre devise au-dessus de l'écu : *Æterna est veritas*. Couronne de vicomte, supports : deux lions.

X

163. *Anne-Gabrielle de Chartongne*, fille de Claude-Antoine et de Barbe-Victoire Engrâce de Lamy de Bezanges, née au château de Pymodan le 24 août 1790, décédée à Lay-Saint-Christophe près Nancy, à l'âge de 85 ans et 11 mois, en juillet 1876.

Epousa à Aubréville le 20 décembre 1810, *Salomon-Jean-Louis de Beffroy*, âgé de 32 ans, né à Beaurepaire (Ardennes) le 30 avril 1778, fils aîné de *Louis-Sébastien de Beffroy*, seigneur de Germont, Beaurepaire, la Grève et autres lieux et de *Françoise-Rolande Ursule de Roucy*.

De ce mariage sont nées :

180. *Hélcïse-Ursule*.

181. *Et Louise-Victoire*.

XI

164. *Louis-Robert de Vassart*, fils de Louis-Pierre et de Claude de Chartongne, né en 1783, décédé à Aubréville le 10 juillet 1840, âgé de 57 ans, eut de son union avec *Marie-Anne-Charlotte Clément*.

182. *Claudette-Gabrielle de Vassart*, née à Bar-le-Duc en 1805, qui épousa à Aubréville le 31 juillet 1822, *Gabriel-Antoine le Bachelet*, ancien officier de cavalerie, fils d'Etienne-Louis le Bachelet, et de Marie-Anne de la Lance. D'où : 202. Marie-Louise-Antoinette le Bachelet, née à Aubréville le 9 novembre 1823.

Le Bachelet. — D'azur à 3 tourteaux besants, 2 en chef, 1 en pointe.

183. *Françoise-Eugénie de Vassart*, décédée à Aubréville le 1er avril 1810.

184. *Marguerite-Eugénie de Vassart*, morte au même lieu le 23 septembre 1812,

185. *Françoise-Isabelle de Vassart*, décédée audit lieu le 17 juillet 1814,

186. *Et Célestin de Vassart*, qui mourut à son tour le 19 novembre 1820.

XII

166. *Pierre-Martin de Chartongne*, fils aîné de Martin et de Marie-Anne-Charlotte de Lamy de Besanges, né au château de Pimodan le 16 mars 1776, décédé à Aubréville le 23 janvier 1848, âgé de 72 ans, fut admis le 15 septembre 1785, sur la production de ses titres par M. d'Hozier, juge d'arme de la noblesse de France, au nombre des gentilshommes que Sa Majesté faisait élever dans les écoles militaires.

De son mariage célébré à Aubréville le 30 ventôse an VII avec *Marie-Memmie-Josèphe-Agathe Caillet*, il eut :

187. *Marie-Anne-Louise-Virginie*.

188. *Paul-Louis-Martin de Chartongne*, né et décédé le 21 nivôse an XII.

189. *Charlotte-Louise-Solange de Chartongne*, née le 7 ventôse an XIII.

190. *Et Louis-Gédéon de Chartongne*, né le 29 septembre 1808, marié le 3 septembre 1844 à *Elisabeth Vautrin*. D'où : 204 *Louise-Virginie-Clorinde de Chartongne*, née le 9 juin 1847, qui épouse en 1870, *Jean-Baptiste-Paul-Jullien*, alors avoué à Verdun, depuis juge de paix à Dun, dont elle a : 226, *Henri-Louis-Marie-Joseph-Jullien*, né en 1871.

XIII

169. *Claude-Antoine-Victoire de Chartongne*, fils de Martin et de Marie-Anne-Charlotte de Lamy de Bezanges, né le 8 décembre 1780, inspecteur des forêts de la Couronne, domicilié à Fontalnebleau le 1er novembre 1817, en retraite le 27 août 1822, avait épousé en premières noces : *Catherine-Hélène-Alexis Lombal*, morte à Avocourt le 1er novembre 1817, âgée de 36 ans, *fille de François Lombal*, chirurgien à Avocourt et de *Marguerite Mangin*. D'où : 191, *Marie-Anne-Charles*.

En deuxièmes noces : à Aubréville en 1834, *Marguerite-Rosalie Noel*, dont il n'eut pas d'enfants.

Et en troisième noces : à Clermont-en-Argonne, *Charlotte Savet*, de laquelle il eut :

192. *Edouard de Chartongne*, marié à Valmy, à X... Thénault dont l'unique enfant : 214, *Georges de Chartongne*, né en 1855 est actuellement le dernier du nom.

XIV

174. *Victoire de Chartongne*, fille de Martin et de Marie-Anne-Charlotte de Lamy de Besanges, née à Pymodan le 17 août 1791, épousa au même lieu le 6 décembre 1820.

175. *Antoine-Théophile de Perrin de Labessière*, âgé de 22 ans, son cousin, né à Saint-Pierremont, fils de *Jean-Charles-Louis* et de *Antoinette-Angélique de Finfe*, décédé le 24 août 1854, cinq jours avant sa femme, de laquelle sont issus :

193. *Marie-Henry-Eugène de Perrin de la Bessière*, né le 13 avril 1823, et décédé le 16 mai suivant.

194. *Charlotte-Louise de Perrin de Labessière*, née le 19 janvier 1827 et qui se maria en 1857 à François-Raphaël Thiébault, peintre.

195. *Martin-Arthur de Perrin de Labessière*, né en 1828, capitaine en retraite au château d'Ancemont.

196. Et *Marie-Angélique-Clémentine de Perrin de la Bessière*, née le 4 décembre 1835 et décédée le 22 juillet 1836.

XV

180. *Héloïse-Ursule de Beffroy*, fille de Jean-Louis-Salomon et de Anne-Gabrielle de Chartongne, née à Olizy en 1811, épousa à Saint-Juvin en 1836 :

François-Gabriel Jacquinot, ancien garde du corps du roi Charles X, licencié en 1830, rentré capitaine au 10e régiment de cuirassiers, chevalier de la Légion d'honneur, mort capitaine en retraite à Lay-Saint-Christophe en 1853. Ce dernier était cousin du *général baron Jacquinot* et arrière-petit-fils de *Marc Jacquinot*, secrétaire des commandements et finances du duc Léopold de Lorraine.

Les enfants nés de ce mariage sont :

197. *François-Eugène-Emile Jacquinot*, le 8 septembre 1842, capitaine adjudant-major au 6e régiment de ligne. D'où cinq enfants : 215, *Marie-Thérèse*; 216, *André*; 217, *Emile*; 218, *Marie-Elisabeth*; 218 *bis*, *et René-Charles-François-Joseph*, né en 1878, mort à Saintes le 18 décembre 1881.

198. *Charlotte-Gabrielle-Héloïse Jacquinot*, le 15 janvier 1837, mariée à *Edouard d'Assonville*, capitaine d'infanterie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Saint-Grégoire. D'où deux enfants :

219. *Marguerite* d'Assonville.

220. Et *Henri* d'Assonville.

199. *Louise-Julie Jacquinot*, le 1er mars 1838, qui épousa *Eugène le Bozec du Quilio*, capitaine d'infanterie en retraite. D'où :

221. *Louise le Bozec.*

222. *Et Marie le Bozec du Quilio.*

199 *bis*. *Louis-Amédée Jacquinot*, le 4 mars 1839.

XVI

181. *Louise-Victoire de Beffroy*, seconde fille de Salomon-Jean-Louis de Beffroy, née à Olizy le 9 juin 1813, épousa le le 1er décembre 1840 à Aubréville, *Eugène-Maurice de Kerguern*, âgé de 38 ans, alors capitaine adjudant au 15e régiment de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, fils d'*Auguste-*

François-Annibal de Kerguern, ancien officier d'infanterie et d'*Elisabeth-Marie-Louise-Rosalie Le Gai de L'Armorique.*

Les de Kerguern sont originaires du manoir de *Kernisy en Plougastel Daoulas*, il est dit qu'ils sont d'ancienne extraction et leur généalogie remonte à 1351.

Ils ont pour devise : *Uniuam.*

Leurs armoiries sont : de sable à trois *aigrettes* d'argent accompagné en chef d'une étoile de même.

Cette famille a donné à l'abbaye de Landévénec deux abbés, dont l'un mort en juin 1534, était *Louis de Kerguern* qui succéda à *Alain de Trégain*, archidiacre de Quimper.

Un Kerguern, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis (*Marie-Charles-Joseph*), fut tué à Quiberon au moment du débarquement des émigrés. Son nom figure sur le monument élevé à la mémoire des victimes à la Chartreuse d'Auray, il avait épousé *Mlle de Kerguelen*, fille de l'ancien ministre de la marine qui a découvert les îles du même nom.

Auguste-François-Annibal de Kerguern assista aux Etats de Bretagne.

Son fils, Eugène-Maurice, alors officier de la Légion d'honneur et colonel du 49e régiment de ligne, fut tué à l'assaut de Sébastopol le 8 septembre 1855, laissant deux enfants, savoir :

201. *Eugène-Henry-Gabriel-Alexandre de Kerguern*, né à Aubréville le 28 septembre 1841, ancien élève de l'école de Saint-Cyr, entré comme sous-lieutenant au 49e de ligne, puis lieutenant. Blessé à Sedan, il revint à Quimperlé et à peine guéri de sa blessure, il voulut retourner à l'armée de la Loire où il entra comme capitaine adjudant-major au 23e bataillon de chasseurs à pied. Il revint très malade à Quimperlé au mois de mars 1871 et mourut le 10 mai suivant.

202. *Henri-Louis-Auguste de Kerguern*, né aussi à Aubréville le 30 août 1844, qui entra à l'école navale de Brest et en sortit aspirant de marine. Devenu enseigne, puis lieutenant de vaisseau et chevalier de la Légion d'honneur, il fit partie de l'escadre de la Méditerranée sur le bâtiment *La Couronne.* Etant devant Bône avec l'escadre, il descendit pour visiter les mines d'Ypône, il y fut attaqué le 10 mai 1880 par des maraudeurs tunisiens qui le laissèrent pour mort; il vécut encore sept jours et mourut à l'hôpital de Bône le 17 mai 1880.

Il avait épousé au château du Plessix en 1869, *Marie-Anne Hersart de la Villemarqué de Cornouailles*, de laquelle il eut :

Hersart de la Villemarqué. — D'or à la herse de labour de sable. Devise : *Divertit et æquat.*

223. *Henri-Cyprien-Eugène-Armand-Marie de Kerguern*, né à Quimperlé le 13 juillet 1869.

224. *Et Elisabeth-Rose-Louise de Kerguern*, née en la même ville le 16 mars 1875.

XVII

187. *Marie-Anne-Louise-Virginie de Chartongne*, née à Aubréville le 4 messidor an VII, fille de Pierre Martin et de Marie-Memmie-Joséphine-Agathe Caillet, mariée le 28 octobre 1823 à *Benoît-Gabriel d'Azy*, capitaine trésorier dans le régiment de cuirassiers du Berry, chevalier de la Légion d'honneur, eut de cette union :

203. *Joseph-Pierre-Adolphe d'Azy*, né le 16 novembre 1824, qui épousa *Julie-Jacquet*, d'où :

225. *Benoît-Gabriel.*

226. *Marie-Antoinette.*

227. *Louis-Adolphe-Georges.*

XVIII

191. *Marie-Anne-Charles de Chartongne*, fille de Claude-Antoine-Victoire et de Catherine-Alexis Lombal, née à Avocourt le 21 fructidor an XII, épousa à Aubréville le 27 août 1822, *François-Victor Catoire*, percepteur, fils de *François-Clément Catoire*, entrepreneur des salines *et de Louise de Finfe.*

De cette union sont nés :

205. *Henri-Gustave Catoire*, le 4 juin 1826, décédé le 31 août suivant.

206. *Joséphine Laure*, le 9 mai 1827.

207. *Marie-Clémentine*, le 15 août 1829, religieuse à Saint-Hilaire.

208. *Louis-Belony*, capitaine en retraite, le 27 mai 1831.

209. *Julie-Mathilde*, le 12 décembre 1835, décédée le 2 juillet suivant.

210. *Louis-Marie-Gustave*, le 28 avril 1837.

211. *Louis-Ange*, le 8 décembre 1839.

212. *Ludovic*,

213. *Et Edmond.*

Paul Pellot

LA VIE

DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid
et de la Varenne du Louvre, etc.

Le sieur de Voignon en prit occasion de lui représenter qu'il ne s'agissoit ni de récompense ni même du bâton de maréchal promis et si bien acquis au comte de Montdejeu, et que ses offres étoient désintéressées, comme la suite pouvoit le justifier. On ne voudroit pas assurer que le sieur de Voignon eût ordre de s'avancer jusque-là, puisqu'il eut besoin d'expliquer par plusieurs lettres, les motifs de sa conduite au comte de Montdejeu, pour n'en être pas désavoué. Quoiqu'il en soit, le coup fut aussi heureux qu'hardi, et le succès répondit pleinement aux vües du sieur de Voignon. Il se trouva chez le cardinal, du Cesoüard d'Orient, tel que le sieur du Saussoi crut nécessaire à la santé du Roi. On en fit prendre à ce Prince moribond, et l'effet en fut si prompt et si salutaire qu'on le retira des bras de la mort, où il sembloit déjà être abandonné. Le mérite de cette guérison tomba en partie sur le médecin du comte de Montdejeu qui en reçut des compliments et en partie sur le cardinal, dont le Roi suivoit comme aveuglement les avis pour le soin de sa personne autant que pour le gouvernement de ses Etats. L'extrémité étoit si pressante que tous les courtisans s'étoient déjà rangés autour de Monsieur, frère unique du Roi, et que le cardinal étoit seul comme un inutile particulier, quoique la Cour ne semblât quelques jours auparavant être faite que pour lui.

Il étoit dans cette solitude lorsque le sieur de Voignon prit son temps pour lui faire les offres dont on vient de parler. Le marquis de Faber, qui ne suivoit pas encore le torrent des courtisans qui environnoient Monsieur et qui ménageoit les

* Voir page 445, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

bontés du cardinal jusqu'à ce qu'il en eût obtenu la faveur à laquelle il aspiroit ouvertement, entra dans le temps que le sieur de Voignon vouloit se retirer pour aller écrire au comte de Montdejeu ce qu'il venoit de faire pour lui. Son Eminence voiant arriver ce courtisan, lui dit d'un air plus content que les affaires ne sembloient le lui permettre : Eh bien, Faber, que pensez-vous du comte de Montdejeu ? On m'écrit d'Amsterdam, de Londres, de Rome, de Vienne et de Madrid que la nouvelle de sa révolte y est publique, qu'il s'est joint au maréchal d'Hoquincourt et cependant il vient de renvoier un de ses parents que voilà, dit-il, en montrant le sieur de Voignon, m'offrir six mille hommes de pied et huit cents chevaux avec cent mille pistoles et sa ville d'Arras, sans autre intérèt que ceux que je puis avoir à prendre mes sûretés par le secours de ses offres contre ce qui peut arriver. Y a-t-il un seul homme de la Cour qui en ait fait autant, quoiqu'il n'y en ait point que je n'aie obligé par quelques bienfaits, et à qui je n'aie fait donner les charges qu'ils possèdent ou du moins la survivance de ces charges à leurs enfants ? Le sieur de Faber eût bien voulu avoir été l'auteur d'une démarche comme celle-là. Comme il en envioit la gloire au comte de Montdejeu, il s'efforça d'en diminuer le mérite en inspirant à tous ses amis la politique de venir faire une semblable démarche, afin de rendre celle de ce comte moins nécessaire, et de détourner l'attention du cardinal. Il publia la chose le plus qu'il put, de sorte que la journée ne se passa pas sans voir la plus grande part des grands seigneurs de la Cour venir s'offrir avec toute leur fortune à celle de Son Eminence ; mais le rétablissement de la santé du Roi fut le principal mobile de ce retour forcé et de toutes ces fausses démonstrations d'attachement au ministre qui n'étoit pas aimé, quoique c'eût été toujours un homme très aimable dans toute autre situation que celle où il foisoit tant d'envieux.

Du moment qu'il se vit rassuré dans ce poste éminent par la parfaite guérison du souverain, il ne crut plus l'otage du comte de Montdejeu nécessaire auprès de sa personne. Il dit donc un jour au sieur de Voignon qui sollicitoit son congé, qu'il ne le retenoit point pour s'assurer de la sincérité des offres du gouverneur d'Arras, mais pour lui remettre le bâton de maréchal qu'il iroit lui porter dans peu de jours, comme il lui en donnoit parole. Le sieur de Voignon réitéra ses protestations de désintéressement pour avoir un prétexte de faire avancer le terme d'une récompense qui, dans le fond, étoit

selon toutes les apparences le principal motif de la Cour qu'il faisoit si bien auprès du Cardinal ; il ne se fit donc pas beaucoup presser pour rester à la Cour jusqu'à une création de maréchaux de France. Le marquis de Faber, qui n'ignoroit pas les bonnes intentions de Son Eminence en faveur du comte de Montdejeu, emploia tout ce qu'il sçavoit des manières du temps pour s'assurer du rang qu'on lui avoit fait espérer ; le cardinal prit, ce semble, ses intérêts avec autant d'éloquence qu'il eût pu en avoir lui-même en sa propre affaire. Un jour que cette Eminence confirma sa parole au sieur de Voignon, et lui représenta qu'on sçavoit bien que la deffense d'Arras avoit mérité le bâton de maréchal de France au comte de Montdejeu, mais que le succès de cette deffense étoit dû en quelque manière à la prise de Stenay, où le marquis de Faber avoit mérité la parole qui lui fut donnée, d'être fait maréchal de France ; et qu'ainsi en récompensant ces deux gouverneurs, il seroit naturel de suivre l'ordre de leurs actions dans l'ordre et la distribution des honneurs. C'étoit dire au sieur de Voignon que le comte de Montdejeu céderoit le pas au marquis de Faber, s'il vouloit qu'on se souvînt de sa parole qui lui étoit donnée. Le sieur de Voignon, se sentant vivement offensé de cette distinction, ne put s'empescher de répondre au cardinal avec tout le respect que sa vivacité naturelle lui laissa ménager, qu'il y avoit quatre ans que le Roy avoit promis à Monsieur de Montdejeu de l'élever à cette dignité de maréchal de France, et que Monsieur de Faber n'étoit encore connu de ce temps-là que par les recommandations puissantes que le crédit que le cardinal de la Vallette, dont il étoit créature, lui avoit acquises, et que s'il osoit le dire, Monsieur de Montdejeu avoit plus de qualités, plus de services, et en un mot plus de tout que Monsieur de Faber.

Cette réplique fut mal reçüe et attira au sieur de Voignon deux ou trois mots fort secs de cette Eminence qui lui tourna le dos, en ajoutant que ce zèle et ce procédé téméraire seroient désavoués par le comte de Montdejeu. Le sieur de Voignon eut le malheur, en effet, de déplaire à celui dont il défendoit les intérêts et la gloire avec tant de chaleur. Cela le rebuta si fort de s'en mesler davantage, qu'il résolut de se retirer plutôt que de solliciter, ni que d'accepter le bâton de maréchal pour le gouverneur d'Arras à des conditions qui lui paroissoient honteuses. Il voulut prendre congé et quitter la Cour ; mais le cardinal lui dit que s'il apprenoit qu'il fît un mouvement pour s'éloigner, il sçauroit l'arrester et le mettre en lieu

de sûreté pour le reste de ses jours. Pendant dix ou douze jours que le sieur de Voignon se déroba depuis à la vüe du cardinal irrité, on eut soin d'informer à son désavantage le comte de Montdejeu pour ménager ce gouverneur à qui on craignoit que les rapports de son parent n'inspirassent quelque dépit. Le cardinal, qui vit la Reine déterminée à une paix générale et résolüe de marier incessamment le Roi, ne voulut pas se brouiller avec les officiers en qui elle reconnaissoit du mérite tel qu'étoit le comte de Montdejeu. Il connut à loisir que ce seroit toujours beaucoup pour le sieur de Faber de le faire maréchal de France, mais que ce ne seroit pas trop pour le comte de Montdejeu que de le préférer à un officier de fortune. Ces réflexions, qui étoient naturelles à un si grand politique, lui firent souhaitter de revoir le sieur de Voignon. On en peut juger par la conduite qu'il tînt à son égard. Ce jeune officier, fort inquiet dans l'incertitude où il étoit des suites qu'auroient l'aigreur et les duretés, qu'il s'étoit attirées de la part de ce ministre, ne se présentoit à ses yeux que d'une manière à lui faire connoître qu'il craignoit d'être aperçu et qu'il souffroit de se voir en cet état sans pouvoir faire sa cour ni se retirer. Le cardinal qui l'aperçut un jour en allant à la messe, comme il se vouloit dérober à sa vüe l'appela, et le voiant près de lui dans une posture qui exprimoit son inquiétude sous un air consterné et interdit, il lui demanda s'il étoit encore fâché. « Je veux aujourd'huy, ajouta-t-il, faire la paix avec vous. » Le sieur de Voignon répondant par un silence avec autant de révérences respectueuses qu'il étoit obligé de faire de pas pour suivre ce ministre qui alloit assez vite dans sa chaise à porteur, quoiqu'il n'allât qu'à la messe, se contenta d'ajouter à cette réponse, en levant de moment en moment les yeux vers Son Eminence, qu'il feroit le chemin tout entier pour cet accommodement, et qu'il étoit au désespoir d'avoir eu le malheur de lui déplaire et de l'avoir mis peut-être en colère. Le cardinal ne dit autre chose à cela, sinon : Allons à la messe. Durant la messe, le sieur de Voignon, qui étoit plus occupé de son accommodement que de sa dévotion, et qui ne sçavoit pas s'il y avoit de la sincérité ou du dessein pour le faire tomber dans quelque piège dans les avances du cardinal, se tourna les mains jointes vers Son Eminence plutôt que vers l'autel où tout le monde avoit les yeux, le cardinal qui s'aperçut de ce culte politique lui fit signe de la main de se tourner vers l'autel ; mais le sieur de Voignon, voiant remuer les lèvres à Son Eminence, crut pou-

voir répondre à ce signal et à ses avis qu'il n'avoit pas d'autre saint à invoquer à ce moment que Son Eminence. Le cardinal, qui n'avoit pas plus de religion dans le cœur qu'un Italien, ne put s'empescher de rire de ses démonstrations respectueuses, et de la répartie du sieur de Voignon, qu'il avoit ouïe assez distinctement étant assez près de lui. Il lui dit à la fin de la messe d'un air souriant, qu'il vouloit lui parler, et après s'être entretenu avec lui tout le long du chemin de l'église jusqu'à son appartement sur des choses indifférentes, il le fit entrer dans son cabinet, où il lui dit mille choses obligeantes, en lui avouant que ce ne seroit rien faire pour Monsieur de Montdejeu de le faire maréchal de France après Monsieur de Faber, et que ce seroit tout faire pour Monsieur de Faber que de le faire passer après Monsieur de Montdejeu qui avoit plus de service et de qualité que lui. Il réitéra ses promesses à ne plus laisser douter au sieur de Voignon qu'elles ne fussent bientôt suivies de leur effet. Mais comme ce cardinal ménageoit avec une attention particulière toutes les occasions d'épargner son argent dans la distribution des récompenses qu'il devoit à ceux qui étoient à son service, il congédia le sieur de Voignon afin d'envoier le bâton de maréchal de France au comte de Montdejeu par un de ses gentilshommes qui pût profiter du présent, dont une nouvelle si agréable seroit récompensée. Il se contenta de fixer positivement le jour auquel le sieur de Voignon pourroit aller assurer le comte de Montdejeu qu'il seroit fait maréchal de France. Le cardinal n'avoit aucun intérêt à manquer là-dessus à sa parole ; aussi il la tint cette fois plus religieusement qu'il n'avoit coutume. Les lettres et provisions de l'Etat et office du maréchal de France en faveur du comte de Montdejeu furent expédiées le sixième juin de la même année 1658, à Mardix, où la Cour fut quelques jours après le départ du sieur de Voignon. Comme ces lettres portent un témoignage des principaux faits de l'histoire du comte de Montdejeu, et en sont une preuve authentique, je ne dois pas passer sous silence quelques termes singuliers sur ce sujet.

« Il est exprimé que l'honneur auquel le comte de Montde-
« jeu étoit élevé, étoit une reconnoissance des bonnes et
« recommandables qualités qui éclatoient en sa personne,
« soit de naissance, soit de vertu, ainsi que des longs et signa-
« lés services, qu'il avoit rendus au feu Roi, et continués à Sa
« Majesté surtout lorsque commandant d'infanterie, qui étoit
« dans Coblentz et dans Hermanstein, il donna l'exemple à

« tous ceux qui étoient dans ces importantes et fortes places « de les garder longuement et constamment, et dans le temps « qu'on fut contraint d'en sortir faute de vivres il fit des « ouvertures pour rendre ces places inutiles aux ennemis de « cette couronne. Ce qui ne pouvoit procéder que d'une har- « diesse et générosité insignes, ainsi que d'une affection « ardente vers son Roi et sa patrie : ce qu'il avoit encore plus « affectueusement témoigné en la conservation de la ville et « cité d'Arras, capitale d'une des provinces du Pays-Bas, qui « depuis que la France et l'Espagne étoient opposées, avoit « causé le plus de jalousie entre les deux Rois, ayant gardé « ladite place pendant près de deux mois contre les efforts « extraordinaires faits par les chefs et par tous ceux qui com- « mandoient les armées du Roi catholique et de ses alliés, en « sorte que par sa longue et généreuse défense, en laquelle il « avoit pratiqué tout ce que l'art de la guerre peut inventer, « et fait de sa personne et de sa main tout ce qui se peut « humainement, et avoit donné le temps de faire exécuter par « les armes françoises une des plus glorieuses actions qui se « puissent entreprendre par le secours donné à la place, et par « la défaite des ennemis qui l'assiégeoient, en conséquence de « quoi Sa Majesté l'auroit dès lors récompensé du bâton de « maréchal qu'il méritoit, si la conjoncture des temps l'eût « permis, etc. »

Le comte de Montdejeu, que nous appellerons désormais le Maréchal de Schulemberg, comptoit si peu sur la parole du cardinal, qu'il alla à la chasse du côté de Saint-Omer le jour même auquel il étoit averti qu'il recevroit le bâton de maréchal, et comme il n'alloit jamais sans escorte de cavalerie, ses coureurs vinrent lui dire, environ l'heure de midi, que la garnison de Saint-Omer avoit pris un courrier qui venoit de la Cour, et qui étoit envoié à Arras. Le Maréchal de Schulemberg monta en carrosse avec le sieur de Voignon et quelques autres et retourna en diligence à la ville où un quart d'heure après il vit arriver le courrier, que le gouverneur de Saint-Omer lui renvoioit avec une lettre tout à fait obligeante, où il lui marquoit qu'il étoit au désespoir d'avoir retardé sa joye un moment, et que si ses partis avoient suivi son inclination, ils n'auroient point arrêté ce courrier, puisqu'il prenoit toute la part qu'il pouvoit prendre à la justice que le Roi venoit de lui faire telle qu'il la méritoit depuis si longtemps. Le Maréchal de Schulemberg paia la rançon du courrier et fit à ce gouverneur de Saint-Omer des remerciements proportionnés à l'hon-

nesteté qu'il en recevoit. C'est ainsi que les honnêtes gens se font la guerre, sans fiel et sans se permettre aucune lâcheté. Le courrier, qui étoit le sieur de Bligni, gentilhomme du cardinal, n'espéroit pas, quand il se vit prisonnier, de sortir d'affaire à si bon marché et aux dépens d'autrui. Le Maréchal, qui le vit pressé de s'en retourner, lui dit le plus obligeamment qu'il put, qu'il étoit au désespoir de n'être pas à Paris pour lui donner un diamant, et qu'il le supplioit humblement de vouloir agréer mille louis d'or, qu'il lui présentoit pour en acheter un lui-même quand il y seroit de retour. Il accompagna ce présent d'une bonne escorte, qu'il donna au sieur de Bligni pour le garantir d'un accident semblable à celui qui venoit de lui coûter une rançon.

Le Roi, dont la santé étoit parfaitement rétablie et ne demandoit plus qu'un changement d'air, quitta Calais et alla passer les beaux jours de l'automne avec la Reine, sa mère, à Fontainebleau. Le cardinal resta à Bergues, dont la prise avoit suivi celle de Dunkerque et d'où il donna rendez-vous au Maréchal de la Ferté, à Montcassel, pour y résoudre le siège de Gravelines, pendant que le vicomte de Turenne profitoit de la consternation où il avoit jeté les ennemis de la France par leur défaite à la Journée des Dunes et par la prise de Dunkerque.

A suivre.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

« Car aprés cet assassinat, y en peut-il avoir de plus odieux?
« Lequel ayant été commis contre l'abbé d'Orbaiz dont la per-
« sonne s'estoit rendüe nécessaire à l'Estat par toutes les
« grandes intelligences qu'il avoit acquises avec les Etrangers
« pendant ses divers emplois pour le service de son Roy et de
« la patrie[1], non seulement ses héritiers par la perte d'un
« homme si illustre dans leur famille, mais même l'authorité
« du Roy dont il avoit esté dépositaire en tant d'occasions
« pour son service, et les priviléges du Clergé dont il portoit
« le caractére en qualité d'aumônier du Roy et d'abbé com-
« mendataire de ladite abbaye Saint-Pierre d'Orbaiz, s'en trou-
« vérent si sensiblement offensez que ledit Christian de Gomer,
« propre oncle dudit Charles de Gomer, n'ayant pu trouver
« aucune retraitte, azile ni protection en France, ni même en
« obtenir aucune abolition, il auroit été obligé pour l'énormité
« de son crime de se réfugier parmy les ennemis ou étrangers
« pour y passer le reste de ses jours sous leur protection dans
« sa fuite à Dinan, où, par occasion du siége qui fut mis de-
« vant cette ville, où Christian s'estoit réfugié, ladite damoi-
« selle Charlotte de Marles[2] sa mere, et ses trois freres, moyen-
« nérent tant, que l'un des articles de [la] capitulation présentez

* Voir page 369, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Nicolas de la Croix, sieur de Nogent, etc., signa le 7 décembre 1564 le renouvellement d'alliance de Fribourg. Dumont, *Corps diplomatique*. Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses*, t. I, p. 88, t. IV, p. 329. Théod. Godefroy, *Céremonial français*, t. II, p. 901. A. Ph. de Segesser, *Ludwig Pfyffer imd Seine Zeit*, Berne, Wyss, 1880-82, t. I, p. 70, 75, 305-412 etc ; t. IV, p. 338. Ed. Rott, *Inventaire sommaire des documents relat. à l'histoire de Suisse*, Berne, Collin, 1882, gr. in-4°, p. 79-86, 108, 297, et s., 304, 334, 346, 360, et *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, Paris, Plon, 1882, p. 152, note 1. — Le chiffre dont usait l'abbé d'Orbais dans sa correspondance diplomatique a été publié par L. Paris, *Négociations relatives au règne de François II*, etc., préface, p. XVI-XVII. On conserve aussi diverses quittances (1564-67) se rattachant à son ambassade en Suisse, Rott, *Inventaire sommaire*, etc., p. 374 et s. — V. aux *pièces justificatives*.]

2. [Charlotte de Marle vivait encore au mois d'avril 1602. Elle a été enterrée avec son mari dans l'église du Breuil.]

« pour la reddition de la ville [1], iceluy concernant l'abolition « dudit Christian, ayant esté coulé en sa faveur, fut accepté « par le Roy, sauf toutefois et sans préjudice aux intérests « des parties civiles, qui depuis furent réglez à la somme de « trente mille livres pour toute réparation ou dépens, dont le « tiers fut payé à damoiselle [N. de la maison des Ursins], « veuve de cet homme illustre et fameux Denis Lambin [2], « dont ledit Jean Le Févre, sieur du Bailly, est issu, et le sur- « plus aux héritiers dudit sieur abbé d'Orbaiz. En sorte que « la succession de Christophle de Gomer, son pere, décédé dez « le treiziéme d'octobre mil cinq cens soixante et onze, n'auroit « depuis esté partagée à cette occasion qu'en octobre mil six « cens deux [3], entre François, Pierre et Jacques ses puisnez, « à l'exclusion dudit Christian leur aîné, tant pour ce que « l'employ de ces dix mille écus qui avoient esté distribüez « aux héritiers dudit sieur abbé d'Orbaiz pour les intérests « civils et plusieurs autres grands [frais] en avoient altéré la « meilleure partie, que pour ce que, s'en estant rendu indigne « par l'énormité de son crime et l'infamie de sa contumace, « ses cohéritiers n'avoient encore trouvé alors leurs assu- « rances pour s'immiscer en la joüissance de son préciput « et des biens qui estoient acquis au Roy par droit de confis- « cation. »

On apprend par ce grand récit que l'on vient de rapporter, qui et quel a esté ce Christophle de Gomer, seigneur du Breuil, et à ce sujet grand ennemi de l'abbaye et de l'abbé d'Orbaiz. On a vu comme le frere aisné et le fils aisné de ce Christophle avoient esté aussi violents et emportez que luy, et que leurs crimes les avoient chassez et bannis de la France pour en éviter la juste punition.

Toutes ces grandes sommes d'argent employées et consumées en procez criminels, en intérests civils et autres folles

1. [La ville de Dinan, qui avait été au pouvoir de la Ligue, rentra en 1598 sous l'autorité du roi Henri IV. La capitulation est du 2 février. *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, par DD. Morice et Taillandier, t. II, p. 473 et suiv., et appendice, p. CCCXIII et suiv. (Mémoires de Montmartin). — De Thou, *Histoire universelle*, l. CXX.]

2. Natif de Montreuil-sur-Mer en Picardie, fort connu sous le roy Charles IX. Voyez Moreri.

3. [Le 21 octobre 1602 François de Gomer, obtint en partage la seigneurie du Breuil... » *Recherches sur l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 69. — Pour les renseignements généalogiques, V. le dossier Gomer, p. 22, au *Cabinet des titres* de la Biblioth. Nation.]

dépenses, que les Gomer furent obligez de débourser pour se rachepter du dernier supplice et appaiser les parties civiles, sont apparemment la cause qui, pour satisfaire à tous ces différens engagemens, les ont forcez à vendre et faire passer de leur famille la terre et seigneurie du Breuil en celle de messieurs de Janson de Forbin de Provence, dont est issu Toussaint de Forbin-Janson, cy-devant évêque de Digne [1656-68], puis de Marseille [1668-79], et enfin de Beauvais en 1679 [1]. Il a été fait cardinal en 1690 par Alexandre VIII. Il a été ambassadeur auprés de Jean Sobieski Roy et de la République de Pologne, et auprés des papes Alexandre VIII, Innocent XII et Clément XI.

Messieurs de Janson-Forbin ont ensuite vendu la terre du Breuil à Antoine Le Grain, chevalier, seigneur de Lilebec, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, qui, appuyé du crédit et de la faveur de Michel Le Tellier, marquis de Louvois, secrétaire d'Estat, a tâché de faire ériger en titre de marquisat ladite terre et seigneurie du Breuil, qui releve en partie du duché de Chasteau-Thierry, et en partie de la baronnie de Mareuil, proche de Suisy-le-Franc [2]. Antoine Le Grain, pour reüssir dans son dessein, a fait passer et qualifié comme autant d'arriére-fiefs relevans de la seigneurie du Breuil, ses fermes de Brocherons, L'Huis et autres; mais cette affaire n'a pas été consommée. Antoine Le Grain est mort vers la Toussaint de l'année mil sept cens et un, et a laissé par son testament la terre du Breuil à N. Le Grain, son neveu.

1579

JEAN DE PILLES

Aprés la mort tragique de Nicolas de la Croix, Jean de Pilles, natif d'Autun [3], bachelier en droit, prêtre, chanoine de Notre- Jean de Pilles, 1579.

1. [Voir pour les détails biographiques sur ce prélat : Abbé Albanés, *Armorial et Ligillogr. des évêques de Marseille*, p. 154, Marseille, Marius Olive, 1884, in-4°. A. de Marsy, *Armorial des évêques de Beauvais* (Paris, Dumoulin, 1865), p. 20. — *G. Ch.* IX, 769.]

2. [La seigneurie du Breuil dépendait pour deux tiers du roi de France et pour un tiers de la seigneurie de Mareuil. V. *Recherches sur l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 63 et s.]

3. [De l'avis de M. Auguste Bernard, Jean de Piles, abbé d'Orbais, référendaire du pape, etc..., naquit à Saulieu, auj. arr. de Semur, Côte-d'Or. *Procès-verbaux des Etats-généraux de* 1593 (collection des documents inédits de l'Hist. de France), 1842, préface, p. XIV. Le savant archiviste de la Côte-d'Or, M. Joseph Garnier, croit cette opinion fondée.

Dame de Paris, pourvu du bénéfice simple de Perthe au diocése de Reims, doyen de la collégiale et chapitre de Carennac[1], prieur-commendataire des prieurez de Luvry-le-Bourg, ordre de Cluny[2], et du Pressy ou Plessy-les-Moines, ordre Saint Benoist[3], prévôt de la cathédrale et chapitre de Reims[4], conseiller du roy Henry III, secrétaire ordinaire de sa chambre[5], aumônier ordinaire de Louise de Lorraine de Vaudemont[6], son épouse, et secrétaire de Louis de Guise de Lorraine, cardinal, archevêque-duc de Reims[7], fut encore pourvu de cette abbaye

En effet, à défaut des registres de l'état-civil de Saulieu qui ne remontent point au-delà de 1589 (Invent. des Arch. municip., GG. 1), M. Garnier a découvert aux Archives de la Chambre des Comptes de Dijon, B. 11519, un rôle de tous les habitants du bailliage d'Auxois (dont Saulieu dépendait), dressé en 1543 pour l'assiette de la taille votée par les Etats. La ville de Saulieu y figure au folio 185. On y mentionne maître *Pierre de Pilles*, chanoine du chapitre de Saint-Andoche, et au folio 186, parmi les habitants de la ville proprement dite, *Jacques de Pilles*. Ce sont du reste les deux seuls représentants de ce nom. — Nous devons cette communication à la bienveillante obligeance de M. Garnier.]

1. [Carennac, sur la Dordogne, auj. cant. de Vayrac (Lot), arr. de Gourdon. — Le doyenné de Saint-Pierre de Carennac, ordre de Cluny, au diocèse de Cahors, fut plus tard possédé en bénéfice par Fénelon.]

2. [Prieuré sous le vocable des SS. Gervais et Protais, au diocèse de Nevers. — Auj. Lurcy-le-Bourg (Nièvre), arr. de Cosne, cant. de Prémery.]

3. [Nous n'avons pu identifier cette localité. Il n'est pas prouvé qu'elle corresponde à Précy-sous-Thil, auj. chef-lieu de cant. (Côte-d'Or), arr. de Semur, où se trouvait autrefois un prieuré de Bénédictins relevant de l'abbaye de Flavigny.]

4. [Lorsque Philippe du Bec choisit Louis de Lorraine pour son coadjuteur dans l'archevêché de Reims (1601), « il délivra sa procuration à « Jean de Piles, prévost de la cathédrale, pour l'envoyer à Rome. » — Marlot français, l. XII, ch. 39 (édit. de l'Académie de Reims), t, IV, p. 502.]

5. [De Piles était secrétaire ordinaire de la chambre du Roy et de messeigneurs les déléguez sur le faict des aliénations du temporel des églises de France. En cette double qualité, il a contresigné un édit du 20 septembre 1576 relatif à la vente de cinquante mille écus de rente des biens ecclésiastiques. — Recueil de Fontanon, t. IV, p. 568. Cf. Bibl. nat. mss. f. fr. 20896, f° 74.]

6. [Il existe deux quittances originales du 15 juillet 1582 souscrites par Jean de Piles, avec mention de sa qualité d' « aulmosnier ordinaire de la « Royne. » — V. aux *pièces justificatives*.

7. [Jean de Piles avait été investi du secrétariat de l'archevêché de Reims par le cardinal Charles de Lorraine. Le fait est rappelé dans une de ses lettres à la sœur de ce prélat, Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims : « ....Je n'ay voulu importuner d'aucune chose pour

de Saint-Pierre d'Orbaiz sur la nomination du roy Henry III, par le pape Grégoire XIII, suivant ses bulles datées de la huitiéme année de son pontificat et du trentiéme jour de novembre mil cinq cens soixante et dix-neuf.

Il est certain que cette multitude exorbitante de bénéfices entassez les uns sur les autres dans un seul sujet, et dont chacun en particulier auroit pu récompenser les différens services que plusieurs personnes auroient rendus à l'Eglise, n'étoit guéres conforme au canon quinziéme du second concile de Nicée tenu en 787, qui dit en propres termes et défend cette pluralité : « Clericus non collocetur in duabus ecclesiis ; « negotiationis enim est hoc et turpis lucri (commodi) proprium. « Audivimus enim ex ipsa Dominica voce, quia nemo potest « duobus dominis servire ; aut enim unum sustinebit et alte- « rum contemnet. Unusquisque ergo secundum Apostolicam « vocem, in quo vocatus est, in hoc debet remanere, et in « una collocari ecclesia. Quæ enim per turpe lucrum in eccle- « siasticis rebus efficiuntur, aliena consistunt a Deo[1]. »

Pluralité des bénéfices défendue.

mon particulier. Mais bien prendray-je la hardiesse de vous supplier tres humblement, Madame, d'avoir souvenance que feu Monseigneur le cardinal votre frere [m. en 1574] mon bon seigneur et maître qui est avecques Dieu, m'avoit honnoré du secretariat de l'arcevesché et de la place d'ung de ses chanoines, pour gaigner franc ma prébende. Feu Monseigneur le cardinal de Guise son nepveu et le vostre [assass. à Blois en 1588] me continua ceste grace en laquelle vous supplie tres humblement, Madame, me maintenir et conserver.... De Rome, 9 juin 1592. » — Bibl. nat. mss. f. fr. 3366, f° 130. — « ...Je n'ay plus gueres que faire, dit Jean de Piles dans la même lettre, apres que je auray fait depescher les bulles des abbayes de Lire et de St Michel pour monseigneur de St Denys, votre petit-nepveu...» Ces bulles concernaient Louis de Lorraine, fils de Henri de Guise, tué à Blois, qui le 4 mai 1592 avait été nommé abbé du monastère de la Vieille-Lyre, au diocèse d'Evreux. Jean de Piles fut son vicaire général dans l'administration de cette abbaye. A ce titre il présenta le 3 mars 1593, au nom de Louis de Lorraine, le titulaire de la paroisse de Saint-Gilles de la Jeune-Lyre. *Gall. christ.* XI, 651 ; cf. *ibid.* IX, 426.]

1. Guillaume de Paris semble envisager par avance Jean de Piles, chargé de tant de bénéfices, quand il dit : « Hujusmodi autem monstruositates in seipsis horribiliter effigiant, qui uno officio vel dignitate non contenti, et interdum nec uni sufficientes, vel idonei, multa in se conjungunt. Dum enim aliquis decanus est in una ecclesia, præpositus in alia, cantor in tertia, archidiaconus in quarta, quid est nisi monstrum spirituale in corpore universalis Ecclesiæ ? Assueti autem hujusmodi monstris, vel potius horrificam eorum monstruositatem non videntes, ad ea expavescere jam nescimus. « (Guill. Paris. *De vitiis et peccatis*, cap. 9). [*Guilielmi Alverni episcopi Parisiensis etc... opera omnia*, édition Féron, 2 vol. in-f°, 1674, t. I, p. 284. Cf. *Hist. littér.*, t. XVIII, p. 365. Cf. *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris*

Tous les bénéfices et charges possédez par Jean de Piles sont rapportez dans les bulles de ce Pape ; et comme si ils ne suffisoient pas pour l'entretien honnête et frugal d'un simple prêtre, le Saint Pere touché de compassion, et plein de tendresse et de miséricorde pour soulager la prétendue misére du pauvre Jean de Piles, pourvu déjà de cinq bénéfices et de deux ou trois charges considérables à la cour, aprés luy avoir permis fort généreusement de retenir tous lesdits bénéfices, dispensé et absous de toutes censures, luy donne et confére encore l'abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz pour luy aider à vivre et subsister plus commodément, suivant le stile ordinaire de la cour romaine. « Ut commodius sustentari valeas de alicujus « subventionis auxilio providere ac præmissorum meritorum « tuorum intuitu specialem gratiam facere volentes » ; — et parce que Jean de Piles étoit prêtre séculier contre la disposition expresse et les termes formels du fameux Concordat fait entre Léon X et François Ier, qui ordonne expressément que celuy qui sera proposé par le Roy au Pape pour une abbaye doit être actuellement un religieux profez du même ordre, sinon qu'il sera refusé et rejetté par le Pape, ce qui causoit de fâcheux et incommodes scrupules à Jean de Piles et violentoit la délicatesse de sa conscience, le Pape tout plein de charité pour luy, pour le tranquilliser et calmer tous ses troubles et ses peines intérieures, luy déclare et l'assure qu'il déroge pour cette fois seulement ausdits concordats. « Hac vice duntaxat spe- « cialiter et expresse derogamus, quod tu presbyter secularis « existens juxta concordata prædicta quoad nominationem « hujusmodi *qualificatus non sis.* »

Prend possession en 1580.

Jean de Piles, ayant obtenu ses bulles et prêté le serment de fidélité, fut mis en possession de cette abbaye le troisiéme jour de février mil cinq cens quatre-vingt par Me Jean Gillet, prêtre et notaire apostolique de Château-Thierry.

Le neuviéme jour de décembre 1581, il présenta requête au Grand Conseil tendante à ce qu'il luy plût de députer un de ses conseillers pour faire procéder à l'exécution de ses arrests cy-devant par luy rendus et obtenus par les religieux de cette

(1228-1249, *sa vie et ses ouvrages*, p. 28-39, thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris par Noël VALOIS, Paris, Alph. Picard, 1880, in-8°.]— Si Guillaume de Paris condamnoit quatre bénéfices dans un seul homme, qu'auroit-il dit d'en voir six, et trois offices ou charges, dans un seul prêtre ? Voy. le Pere Thomassin, tome III, *Discipline de l'Eglise*, partie IV, lib. II, chap. 57 et les suivans [p. 244 et s. — Paris, 1681, in-f°.]

abbaye en 1574 et 1575 contre ledit Nicolas de la Croix, ce qui n'avoit [pu] être encore achevé et exécuté jusqu'alors à cause des oppositions et de la mort dudit de la Croix arrivée le 22 ou 23 juillet 1577.

Le Grand Conseil, répondant à la susdite requête, nomma et députa Mre Louis Durand, l'un de ses conseillers, qui vint icy le vingt-sixiéme décembre 1581 ; et pour procéder à l'exécution desdits arrests, il fit appeller ledit de Piles abbé, les religieux, leurs procureurs et conseils, en présence desquelz on fit la lecture desdits arrests, le jeudy vingt-huitiéme dudit mois de décembre, et on en examina tous les chefs sur lesquelz le Grand Conseil avoit prononcé en faveur des religieux, pour y être fait droit et satisfait incessamment et exactement par ledit de Piles abbé. La procédure de Mr Durand est rapportée tout au long dans le chartrier parmi les papiers ou traittez avec les abbez. Ledit sieur Durand commit pour prieur d'Orbaiz, jusqu'à ce qu'on y eût pourvu, Dom Jacques Odot, et ordonna à l'abbé de Piles de luy faire expédier les lettres ou provisions du grand vicariat conformément ausdits arrests et comme aux prieurs précédens depuis la commande.

Droits attaquez et maintenus en 1583, 84, 85.

Les officiers des eaux et forests de Château-Thierry ayant refusé aux abbez et religieux d'Orbaiz les bois d'usage dont ils avoient besoin pour leur chauffage, bâtir et réparer, et à prendre dans la forest de Vuassy, il en portérent leur plainte au Conseil privé du roy Henry III qui confirma tous les priviléges, droits d'usage et autres de l'abbaye par ses lettres-patentes du [mois d'] août 1583, enregitrées à la Table de marbre de Paris le 22e septembre 1585.

Aliénations cy-[dessus.]

Sur l'opposition et avis donnez contraires à l'exécution desdites lettres-patentes, le roy Henry III donna d'autres lettres-patentes du 1er décembre 1584 qui ordonnent [que les] abbé et religieux jouiront nonobstant l'opposition et les avis à ce contraires. Voyez cy-devant [chap. V] [1].

1. [L'ordre des faits présentés par Dom Du Bout, en ce qui touche Jean de Piles, va sortir maintenant du cadre des événements purement locaux. Les dix années qui se sont écoulées de 1585 à 1595 peuvent être mises au nombre des plus agitées de notre histoire. Pendant cette période de troubles civils, Jean de Piles, abbé d'Orbais, a joué, comme agent de la Ligue, tantôt à Rome, tantôt en France, un rôle d'une grande importance politique qui doit arrêter l'attention.

Le 9 septembre 1585 le pape Sixte-Quint avait lancé contre Henri de Navarre et le prince de Condé la bulle qui les excommuniait et les déclarait inhabiles à régner, en leur qualité d'hérétiques. Cette mesure ranima les

Le sieur de Mézeray rapporte dans le 3e tome de son *Histoire de France*, page 762, qu' « aprés la mort de Louis, car-
« dinal, et de Henry, duc de Guise, son frere, arrivée aux
« Etats de Blois, le vendredi 23e de décembre 1588, Henry III
« envoia à Rome au commencement du mois de janvier 1589,
« Claude d'Agennes, évêque du Mans, vers le pape Sixte V,
« pour demander instamment et obtenir de Sa Sainteté l'abso-
« lution du Roy : et que Charles de Guise-Lorraine, duc de

espérances de la Ligue. L'abbé d'Orbais partit pour Rome où l'envoyait le duc de Guise. Voir « Instruction minutée par [Jean] de Piles,... et veue et corrigée par Louis de Gonzague, duc de Nevers », pour traiter auprès du pape Sixte Quint des affaires de la religion catholique en France. « Soissons, 23 septembre 1585 », Bibl. nat. mss. f. fr. 3994, fos 161 et s. Notre abbé arriva à Rome le mercredi 4 décembre 1585. « J'eus audience le cinquieme en présence de Monseigneur le cardinal d'Este, écrit Jean de Piles au duc de Nevers. Sa Sainteté me fist tout le bon accueil que j'eusse sceu désirer et promist tout le secours que l'on sçauroit demander, à Sa Majesté, pour une si sainte querelle, et qu'elle se feroit plus tost escorcher pour engager ou vendre sa peau et ses os, comme elle avoit plusieurs fois dit à mondit seigneur le cardinal.... De Rome, le 18 décembre 1585. » (Cf. f. fr. 16042, fo 241, le cardinal d'Este à Villeroy, de Rome, 28 décembre 1585). — On sait aujourd'hui que le Pape désapprouvait les intrigues des Guises et que, sauf la bulle *privatoire* lancée contre Henri de Navarre et qui avait pour but principal de combattre l'hérésie, il prêchait avant tout la réconciliation aux deux camps catholiques et l'accord des ligueurs avec le roi Henri III en vue d'une action commune contre les Huguenots.

« Les Guises étaient-ils sans reproche, dit le comte Henri de L'Epinois, dans une étude récente sur « La politique de Sixte-Quint en France »? Leur intention était-elle pure et leur conduite désintéressée ? Le Pape craignait qu'il n'en fût pas ainsi... Il lui semblait, et il le disait à leur agent l'abbé d'Orbais, que l'on ne marchait pas de bon pied. Le bien de la religion n'était point à ses yeux le seul but poursuivi, et l'intérêt particulier se laissait trop découvrir. C'était pour lui un grand sujet de peine..... « Tout s'en allait en fumée », car le duc de Guise n'avait pas su profiter de l'occasion offerte par les événements et à présent perdue. S'il avait marché en avant, le Pape l'aurait publiquement aidé, franchement secouru, en réunissant les princes catholiques dans une ligue générale. A présent qu'il avait abandonné la partie, le Pape ne pouvait plus rien pour lui. Un secours envoyé de sa part ne pouvait rester ignoré, et, une fois connu, précipiterait les affaires dans la confusion. La défiance gardée par le Roi à l'égard du duc de Guise et les soupçons éveillés par tous ses actes, empêchaient entre eux, malgré toutes les apparences, un rapprochement sincère. Que faire donc en cette circonstance ? Tenir bon toujours, occuper le plus de villes qu'il serait possible, mais les maintenir toujours sous l'obéissance du Roi, tel était l'ordre du Pape, disait l'abbé d'Orbais, etc.....» (Lettre de l'abbé d'Orbais au duc de Guise, de Rome, 25 février 1586. Bibl. nat. mss. f. fr. 3363, fos 110 et s.). *Revue des quest. histor.*, janvier 1880, p. 166 et 167.

Les lettres de Jean de Piles sont conservées en partie à la Bibliothèque nationale, mss. f. fr. 3363, 3364, 3366, 3398, 3413, etc.. Notre sujet ne comporte pas l'examen détaillé de ces lettres qui appartiennent à l'histoire

« Mayenne, frere des deux Guises, morts à Blois, et chef de la « Ligue, y avoit aussi dépêché de son côté, Jacques de Diou, « commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et puis « quelques jours aprés trois notables personnages, Lazare « Coquelcy, conseiller au Parlement, homme de bel esprit et « judicieux, Pierre Frison, doyen de l'église de Reims, et « *Jean de Piles, abbé d'Orbaiz*, attaché d'obligation à la mai- « son de Guise, à cause qu'autrefois *étant accusé à Rome* « *d'avoir fait une fausseté, le cardinal de Lorraine l'avoit tiré* « *de ce mauvais pas*[1]. » Ce sont les propres termes de Mézeray, qui s'est trompé sur son nom, l'appellant Nicolas, car il est partout ailleurs appellé *Jean de Piles*. Cela se voit dans la susdite bulle du pape Grégoire XIII, dans le serment de fidélité qu'il prêta au Roy, dans l'acte de sa prise de possession de cette abbaye, et surtout dans plusieurs actes conservez dans notre chartrier où il a signé luy-même de sa propre main *Jean de Piles, abbé d'Orbaiz*.

Jean de Piles député à Rome par les chefs de la Ligue en 1589.

« Ces députez de la Ligue étant arrivez à Rome prés d'un « mois devant l'évêque du Mans, dit Mézeray, préoccupérent « entiérement les esprits du Pape et de sa Cour d'une grande « opinion de la puissance de la Ligue et de la foiblesse du « Roy, de sorte que l'ayant fait passer pour un prince perdu

générale. Les correspondances diplomatiques de l'époque sont surtout curieuses à étudier en ce qu'elles offrent le tableau des rivalités et des intrigues qui s'agitaient alors de tous côtés autour du trône pontifical. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, le cardinal de Sens (Pellevé) — qui n'avait pas la réputation d'être bien véridique, dit M. de Hübner, — rapporte les propos que le pape a tenus ou qu'il lui prête. Il raconte qu'il a été dans le temps témoin de l'audience de congé d'un agent du duc de Guise, l'abbé d'Orbais, qui partait pour la France. Le pape se serait exprimé ainsi : « Dites à *Sa Majesté* le duc de Guise de se tenir prêt. Tantôt nous romprons avec le Roi. » Le comte d'Olivarès, ambassadeur de Philippe II à Rome, a soin de recueillir et d'enregistrer dans ses rapports au roi d'Espagne tout ce que le cardinal lui raconte. — *Sixte-Quint* par le baron de Hübner, nouvelle édition, Hachette, 1882, t II, p. 202.]

1. On ne sçait pas en quelle occasion Jean de Piles manqua de bonne foy et de sincérité pour être traitté de faussaire par Mézeray. [« De Thou, (*Hist.* liv. XCIV), rapporte d'une manière très vague que, pendant son séjour à Rome, de Piles fut accusé de faux et n'évita le châtiment dû à son crime que par la protection du cardinal de Lorraine, « qui voulait employer cet homme aux desseins de sa maison. » (Remarques de la Satyre Ménippée, édit. de Ratisbonne, t. II, p. 170). Cette assertion, qui n'est basée sur rien, a tout l'air d'être une invention de l'esprit de parti. Je ne m'y arrêterai pas..... » Bernard, *Procès-verbaux des Etats Généraux de* 1593, préface, p. XV.]

« et sans espérance de rétablissement, l'évêque y trouva trés « peu d'amis et les choses bien plus altérées que la Cour de « France n'avoit cru. [1]. »

Toutes les raisons, les instances et les remontrances de notre abbé Jean de Piles et de ses collégues, ambassadeurs auprez du Pape, se trouvent dans leur harangue rapportée dans l'*Histoire des troubles de France* depuis Henry II, écrite en italien par Henrico Catherino d'Avila et traduite en françois par Jean Baudoin (année 1589), page 674, en ces termes qui sont le précis et la fin de cette harangue [2] :

« Ensuite de la mort violente du duc de Guise et du cardinal son frere, le Roy envoie Claude d'Agennes de la maison de Ramboüillet, évêque du Mans, à Rome, où il s'abouche avec les ambassadeurs de France. Le Pape leur donne audience, l'évêque du Mans demande l'absolution du Roy à Sa Sainteté qui la promet sous condition. Le Pape ne peut se laisser fléchir.

« Pendant ces difficultés l'*abbé d'Orbaiz* est envoié à Rome par le duc de Mayenne, la duchesse de Nemours, Madame de Montpensier et les autres chefs [de la Ligue] à deux fins : La premiére, pour vanter hautement les forces de l'Union où estoient entrées presque toutes les plus considérables villes de France, et avec elles un nombre incroyable de noblesse et de peuples, par où le Roy se trouvoit désormais démis et dépoüillé de la couronne non pas en écrit, mais en effet. La seconde pour se plaindre de l'inclination que le Pape témoignoit avoir à absoudre Henry de Valois, (c'est ainsi qu'ils nommoient le Roy). « Qu'estant chef de l'Eglise catholique, auquel « il appartenoit plus qu'à tout autre de pourvoir à l'avancement « de cette Sainte Union, pour la défense de la religion, de la

1. [Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. XI, (année 1589). — Varillas, *Histoire de Henri III*, l. XI. — René de Bouillé, (*Histoire des ducs de Guise*, t. III, p. 125, note) appelle l'abbé d'Orbais « Jean de Piles de Villemur. » Voir même ouvrage, t. III et IV, passim.]

2. [Claude d'Angennes, représentant du roi Henri III, arriva à Rome le 23 février 1589 (Hübner, t. II, p. 209 et 222). De son côté, le duc de Mayenne que le Conseil de l'Union nomma peu de jours après (4 mars 1589) lieutenant général du royaume, avait envoyé au pape ses délégués parmi lesquels étaient Jacques de Dieu, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et l'abbé d'Orbais qui prononça la harangue devant le pape. Voir le texte de cette harangue dans l'*Histoire des guerres civiles de France* sous les règnes de François II, Charles IX, Henri III et Henri IV, traduite de l'italien de Henri Caterin Davila par l'abbé Mallet, liv. X, Amsterdam, 1757, 3 vol. in-4°, t. II, p. 435 et s.]

« liberté et de la dignité du Saint-Siége, il montroit par là
« néantmoins qu'il ne s'en soucioit guéres ; Que tous ces cri-
« mes de rebellion et de leze-majesté, dont on luy faisoit des
» contes, estoient pures calomnies, qu'on imputoit méchan-
« ment à la mémoire du duc et du cardinal de Guise ; Qu'ils
« n'avoient jamais pris les armes contre le Roy, ny tramé
« aucune chose à son désavantage, mais toujours défendu et
« appuyé la religion catholique contre la faction Huguenote,
« avec tout le respect et toute l'obéïssance qu'on sçauroit ren-
« dre à la dignité royale ; *Qu'il n'y avoit celuy* qui ne sçût
« que le duc François leur pere estoit mort au service de la
« couronne et de l'Eglise de Dieu, et le duc d'Aumale, sous
« les murailles de la Rochelle, en y combattant pour la foy
« catholique ; Qu'on ne pouvoit ignorer non plus les maux
« soufferts par le duc de Guise pour la querelle du Roy et de
« la religion, ny les blessures par luy reçues, en soutenant
« l'effort des reîtres pour la défense des provinces et des con-
« fins du royaume ; Qu'il en avoit porté les cicatrices sur son
« visage toute sa vie ; Que luy-même, au tems que les Hu-
« guenots tenoient Poitiers assiegé, avoit délivré la ville, et
« luy-même encore gagné la victoire, combattant contre
« eux, à la tête de l'armée, en la bataille de Jarnac ; Qu'à
« Montcontour il s'estoit exposé avec une poignée de gens
« contre les effroyables troupes des Luthériens d'Allemagne
« qu'il avoit vaincues et dissipées pour le bien universel du
« royaume et de toute la chrétienté, sans se proposer jamais
« d'autre but en tous ces dangers et en toutes ces fatigues que
« de servir le Roy et défendre les catholiques de la violence
« des Huguenots ; Que si le Roy estoit sorti de Paris à cause
« de la rebellion des habitans, il s'en devoit prendre à luy-
« même, pour avoir voulu mettre garnison dans une ville qui
« n'en avoit jamais eu, et oster la vie aux principaux chefs du
« peuple ; Que cette émeute ne se pouvoit qu'à tort imputer
« au duc de Guise, qui tout au contraire avoit appaisé les
« bourgeois et arrêté le tumulte ; Que le Roy s'en estoit éclairci
« depuis, et que même il s'estoit fait ensuite un traitté de paix
« par qui les seigneurs de Lorraine n'avoient demandé ny
« obtenu autre chose, sinon qu'on fît défense aux Huguenots
« de porter les armes, et qu'on les prît contre eux ; *Qu'au*
« *reste, quand même le Roy auroit conçu quelque soupçon*
« *contre l'innocence de ces Princes, il devoit bien l'avoir oublié*
« *aprés tant de sermens par luy faits parmy les ceremonies*
« *sacrées*, et non pas le faire assassiner sous la foy publique,

« non pour autre chose que pour fomenter les forces des « Huguenots, et pour opprimer la religion et le parti catholi- « que ; Qu'avec cela, quand ainsi seroit que le duc et le car- « dinal de Guise se fussent trouvez coupables, devoit-on s'en « prendre au cardinal de Bourbon ? Falloit-il se saisir de la « personne de ce bon vieillard qui ne demandoit qu'à vivre en « paix ? Falloit-il le traitter en criminel, quoiqu'il fût inno- « cent, et le tenir en prison ? Que toutes ces choses n'estoient « qu'artifices et violences pour oster encore cet appuy au parti « catholique, et faire eschoir la succession du royaume à des « princes Huguenots excommuniez et relaps ; Que le Pape « devoit opposer son authorité à une violence si manifeste, « châtier les choses passées, pourvoir aux futures, et ne point « manquer à tant de peuples qui s'estoient unis ensemble pour « emploier leurs vies à défendre la religion et pour rétablir « l'honneur de la Sainte Eglise qu'on fouloit indignement aux « pieds ; Qu'il estoit aussi raisonnable que luy, en qualité « de pasteur, guidât son troupeau, et animât tout le monde à « une œuvre si religieuse et si sainte, comme il estoit malséant « qu'en un tems où tous les autres prenoient si hardiment les « armes, luy seul éloigné des dangers eût plus peur que « pas un. »

« C'étoient, poursuit d'Avila, les raisons qu'alléguoient au Pape les chefs de la Ligue afin de l'encourager à la défense de leur parti. Mais luy, à qui venoient de toutes parts des avis tumultuaires touchant la rebellion de la France, et qui, pour n'estre accoûtumé au maniment des affaires d'Estat, ne sçavoit point qu'il n'est pas si difficile qu'on diroit bien, d'arrêter les émotions populaires, estimant déjà le Roy perdu, ne vouloit point paroître fauteur du parti le plus foible, avec peu d'honneur pour luy et pour le Saint Siége, comme l'ambassadeur d'Espagne et les agens de la Ligue luy remontroient à toute heure.[1] »

Il n'est plus parlé davantage en cet endroit de notre abbé d'Orbaiz[2]. On ignore les motifs et les sujets qu'il prétendoit

1. [Davila, traduction Baudoin, édit. de 1657, t. II, p. 20.]

2. [Cependant l'abbé d'Orbais poursuivait à Rome le cours de ses négociations auprès du Saint-Siège. Le 3 avril 1589 une trêve est conclue entre les rois de France et de Navarre. La réception de cette nouvelle décide Sixte-Quint à rédiger contre Henri III un monitoire qui est publié le 24 mai (Hübner, t. II, p. 223). Les représentants que la Ligue avait à Rome, Jacques de Dieu, de Piles, Coquelei et Frison reçoivent, de leur côté, des ins-

avoir eus pour se détacher de la fidélité et de l'obéïssance inviolables qu'il devoit au roy Henry III, son légitime souverain, de qui il avoit reçu tant de signalez bienfaits, et les raison de son attachement si étroit à la Ligue, si ce n'est à cause de la protection qu'il avoit reçue à Rome du cardinal de Lorraine [1].

Il est certain qu'aprés son retour de Rome où son étroite liaison à la Ligue l'avoit conduit, il ne prit plus depuis, comme auparavant, la qualité de conseiller du Roy et secrétaire ordinaire de sa Chambre [2], soit qu'il en ait été dépouillé pour punir son atta-

tructions. On a encore le mémoire qu'ils furent chargés de remettre au Saint-Père de la part du Conseil de l'Union ; il est en trente articles rédigés par l'évêque de Senlis, et daté du 25 mai. On a également les lettres adressées par le même Conseil au pape Sixte-Quint, à son petit-neveu le cardinal de Montalto, secrétaire d'Etat, au cardinal de Santa-Severina, et aux autres membres du sacré collége. *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 309 et s. — Pierre Matthieu, *Histoire de France*, 1631, 2 vol. in-f°, t. I (Henri III), liv. VIII, p. 752 et s]

1. [Cette dernière circonstance est relevée avec passion dans les lettres que le marquis de Pisany, ambassadeur de France, adressait de Rome au roi Henri III. «... Il y a icy un tres mauvais et tres pernicieux instrument de la Ligue, Pilles, abbé d'Orbais et chanoine de Nostre-Dame de Paris. Il y est, à ce qu'il dit, au nom et comme agent de monsieur le cardinal de Guise..... Le cardinal de Sens [Pellevé] et luy sont de concert pour faire tout le mal qu'ils pourront. J'ay prié Sa Sainteté de réprimer l'audace de l'un et de l'autre, et de leur deffendre de se mesler des affaires de Vostre Majesté. Elle me l'a toujours promis. Mais il seroit à propos que Vôtre Majesté y donnast nouvel ordre de son costé, et obligeast les maistres de Pilles à le retirer d'icy. Je sçay de certitude qu'il a des audiences particulieres fort frequentes..... » (Lettre au roy, 8 septembre 1586). — «..... Piles, abbé d'Orbais, se produit icy comme agent du cardinal de Guise. Il n'y a nouvelles de France qu'il ne scache et qu'il ne deguise à l'advantage de ses maistres, encore que ce soit en decriant les affaires de Vostre Majesté. » Pisany termine ses invectives en disant qu'il s'oppose auprès du pape « aux cabales et aux menteries de cet imposteur...» (Lettre au roy, 7 avril 1587). — *Mémoires du duc de Nevers*, 2 vol. in-f°, Paris, 1665, t. I, p. 753 et 755 ; cf. *ibid.* p. 758 et 794. — Cf. Bernard, *Procès-verbaux des Etats généraux de* 1593, préface. — Dans un livre récent, le vicomte Guy de Bremond d'Ars a bien mis en relief la figure de Jean de Vivonne, seigneur de Saint-Gouard, marquis de Pisany. On y trouve de très utiles renseignements sur les affaires du temps et sur les diverses négociations auxquelles a pris part l'abbé d'Orbais. Toutefois nous ne partageons pas la sévérité du jugement porté par l'auteur contre Jean de Piles, d'après le témoignage de Pisany et de l'historien de Thou, ses adversaires politiques. Bremond d'Ars, *Jean de Vivonne, sa vie et ses ambassades*, etc..., Paris, Plon, 1884, p. 243 et s. ; V. *ibid.* p. 220, 223, 246, 307, etc... — Cf. Bib. nat. mss. f. Brienne, 354, *passim.*, f. fr. 16045, f°s 231 v° et 307].

2. [La qualité de « secrétaire du roy » est attribuée à Jean de Piles par un écrit en date du 27 aoust 1580 » qui paraît être la suscription

chement aux ligueurs, ou que Henry III étant mort à Saint-Cloud le 2e jour d'août 1589[1], il ayt perdu ces charges et employs, ou que Henry IV étant monté sur le trône, contre qui il s'estoit déclaré ouvertement pendant la Ligue, ne luy ait pas continué les mêmes prérogatives et honneurs, ou que luy-même se soit retiré de la cour[2].

d'une lettre adressée à Rome où l'abbé d'Orbais fit de fréquents séjours entre les années 1580 et 1596. Bibl. nat. mss. f. fr. 20896, f° 74. Voir *Lettres du cardinal d'Ossat* (édit. Amelot de la Houssaie, Amsterdam, 1732, 5 vol. in-12), t. I, p. 177 et t. II, p. 109. — Aubery, *Histoire du cardinal duc de Joyeuse*, Paris, 1654, in-4°, Preuves, p. 43, 64 et s., 72, 89, 96, 146, 193, 236. — Cf. dans Aubery, *Histoire générale des cardinaux*, t. V, p. 619, un passage où l'abbé d'Orbais est appelé par erreur l'abbé d'*Orléans*.]

1. [Lors de l'assassinat de Henri III, le 2 août 1589, l'abbé d'Orbais était de retour en France. La nouvelle officielle du meurtre parvint au pape par un courrier du grand-duc de Toscane « qui arriva icy, écrit-on de Rome à Jean de Piles, le 20e sur le soir, et s'adressa à l'ambassadeur dudit grand-duc lequel aussi tost s'en alla treuver Sa Sainteté pour luy en donner l'advis, et lui monstra la lettre originale que monsieur de Lorraine avoit receüe du sieur Bardin, qui est son agent à Paris, en date du 8e d'aoust, laquelle lettre portoit ces motz : Le Roy a esté tué, et c'est le roy de Navarre qui l'a faict faire ; l'on a proclamé Roy à Paris monsieur le cardinal de Borbon, et au mesme temps le roy de Navarre s'est aussi faict appeller Roy par ceux de sa secte..... . Du lieu que vous scavez, ce 23e d'aoust. » (Lettre avec chiffre adressée à monsieur l'abbé d'Orbais, conseiller au conseil estably à Paris pour la Sainte Union). Bibl. nat. mss. f. fr. 3413, f° 126. Cf. Hübner, t. II, p. 226. — Après la mort de Henri III, s'ouvrit la mission du cardinal Caëtani comme légat en France. Au mois de décembre 1589, le duc de Mayenne envoya au devant de lui à Dijon M. de la Bourdaisière, évêque d'Agen, et l'abbé d'Orbais. Les péripéties du voyage sont retracées dans un article de M. H. de L'Epinois sur « La légation du cardinal Caëtani en France », *Revue des quest. histor.*, octobre 1881, p. 477 et s.]

2. [Le roi de la Ligue, le cardinal de Bourbon, était mort le 9 mai 1590. La vacance du trône ranima l'ambition des ligueurs. Nous avons la correspondance de Jean de Piles pendant les cinq années qui suivirent (Bibl. nat. mss. f. fr. 3980 à 3994). On le voit toujours, soit à Reims ou à Paris, soit à Rome, prendre une part des plus actives dans les évènements de cette époque si troublée.

En 1592 le commandeur de Diou, le secrétaire Desportes et l'abbé d'Orbais se rendent à Rome. Ils ont pour mission de solliciter très humblement du pape, au nom du duc de Mayenne, des secours en argent, en hommes et en munitions. De Croze, *Les Guises, les Valois et Philippe II*, t. II, p. 205, 2 vol. in-8°, Paris, Amyot, 1866. — M. de Maisse, ambassadeur de France à Venise, dépêche au roi Henri IV (7 juin 1592). Dépêche du roi datée du camp d'Espernay (dernier juillet 1592). Bibl. nat. mss. Dupuy, vol. CCXLV, f° 37 r° et f° 42 v°.

Un homme aussi influent que de Piles ne pouvait être oublié lorsqu'il s'agit des Etats-Généraux de la Ligue (janvier-août 1593). Il fut élu député

« Cependant, [poursuit Davila] [1], le cardinal de Joyeuse et le baron de Senesçay envoiez tous les derniers au Pape, comme aussi l'abbé d'Orbois que le duc de Guise y avoit dépèché, arrivérent à Rome le vingt-deuxiéme de janvier [1594]. Dans la premiére audience qu'ils eurent de Sa Sainteté, aprés luy avoir déduit toutes les choses passées, dont ils attribuérent le sinistre succez au mauvais conseil et à la convoitise trop évidente des Espagnols, ils la suppliérent d'entendre la derniére volonté et la constante résolution du roy Philippe, et qu'il luy plût même, comme avoient fait ses prédécesseurs, tirer la religion du danger où elle estoit exposée, et par un secours d'hommes et d'argent subvenir à la pressante nécessité de la Ligue. Le Pape leur ayant dit ce qui s'estoit passé avec le duc de Nevers, fit réponse à leurs propositions : qu'il tâcheroit de sçavoir l'intention du Roy Catholique, et que pour la sienne ils se pouvoient assûrer qu'elle n'estoit autre que de défendre la foy et de soutenir la Ligue [2]. »

par le clergé de Paris et par celui d'Auxerre (février 1593). Plus tard il fut nommé secrétaire de la chambre ecclésiastique et, en cette qualité, il joua un grand rôle dans l'assemblée. Le 2 avril, le duc de Feria, ambassadeur extraordinaire de Philippe II, fut introduit aux Etats par Jean de Piles. « Le vendredi à trois heures, écrit-il, l'abbé d'Orbais me vint prévenir que j'étais attendu. Je me rendis au palais qu'ils nomment le Louvre..... » (Le duc de Feria au roi d'Espagne). A plusieurs reprises de Piles eut à signer ou à lire des déclarations importantes. C'est aussi à lui qu'est attribuée la rédaction du *registre du clergé*. Ce curieux document, publié par M. Aug. Bernard dans son volume (p. 408-556), commence au 7 avril et se termine au 13 juillet. Le manuscrit est à la Bibliothèque de Reims. — Bernard, *Procès-verbaux des Etats généraux de* 1593, préface, p. XXVI, p. 3, 14, 378, 646, etc... — H. Forneron, *Histoire de Philippe II*, Paris, Plon, 1882, 4 vol. in-8°, t. IV, p. 197 ; cf. *ibid.*, p. 369. — Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, l. I et V (ap. collect. des mémoires pour serv. à l'hist. de France par Michaud et Poujoulat, 1re série, t. XII, p. 130, 434, 436, 440, et ap. Panthéon littéraire). — *Mémoires de Pierre de Lestoile*, registre-journal de Henri IV, p. 129, ap. collect. Michaud et Poujoulat, 2e série, t. I.]

1. [Davila, liv. XIV ; traduct. Baudoin, édit. de 1657, t. II, p. 411 ; traduct. de l'abbé Mallet, t. III, p. 465.]

2. [Après l'abjuration de Henri IV, le duc de Nevers était parti pour Rome comme ambassadeur du roi. L'abbé d'Orbais fut alors envoyé de nouveau par la Ligue auprès du pape avec le cardinal de Joyeuse et le baron de Senecey, afin de contrebalancer l'influence du duc de Nevers. « M. d'Orbès, écrit un contemporain, passa à Dijon en ce temps (novembre 1593), depputé de la part de M. de Guise pour aller à Rome. L'on tient qu'il n'a pas l'esprit disposé à la paix et qu'il n'y va que pour attiser le feu. » — « Monseigneur, mande l'archevêque de Lyon, d'Espinac, au duc

1607

JACQUES DE BEUIL ou BUEIL

Jacques de Beuil, 1607.

Jacques de Beüil, sorti d'une illustre famille de Bretagne[1] succéda à Jean de Piles incontinent aprés sa mort, comme il est marqué dans le mémoire de notre chartrier intitulé : *Singularités d'Orbaiz*[2]. Il étoit encore abbé d'Orbaiz en 1617,

de Mayenne, nous avons icy entendu que... vous estes entré en quelques nouvelles esperances... Ceste nouvelle nous a esté premierement apportée par M. d'Orbays, etc... » — *Analecta Divionensia*, Journal du conseiller Breunot publié par M. Joseph Garnier, Dijon, Rabutot, 1866. 3 vol. in-8°, t. I, p. 397 ; cf. t. II, p. 370. Pierre Matthieu, *Histoire de France*, t. II (Henri IV), liv. I, p. 156.

Arrivés à Rome, les trois députés de la Ligue eurent audience de Clément VIII le 28 janvier et le 9 février 1594. De Thou (*Hist.*, liv. CVIII) nous a laissé de leurs entrevues avec le pape un récit détaillé où il a fait ressortir le caractère spécial de la mission de Jean de Piles. « L'abbé d'Orbays, dit-il, fit un long discours où il pria Sa Sainteté de prendre en main les intérêts du duc de Guise, qui imploroit sa protection, et d'envoyer un légat ou un nonce en Espagne pour sonder les intentions de Philippe. » (Bibl. nat. mss. 500 de Colbert, vol. 33). Les agents de la Ligue furent accueillis avec faveur par Clément VIII. Ils parvinrent même à faire renvoyer de Rome le duc de Nevers et parurent d'abord l'emporter auprès du pape. Mais finalement ils échouèrent dans leur mission. En effet, le 22 mars 1594, Henri IV se rendait maître de Paris, et sa politique habile ne tardait pas à déjouer les derniers efforts de la Ligue. — H. de l'Epinois, « Les derniers jours de la Ligue », *Revue des quest. histor.*, juillet 1883, p. 34 et suiv. Brémond d'Ars, *Jean de Vivonne*, etc..., p. 343. — Voir : « Instruction à l'abbé d'Orbais de ce qu'il doibt en toute humilité remoustrer à nostre Saint-Pere (Clément VIII) de la part de M. le cardinal de Bourbon et autres princes catolicques de France qui l'envoyent pour cest effect. » Octobre 1594. — Deschiffrement d'ung discours de [Jean de] Piles, au-dessus du quel y a : pour mons^r de Guise..... «..... C'est de Lyon, ce XXIV novembre (1594), et demain nous devons partir et le cardinal [de Joyeuse] samedy. » Bibl. nat. f. fr. 3991, f°s 114 et s. et f°s 211 et s.

Dans le cours des années 1595 et 1596 le ligueur Jean de Piles résida encore à Rome. Ensuite il rentra en France où il mena désormais une vie retirée. On a conservé deux quittances originales des 7 février 1600 et 4 février 1606 souscrites par l'abbé d'Orbais « au cloistre de l'esglise de Paris, « en sa maison canonialle. » (V. aux *Pièces justificatives*). De Piles mourut le 27 septembre 1607 et fut enterré dans l'église Notre-Dame de Paris où on lui fit une épitaphe.]

1. [Les armes de la famille de Bueil (Touraine) étaient : « Ecartelé aux « 1 et 4 d'azur, au croissant montant d'argent, accompagné de six croix « recroisettées, au pied fiché d'or. »]

2. [Jacques de Bueil pouvait avoir environ quinze ans quand il devint abbé d'Orbais en 1607. L'année suivante il était élève de seconde au collége

suivant un bail qu'il fit du revenu de cette abbaye à Robert Dordos et Louis Nacquart, marchands, demeurans à Montmirel, le 6 may 1617.

(*A suivre*).

royal de Navarre où il participa, avec dix de ses condisciples, à un exercice de déclamation littéraire qui consistait dans le simulacre du procès de Jeanne d'Arc. Le jeune Jacques de Bueil, abbé d'Orbais, soutint l'accusation de sortilége contre la vierge d'Orléans, dans un discours intitulé : *Ab improbis maleficis exercerí magicas artes.* Il récita ensuite trois pièces de vers, en forme d'éloges ou de compliments adressés au duc de Bellegarde, grand-écuyer du roi, à Adrien d'Amboise, évêque de Tréguier, et à Pierre Cagnyé, proviseur du collége de Navarre (1607-1619). L'élève Louis Nicolay siégeait comme juge du procès fictif. Il était fils de Jean Nicolay, premier président de la Chambre des Comptes, auquel avaient été dédiés les morceaux oratoires et poétiques entendus dans ce tournoi littéraire qui paraît avoir eu lieu à l'occasion du jour de l'an 1609. Tous ces morceaux, composés en langue latine par le régent Jacques Joly, ont été imprimés, avec d'autres œuvres du même professeur, dans un livre curieux ayant pour titre : *Puellæ Aurelianensis causa adversariis orationibus disceptata*, etc..... auctore Jacobo Jolio ; (accesserunt ejusdem Jolii varia poëmata). Parisiis, apud Julianum Bertaut, 1608-1609, in-12°.]

BIBLIOGRAPHIE

Champagne et Ardennes, collection des Guides Joanne, 1 vol. in-18 avec cartes et plans, Paris, Hachette, 1885.

Notre province a aujourd'hui les honneurs d'un volume spécial dans la collection des célèbres *Guides Joanne :* nous sommes heureux d'avoir à constater qu'on lui a rendu cette justice, et en le parcourant on verra avec plaisir — si on est champenois — qu'il y a bien des choses à visiter. Ces itinéraires sont nécessairement très brefs, mais suffisants pour faire connaître l'histoire des villes de la Champagne et des Ardennes, et citer à peu près pour chaque village les monuments dignes d'être vus. Le travail est parfaitement au courant des voies actuelles de communications ferrées ou routières. B.

*
* *

Notice historique sur le marquisat de Manœuvre et Vincy-Manœuvre. — Notice historique sur Mary-sur-Marne. — Notice historique sur Jaignes, 3 brochures in-8°, par M. L. Benoist, Meaux, Destouches et E. Blondel, 1884, 1885.

Nous signalons ces monographies historiques et statistiques sur trois communes de la Brie dont M. Benoist, membre du Conseil général de Seine-et-Marne, s'est fait l'historien. Ces travaux sont très soigneusement faits, très complets et présentent le plus grand intérêt. Entre les trois nous signalons particulièrement l'étude sur le marquisat de Manœuvre qui a appartenu à une branche de la famille champenoise des Hennequin. Il est à désirer que M. Benoist poursuive ces utiles travaux. B.

*
* *

Souvenirs de notre tour du monde, par Hugues Krafft, ouvrage illustré de 24 photographies et de 5 cartes. Un vol. gr. in-8°, Paris, Hachette, 1885.

M. Hugues Krafft est un jeune et riche rémois qui au lieu de demeurer inutilement oisif, à passer sa vie au cercle ou à suivre les courses, a voulu occuper ses loisirs et a entrepris autour du monde un voyage qui a duré dix-huit mois, pendant lesquels il a visité l'Inde Anglaise, Ceylan, la Cochinchine, Java, la Chine, le Japon et l'Amérique du nord. C'est le résumé de cette immense course qu'il donne aujourd'hui au public en publiant les lettres adressées à sa famille pendant ce temps. Nous n'en ferons pas l'analyse, mais nous dirons très franchement que ce livre prouve

que M. Krafft sait bien voir et bien rendre ce qu'il a vu. Il écrit avec élégance, décrit avec netteté et souvent avec une pointe de poésie : il sait mêler l'anecdote aux choses plus sérieuses. Tous ceux qui liront ces souvenirs y prendront grand plaisir.

Le volume est accompagné de belles cartes et d'excellentes photographies exécutées d'après des photographies faites pour la plupart par M. Krafft. B.

* * *

La ligue a Metz. — Extraits du cahier de François Buffet, publiés par M. de Bouteiller, avec introduction et notes de M. Aug. Prost, un vol. in-8°, Paris, Dumoulin, 1884.

Curieuse publication pour la période de la Ligue, annotée avec un soin remarquable. Nous la signalons d'autant plus que l'auteur est un champenois. François Buffet était né à Villegusien près de Langres, le 21 juin 1544. Entré dans les ordres, il devint théologal du Chapitre de Châlons-sur Saône, provincial des Carmes pour la province de Narbonne. Il était considéré comme un des membres les plus zélés de son ordre et parlait avec talent. Puis tout d'un coup il donna dans les idées nouvelles et on le retrouve ministre du Saint-Evangile à Metz en 1581, après un séjour à Genève, et marié en 1583 à la fille d'un cordonnier de Metz. Il mourut en 1611 dans cette ville.

* * *

Origines chrétiennes de la Gaule celtique : recherches historiques sur la fondation de l'église de Chartres et des églises de Sens, de Troyes et d'Orléans, par l'abbé Hénault, un vol. in-8°, Chartres, Petrot-Garnier.

Nouveau travail à ajouter à ceux, nombreux déjà, composés pour traiter de la question de l'apostolicité des églises des Gaules. L'auteur avec une courtoisie que nous nous plaisons à reconnaître et une véritable érudition, défend la thèse qui a pour but de répondre aux arguments de ceux qui soutiennent que l'établissement des églises de la Gaule, en dehors de la Narbonnaise, remonte au plus tôt vers le milieu du IIIe siècle. Qu'il y ait eu des missionnaires auparavant en Gaule ; que le christianisme ait eu des adeptes dès les temps apostoliques, je crois que tout le monde est d'accord ; mais qu'il y ait eu des églises constituées partout, voilà le point contesté.

Nous signalons tout particulièrement la partie du livre dans laquelle M. l'abbé Hénault donne et commente le texte des actes des SS. Savinien, Potentien et Altin ; les pages où il s'applique à démontrer que la légende de sainte Soline est l'œuvre au XVIIIe siècle, d'un moine de saint Père-en-Val nommé Alexandre ; enfin le chapitre dans lequel il propose sur les cryptes de la cathédrale

de Chartres un système d'explication qui ne peut manquer d'attirer l'attention des archéologues. A. de B.

***

Mentionnons à la librairie Martin, de Châlons, la brochure publiée sur les *Fêtes de la Pentecôte et la visite de S. E. le Nonce*, qui y a présidé, comme on sait, la célèbre procession des châsses du lundi de la Pentecôte.

***

Nous mentionnerons chez M. V. Beaucolin, imprimeur à Neufchâteau, une brochure intéressante : *Jeanne d'Arc est champenoise*, par M. F. Vautrin.

CHRONIQUE

La famille Beschefer. — Cette famille châlonnaise est assez intéressante à faire connaître, ayant occupé une place notable à Châlons et à Vitry ; quelques-unes de ses branches, ayant embrassé le protestantisme, ont marqué à l'étranger.

Le premier auteur connu paraît être Jean Beschefer qui exerçait la charge de notaire à Sainte-Ménehould à la fin du xve siècle. Son fils aîné demeura dans cette ville et nous y trouvons des échevins de ce nom en 1550, 1590, 1591, 1596, etc. Le nom ne figure plus après Jacques, conseiller en la prévôté royale en 1629. Le fils cadet vint à Châlons comme procureur du roi et son fils acheta une partie de la seigneurie de Coolus (1530). Marié à une Lemoyne, fille d'un conseiller au grenier à sel, il allia ses filles aux meilleures familles de la ville. Brichet, Thibaut, d'Aoust : un fils fut greffier du grenier à sel, un autre seigneur de Dommartin-Lestrée épousa une Billet, un autre forma la branche de Châlons, un autre celle des seigneurs de Compertrix.

IV. Jacques Beschefer, seigneur de Virly, embrassa le protestantisme et se fixa à Vitry Un de ses fils fit souche en Angleterre : une fille épousa M. de Beaulieu, ministre du saint évangile.

V. Jsaac Beschefer rentra à Châlons comme lieutenant de l'Election (1601) et eut :

VI. Jacques Beschefer, notaire à Châlons, marié en 1626 à une cousine de son nom, d'où :

David. — Marie, femme de M. de la Roque, lieutenant-général en Hollande ; — Isaac, mort à Amsterdam en 1694, ayant eu de Madeleine Vannier, d'une famille protestante de Vitry, un fils officier en Hollande et Jeanne, unie en 1674 à M. Le Blanc, écuyer, seigneur du Plessis près Vitry.

VII. David Beschefer, conseiller d'épée au bailliage de Vitry (1627-1697), marié aussi à une Vannier, d'où : David, uni encore à une Vannier, d'où : un fils, conseiller d'épée à Vitry (1744) et Mme Maupas de Bullemont ; — Mme de Saint-Lumier ; — N..., née en 1660, femme de M. de Coccey, chancelier de Brandebourg, nièce de la comtesse Platen et de Mme de Vezenobre ; — Jacques, gouverneur du prince Frédéric-Guillaume de Prusse, lieutenant-général, chevalier de l'Aigle noir dont le fils unique officier au service de Prusse, ne se maria pas.

VI. Pierre Beschefer, fut notaire à Châlons où il forma branche (1610). Il eut : Pierre-Jean, assesseur au présidial (1643), substitut du procureur général de Parlement de Paris pendant la Fronde ;

— Anne, femme de M. Parchappe, président de l'élection d'Epernay (1663); — N..., jésuite, supérieur de la mission du Canada (1682). — Germain, qui suivra.

V. Pierre Beschefer, élu à Châlons, mort en 1662 : sa fille épousa M. de Givry : son fils, procureur du roi au grenier à sel en 1683, n'eut de Mlle Le Gorlier de Verneuil que Mmes de Corvisier et de Bar de Saint-Martin.

V. Germain Beschefer, lieutenant-général au présidial de Châlons, eut de Marie de Paris de Branscourt, un fils mort en 1715, laissant :

1. Thierry, conseiller au présidial.

2. Roger, seigneur de Launoy, gentilhomme ordinaire du roi, mort en 1732 sans postérité de Marie d'Armancourt de Carvoisin, sœur de Mme Helvetius, remariée à Louis Grossetête de Jouy (de Vitry), maréchal de camp et commandeur de S. Louis.

3. N..., jésuite.

4. Charles, seigneur de Wez par sa femme Collette du Quesnay.

5. Fabio, seigneur des Créaux, officier chez le roi, qui épousa : 1° M. Huart, fille d'un médecin de Châlons; 2° N. Peschart (de Reims). Du premier lit il eut : Jean-François-Xavier, chanoine de Notre-Dame de Châlons en 1741, chanoine de la cathédrale le 16 novembre 1765, prévôt de Saint-Amand, sous-chantre et official en 1773, vicaire général en 1787. C'était un lettré et un curieux. Il fut un des fondateurs de la Société littéraire de Châlons en 1756 et devint directeur de l'Académie en 1782. On a de lui : *Mémoire sur le jeu de l'arquebuse*, in-4°. — *Lettre d'un chevalier de l'arquebuse*, in-4°. — *Dissertation sur l'époque de la mission de Saint-Memmie*, 1756. — Autre sur *Willebert, évêque de Châlons*. 1758. — *Remarque sur les statuts synodaux de Willebert*. 1759. — *Le miracle de Sainte-Gertrude de Gripswaldn*, 1770. — *Epoque de la fondation de l'église de Châlons*, placard in-f° 1773. — *Entrée de Mgr de Clermont-Tonnerre*, in-4°, 1782 (réimprimé par nous en 1864). — Le Chapitre de Châlons possède des notes importantes de Beschefer sur nos évêques, écrites en marge de son exemplaire du *Gallia Christiana*. — Ajoutons les *Mémoires historiques sur la Champagne*, édités en 1866, par M. l'abbé Auber. — Du second lit : N..., mariée en 1759 à M. Andrieux, maire de Reims; — N..., banquier en cour de Rome, établi à Paris en 1750.

IV. Nicolas Beschefer, seigneur de Compertrix, receveur des tailles à Châlons, mourut en 1566, laissant de Marie Le Caussonnier[1] deux fils chanoines de Châlons; Claudine, femme de Claude

1. Famille ancienne de Châlons. Michel Le Caussonnier, receveur des tailles, embrassa le protestantisme un des premiers dans cette ville et compromis dans l'échaffourée qui y éclata fut expulsé par le Conseil en 1561.

Marin, collecteur des finances en Champagne; Pérette de Nicolas d'Origny, seigneur de Longchamp, dont le père était homme d'armes des ordonnances du roi Henri IV et dont les sœurs épousèrent Jacques de Zeddes et Pierre Baillet de Bourseulles; Jean, seigneur de Dommartin-Lettrée, receveur des tailles, et :

V. Michel Beschefer, greffier de l'élection de Châlons, eut de N. Robert :

VI. David Beschefer, receveur des tailles. Il se fit protestant et mourut en 1666, laissant de Marie Hermant, fille d'un avocat du roi au baillage de Vitry : Elisabeth, unie à son cousin Jacques Beschefer; N.... femme de M. Saguez, seigneur de Breuvery (famille châlonnaise, existante à Saint-Germain-en-Laye) et un fils médecin, sans hoirs.

Armes : De gueules au chevron d'argent, accompagné de deux molettes d'or en chef et d'une rose d'argent en pointe.

* * *

La bibliothèque du tribunal civil de Reims. — La ville de Reims possède plusieurs dépôts publics de livres, dont il peut être intéressant de faire connaître la nature et les ressources. Le plus riche dépôt est naturellement celui de l'Hôtel-de-ville, où se trouve la Bibliothèque publique qui possède plus de 60,000 imprimés. — Signalons ensuite la Bibliothèque de l'Ecole de Médecine, ouverte aux étudiants, récemment installée au premier étage dans un vaste local et pourvue, outre les ouvrages courants, de quelques raretés biliographiques léguées par M. le docteur Briquet. Ce savant membre de l'Académie de Médecine a voulu payer ainsi une dette de gratitude envers l'établissement où il avait puisé les premiers éléments de la science. — L'Académie de Reims possède une collection, malheureusement incomplète, mais très féconde pour les recherches d'érudition, celle des Mémoires publiés chaque année depuis quarante ans par les principales Sociétés savantes des départements. Elle offre ainsi aux travailleurs un fond de 4 à 5,000 volumes relatifs à toutes les provinces de la France. — La Chambre de commerce (rue Cérès, 30) conserve dans sa magnifique installation les documents d'économie politique et de statistique qui lui sont envoyés par l'Etat et par les consuls du monde entier. — La Société industrielle (rue Ponsardin, 18) recueille également, à proximité de ses salles de cours, tous les ouvrages qu'elle reçoit sur les diverses branches de l'industrie et des sciences exactes. —

Son frère demeura à Châlons et maria sa fille à Nicolas Beschefer. Il eut aussi un fils, seigneur de Pocancy, les Istres, Bury, uni également à une Beschefer. Au XVIIe siècle, on trouve Marie Le Caussonnier, dame de Cramant qu'elle avait acheté en 1652, épousa Hugues de Remond et sa sœur, Jean d'Andresson, seigneur de Livry-sur-Vesle, veuve en 1658.

L'Archevêché contient une très riche bibliothèque de théologie et d'histoire ecclésiastique, fondée il y a quarante ans par le cardinal Gousset, admirablement installée, classée et en partie cataloguée par lui-même. On y trouve d'abondants documents d'histoire locale, notamment le manuscrit inédit du fameux Pouillé de Bauny. — Le Grand-Séminaire diocésain (rue Chanzy, 8) n'est pas moins richement pourvu de livres du même ordre, ayant hérité de plusieurs collections, notamment de celle de l'ancien archevêque, Mgr Landriot, de savante mémoire. MM. les Sulpiciens en font les honneurs avec une bonne grâce parfaite. — Le Lycée National (rue de l'Université) s'offre aux maîtres et aux élèves un fonds bien fourni d'œuvres classiques et littéraires, et les autres établissements d'instruction se forment aussi des dépôts du même genre. Sans pousser plus loin ce coup d'œil que nous nous réservons de compléter un jour, sans parler des remarquables bibliothèques particulières qui comptent également parmi les richesses littéraires de Reims, contentons-nous de résumer ici l'étendue d'une collection spéciale, celle des œuvres juridiques déposées dans la bibliothèque de la Chambre du conseil du Tribunal civil.

Ce dépôt s'est formé depuis un demi-siècle, grâce aux soins éclairés de plusieurs générations de magistrats. M. Huerne en opérait le classement en 1843. Sur les gardes d'un grand nombre de volumes, on retrouve la mention de généreux donateurs : MM. Sirebeau, Pr. Tarbé, Vionnois, Bonneville, Alexandre, Seligmann, Robillard, etc... L'*Ex-libris* de M. le président Sirebeau est particulièrement curieux : il offre trois abeilles et un jet d'eau. — Un seul manuscrit s'y trouve; c'est un in-4° fort épais, don de M. Robillard, intitulé : *Coutumes de Reims enrichies de notes*, par Me Jean Viellart, avocat, procureur fiscal de la duché-pairie de Reims en 1787. Ces notes succinctes prouvent l'intérêt que portèrent, jusqu'à la fin, les juristes rémois à l'œuvre coutumière déjà commentée par Buridan.

Les imprimés de la Bibliothèque du Tribunal comprennent 201 ouvrages distincts, formant 1,317 volumes. Rangés sous quinze divisions, ces volumes offrent peu de raretés typographiques, mais ils présentent les titres des travaux les plus justement estimés dans les différentes branches du droit. L'ancien droit y est représenté par des corps de coutumes locales et générales, avec les meilleurs commentaires : la *Coutume de Vitry*, par Durand ; les *Coutumes de Vermandois*, par Louis d'Héricourt, Godet, etc...; celles de *Reims*, par Buridan; les traités de Duplessis et de Claude de Ferrière sur la *Coutume de Paris*. Citons le *Recueil d'arrests notables*, par Jean Papon, imprimé en 1575 avec vignettes. Notons aussi les œuvres de Daguesseau, de Domat, de Pothier, les *Anciennes lois françaises*, par Isambert ; l'*Histoire du droit français*, par Laferrière.

Le droit civil s'ouvre par les grandes collections du *Bulletin des*

Lois et des *Codes* sous tous leurs formats, les Recueils de jurisprudence de Dalloz et de Sirey, qui avec leurs tables comprennent déjà l'énorme total de 250 volumes in-4°. Viennent ensuite les commentateurs, qui n'ont pas un chiffre de volumes moins respectable : Demolombe, Troplong, Marcadé, Zachariæ, Duvergier, Larombière, et enfin Laurent, le fécond professeur belge qui a conquis si largement droit de cité en France. — La procédure civile a des proportions moins considérables, bien que les traités de Carré et Chauveau, Bioche, etc., forment encore un lot de 42 volumes. — Le Droit commercial comprend les noms de Renouard, Pardessus et celui d'un ancien président de Reims, M. Massé. — Le Droit criminel et pénal cite des auteurs non moins fameux : Faustin Hélie, Berriat Saint-Prix, Nouguier, Orfila et A. Morin, le criminaliste que tant de liens rattachaient à Reims. — Le Droit administratif possède les œuvres de Cormenin, de G. Dufour, de M. Block, etc., au total 67 volumes. — Le Notariat, l'Enregistrement et les Contributions indirectes figurent pour une trentaine de volumes. — La section du Droit international s'enrichit des remarquables publications de la Société de législation comparée, qui vient d'éditer les Chartes et Constitutions des Etats-Unis. — L'économie politique et la statistique tirent leur plus grand intérêt des *Comptes généraux de l'administration de la justice* depuis la Restauration; on y trouve aussi des ouvrages sur les prisons, sur la population, sur divers points de législation. — Il ne nous reste à signaler que les collections d'intérêt général, le grand *Dictionnaire* de P. Larousse, la réimpression de l'*Ancien Moniteur* (1789-1799), et enfin les documents de bibliographie.

Telles sont les principales lignes d'une collection de livres, plus intéressante par sa spécialité et le bon choix des auteurs que par le chiffre des volumes. Elle est d'ailleurs appelée à des accroissements successifs, dont le Conseil général de la Marne appréciera la nécessité en votant les budgets annuels. Dans son état actuel, on peut déjà la réputer fort utile, et nous pouvons ajouter que son installation est très satisfaisante. Les anciens bénédictins disaient qu'un cloître sans armoire aux livres est comme un fort sans munitions : *Claustrum sine armario quasi castrum sine armentario.* Il en est de même de tous nos établissements modernes, avec cette proportion indéfinie de l'accroissement des connaissances et des progrès merveilleux de la science des livres. H. Jadart.

Reims, le 16 juin 1885.

* * *

Les fêtes de Jeanne d'Arc a Orléans. — Les fêtes de Jeanne d'Arc ont été célébrées, suivant l'usage, avec une grande solennité, et le panégyrique, qui est prononcé chaque année à cette occasion, l'a été cette fois par Mgr Langénieux, archevêque de Reims. Le *Journal du Loiret* nous apporte des extraits de ce

discours, dans lequel l'éloquent prélat, en raison de la question de la canonisation de Jeanne d'Arc, actuellement pendante devant la cour de Rome, s'est surtout attaché à établir tout ce qui milite en faveur de l'inscription de l'héroïne sur le catalogue des saints. Mgr Langénieux a d'abord démontré que Jeanne d'Arc avait été condamnée injustement :

« Ah! un cœur d'évêque se serre quand, regardant ce tribunal déshonoré, il ne peut se dissimuler qu'il se compose presque exclusivement de prêtres, de religieux, et qu'il est présidé par un évêque; quand il les entend se prévaloir de leur caractère sacré pour jouer le rôle de l'Eglise, s'afficher comme représentants de l'Eglise, lorsqu'ils ne sont que les vils instruments d'une politique ennemie, assez audacieuse pour se servir de leur ministère et se venger sans se compromettre!

« Cet évêque de Beauvais, chassé de son siège par ses propres sujets pour ses opinions anti-nationales, ennemi du roi, tout entier à la dévotion des Anglais, il n'a aucune juridiction sur l'accusée; il est sans compétence, mais il est prêt à payer, par une criminelle complaisance, la promesse qu'on lui a faite de l'archevêché de Rouen ».

« Le promoteur du procès, l'inquisiteur, les assesseurs, les greffiers et jusqu'au confesseur, qui essaye de surprendre les confidences de Jeanne pour les rapporter au tribunal, ne sont pas moins sévèrement jugés par l'orateur sacré !

« Tel est ce tribunal, messieurs! Le voilà tel qu'il nous apparaît dans la triste réalité historique, tel que l'ont dévoilé les études les plus consciencieuses de ces derniers temps.

« Et, devant ces faits indéniables, on a dit, on a osé dire, et l'on dira peut-être encore demain, que Jeanne d'Arc a été condamnée par l'Eglise!

« L'Eglise, messieurs, mais elle n'a donné aucun mandat à ces hommes qui ne lui appartiennent plus que par leur habit! Si elle l'avait donné, elle eût entendu qu'elle en fît un tout autre usage et qu'on ne vînt pas humilier sa souveraine majesté aux pieds de la tyrannie d'un pouvoir tout-puissant! Non! non! elle n'a point à rougir de tant et de si grandes iniquités. Si elle avait été là, elle eût au moins réclamé de garder l'humble et vaillante bergère dans ses prisons, elle ne l'eût pas laissée aux mains d'ennemis acharnés et sans pudeur! Tout atteste que Jeanne a été jugée et condamnée par la politique seule, politique de vengeance, et non par l'Eglise. Interrogez l'histoire, elle vous répondra : l'orgueil d'une part, la soif de l'or ou des honneurs de l'autre, voilà, si vous y ajoutez les menaces, la crainte, la peur, voilà les agents de ce crime! »

Après ce superbe mouvement d'éloquence, Mgr Langénieux termine sa première partie en montrant les protestations de Jeanne elle-même contre la procédure employée à son égard, et l'appel qu'elle fait de sa condamnation devant Dieu, le grand Juge uni-

versel. A cet appel, Dieu et l'Eglise répondront en jugeant l'iniquité d'une telle justice.

Tout serait à citer dans la seconde partie du discours, consacrée à la réhabilitation de Jeanne d'Arc par l'Eglise, mais la place nous fait défaut. Contentons-nous donc d'analyser.

Les bourreaux et les juges de Jeanne, frappés de coups terribles et éclatants, ont presque tous disparu d'une façon tragique ; mais ces coups si éloquents de la Providence ne suffisent pas. Un jugement a flétri l'héroïne, un jugement devra la réhabiliter à l'heure marquée par Dieu.

Dès 1450, Charles VII entreprenait une enquête sur le procès de Rouen ; il vit bientôt que la justice royale était incompétente ; l'Eglise seule pouvait juger l'orthodoxie de la victime condamnée par un tribunal soi-disant ecclésiastique. Il s'adressa ensuite au cardinal d'Estouville, légat du Pape en France, lequel ouvrit d'office une seconde information ; mais le représentant du Saint-Siège ne semblant pas avoir les qualités nécessaires pour rendre l'acte réparateur suffisant, on en appela directement au Saint-Siège, dans la personne de Calixte III, aux pieds duquel la mère de Jeanne d'Arc déposa la supplique...

Sans vouloir s'arrêter dans les détails de la procédure, Mgr Langénieux est heureux au moins de montrer que l'un de ses prédécesseurs sur le siège de Reims, Jean Juvénal des Ursins, recevant la mère de Jeanne à Notre-Dame de Paris, entendant à Orléans plus de quarante témoins, poursuivant l'instruction à Paris, en Lorraine, par toute la France, déployant, en un mot un zèle si grand pour cette œuvre de satisfaction nationale qu'il se prépare, huit mois après, à rendre une sentence définitive :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, disent les juges... Nous, revêtus en cette cause de l'autorité apostolique... Vu le procès solennellement débattu devant nous en vertu du mandat apostolique à nous adressé... Afin que notre présent jugement émane de la face même de Dieu, pondérateur des esprits.... Vu deux jugements rendus contre Jeanne. Considérant la qualité des juges, la manière dont Jeanne était détenue, les récusations qu'elle fit de ses juges, sa soumission à l'Eglise. les appels et réquisitions multipliés par lesquels elle a soumis au Pape ses actes et ses discours... Tout considéré et n'ayant que Dieu seul en vue... Nous disons et déclarons que lesdits procès et sentences entachés de dol, de calomnies, d'iniquités, de contradictions, d'erreurs manifestes en fait et en droit... ont été, sont et seront nuls, invalidés, sans valeur, sans autorité... Nous déclarons que ladite Jeanne ainsi que ses ayants-cause n'ont contracté ni encouru, à l'occasion des sentences susdites, aucune note ou tache d'infamie, qu'elle est et demeure purgée desdites sentences, et, autant qu'il en est besoin, nous l'en délivrons totalement. »

Et ce jugement solennel, remarque l'orateur, est rendu seule-

ment quelques années après le crime de Rouen, alors que plusieurs de ses juges vivaient encore et que l'Angleterre n'avait pas encore pansé ses blessures. Il est si impartial que personne, même parmi les ennemis de Jeanne, n'a osé l'attaquer :

« Ah ! il y eut une grande joie au Ciel et sur la terre, la conscience de la France se sentit soulagée le jour où, sur cette place du Vieux-Marché, témoin du supplice de la Pucelle, le jugement réparateur fut proclamé ! Ce jour-là, le 18 septembre 1456, en même temps qu'on jetait au feu l'inique jugement de Cauchon, fut déchirée la sentence infâme affichée le 30 mai, et tous les mensonges qu'elle contenait furent vengés. »

Arrivant enfin à la troisième partie de son discours, Mgr Langénieux expose que le jugement qui réhabilitait Jeanne d'Arc n'a fait que lui rendre ce qu'elle avait apporté, dès le premier jour, au service de la France. Il ne l'a pas payée de son martyre, il ne l'a récompensée d'aucune de ses vertus :

« Ces nobles et touchantes vertus, ce long et douloureux martyre, le jugement de réhabilitation ne les a pas récompensés. Que dis-je ! malgré la solennité dont on l'entoura, il ne put enlever complètement le doute qu'avait fait naître la condamnation sur la mission de Jeanne. Depuis ce temps, on n'ose plus se prononcer aussi affirmativement ; les foules enthousiastes qui lui avaient rendu, de son vivant, les honneurs qu'on ne rend qu'aux saints furent troublés dans leur foi, et le procès des commissaires apostoliques fut impuissant à replacer Jeanne d'Arc sur le piédestal d'où sa condamnation l'avait fait descendre.

« Le complément de justice que nous demandons pour Jeanne d'Arc, cette réparation de gloire qui couronnera ses vertus et récompensera ses mérites, c'est sa canonisation, c'est-à-dire pour elle les honneurs d'un culte public, pour nous le droit de les lui rendre comme à une sainte.

« Or, si l'Eglise a jusqu'ici réservé son action ; si, sans méconnaître jamais la sainteté de Jeanne, elle ne s'est pas prononcée, laissant au temps d'apaiser les esprits et d'éteindre les vieilles haines ; si elle a attendu que le sentiment public, éclatant par instinct, vînt lui demander l'achèvement de son œuvre, il semble que l'heure est venue de placer enfin sur le front virginal de Jeanne la couronne de gloire. »

En effet, ceux mêmes qui nient le principe surnaturel de sa mission ne lui marchandent pas leur admiration. Glorifiée par l'Allemagne, réhabilitée par l'Angleterre, elle est, en France, l'objet d'un culte tout populaire : célébrée par les historiens, les poètes et les artistes, à Orléans, à Paris, à Rouen, à Domrémy ; on veut, en outre, étendre à toute la France la fête séculaire d'Orléans :

« Je ne sais, messieurs, si ce projet se réalisera. Mais qu'on n'oublie pas que, chez vous, la fête est aussi et surtout religieuse,

qu'elle commence et s'achève à l'église! Qu'on n'oublie pas que, dans Jeanne, ce n'est pas la femme, ce n'est pas la guerrière qui nous a sauvés, mais l'envoyée de Dieu, mais la sainte! »

Mgr Langénieux, s'adressant, en terminant, à Mgr Couillé, s'est exprimé en ces termes :

« En ce moment, elle (l'Eglise) étudie la cause, et déjà, Monseigneur, vous vous réjouissez, votre peuple se réjouit dans l'espérance d'un prochain jugement qui rendra pleine et entière justice, non-seulement en vengeant notre sainte héroïne du mal qu'elle n'a pas fait, mais encore en la récompensant du bien qu'elle a accompli.

« Elle est morte, on l'a dit, pour des causes qui méritent encore d'avoir des martyrs, *pour Dieu et la Patrie.* C'est la gloire de votre illustre prédécesseur d'avoir entrepris cette glorification ; ce sera la vôtre de l'avoir poursuivie et achevée.

« Monseigneur, la France catholique est avec vous humblement agenouillée aux pieds du Pontife suprême qui seul rend la justice de Dieu. Au nom de mon église, témoin du triomphe de Jeanne au jour du sacre, continuant l'œuvre de mon prédécesseur Jean Juvénal des Ursins, j'apporte ici le témoignagne du diocèse de Reims en la sainteté de la Pucelle d'Orléans.

Et parce que le droit de juger souverainement ne consiste pas seulement à réformer les jugements iniques, mais encore à confirmer les jugements équitables, levez-vous de nouveau, ô sainte Eglise de Dieu! Jugez définitivement la justice que nous rendons à la sainte, après avoir jugé des injustices dont elle a été la victime, et que notre siècle marque le temps choisi dans les desseins providentiels, ce temps dont il a été dit qu'il verra l'éclat de la justice sans nuage : *Cum accepero tempus, ego justitias judicabo.*

* * *

Nous enregistrons avec plaisir la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. Alfred Neymarck (de Châlons), banquier à Paris, auteur de nombreuses études sur les questions financières et vice-président de la Chambre syndicale des industries diverses. M. Neymarck a publié en outre deux ouvrages historiques importants, tous deux en deux volumes, l'un sur Colbert, l'autre sur Turgot.

* * *

Le 9 juin a eu lieu le mariage du vicomte Henry de Ponton d'Amécourt, lieutenant au 94e de ligne, avec Mlle Marie du Hamel de Breuil.

Sur les quatre quartiers de noblesse des jeunes époux, trois appartiennent à la Champagne. La terre de Ponton, dont la plus

grande partie avait été donnée en 1230 à l'abbaye de Hautefontaine, par Henry de Ponton, ancêtre du jeune marié, à son départ pour la croisade, est située près de Montier-en-Der sur la limite de la forêt du Der.

La mère de M. Henry de Ponton d'Amécourt est la dernière survivante de la famille du Mont de Signeville, alliée à toutes les anciennes familles de Champagne; les du Mont ont fourni de vaillants capitaines à tous nos rois depuis Louis XI. L'un d'eux, capitaine du duc de Mayenne, fut un des chefs de la ligue et suivit son maître jusqu'au jour de sa réconciliation avec Henry IV. La famille possède une lettre de ce bon roi qui atteste son pardon et l'oubli de ses griefs. La terre et le château de Signeville construit sous François Ier, sont situés près d'Andelot (Haute-Marne), et appartiennent actuellement encore à Mme de Ponton d'Amécourt.

La famille du Hamel de Breuil était originaire de Normandie, mais elle s'est fixée en Champagne depuis plusieurs siècles, et elle y est encore représentée par M. le vicomte du Hamel de Breuil, cousin germain du père de la jeune mariée, qui réside à Rosnay, arrondissement de Reims.

Mme la comtesse du Hamel de Breuil est l'aînée des deux filles de M. Philippe Dupin, celui des trois célèbres frères qui était resté entièrement étranger à la politique et qui fut membre de l'Institut et sénateur sous l'Empire.

Sa sœur est Mme la marquise de Lentilhac.

MÉLANGES

Troisfontaines et les sires de Dampierre[1]. — L'Abbaye de Trois-Fontaines a compté les seigneurs de Dampierre-Saint-Dizier au nombre de ses bienfaiteurs.

Curieux de connaître les donations faites par ces seigneurs au monastère, nous avons tout dernièrement profité de quelques heures passées à Châlons pour consulter au Dépôt des Archives départementales le Répertoire analytique des chartes de l'abbaye.

L'examen de cette pièce importante, qui tient lieu de Cartulaire, nous a permis de relever plusieurs erreurs dans notre notice sur *la Maison de Dampierre-Saint-Dizier*.

Nous en avons détaché les pages ci-après (encore inédites), que nous faisons suivre de notes rectificatives :

GUI I

Du 7 des ides de mai 1147, Bulle du pape Eugène III, qui confirme l'abbaye dans :

« Tout ce qui avoit été donné par *Vidon de Dampierre* (*Gui I*)
« de ce qu'il avoit en prés à Villers, depuis la voie de Villers à
« Moelein[2] jusqu'aux bornes des chênes, et de ces mêmes bornes
« jusqu'à la terre de d'Olonne.

« Pasturam quoque quam *Guillelmus dominus de Moëlen*[3] ubique
« per terram suam sine dampno faciendo pro animalibus vestris,
« concedente uxore sua et filiis monasterio vestro donavit;

« Hereditates et que fuerunt Guillelmi et Albuini apud Vilers
« que idem *W.* vobis reliquit.

« Et quidquid *Guillelmus dominus de Moelen* et nobilis mulier
« *Comitissa*[4] et *Milo* filius ejus in paniceriis, in prato Gerardi
« medici, in terra Fulconis Bosar, in extirpatis, et in campo vestro
« ultra Suannam[5] sicut via de Vilers ducit ad Moelen pia vobis lar-
« gitione donarunt.

1. M. E. de Barthélemy vient de remettre à la Société des Sciences de Vitry le manuscrit complet du Cartulaire de Trois-Fontaines, dont la publication sera si intéressante pour cette partie de la Champagne.

2. Moeslain et Villers-en-Lieu, près Saint-Dizier. — *Lieu*, par corruption de *Luiz*, *Luoer*, *Lieur*, nom ancien de la forêt qui sépare Villers de Trois-fontaines.

3. Guillaume, fils de Gui I, était seigneur de Moeslain du vivant de son père

4. Comitisse (ou Comtesse), fille d'Odon de Moeslain (frère ou cousin de Gui I de Dampierre), femme de...

5. La Sonde, ruisseau qui passe au sud de Villers-en-Lieu et se jette dans la Marne à Sapignicourt.

« Et elemosinam quam Hodoinus de Moelen assensu *Villelmi* « domini sui ecclesie vestre dedit... »

GUILLAUME I

I. (*Sans date*). — Lettres de Henri (I), comte palatin, confirmatives de la donation faite par *Guillaume de Dampierre*, *André* et *Milon* ses frères, à l'église de Troisfontaines de la terre qui avoit été autrefois donnée à la dite église par leur *père*, (par) *Odon* et *Comtesse* sa fille ; ladite terre renfermée dans ces limites, « a Soan- « nea sicut via ducit de Villers ad Moelain et a via usque ad lapi- « dem querquum, et a lapide querquum usque ad territorium de « Olona. »

Semblablement de la donation faite par ledit *Guillaume* et *ses frères* de 8 arp. de terre de Saint-Remy : « Similiter modo con- « cesserunt octo jugera terre S. Remigii que pertinet ad Hunber- « court. »

De la terre d'Hunbausart, que cette église tenoit de Saint-Urbain, avec 18 arp. de terre contigus ensemble, desquels les donateurs se sont retenu l'*avouerie :* « Nec non et de Hunbausart ter- « ram quam predicta ecclesia tenet de S. Urbano cum decem et « octo jugeribus terre eorum adjacentibus, de qua sibi *advocatiam* « retinuit. »

Plus : « concesserunt et duo jugera terre juxta curtam grangie de Villers, et unum ante portam ejusdem grangie. »

Plus : « Tria jugera S. Maximi (S. Maxe). »

Plus : 19 fauchées et demi, sauf le cens, savoir : 2 f. à Gervois, — 1 et demie à Raoul, — 8 à Gérard, — 1 devant la porte de la grange, — 4 à Haimerye, — 2 *ad Piros*, — 2 vers Haregnicourt.

Par ces mêmes lettres ledit *G. de Dampierre* et ses frères ont concédé à la dite église tout ce qu'elle tenoit de Hugues de Saint-Eulien, et les prés que sire Heldun et ses enfans avoient donnés à la dite église, — avec tous les paturages de la dite ville.

Joint charte de Boso, évêque de Châlons, rapportant et confirmant.

II. (*Année* 1165). — Charte de Gui, évêque de Châlons, portant :

« Quod domina *Comitissa*, filia *Odonis* de Moelen, et *Milo* filius « ejus concesserunt... et dederunt... ecclesie Triumfontium « totam terram quam predictus Odo prima et secunda donatione « dederat, scilicet : — magnum campum qui jacet inter viam que « ducit ad Moelein de villa que dicitur Villers usque ad finagium « de Olona... — Et quidquid habuerunt ipsi et homines ipsorum « in tenemento quod dicitur Hunbarsal, et totam terram et prata « que Girard medicus et frater ejus Rigardus vendiderunt aut dede- « runt predicte ecclesie.

« Concessit preterea predicta *Comitissa* et filius ejus ut in pace

« possideret ecclesia Triumfontium quidquid habebat de eorum « tenemento et de hominibus ipsorum. »

III. (*Du 7 des calendes de décembre* 1170). — Charte de Guidon, évêque de Châlons, portant confirmation de la donation faite par *Villerme de Moëlein* à l'église de Troisfontaines de tout ce que cette église tenait de dame *Comtesse*, de *Milon*, son fils, et de leurs hommes, etc...

« *Villermum dominum de Moelein* perpetuo concessisse ecclesie « beate Marie Triumfontium quidquid ipsa tenebat de domina « *Comitissa* et *Milone* filio ejus, et de hominibus eorum, dedit « que advocatiam partis terre S. Urbani, S. Maximi, S. Remigii,, « quam dicta ecclesia tenebat; — concessit que incrementum « campi usque ad viam que in presenti ducit de Vilers ad Moelein; « — terram nichil omnino Hoduini militis de Possa quam cla- « mabat prefate ecclesie libere possidendam perpetuo concessit « excepto quod homines sui et femine eas tam libere possidebunt « sic tempore Hoduini solebant, salvis costumiis ecclesie que terra « debet. »

IV. (1170). — Charte de l'évêque.

Il y est énoncé que « Gerardus Lideliit, miles de Hattuncourt » donne la huitième partie de certaine terre à Villers qu'il avoit engagée pour 50 lt. à *Villerme de Moelein* avec faculté de rachat par l'abbaye; de laquelle terre la servitude est telle que les ménages qui y demeurent ont leur usage dans le bois de Villers pour édifier et brûler, et non autrement...

« Quamdam partem terre, que octava dicitur, apud villam de « Villers in omnibus commodis, quam pignore obligaverat *Wi-* « *lermo de Moelein* pro quinquaginta solidis predicte ecclesie « dedit... concedens ut eam redimat cum poterint, cujus terre « consuetudo talis est ut mansionarii qui super eam habitant « usuarium habeant in nemore quod de Viler dicitur ad edifican- « dum, ad comburendum, in eadem villa tantum, sed (non) « extra asportare, dare, vel vendere carbonem, etc... »

GUI II

I. (*Mai* 1182). — Bulle de Lucius III, confirmant l'abbaye dans ses biens, et notamment :

La vaine pâture dans la terre de Moelein donnée par *Guillaume*, seigneur du lieu;

Tout ce que l'abbaye possédoit en terres et prés à Villers, provenant des donations faites par le seigneur *Guillaume* et dame *Comtesse*;

« Et pasturas in omni dominio de Moelen quas *Guillelmus* ejus- « dem castri dominus vobis dedit;

« Et quidquid de terra et pratis dicti *Guillelmi* et domine *Comi-* « *tisse* ultra citraque Suannam apud Villers possidetis... »

II. (*Année* 1189). — *Gui de Dampierre*, chevalier, cède et donne à Troisfontaines tout ce qu'il a dans la ville et le finage de Villers, en cens, coutumes, etc., à l'exception de ses sujets et de la justice sur eux. — De plus, il permet que tous les bestiaux de la grange de Villers appartenant à Troisfontaines, aillent et puissent aller paître dans tous les pâturages de sa terre, jusqu'à la Marne; et veut ledit *Gui* que Troisfontaines ne soit obligé qu'à réparer le dommage que pourroient commettre lesdits bestiaux et ce sans amende. — Il donne et assigne à ladite abbaye, comme étant aux droits de Hugues Bonose, frère de Barthelemy Moine... six chênes et quatre *faysses* (hêtres) à prendre dans le bois de *Roches*[1] ou autres bois appelés *Waut*[2], et ce par chacun an, au choix de l'abbaye; — accordant encore que l'abbaye jouisse du libre panage dans sa terre et dans sesdits bois; — voulant encore qu'au cas qu'on défriche dans les bois de Roches, toute la dîme et tout le terrage appartiennent à l'abbaye.

« Ego *Guido de Dampetra*... me donasse ecclesie Triumfon-
« tium... quidquid juris habebam in Vilers et in finagio ejus in
« omnibus commodis, sive in censu, sive in costumiis; — Preterea
« omnes pasturas in omni terra mea usque ad fluvium Materne,
« immunes et absolutas omnis generis animalibus in grangia
« eorum de Vilers cubantibus in perpetuum concedo. — In nemore
« de Roches quod dicti fratres Triumfontium clamabant... sive in
« aliis nemoribus meis que dicuntur *de Gaut*, concessi ut VI
« quercus et quatuor fagos ad proprios usus singulis annis ad
« voluntatem et electionem suam accipiant in perpetuum... Si
« autem contigerit in nemore de Roches sartus fieri totam deci-
« mam et totum terraticum absolutum et liberum possidebunt. »

III. (*Année* 1190).—Lettres de *Guidon, seigneur de Dampierre*, par lesquelles, du consentement de *Milon*, son frère, il reconnaît :

« Me concessisse ecclesie Triumfontium modium unum frumenti
« in molendinis meis apud Sanctum Desiderium singulis annis per-
« solvendum, decem que modios vini qui in vinea mea que est
« apud Moelen annuatim persolventur. — Quia vero de eadem
« vinea ecclesie Altifontis (Hautefontaine) V modios et ecclesie de
« Cheminum (Cheminon) totidem concessi, si quid de XX modiis
« quinque deesse contigerit, residuum dicte ecclesie inter se ita
« partientur quod fratres Triumfontium medietatem fratresque de
« Altofonte et de Cheminum aliam medietatem accipient; ita
« tamen ut prefatis tribus ecclesiis quod eis de dicta mensura
« defuerit, aliquo anno sequente vino restituentur. — Concessi

1. Roches-sur-Marne, près Saint-Dizier.

2. *Waut, Gaut*. — La forêt *du Val*, au sud de Saint-Dizier, et non les bois du Gault, canton de Montmirail (Marne), comme il est indiqué par erreur dans la notice sur la Maison de Dampierre-Saint-Dizier, p. 61.

« etiam quod abbas Triumfontium in censu et costumiis villarum « mearum quarum una dicitur *Bennicurt* (*Bignicourt?*), altera « *Costes* (*Les Côtes*) sex libras nummorum ad expensas vinee fa- « ciendas in festo S. Remigii singulis annis accipiet. »

IV. (*Année* 1214). — Sentence arbitrale entre les habitans de Villers-en-Lieu et l'abbaye de Troisfontaines, sur difficultés relatives au panage des porcs dans les bois de Villers, rendue en présence de *Guidon de Dampierre*, seigneur de Villers.

GUILLAUME II

(*Année* 1220). — Lettres (en latin) de *Gillaume de Dampierre et de Moelein* qui confirment, en faveur de Troisfontaines, toutes les donations faites à ladite église par son père (en 1189).

(*Année* 1230). — Guidon Fentiels, homme de *Gillaume, seigneur de Dampierre*, reconnoit n'avoir aucun droit en la terre de Sainte-Marie, etc...

GUILLAUME III

(*Juillet* 1235). — Accord entre *Marguerite*, veuve Noble *Guillaume, seigneur de Dampierre*, et *leurs enfans*, et MM. de Troisfontaines pour terminer la difficulte élévée entr'eux au sujet des *Plassetes*, *Varennes*, et petites parties de bois dites *Weure* et *du Metz*, situées au finage de Villers. — (Un long détail est donné sur le répertoire, p. 422.)

(*Août* 1243). — Lettres de *Guillaume, seigneur de Dampierre*, qui confirment cet accord.

JEAN II

I. (*En* 1301). — Accord passé entre H. H. et N. monseigneur *Jean, seigneur de Saint-Dizier et de Dampierre*, et dame *Isabeau*, son épouse, et *Guillaume*, leur fils aîné, d'une part, et MM. de l'abbaye de Troisfontaines, d'autre part[1].

1. I. *Isabeau de Brienne*. — Elle était fille de Jean I de Brienne, comte d'Eu, et de Béatrix de Châtillon-Saint-Pol (*P. Anselme et La Chesnaye*); par conséquent elle était petite fille d'Alphonse de Brienne, grand chambrier de France, et de Marie de Lusignan, comtesse d'Eu.

Moréri (que nous avions suivi dans notre notice sur *la maison de Dampierre-Saint-Dizier*) l'appelle *Marguerite*, et la dit fille d'Alphonse de Brienne et de Marie d'Eu.

Le lignage de Coucy, de Dreux, de Bourbon et de Courtenay escrit l'an 1303 (manuscrit cité par Duchesne, *Hist. de Vergy*), dit, en parlant de Jean II de Dampierre, que : « il ot à femme la seur du comte Jehan d'Eu, « celuy Jehan qui ot à femme la fille du comte Guyon de Saint-Paul. »

II. Jean II de Dampierre et Isabeau eurent quatre enfants : Guillaume, l'aîné, dont nous avions soupçonné l'existence; — Jean III, Marguerite et Jeanne, que nous connaissons. — Guillaume mourut avant son père; c'est lui que nous avons vu figurer en 1302, avec son père, dans une charte de l'abbaye de Huiron. (*Notice sur la Maison de Dampierre-Saint-Dizier*.)

Par lequel il est arrêté que la garde et le gîte de Baudonviller appartiendroit seul aux religieux de Troisfontaines.

Lesdits seigneurs et dame amortissent cent souldées de terre données aux religieux par Geoffroi de Sommesous, chevalier, sur le péage de Sompuis-Mailly;

Que les religieux recevroient perpétuellement et annuellement les *trois* chênes et *trois faisses* qu'ils avoient droit de prendre dans les bois de *Vaux;*

Que les chemins de Villers seroient abornés, savoir : le grand chemin de Vitry à Saint-Dizier et le chemin de Villers à Moelein;

Qu'au sujet des mesures à mettre à Villers, il est dit que les religieux établiroient les mesures pour vendre et pour acheter *en une leur maison seulement*, et que le seigneur de Saint-Dizier mettroit les autres par toute la ville;

Que les religieux pourroient acheter dans leur censive et teneur sans contredit du seigneur et de ses hoirs;

Que les seigneur et dame renoncent à tout droit de fief sur la maison et four de Villers appartenant aux religieux, pour iceux les tenir comme les autres choses qu'ils possèdent à Villers (c.-à-d. en franc alleu).

Que les religieux auroient les attrahières des héritages situés au finage et en la ville de Villers, et que le seigneur auroit celles des meubles;

Que les épaves qui seroient trouvées sur les grands chemins de Villers à Moelein et de Villers à Vitry, même dans les rues, appartiendroient audit seigneur, et que toutes les autres épaves trouvées en lad. ville, et dans les terres et autres héritages du finage, hors desd. rues et chemins, appartiendroient auxdits religieux.

Que la nomination du mayeur de Villers appartiendroit aux religieux qui pourroient la faire quand et de qui bon leur sembleroit;

Que les religieux prendroient connoissance des gages de batailles qui se feroient en lad. ville de Villers pour cause « d'héritages, « tant seulement la connoissance desd. gaiges jusques aux coups « ferir appartenra aux religieux, et puis là en avant il apparten- « ront aud. seigneur. »

Que quoique le seigneur de Dampierre n'ait aucun droit de chasse dans les bois de Troisfontaines, et par certaine considération il a été décidé que lesd. seigneurs auroient à perpétuité la chasse ez bois desd. religieux, etc...

II. (*Avril* 1302). — Lettres de *Jean, sire de Dampierre et de Saint-Dizier*, par lesquelles il reconnoît qu'il a reçu de l'abbaye 150 lt. de *fors*, plus 20 bœufs et 4 chevaux pour reconnoissance de l'accord ci-dessus (fait entreux en 1301).

III. (*Décembre* 1302). — Lettres par lesquelles *Jean, sire de Dampierre et de Saint-Dizier*, *Isabeau* sa femme, et *Guillaume* leur fils aîné, chevalier, d'une part; et les abbé et couvent de Trois-

fontaines, d'autre part; pour terminer les difficultés élevées entr'eux, ont transigé ainsi qu'il suit, assavoir :...

Nª Tous les articles portés ici sont les mêmes que ceux mentionnés en l'accord de 1301, à l'exception des deux suivants :

Le premier, au sujet des amendes, porte : — « De rechief sur « le descord des amendes de la ville de Villers il est accordé entre « nous parties dessus dites... que lesdits religieux leveront par « leurs mains sur les mauffaiteurs : — de une saisine brisiée 2 s. — « de *bonne arrager* 15 d. — terre et terme *sourarier* se plainte « en vient 5 s.; — de cens et d'autres redevances non paiées à « jour 5 s.; — de deffaut de jour 5 s., — de desobeissance 5 s ; « — d'accorder 30 d., de chacune partie, sur ce ou li dis religieux « ont justice, — de rescouce 7 s. 6 d., — d'autres menues amen- « des 2 s., — de *pargies* le damage rendant sans autre amende de « ban brisié fait sur la teneur desd. religieux 5 s., — des épaves « recélées ou non apportées auxd. religieux ou à leur commande- « ment qui seroient trouvées sur leur teneur 20 s., — de terrages « recélés ou non paiés à eux 20 s., — encore de toutes autres « grosses amendes qui auxd. religieux doivent appartenir 20 s. »

Le deuxième article au sujet de la chasse : — « De rechief sur le « descort de la chasse des bois de Troisfontaines nous dis seigneurs « de Saint-Dizier reconnoissons que nous en lad. chasse n'avons « nul droit en quelque manière que ce soit; mais li dis religieux « octroient de leur bon greis que je *Jean, seigneur de Dampierre* « *et de Saint-Dizier* dessus dit et mi hoir chief seigneur de Saint- « Dizier auerons perpetuellement la chasse en leurs bois pour nous « et nos propres veneurs, etc... »

III. (*Février* 1302). — Lettres de *Jean, sire de Dampierre et de Saint-Dizier*, qui confirment en faveur de Troisfontaines les donations et accords faits entre ses prédécesseurs et lui avec l'abbaye, 6 des Ides 1170, année 1189, mars 1213, février 1220, juillet 1224, avril 1232, juillet 1235, et aoust 1243.

IV. (*Année* 1304). — Abornement fait en présence de *Jean de Dampierre, sire de Saint-Dizier*, et des abbé et religieux de Troisfontaines...

« Avons abonney et furent abonney par nos accors le chemin « de la ville et dou finage de Villers-en-Lieur qui mainnent de « Saint-Dizier à Viterey et des lad. ville à Moelain, tant comme li « finage de lad. ville dure; et fut accordées entre nous parties « dessus dites que li dit chemins aueront 50 pieds de large hors de « lad. ville et demorrent li chemins parmi lad. ville en l'estat qu'il « étoit au jour dessus dit et feront la gent de lad. ville leur aise- « ment pardevant leurs maisons en si comme ils avoient accous- « tumée. »

Ch. Savetiez.

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DES ÉCRITS DE SAINT-GRÉGOIRE DE TOURS.

Après avoir jeté un coup-d'œil sur les écrits de Saint-Grégoire de Tours, je suis demeuré convaincu qu'ils avaient servi amplement à composer les légendes des saints du diocèse de Langres. En outre, il m'a semblé qu'on y pouvait puiser plusieurs renseignements historiques qui intéressent ce diocèse, et qu'il serait bon de condenser et de réunir en un seul tableau. C'est l'objet du présent travail. A cet effet, je vais transcrire intégralement le chapitre V du Ve livre de l'*Histoire des Francs* qui concerne entièrement le diocèse de Langres, après quoi, je discuterai chacun des points et des articles qui y sont contenus, me reportant au besoin à d'autres passages des écrits du même S. Grégoire. Ecoutons-le d'abord parler lui-même avec la simplicité, l'ingénuité qui le caractérise et qui forme son cachet spécial. Je cite en traduisant le susdit chapitre.

« En ce temps-là, Félix, évêque de la ville de Nantes, m'écrivit une lettre pleine de reproches, dans laquelle il me disait que mon frère avait été tué, parce que lui-même, convoitant l'épiscopat, avait tué un évêque. Mais s'il écrivit de pareilles choses, c'est qu'il avait convoité une métairie de l'église. Or, comme je ne voulus pas la lui céder, plein de fureur il vomit contre moi mille opprobres. A cet effet, je lui répondis un jour : « Souvenez-vous de cette parole d'un prophète : Malheur à ceux qui joignent maison à maison, et qui entassent champ sur champ. Seront-ils seuls pour habiter la terre? (Isaï). Oh! si Marseille vous avait pour évêque! Jamais ses navires n'eussent transporté de l'huile ou d'autres marchandises, si ce n'est seulement du papier [1], pour vous fournir une plus grande opportunité de diffamer les gens de bien; mais la pénurie du papier met fin à votre verbiage. » Cet homme était en effet d'une cupidité et d'une jactance sans borne. Quant à moi, mettant cela de côté, de peur de paraître lui ressembler, j'expliquerai comment mon frère est sorti de ce monde, et comment le Seigneur a promptement tiré vengeance de son meurtrier.

« Le bienheureux Tétrique, évêque de Langres, devenu vieux, ayant renvoyé le diacre Lampade qu'il avait eu pour économe, et mon frère, désirant secourir les pauvres que ce malheureux avait dépouillés, ayant consenti à son humiliation, encourut pour cela sa haine. Pendant ce temps le B. Tétrique est frappé d'apoplexie. Comme tous les remèdes des médecins étaient sans effet, les clercs troublés et comme destitués de pasteur, demandent Mondéric. Celui-ci, agréé par le roi, reçoit la tonsure et est ordonné évêque, avec cette clause, que tant que le B. Tétrique vivrait, il adminis-

1. Le papier dont on usait en France au VIe siècle, était transporté de l'Egypte au port de Marseille.

trerait en qualité d'archiprêtre le castrum de Tonnerre et qu'il y résiderait, puis qu'il succéderait à son prédécesseur après sa mort. Or, pendant qu'il habitait dans ce castrum, il encourut la haine du roi; car on assurait, à son préjudice, qu'il avait fourni des vivres et des présents au roi Sigebert, qui venait combattre contre son frère Gontran. En conséquence enlevé du castrum de Tonnerre, Mondéric est enfermé sur la rive du Rhône en une tour étroite et découverte, où il resta près de deux ans dans une grande tribulation. Après quoi, à la prière du bienheureux Nicet, évêque, il retourne à Lyon où il habita avec l'évêque durant deux mois. Mais comme il ne pouvait obtenir du roi d'être rétabli dans le lieu d'où il avait été arraché, il s'échappa secrètement pendant la nuit et se rendit auprès du roi Sigebert, puis il fut institué évêque du bourg d'Arsat, ayant dans son territoire environ quinze paroisses; occupées autrefois par les Goths, et que revendiquait alors Dalmace, évêque de Rodez.

« Après son départ, les Langrois demandent pour évêque Silvestre, qui était notre parent et aussi parent du B. Tétrique. Toutefois ils ne firent cette demande qu'à l'instigation de mon frère Durant ce temps, le B. Tétrique étant décédé, Silvestre reçoit la tonsure et est ordonné prêtre, en prenant plein pouvoir sur les choses de l'église, puis il se dispose à faire le voyage de Lyon, pour recevoir en cette ville la consécration épiscopale. Pendant que ces choses se passent, Silvestre qui depuis longtemps était épileptique, retomba dans une nouvelle crise, tellement violente qu'il perdit l'usage de ses sens et ne faisait plus durant deux jours que pousser des cris perçants, après quoi il mourut le troisième jour.

« Sur ces entrefaites, Lampade qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait été privé de sa dignité et de ses revenus, s'unit, en haine du diacre Pierre, au fils de Silvestre, en lui persuadant adroitement qu'il avait fait périr son père par maléfices. Aussitôt, ce fils qui était jeune et de peu d'expérience, entre en colère contre Pierre et le traite publiquement de parricide[1]. Pierre, entendant ces reproches, réclame audience de saint Nicet, oncle de ma mère et se dirige sur Lyon. Là, en présence de l'évêque Syagrius et d'un grand nombre de prêtres, accompagnés des magistrats séculiers, il se purge par serment, affirmant que jamais il n'avait attenté à la mort de Silvestre. Mais deux ans après, toujours à l'instigation de Lampade, le fils de Silvestre, ayant rejoint le diacre Pierre sur son chemin, le perça de lance et le tua. Cela fait, son corps fut levé de ce lieu et transporté au castrum de Dijon, auprès de saint Grégoire, notre bisaïeul.

« Le criminel, prenant aussitôt la fuite, abandonna ses biens au fisc du roi Gontran et passa dans les Etats du roi Chilpéric. Or,

1. Ce reproche de parricide, adressé à Pierre, indique bien que Silvestre était son proche parent.

comme il errait de côté et d'autre à cause de son homicide, ne trouvant point de lieu sûr pour y fixer son domicile, il arriva enfin que, le sang innocent, comme je le crois, demandant vengeance au Tout Puissant, pendant qu'il voyageait en certain lieu, il tira son glaive contre un homme innocent et le tua. Mais les parents de cet homme, déplorant le meurtre de leur proche, se soulèvent et ayant tiré leurs épées, mettent en pièces le meurtrier et dispersent ses membres. Ainsi, par un juste jugement de Dieu, le malheureux eut cette triste fin, de façon que celui qui avait massacré son parent innocent, ne restât pas, lui coupable, sans punition; car ce châtiment lui arriva la troisième année après cet acte criminel.

« Enfin, après la mort de Silvestre, les Langrois réclamant de nouveau un évêque, acceptent Papoul, qui avait été archidiacre d'Autun. Celui-ci, comme l'assurent un grand nombre de personnes, commit beaucoup de scélératesses, que nous laissons de côté, de peur que nous ne paraissions détracteur de nos frères. Je n'omettrai pas pourtant de dire quelle fut sa fin. La huitième année de son épiscopat, tansdisqu'il parcourait les paroisses et les villages de son diocèse, une nuit qu'il dormait, le bienheureux Tétrique lui apparut avec un visage menaçant et lui dit : Que fais-tu ici, Papoul? Pourquoi souilles-tu mon siège? Pourquoi envahis-tu mon église? Pourquoi disperses-tu ainsi les brebis qui m'ont été confiées? Retire-toi d'ici, quitte ce siège, fuis loin de cette région. Et en parlant ainsi, il le frappa violemment sur la poitrine avec la verge qu'il avait à la main. Papoul se réveille et tandis qu'il considère ce qu'il en était, une douleur soudaine l'envahit au même endroit du corps et le tourmente cruellement. Dans cette terrible angoisse il ne peut recevoir ni nourriture ni boisson et n'attend plus qu'une mort prochaine. Que dirai-je de plus? Il expira le troisième jour après, vomissant son sang. Son corps fut ensuite transporté à Langres où il reçut la sépulture.

« On lui donna pour successeur dans l'épiscopat l'abbé Mommole, surnommé le Bon, auquel beaucoup de personnes donnent de grandes louanges, en disant qu'il est chaste, sobre, modéré, très ardent pour toutes sortes de bonnes œuvres, aimant la justice et pratiquant en tout la charité. Après avoir pris possession de l'épiscopat, apprenant que Lampade avait commis beaucoup de fraudes au sujet des biens de l'église, et qu'il avait dépouillé les pauvres pour s'amasser des champs, des vignes et des métairies, il le dépouilla de tous les biens qu'il avait usurpés et le chassa de sa présence. Maintenant, cet homme est réduit à la plus grande pauvreté et se voit obligé de gagner sa vie par le travail des ses mains. Assez sur ce point-là. »

Avant d'élucider ce qui concerne l'important chapitre qu'on vient de lire, il est à propos de faire connaître au lecteur la famille de saint Grégoire de Tours qui touche de si près à plusieurs évêques

de Langres. Ce saint, issu d'une famille illustre de l'Auvergne, descendait du côté paternel de Georges, son aïeul, lequel avait épousé Léocadie, de la race de Vectius Epagatus, célèbre martyr de Lyon. Georges et Léocadie, nés vers 450, eurent pour enfants : saint Gal, né vers 489 et qui devint évêque de Clermont, puis Florent, né vers 500. Ce dernier épousa Armentaire, d'une noble famille de Bourgogne.

Florent et Armentaire eurent pour enfants :

1° Une fille, née vers 530 dont le nom est resté inconnu et qui épousa Justin, dont elle eut vers 555 Heustène et Justine. Cette dernière se rendit disciple de sainte Radegonde au monastère de Sainte-Croix de Poitiers

2° Pierre, né vers 535, et qui fut diacre ou plutôt archidiacre de Langres.

3° Grégoire, né en 539; il s'appelait des noms de son aïeul et de son père Georges-Florent, auxquels noms il ajouta plus tard celui de Grégoire, en mémoire de saint Grégoire, évêque de Langres, son bisaïeul maternel. On le désigne communément sous ce dernier nom. En 573, il succéda sur le siège de Tours à saint Euphrone, qui était son parent, ainsi que plusieurs autres évêques de cette ville; il mourut en 595, âgé de 56 ans seulement.

Du côté maternel, saint Grégoire de Tours descendait de Grégoire, sénateur d'Autun, son trisaïeul, né vers 420. Celui-ci fut le père de saint Grégoire de Langres, né vers 449 et qui, longtemps avant de devenir évêque de Langres, épousa Armentaire, fille, comme on le croit, d'Attale, comte d'Autun.

Ces deux époux, Grégoire et Armentaire, qui appartenaient aux familles les plus distinguées parmi les Eduens, eurent plusieurs enfants, savoir :

1° Une fille dont le nom est inconnu, née vers 480 et qui épousa vers 505 un frère de saint Nicet, évêque de Lyon, et fils de Florent et d'Artémie. De ce mariage naquit vers 508 Armentaire, laquelle épousa Florent, comme on l'a dit ci-dessus, père et mère de saint Grégoire de Tours.

2° Grégoire, né vers 485. Ce nom nous est fourni par le Père Jacques Vignier, et quoiqu'il ne nous paraisse pas bien authentique, on peut l'adopter pour établir la filiation de plusieurs petits-fils de saint Grégoire de Langres. Ainsi ledit Grégoire fils a très bien pu être le père : 1° de saint Euphrone, né vers 505, et mort évêque de Tours en 573; 2° d'Attale, né vers 510 et qui fut délivré de captivité par le cuisinier Léon, comme on le verra ci-après; de Silvestre, né vers 515 et qui fut nommé évêque de Langres, pour succéder à saint Tétrique en 572. Quoi qu'il en soit, il est certain que saint Euphrone et Attale étaient petits-fils de saint Grégoire de Langres. Quant à Silvestre, que saint Grégoire de Tours dit être son parent et le parent de saint Tétrique, il paraît bien qu'il était également petit-fils de saint Grégoire de Langres, et par là même

neveu de saint Tétrique, grand-oncle de saint Grégoire de Tours. Ce Silvestre qui s'était marié, était, semble-t-il, un homme de bien, comme le prouve sa nomination au siège de Langres.

3° Saint Tétrique, né vers 496 et qui mourut évêque de Langres en 572.

Je m'arrête ici sur les membres de la famille de saint Grégoire de Langres, auxquels cependant on pourrait ajouter avec une grande probabilité saint Euphrone, évêque d'Autun, ami de saint Sidoine Apollinaire et mort sur la fin du ve siècle. En ces temps reculés on ne connaissait pas les noms de familles; mais les noms de baptême étaient religieusement transmis et conservés dans chaque famille, ce qui me porte à croire que saint Euphrone d'Autun était comme saint Euphrone de Tours, de la famille de saint Grégoire de Langres. D'ailleurs, ces deux saints, Euphrone d'Autun et Grégoire de Langres, nés tous deux à Autun, vécurent longtemps ensemble dans cette ville capitale des Eduens, le premier comme évêque, et le second comme comte, c'est-à-dire comme préfet et juge.

Ces préliminaires posés, venons à l'explication du chapitre traduit ci-dessus. Si nous y trouvons le récit de plusieurs meurtres, n'en soyons point surpris, car c'était le temps où ces crimes étaient très communs en France sous les gouvernements des reines Frédégonde et Brunehaud, durant le vi^e siècle où les mœurs des Francs comme celles des Visigoths d'Espagne, portaient encore les traces de leur barbarie primitive; il fallut plusieurs siècles pour les civiliser peu à peu. Dans les articles qu'on va lire, je suivrai l'ordre du chapitre.

Saint Félix, évêque de Nantes. Ce prélat eut de grands démêlés avec saint Grégoire de Tours, son métropolitain, au sujet d'une terre de l'église de Tours que Grégoire ne voulut pas lui céder. Ces démêlés s'aggravèrent encore, lorsque saint Félix ayant dans une grave maladie, résigné ses fonctions à son neveu Burgondion, âgé de 25 ans et non encore tonsuré, saint Grégoire, d'après les saints canons, refusa de le sacrer évêque. Son oncle saint Félix mourut peu après, âgé de 70 ans et il est honoré comme saint en l'église de Nantes, ce qui doit nous faire rabattre quelque chose et même beaucoup, des reproches qui lui sont adressés par saint Grégoire de Tours. Comme on le voit, les saints en ce monde ne s'entendent pas toujours entre eux. En effet, saint Félix de Nantes, loin d'avoir été avare, comme on lui reproche, était fort libéral envers les pauvres et très désintéressé.

Saint Tétrique, évêque de Langres. Saint Grégoire de Tours se proposait d'écrire la vie de ce saint pontife au chapitre 107 de *la Gloire des confesseurs*, mais il se contenta de poser le titre intitulé: *De Tetrico episcopo.* La mort l'empêcha d'exécuter son dessein, ce qui est fâcheux; car on ignore absolument, même à Langres, quelle fut la vie de saint Tétrique durant ses quarante-

cinq premières années, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où il succéda à son père dans l'évêché de Langres. Il dut être durant quelque temps chorévêque sous saint Grégoire son père, ainsi que le prêtre Evance. Cependant l'histoire n'en dit rien. Saint Tétrique, comme son père, fixa à Dijon sa résidence habituelle. Il eut pour l'aider dans ses fonctions épiscopales le diacre Pierre, son petit-neveu, qui dut devenir archidiacre de Langres vers l'an 560 ou au plus tard vers 565, après que l'archidiacre Lampade eut été déposé de cette charge dont il avait abusé.

Les archidiacres Pierre et Lampade. Saint-Grégoire de Tours nous apprend peu de chose de l'archidiacre Pierre qui était son frère aîné. Il ne parle que des démêlés qu'il eut avec Lampade et avec le fils de Silvestre. Cependant il raconte quelque part que ce frère fut guéri miraculeusement d'une ardente fièvre au tombeau de saint Julien de Brioude, où leur père Florent s'était rendu au jour de sa fête avec toute sa famille, *au livre II. chapitre 24 des miracles de saint Julien*. Grégoire de Tours appelle son frère, le diacre Pierre; mais il faut entendre par là qu'il était archidiacre au diocèse de Langres, titre qui n'exclut point, mais qui suppose presque toujours l'ordre de prêtrise. Sans son compétiteur Lampade, il est probable que l'archidiacre Pierre serait devenu évêque de Langres. Après la mort de saint Tétrique, il avait décliné cet honneur pour en revêtir son parent, Silvestre l'épileptique, qui devait être le propre neveu de saint Tétrique. Puis, après la mort de ce dernier, il se trouvait naturellement appelé à l'évêché de Langres, tant par son crédit que par sa naissance; mais Lampade, son ennemi, lui en barra le chemin par ses insinuations perfides au fils de Silvestre, qui aboutirent comme on l'a vu à la mort sanglante de l'un et de l'autre, avec cette différence que l'archidiacre Pierre périt comme victime innocente et comme martyr, tandis que son bourreau, le fils de Silvestre, périt à son tour comme criminel.

Que dirai-je maintenant de l'archidiacre Lampade? Assurément il se trouve fort mal noté dans les écrits de saint Grégoire de Tours et dans les annales de l'évêché de Langres, que je n'essaierai point de contredire. J'ajouterai seulement ceci : que l'on ne pourra pas révoquer en doute : c'est que ce Lampade était un homme fort habile et intrigant au premier chef. C'est ce que démontre la position élevée dans laquelle il a su se maintenir durant de longues années. Comme archidiacre de Langres, il était le premier après l'évêque tant au spirituel qu'au temporel, ayant sous sa main la direction des jeunes clercs qu'il présentait aux ordres, et administrant les biens de l'évêché, de l'église et des pauvres. Or, il a eu l'adresse de se maintenir dans cette position durant de longues années sous l'épiscopat de saint Tétrique. Quand celui-ci s'apercevant de ses dépradations le met de côté, il se tient là sous les marches de l'évêché, prêt à reprendre ses fonctions. Puis, aussitôt après la mort de saint Tétrique, il s'entend avec son successeur

élu, Silvestre; on n'en saurait douter. Après la mort de Silvestre, il écarte adroitement Pierre, son rival, fait courir contre lui des bruits fâcheux, après quoi, fort de sa position, il attend avec confiance l'arrivée du nouvel évêque Papoul, qui ne trouve rien de mieux à faire que de lui rendre tous ses pouvoirs d'archidiacre, en laissant de côté et dans une position évidente de disgrâce le pauvre archidiacre Pierre, qui n'a plus à attendre que la mort et une mort violente.

Ce n'est pas tout. Après la mort de Papoul, Lampade se soutient encore dans sa dignité d'archidiacre, même après l'arrivée de Mommole, successeur de Papoul. Pendant ce temps-là Lampade augmentait peu à peu ses déprédations, au préjudice des églises et des pauvres, ce qui fit murmurer contre l'évêque Mommole qu'on accusait d'être faible et trop bon. A la fin ce dernier ouvrit les yeux et fit faire contre son archidiacre un procès en règle, d'après lequel il fut condamné à restituer tout ce qu'il avait usurpé.

Papoul, évêque de Langres. Ce prélat, fort mal mené par saint Grégoire de Tours et par tous les historiens langrois, qui ont copié le récit de saint Grégoire, mériterait peut-être un peu plus d'indulgence. En effet, la candidature de Pierre se trouvant définitivement écartée par les intrigues de Lampade, qui avaient laissé dans les esprits une mauvaise impression condre le susdit Pierre, comme on le voit par la lettre de saint Félix de Nantes à saint Grégoire de Tours, il fallait faire choix d'un autre candidat. Or, pour faire ce choix, deux saints prélats se réunirent avec le clergé et le peuple langrois, savoir saint Nicet, évêque de Lyon et métropolitain de la province et saint Syagrius, évêque d'Autun, qui tenait le premier rang après le métropolitain; leur choix se porta sur Papoul qu'ils devaient connaître parfaitement, puisqu'il était archidiacre d'Autun. Ce choix ne devait donc pas être mauvais en lui-même. Si saint Grégoire de Tours lui a infligé un blâme si sévère, n'est-ce pas en partie parce que sa bonne foi s'est laissée surprendre par divers membres de sa famille, mécontents de voir le siège de Langres occupé par un étranger, après que leur propre famille en avait joui pendant plus de 60 ans, et cela au préjudice de l'archidiacre Pierre, frère de saint Grégoire, qui avait été évincé de l'évêché de Langres en 572, puis indignement massacré en 574, à l'âge de 39 ans environ? On a vu ci-dessus au sujet de saint Félix de Nantes, que saint Grégoire de Tours était très impressionnable et que ses impressions étaient parfois passionnées. Assurément, en apprenant que le nouvel évêque de Langres, Papoul, mettant son frère de côté, avait rétabli Lampade dans la charge d'archidiacre, l'évêque de Tours dut être fort mécontent. Or, cette raison et d'autres semblables ont pu le guider dans ses appréciations et lui faire écrire que Papoul avait commis beaucoup de scélératesses, dont il peut avoir été très innocent aux yeux de Dieu.

De tous les évêques qui ont occupé le siège de Langres, la plupart ont eu une conduite exemplaire et irréprochable; quelques-uns, en très petit nombre, ont mérité certains reproches; deux seulement ont laissé dans l'histoire une mauvaise réputation, savoir : Papoul et Louis de Poitiers. Or, pour ce qui concerne Louis de Poitiers, j'ai démontré qu'il avait été jugé trop légèrement et condamné uniquement pour une brouillerie qu'il avait eue avec son chapitre. Voyez *Le diocèse de Langres*, *t. Ier*, *p.* 413. Pour ce qui est de Papoul, je viens de donner les raisons du jugement désavantageux qu'en a porté saint Grégoire de Tours. Quant à la mort de Papoul, racontée d'une manière si tragique, on peut demander à l'historien des Francs, où il a pu puiser ces circonstances théâtrales, dont Papoul seul aurait été témoin. Assurément, ce n'est pas l'évêque lui-même qui a révélé ces choses, connues de lui seul; et si sa conscience l'accusait, il n'avait qu'à se confessser de ses crimes, sans se couvrir inutilement d'opprobres. Il faut donc regarder la prétendue apparition de saint Tétrique, comme purement imaginaire. Si saint Grégoire de Tours y a ajouté foi, c'est simplement une des mille circonstances où cet auteur candide fait preuve d'une crédulité excessive.

Saint Mondéric et saint Gontran. Voici encore deux saints qui ne s'accordaient guère entre eux sur la terre, quoiqu'ils fussent vraiment saints tous les deux; mais leurs divisions tenaient uniquement à des raisons d'état. Saint Mondéric qui sans la disgrâce du roi Gontran, serait devenu sans contredit évêque de Langres après la mort de saint Tétrique, était d'une famille distinguée, étant fils du sénateur Ansberg et frère du duc Arnoud qui devint par la suite évêque de Metz. Sacré évêque vers 570 pour résider comme chorévêque au castrum de Tonnerre, au diocèse de Langres, il fut peu après enlevé de ce castrum par le roi Gontran, puis retenu prisonnier durant deux ans dans une tour, après quoi il devint évêque du bourg d'Arsat ou de l'Arsat, dans le Rouergue, par la faveur du roi Sigebert, son bienfaiteur, qui fut tué dans la suite par ordre de Frédégonde. On remarquera ici que dès le vie siècle et même déjà auparavant, depuis la paix rendue à l'église, la plupart des évêques appartenaient à des familles de distinction, la dignité d'évêque étant considérée comme très éminente.

Quant à saint Gontran, roi de Bourgogne, qui se convertit sincèrement à Dieu, en partie par les sollicitations de saint Tétrique, évêque de Langres, après divers excès dont il s'était rendu coupable, il mérite d'être mentionné pour le zèle qu'il déploya dans nos contrées au service de Dieu. Malgré ses dissentiments avec son frère Sigebert, roi d'Austrasie, il favorisa le mariage de sa nièce Ingonde, fille de Sigebert et de Brunehaud avec saint Erménégilde, fils de Lévigilde, roi d'Espagne. Cette jeune princesse ayant converti son mari à la foi catholique, partagea ses longues épreuves et après son martyre, s'enfuit avec son jeune enfant, à Constanti-

nople, puis en Afrique où elle mourut. C'est un grand honneur pour la France d'avoir donné à l'Espagne une princesse, aussi fervente catholique.

(*A suivre*). ROUSSEL,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

***

LA BATAILLE DE RETHEL. — On sait que le 19 décembre 1650 un important combat eut lieu sur le territoire de Somme-Py (Marne), lieu dit les Blancs-Monts entre l'armée royale et l'armée rebelle commandée par Turenne qui y fut défait. Turenne avait été obligé de s'arrêter dans la vallée du Bourg pour faire reposer ses troupes épuisées par la poursuite du maréchal du Plessis-Praslin qui voulait absolument provoquer une bataille. Elle eut lieu le jour même. A 9 heures les deux armées se reconnurent et marchèrent pendant deux heures assez près l'une de l'autre. A midi, Praslin s'arrêta dans la vallée du Blanc-Champ, sise entre Somme-Py et Saint-Etienne (Ardennes). Turenne rangea aussitôt ses troupes composées de 2,500 fantassins et 5,500 cavaliers, pour tenter une charge hardie, mais sans succès. Praslin rallia trois fois les siens et dispersa enfin l'ennemi. Le régiment de Turenne fut taillé en pièces : le maréchal, demeuré avec un seul officier, put enfourcher un cheval valide, — le sien avait reçu cinq blessures, — et s'échappa par la route de Bar-le-Duc où il arriva avec 250 chevaux : il perdit 1,200 hommes et 3,000 prisonniers.

Une relation officielle de cette bataille fut imprimée à Reims, chez Pottier, en 1651, et on frappa une médaille commémorative représentant la Victoire, foulant aux pieds la discorde, avec cette légende : *de Hispanis*, M.D.C.L., et *Victoria Retelensis*.

Nous avons retrouvé aux Archives des affaires étrangères, fonds de France, vol. 868, quelques pièces intéressantes sur les évènements qui ont précédé cette bataille et sur cette bataille même, notamment pour la cause qui lui a fait donner le nom de bataille de Rethel au lieu de bataile de Somme-Py.

D'abord nous reproduisons cette lettre, adressée de Donchery, le 15 octobre 1650, par le duc d'Aumont à Le Tellier :

« Monsieur, la nuit d'auparavant celle-cy ayant apris que les ennemys avoient pris tous les dehors de Mouzon, j'ay creu qu'il estoit à propos pour sauver ceste place d'hazarder les troupes du roy, estant d'une considération très grande, qui m'a fait en mesme temps partir de Donchery avec toute ma cavalerie et 400 hommes de pieds, ayant résolu de les y faire entrer à quelque prix que ce fut, ce qui m'a si bien rehussy que passant dans le milieu des quartiers des ennemys, j'ay fait entrer dans ledit Mouzon mon infanterie et me suis retiré sans perte. La nouvelle est trop bonne pour ne pas vous la faire savoir. »

Le 19, Le Tellier transmettait cette dépêche à Mazarin : il lui apprend en même temps que le maréchal de Praslin marchait sur Sainte-Menehould avec 500 mousquetaires français, sa cavalerie et la division de Rosen, et mandait près de lui le corps du maréchal de La Ferté pour essayer de délivrer Mouzon, laissant le maréchal d'Hocquincourt à Reims pour couvrir cette ville et celle de Châlons.

Le 26, Le Tellier informait le cardinal qu'il avait reçu de Fabert la nouvelle que la garnison de Mouzon avait repris les dehors de la place, tué « les mineurs attachés aux murailles », et que M. d'Aumont y avait fait entrer l'ingénieur Ruffey. En même temps il lui disait que tout le monde approuvait le projet du siège de Rethel arrêté par le cardinal et qu'on s'y préparait avec le plus grand secret. Le surintendant des finances avait promis à cet effet cent mille livres, mais l'intendant de l'armée, M. Gargam[1], « qui désire la reprise à cause de ses intérêts en Champagne », croyait que cette somme serait fournie au détriment du besoin des autres places de guerre et des affaires de Catalogne. Tous les préparatifs étaient faits : le s^r de Saint-Ferjeux, receveur des tailles de Rethel, « homme adroit, entendu et connaissant le pays », avait été chargé de l'achat des blés à amener à Reims : le pain devait se cuire à Isle-sur-Suippe et à Warmériville : la vallée de Bourg était abondamment pourvue, ennemis et amis l'ayant également épargnés et les fourrages étaient en quantité entre Rethel et Mézières. A Fismes, le blé était à bon compte, ayant été acheté par les habitants aux gens de guerre à 40 sols le setier et la sortie de la ville en étant interdite. Les munitions étaient réunies au Pontavert : chaque cavalier devait recevoir par jour 15 livres de foin et 3 picotins d'avoine ; enfin on comptait avoir 12 à 1,500 paysans pour les travaux de circonvallation, en leur fournissant le pain. Dès ce jour des ordonnances régulières avaient été remises à Gargam, savoir : 70,000 livres pour achat de 4,000 setiers (2 1/2 blé, 1/3 seigle), mesure de Paris, 15,000 liv. pour 6,000 paires de souliers ; 3,000 liv. pour 600 capots ; 20,000 liv. pour les travaux, et 10,000 liv. pour l'installation de l'hôpital.

Du 30 octobre, Le Tellier prévient Mazarin que le maréchal de Praslin assemble à Sainte-Menehould les troupes d'Hocquincourt et de La Ferté avec les siennes, et que Turenne, avec 6,000 hommes, se tient aux alentours de Mouzon pour arrêter l'armée royale.

1. M. Gargam, conseiller d'Etat et intendant des finances, appartenait à une ancienne famille noble de Châlons. Il lui arriva dans cette campagne une mésaventure, ayant été enlevé par les ennemis. Le Tellier mandait à Mazarin, le 19 décembre 1650, que le sieur Gargam avait écrit à sa femme qu'il était enfin en liberté et prenait le chemin de Châlons : « Ce sont les paysans de la frontière qui l'ont délivré sans dire où il allait ni de détails. Le s^r Oseraye, commissaire-général des vivres, y a été tué... »

Du 3 novembre, Mouzon se défend bien, bien que l'ennemi soit dans les fossés. Pour le siège de Rethel on cet arrêté à cause du manque de charrois.

Enfin, le 22 décembre, Le Tellier écrit :

« Il est bien aisé et bien juste de donner à M. le maréchal du Plessis et aux autres officiers généraux de l'armée la satisfaction qu'ils désirent en fesant que la bataille s'appelle de Rethel. Mais il serait nécessaire de ne pas davantage différer d'en donner la relation au public, parce que quand cela tarde, on y donne moins de croyance et cela arriverait d'autant plutôt de cette bataille que les malintentionnés publient que l'avantage n'a pas été ce qu'il est en effet. » B.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

L'ABBAYE DE MONTIER-LA-CELLE

Nous avons trouvé dans le tome XXII de la collection de Champagne, à la Bibliothèque nationale, une histoire de ce monastère composée par un de ses religieux, en 1662. Après en avoir retranché quelques longueurs inutiles, nous croyons le document assez intéressant pour trouver place dans la *Revue*. B...

« Entre un grand nombre d'abbayes de divers ordres dont le diocèse de Troyes est peuplé, celle dont nous écrivons l'histoire est sans controverse une des plus illustres en tous les chefs qui peuvent rendre un monastère très recommandable, car si nous considérons les fondateurs, nous verrons que les saints en ont jeté les premiers fondements, que les rois en ont donné le fonds et que les princes en ont augmenté les revenus. Si nous regardons les hommes illustres qu'elle a produits et élevés dans son cloître en un haut degré de doctrine et de sainteté, nous trouverons qu'elle a donné des patriarches aux ordres réguliers, des archevêques aux métropoles, des évêques aux diocèses et des abbés aux monastères. Si nous recherchons l'étendue de sa juridiction, nous la verrons mère de dix-sept prieurés, la collatrice de plus de trente églises paroissiales et aussi puissante que la collégiale de Saint-Pierre de Troyes. Si nous y voulons honorer la sainteté religieuse, nous en trouverons un si grand nombre dans son église, que nous y compterons jusqu'à neuf corps saints avec plusieurs autres ossements sacrés. Si nous nous arrêtons à considérer la structure de son église, nous nous trouverons saisis d'étonnement et ravis d'admiration à la vue d'une symétrie si justement compliquée, d'un ouvrage si soigneusement recherché, tellement qu'elle est une des plus accomplies de la Champagne et même de la France. Si nous devons faire plus d'estat de l'observance régulière gardée exactement dans la direction d'une abbaye que de toutes les autres qualités qui la rendent illustre, nous savons qu'elle a autant droit à Montier-la-Celle que les abbés y ont été réguliers et tirés du sein de sa communauté. Si nous considérons en quelle haute estime le monastère a été auprès du souverain pontife et la tendresse et son affection en son endroit, nous en comptons plus de dix-sept qui la prennent en leur protection, lui donnent de grands privilèges et fulminent les foudres d'excommunication entre les usurpateurs de ses revenus. Des archevêques et des évêques portés d'un même zèle pour la conservation et augmentation de ses grands biens. Enfin si nous parcou-

rons la liste de ses abbés, à peine en trouverons-nous quelques-uns n'ayant marqué la carrière de leur prélature par quelque action très notable pour le bien spirituel et temporel de leur abbaye. Toutes ces circonstances retracent le sujet de cette histoire, et feront chacune un chapitre ».

I

Quels sont les fondateurs de cette abbaye.

Celui qui a jeté le fondement de cette abbaye à une demi-lieue de Troyes du côté de l'occident, est un saint religieux, originaire de cette ville et chanoine de l'église Saint-Pierre. Vers l'an 635, du temps du roi Dagobert, naquit à Troyes dans une famille plus recommandable par sa vertu que par sa richesse, saint Frobert que Ragnésile, dix-septième évêque de Troyes, prit de bonne heure près de lui à cause de sa piété et lui donna encore très jeune un canonicat dans sa cathédrale. Puis ayant entendu parler de l'excellente observance de l'abbaye de Luxeuil, le prélat y envoya Frobert avec quelques-uns de ses confrères pour s'y instruire à la règle monastique sous la direction de l'abbé Vualbert. Au bout de quelque temps, Frobert demanda à rentrer à Troyes, et y revint, dit-on, avec quelques religieux, mais on ne peut pas assurer si ces religieux étaient moines profès du lieu, ou bien si c'étaient les chanoines qui l'avaient accompagné. Il demeura pendant plusieurs années avec eux chez l'évêque en suivant les règles de la vie monastique, ce qui réussit si bien que les auteurs assurent que la cathédrale de Troyes a été jusqu'en 974 un monastère. Camusat a écrit, en parlant de Milon, quarante-sixième évêque : « Milo Trecensem ecclesiam reparavit ac dilatavit quæ ideo in ipsa historia monasterium appellatur quod ad hoc id temporis canonici cum suo præsule tamquam vitæ monasticæ assectatores in commune viverent ». Mais le chapitre est appelé monastère par les historiens parce que à cette époque les chanoines vivaient en commun avec leur évêque à la façon des moines. Cependant vers 991, sous l'évêque Manassés, les chanoines se relachèrent singulièrement de leur observance. Saint Aldérard pressa le prélat d'y remédier, et celui-ci ayant objecté la pauvreté du chapitre, Aldérard offrit de lui céder son patrimoine qui était considérable : cela fut accepté et la congrégation de Saint-Pierre de Troyes recommença à exister canoniquement.

Mais Frobert sentant que la haute perfection à laquelle il se sentait appelé, requérait la sortie des villes, résolut de bâtir un monastère dans quelque lieu champêtre : il refusa cependant les offres que lui firent divers gentilshommes du pays dans la crainte de se trouver trop directement sous leur dépendance à cause des obligations qu'il leur aurait. Il sollicita donc du roi Clovis

Il un lieu marécageux dit l'isle Germaine, parce que, dit-on, les Germains qui venaient alors trafiquer de Troyes, avaient l'habitude de s'y retirer ; ayant obtenu ce don, il pria l'évêque Ragnésilde de le laisser se retirer en cet endroit avec ses religieux : en 661, il jetta le premier fondement du monastère, qui consista d'abord en autant de cellules qu'il y avait de religieux, groupées autour d'un oratoire. Le nombre des moines s'accrut rapidement. Frobert se rendit alors auprès de Clotaire qui avait succédé à son père, obtint la confirmation de la donation de celui-ci et revint augmenter son monastère et bâtir une église, dédiée à Saint-Pierre, laquelle fut terminée de son vivant. Le monastère prit alors le nom de *Cella Sancti Petri*. Sa mort n'arrêta pas la prospérité de cette maison : l'un de ses moines, Bobin, en fut même tiré pour devenir évêque de Troyes : il dota richement la maison dont il sortait qui prit on nom *cella Bobini*, puis le changea encore en celui de *cella Antiqua*, lors de la fondation de Montieramé, qu'on appella *cella Nova*, puis après elle prit sa dénomination définitive de *Montier la-Celle*.

CHAPITRE II

Des rois et reines, des princes et princesses, des nobles et autres personnages qui ont donné le temporel à Montier-la-Celle.

Clovis II donna donc l'isle Germaine qui contenait seulement dix journels de terre, ne pouvant faire davantage puisque ce domaine n'était pas plus étendu. Un tableau de l'ancienne église rappelle en ces vers ce premier bienfait :

Tunc princeps regni Clodoveus sceptra gerebat
Qui Frodoberte tibi dono dedit arva potenti
Quæ multis præcincta bonis, vivoque palustri
Hic prœstant monachis secretam ducere vitam.

Clotaire, son fils, renouvelle cette libéralité par charte accordée par lui et la reine Bathilde, en l'année 663, suivant Camusat.

Charles le Chauve ordonna à un comte de restituer à l'abbaye tous les biens qu'il lui avait pris à Crenay, Argenteuil, Prunay, Forte, Breviande, Chablin, Rillis, etc. : une autre charte prescrit la restitution du bourg de Saint-Aventin près de Tonnerre (janvier 899) ; une autre confirme le don des seigneuries de Jugny, Javernaut, fait par le comte Boson.

Henri Ier approuve la fondation du prieuré de Saint-Aygulphe, de Provins, par le comte Thibaut de Champagne ; le don de la paroisse de Provins audit prieuré par Richier, archevêque de Sens (1048). Ce prieuré était la première ville de Montier-la-Celle.

Philippe Ier confirma à l'abbé Bernard l'église et le faubourg de Sainte-Savine de Troyes (1071) ; puis le don de l'église et du village de Saint-André.

Philippe Le-Bel ratifia l'acquisition de la seigneurie de Verdey (1294).

Philippe V confirma toutes les donations et acquisitions de l'abbaye (1318).

Charles IV maintint au monastère le droit de faire entrer 50 muids de vin à Troyes sans rien payer.

Charles VIII délivre en 1484 des lettres de sauvegarde à l'abbaye pour leurs biens à cause d'un abbé commendataire appelé Nicolas de la Place, doyen de l'église de Troyes qui laissait péricliter les propriétés de la maison.

Cherembert, un des plus grands terriens du pays, surpassa tous les autres bienfaiteurs : en 724 il légua les seigneuries de Bonneval, Courcelle, Chaspe, Alaumaines, Anse, Viapres, etc.

Aldérand en restituant des biens pris injustement, y ajouta comme un autre Zachée, un domaine valant plus à lui seul que tout ce qu'il avait saisi.

Le comte Boson donne Javernant et Jugny avec le bois voisin.

Le comte Thibaut installe une colonie à Provins.

Le comte Henri fit de larges dons avec sa mère Mathilde en 1159.

Nombre d'autres personnages firent de larges aumônes dont les détails étonneraient le lecteur.

CHAPITRE III

Des hommes illustres de Montier-la-Celle.

Saint Frodobert, *Frodobertus*, plus communément Frobert. On raconte qu'à neuf ans il rendit la vue à sa mère par l'imposition de ses mains, et devenu prêtre il guérit souvent des malades, chassa les démons. Il mourut, croit-on, le 1er janvier 710.

Saint Adelbert, disciple du précédent, qui a été malgré lui évêque de Troyes de 750 à 760.

Saint Bobin d'Aquitaine, élu également évêque de Troyes en 791. Il avait fait rétablir en entier pendant son abbatiat les bâtiments de l'abbaye, ce qui y fit graver cette inscription :

Cujus opus Bobine sacer te preside venit
Antistes meritis magnificande tuis
Per tua nunc Frodobertus ovans consulta beatus
Continet ecclesiæ culmina celsa tuæ.

Sa fête est célébrée le 31 janvier.

Bodo, 1e abbé, évêque de Troyes en 818, pendant l'invasion des Normands qui saccagèrent cette ville. Il préserva Montier-la-Celle, plaça le corps de saint Loup dans une châsse et en célébra la canonisation reçut le pape Jean VIII et tint un concile à Troyes.

Valon ou Galon, était évêque de Troyes en 970.

Saint Robert se rencontre entre les illustres de cette abbaye comme le soleil entre les planètes : on ne sait s'il est champenois ou bourguignon. Il fit profession à Montier, et fut prieur, puis abbé de Saint-Michel de Tonnerre, ensuite prieur de Saint-Aigulphe de Provins et a gouverné successivement Molesme et Citeaux.

Pierre de la Celle fut élu abbé de Montier pour mettre fin aux troubles causés par deux moines qui sous prétexte de leur très haute naissance dérangeaient tout dans la maison.

Fulco, disciple du précédent, passa comme évêque en Suède.

Etienne, abbé de Montier, était archevêque de Toulouse.

Guichard, élu évêque de Troyes, accusé d'avoir attenté à la vie de la reine Jeanne de France, emprisonné en 1308 et reconnu innocent. Comme le précédent, il fit de larges dons à son abbaye.

CHAPITRE IV

Des premières églises paroissiales dépendant de Montier-la-Celle.

I. — Prieuré de Saint-Gaond, près de Sézanne, ancienne abbaye fondée en 660 par ledit saint : transformée en prieuré dépendant de Montier en 1342.

II. — De la Celle sur Chantemerle, dédiée à saint Sevein, son fondateur, et il y avait encore des religieux en 1500. Ses possessions ont été confirmées par une bulle de 1155.

III. — De saint Memore ou Memin.

IV. — de Saint-Martin de Romilly.

V. — De Notre-Dame de Payen où il y avait encore des religieux en 1545.

VI. — De Saint-Pierre-aux-Prez.

VII. — De la chapelle Saint-Nicolas.

VIII. — De Saint-Pierre de Ponte.

IX. — De Saint-Remy des Allemantes. — Tous ces derniers actuellement en commende, excepté celui de Saint-Gond encore déservi.

X. — De Saint-Aigulphe de Provins, fondé par les comtes de Champagne, réformé en 1662.

XI. — De Villemort (diocèse de Sens, brûlé en 1574, non rétabli).

XII. — De Moncelle.

XIII. — De Luc, près de Saint-Florent.

XIV. — De Neelles (Nigella), au diocèse de Châlons.

XV. — ..... diocèse de Langres.

XVI. — De Silviniaco à Sainte-Vertu, près Tonnerre.

XVII. — ..... au diocèse de Châlons.

L'abbaye possède 34 cures, diocèse de Troyes : Saint-André, Sainte-Savinne, Saint-Léger, Saint-Pouange, Revigny, Bonneval, Alternant, les deux Brocé, Mondement, Oye, Gelane, Romilly, Saint-Mémin, la Chapelle Saint-Nicolas, Celle-sous-Chantemerle, Saint-Prix, Clelle, les deux Vidpres, Chavanges. — Diocèse de Sens : Saint-Aigulphe, Sainte-Croix, Moncelle. — Diocèse de Langres ; Vanlay, Fiaz, Sainte-Vertu, Eschencilly. — Diocèse de Châlons : Horricourt, Valescourt, Ornille.

CHAPITRE V

Des corps saints et autres reliques précieuses qui sont dans l'église de Montier.

Il y a neuf corps saints dans 8 châsses élevées dans des armoires cavées et travaillées en sculpture dans la muraille de la coquille qui entoure le grand autel, visitées le 26 janvier 1657. Savoir : Saint Frobert, presque entier. La tête et le corps de saint Maurelle, prêtre, avec un autre corps qu'on croit celui de saint Ursion. Saint Melan, évêque de Troyes et religieux de l'abbaye. Saint Bobin. Saint Fidèle ou Phal, sauf une partie du crâne, donnée en 1640 à l'église de Saint-Phal. Sainte Savinne, sauf un os du bras donné en 1656 à l'église de ce nom.

Dans deux châsses, partie du corps de sainte Claire, de verges qui ont flagellé Notre Seigneur, de la terre qui était sous ses pieds lors de la transfiguration, des habits de la sainte Vierge, des reliques de saint Paul, saint Barthélemy, saint Mathieu, saint Cleophas, saint Laurent, des saints Innocents, saints Policarpe, Chrysostôme, Apollinaire, Cosmes, Damien, Sylvestre, Flavy, Firmin, Denis l'aréopagiste, de la chasuble qu'il avait à son martyre, des cheveux de saint Remi.

Dans la dernière, os de sainte Espérance et de divers saints et saintes.

Plus le chef d'argent de sainte Savine où est son crâne. Un bras de saint Gond dans du bois couvert de lame d'argent; bras de saint Mamer dans un bras en cuivre ; des os de ces deux saints dans une petite armoire en forme d'écrin donné par l'abbé Antoine Gérard. Ne pas omettre une belle petite dent qu'un vénérable prêtre qui a toujours fréquenté les maisons religieuses, nous a assuré être une dent de lait de l'Enfant Jésus, qu'on ne montrait qu'avec deux torches allumées. Toutes ces reliques ne sont pas dans le riche reliquaire, parce qu'après que Antoine Gérard, dernier régulier, eut renouvelé le trésor, le 4e commandataire Benjamin du Plessis en vendit la principale partie malgré l'opposition du trésorier Bouchot.

L'église était la plus belle de toute la Champagne ; elle mesure

200 pieds de long, sa croisée est à 100 ; la largeur des collatéraux nef et chœur et pourtour de 80. Il y a 38 hautes fenêtres avec des vitres embellies de figures du Nouveau Testament, des mystères du Nouveau, des images de saints et de saintes dont on possède les reliques. Il y a un grand cul-de-lampe qui a presque 60 pieds en rondeur et 15 de profil et pendant de la voûte en bas, lequel est tout percé à jour et semble n'être supporté que sur le dos d'une colombe perpendiculairement sur le grand autel.

CHAPITRE VI

De l'observance régulière continuée et conservée en son entier, l'espace de plusieurs siècles à Montier.

La règle fut merveilleusement observée malgré les courses des Normands, l'incendie par les Anglais et les soupçons de quelques commendataires, l'esprit de la règle y resta dans toute sa ferveur jusqu'en 923, que Benso, « vray excrément du cloître, sorti de Montiérender après en avoir volé les archives, vint s'y introduire en renard pour y gouverner en lion. Mais il fut bientôt chassé et l'abbé Vallon rétablit l'observance. » En 1154, deux moines excipant de leur noblesse, amenèrent de nouveaux désordres que conjura assez promptement l'abbé Pierre. Tout alla bien jusqu'en 1348, que les Anglais brûlèrent le monastère, par des maladresses, dit-on, de l'abbé Aymeric qui en outre chicana tout le personnel de l'abbaye : cependant on remarque qu'il dressa des constitutions en chapitre général ordonnant qu'à l'avenir on remontera au dortoir à l'issue du réfectoire de Pâques au 14 septembre pour observer un strict silence, que l'abstinence de chair sera observée même en voyage : mais il dissipa les revenus si bien que les moines dûrent demander au roi des aliments et une maison à Troyes pour s'y réfugier. L'abbé fit reviser les revenus et terriers, mais il eut le tort de laisser les moines se retirer chez les dominicains de Troyes au détriment de l'abbaye qui possédait de nombreuses maisons en ville. Henri de Vienne, son successeur, rétablit l'ordre en 1367. Mais tout se dérangea en 1544, dix ans après la mort d'Antoine Gérard, dernier abbé régulier, « auquel temps on peut dire des particuliers de la communauté que les pierres du sanctuaire furent dispersées aux carrefours des rues ». François Ier fit ordonner par le parlement que la réforme fût rétablie par l'évêque Odard Hennequin qui fit venir 24 réformés de la congrégation de Chesolbenoir, auxquels l'abbé Pierre de Mareuil donnait 1600 l., 8 muids de blé et 2 de seigle avec 100 muids de vin sur ses revenus. En 1548 les anciens religieux se plaignirent de ne pas avoir été entendus par Mgr Hennequin : ils furent rétablis, les autres renvoyés et tout alla au pire. En 1655 tout était au plus mal quand la réforme de saint Vanne fut enfin introduite. En 1662 on y mit un collège de

jeunes religieux étudiants en philosophie et après en théologie, lequel continue à présent que j'écris en 1662.

CHAPITRE VII

De l'affection du Souverain Pontife et autres princes de l'Eglise envers Montier et ses associations aux principales abbayes de France.

La première bulle confirmative des biens de l'abbaye — les autres ayant disparu — est d'Adrien IV, année 1155, on en a trouvé cinq de Grégoire IX, dont une qui exempte les moines de l'épreuve du duel judiciaire; une de Clément IV; plusieurs d'Henri III; de Nicolas (1288), d'Alexandre III, d'Alexandre IV, d'Urbain III et Urbain IV.

Guillaume, cardinal, remet en 1357 cent florins d'or que lui devait l'abbaye.

Divers évêques de Sens et nombre de Troyes figurent parmi les bienfaiteurs du monastère.

Les chanoines de la cathédrale dotèrent en partie au début le monastère de Saint-Frobert : on remarquera que les biens comme les reliques des deux instituts sont également partagés et contigus. Encore au XVIIe siècle les chanoines venaient célébrer la messe à Montier, suivis des Trois Etats de la ville, le lundi des Rogations : le mardi les religieux allaient la chanter au grand autel de la cathédrale, malgré le privilège de Lucien III, exigeant que pour célébrer la messe à cet autel, il fallait être titulaire d'un canonicat de chapitre. Il y a là une preuve de l'égalité des chanoines et des moines et qu'au commencement ils formaient un seul corps divisés en *monachi cathedrales* et *monachi cellense*...

L'abbaye était affiliée à un grand nombre de monastères : Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Remy de Sens, Marmoutier, Saint-Remy de Reims, Saint-Pierre-le-Vif, Sainte-Colombe, Saint-Pierre de Corbie, Saint-Pierre de Châlons, Saint-Pierre de Betne, Saint-Pierre de Balmey, Saint-Vincent de Laon, Saint Benigne de Dijon, Saint-Michel de Tonnerre, Nesle, Cantemerle, Rebais, Saint Faron de Meaux, Saint-Quentin de Beauvais, Saint-Sauveur de Troyes, Saint-Loup, Saint-Martin et les Chartreux également à Troyes. L'abbé Charles du Refuge fit dresser une table de marbre où fut gravée cette liste.

CHAPITRE VIII

Contenant la liste des abbés réguliers et commendataires de Montier.

I. Saint Frobert, vers 664, mourut en 710.

II. Waldin, vers 711, neveu du précédent et son digne émule.

III. Haldesingue, 859, obtint que Charles le Chauve fit restituer

la seigneurie de Sainte-Vertu enlevée par le comte Alderaud (799), où il prétendait se maintenir par la force.

IV. Bodo, qui après une apparition de Frobert, obtint que l'évêque de Troyes vînt célébrer sa canonisation (872) : on trouva ses os blancs comme de l'albâtre et parsemés de gouttes d'or.

V. Arembert, qui écrivit la vie de Frobert, qui lui apparut aussi sur son tombeau (900-30 janvier 930).

VI. Odon, 993, renversa l'intrus Benso, lui arracha les titres volés au chatrier de Mentiérender, rétablit la régularité.

VII. Guarin, 1022.

VIII. Bernard, reçut du comte Thibaut l'église et l'abbaye de Sainte-Savinne (1071).

IX. Raoul, 1107.

X. Gauthier, 1139.

XI. Pierre de la Celle : il concéda à la comtesse Hersende un tiers en la forêt de Saint-Médard pour fonder une maison de bénédictins dite de Bricot (1145), sous un cens de 5 s. au jour de la fête de Saint-Frobert et autant à la Saint-Pierre.

XIV. (*sic*) Giral, 1172, 1188.

XVI. Pierre le Conel, 1195.

XVII. Guillaume, 1240 : il institua un infirmier et lui attribua les dîmes de Bonneval.

XVIII. Létéric, 1218, 1237.

XIX. Jalucius, 1269.

XX. Guichard, devint évêque de Troyes : il acheta pour l'abbaye au prix de 2.000 l. la seigneurie de Verdey à Edmond, fils du roi d'Angleterre (1291).

XXI. Henri, 1313, 1340.

XXII. Guillaume II, 1347.

XXIII. Aymeric, dont on a dit tant de bien et de mal qu'on ne peut justement le juger, 1348.

XXIV. Henri de Vienne restaura l'abbaye, rétablit le château de Verdey, ruiné à deux reprises dans les guerres, et le fortifia.

XXV. Pierre Marcaut, 1389.

XXVI. Oger de Sens, prévôt, puis abbé : il fit bâtir la tour de l'église, 1408.

XXVII. Nicolas de la Loge, docteur en droit canonique.

XXVIII. Jean Richard tint un chapitre général de ses dix-sept prieurés et institua dans tous, la fête de la Visitation de la Vierge (1443).

XXIX. Pierre Raulin, 1450, 1457.

XXX. Pierre Michalis, 1467.

XXXI. Louis Ragnier, évêque de Troyes, premier commendataire.

XXXII. Nicolas de la Place, neveu du précédent, doyen de la cathédrale, laissa de faibles souvenirs et les religieux durent solliciter, en 1483, une sauvegarde du roi.

XXXIII. Charles du Refuge, élu, restaure le monastère à tous les points de vue; mis en possession le 14 mai 1488, mort le 10 octobre 1499.

XXXIV. Antoine Gérard, devenu abbé régulier, trésorier de Saint-Gond, mort le 21 juin 1534. Il fit rebâtir entièrement l'église, et lui donna plusieurs calices, croix, reliquaires, etc.

B...

LES

MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES

Un mari qui vend sa femme à un corsaire, voilà certes une manière originale de se défaire d'un objet gênant. Aujourd'hui la chose serait inutile, monsieur Naquet ayant trouvé un moyen beaucoup plus simple et plus pratique ; mais il y a deux cents ans, on avait encore quelques scrupules de conscience et il était difficile de sortir de ménage quand on n'aimait pas à se servir de la Brinvilliers.

Le mari dont nous allons raconter l'histoire avait inventé un moyen mixte qui pouvait ne pas être proposé comme exemple à suivre, sans doute, mais qui avait au moins le mérite d'une grande originalité.

Il s'appelait Pierre Hennequin, chevalier, seigneur de Héez, marquis de Fresnes et appartenait à une vieille famille de Champagne qui n'a cessé d'être unie à sa patrie, pendant six siècles, par tous les liens que peuvent former les services rendus dans les charges, dans l'armée et dans l'église aussi bien que par ses alliances avec les noms les plus anciens et les plus illustres de la Champagne.

On trouve les Hennequin établis à Troyes au commencement du XIVe siècle. Le premier dont la famille Hennequin puisse établir la descendance directe est Oudinot Hennequin, seigneur de Massy, Saint-Phalle, Lentage et Matheau, qui fut inhumé en l'église de Saint-Bernard, à Troyes, vers 1380. De lui sortent toutes les branches de la famille Hennequin, les marquis de Fresnes et d'Ecqueailly, les marquis de Charmont, les comtes du Curet et de Gellenoncourt, les marquis et comtes de Villermont, etc.

Pierre Hennequin était fils de Nicolas Hennequin, seigneur de Boinville, capitaine général des toiles de chasse, etc., du roi Louis XIII. Il était petit-fils de cette jolie Renée Potier, dame de Boinville qui captiva un instant le cœur volage d'Henri IV. Il était allié aux familles de Joyeuse, de Montmorency, d'Estrées, de Balzac, de la Marck, de Boufflers d'Hac-

queville, etc., et comptait dans ses ancêtres des illustrations en tous genres, depuis le Grand Aumonier de France qui partagea la captivité de son roi François Ier, dont il était l'ami jusqu'à ce sévère président Hennequin qui fut chargé par Catherine de Médicis de juger la cause de son gendre Henri IV, et devint plus tard ardent ligueur.

Ses grands oncles Jean-Jacques, commandeur de Malte et François étaient morts au service de France, ce dernier tué au siège de la Rochelle.

Pierre Hennequin, n'avait donc aucune excuse, pour s'écarter comme il le fit, si l'on en croit sa femme, des traditions de la famille. Mais avant de le juger en dernier ressort, il serait bon de connaître les mémoires justificatifs qu'il publia en réponse à ceux de la marquise de Fresnes.

Les archives de la famille Hennequin ne les possèdent malheureusement plus. Il paraît pourtant qu'il y eut quelque présomption contre lui puisque le roi Louis XIV le fit enfermer par lettre de cachet en 1671 au château de Pierre Encise, après le retour de sa femme en France.

Il fut séparé de corps en 1673 et mourut en 1718. Il fut enterré à Paris, en l'église Saint-Méry, dans le caveau de la famille.

La marquise de Fresnes dont nous publions une partie des mémoires était la belle Elisabeth Girard, célèbre par sa beauté, fille de Charles Girard, marquis du Tillet et d'Elisabeth Le Bailleul. Sa sœur Louise-Charlotte avait épousé le comte de Plas et hérita du marquisat du Tillet. Ses cousines, filles du procureur général Girard épousèrent, l'une le duc de Villars de la maison de Brancas, l'autre le président Briçonnet et elle était nièce par sa mère, Elisabeth Le Bailleul, de la marquise d'Uxelles et de madame de Saint-Germain Beaupré.

Il est tout naturel que la marquise de Fresnes charge beaucoup son mari dans le récit qu'elle fait de ses malheurs, ses mémoires ayant été écrits en vue d'une séparation de corps. Nous en supprimons une partie du commencement peu intéressante pour le lecteur et nous arrivons au moment où le mariage d'Elisabeth vient de se conclure. M. H. V.

« Nous fumes mariés enfin, dit-elle, et jamais femme ne fut plus contente que je ne le fus durant ce temps. Cependant je ne fus guère à m'apercevoir que l'on ne m'avait que trop dit la vérité quand on avait voulu me persuader que

monsieur de Fresnes était bizarre, inquiet, soupçonneux et de méchante humeur. La première fois que j'y pris garde, ce fut un jour que je le trouvais tout rêveur au sortir de table.

Je lui en demandai la raison et il me l'apprit aussitôt, sans que j'eusse besoin de l'en presser aucunement.

— « C'est, Madame, me dit-il, que vous amenez dîner avec moi des visages qui ne me plaisent pas. »

Il n'avait dîné avec nous, que Monsieur Maboul, procureur général des Requêtes de l'Hôtel, qui est aujourd'hui maître des requêtes, fort honnête homme et que je n'aurais jamais cru capable de lui donner de la jalousie. Car outre qu'il n'y avait rien d'extraordinaire dans sa personne, il était fils d'un procureur du Parlement, lequel, tant qu'il avait vécu, s'était donné la peine de faire les affaires de mon père et de ma mère. Ainsi nous regardions son fils comme un ami de la maison.

Je lui répondis que j'avais lieu de m'étonner de son discours parce que je ne croyais pas qu'il voulût parler de Monsieur Maboul, lui qui connaissait tout aussi bien que moi le besoin que nous en avions : qu'il n'était pas à savoir après les services qu'il nous rendait tous les jours, qu'il n'avait pas moins succédé à l'affection que son père avait eue pour notre famille qu'à ses biens. Qu'il en avait encore tous les papiers tellement que s'il était résolu de rompre avec lui je le priais d'attendre du moins qu'un procès que nous avions sur le bureau fût jugé. Mais au lieu d'entrer dans ses raisons il me fit une réponse qui ne servit qu'à me faire connaître combien j'aurais à souffrir de sa méchante humeur.

— « Si j'attendais, Madame, me dit-il, à vous commander de ne plus le voir que vos besoins diminuassent, j'aurais bien la mine de ne vous le commander jamais. De l'esprit dont vous êtes et dont je vous connais vous ne vous passerez de votre vie d'un homme qui vous conte des douceurs. Ainsi je suis persuadé que c'est cela qui amène ici Maboul bien plutôt que les affaires de votre famille et je vous préviens qu'il vous arrivera ce que vous ne voudriez pas si vous continuez à le voir davantage au préjudice de la défense que je vous en fais aujourd'hui ! »

C'était assez me faire connaître en me parlant de la sorte, qu'il n'y avait point d'autre parti à prendre pour moi que d'obéir.

Ainsi, sans m'amuser à faire réflexion qu'il me devait être bien rude d'avoir pris un maître au lieu d'un mari : Vous le

voulez, Monsieur, lui dis-je, cela me suffit ; pour vous donner satisfaction, Monsieur Maboul ne reviendra plus ici ; et tout ce que je puis dire, c'est que vous ne vous en preniez pas à moi si vos affaires en vont plus mal à l'avenir.

Mais il ne me répondit que par une nouvelle offense. Il me dit brutalement que pourvu que je me passasse de Monsieur Maboul aussi facilement qu'il s'en passerait lui-même, il ne se mettrait guère en peine de quelle manière ses affaires pourraient tourner : qu'il avait bien peur cependant que ce petit bourgeois ne fût cause souvent de notre querelle et qu'il m'avertissait d'y prendre garde.

Je pris le parti de me taire de peur d'échauffer sa bile qui ne commençait déjà que trop à s'allumer et depuis ce moment nous nous brouillâmes tous les jours de plus en plus.

Je voyais en ce temps-là la marquise de Courvaudan qui portait le même nom et les mêmes armes que le maréchal de Guébriant. Comme c'avait été un grand capitaine, il avait rendu son nom plus illustre qu'il n'était auparavant ; de sorte qu'on regardait cette dame comme une personne de grande distinction, quoiqu'elle ne fût que la veuve d'un conseiller au Parlement de Rouen. Elle avait, d'ailleurs, la réputation d'être fort riche et on ne lui donnait pas moins de 25,000 livres de rente.

Quoi qu'il en soit, cette dernière qualité, qui dans le siècle où nous sommes, l'emporte par dessus toutes les autres, lui faisait voir fort bonne compagnie. Cela me servait de divertissement dans l'affliction où j'étais ; mais jugeant, après ce qui m'était arrivé, que mon mari pourrait bien encore trouver à redire que je la visse, je m'avisai d'un expédient dont il fut la dupe.

Je priais mon amie de lui faire accroire qu'elle lui donnerait tout son bien ; car, comme elle n'avait point d'enfants, il ne tenait qu'à elle de le donner à qui bon lui semblait.

Il fut de si bonne foi que de le croire, quoiqu'il dût savoir qu'elle faisait les mêmes promesses à tous ceux qui se présentaient pour l'épouser. Le comte de Montbrou avant que d'être marié avait donné lui-même dans ce panneau et comme il n'était en ce temps-là, ni lieutenant général, ni gouverneur de place, ni cordon-bleu, il n'avait pas tenu à lui qu'il ne se chargeât de cette femme, qui pourtant n'avait presque plus une dent dans la bouche et qui d'ailleurs n'était ni jeune, ni belle.

Mon mari donc, n'eut garde de trouver à redire que je continuasse à la voir, parcequ'il se doutait bien que j'étais le sceau le plus assuré de leur amitié. Il allait lui-même assez souvent chez cette dame et comme il ne voyait point qu'il se passât rien chez elle qui fût contraire à la bienséance, quoiqu'elle fût sujette à la médisance, comme bien d'autres, il ne se mettait guère en peine de ce qu'on en disait.

Cependant, la marquise de Courvaudan se lassant de ce grand nombre de jeunesse qu'elle avait coutume de voir, se retrancha à deux ou trois personnes qu'elle distinguait de toutes les autres. Un de ses amis lui dit qu'elle ne devait plus demeurer dans un couvent comme elle faisait, parceque comme on sortait souvent de chez elle à une heure après minuit, cela était toujours de mauvais exemple dans le monde.

La marquise de Courvaudan était si éloignée d'être aussi à son aise qu'on le croyait, que quoiqu'elle vît bien que cette proposition n'eût rien qui ne fut fondé sur son bon sens, elle ne put néanmoins l'accepter sur l'heure, faute de se trouver en état de déloger.

Elle m'en parla et comme je n'y étais pas non plus qu'elle, je lui dis que je ne pouvais lui offrir aucun secours ; mais que si je parlais à Maboul, peut-être ferait-il pour moi ce que je lui demanderais.

La marquise de Courvaudan qui était plus expérimentée que moi en beaucoup de choses, me dit, que je ne parlais guère en femme intelligente, que quand on était en puissance de mari, on ne pouvait s'obliger que de son consentement, mais enfin qu'elle ne m'en était pas moins redevable de ma bonne volonté.

Cependant faisant réflexion que toutes mes affaires périssaient depuis que mon mari s'était brouillé avec Maboul ; et que si cette dame prenait une maison je le pourrais voir quelquefois chez elle, je lui dis que quoiqu'elle m'eût instruite d'une vérité que je ne savais pas, je ne laissais pas de la prier de faire venir Maboul chez elle le lendemain ; que je m'y rendrais à une certaine heure et que nous verrions ce que nous aurions à faire pour nous sortir de peine, elle et moi.

Il y vint incognito ; et lui ayant dit la nécessité qu'il y avait que je le visse, à moins que de vouloir tout perdre, je lui témoignai l'embarras où nous nous trouvions, madame de Courvaudan et moi ; que néanmoins je n'étais pas si hardie que de lui demander de l'argent parceque, quand on empruntait, il fallait avoir de quoi rendre. Mais que, s'il voyait quelque

jour de pouvoir se rembourser par ses mains, à cause de mes papiers qu'il avait, il me ferait un extrême plaisir de ne nous pas abandonner dans notre besoin. Il me dit qu'il n'était pas nécessaire que cette dame me cautionnat pour si peu de chose; qu'il trouverait bien moyen de se faire payer par Monsieur de Fresnes, quand même il aurait méchante volonté; qu'aussi bien ce ne serait pas pour moi une dépense inutile que l'argent qu'il me prêterait; parcequ'en me voyant, il m'en sauverait pour le moins dix fois autant.

Etant ainsi convenu qu'il nous donnerait du secours, Madame de Courvaudan loua une maison où il y avait une porte de derrière, ce qui me parut fort commode pour moi; parceque je trouvais que quand j'aurais à parler à Maboul, il ferait bien de venir par là, afin que mon mari n'en eût point connaissance.

Mes affaires en allèrent beaucoup mieux depuis ce jour-là et cela dura près d'un an. Mais étant survenu un incident dans un procès, je vis que Maboul balançait comme s'il n'eût su quel parti prendre. Comme je vis son embarras, je lui dis qu'il ne ferait point mal d'en parler à Monsieur Bossuet, maître des requêtes, qui était de mes amis; il connaissait cette affaire, il m'avait déjà donné de bons conseils.

— « Il est habile homme, me répondit-il, cependant je ne sais si vous devez le voir, parceque le bruit court dans le monde qu'il a une femme si jalouse, que d'abord, qu'il voit quelque dame, elle en est aux champs tout aussitôt. Si elle venait à savoir par hazard qu'il vînt ici et que vous y fussiez, il n'en faudrait pas davantage pour lui faire faire quelque folie. Cela réveillerait la jalousie de Monsieur de Fresnes et peut-être ne vous en trouveriez-vous pas trop bien. Je lui répondis qu'on le ferait entrer par la porte de derrière, qui, pour être proche de celle d'un jeu de paume était extrêmement commode. En effet, comme il entrait continuellement du monde dans ce jeu de paume, on ne pouvait dire si c'était là qu'on entrait ou chez la marquise de Courvaudan.

— « Vous en ferez tout ce que vous voudrez, me dit-il, mais je ne vous le conseille pas, car vous savez qu'elle le fait suivre partout, même au Conseil, son espion ne le perd jamais de vue.

Je répondis qu'étant prévenu nous serions sur nos gardes.

Maboul résista encore à ma volonté comme s'il eût prévu ce qui devait arriver; mais j'écrivis une lettre sur l'heure même

à Monsieur Bossuet pour le prier de se rendre le lendemain par la porte de derrière chez la marquise de Courvaudan.

Je n'oubliais pas d'y insérer tout ce qu'on m'avait dit de sa femme et la précaution que je souhaitais qu'il prît. Maboul se chargea, contre son gré, de lui rendre cette lettre, mais comme je le voulais absolument, il eut la complaisance de ne me pas refuser.

Monsieur Bossuet ne manqua pas au rendez-vous et l'affaire pour laquelle je le faisais venir, étant de longue discussion, nous eûmes plusieurs conférences ensemble toujours en présence de Maboul et de Madame de Courvaudan. Je priais même trois ou quatre fois ces messieurs à dîner, afin que nous eussions plus de temps à nous entretenir ensemble.

Cependant un jour que Madame de Courvaudan parlait à Monsieur Bossuet d'un procès qu'elle avait, Maboul prit ce temps-là pour m'apprendre une chose dont je ne m'étais pas aperçue.

— « Quand je vous avertis, Madame, me dit-il, qu'il était dangereux que vous vissiez Monsieur Bossuet, ce n'était qu'à cause de sa femme. Mais le péril augmente encore aujourd'hui par la découverte que vous devez avoir faite, puisque moi qui n'y ai pas tant d'intérêt que vous, n'ai pas laissé de la faire : Monsieur Bossuet vous aime ou je ne me connais pas en amour. Je ne sais s'il vous l'a dit, mais c'est assez que je voie que ses yeux vous en parlent, pour vous avertir d'une chose que vous ne savez peut-être pas. Quand il aime une femme, il est tellement épris et inquiet, qu'après avoir perdu le repos, il prétend que ceux qui dépendent de lui le perdent tout de même. Il commence par tourmenter sa femme. Il lui fait querelle sur la moindre chose tellement qu'il sert lui-même à réveiller sa jalousie par son procédé. Cela suffit effectivement, et, sa vengeance d'être maltraitée éclate sur celle qui est cause de son mauvais traitement. Prenez donc garde, Madame, et n'attendez pas ce moment pour donner congé à son mari.

Je laissais parler Maboul tant qu'il voulut et comme l'expérience que j'avais de la faiblesse des hommes me faisait croire que peut-être m'aurait-il trouvée lui-même si fort à son gré, qu'il ressentait le premier ce dont il accusait un autre, je ne fis que rire de tout cela.

En vain, Maboul me représenta le double danger que je courais du côté de mon mari comme de celui de Madame Bossuet, je ne voulus rien entendre et me persuadai de plus

en plus que lui-même ressentait pour moi une passion que sa position inférieure l'avait seul empêché de me témoigner.

Je reconnus cependant bientôt la vérité de ce qu'il m'avait dit touchant Bossuet, et un jour qu'il commençait de m'en parler :

— « Je suis trop de vos amies, lui dis-je, pour ne vous pas avertir d'une chose à laquelle vous ne prenez pas garde sans doute ; la galanterie ne sied point du tout à un homme de robe et supposé que je fusse d'humeur à écouter un autre que mon mari, je vous avoue que je les sacrifierais tous les uns après les autres à un simple Enseigne, qui m'en conterait. »

Ce fut ainsi que je me tirai d'affaire. Et afin de n'être plus exposée à ce que j'avais évité si adroitement, je priai Maboul et lui à dîner le lendemain.

Je croyais enlever dans cette vacation tout ce qui me restait à faire. Mais Madame Bossuet, qui, comme me l'avait fort bien dit Maboul, avait été tracassée extraordinairement depuis quinze jours par son mari, s'étant bien doutée qu'il y avait quelqu'amourette en campagne, l'avait fait suivre par son espion. Or, cet espion l'avait vu entrer trois ou quatre fois par la porte de derrière de Madame de Courvaudan. Il s'était informé de la personne qui habitait là et l'avait dit à Madame Bossuet. Madame de Courvaudan était si peu capable de faire une passion que Madame Bossuet se serait rassurée entièrement si elle n'eût su qu'elle pouvait avoir quelqu'amie qui la venait voir, laquelle était sans doute le sujet des visites de son mari.

Elle fit donc garder les deux portes de Madame de Courvaudan. Et elle sut bien vite que j'entrais d'un côté pendant que son mari entrait de l'autre. Ce fut assez pour lui inspirer un désir de vengeance.

Comme elle connaissait mon mari pour un jaloux, elle le fit prier de la venir voir et lui apprit tout ce que je viens de dire.

Mon mari la remercia, au lieu de la quereller comme c'était son devoir et voulant s'assurer de tout par lui-même, il s'en fut dès le même jour faire le pied-de-grue à la porte de devant de la marquise de Courvaudan.

C'était justement celui que j'avais pris pour nous rassembler. Monsieur Maboul, Monsieur Bossuet et moi, et y étant allée sur les onze heures du matin, il ne m'y vit pas plutôt entrer qu'il s'en fut à la porte de derrière. On l'avait laissée ouverte

parceque ces messieurs devaient s'y rendre au sortir des requêtes de l'Hôtel. Il y entra cherchant quelqu'endroit pour s'y cacher.

Il avait cependant de grands desseins de la manière qu'il s'était armé. Outre son épée, il s'était muni d'un poignard et de deux pistolets de poche. Il vit pourtant passer Maboul et Bossuet sans oser sortir d'où il était ; car comme ils avaient quitté leurs longues robes, et qu'ils avaient pris à la place des manteaux de campagne, dont ils se couvraient le nez, il eut peur qu'au lieu de ces magistrats, il ne trouvât quelque brave qui l'obligeât de rengaîner son compliment. Il se tint donc où il était pour voir s'ils ne viendraient point sous une autre figure, mais ayant vu passer des plats bien garnis, qui lui annonçaient qu'on n'attendait plus personne à dîner, il sortit enfin de sa niche et fut écouter à la porte où nous étions tous. Il entendit fort bien la voix de tous les quatre. Si bien qu'étant en sûreté de la part de ces braves qu'il appréhendait, il descendit dans la cour, croyant qu'il lui serait plus glorieux de combattre en rase campagne que dans une chambre.

Quand il fut là, il mit la main à l'épée, pour voir si elle ne tenait point au fourreau, et voyant qu'il n'y avait pas d'enchanteur qui l'eût charmée pour faire échouer sa vengeance, toute son inquiétude ne roula plus que sur celui qu'il devait enfiler le premier. Car quoiqu'il semblât que ce dût être Bossuet, à cause de l'impression toute fraîche que sa femme venait de lui donner, Maboul lui tenait cependant fort au cœur, de sorte qu'il lui paraissait plus coupable que l'autre.

Sur ces entrefaites il s'avisa qu'un homme de précaution devait prendre garde à tout. Ainsi il jugea à propos de regarder si l'amorce de ses pistolets ne serait point tombée par hasard. Il visita aussi son poignard, car, comme les ennemis étaient en campagne, il était de sa prudence de ne rien oublier pour sa sûreté.

Mais trouvant que tout était en bon état, ce fut alors qu'il commença à crier : Maboul, Bossuet, Bossuet, Maboul ! sortez coquins, et venez satisfaire un homme qui va vous traiter comme vous le méritez. Le moins qu'il puisse vous arriver est que je vous passe mon épée au travers du corps.

Nous commencions à manger la soupe et n'avions pas bien entendu. Ces messieurs crurent qu'on les appelait par leurs noms et cela les obligeant de prêter l'oreille, ils n'en doutèrent plus au même discours qu'il recommença par plusieurs fois

et qu'il tenait à pleine tête. Il y joignit aussi des vers à la louange de la marquise et de moi. En effet il n'y avait point de nom qu'il ne nous donnât à l'une et à l'autre et ils étaient bien pires encore que ceux qu'il donnait à Bossuet et à Maboul. Madame de Courvaudan et moi, nous mimes la tête à la fenêtre, pour voir qui était cet insolent, mais ayant aperçu le marquis de Fresnes, nous la refermâmes tout aussitôt, étant aussi interdites que si nous eussions été surprises en flagrant délit, Maboul et Bossuet ne le furent pas moins que nous, car sachant qu'ils avaient affaire à un homme, avec qui il n'y avait guère de raison, ils appréhendèrent toutes choses de sa brutalité.

Ils virent de suite que cette affaire allait se répandre dans le monde et se trouvèrent fort en peine. Mais afin de ne pas laisser au peuple le temps de s'amasser, s'il venait par hasard à écouter ce que disait mon jaloux de mari, ils résolurent de se retirer à l'heure même. Ils s'armèrent néanmoins l'un d'une pelle et l'autre d'une pincette, afin que, s'il était si fat que de les attaquer, il ne les tuât pas du moins sans coup férir. Ils descendirent ainsi par un degré dérobé, proche duquel était le marquis de Fresnes, qui continuait à vomir ses injures. Mais soit qu'il prit cette pelle et cette pincette pour des armes fort dangereuses, ou qu'il eût rengaîné l'envie de faire le méchant, il les laissa passer sans rien dire, comme s'il n'eût pas seulement pris garde à eux.

La marquise de Courvaudan qui avait mis la tête à la fenêtre du côté de la porte de derrière pour voir s'ils sortiraient heureusement, fut ravie de les apercevoir dans la rue. Elle les conduisit de l'œil jusqu'à ce qu'elle les eût perdus de vue et me disant alors qu'il n'y avait plus rien à craindre et que mon mari ne les avait sans doute pas aperçus. Je le crus comme elle, parceque je le désirais passionnément.

Cependant, après qu'il les eut vus sortir, il se remit à nous chanter injures, ce que Madame de Courvaudan ne pouvant souffrir, d'autant plus que tout le peuple commençait à s'amasser devant la porte, elle cria par la fenêtre, à un savetier qui était à vingt pas de là, d'aller chercher le commissaire du quartier. Il y fut en même temps et ce commissaire étant venu, il trouva Monsieur de Fresnes l'épée à la main comme s'il eût eu quelqu'ennemi à combattre. Dans la furie où il était il n'eût pas manqué, sans doute, à tourner sa rage contre lui, si ce commissaire eût été seul, mais le voyant bien accompagné, il lui rendit son épée sans se faire tirer l'oreille. Il se laissa même fouiller comme un agneau, parcequ'il savait apparemment que

quand on n'était pas le plus fort, il n'y avait rien de tel que de vouloir ce qu'on voulait. On lui trouva les deux pistolets et le poignard, ce qui, sentant fort mauvais au commissaire, il le fit garder à vue, pendant que nous descendîmes pour rendre notre plainte contre lui.

Ce commissaire ne savait encore qui était son prisonnier, et il le prenait, le voyant bien fait et fort propre, pour un de ces chevaliers d'industrie dont il y a tant à Paris. Mais quand il sut que c'était le marquis de Fresnes et qu'il n'y avait que de la jalousie à son fait, il fit retirer le peuple, qui était entré avec lui et commença à lui demander excuse de ce qu'il avait été un peu prompt, et se mettant à lui parler bon sens, il le pria de considérer qu'il ne devait pas être ainsi la trompette de son propre déshonneur, et du mien, parceque tout cela ne retombait que sur lui ; qu'il lui avait dit d'abord qu'il était arrivé, qu'il y avait deux hommes avec moi, que cependant je soutenais qu'il n'y avait personne, ce que je ne voudrais pas faire apparemment, si cela n'était pas vrai ; que je n'étais pas à savoir que si l'en requérais, il visiterait la maison depuis le haut jusqu'en bas, et qu'ainsi je ne m'exposerais pas à être convaincue moi-même de mensonge.

Mon mari ne disait rien, comme s'il eût perdu tout d'un coup la parole, si bien que le commissaire le fit remonter en haut, pour laisser écouler le peuple, ce qu'il fit. Il monta en haut avec lui et le commissaire qui n'avait pas encore dîné et qui mourait de faim, ne vit pas plutôt tous nos plats, qu'il lui dit qu'il fallait qu'il se raccommodât avec moi et que quoiqu'il ne fût pas d'une condition à faire le Maréchal de France, il nous en servirait néanmoins si nous voulions le lui permettre.

Comme mon mari ne répondait rien, il prit son silence pour un consentement, et y ayant plusieurs bouteilles sur le buffet il en décoiffa une et mit du vin dans trois verres. Il en prit un pour lui et nous donna les deux autres à M. de Fresnes et à moi. Il dit cependant à Madame de Courvaudan que pour ce coup-là, elle ne serait pas de notre écot, parcequ'elle n'y avait que faire ; qu'elle eût soin seulement de donner ordre qu'on fit réchauffer le dîner. Comme je vis que M. de Fresnes prenait son verre sans s'en faire prier, je pris le mien aussi sans façon et le commissaire nous ayant fait choquer ensemble, nous nous mîmes à table Madame de Courvaudan et moi avec ces deux hommes à la place des deux autres. Mon mari qui m'avait déjà fait excuse ainsi qu'à cette dame de tout ce qui s'était

passé, le rejetant sur le violent amour qu'il disait avoir pour moi, nous voulut encore alléguer quelque chose, mais le commissaire qui était de bonne humeur et qui mangeait d'une telle force qu'on eût dit qu'il y avait quinze jours qu'il n'avait mangé, lui dit qu'il ne fallait plus parler de cela mais seulement de faire bonne chère ; nous la fîmes assez bonne effectivement bien que nous ne les attendissions pas, et cela nous fit croire, plus que jamais, à la marquise et à moi que mon mari n'avait pas vu sortir ces messieurs.

Nous leur en donnâmes avis par un billet. Mais je fus bien étonnée lorsque j'appris que mon mari les avait vus. Il avait bien tourné les yeux d'un autre côté, afin ne n'être pas obligé d'en venir aux prises avec eux. Enfin, ils me recommandèrent de me défier de ce dissimulé et de porter toujours sur moi du contre-poison et de me garder de son poignard.

Madame de Courvaudan fit venir Maboul et Bossuet pour être assurée de tout ceci. Et elle me vint voir pour m'en rendre compte et pour qu'aucun soupçon ne pût venir à mon mari, elle m'apporta un très beau fil de perles sous prétexte qu'il était à bon marché et que je lui avais témoigné en la présence de Monsieur de Fresnes que j'en voulais un. M. de Fresnes qui se rencontra dans ma chambre lorsqu'elle y vint, examina lui-même ce fil de perles et y trouvant quelque défaut, parcequ'il n'avait pas envie de me le donner, il ne se douta nullement du but réel de sa visite. Elle trouva moyen cependant de m'apprendre ce qu'elle avait à me dire et m'ayant donné du contre-poison que ces messieurs m'envoyaient, je m'en servis utilement à l'occasion, comme je le dirai dans un moment.

Cependant je ne mangeais plus rien que ce qu'on m'envoyait de la ville, à moins que je n'en visse manger à M. de Fresnes le premier. Mais afin qu'il ne crût pas que c'était par défiance, je feignis d'être grosse et que j'avais du dégoût généralement pour toutes choses.

(*A suivre.*)

LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHAMOY

Nous devons à M. Fichot un document fort curieux qu'il a fait particulièrement connaître dans sa belle *Statistique monumentale de l'Aube*, mais que nous croyons utile de donner in-extenso en y ajoutant l'ornementation qui figure sur le parchemin.

Ce parchemin est ainsi décrit par lui dans la *Statistique* : la miniature représente les seigneurs fondateurs, François de La Roère, sa femme Hilaire Raguier, agenouillés, le mari devant un Calvaire, la femme devant les saints Côme et Damien, patrons de la chapelle, tous deux médecins et occupés à examiner des médicaments. Le texte est entièrement encadré de rinceaux peints en blanc sur fond alterné de rouge et de bleu et divisé par des bouquets de fleurs de fraisiers, de pensées et de jacinthes.

Chamoy est un village du canton d'Ervy (Aube), son église fut érigée en paroisse après accord entre le seigneur et le curé de Saint-Phal, le 10 novembre 1521. Cinq ans auparavant une bulle avait autorisé la construction de cette chapelle, à cause de la distance et surtout des mauvais chemins entre les deux villages. C'est un édifice sans caractère intéressant. Le document que nous publions est l'acte de privilèges de la chapelle du château de Chamoy et du chapelain, daté du 14 août 1530.

La famille de La Roère possédait alors Chamoy. Plus tard, la seigneurie passa à la famille Rousseau de Chamoy, récemment éteinte.

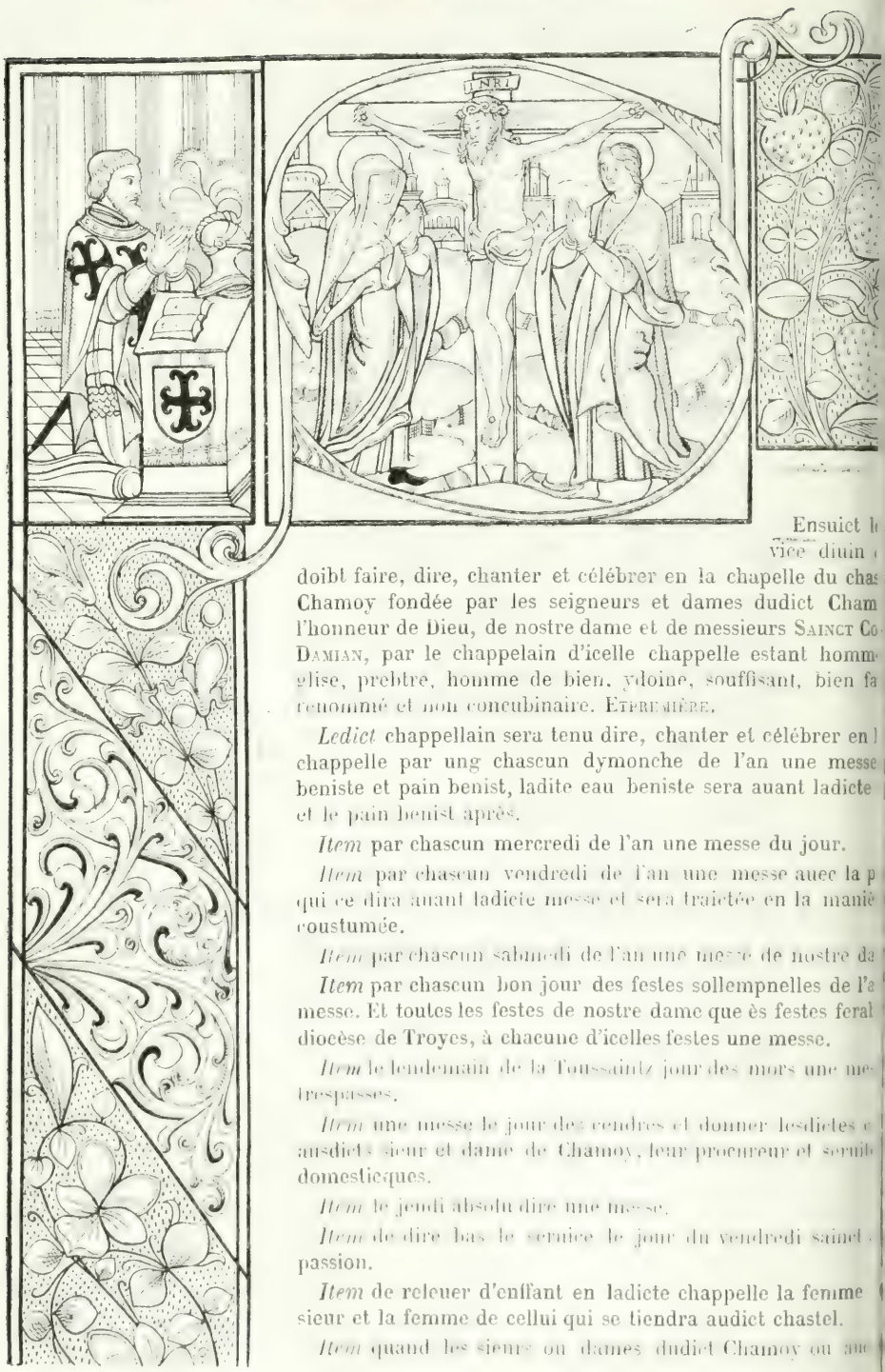

Ensuict le
vice diuin
doibt faire, dire, chanter et célébrer en la chapelle du chas
Chamoy fondée par les seigneurs et dames dudict Cham
l'honneur de Dieu, de nostre dame et de messieurs Sainct Co
Damian, par le chappelain d'icelle chappelle estant homm
glise, prebtre, homme de bien, ydoine, souffisant, bien fa
renommé et non concubinaire. Et première.

Ledict chappellain sera tenu dire, chanter et célébrer en l
chappelle par ung chascun dymonche de l'an une messe
beniste et pain benist, ladite eau beniste sera auant ladicte
et le pain benist après.

Item par chascun mercredi de l'an une messe du jour.

Item par chascun vendredi de l'an une messe auec la p
qui ce dira auant ladicte messe et sera traictée en la maniè
coustumée.

Item par chascun sabmedi de l'an une messe de nostre da

Item par chascun bon jour des festes sollempnelles de l'a
messe. Et toutes les festes de nostre dame que ès festes feral
diocèse de Troyes, à chacune d'icelles festes une messe.

Item le lendemain de la Toussaintz jour des mors une me
trespasses.

Item une messe le jour des rendres et donner lesdictes
ausdicts sieur et dame de Chamoy, leur procureur et serui
domesticques.

Item le jeudi absolu dire une messe.

Item de dire bas le seruice le jour du vendredi sainct
passion.

Item de releuer d'enffant en ladicte chappelle la femme
sieur et la femme de cellui qui se tiendra audict chastel.

Item quand les sieurs ou dames dudict Chamoy ou aue

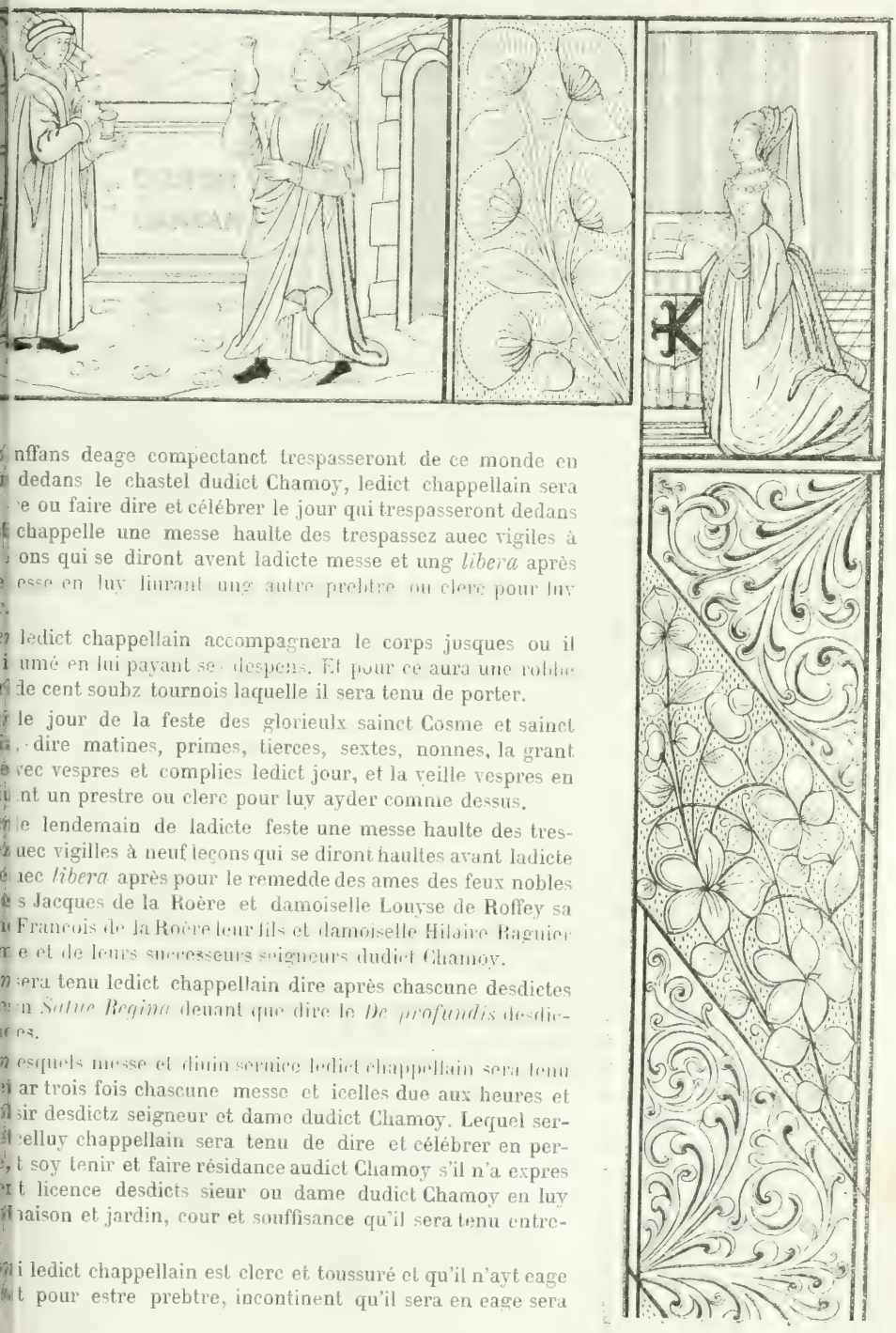

nffans deage compectanct trespasseront de ce monde en
dedans le chastel dudict Chamoy, ledict chappellain sera
e ou faire dire et célébrer le jour qui trespasseront dedans
chappelle une messe haulte des trespassez auec vigiles à
ons qui se diront avent ladicte messe et ung *libera* après
esse en luy liurant ung autre prebtre ou clerc pour luy

ledict chappellain accompagnera le corps jusques ou il
umé en lui payant se despens. Et pour ce aura une robbe
de cent soubz tournois laquelle il sera tenu de porter.

le jour de la feste des glorieulx sainct Cosme et sainct
dire matines, primes, tierces, sextes, nonnes, la grant
vec vespres et complies ledict jour, et la veille vespres en
nt un prestre ou clerc pour luy ayder comme dessus.

le lendemain de ladicte feste une messe haulte des tres-
uec vigilles à neuf leçons qui se diront haultes avant ladicte
iec *libera* après pour le remedde des ames des feux nobles
s Jacques de la Roère et damoiselle Louyse de Roffey sa
Francois de la Roère leur fils et damoiselle Hilaire Raguier
e et de leurs successeurs seigneurs dudict Chamoy.

sera tenu ledict chappellain dire après chascune desdictes
n *Salue Regina* deuant que dire le *De profundis* desdic-
es.

esquels messe et diuin seruice ledict chappellain sera tenu
ar trois fois chascune messe et icelles due aux heures et
sir desdictz seigneur et dame dudict Chamoy. Lequel ser-
celluy chappellain sera tenu de dire et célébrer en per-
t soy tenir et faire résidance audict Chamoy s'il n'a expres
t licence desdicts sieur ou dame dudict Chamoy en luy
aison et jardin, cour et souffisance qu'il sera tenu entre-

i ledict chappellain est clerc et toussuré et qu'il n'ayt eage
t pour estre prebtre, incontinent qu'il sera en eage sera

tenu soy faire prebtre pour déseruir et faire le seruice dessusdict en sa personne, s'il n'est dispensé par lesdicts seigneur ou dame. En ce cas il sera nommé ung prestre depar lesdicts sieur et dame pour faire ledict diuin seruice et nen pourra ammener ledict chappellain ung autre sans le conger desdicts sieur et dame.

Item et pour icelle chappelle pour faire le service cy dessus ont esté donnez tant par lesdicts de la Rœre Roffey, Raguier que autres leurs prédécesseurs seigneurs et dames dudict Chamoy de tout temps immémorial *la moictié* du four bannal de Germigny lez saincts Florentin à la charge de l'entretenir.

Item une piece tant terre que prez appelle la Terre de Fornay contenant trois arpens assiz en la justice de sainct Falle tenant d'une part aux terres de feu Mathieu le jeune, d'autre part à la rue Mahon, d'un bout à l'héritage sainct Jacques de la chappelle sainct Falle, d'autre bout à la Voye.

Item seront faictz par lesdictz sieurs et dames ou leurs procureurs et recepueurs les baulx tant dudict four bannal de Germigny que prey et terres de Gournay, présent ou appelé ledict chappellain lequel chappellain ne pourra bailler lesdictes terres et prey à rente censiue ny à vye sans le conger et permission desdicts sieur et dame.

Item et pour ce qui reste trois messes par chascune sepmaine assauoir le lundi, mardi et jeudi, ledict chappellain sera tenu les dire et célébrer en ladicte chappelle ausdictz jours en le paiant par lesdictz sieur et dame au fin de deux solz six deniers tournois pour chascune messe. Et jusques a ce que lesdictz sieur et dame ayant baillé terres, prez ou autres choses pour la fondation d'icel les trois messes au fin que dessus ou autre plus grande somme.

Item lesdictz sieur et dame et leurs successeurs seigneurs dudict Chamoy seront tenuz de fournir ladicte chappelle de chose et tous ornemens honnestes quelzconques quil y conviendra avec le luminaire et torches, et prestement maintenir ladicte chappelle. Lesquelz ornemens seront mis dedans le coffre de ladicte chappelle auec les relicques d'icelle. Ouquel coffre y aura deux serrures dont lesdictz sieur et dame une clef et ledit chappellain une autre. Et ou cas que ledict chappellain deffauldra faire et dire les seruices et choses dessusdictes et ainsi que dessus est escript après que lesdictz sieur et dame luy auront signiffié et déclaré, ou quil fust absent de six sepmaines sans leur conger, en ce cas y pourront commectre de nouuel autre chappellain pour desseruir ladicte chappelle et prendre le revenu dicelle.

Item toutes et quantes fois que ladicte chappelle vacquera et qu'elle sera donnée de nouvel le chappellain à qui elle sera donnée en prenant sa possession fera le serment sur les saintes évangilles en présence du seigneur ou de celluy qu'il y commettra à tenir et garder à son pouuoir ces présentes ordonnances cy dessus escriptes qui luy seront leues affin qu'il n'en soit ignorant.

Item et affin que ce soit chose ferme à tousiours perpétuellement pour l'aduenir ainsi que veullent et entendent lesdictz François de La Roère et damoiselle Hilaire Raguier sa femme, seigneur et dame dudict Chamoy et que cest leur dévotion et intention icellui sieur a signé ces présentes de sa main et scellées de son scel armoye de ses armes et faict signer un greffier de la prevosté de Chamoy. Qui ont esté faictes et doublées deux fois, une pour mectre au trésor de ladicte chappelle et l'autre pour ce présent tableau. Données en nostre chastel dudict Charmoy le xiiij jour du mois daoust lan mil cinq cens trente avec le seing manuel de Pierre Hugot, notaire royal et baillage et prevosté de Troyes aussy cy mis a requeste desdictz sieur et dame ès presence de Jacques Laurent et Jehan Youbert le jeune, procureur et recepveur dudict seigneur audict Chamoy.

Signé : F. de la Roère. — H. Raguier.— P. Hugot. — Laurent. Imbert. — Paillot. — J. de Clinchamp.

DESCRIPTION

DE LA

VILLE & FORTERESSE DE LA MOTHE

1634 — 1745 — 1884

CHAPITRE PREMIER

La Mothe depuis sa ruine.

I

En 1884

Sur les confins de la Champagne et de la Lorraine, de la Bourgogne et de la Franche-Comté; à l'extrémité orientale du canton de Bourmont (Haute-Marne) s'élève calme et silencieuse comme une vaste tombe, la montagne où fut La Mothe.

Isolée, d'une altitude de 506 mètres, surpassant les hauteurs voisines de 25 à 50 mètres, elle se présente à la vue, de tous les points de l'horizon, soit que l'on débouche de Neufchâteau ou Lamarche, de Contrexéville ou Bourmont. Son sommet ovale, orienté du Nord-Ouest au Sud-Est, deux fois plus long que large, est plat, légèrement incliné vers le Nord-Est. Une sombre ceinture de buis et de broussailles en dessine nettement le contour abrupt jusqu'au pied des anciennes fortifications. Les rampes se déroulent ensuite largement en cultures diverses, jusqu'aux bords du Mouzon à l'Ouest et au ruisseau de Boisdeville ou de la Mary à l'Est et au Nord. Vers le midi, cette rampe s'arrête à mi-côte, se rattachant par un arc de cercle régulier au mamelon de Fréhaut, puis descend à Soulaucourt par une étroite crevasse et un chemin tortueux et escarpé.

Le plateau sur lequel s'étageait la ville, avec ses édifices, maisons, église, places et rues, comporte un peu plus de trente-deux hectares. Longtemps indivis entre les communes de Soulaucourt et d'Outremécourt, il offrait, sur ses ruines,

un vaste et précieux parcours pour ces petits moutons de Langres, que l'herbe parfumée de nos montagnes rendait si succulents, et que notre siècle mercantile, plus partisan du poids que de la qualité tend à laisser disparaître. Depuis 1863, ce plateau a été partagé entre les deux communes riveraines et a été converti en forêt. Les semis d'arbres verts surtout poussent avec une végétation luxuriante; leur tige droite et vigoureuse s'emporte vers le ciel; leurs rameaux se croisent et s'entrecroisent à l'infini. C'est déjà une barrière sérieuse qui coupe la vue du paysage et fait louvoyer le promeneur.

Malgré ce changement de physionomie, notre montagne est toujours avidement fréquentée : pendant la belle saison, des bandes de touristes, nationaux et étrangers, l'arpentent en tous sens; aucun ne voudrait passer à sa portée, sans venir saluer la ville héroïque, si cruellement châtiée pour avoir fait preuve de patriotisme : c'est un culte qui s'impose et se conserve.

La plupart des rues, maintenues libres de toutes plantations, ont encore leur pavé intact, encadré et couvert par l'herbe qui le disloque : partout, côte à côte et alternativement, des excavations et des tas de moëllons, indiquant les lignes de maisons effondrées : Au nord du château, une citerne, où se maintient une nappe ou sourcillon d'eau claire : A côté, des restes de caves voûtées et d'une solidité à toute épreuve.

Sur cette place, entourée d'un tertre qui jalonne le pourtour des anciennes constructions, était le château du gouverneur. L'administration forestière a eu la patriotique pensée d'en perpétuer le souvenir, en y plantant des frênes symétriquement disposés en allées. En cet endroit, point central et culminant de la ville, un monolithe de rochers ne devrait-il pas rappeler et la gloire des vainqueurs et celle des vaincus? — Pourquoi cette idée si noble et si juste, qui a déjà eu ses promoteurs, n'a-t-elle pas encore reçu son exécution!

Plus loin, un semis de chênes indique l'emplacement de l'église paroissiale et collégiale. Au sud, ce monticule servait de base au moulin à vent; et tout proche, le grand espace qui se gondole en entonnoir, rappelle la place publique de la citerne. Les contrescarpes, les fossés, les bastions, les retranchements, les avenues ont encore leurs formes nettement dessinées, bien que leurs angles se soient arrondis, que leurs coupes se soient affaissées et leurs niveaux relevés. Au devant du château, un reste de courtine a été respecté. La légende

l'appelle la *Chaise de Cliquot*, poste d'où le vaillant capitaine surveillait l'attaque et organisait la défense. Au regard de Fréhaut, le revers de la montagne est profondément bouleversé. Le contour du plateau est déchiqueté ou emporté ; les roches d'enceinte sont fendues et écroulées. Des blocs de roches ou de terre s'avancent en pointe, et dans le vide surplombent en voûtes. C'est un chaos de débris pêle-mêle, de crevasses, de soulèvements, qui rend difficile la reconstitution de cette partie de la forteresse. C'est là que les assaillants ont porté tous leurs efforts : les tranchées d'abord, les mines ensuite y ont laissé la trace brutale de leur passage.

Telle se présente aujourd'hut la montagne de La Mothe.

Pendant l'automne de 1874, une mission militaire sous la conduite de M. le général Frossard, s'arrêta à Outremécourt, et demanda une hospitalité de quelques instants à M. l'abbé Mollet. Avec ce digne prêtre qui connaît à fond notre histoire locale, on monta à La Mothe.

Après avoir fait le tour du plateau, jeté un coup d'œil sur les environs, le général fit à son escorte un cours de stratégie militaire. Il reconnut les moyens de défense de l'ancienne forteresse, en montra les points faibles et les avantages, et développa les divers systèmes à employer pour la réduire.

Lisant ensuite à haute voix la relation du siège que M. le curé lui avait prêtée, il reconstitua la ville et ses défenses, retrouva et indiqua avec précision l'emplacement de chaque quartier, la marche progressive de l'armée française ; les dispositions contraires prises par les assiégés : Il montra chacune des phases du blocus et du siège, la place des batteries, les lignes des tranchées et enfin les galeries de mines qui devaient amener le dénouement fatal. Cette conférence historique de plusieurs heures, fut écoutée avec un profond recueillement et suivie avec le plus vif intérêt. M. Mollet nous en parlait avec enthousiasme. Les auditeurs étaient émerveillés de la science et de la perspicacité du général, et rendaient un juste hommage au chroniqueur, qui, par l'exactitude et la fidélité de son récit, permettait de reconnaître et de reconstituer toutes les opérations du siège.

M. Léonce de Piépape, officier d'Etat-Major, originaire du Bassigny, faisait partie de l'escorte du général. Il a rendu compte lui-même de cette excursion dans son beau volume de l'*Histoire Militaire du Pays de Langres*.

« J'ai eu, un jour, dit-il, la bonne fortune de faire l'explora-

« tion du plateau de La Mothe avec un divisionnaire du génie, « qui, suivant pas à pas la relation du siège, en marqua sur « place avec habileté les différentes phases et les divers tra- « vaux. Longtemps il chercha la mine dont l'explosion avait « déterminé la prise du bastion d'attaque (Sainte-Barbe). « Tout à coup, il s'arrête devant une sorte d'entonnoir, pra- « tiqué au pied même d'un massif de pierre qui ne pouvait « être que la base du bastion, et il s'écrie avec une conviction « que tout justifie : Voici le fourneau de mine ! C'était une « véritable découverte faite parmi ces décombres dont le chaos « remontait à deux cent trente ans.

« On éprouve, continue encore M. de Piépape, une certaine « impression de tristesse, lorsqu'on s'éloigne de cette moderne « solitude et qu'on redescend les flancs de la montagne, à la « pensée de tout ce qui a vécu, pensé et souffert sur cette « côte aujourd'hui inhospitalière. Si les ruines ont leur mélan- « colie, des vestiges comme ceux-là serrent le cœur davantage « encore. A ces restes à peine visibles, s'attachera éternelle- « ment dans l'imagination du visiteur, le souvenir d'une « population belliqueuse, ayant combattu pour ses dieux « lares et, méritant par suite tous les respects de la posté- « rité ».

II

En 1745

Sur la fin du siècle dernier, notre montagne avait encore des ruines imposantes : La visite en était particulièrement intéressante et instructive. Depuis lors, la destruction a marché à grands pas. Les populations environnantes se sont servi des débris comme d'une carrière naturelle. Au gré de chacun les murs et remparts ont été renversés, les pierres de service ont été descellées et emportées. Les maçons, les adjudicataires du ballast des routes y ont puisé à pleines mains et en ont extrait tous les moëllons. Il est seulement vrai de dire que l'œuvre de Mazarin a été achevée de notre temps, et que, de la forteresse, de la ville, il ne reste plus pierre sur pierre depuis 25 ans.

Parmi les nombreux visiteurs qui, au XVIIIe siècle, gravirent la montagne de La Mothe, nous devons signaler les élèves du collège de Bourmont ; ils en faisaient fréquemment le but de leurs promenades d'été. L'un d'eux a laissé quelques notes manuscrites que nous rapportons intégralement sans retran-

cher aucun des épisodes de son récit. Nous aurons ainsi, d'après un témoin, la physionomie de la ville à cette époque.

« C'était le 25 juillet 1745, juste cent ans, jour pour jour « après la prise de La Mothe. Avec un grand nombre de jeunes « gens, j'eus l'idée d'y aller passer la journée. Nous partîmes « par bandes. Après avoir dépassé le pont Saint-Part, chacun « se mit à gravir la montagne à travers champs, en cherchant « quelques curiosités.

« Au-dessus de la grande voie, dans une raie de champ « labouré, je trouvai une petite boule rougeâtre, un peu « moins grosse qu'une bille de billard, elle était pesante et « solide : n'en pouvant distinguer la matière, je la mis dans « ma poche sans plus m'en occuper.

« Nous courûmes alors à travers les ruines.

« A ce moment les avenues étaient praticables, encombrées « seulement de débris qui gênaient la marche; on reconnais- « sait très bien la ville ; on en suivait les rues bien pavées : « On distinguait les bâtiments publics plus rasés que les « autres, les lignes extérieures et intérieures de l'église et du « château ; presque partout, les maisons des particuliers « étaient encore hautes de dix, quinze et vingt pieds, parfaite- « ment blanchies. On en voyait les dispositions intérieures, « et, de temps en temps des marches d'escalier s'arrêtaient « en l'air. Beaucoup de caves étaient intactes, les unes avec « leur entrée à demi obstruée, les autres parfaitement libres. « Les citernes bien cimentées étaient effondrées par côté. Les « fortifications existaient presque en entier, jusqu'au niveau « des terres de la montagne, la partie supérieure ayant été « seule démantelée. Les contrescarpes conservaient leurs for- « mes, ainsi que les bastions, et étaient revêtues, sur de « grandes étendues de leur enveloppe de pierres.

« Après avoir déjeuné sur l'herbe, sous la porte de France, « ayant remarqué dans les interstices de pierres amoncelées, « des indices de sculpture, nous détournâmes force décombres « et nous mîmes à jour une belle pierre carrée de trois pieds « de côté sur laquelle étaient sculptées les armes de Lorraine. « Dessous était une statue en pierre blanche que nous eûmes « beaucoup de peine à sortir de l'excavation. C'était la statue « de saint Claude qui était un peu endommagée d'un éclat de « boulet. Ces deux pierres devaient décorer le fronton de la « porte.

« Dans la soirée, un de nos compagnons découvrit aussi,

« au bas d'une des tours du château une petite statue de la « Vierge, en pierre, et haute d'environ un pied. Elle était « assise, les cheveux tordus, avec un voile retombant par der- « rière, et une robe bleue avec bordures dorées. Elle tenait « l'Enfant Jésus, la main appuyée sur un globe.

« Après notre retour à Bourmont, nous envoyâmes, dès le « surlendemain, une voiture pour ramener ces divers objets. « Mais l'image de saint Claude et les armoiries de Lorraine « avaient déjà été volés. Jamais on n'a pu découvrir où ils « avaient été transportés. La statue de la Vierge fut rapportée « à Bourmont.

« Deux ou trois mois après, je retrouvai dans mes vête- « ments, la boule que j'avais ramassée à La Mothe. Je profitai « du moment où ma sœur préparait le souper et avait jeté « beaucoup de charbon sur le feu. Je plaçai cette boule au « cœur du foyer et y rassemblai beaucoup de gros charbons « que j'allumai à force, avec un soufflet que je tenais dans un « coin où je m'étais rangé par hasard. La boule ne fut pas un « demi-quart d'heure au feu, qu'elle éclata comme un coup « de canon ; renversa un pot qui était devant le feu, qu'elle « éparpilla dans toute la cuisine. Les meubles furent la plu- « part renversés, les fenêtres mises en canelle. Le plus grand « bonheur fut que ma sœur, droite auprès du fourneau, ne « fut aucunement blessée, tandis que la fenêtre qui était à sa « gauche, et la crédence qui était à sa droite furent saccagées « par les éclats. C'était une grenade du siège de La Mothe « dont la poudre s'était conservée dans la terre et l'humidité, « de sorte, que ce fut une espèce de miracle que nous, des- « cendants des anciens habitants de cette ville, n'eussions pas « été, cent ans après sa destruction, tués par des engins qui « étaient chargés contre sa garnison. Cette anecdote ne se « trouve ici, que pour donner des leçons de méfiance et de « précaution à ceux qui seront aussi curieux et amateurs de « l'antiquité que moi! »

CHAPITRE II

La Mothe avant sa ruine.

I

Il n'y a pas encore deux siècles et demi, cette montagne, si solitaire, aujourd'hui, était pleine de vie et de mouvement.

Une ville forte en couvrait toute la plate-forme, et s'arrondissait de gradins en gradins sur les flancs du coteau pour doubler son enceinte. Partout, une masse sombre, énorme, formidable de hautes murailles, de bastions triangulaires agrémentés de tourelles et de guérites : Tout à l'entour, des amoncellements de contrescarpes en maçonnerie fraizées et bien revêtues : des redoutes, des demi-lunes agrandissant les dehors, reculant les approches et facilitant les sorties et rentrées des combattants. De toutes parts, des talus, des barrières, des palissades, en un mot, tout ce que l'art de l'ingénieur avait pu créer de plus perfectionné contre l'attaque et dans l'intérêt de la défense.

Les courtines de 50 à 60 pieds d'élévation étaient reliées entre elles par huit boulevards ou bastions. Tournés vers la France, on comptait les bastions de Vaudémont, de Saint-Georges et de Sainte-Barbe ; vers la Lorraine, ceux de Saint-Nicolas, de Saint-Antoine, le bastion Le Duc qui avait plus de cent pieds de hauteur, la plate-forme rectangulaire de Saint-François et le bastion de Danemark. Les boulevards Sainte-Barbe et Saint-Nicolas dominaient d'au moins trente mètres la montagne de Fréhaut, seul point menaçant pour la ville.

La place se terminait en outre, dans le sens de sa longueur, par deux bons retranchements sous lesquels, ainsi que sous les bastions, existait une espèce de fossé taillé dans le roc [1], puis une contrescarpe, ou fausse-braie, de quarante pieds de hauteur, fraizée partout et d'aussi difficile accès qu'un bastion.

Si, par-dessus cette masse de pierres, du haut de la grande montagne de Bourmont, nous cherchons à dessiner la ville, voici le panorama qu'elle présentait :

Au centre, apparaissait le château ou gouvernement, flanqué de quatre tours d'angle, à toit en poivrière d'un si pittoresque effet, et son donjon carré à plate-forme, avec guérite de guetteur dans un coin, dominant toute la ville et sondant au loin les profondeurs du Bassigny. Des nuées de pigeons y rentraient et en sortaient à tout instant, disent certains chroniqueurs.

Au Nord, pointait le clocher de l'église Notre-Dame de La Mothe, surmonté d'une flèche très élevée ; proche le château, le frêle et élancé clocheton de la chapelle des Augustines.

1. De 18 pieds de largeur et de 7 à 8 pieds de profondeur.

A la pointe méridionale, c'était le toit à batière et les longues ailes du moulin à vent. A ses côtés, la tour ronde des Moines, accolée au bastion Sainte-Barbe ; plus au nord la tour de la Myotte, sur laquelle flottait le drapeau de la Lorraine.

Au-dessous du château, se profilait par-dessus la ligne des remparts, le bâtiment carré de la porte de Soulaucourt, orné à ses extrémités de flèches armoriées.

La restitution de la ville que nous donnons à grands traits et que nous allons continuer dans les pages suivantes est aussi exacte que posssible, tous les éléments nous en ont été donnés par les anciens titres et les papiers du temps que nous avons compulsés en grand nombre. Parmi les vingt plans et vues de La Mothe qui nous sont connus, tous donnent des détails à peu près complets sur les fortifications ; mais, la plupart sont moins scrupuleux en ce qui concerne la topographie de la ville elle-même. Presque tous, la représentent bâtie en échiquier avec des rues droites, parallèles et perpendiculaires. La légende explicative met souvent tel édifice en place de tel autre. Des peintures répartissent même, sur tous les points de la ville, sept ou huit clochers pour la plus grande beauté du paysage.

Le véritable plan de la Mothe se trouve dans l'*Histoire de la fondation et des trois sièges*, publiée à Soulaucourt, chez Nivert, en 1841, et dans l'*Histoire de la Ville*, parue en 1841, à Neufchâteau, chez M. de de Mongeot. Une réduction de ce même plan se trouve dans *La Haute-Marne ancienne et moderne*, par Jolibois, 1858, à l'article de La Mothe. M. J. Simonnet l'a fait graver à nouveau pour la *Relation des Sièges*, qu'il a publiée à Chaumont, en 1861.

Enfin, en 1883, dans sa monographie d'*Outremécourt*, M. le curé Liébault en a donné une nouvelle reproduction. C'est le seul plan que nous puissions recommander à ceux qui étudient notre histoire locale, et aux touristes qui désirent visiter notre montagne avec intérêt. Ce plan est authentique, il a été copié sur un dessin géométrique qui datait de l'existence même de la ville. Pendant le XVIIIe siècle, les élèves de nos écoles se servaient des manuscrits du siège pour apprendre à lire et à écrire. Le plan de La Mothe dont nous parlons était, de même, leur principal modèle de dessin linéaire. La plus grande partie des écoliers de notre région, n'auraient pas voulu quitter les bancs de la classe sans rapporter à la maison paternelle soit un manuscrit du siège écrit au jour le jour de leur plus belle

main, soit un dessin de La Mothe au compas et au tire-ligne. C'était leur orgueil, et pour les parents un bonheur et une gloire. Le manuscrit était placé avec les objets précieux, on y ajoutait quelques éphémérides, des souvenirs de famille et des tableaux généalogiques.

Le dessin, collé sur toile, monté comme une carte, était accroché au plus bel endroit de la maison; le tout se transmettait de père en fils. De nombreux exemplaires ainsi copiés se trouvent encore dans nos communes. Moi-même, en achetant chez un bouquiniste de Paris les *commentaires* manuscrits *sur la coutume du Bassigny*, j'ai eu l'heureuse fortune de retrouver un de ces plans entre les feuillets du volume; quelques annotations le rendent d'autant plus intéressant qu'elles nous paraissent écrites par Du Boys de Riocourt lui-même. Ce plan in-folio a 49 centimètres de hauteur sur 83 de largeur, il est malheureusement coupé et en mauvais état. Toutes les rues de la ville y sont figurées avec les lignes de maisons et leurs séparations, les édifices, places et terrains non bâtis, ainsi que le système complet des fortifications. L'Eglise seule paraît avoir deux clochers, quand, d'après toutes les pièces de l'époque elle ne devait en avoir qu'un[1].

II

Dans le principe, on pouvait entrer dans la ville par deux portes, les seules qui eussent jamais existé. Celle *d'Outremecourt*, à l'Est, quelquefois appelée *de Lorraine* ou *de Nancy*, était percée dans la courtine, à l'angle gauche du bastion *le Duc*. Elle fut murée de 1611 à 1620. Un passage à pied y fut conservé avec pont-levis et tourniquet.

Une poterne existait de longue date, vis-à-vis Outremécourt entre le *bastion de Danemark* et la *Tour de la Myotte*.

La *porte de Soulaucourt*, ou *de France*, était donc devenue

1. En avril 1879, MM. Schlesinger frères, libraires à Paris, publièrent le catalogue de la vente des livres de la bibliothèque de M. le comte de N... Au N° 2005, ils annonçaient un beau manuscrit, in-folio, sur le siège de La Mothe, par un contemporain, avec une magnifique aquarelle représentant la ville assiégée en 1645, d'après une peinture ancienne. Cette copie provenait de M. Jean Cayon, inspecteur correspondant du ministre de l'intérieur pour les monuments historiques de la Meurthe. Nous aurions été bien désireux de connaître ce précieux document qui a été vendu à un inconnu. Il nous aurait peut-être permis de faire quelques additions au présent travail.

la véritable entrée de la ville. S'ouvrant à l'Ouest, dans le rempart, à gauche du *bastion Saint-Georges*, elle formait pavillon avec casemates au-dessous et corps-de-garde au-dessus. Son fronton était blasonné de Lorraine et orné, sur un piédestal, de la statue de Saint-Claude, de grandeur naturelle. Des portes bardées et herses pouvaient la fermer à volonté. Un pont dormant, jeté sur le fossé, la reliait à un ravelin destiné à en protéger les abords. Dans le pan gauche de ce ravelin sortait le *chemin de la Maladière*, qui longeait les fortifications et, sous le *bastion Sainte-Barbe*, à mi-côte, se bifurquait pour aller à Soulaucourt et à Médonville. Dans le pan de droite, un autre chemin allait au nord jusqu'au bastion de Vaudémont et descendait au pont Saint-Part par la *voye de la Mothe*, et à Outremécourt par la *voye des Auges*. Tout le long de la montagne, ces deux chemins étaient protégés par les contrescarpes, du côté de la campagne, et, à leurs extrémités par des palissades.

Depuis 1580 à 1610, de grands travaux de défense avaient été entrepris aux abords de cette porte. Son bâtiment et son baile avaient été achevés : le ravelin construit, ainsi qu'une allée voûtée partant du château et reliant ce dernier avec le dessus de la porte. Les murailles, casemates, parapets, sentinelles (guérites), barrières et portes avaient été mis en bon état.

M. de Melay, gouverneur, avait fourni l'argent nécessaire et en 1592, il lui était encore dû par le Domaine 1,463 fr. par lui avancés, *pour le parachèvement du bâtiment de la porte de Soulaucourt*. Toutes les amendes arbitraires de la sénéchaussée étaient employées à ces ouvrages. Ainsi les comptes nous font connaître qu'une amende *de 30 fr. pour insolences faites au corps-de-garde de La Mothe, par Thiebaut-Chaillet, d'Huilliécourt*, prononcée par M. de Melay ; une autre *de 20 fr. sur Remy Darnaud, de Germainvilliers, et de 10 fr. sur la femme de ce dernier, pour insolences commises au fait de la garde de Germainvilliers*, prononcé par M. de Montavault (Claude de Joisel), lieutenant du gouverneur, servirent, d'après la sentence, *au parachèvement* du corps-de-garde de cette porte. Il en fut de même d'une autre amende de 15 fr. à laquelle fut condamné messire Demenge Bernard, prêtre curé de Graffigny.

Deux grandes rues coupaient la ville en croix; l'une allait d'une porte à l'autre : elle était escarpée, étroite et profondément encaissée. Resserrée à gauche entre les *fermetés* du châ-

teau et à droite, entre les murs de soutènement des maisons qui la bordaient en sous-sol, elle arrivait péniblement au point culminant de la montagne, où elle coupait perpendiculairement l'autre grande rue. Quelques toises plus loin, elle se recreusait à nouveau pour descendre à la porte d'Outremécourt.

La seconde *grande rue* se poursuivait d'un bout de la ville à l'autre, du Sud-Est au Nord-Ouest, depuis la place de la Citerne au retranchement du Nord ; plus large que la précédente, elle était tortueuse, en terrain plat, de plein pied avec les maisons qui s'y pressaient sans aucune solution de continuité. C'était le centre actif et animé de la ville.

Sept autres rues découpaient en îlots irréguliers le reste de l'enceinte, avec les chemins de ronde qu'on avait conservés libres et larges tout autour des remparts et sur lesquels beaucoup de maisons avaient leurs entrées et ouvertures. L'une était dénommée *rue d'Offrécourt*; d'autres, *rue des Lombards*, *rue du Vaulcugnot*, *vieille rue de la porte de Soulaucourt*. Toutes étaient pavées, sauf la grande rue entre les deux portes. Ces rues étaient soigneusement entretenues. En 1591, M. de Melay avait rendu un édit relatif à la propreté et à l'enlèvement des immondices. Chaque contravention était passible de 3 fr. d'amende; chaque année, le Mayeur en rendait compte. Les habitants réclamèrent plusieurs fois, pour faire attribuer à leur communauté le produit de ces amendes, mais la chambre des comptes de Bar décida qu'il faisait partie du Domaine de Son Altesse, *comme seigneur à qui appartient toute juridiction*.

Sur le parcours de ces rues se pressaient des lignes de maisons à façades étroites et à 2 ou 3 étages; des hôtels aux pignons raides et pointus, serrés les uns contre les autres, gagnant en hauteur l'espace qui leur était strictement réparti en étendue.

Le *château* était vis-à-vis le bastion Saint-Georges, à gauche de la porte de Soulaucourt : *l'Eglise* au nord-ouest, proche le bastion de Vaudémont ; le *moulin à vent* et la *place de la citerne*, au midi.

Le couvent des Augustines se trouvait au sud du château, de l'autre côté de la grande rue; celui des Pères Récollets, sur la place de la citerne et sur le chemin de ronde des *boulevards Saint-Nicolas* et *Saint-Antoine*.

L'*hôtel du Bailly* était entre l'Eglise et le bastion de Dane-

mark. En 1600, on le connaissait sous le nom d'*hôtel de Serocourt*. Nous ne savons si M. Du Boys de Riocourt, lieutenant-général au bailliage de Bassigny, l'habita ensuite ; un manuscrit nous apprend que ce fut sa maison qui fut sapée et détruite la première, en septembre 1645, pendant que ce digne magistrat multipliait les démarches à Paris pour obtenir la grâce de la ville.

L'*hôtel de Roncourt* qu'habitaient les sénéchaux de La Mothe et Bourmont depuis 1585, se trouvait dans cette même grande rue, peu éloigné du chœur de l'église. Celui de la famille *de Landrian* donnait à la fois, sur la place de la Citerne et sur la rue *d'Offrécourt*, près le bastion Sainte-Barbe.

La *Halle* déjà existante en 1329, s'ouvrait sur la place de la citerne. Hector Vouillemin, mayeur de la ville en 1600, avait sa maison *proche la halle et les usuaires d'illec*.

Les maisons *Plumerel*, *Thouvenel*, *Colin de Bar*, *Humbert Aubbry*, *Simon Regnauld*, *Nicolas Oudin*, ancien prévôt, gruger et receveur de Choiseul, étaient dans la grande rue entre les deux portes.

La *maison Génin*, voisine du portail de l'église, était la première d'une ligne étroite de bâtiments qui s'ouvraient à la fois sur la rue communiquant de l'église au château et sur le chemin de ronde des boulevards de Vaudémont et de St-Georges.

La Grange des Dimes, ou les chanoines resserraient les nombreuses redevances auxquelles ils avaient droit, était au nord de l'église la plus rapprochée du bastion de Vaudémont.

La *Taverne de Michel Bazard* avait son enseigne dans la rue de la Citerne, au-dessous du four banal.

Didier Corquotte, demeurait rue du Vaulcugnot, Jean Millot, Jacques Voirin, rue des Lombards.

Ces détails pourront paraître futiles; ils intéresseront certainement diverses familles du Bassigny, qui se font honneur et gloire de descendre des défenseurs de La Mothe. C'est à ce titre que nous en parlons ici. A diverses reprises, n'avons-nous pas vu M. René de Landrian s'obstiner à ne pas quitter la montagne, voulant retrouver l'emplacement de l'hôtel de sa famille et s'agenouiller quelques instants au lieu même où avaient vécu et souffert et où étaient morts plusieurs générations de ses ancêtres !

A l'extrémité nord-ouest du plateau, sur un terrain en forme de fer à cheval qui termine la ville, un jardin planté d'arbres avait été réservé au gouverneur. On y arrivait par un pont de

bois très incliné, supporté par des poutres et jeté sur le fossé de la ville, depuis le milieu de la courtine des bastions de Vaudémont et de Danemark. C'est sur ce pont que fut tué Antoine de Choiseul, dans la matinée du 21 juin 1634, par un éclat de boulet qui se brisa contre l'oreillon d'une demi-tour. Ce jardin, faisant retranchement, en contre-bas de la ville, dont le séparait un large et profond fossé, se terminait, du côté de la campagne par une muraille arrondie, flanquée à vingt toises l'une de l'autre de quatre demi-tours rondes ; c'était un reste des premières et plus anciennes fortifications de la ville. Sur l'une de ces demi-tours, la dernière près du bastion de Danemark, avait été construite en 1497, la *Tour de la Myotte* qui servit longtemps de corps-de-garde et défendait d'un côté la poterne d'Outremécourt et de l'autre une palissade fermant l'accès du fossé.

A l'entre-croisement des deux grandes rues, contre une des maisons d'angle, on remarquait une grande et belle *croix* érigée en 1629 aux frais de la communauté. A ses pieds avaient lieu diverses réunions publiques et les publications et annonces intéressant les habitants. Après 1645, M. Antoine de Sarazin la fit démolir avec soin et la réédifia à Germainvilliers, vis-à-vis de son château qu'il venait de faire reconstruire ; elle s'y trouve encore aujourd'hui.

Les jardins des bourgeois étaient disséminés sur les flancs de la montagne, au sud-est surtout, dans la contrée du *Plessis* [1].

Les *foires* dont la principale avait lieu le jour de saint Hilaire, se tenaient en dehors des murs, entre la ville et Fréhaut, sur les terrains limitrophes de nombreux chemins qui en rendaient l'accès facile. Un chêne souvent frappé par le tonnerre et par suite très écourté, mais aux rameaux immenses en marquait le point central [2].

La *Maladière* ou *Léproserie* était aussi au midi de la ville, sur un clos de sept à huit journaux. Dans des actes postérieurs à 1645, on désigne cet emplacement sous le nom de *Paquis de la Maladière rompu des tranchées et batteries des sièges.*

Le lieu d'exécution des criminels était *aux Fourches*, petite éminence au-dessus des vignes de Foug, à égale distance de Soulaucourt et de La Mothe ; c'est aujourd'hui la contrée appelée *Le Terme.* (*A suivre.*)

1. Celui du gouverneur était à mi-côte, sous la poterne d'Outremécourt.
2. La possession de cet arbre fut vivement disputée dans les premiers moments du siège de 1634. Du Boys de Riocourt nous en a gardé le souvenir chap. VII.

LA VIE

DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid
et de la Varenne du Louvre, etc.

Le Maréchal de Schulemberg y envoia remercier le cardinal et ensuite le Roi et la Reine mère. C'étoit l'ordre que le crédit du ministre obligeoit d'observer ; il fit faire aussi compliment à Monsieur le Duc d'Orléans et à tous Messieurs les Maréchaux de France, et après toutes ces démarches de reconnoissance et d'une politique indispensable, il fit sentir les agréments de sa grandeur et le fond de son mérite dans cette nouvelle élévation, non-seulement à ses amis, mais même à ceux sur qui on s'attendoit de voir tôt ou tard éclater quelques effets du ressentiment, qu'il sembloit être naturel d'avoir du procédé du comte de Broglie, et des brouilleries qui en avoient servi la passion. Mes ennemis, disoit-il à ce sujet, sont ce me semble trop vengés. Leur dépit de me voir mépriser leur calomnie est devenu incurable. Je pourois le rendre mortel ; mais je trouve plus de plaisir à ne les pas distinguer de ceux avec qui je dois partager les douceurs d'une vengeance muette. Sa générosité faillit cependant à lui être fatale, comme on le remarquera bientôt. Les cœurs mal faits ne reconnoissent jamais le prix d'un pardon et d'un oubli d'injure ; leur malignité s'aigrit dans leur foiblesse, et les bienfaits poussent souvent leur confusion jusqu'à la fureur plutôt qu'à un légitime repentir, ou qu'à quelque sentiment de reconnoissance.

Le cardinal, qui étoit allé joindre la Cour après la prise de Gravelines, écrivit au Maréchal de Schulemberg pour le prier d'envoier le plus qu'il pourroit de troupes au vicomte de

* Voir page 42, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Turenne qui formoit le siège d'Ipres. Le Maréchal, qui ne se croioit point au terme de ses services, et qui ne ressembloit point à quelques-uns, qu'on a vus et qu'on voioit encore de nos jours, qui ne sont pas plutôt au gré d'élévation, où ils aspiroient, qu'ils sont devenus presque inutiles au Prince et à l'Etat. Le Maréchal de Schulemberg, dis-je, dont l'exercice militaire étoit l'élément, se fit un plaisir plutôt qu'un mérite de mener lui-même ses troupes à Monsieur de Turenne. Le comte de Grandpré, qui avoit un camp volant de deux mille chevaux, le joignit à Saint-Venant où l'on séjourna quelques jours pour attendre de l'infanterie qui pouvoit monter à sept ou huit mille hommes. Le Prince de Condé, qui étoit à Armantières et qui vouloit traverser les desseins du vicomte de Turenne et l'obliger à lever le siège devant Ipres, fut informé de ce renfort de troupes que le Maréchal de Schulemberg y conduisoit. Il fit observer la marche avec toute l'attention et toutes les ruses militaires dont son expérience et son génie le rendoient capables. Les défilés qui sont entre Saint-Venant et Ypres lui étoient favorables et obligèrent le Maréchal à se tenir sur ses gardes et à disposer son monde à quelque rencontre. Quoiqu'il ne fût pas homme à effraier ses gens, il étoit à propos de ne pas leur déguiser le péril, si le Prince de Condé eût été mieux servi, le comte de Turenne eût été plus mal qu'il ne le fut en cette occasion. Il ne se présenta que deux partis dans une si difficile marche. Le premier craignit le défilé et fut trop foible pour résister du moment qu'on put s'élargir, et l'autre qui fit tête à l'issüe d'un chemin bordé de deux champs fut dissipé tant par l'intrépidité avec laquelle on essuia une première décharge, que par le désavantage du terrain, qui ne leur laissa pas le moien de se tenir unis. Le sieur de Voignon, qui commandoit l'avant-garde sous le Maréchal de Schulemberg, fut envoié au vicomte de Turenne pour lui dire que le Maréchal étoit avec ses troupes à une lieüe de son camp, et que par l'amitié que ce Maréchal avoit pour lui il s'étoit fait un plaisir de lui amener lui-même un secours composé de gens aguerris, qu'il ne venoit point lui disputer la gloire de prendre Ipres, ni même la partager avec lui, mais seulement en être témoin, en prenant dans son camp et sous ses ordres le poste qu'il lui plairoit de lui donner. Monsieur de Turenne ne reçut pas ce compliment comme l'honnêteté du Maréchal de Schulemberg le méritoit. Le sieur de Voignon lui répéta que ce qu'en faisoit le Maréchal n'étoit qu'une démarche que l'amitié lui faisoit faire, et que tout au plus il n'y

entroit qu'un désir de marquer au Roi sa reconnoissance pour l'honneur qu'il venoit de recevoir avec le bâton de maréchal de France. Monsieur de Turenne, qui ne pénétra pas d'abord la sincérité des motifs de cette conduite, répondit toujours froidement à ses offres, jusqu'à ce que le sieur de Voignon, mécontent de sa réception, lui dit en le quittant qu'il sçavoit d'où il étoit venu et que si on ne croioit le Maréchal de Schulemberg digne de servir dans ce siège, il n'auroit pas besoin d'escorte pour s'en retourner. Le sieur de Voignon trouva à son retour le Maréchal encore à cheval, donnant ses ordres et posant ses gardes pour la sûreté de son petit camp contre toute surprise. Il lui fit le récit de sa conversation avec le vicomte de Turenne sans en adoucir ni les froideurs ni les termes. L'humeur du Maréchal fit craindre là-dessus quelque dépit d'éclat ; mais la sagesse du vicomte de Turenne prévint l'effet par la démarche qu'il fit de lui rendre visite le lendemain en personne, pour lui faire entendre que comme le Prince de Condé ne pouvoit venir au secours d'Ipres que par Menin, et qu'ainsi ce seroit de ce poste qu'il souhaittoit qu'on s'emparât, et que ce seul endroit pouvoit mettre obstacle au succès de ce siège. Le Maréchal accepta le parti avec plaisir en témoignant que s'il croioit la chose de moindre conséquence que de procurer la prise d'Ipres, il ne seroit pas venu se présenter avec d'aussi bonnes troupes qu'il en avoit, mais qu'il espéroit de les rendre utiles à son Prince et au dessein d'un aussi habile général que l'étoit celui à qui il parloit, et qu'il alloit sans perdre un moment se saisir du poste dont il s'agissoit, s'y mettre sur la deffensive et en état de passer sur le ventre à tout ce qui se présenteroit de la part du Prince de Condé ou de ses alliés.

Le Maréchal, satisfait de ce procédé, fut revoir aussitôt après son dîner le vicomte de Turenne. Ils étoient sur le point de se séparer, lorsqu'ils furent obligés de s'intéresser aux mouvements qui se firent jusqu'au quartier où ils étoient, par l'impétuosité d'une grande sortie que faisoit en ce moment la garnison d'Ipres sur le quartier de La Ferté. Les troupes de la suite du Maréchal se trouvèrent en état et à portée pour agir. Le comte de Bours, le sieur de Voignon et plusieurs autres firent tête aux plus avancés de la garnison, et les repoussèrent si vivement, qu'ils les culbutèrent les uns sur les autres jusqu'à la contrescarpe, en désordre, et donnèrent le temps aux assiégeants de les soutenir et de les relever; lors-

qu'ils se retirèrent le sieur de Voignon reçut un coup de mousquet au col, dont il ne tint le lit que deux jours.

Le vicomte de Turenne ne put refuser au Maréchal les éloges que ce coup de main imprévu méritoit à sa conduite et à la valeur de ses officiers. Ils se quittèrent ainsi fort satisfaits l'un de l'autre. Le Maréchal se rendit avec ses troupes à Menin, et après s'être emparé du poste, il s'y fortifia avec tout l'avantage qu'il sçavoit prendre pour le dessein qu'il avoit d'en fermer toutes les avenues au Prince de Condé. Il y resta un mois, après la prise d'Ipres qui ne fut pas secourüe. Il se retira dans Arras, où il rafraîchit ses troupes durant quelques jours de repos ; après lesquels il en recommença les exercices ordinaires. Il ne se passoit presque pas un jour, qu'il n'envoiât quelque détachement tantôt du côté de Saint-Omer ou de Cambrai ; tantôt du côté d'Aire ou de Douai. Ceux qui l'ont connu conviennent qu'il tenoit pour l'une des maximes fondamentales en fait de guerre ou de garnison sur les frontières, que tandis qu'on étoit aux portes des villes ennemies, on n'avoit pas à craindre d'en être surpris, ni d'en recevoir de trop près des visites semblables à celles qu'il étoit à propos de rendre souvent pour les réduire à se tenir sur la deffensive, et pour leur ôter l'envie de concerter ou tenter quelque entreprise de conséquence. Jamais homme ne fit mieux valoir cette maxime ; les garnisons voisines, qui étoient les plus incommodées de ses fréquentes courses, firent entre elles une espèce de ligue, pour se faire raison des insultes trop fréquentes du gouverneur d'Arras ; mais comme il ne leur parut pas sûr de s'en prendre à lui-même, elles se jetèrent sur les moutons de Dourlans et en enlevèrent jusqu'à deux mille cinq cents. Le commandant de Dourlans en écrivit aussitôt au Maréchal de Schulemberg, car il étoit considéré en ces pays-là comme la terreur des ennemis de la France, et comme l'asile et le bras des foibles de son parti.

Le sieur de Voignon fut commandé pour venger cette action ; il monte aussitôt à cheval, à la tête de 400 chevaux de la garnison, et marche jusqu'à Camelin-Costelain, à six grandes lieues d'Arras, sur le chemin d'Aire et de Saint-Omer, sans avoir aucune nouvelle des moutons qui avoient dix heures de marche d'avance ; mais la lenteur de ces animaux lui fit espérer de les rencontrer en passant outre ; il les vit, en effet, entre ces deux villes, dont les garnisons faisoient entre elles le partage du butin. Le sieur de Voignon détacha cinquante maîtres commandés par le sieur de Saint-Simon, brave

soldat et homme intrépide, et aiant fait des escadrons de deux de hauteur, il alla ainsi aux pillards sur deux lignes, au grand trot, serrés et en bon ordre, les butineurs abandonnèrent à l'instant leur partage, et, s'étant mis en escadrons, s'avancèrent au nombre de 500 chevaux, avec mine de vouloir se bien défendre. Comme on fut à portée de mousquet les uns des autres, ces garnisons ramassées tournèrent tête, lâchèrent le pied et coururent à toutes jambes de divers côtés, on les poursuivit quelque temps, jusqu'au pays couvert, sans en tuer qu'environ quarante des plus mal montés, avec quelques prisonniers à qui l'on fit quartier. On en demeura là, parce qu'on ne jugea pas à propos de s'engager plus avant contre des fuyards dissipés. Le sieur de Voignon fit sonner la retraite pour rallier son monde et se contenta d'avoir recouvert les moutons qu'il fit attrouper et mettre en marche du côté d'Arras. Ces animaux étoient si harassés de la longue traite qu'on leur avoit déjà fait faire qu'ils se couchoient à tout moment. Il fallut s'armer de patience pour les escorter jusque dans Arras, d'où, après une nuit de repos qui les refit un peu, on les renvoya à Dourlans sans qu'il en coutât rien aux propriétaires, ni à leur commandant.

La garnison d'Arras étoit ainsi l'appui et la ressource des sujets de la France de tous ces côtés-là, comme elle l'étoit de tous les commandants françois qui avoient des sièges à faire, des convois à couper, et, en un mot, pour l'entreprise et l'exécution de quelque coup hardi et périlleux.

Le Maréchal de Schulemberg, moins occupé de son élévation que de son zèle à servir l'Etat, étoit toujours prest à sacrifier sa personne ou ses troupes à l'intérêt public, jusqu'à monter lui-même à cheval à toute heure s'il le falloit ou à faire des détachements de gens disposés à tout oser sous ses ordres pour le service du souverain. On y eut recours à l'occasion de tous les sièges que le vicomte de Turenne fit si heureusement et avec tant de rapidité depuis la prise de Dunkerque jusqu'au mariage du Roi, ou plutôt jusqu'à la cession d'armes qui fut accordée à Lion entre le cardinal de Mazarin et Pimantel, ministre d'Espagne, qui y vint offrir au Roi l'infante pour épouse, sur l'avis qu'on avoit eu à Madrid que la princesse de Savoie, qui étoit venue à Lion, aspiroit à être reine de France.

Lorsqu'on crut Ardres assiégée par le prince de Condé, ce fut à la garnison d'Arras que l'honneur du secours fut déféré sous le commandement du marquis de Créqui, gouverneur de Béthune, et du sieur de Voignon. Le prince de Condé n'y

étoit déjà plus au moment que ce secours se présenta, et, comme le marquis de Créqui craignoit que ce prince ne fût aller investir Béthune, il y marcha avec les troupes que commandoit le sieur de Voignon. Mais on n'y rencontra personne et l'on sçut que le prince étoit allé attaquer le fort de Mioulette dont on ne lui donna pas le temps de s'emparer.

Le régiment d'Hoquincourt attendoit depuis quelques mois à Douai une occasion favorable pour se jeter dans Hesdin, la seule garnison d'Arras et la vigilance du Maréchal de Schulemberg traversoient ses desseins. Le secours envoyé au marquis de Créqui fut la conjoncture qu'on souhaitoit. Le sieur de Voignon arrivoit fort fatigué sur les 10 heures du soir, après six heures de course, lorsque le Maréchal lui dit, sans lui donner le temps de mettre pied à terre, que le régiment d'Hoquincourt avoit passé au nombre de 500 hommes, 70 officiers escortés par 50 chevaux, et qu'il falloit aller après sans perdre un moment à délibérer ni à s'en mieux informer. Le sieur de Voignon ne put ramasser que 200 chevaux, le reste de sa cavalerie n'étant pas encore de retour. Le Maréchal lui donna avec cela la compagnie de ses gardes, qui étoit de 60 maîtres, et lui promettant de le faire suivre par 300 hommes de pied. Le sieur de Voignon, avec cette escorte et sur cette parole, ne fit que changer de chevaux et se mit en marche du côté de Saint-Paul, où il s'arrêta ; c'étoit une petite ville neutre sans porte et sans deffense, avant que de s'en saisir, il se porta sur une hauteur voisine d'où il pouvoit reconnoître le lieu. Il y vit entrer le régiment dont il s'agissoit ; il mit aussitôt la moitié de son monde à la suite de ces rebelles avec ordre de les suivre de loin, pour donner le temps à l'autre moitié de s'approcher, et de les couper du côté de la porte de Hesdin ; parce qu'il eût été à craindre que si cette moitié de cavalerie les eût serrés de trop près, elle n'eût été battue, au lieu qu'en les laissant avancer, ils auroient été surpris par la tête et par la queue, s'ils se fussent avisés de sortir par la porte de Hesdin, comme il paroissoit naturel de le faire ou de s'y barricader. Le sieur de Voignon se mit à la tête des 60 gardes du Maréchal de Schulemberg et du reste de sa cavalerie, carabine haute et l'épée nue à la main. Il s'avança en diligence sans rencontrer personne à la porte. Il laissa M. le comte du Bourg de Montmorency et le chevalier de Montmorency, son frère, à la tête de son escadron, pour observer s'il n'y viendroit personne du côté de Hesdin, où il y avoit un corps de 900 chevaux. Il entra et s'approcha de l'hôtel de ville, où la moitié du régiment

d'Hoquincourt étoit, et l'autre moitié dans les maisons des bourgeois à l'autre bout de la place, et firent leur décharge avec si peu de succès qu'ils ne tuèrent que huit de ses gardes. Le sieur de Voignon resta quelque temps seul à l'un des bouts de la place, qui est devant cet hôtel de ville, pour délibérer sur ce qu'il avoit à faire, et pour observer les mouvements qui pouvoient lui être suspects : il vit à ce moment arriver par l'autre bout de la place la cavalerie qu'il avoit envoyée à la suite des rebelles, il traversa aussitôt toute la place et s'alla mettre à la tête de tout son monde après avoir été passer par les armes de l'autre moitié du régiment des rebelles postés dans les maisons qui faisoient face à l'hôtel de ville. Comme la plupart des coups étoient portés au commandant, le sieur de Voignon essuya presque seul tout ce feu, aussi fut-il atteint en plusieurs endroits sur ses habits, mais sans être blessé dangereusement. Il fit mettre pied à terre à une partie de cette cavalerie et leur commanda d'enfoncer les portes des maisons voisines pour avoir de la paille et des fagots. Quand il en eut suffisamment, il fit mettre le feu à tous les endroits où il s'étoit aperçu que l'infanterie qu'il avoit passée par les armes s'étoit barricadée, et alla ensuite avec ces mêmes cavaliers à pied par dessus les remparts d'où il gagna le derrière de l'hôtel de ville où, après avoir mis le feu, comme il venoit de faire de l'autre côté, il revint sur ses pas faire remonter ses cavaliers à cheval. Il y fut à temps pour empêcher que cette infanterie rebelle ne se jetât toute dans l'hôtel de ville. Le feu qui étoit vis-à-vis aux portes des maisons bourgeoises, où elle étoit entrée, la contraignit de se sauver pour n'être pas rôtie en vie, et de traverser la place pour regagner l'hôtel de ville ; aussi y eut-il une petite saignée sur cette place aux dépens de ces désespérés qui craignoient moins le fer que le feu. L'inquiétude où étoit le sieur de Voignon de sçavoir ce qui se passoit du côté de la porte de Hesdin, où il avoit laissé une partie de sa cavalerie, l'obligea de s'y porter, pour ne pas laisser cette troupe en proie au reste de l'infanterie rebelle, ou à quelque parti survenu de Hesdin. Il approchoit de l'esplanade où étoient ses gens, lorsque le commandant de ce régiment d'infanterie fit battre la chamade et demanda à lui parler. Le sieur de Voignon s'avança et lui promit bon quartier sur la demande qui lui en fut faite, et comme le commandant, nommé La Rays, lieutenant-colonel, eût insisté si c'étoit sur parole d'honneur, le sieur de Voignon lui répliqua que oui, sur parole d'honneur, et qu'il mît bas les armes avec son infante-

rie, ce qu'ils firent aussitôt. On se saisit d'eux, et on en fit autant de prisonniers, en sorte qu'à la réserve de ceux qui avoient été tués sur la place, ou brûlés dans les maisons bourgeoises, il ne s'en sauva pas un. On remplit plusieurs chariots de ces malheureux, qui furent ainsi menés à Arras sous l'escorte et la garde de trente maîtres. Le commandant de cette infanterie prisonnière s'étoit échappé avec ses officiers, qui l'attendoient sur la hauteur où le sieur de Voignon s'étoit d'abord posté entre Hesdin et Saint-Paul ; mais comme il apprit, après une attente inutile de trois quarts d'heure, qu'il ne venoit point de secours de Hesdin au-devant de lui, il résolut de rejoindre ses prisonniers. Il atteignit les chariots à deux lieues de Saint-Paul ; mais il rencontra en même temps un corps de 300 hommes d'infanterie que le Maréchal de Schulemberg envoioit au sieur de Voignon. Ce secours fût venu trop tard, si l'infanterie d'Hoquincourt se fût postée aux ouvertures des portes dans Saint-Paul, au lieu de se diviser et de se cacher dans le derrière des maisons ; la cavalerie du sieur de Voignon en eût été la victime, au lieu qu'elle revint victorieuse avec tout le bonheur imaginable, d'où il ne seroit pas échappé un seul homme, s'il y eût eu un peu de conduite dans la défense de ces rebelles.

(*A suivre.*)

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

Ses receveurs en Iay n'étoient pas fort soigneux de payer les pensions et fournir exactement ce qu'ils devoient aux religieux, puisque l'on trouve encore plusieurs sentences du Présidial de Chateau-Thierry qui condamnent l'abbé et ses receveurs à satisfaire les demandes des religieux pour leurs pensions et autres choses à eux dues.

La maison des seigneurs de Bueil, comtes de Sancerre, de Marans, etc..., est noble, ancienne et célébre dés le quatorziéme siécle. Notre abbé Jacques de Bueil en est sorti : il étoit second fils de Claude de Bueil, sieur de Courcillon, etc., et de Catherine de Montecler, et frere de Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret, maîtresse du roy Henry IV, et depuis femme de René du Bec, marquis de Vardes[1]. — On compte dans le

* Voir page 49, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Claude de Bueil, seigneur de Courcillon et de la Marchere, s'était marié à Catherine de Montecler, fille de René de Montecler, seigneur de Bourgon, et de Claude des Hayes. Ces deux époux qui moururent en 1599 avaient eu six enfants dont les quatre premiers furent : 1° Louis de Bueil...; 2° Jacques de Bueil, seigneur de la Perrière, abbé d'Orbais; 3° Claude de Bueil...; 4° Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret, maîtresse de Henri IV (1604-1610), qui épousa en 1617 René du Bec-Crespin Grimaldi, marquis de Vardes. En 1640 elle fonda, de concert avec son mari, le couvent des Bénédictines de Moret. Elle devint aveugle, alors qu'elle était encore belle et la poésie lui consacra ce distique :

famille de Jacques de Bueil un archevêque de Bourges[1], un évêque d'Angers[2], deux prélats fort estimez dans leur siècle : un admiral de France[3] : deux ou trois maréchaux de France : trois grands-échansons de France ; des gouverneurs et des lieutenants généraux de provinces et des principales villes, de grands capitaines, des grands-maîtres des arbalètriers de France, des chevaliers des ordres du Roy, etc.

On ne sçait ni le jour de la mort, ni le lieu de la sépulture de cet abbé[4]. — Jean de Büeil IVe du nom, grand-maître des arbalètriers de France, faisoit la même fonction que les grands-maîtres de l'artillerie et les colonels de l'infanterie de France. En 1377 le roy Charles V le nomma son lieutenant général des provinces de Guienne, de Languedoc, de Rouergue, de Quercy, d'Agennois, de Bigorre et de Bazadois. Il fut enfin tué l'an

Cum longas noctes ab [illegible] Moret [illegible]
Favit Amor votis, perpetuasque dedit.
« Prolonge, dieu d'amour, ces nuits !... ces nuits si belles !...
L'Amour entend Moret et les fait éternelles.

Jacqueline de Bueil mourut empoisonnée, dit-on, par accident en 1651. Sa pierre tombale à demi effacée existe encore dans le chœur de l'église Notre-Dame de Moret. Aufauvre et Fichot, *Les Monuments de Seine-et-Marne*, in-f°, p. 91. Malte-Brun, *La France illustrée*, t. II (S.-et-M.), p. 21, Paris, Jules Rouff, 1881.]

1. [François de Bueil, archevêque de Bourges (1520-1525). Son épitaphe est donnée par Moreri.]

2. [Hardouin de Bueil, évêque d'Angers (1374-1439), chancelier de Charles VI, a joué un rôle assez considérable dans le monde religieux de son époque. Il fut le chancelier et l'un des exécuteurs testamentaires de Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile (m. en 1417). Le portrait de ce prélat existe au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale dans la collection iconographique. C'est un dessin au crayon qui le représente de 3/4 en habits de chœur. V. une notice de M. Nobilleau dans le *Bulletin de la Société archéologique*, 3e et 4e trimestres de 1874.]

3. [Jean V de Bueil, mort le 7 juillet 1477.]

4. [Nous ignorons si cet abbé d'Orbais a été enterré auprès de ses illustres ancêtres à Bueil (auj. Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Neuvy-le-Roy). A la fin du XIVe siècle, les sires de Bueil avaient fondé dans la localité de ce nom une collégiale destinée à recevoir leurs restes mortels. Les sépultures furent violées à l'époque de la Révolution. Il paraît qu'il existait alors dans l'église onze tombes seigneuriales d'une exécution remarquable. Les statues qui en proviennent sont aujourd'hui conservées en partie au musée de Tours. Voir à ce sujet : Eug. Hucher, *Monuments funéraires, épigraphiques, sigillographiques, etc... de la famille de Bueil, antérieurs à l'époque de la Renaissance*, avec gravures, dans le *Bulletin monumental*, année 1878, p. 102-[illegible] [illegible] 109 [illegible].]

1415, le 25 octobre, entre les François et les Anglois, du tems de Charles VI, roy de France, et de Henry V, roy d'Angleterre [1]. Les historiens remarquent une circonstance bien particuliére et bien glorieuse à la famille de Mrs de Büeil et en même tems bien funeste, qui est qu'il y eut jusqu'à seize personnes du nom de Büeil prises ou tuées dans la bataille d'Azincourt si préjudiciable à la France [2].

1626

RENÉ DE RIEUX

René de Rieux obtint cette abbaye par la nomination du roy Louis XIII, dit le juste, sur son brevet du 26 juillet 1626, et de l'arrest du Grand Conseil du 7 novembre 1626, et en prit possession le 18 novembre suivant par Estienne Cordier de Launay, fondé de sa procuration spéciale. René de Rieux. 1626.

Notre abbé est issu d'une trés noble et trés ancienne maison de Bretagne [3], alliée par les femmes, que les seigneurs de Rieux ont épousées depuis l'onziéme ou douziéme siécle, aux premiéres familles de France et autres, sçavoir à l'auguste maison de Bourbon, Bourbon-Montpensier, Alençon, Aragon-Sicile, Lorraine, Rohan de Guimené, issus des princes souverains de Bretagne, d'Aumale, d'Harcourt, Coligny, et autres cy-aprés rapportées. La famille de Rieux alliée aux premiéres maisons.

Roland, sire de Rieux, étoit fort estimé dans le XIIe siécle. Il fut un des seigneurs qui s'assemblérent en mil deux cens deux [1203] à Vannes pour venger la mort d'Artus, comte de Bretagne et d'Anjou, que Jean roy d'Angleterre, son oncle, dit *sans terres*, avoit fait mourir d'une maniére barbare. — Jean Ier du nom, sire de Rieux, chevalier-banneret, épousa Isabeau de Clisson, sœur d'Olivier, connétable de France, dont il eut Jean II du nom, maréchal de France, qui rendit de bons services à Charles VI [et] défit les Anglois qui ravageoient la Bretagne en 1404. — De Jean II et de Jeanne, dame de Roche-

1. [Sur Jean IV de Bueil et les membres de sa famille, voir Hucher, *loc. cit.*]

2. [Dom Du Bout a emprunté cette assertion à Moreri (article de Jean IV) qui paraît l'avoir reproduite lui-même d'après l'*Histoire de la noblesse de Touraine* de l'Hermite Souliers. — Le P. Anselme, *Hist. généal.*, VII, 852. — Bibl. nat. mss. *Pièces originales*, dossier *Bueil*, p. 286 et 297.]

3. [Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 763 et s.]

fort, sortirent Jean III, sire de Rieux, qui suit, [et] Pierre de Rieux, sire de Rochefort, maréchal de France. Ce Pierre servit Charles VII avec beaucoup de fidélité et de bonheur. Il défendit vaillamment la ville de Saint-Denis contre les Anglois en 1435, il leur reprit peu aprés Dieppe, et leur fit lever le siége de Harfleur en 1438; il s'acquit beaucoup de réputation. — Jean III, sire de Rieux et de Rochefort, épousa en 1414 Jeanne, comtesse d'Harcourt, seconde fille et héritiére de Jean VII du nom, comte d'Aumale, et de Marie d'Alençon, et mourut le 4 [*lisez* 8] janvier 1431, ayant eu de son épouse François, sire de Rieux, comte d'Harcourt[1], qui épousa Jeanne de Rohan, dont il eut Jean V [*lisez* Jean IV] qui suit, et Louise de Rieux, mariée à Louis de Rohan IIe du nom, sieur de Guimené. La maison de Rohan en Bretagne est l'une des plus anciennes et des plus illustres du royaume, et qui s'est toujours maintenue dans un grand éclat par elle-même et par ses grandes alliances. Ceux de cette maison ont rang de princes en France; elle tire son origine des anciens princes souverains de Bretagne. — Jean V [*lisez* Jean IV] du nom, sire de Rieux, maréchal de Bretagne et de France, épousa en troisiémes nôces Isabelle de Bretagne [*lisez* de Brosse], fille puinée de Jean de Brosse dit de Bretagne, IIIe du nom, dont il eut Claude Ier du nom, sire de Rieux-Rochefort, comte d'Harcourt et d'Aumale, qui mourut en 1532. [Claude] avoit épousé en premiéres nôces Catherine de Laval, fille puinée [*lisez* aînée] de Guy XV [*lisez* XVI] du nom, comte de Laval, et de Charlotte [*lisez* Catherine] d'Aragon-Sicile, et en secondes nôces Susanne de Bourbon, fille de Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et de Louise de Bourbon-Montpensier. De sa premiére femme, Catherine de Laval, il eut Renée de Rieux, comtesse de Laval, mariée à Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, et Claude de Rieux, premiére femme de François de Coligny, seigneur d'Andelot, colonel-général de l'infanterie de France; et de sa seconde épouse, Susanne de Bourbon, il eut Louise de Rieux, dame d'Ancenis, et femme de René de Lorraine, marquis d'Elbœuf, général des galéres de France.

Maison de Rohan trés illustre, a rang de princes.

François II du nom, duc de Bretagne, qui avoit une confiance toute particuliére au courage et à la conduite de Jean V [*lisez* Jean IV] du nom, sire de Rieux, l'institua pour son lieu-

[illegible]

ment gardien et comme tuteur de ses filles Anne et [Isabeau] [1]. Aprés le mariage d'Anne de Bretagne, l'ainée, avec Charles VIII roy de France, il accompagna ce prince dans la conquête du royaume de Naples, où par sa valeur il facilita l'entrée aux troupes françoises. Depuis il commanda l'armée avec le maréchal de Gié, sur les frontiéres d'Espagne, et le roy Louis XII luy témoigna toujours beaucoup de bienveillance.

Jean de Rieux, seigneur de Châteauneuf, troisiéme fils de Jean V [*lisez* Jean IV], eut entre autres enfans, René de Rieux, seigneur de Sourdeac, marquis d'Oixant, gouverneur de Brest, etc.. Ce dernier servit fidélement le roy Henry III et puis Henry IV qui le fit chevalier de ses ordres en 1595 [*lisez* 2 janvier 1599]. — René épousa Susanne de Sainte Mélaine, dame de Boulevesque, dont il eut Gui, marquis de Sourdeac, premier écuyer de la reine Marie de Médicis, marié à Louise de Vieuxpont, dame de Neubourg, *René de Rieux notre abbé*, et Marie [*lisez* Anne] de Rieux, religieuse bénédictine et supérieure générale de l'ordre du Calvaire, morte le 15 avril 1663 [2].

On s'est contenté de rapporter icy les principales familles avec lesquelles celle des seigneurs de Rieux s'est alliée. On trouvera les autres dans Argentré, *Hist. de Bretagne*, Du Pas, *Maisons de Bretagne*, et autres historiens. Cette famille compte dans ses sujets un connétable de France, trois maréchaux de France et autres grands personnages.

René de Rieux, dans plusieurs actes de notre chartrier, surtout dans une commission de la Table de Marbre qu'il avoit obtenue le 6e mars 1638, pour faire informer contre ceux qui chassoient sur les terres et qui pêchoient dans la riviére d'Or-

1. [D. Morice, *Memoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 602]

2. [Le portrait de cette religieuse (dite Magdeleine de la Passion, « tiré depuis sa mort qui ariva la 61me année de son aage ») est à la Bibliothèque nationale où l'on conserve aussi l'image gravée de son père et celle de leur ancêtre Jean de Rieux, maréchal de France, mort en 1417. (Fonds Clairambault, no 1125, fos 84 à 87). Avenel, *Lettres, instruct. diplomat. et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 498. — V. aussi une quittance du 25 mai 1612, souscrite par René de Rieux, gouverneur de Brest, pour 4,000 livres de pension tenue du roi « suivant le brevet de Sa Majeste du neufviesme septembre mil six cens unze. » Cabinet des titres, *Pièces originales*, Dossier *Rieux*, f° 66. — La branche des seigneurs de Sourdeac, à laquelle appartenoit l'abbé d'Orbais, avait pour armoiries « D'azur, à 18 besants d'or, 3, 3, 3 et 1. »]

baiz, est qualifié évêque et comte de Léon en Bretagne, marquis d'Oixant, baron de Montmartin, abbé-commendataire des abbayes du Relec [1], Doulas [2] et d'Orbaiz, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et grand-maître de son Oratoire [3].

Peu de tems aprés sa prise [de] possession de cette abbaye, il voulut avoir connoissance de tout le revenu temporel de cette abbaye et en retirer les domaines et fonds aliénez par ses prédécesseurs ; pour cet effet il obtint des lettres de terrier à la Chancellerie scellées du sceau de cire jaune le cinq mars 1638, qui furent enregitrées au Présidial de Château-Thierry le 14 may suivant. Il présenta aussi sa requête le 1er aoust 1638 à la Chambre des Comptes de Paris et obtint une copie de la déclaration du revenu temporel de l'abbaye d'Orbaiz, présentée par Dom Pâquier Chatton, religieux-prévôt d'Orbaiz, prieur de Notre-Dame d'Oiselet, et procureur d'Alexandre de Campegge, abbé, du prieur, religieux et couvent d'Orbaiz, le 21e décembre 1547. Cette déclaration se voit dans nôtre chartrier.

Il se fit aussi délivrer plusieurs copies, extraits et mémoires des fonds et biens aliénez, ou donnez à baux emphytéotiques ou à cens perpétuelz, par Jullion et autres notaires, qui sont dans nôtre chartrier, au titre des *aliénations*. Il intenta et soutint plusieurs procez pour conserver le bien de cette abbaye, ou retirer les fonds aliénez [4].

1. [Auj. Le Relec, Finistère, commune de Plounéour-Ménez, arrondissement de Morlaix, canton de Saint-Thégonnec. — L'abbaye du Relec B. Maria de Reliquiis, ordre de Cîteaux, au diocèse de Léon, paraît avoir été fondée en 1132. René de Rieux en prit possession comme abbé en 1606. — *Gall. christ.* XIV, 990 et s.]

2. [Auj. Doulas, Finistère, arrondissement de Brest, chef-lieu de canton. — Cette abbaye (B. Mariæ de Doulas), située au diocèse de Quimper, fut fondée en 1173 par Guyomarch, vicomte de Léon. René de Rieux en était abbé depuis l'année 1600. — *Gall. christ.* XIV, 891 et s.]

3. [« René de Rieux, évêque de Léon, etc..., maître de l'oratoire du roi et son aumônier ordinaire, l'un des prélats du royaume *le plus splendide et le plus éloquent*, fort aimé du roi, mais qui eut beaucoup de disgrâces à essuïer pour son attachement au service de monsieur le duc d'Orléans... » — Le P. Anselme, VI, 173. — Cf. *Histoire ecclésiast. et civ. de Bretagne*, par D. Taillandier, t. II, (1756), Catalogue histor. des évêques, p. XLII, CXXXII et CXXXIX.]

4. [Voici l'indication de plusieurs actes intéressant René de Rieux : Bulles du pape Clément VIII pour les provisions de l'abbaye du Relec (13 août

Le 30 avril 1642, Mr les anciens religieux élurent Dom Pâquier du Ferrier, religieux-profez et thrésorier d'Orbaiz, pour leur prieur pour un an seulement, suivant l'acte capitulaire dudit jour conservé au chartrier. Cette élection d'un prieur pour un an seulement, déroge et est contraire à l'arrest du Grand Conseil du 16 may 1575, cy-dessus transcript sous le titre de Nicolas de la Croix, où il est expressément ordonné « qu'il sera mis en ladite abbaye un religieux de bonne vie et « doctrine pour y être prieur perpétuel etc. . . »

Le douziéme jour de février 1649, les Révérends Peres Dom Boniface Péronne et Dom Pierre du Bois, religieux-profez de la congrégation de Saint Vanne et de Saint Hidulphe, ordre de Saint Benoist, fondez de la procuration du trés révérend Pere Dom Jean Perud, président de ladite congrégation, traittérent avec Messieurs les anciens religieux d'Orbaiz pour l'introduction de la réforme et observance de ladite congrégation de Saint Vanne dans ce monastére ; ils accordoient ausdits anciens religieux trois cens livres de pension annuelle, et, outre cette somme, celle de cent cinquante livres d'augmentation à Dom Pâquier du Ferrier, prieur d'Orbaiz, qui résigna à l'un desdits religieux de Saint Vanne son office de chambrier, sous le bon plaisir et du consentement de René de Rieux, abbé-commendataire d'Orbaiz ; mais ces concordats faitz entre lesdits religieux de Saint Vanne et les anciens de cette abbaye n'ont pas été exécutez. L'observance et la réforme de la congrégation de Saint Maur y ont été introduites en 1667 ou 1668, comme on verra cy-aprés sous le titre de Pierre de Séricourt, successeur de René de Rieux.

Arrest qui condamne René à 6,000 l.

Le vingt et uniéme jour d'avril mil six cens cinquante, Dom Nicolas Petel, religieux-profez, prêtre et thrésorier de l'église et abbaye d'Orbaiz, intenta procez au Grand Conseil et y obtint un arrest qui condamne ledit abbé René de Rieux à payer six mille livres pour être employées tant à la réparation de la nef

1603). — Quittance de 1200 livres pour les gages de la charge de maître de l'Oratoire du Roi pendant l'année 1623 (1er février 1624). — Exécutoire de 1248 livres en vertu d'un arrêt du Grand Conseil, pour « messire René de « Rieux, évesque de Leon et abbé commendataire des abbayes du Relec, « Dollas et Orbois, grand maistre de l'Oratoire du Roi » (30 septembre 1636). — Bibl. nat. Cabinet des titres, *Pièces originales*, Dossier Rieux, fos 56, 68 et 84. — Requête de René de Rieux au lieutenant de la justice d'Orbais pour l'exécution de la transaction faite le 17 février 1560 avec les habitants de la Chapelle-sur-Orbais (août 1639). V. aux *Pièces justificatives*.]

et autres endroits de l'église qui menaçoient ruine, qu'à fournir ornemens, vases sacrez, linges, livres et autres choses nécessaires pour faire décemment le service divin, reprises dans ledit arrest, ensemble à tous les dépens faits par Dom Petel pour obtenir cet arrest, qui ne fut exécuté que quelques années ensuite, à cause de la mort de René de Rieux, qui mourut d'apoplexie le huitiéme jour de mars mil six cens cinquante et un [1]. Et par ce delay de fournir ladite somme de six mille livres à Dom Nicolas Petel, la réparation de la nef, où il n'y avoit qu'une ouverture de la largeur de trois à quatre pieds, ayant été négligée, la voûte tomba vers l'an 1651 ou 1652, qui n'a pas été rétablie, quoique peu de tems aprés sa chute Alexandre de Rieux, marquis de Sourdeac, neveu et héritier de René de Rieux, ait fourni à Pierre de Séricourt ladite somme de six mille livres, qui se contenta de toucher et de disposer de cette somme comme il jugea à propos durant sa vie ; il est vray qu'aprés sa mort ses héritiers donnérent trois mille livres à Jacques de Poüilly de Lanson, son successeur, pour être employées en réparations.

René meurt d'apoplexie le 8 mars 1651, âgé de soixante-trois ans.

On dira icy par occasion que si notre commendataire René avoit eu le même zéle pour cette abbaye, et s'il avoit imité l'exemple de Guillaume second, sire de Rieux, l'un de ses ancètres, qui fonda le monastére de la Sainte Trinité de Rieux, et fut tué à la bataille de la Roche-sur-Yon (*lisez* la Roche-Derrien) en 1347 [2], il n'auroit pas attendu que les religieux eussent intenté des procez et obtenu des arrests contre luy, pour le contraindre par ces voyes et ces moyens si indignes d'un évèque, à réparer notre nef que nous regrettons et qui subsisteroit encore aujourd'hui, si luy ou ses officiers avoient été aussi exacts à la réparer promptement qu'avides et impatiens à recevoir le revenu de cette pauvre petite abbaye pendant plus de vingt-cinq ans.

L'affaire des Carmelites de Merlaiz fâcheuse à René de Rieux.

René de Rieux, en qualité d'évèque de Léon, eut une grande affaire vers l'an 1624 ou 1625 et qui dura jusqu'en 1650, ce

1. René de Rieux, évêque de Léon, commanditaire de l'abbaye d'Orbais, fut enterré près du grand autel de la cathédrale. — Le P. Anselme.

2. Guillaume de Rieux mourut au siège de la Roche-Derrien le 20 juillet 1347, en défendant le parti de Charles de Blois, fut enterré dans l'église de la Trinité de Rieux que son père Jean Ier avait fondée en 1345. — Rieux, diocèse de Vannes, près Redon, arr. canton d'Allaire, Morbihan.]

qui luy causa bien du chagrin. Ce fut apparemment au sujet des Carmélites établies à Morlais, diocèse de Léon [1].

Le pape Urbain VIII nomma commissaires apostoliques les cardinaux de la Roche-Foucaud et de la Vallette pour l'exécution de son bref. Estienne Loüytre, doyen de Nantes, subdélégué desdits sieurs commissaires, le déclara interdit apparemment pour avoir voulu exercer quelque acte de juridiction dans le couvent desdites Carmélites de Morlaix qui est dans le diocèse de Léon [2].

Mais l'assemblée du Clergé de France écrivit au pape Innocent X le 27 octobre 1645 pour supplier Sa Sainteté de rece

1. René de Rieux fut déposé par sentence définitive de l'archevêque [*lisez* du coadjuteur] de Tours et de trois autres évêques délégués du Saint Siège apostolique. Charles Talon, curé de Saint Gervais de Paris, fut nommé évêque en sa place par Louis XIII le 18 [*lisez* 28] août 1635, mais il renonça à cette nomination en 1637 [*lisez* 1639], « bullis non acceptis. » — *Vie anonyme du père Josef de Paris*, [*Le véritable Père Joseph*], *capucin*, page 274, note, imprimée en 1704. [Danjou, *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 2me série, t. IV, p. 238, note 3.]

2. [René de Rieux obtint l'évêché de Saint-Pol-de-Léon en 1619. Quatre ans après, surgit l'affaire des Carmélites de la réforme de Sainte Thérèse qui résidaient à Morlaix. Un bref du pape Urbain VIII du 20 décembre 1623 avait soumis les religieuses du Carmel établies en France à l'autorité de la congrégation de l'Oratoire dont le supérieur général était alors Pierre de Bérulle. Les Carmélites de Morlaix, ayant refusé d'obéir à ce bref, s'étaient réfugiées dans un faubourg de leur ville dépendant de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon. Au mois de mai 1624, sur l'ordre des cardinaux, commissaires du pape, M. Louytre les avait excommuniées et avait interdit le manoir épiscopal où M. de Rieux, évêque de Saint-Pol, leur donnait asile. Sans se déconcerter, ce prélat assura aux Carmélites une retraite dans le château de Brest dont son père, le marquis de Sourdéac, était gouverneur et il s'y transporta pour administrer les sacrements aux religieuses et donner l'habit à deux novices. M. Louytre rendit alors une seconde sentence, en date du 12 avril 1625 (*alias* 25 avril), par laquelle il excommuniait nommément les neuf Carmélites, les privait des secours de la religion, prohibait l'accès de la chapelle du château de Brest, et frappait en même temps d'interdit l'évêque de Saint-Pol-de-Léon et le clergé de son diocèse. René de Rieux refusa de se soumettre, et considérant la procédure de M. Louytre comme un « attentat », il la dénonça à l'assemblée du clergé qui siégeait alors à Paris. Inquiets des entreprises toujours croissantes des religieux des divers ordres contre leur juridiction, les évêques réunis au couvent des Grands Augustins cassèrent, par une déclaration du 16 juin 1625, la sentence antérieure de M. Louytre. Celui-ci donna satisfaction à l'assemblée du clergé le 29 décembre suivant. — V. pour les détails : Abbé Houssaye, *La vie du cardinal de Bérulle* (second prix Gobert en 1876), Paris, Plon, 3 vol. et un appendice in-8°; t. III (*Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu*), p. 73-85 : ibid. t. II, p. 315-321, 458 et suiv. *passim*.]

voir Monsieur de Rieux, évêque de Léon, appellant d'une sentence rendue contre luy le dernier may 1635 par les commissaires nommez par Urbain VIII le 8 [octobre] 1632, qui le privoit de son évêché. Cette sentence fut cassée[1].

On peut voir tous les actes de cette affaire dans le premier tome des *Actes du clergé de France*, Ire partie, Des personnes ecclésiastiques, chapitre I, et dans le *Recueil en abregé des*

1. [Etant commendataire du Relec, René de Rieux avait fixé sa résidence dans cette abbaye, où il exerçait ses fonctions épiscopales, en faisant remplir l'office de vicaires généraux par des moines Cisterciens. Cet état de choses déplut aux chanoines de Saint-Pol-de-Léon qui parvinrent à le faire cesser judiciairement au moyen d'actes dont le texte nous a été conservé (26 mars et 22 octobre 1626, 10 mars 1628). Plus tard René de Rieux fut impliqué dans l'affaire des prélats rebelles du Languedoc. On l'accusa d'avoir procuré l'évasion de la reine-mère, Marie de Médicis, qui venait d'être disgraciée et qu'il avait suivie en pays étranger. (Cf. *Marie de Médicis dans les Pays-Bas* (1631-1638), par Paul Henrard, p. 486, Bruxelles, Muquardt, 1876.) Son procès lui fut fait par quatre prélats français, commissaires du pape Urbain VIII, au nombre desquels était l'archevêque d'Arles. Dom Du Bout fait mention de la sentence des commissaires apostoliques, rendue en 1635, qui priva René de Rieux de son évêché. Sur les réclamations de l'assemblée du clergé, le pape Innocent X, par un bref du 23 décembre 1645, nomma sept nouveaux commissaires pour juger l'appel de l'évêque de Saint-Pol. Ils rendirent, le 6 septembre 1646, une sentence qui infirma celle de 1635 : René de Rieux fut absous et rétabli dans son évêché. Le P. Daniel, *Hist. de France*, t. XIV, p. 396 et suiv. D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc*, t. V, p. 564. *Mémoires de Richelieu* et *Mémoires de Montrésor* (année 1634).

En droit, le clergé gallican triomphait dans ses efforts pour empêcher que les évêques de France ne fussent jugés en première instance par des commissaires du pape. Mais, en fait, que s'était-il donc passé pendant ces interminables procès? René de Rieux, une fois privé de son siége épiscopal, le roi Louis XIII nomma à sa place Charles Talon, curé de Saint-Gervais de Paris. Celui-ci, comme on l'a vu, n'ayant pas reçu ses bulles, ne prit point possession de l'évêché dont il se démit. Le roi éleva alors sur le siége de Léon Robert Cupil, [illegible] de Quimper-Corentin, qui fut sacré à Paris le 25 mars 1640 dans l'église de Saint-Germain des Prés. Cependant René de Rieux luttait sans relâche. Nous avons une lettre de lui écrite de Paris au cardinal de Richelieu, le 9 juin 1635, peu de jours après sa condamnation. Dans cette lettre il supplie Richelieu de lui rendre sa bienveillance et de lui faire recouvrer les bonnes grâces du roi. (Archives des Aff. étrang., France, t. 72, pièce non cotée et placée avant le fol. 6[illegible]7). Après la mort de Louis XIII et sous la régence d'Anne d'Autriche, le succès couronna enfin ses espérances. On [illegible] qu'il obtint la restitution de son [illegible] en 1646. Mais alors Robert Cupil [illegible] et un arrêt du Conseil du 22 octobre le maintint en possession de l'évêché. Le diocèse de Léon devint, à partir de ce moment, le théâtre de démêlés continuels entre les représentants des

actes du clergé de France, Ire partie, chapitre I, Des archevêques et évêques, nombre XIV, pages 6 et les suivantes [1].

Notre abbé sçavoit fort bien qu'il étoit sorti d'une des plus illustres familles de Bretagne, dont il se prévalut tant qu'il ne voulut jamais fléchir et faire sa cour au fameux cardinal Jean Armand de Richelieu qu'on pouvoit appeller Roy de France, sous le nom de premier ministre d'Estat. René égaloit au moins sa famille à celle du cardinal ; aussi on prétend que cette Eminence (qui n'étoit pas accoutumée à trouver de la fierté et de la résistance dans aucun François et qui vouloit primer par-tout et voir tout le monde, grands et petits, rechercher et achepter chérement sa bienveillance, sa protection et jusqu'à ses moindres regards) fit à notre illustre abbé tout le mal qu'il put, suscitant les religieux d'Orbaiz à luy faire des procez [2] qu'il leur

deux prélats qui se disputaient le pouvoir ecclésiastique. Nous avons encore le procès-verbal d'une scène tumultueuse qui eut lieu le 22 octobre 1648 dans l'église cathédrale de Saint-Pol. Pour mettre fin à ces désordres sans nom, le roi Louis XIV transféra Robert Cupif sur le siége de Dol, et René de Rieux rentra dans sa ville épiscopale le 24 décembre 1648. — V. pour les détails : Bibl. nat. f. franç. 15720, fos 264 à 320. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, publiés par Avenel, t. IV, p. 653 (Collection des documents inédits de l'Hist. de France, Paris, 1861). — *Gall. christ.* XIV, 983 et 985 ; cf. *ibid.* 841]

1. [*Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, etc... par Jean Le Gentil, Paris, Vitré, 1673, 6 vol. in-fo, t. I, p. 28 et suiv. — *Recueil en abrégé des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, etc... par Thomas Regnoust, Paris, Josse, 1677, in-4o. — Adde *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, etc... (par MM Lemerre), Paris, Ve Muguet, 1716-1750, 12 vol. in-fo, t. II, col. 415 à 486. — Bibl. nat., Imprimés, Ld5 nos 9, 10 et 12.]

2. [Les raisons politiques qui avaient entraîné, pour René de Rieux, la perte de l'évêché de Léon, le firent déposséder également de l'abbaye d'Orbais. En effet vers 1634 nous voyons un clerc du diocèse de Nantes, messire Henry de Bruc, obtenir, à la nomination du roi, « l'abbaye de « Saint-Pierre d'Orbays... vaccante... par... *habandonnement d'icelle.* » Nous avons la lettre que Louis XIII écrivit à cette occasion, le 23 janvier 1634, à son agent diplomatique à Rome, M. Guethier, pour le charger de solliciter l'expédition des bulles apostoliques en faveur du nouveau titulaire (V. aux *pièces justificatives*). René de Rieux ne se tint pas pour battu. Il plaida, touchant le possessoire de l'abbaye d'Orbais, contre messire Henry de Bruc qui d'ailleurs ne fut point confirmé dans son bénéfice, « n'ayant esté « qu'un simple *devolutaire* jugé par arest n'avoir eu aulcun droict en ladite « abbaye. » Dans une requête du 7 avril 1639 adressée au Grand Conseil relativement à son procès avec de Bruc, René de Rieux se qualifie encore « evesque de Léon, abbé de l'abbaye de Saint-Pierre d'Orbais. » V. aux *pièces justificatives*.]

fit gagner. Il mit aussi des étapes à Orbaiz pour le passage des troupes afin de le ruiner. Ces étapes ont duré jusqu'à Monsieur d'Esclainvilliers qui les fit ôter par le crédit de Messire Timoléon Charles de Sericourt, son frere aîné.

Etappes mises et ôtées à Orbaiz.

1651

PIERRE DE SÉRICOURT

Pierre de Sericourt, 1651.

Pierre de Sericourt, chevalier de Saint Jean de Jérusalem, ou de Malthe, seigneur et marquis d'Esclainvilliers, proche de Mondidier en Picardie, brigadier des armées du Roy, commandant le régiment du marquis de Tilladet, sorti d'une illustre famille de Picardie (comme on verra cy-aprés) fut pourvu de l'abbaye d'Orbaiz en commende, aprés le déceds de René de Rieux, par brevet du roy Louis XIV, du vingt-septiéme jour de mars 1651, en vertu duquel brevet il jouit de cette abbaye jusqu'au jour de sa mort arrivée le quinziéme jour d'août 1678, aprés la bataille de Saint-Denis proche de Mons en Hainault, comme on dira dans son lieu.

Famille de Mrs de Sericourt d'Esclainvilliers.

Notre abbé Pierre de Sericourt, connu dans le monde sous le titre de Mr le marquis d'Esclainvilliers, tire son origine d'une famille considérable de Picardie [1], comme on le découvre de quelques mémoires tirez du chartrier de l'abbaye de Saint-Fuscien-aux-Bois, proche d'Amiens [2], qui nous apprennent que Jean de Sericourt, écuyer, sieur d'Esclainvilliers, vivoit en 1499. Philbert, fils de Jean, vivoit en 1521. Jacques de Sericourt, écuyer, seigneur d'Esclainvilliers, vivoit en 1569; il avoit épousé [en 1534] Magdelaine d'Amberval [*alias* Amerval, Merval], dont il eut : Messire Antoine de Sericourt, seigneur d'Esclainvilliers, Folleville, Dancourt et autres lieux, lieutenant de Rue pour le Roy; il vivoit en 1598 [3]; il avoit

1. [Sericourt d'Esclainvilliers, en Picardie, famille paraissant remonter à la fin du XIIe siècle. *Armoiries* : « d'argent, à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'or. »

2. [Saint-Fuscien, auj. cant. de Sains, arr. d'Amiens. — L'abbaye avait été fondée en 1105 par Engelran, comte d'Amiens, sous l'épiscopat de Godefroid. *Gall. christ.* X, 1302.

3. [« Hommage d'héritages noblives aux lieux et seigneuries de Gaucourt et d'Argicourt, fait le 2e de septembre de l'an 1598 à François de Conti écuyer seigneur d'Argicourt, de Gaucourt, de Montgivl et de Sauvillers, par Antoine de Sericourt écuyer sr d'Atilli, lequel héritages étoient echües par la mort de René de Sericourt, son pere, vivant sr d'Atilli. » Cabinet des titres. *Carrés de d'Hozier*, v° Sericourt.]

épousé [le 2 février 1585] Marie de Neuville, fille d'Adrien de Neuville, seigneur des terres de [Neuville, d'Andrennes et d'Escales près Calais], et niéce de haute et puissante dame Marie de Lannois. — Antoine de Séricourt et Marie de Neuville eurent pour fils Charles de Séricourt, seigneur d'Esclainvilliers, Folleville, Dancourt et autres lieux, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers [au régiment de Longueval], tué à l'âge de trente-sept ans à Chaumont en Bassigni. Il avoit épousé Charlotte de Trion ou Theon, fille de messire Pierre de Trion, commandant le régiment de Navarre et gouverneur de Roye, qui eut le bras emporté dans un combat à l'âge de vingt ans au service du Roy, et de Louise de Rogues, fille de Jean de Rogues et de Marie de Brouilly [1]. Jean de Rogues eut un frere chevalier, commandeur de Malthe et grand-prieur de France, et seigneur de la terre de Ville.

Charles de Séricourt et Charlotte de Trion eurent plusieurs enfants : I. Timoléon Charles de Séricourt, qui suit. II. François et Pierre, et trois filles, Isabelle, Charlotte et Jeanne. 1° Isabelle fut premiérement religieuse et prieure de Saint-Nicolas de Breteuil et ensuite abbesse de l'abbaye de Doullens [2]. 2° Charlotte a épousé [le 22 mars 1614] messire Louis de Vandeuil [3], capitaine de cavalerie [au régiment de Grand-

1. [« Contrat de mariage de Charles de Sericourt, ecuyer, fils de messire Antoine de Sericourt, chevalier, seigneur d'Esclainvilliers, le Plis, Oudeulle et autres lieux, lieutenant pour le Roy au gouvernement des ville et citadelle de Rue, et lieutenant des gardes de Monsieur frere du Roy, et de dame Marie de Neufville son épouse, ses pere et mere, d'eux assisté, demeurant audit Esclainvilliers.... accordé le 8 octobre 1617 avec demoiselle Charlotte de Trion, fille de Pierre de Trion, ecuyer, seigneur de Dancourt, capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de Navarre, écuyer de la petite écurie du Roy, et de demoiselle Louise de Rogues, sa femme, ses pere et mere, demeurant audit Dancourt, d'eux assistée, etc... » Le texte de ce contrat de mariage est au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, dossier Séricourt, f° 19.]

2. [Abbaye de Saint-Michel de Doullens, au diocèse d'Amiens. — Isabelle de Séricourt d'Esclainvilliers succéda à l'abbesse Gabrielle de Forceville dont elle avait été nommée coadjutrice en 1674. Elle mourut le 11 août 1712 *Gall. christ* X, 1325. — On trouve une quittance de sept livres et demie de rente, écrite et signée par Isabelle, en sa qualité de coadjutrice, le 30 décembre 1675. Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier Séricourt, f° 10.]

3. [Dans deux actes de 1703 et 1704 on voit figurer dame Charlotte de Séricourt en qualité de « veuve de messire Louis de Vandeuil, chevalier, seigneur du Crocq, Cormeille et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roy et son lieutenant au gouvernement des ville et citadelle de Doullens et capitaine-lieutenant de la compagnie du commissaire général de la caval

montj, maréchal de camp et lieutenant de Roy des ville et citadelle de Doullens; il fut blessé à la tête à la bataille de Rocroy, et eut le bras percé en Allemagne. 3° Jeanne épousa Galois de Blécour, seigneur de Tincourt, capitaine d'une compagnie de cavalerie, tué à Arras en 1654.

Extrait d'un manuscript du prieuré de Cluny de Montdidier.

« Messire *Timoléon Charles de Séricourt*, seigneur d'Es-
« clainvilliers et autres lieux, fils aîné de Charles et de Char-
« lotte de Trion, passa pendant sa vie pour un grand héros et
« un foudre de guerre. Monsieur d'Esclainvilliers son pere
« étoit capitaine de chevaux-légers. Il le donna au Roy
« (Louis XIII) à l'âge de quatorze ans, pour être page de sa
« Chambre ; il servoit Sa Majesté, non pas pendant trois mois
« comme les autres pages, mais pendant toute l'année. Trois
« ans aprés, son pere fut tué à Chaumont en Bassigni. Le Roy
« l'envoia servir en qualité de cornette dans la compagnie de
« feu son pere avec les chausses de page au siége de Corbie
« (vers l'an 1635 ou 1636) [1] ; il y perdit son manteau de page :
« on offrit de l'argent aux ennemis pour l'avoir, mais en vain.
« Le Roy luy donna la compagnie de son pere qui étoit la
« treiziéme de France ; il alla en Allemagne où elle étoit, et se
« fit recevoir capitaine. Le cardinal de Richelieu luy donna
« mille écus pour la rétablir et la faire revenir en France.
« Depuis, il se fit distinguer dans tous les siéges et batailles
« depuis l'année 1636 jusqu'à l'année 1657 qu'il mourut.

« A la bataille de Sedan [2] il fut blessé d'un coup de pistolet
« à la cuisse et pris prisonnier par les Suisses qui, ne pouvant
« s'accorder à cause de sa rançon, voulurent le tuer, et tirérent
« quatre ou cinq coups de mousquets pour terminer leur dif-
« férent, mais heureusement ils ne portérent pas. Le chevallier
« de Méziéres qui passoit, le reconnoissant, paya sa rançon
« de mille écus, et il demeura dans la ville de Sedan jusqu'à ce
« qu'il les eût rendus audit chevallier de Méziéres.

« A la bataille de Rocroy [3] il fut blessé de treize coups tant

[illegible] de France. — Cabinet des titres, *Carrés de d'Hozier*, V° Cromer, f° 178 v° et 180 r°. Armorial général de d'Hozier, *Picardie*, p. 849. Cabinet des titres, *Pièces originales*, dossier Vandeuil, f° 29.]

1. [Les Espagnols prirent Corbie le 15 août 1636.]

2. [Combat de la *Marfée*, près Sedan (6 juillet 1641) où prit le comte de Soissons, commandant une armée rebelle qui mit en déroute les troupes royales sous les ordres du maréchal de Châtillon.]

3. Le 19 mai 1643, cinq jours après la mort de Louis XIII, le 14 mai.

« de pistolets que de sabres, dont il reçut cinq trés dangereux « à la tête, il eut aussi la cuisse percée et le poignet à demi- « coupé. Son frere François y reçut un coup de mousquet au « travers du corps. Ils furent conduits en leur terre de Folle- « ville et abandonnez des chirurgiens. La Reyne les envoia visi- « ter et leur fit donner cent pistoles pour leur marquer sa « bienveillance.

« Au premier siége de Graveline[1] il eut la cuisse emportée « d'un coup de canon, allant visiter les travaux avec monsieur « de Vatimont. Il eut l'autre cuisse percée à Retelle d'un coup « de pistolet, au combat qui s'y donna en 1650[2], ce qui ne « l'empêcha pas de mettre l'ordre à la bataille, sous monsieur « le maréchal du Plessis. Monsieur le cardinal Mazarin le vint « visiter à Reims, luy donna deux mille livres, luy disant *qu'on « ne pouvoit acquérir tant de gloire sans verser du sang.* — « Aprés vint la seconde guerre de Paris, où il fut blessé d'un « coup de pistolet à la bataille de Saint-Antoine, pris prison- « nier[3], et Monsieur le Duc d'Orléans luy donna son palais[4] « pour prison, en 1652 le 2e juillet.

« Le Roy (Louis XIV) créa en sa faveur une nouvelle charge « de commissaire général qui ne s'est jamais vüe en France[5].

1. [Mai-juillet 1644.]

2. [Le 15 décembre 1650, Turenne qui commandait les troupes espagnoles fut battu à Réthel par le maréchal du Plessis-Praslin. La relation imprimée du combat se trouve à la Biblioth. nation., mss. collection Fontanieu, t. 492. Cf. *Revue de Champagne*, juillet 1885, p. 94.]

3. [Au combat de la porte Saint-Antoine (2 juillet 1652), « le maréchal « de camp d'Esclainvilliers, qui commandait la cavalerie sous les ordres de « Navailles, voulut s'avancer jusqu'à la place où étaient concentrées les « troupes de Condé; mais il fut repoussé et fait prisonnier. » CHERUEL, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 212, 3 vol. in-8°, Hachette, 1882. — Sur les événements contemporains, voir, du même auteur, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* (prix Gobert), 4 vol. in-8°, Hachette, 1879-80.]

4. [Gaston d'Orléans habitait alors le palais du Luxembourg, qui était appelé de son nom « Palais d'Orléans. »]

5. [Timoléon de Séricourt d'Esclainvilliers « avoit mérité qu'on créât « exprès pour lui la charge de commissaire général de la cavalerie qui fut « formée du régiment qui portoit son nom. » Le commissaire général était en France le troisième officier de la cavalerie, et son régiment était aussi le troisième. Cet officier se trouvait précédé dans la hiérarchie par le colonel général et le mestre de camp général. Voy. *Maximes et instructions sur l'art militaire*, ap. Quincy, *Histoire militaire du règne de Louis le Grand*, t. VII, 2e partie, p. 255, Paris, 1726, in-4°.]

« Etant commandé pour aller en Roüergue faire reconnoître « l'authorité du Roy, plus de quinze cens hommes voulurent « l'assassiner ; mais il se sauva.

« On a oublié de remarquer qu'aprés le premier siége de Gra- « veline dont on a parlé cy-dessus, le Roy le fit mestre-de- « camp [1] d'un régiment de cavallerie ; c'est pourquoy il fut « obligé de quitter le régiment royal dans lequel il étoit entré « du vivant du cardinal de Richelieu.

« La campagne aprés celle de Graveline, il fut fait comman- « dant [*lisez* commissaire général] de la cavallerie légére de « France, du tems du maréchal de Ranceau [*lisez* Rantzau [2]] « qui l'aimoit tendrement.

« Le Roy voulant châtier la ville de Brie-Comte-Robert « [1649], il y envoia son régiment composé de dix compagnies, « avec ordre de vivre à discrétion ; mais bien loin d'irriter les « habitans, par sa conduite, sa sagesse et sa douceur il captiva « leur amitié, et leur ménagea par son crédit auprez du Roy le « retour de l'ancienne bienveillance de Sa Majesté.

« Ensuite il vint à la guerre de Paris, d'où le roi Louis XIV « sortit. Voulant suivre le Roy, il fut arrêté par des bourgeois « dans le carrosse de Madame la maréchalle d'Hoquincourt [3], « et, sans le Prévôt des marchands de Paris qui le connoissoit, « il auroit été taillé en piéces. — Il refusa de servir contre le « Roy en plusieurs autres rencontres, et, voyant qu'il ne « pouvoit sortir de Paris, il se déguisa en pauvre mendiant et « alla en cet équipage trouver leurs Majestez à Saint-Germain- « en-Laye en 1652. Il fut fait ensuite lieutenant général des « armées du Roy [4].

« Au second siége d'Arras par les Espagnols, en 1654, com- « mandez par Monsieur le prince de Condé, Louis de Bourbon, « qui s'estoit jetté dans le parti d'Espagne, ne pouvant souffrir « le trop grand pouvoir du fameux cardinal Mazarin et d'autres « à son préjudice, Monsieur d'Esclainvilliers, ayant été com- « mandé pour aller visiter les lignes, il eut un cheval tué sous « luy et sa cuisse de bois emportée d'un boulet de canon. Il « contribua beaucoup par sa prudence et par sa bravoure, sous

1. [Grade autrefois marqué à [illegible].]

2. [Rantzau (Josias), maréchal en 1645.]

3. [Hocquincourt (Charles de Monchy), maréchal en 1651.]

4. [Timoléon de Sérucourt d'Esclainvilliers, qui était maréchal de camp depuis 1644, fut nommé lieutenant général le 19 juillet 1652.]

« la conduite de Henry de la Tour, vicomte de Turenne, et « Maréchal de France, à faire lever le siége aux Espagnols et « au Prince de Condé qui fit une belle et glorieuse retraitte, « et qui depuis rentra dans son devoir et dans l'obéïssance au « Roy[1].

A suivre.

1. [Voici comment les événements ci-dessus sont racontés dans la généalogie de la maison de Sérécourt : « Ce fut lui (Timoléon) qui, à la journée de Saint-Antoine, où il servoit le Roi sous les ordres du maréchal de Turenne, son général et son ami, repoussa les ennemis jusqu'à la place de Baudoyères, et ayant été fait prisonnier à cette même journée, il trouva le moyen de se sauver sous l'habillement de garçon boucher, et regagna le quartier du Roi, où la Reine qui le vit dans ce déguisement, le combla d'éloges et de marques de bonté. Ce fut enfin lui-même, qui se voyant emporter par un boulet aux lignes d'Arras, une jambe de bois substituée à celle qu'il avoit perdue dans quelques autres affaires, dit sans s'émouvoir : « *Te voilà bien attrapé, car j'en ai une autre dans mon chariot.* » Cette anecdote qui a passé dans la bouche de tout le monde et qu'on a mise sur le compte de divers personnages, comme il arrive de tout ce qui est singulier, plaisoit si fort à Louis XIV qu'il l'a rappellée souvent,..... ajoutant qu'il avoit connu peu d'hommes qui joignissent autant de bravoure et de sang-froid. »]

NÉCROLOGIE

Léon Renier. — Charles-Alphonse-Léon Renier né à Charleville (Ardennes) le 2 mai 1809, est mort à Paris le 11 juin 1885. Il était membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur au Collège de France, président honoraire du Comité des travaux historiques (section d'archéologie), conservateur-administrateur de la bibliothèque de l'Université, président de la section des sciences historiques et philologiques à l'Ecole pratique des hautes-études, membre honoraire de la Société des Antiquaires de France.

Après de bonnes études au Collège de Reims, il allait être admis à l'Ecole normale pour la section des sciences, avec l'espoir de devenir professeur de mathématiques, lorsque la Révolution de 1830 éclata. Il avait été porté sur la liste de M. de Frayssinous pour entrer à l'Ecole ; le nouveau ministre dressa une nouvelle liste sur laquelle il ne figurait pas. Loin de se laisser décourager par cet échec, L. R. chercha sa voie d'un autre côté; deux ans plus tard, en 1832, il devint principal du Collège communal de Nesles (Somme). Cette situation ne lui convenait guère; il l'abandonna pour se rendre à Senlis auprès de ses parents et occupa ses loisirs en classant l'importante bibliothèque de cette ville. Bientôt il se décida à venir chercher fortune à Paris où, pendant les premiers temps de son séjour, il eut à lutter contre les difficultés de l'existence.

Il se consacra d'abord à l'enseignement privé. M. le professeur Vanoski lui ouvrit le *Journal de l'Instruction publique* ; puis il entra en relations avec Philippe Le Bas dont il devint le secrétaire et l'ami : cette liaison eut une influence décisive sur sa carrière. — Sous la direction de ce savant il collabora au *Dictionnaire encyclopédique de la France* et pendant une mission que Le Bas accomplissait en Orient (1843-1845) il fut chargé de terminer ce grand ouvrage qui ne comprend pas moins de 14 vol. in-8°. La maison Firmin Didot lui confia ensuite la direction de l'*Encyclopédie moderne* dans laquelle il a publié de nombreux articles (1845-1851, 30 vol. in-8°) : il faut signaler surtout l'article *inscription*, dont il fit faire un tirage à part; il y a esquissé l'histoire de l'épigraphie et démontré l'utilité de cette science. Dès cette époque, il s'était adonné à l'étude des inscriptions et des antiquités romaines. En 1844, l'année même de la fondation de la *Revue archéologique*, il publia dans un des premiers numéros des

Observations sur diverses inscriptions thessaliennes dont le texte avait été envoyé par Ph. Le Bas; depuis, il ne cessa de collaborer à cette revue; pendant vingt-cinq ans il y fut le champion incontesté de l'épigraphie romaine; les articles dont il a enrichi ce recueil sont très nombreux.

Nommé membre de la Société des Antiquaires de France en 1845, il déploya au sein de cette Compagnie une grande activité, surveillant lui-même les publications et s'occupant de les améliorer. C'est à lui qu'on doit la fondation du *Bulletin* auquel pendant plusieurs années il a donné d'intéressantes notes épigraphiques. Dans les *Annuaires* de cette Société, outre de nombreuses communications sur les antiquités de la Gaule et de l'Afrique, il a publié la traduction française de la *Géographie de Ptolémée, partie concernant la Gaule* (1848) et un excellent et très utile travail sur les *Itinéraires romains de la Gaule* (1850). Dans les *Mémoires* il a commenté les *Inscriptions antiques recueillies par M. de la Mare sur la route de Constantine à Lambèse* (1850) et il a fait paraître ses *Mélanges épigraphiques* (1852) comprenant quatre dissertations importantes.

En 1845 il fonda la *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne* (1845-1847, 2 vol. in-8°) : on y chercherait en vain un travail épigraphique signé de son nom, mais il y inséra trois articles critiques d'une grande valeur. C'est à cette période de sa vie (1850) qu'il faut rattacher les *Notes sur Tite-Live* publiées à la suite du Tite-Live de la collection Nisard : ces commentaires furent la première révélation qui ait été faite en France de l'administration et des magistratures romaines. Trois ans auparavant (1847), il avait fait paraître une petite édition de *Théocrite*.

Ses travaux sur l'épigraphie romaine le firent désigner à deux reprises pour remplir des missions archéologiques en Algérie (1850 à 1854) ; ces missions sont restées célèbres : les principaux résultats en sont consignés dans des *Rapports au Ministre* publiés dans les *Archives des missions scientifiques* (1850, 1851, 1854). Au cours d'un de ces voyages, en 1852, il fonda, avec le général Creully et Cherbonneau, la *Société archéologique de Constantine* et donna ainsi une vigoureuse impulsion aux études archéologiques en Algérie. Chaque fois il revint d'Afrique avec une abondante récolte de documents épigraphiques. Il en entreprit la publication. Son grand recueil des *Inscriptions romaines de l'Algérie* (14 fasc., 1855 à 1858, in-4°) comprend 4417 textes presque tous inédits. Jusqu'à la fin de sa vie il conserva l'espoir d'éditer un second volume aussi considérable que le premier.

Nommé en 1853 membre du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, il fut désigné deux ans plus tard par ce Comité pour réunir les éléments d'un *Corpus des inscriptions romaines de la Gaule* et, depuis cette époque, il ne cessa de rechercher et de classer les matériaux qu'on lui envoyait de tous

côtes pour ce grand travail resté malheureusement à l'état d'ébauche. Il devint président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques; la *Revue des Sociétés savantes* renferme de nombreux rapports de L. R. sur les communications envoyées au Comité par les correspondants provinciaux et en particulier sur les découvertes épigraphiques faites en territoire français. Pendant sa présidence il entreprit la publication d'un ouvrage fort important le *Recueil des diplômes militaires romains*; chaque monument y était reproduit en fac-simile; la première livraison seule a paru formant un vol. in-4° de 248 p., accompagné de 37 planches, Paris, impr. nation., 1876.

Le 12 décembre 1856 l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui ouvrit ses portes; il y remplaça Fortoul : depuis 1858 les *Comptes-rendus* de cette Académie contiennent presque chaque année des notes de L. R. sur l'épigraphie de la Gaule et de l'Afrique et sur toutes les questions qui touchent à l'histoire romaine. Son célèbre *Mémoire sur les officiers qui assistèrent au conseil de guerre tenu par Titus avant de livrer l'assaut au temple de Jérusalem* et son travail sur *Velleius Paterculus* ont paru dans les *Mémoires de l'Académie*, le premier en 1867, le second en 1875. Dans les différentes Commissions dont il faisait partie, et surtout dans celle des antiquités de la France, son influence s'est toujours fait sentir d'une manière utile et juste. La droiture de son jugement et la sûreté de son érudition lui donnaient une grande autorité.

Les honneurs ne ralentissaient pas son activité, car il collaborait en même temps au *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique* de Rome (1857, 1859, 1860), au *Bulletin archéologique de l'Athenæum français* (1855-1856), à la *Revue archéologique* (1854 à 1875) et aux différentes publications des corps savants dont il faisait partie. — En 1854 il faisait paraître ses *Mélanges d'épigraphie*, réunion de 14 dissertations modèles dans lesquels sont éclaircis au moyen des inscriptions plusieurs points jusqu'alors obscurs de l'histoire et de l'administration romaines; les questions traitées dans ce livre sont présentées d'une manière méthodique et claire qui ne pouvait manquer d'être féconde. — En 1855 il travaillait avec M. Edmond Le Blant, aujourd'hui membre de l'Institut et directeur de l'école française d'archéologie de Rome, à la revision et à la correction de toutes les inscriptions insérées dans le grand ouvrage de Perret sur les *Catacombes de Rome*. En 1858 il donnait au public une nouvelle édition de la *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon par Jacob Spon* en y joignant des notes dont quelques-unes sont de véritables mémoires, par exemple celle qui est relative à Furius Sabinius Thimesitheus, beau-père de Gordien III; un supplément intitulé : *Inscriptions relatives à l'administration de la province* renferme

trois dissertations importantes sur les fonctionnaires de la Lyonnaise.

En 1860, après la mort de Bartolomeo Borghesi, Napoléon III institua une Commission chargée de publier, aux frais de la liste civile, les *Œuvres* du savant numismatiste et épigraphiste. L. R. fut l'âme de cette Commission : il mit les manuscrits en ordre, rechercha et classa la correspondance si instructive de l'illustre Italien, revit et corrigea lui-même toutes les épreuves, travailla aux tables et enrichit surtout de précieuses notes les neuf volumes (1862 à 1885) de cette grande publication continuée aujourd'hui par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — En 1861, il fut envoyé à Rome par le chef de l'Etat pour traiter conjointement avec M. Sébastien Cornu de l'acquisition du *Musée Campana* ; il contribua ainsi à un enrichissement considérable de nos musées. Il était chargé en même temps de négocier pour l'empereur l'acquisition des jardins Farnèse qui occupaient l'emplacement d'une partie du Palais des Césars; il dirigea plus tard les fouilles qui furent faites sur ce terrain.

La même année on créa pour lui une *chaire d'épigraphie et d'antiquités romaines* au Collège de France : c'est là que pendant vingt années, avec une méthode et une clarté admirables, il exposa les règles et la doctrine de l'épigraphie romaine, science dont il fut en France le véritable initiateur. Trop difficile envers lui-même, il ne voulut jamais se décider à publier des leçons qui faisaient sa gloire, de peur de mêler quelques éléments imparfaits aux précieux résultats de ses travaux.

Nommé en 1860 administrateur de la bibliothèque de l'Université à la place de Philippe Le Bas, il donna asile, en 1868, dans la vieille Sorbonne, à la section des sciences historiques et philologiques de l'Ecole pratique des hautes études dont il devint le président; pendant l'année 1868-1869 il trouva le temps de prendre part à l'enseignement intérieur de l'Ecole dans une suite de conférences très intéressantes sur les lettres de Pline le Jeune. Un de ses derniers articles *Inscription inédite de Beyrouth*, a été publié en 1878 dans le volume de *Mélanges* que l'Ecole a dédié à M. Victor Duruy pour le dixième anniversaire de sa fondation.

Son dernier travail, *Monument élevé à Grenoble en l'honneur de Claude II le Gothique* a paru en 1881 en tête du *Bulletin épigraphique de la Gaule* à la fondation duquel il s'était particulièrement intéressé et auquel il voulait témoigner ainsi toute sa bienveillance. Tous ceux d'ailleurs qui se sont occupés d'épigraphie romaine, savent qu'on ne s'adressait jamais en vain à L. R. ; il était heureux de faire profiter ses élèves et ses amis de ses observations et des notes qu'il avait recueillies. On trouvait toujours auprès de lui un accueil cordial et d'affectueux conseils.

Léon Renier s'est éteint à la Sorbonne près de sa chère Ecole,

au milieu même de ses occupations d'administrateur de la bibliothèque de l'Université qui n'avaient, pour ainsi dire, pas été interrompues. Il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur en 1853, officier en 1862, commandeur en 1870.

Ant. Héron de Villefosse.

* * *

Le 20 juillet est morte à Paris Mme la marquise douairière de Sesmaisons, fille du marquis de Choiseul-Beaupré, aide de camp de Mgr le duc de Berry, de service auprès de ce prince quand il fut assassiné. Le marquis de Choiseul était le chef de la branche aînée de cette illustre maison champenoise, trop connue de tous pour qu'il y ait lieu de rappeler sa haute noblesse. Les rois de France traitaient ses membres de « cousins. » La défunte laisse plusieurs enfants : son fils aîné a épousé Mlle de Chabrol, et sa fille le comte Adrien Ruinart de Brimont.

BIBLIOGRAPHIE

ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE POUR 1885, publié sous les auspices de la Société Académique de l'Aube. Troyes, Dufour-Bouquot, éditeur, rue Notre-Dame, 13; librairie, Léopold Lacroix, à Troyes.

Cette publication annuelle est déjà plus que demi-séculaire, puisqu'elle vient d'atteindre sa cinquante-neuvième année; mais il n'en est pas d'elle comme des plantes qui deviennent en vieillissant de moins en moins fécondes. L'*Annuaire de l'Aube*, au contraire, en avançant en âge, produit des documents historiques de plus en plus nombreux et des études littéraires et scientifiques de plus en plus précieuses qui permettent d'apprécier les mœurs, les usages, l'existence du passé local. Ces travaux intellectuels n'ont pas, il est vrai, une grande étendue, mais ils n'en sont pas moins agréables et utiles, tout remplis d'enseignements curieux et de révélations piquantes; ces détails inédits sont parfois d'une telle importance pour les annales du département que, lorsqu'un historien provincial en rencontre quelques-uns, c'est une trouvaille qu'il accueille avec joie et qu'il utilise avec empressement; car elle supplée souvent aux grandes histoires qui se taisent sur les choses de la vie quotidienne d'autrefois et aux anciennes gazettes trop prolixes pour la description des événements généraux et trop écourtées pour le récit des faits particuliers.

Par exemple, *Le Vouldy, par M. Albert Babeau, secrétaire de la Société académique de l'Aube*, donne une idée de ces maisons de plaisance dont on remarque aux abords de Troyes les constructions pittoresques; c'étaient des manoirs bâtis au XVIIe siècle par les opulents bourgeois et les riches négociants de la ville pour y venir passer gaiement les beaux jours ou les jours de fêtes. Aucune de ces habitations, moitié bourgeoises, moitié seigneuriales, n'avait plus de réputation que le Vouldy. M. Albert Babeau examine, avec son élégante érudition habituelle, quels souvenirs historiques se rattachent à ce domaine et quels en ont été les possesseurs jusqu'à la tourmente révolutionnaire de 1793.

Dans une autre étude sur l'*Ancien hôtel d'un lieutenant du prévôt de Troyes*, le même érudit, M. Albert Babeau, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, signale ce charmant spécimen de l'architecture de la Renaissance; le corps-de-logis, qui s'élève sur la rue de la Monnaie, a été réédifié vers la fin du XVIIe siècle; la porte seule a conservé le cachet du XVIe siècle avec ses gros clous à tête ronde aplatie.

largement espacés, son mascaron de cuivre repoussé et surtout son heurtoir de fer forgé ; cette maison intéresse les archéologues principalement à cause de sa façade intérieure dont les passants ne sauraient soupçonner l'existence; elle rappelle certains détails de l'architecture du château de Fontainebleau; et, comme Dominique Florentin avait longtemps travaillé dans ce château, et qu'il était fixé à Troyes dès 1541, on conjecture que le dessin correct du joli morceau d'architecture de la rue de la Monnaie serait l'œuvre de ce fécond artiste.

Quelques documents inédits concernant les Crillon et les Trudaine dans l'Aube, par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, membre de plusieurs Sociétés savantes, démontrent que ces grands personnages eurent des affinités avec la Champagne et la Brie, spécialement avec la ville de Troyes et le département de l'Aube. Les Crillon, surtout, se rattachent, par des liens de parenté plus ou moins étroits, à certaines familles seigneuriales du nord-est des cantons de Brienne-le-Château et de Chavanges, notamment les Joybert de Soulanges, les Ragon de Bange.

Dans son intéressante *Etude sur la famille Largentier*, M. Alphonse Roserot, membre résidant de la Société Académique de l'Aube, déclare que les notes recueillies par le vénérable abbé Largentier, décédé curé de Saint-Leu, à Paris, ont permis d'établir une assez longue série généalogique des Largentier, de Troyes. L'examen des pièces démontre que la filiation antérieure au XVIe siècle est uniquement basée sur des manuscrits conservés à la Bibliothèque Nationale. M. Alphonse Roserot, en consultant, aux Archives de l'Aube, divers documents relatifs à des maisons de la rue de Croncels, a constaté que la belle construction de la Renaissance, appelée l'hôtel de Chappelaines, à Troyes, avait réellement appartenu aux Largentier, barons de Chappelaines, village situé sur la rivière du Sois, dans le canton de Sommepuis (Marne); en même temps ses investigations lui ont fourni les éléments d'une généalogie des Largentier pendant la seconde moitié du XVe siècle et la première du siècle suivant.

M. Louis Hariot, membre associé de la Société Académique de l'Aube, reproduit un mot significatif d'un champenois illustre; J.-B. Colbert, ministre de Louis XIV, a dit : « la vigne est le plus beau fleuron de la couronne de France. » Quand le grand Colbert parlait en ces termes, il songeait sans doute aux vins fameux de sa province natale. Les *Etudes sur la culture de la vigne dans le canton de Méry-sur-Seine* semblent inspirées non-seulement par la mémorable parole de Colbert, mais encore par une autre épigraphe non moins digne d'être citée : « La vigne, dit quelque part un praticien fort expérimenté, est l'arbrisseau colonisateur de la France. » L'intelligent et laborieux M. Hariot, sensible à cette glorification de la vigne, a voulu fournir son contingent aux efforts généreusement tentés en faveur des progrès de la viticulture dans

la contrée qu'il habite; après avoir compulsé quelques documents anciens, il a interrogé les vieillards qui, dans leur enfance, ont pu voir ou recueillir traditionnellement des notions ou des faits relatifs à la question viticole; il clot son relevé statistique par d'utiles conseils donnés brièvement aux nouveaux planteurs.

Une statistique dans un autre ordre d'idées, la *Statistique hygiénique des écoles primaires du département de l'Aube, par M. Edmond Bourotte, pharmacien, membre de la Société botanique de France,* présente un intérêt d'autant plus vif et plus actuel qu'aujourd'hui plus que jamais on reconnaît toute l'importance d'une bonne installation des écoles, au double point de vue de l'hygiène physique et de l'hygiène morale. Les relations de l'auteur de cette statistique avec la plupart des membres du corps enseignant, l'expérience que ses études professionnelles lui ont permis d'acquérir, impriment une autorité vraiment incontestable à son travail qui dénote d'ailleurs la science profonde et l'intelligence parfaite des conditions hygiéniques nécessaires aux écoles; aussi est-il à souhaiter, comme le dit M. Edmond Bourotte, qu'un tel travail soit entrepris dans toute la France suivant un questionnaire à peu près uniforme; ce serait le moyen d'avoir les éléments les plus sûrs d'une enquête très profitable à la grande cause de l'enseignement populaire.

Les travaux pour la distribution des eaux de Souligny, par M. de Cossigny, membre résidant de la Société Académique de l'Aube constatent que le sol de ce village, situé au pied des côteaux de transition entre les plaines de Troyes et les plateaux de la forêt d'Othe, est constitué par la craie essentiellement perméable. Il existe cependant, au-dessous de la craie proprement dite, des marnes à peu près imperméables qui retiennent à leur surface les eaux d'infiltration; mais cette nappe d'eau souterraine se trouve à vingt cinq mètres au-dessous des rues du village de Souligny; les puits d'une profondeur si considérable deviennent fort incommodes, surtout lorsqu'aux usages domestiques s'ajoute l'alimentation d'un nombreux bétail; on conçoit donc le besoin pressant d'une distribution d'eau abondante et pure. D'après les conditions géologiques locales on serait tenté de croire qu'aucune source n'existe dans les environs de Souligny; on en a rencontré une et le savant agronome M. de Cossigny montre comment ce fait peut s'expliquer.

Avec les attrayantes notions de topographie troyenne de M. Silvère Det, bibliothécaire adjoint de la ville et membre résidant de de la Société Académique, on rentre dans le véritable domaine des explorateurs de l'histoire locale. *Les chanoines de Saint-Etienne de Troyes et les Huguenots de la ville en* 1562 rappellent les magnifiques largesses d'Henri-le-Libéral, comte de Champagne, à l'égard de ceux qu'il nommait ses enfants, ses chapelains. Le quartier où résidaient ces vénérables aux grasses prébendes et aux

opulents bénéfices porte encore la dénomination de cloître. L'auteur de cette étude historique raconte, d'après des documents authentiques, comment les chanoines se fortifièrent dans leur cloître et comment les Huguenots voulurent les y assiéger; il nous transporte par une sorte d'évocation au milieu des défenses naturelles et artificielles du théâtre de la bataille; on assiste, pour ainsi dire, aux émouvantes péripéties de ce singulier épisode des guerres religieuses. On ne saurait trop encourager M. Silvère Det à ressusciter le vieux Troyes et à le faire revivre, sinon tout entier, du moins dans ses parties les plus fertiles en scènes dramatiques.

La *Notice nécrologique* faite par M. Emile Socard, bibliothécaire de la ville de Troyes et membre résidant de la Société Académique, sur le savant *M. Jules Ray*, l'un de nos compatriotes qui donnèrent le plus de preuves d'un sincère dévouement aux écrivains locaux et qui contribuèrent le plus au relèvement intellectuel et moral de la cité des comtes palatins de Champagne, termine, avec la *distribution solennelle des récompenses* fondées par Jaillant Deschainets et Boucher de Perthes, la deuxième partie de l'*Annuaire de l'Aube*. Je ne veux pas clore ce compte-rendu sans féliciter l'imprimeur-éditeur de cette publication illustrée de belles lithographies sorties de ses presses et dues à l'habile crayon d'artistes locaux. E. G.

* * *

GUIDE GRAMMATICAL FACILITANT L'ÉTUDE DE LA LANGUE ALLEMANDE, par M. Emile Lebert, Paris, chez l'auteur, 6, avenue Victor Hugo 1885. In-8° de xi-99 pages (de Chabroncourt Haute Marne).

Cet ouvrage se recommande par une simplicité, une netteté méthodiques remarquables. Avec lui les règles si compliquées et si confuses de la déclinaison des substantifs allemands sont groupées avec intelligence, rendues claires et devenues très faciles à retenir. Je mentionnerai encore son tableau des verbes irréguliers, et surtout celui des verbes semi-réguliers; le chapitre de l'adverbe, etc., etc. Enfin, ce que je ne saurais trop faire ressortir, c'est la façon heureuse et essentiellement pratique dont l'auteur a su supprimer la syntaxe, l'ennuyeuse, la fastidieuse syntaxe, en la remplaçant à la fin de chaque chapitre par le paragraphe *Emploi*, où sont condensées d'une manière lumineuse toutes les règles régissant la partie du discours à laquelle l'article est consacré.

Je ne puis trop recommander ce petit volume à tous ceux qui étudient l'allemand et qui veulent se familiariser rapidement avec cette langue; ils y trouveront utilité et profit, *quels que soient les ouvrages qu'ils aient pris pour guides, quelle que soit la méthode qu'ils aient adoptée*. D.

CHRONIQUE

Rethel. — Le Conseil municipal ville vient de transformer la chapelle de l'ancien hospice de cette ville en salle de gymnase. Cette chapelle servait de seconde paroisse à Rethel, la ville n'ayant pas été assez riche pour construire une seconde église. Elle fut élevée en 1690 aux frais de la duchesse de Longueville, sœur du grand Condé. L'autel se compose de deux colonnes en bois soutenant un cuivre de 1730 : au fond un tableau représentant la guérison d'un possédé par saint Pierre, peint et donné à l'hospice, en 1638, par Vibert, peintre rethélois; la chapelle possède deux autres tableaux de Vilbaut, de Château-Porcien : S. Nicolas protégeant les marins et l'Assomption. D'autres furent détruits en 1792 par les volontaires de Palloy, le démolisseur de la Bastille. En 1792, la chapelle servit de club à la Société populaire et ne fut rendue au culte qu'en 1829.

* * *

M. Jadart a communiqué au Comité des Travaux historiques le texte inédit de la charte accordée aux habitants de Saint-Pierremont (Ardennes), par l'abbé de Saint-Denis de Reims et par Baudoin, seigneur d'Autry, archidiacre d'Astenois, en 1283. Ce document, en français, reproduit les dispositions de la loi de Beaumont, sauf quelques avantages particuliers aux dits bourgeois. Mais ceux-ci durent abandonner aux seigneurs 100 arpents de leur forêt près d'Oches.

* * *

Dans les fouilles opérées à Saint-Yon de Rouen pour la construction de la nouvelle Ecole normale, on a découvert une dalle tumulaire en marbre noir, actuellement transportée en l'église Saint-Sever; on y lit cette inscription :

(ICI RE) POSE MESSIRE JEAN
BAPTISTE DE LA SA) LLE, PRÊTRE, DOCTEU (R
(EN THÉOL) OGIE, ANCIEN CHANO (INE)
(DE N) OTRE DAME DE RE (IMS)
(INSTIT (UTEUR DES FRERE (S)
DES ECOLE) S CHRÉTIENNES QU (I
... LÉ DANS LA PRATIQUE (DE)
(TOUT) ES LES VERTUS S...
(C) HARITÉ QUI L...
... R TOI SE...
... XX...

* * *

Quatre mariages champenois : M. de Besancenet, officier au 133e d'infanterie, de la famille langroise de notre collaborateur, dont le chef était maréchal-des-logis des gardes du corps sous Charles X, épouse Mlle Lamarche.

M. Larribe, officier au 6e dragons, fils d'un ancien préfet, épouse Mlle de Grundler, fille du comte Grundler et petite-fille du général de ce nom, de l'Aube. — Mlle de Montmort épouse M. le vicomte d'Aulan, premier secrétaire de l'ambassade de France à Berlin. La famille Remond de Montmort remonte à Jean Remond, demeurant à Ampilly près Châtillon-sur-Seine en 1345. Sa descendance forma plusieurs rameaux demeurés en Bourgogne : l'un d'eux avait pour chef, en 1630, Claude Remond, lieutenant-général au bailliage de Montagne, charge possédée depuis plusieurs générations par la famille. Son fils aîné, François, dit le diable, à cause dit-on, de la vivacité de son esprit, secrétaire du roi, fut nommé fermier général en 1681 ; il était seigneur de Bréviandes. De lui naquit François Remond, d'abord pourvu d'un canonicat au Chapitre de Notre-Dame de Paris ; il renonça à la carrière ecclésiastique avant de prendre les ordres et se maria en 1706 avec Madeleine Apoil, fille du seigneur de Romécourt, nièce et filleule de la duchesse d'Angoulême. Il eut les seigneuries de Montmort, La Caure, Bréviandes, Lucy et fut un savant distingué, membre de la Société royale de Londres. Son fils embrassa la carrière des armes et après s'y être brillamment distingué, devint major général des quatre compagnies des gardes du corps, lieutenant-général et commandeur de S. Louis en 1758. C'est en sa faveur que la terre de Montmort fut érigée en marquisat. Le marquis actuel est l'un des éleveurs les plus distingués de notre région et a rendu par son intelligence et son dévouement les plus grands services à l'agriculture. De son mariage avec Mlle Poirson, il n'a que trois filles : Mmes de Clercq, Crombez et la vicomtesse d'Aulan.

La famille de Suarez est une des plus anciennes d'Espagne et a fourni de nombreuses branches. L'une d'elle se fixa à Avignon et eut la terre d'Aulan, encore possédée par son chef, érigée en marquisat par le Saint-Père.

Armes des Besancenet : coupé d'azur à la balance d'argent, et d'or à deux drapeaux croisés de gueules, traversés par une épée de sable en pal.

Armes des Remond de Montmort : de gueule à 3 roses d'argent, 2-1.

Armes des Suarez d'Aulan : d'argent à la tour d'argent, maçonnée, ouvrée et ajourée de sable, sommée d'un aigle d'or, couronné à l'antique.

Enfin, à Avenay a été célébré à la fin de juillet le mariage de M. Gustave Paris, fils de l'éminent Paulin Paris, et lui-même membre de l'Institut avec Mme Delaroche-Vernet, veuve d'un diplomate distingué.

MELANGES

Documents divers sur la Champagne. XVIe siècle. — Nous tirons ces pièces des volumes de correspondances autographes conservées à la Bibliothèque Nationale, nos 3081, 3019.

I. « Menu de panneterie durant le camp de Monseigneur en Champagne[1] :

La table de Monseigneur, 10 pains.
Le bon bout, par extra.
Les escuiers, disner et soupper, 3 douzaines.
La table des chabellans, particulière.
La table des maistres d'hostels, particulière.

La table des vallets de chambre, qui sont à present M. de Bonneuvre, le barbier Curtigny, Claude Dax, Martin, la Ferrière, Ozier, Passy, Cavrelieres, Rozieres, S. Patre, Raymond, Arsonville, Lespine, Groin, Marc-Antoine le Chaussetier et deux personnes pour les servir, qui sont dix-neuf personnes, auront par jour 3 douzaines et 2 pains.

La table des chantres, 22 pains.
Panneterie des échansons, 2 douz. et 2 pains.
Escuiers de cuisine, 7 pains.
Officiers de cuisine, 5 douz. et 6 pains.
Pain pour tranches à faire potaiges, 18 pains.
Fruiterie et four, 3 douz. et 4 pains.
Beuvette, 6 pains.

LIVREES

Les gens de M. de Longueval, 7 pains.
Les gens des deux maistres d'hoste servans, 2 douz.
Les gens des trésorier, controleur et clerc d'office, 18 pains.
Les gens du médecin, 6 pains.
L'appoticaire et ses gens, 6 pains.
Les gens du cirurgien, 6 pains.
La lavandiere de bouche, 10 pains.
Les deux autres lavandieres, 16 pains.

1. Il s'agit de l'armée du duc d'Orléans réunie en Champagne pour s'opposer à la marche de Charles-Quint après la prise de Saint-Dizier. M. Hérelle, dans son volume de l'*Invasion allemande en* 1544, d'après les documents rassemblés par M. Ch. Paillard, a publié un « département » de cette armée, dressé au camp de Jâlons, le 2 septembre.

COLLACIONS

La chambre, particuliere.
Les deux maistres d'hostel, 2 pains.
Trésorier, controleur et clerc d'office, 3 pains.
Le médecin, 1 pain.
Somme totale : 32 douzaines et 1 pain.

Fait au camp à Athis, le 23 aout 1541.

II. « Lettre adressée à M. de Montmorency, grand maître de France, de Sainte-Menehould, 26 juillet (sans année) par le duc de Guise :

« Monseigneur, satisfaisant à ce qu'il a plu au roy me commander, j'ay incontinent envoyé chastier les lansquenets en toute diligence, ainsi que je lui écripts par une lettre que je vous prie vouloir lui présenter. Aussi l'advertis que à mon arrivée en ce lieu jay trouvé ceulx de ma compaignie avoir faict un très bon butin qui est de Bonnelance (?) et la femme du chevalier, et vouldrois pour grand chose qu'eussiez vus le réveil d'ung d'eulx; vous eussiez vus salutations de coups de poingt; et à ce que je puis voir, elle aime beaucoup mieulx le sieur de Beaulieu que son mari. Au reste incontinent que fus hier en ce lieu jay esté adverty que quelque secours devoit venir audict sieur de Beaulieu du costé de Liège, ay envoyé autour de sa dicte place 500 hommes de pied et 50 hommes d'armes pour garde que ledict secours ne se jette dedans, et moy mesme m'y en vais pour essayer de la prendre, attendant l'équipage de l'artillerie, et espère d'y mettre sy bon ordre que jay bonne intention de vous en faire en brief sçavoir de bonnes nouvelles, en sorte que je garderay bien le sieur de Beaulieu de me tuer comme il s'en vante qu'il feroit. Il est toujours obstiné en son propos. »

* * *

L'église de Compertrix, près Châlons, renferme l'epitaphe de le Duc, anciens seigneurs du lieu. L'inscription suivante est gravée sur marbre noir; au-dessus se trouve une belle et importante sculpture sur pierre, représentant les armoiries des le Duc et des Aoust accollées par moitié soutenues de griffons et surmontées d'un casque de trois quarts avec ses lambrequins. Le tout conservant des traces de dorure ancienne.

Ci devant gisent Pierre le Duc
Ecuier Seigneur de Compertrix
quy deceda le 11e jour de may 1588
et Damme Blanche d'Aoust sa femme
en secondes nopces qui deceda le jour
de Pasques 7 avril 1613 et damoiselle
Philippe le Duc leur fille, femme de
Noble homme Pierre Clozier Gal

Cont^eur au grenier à sel de Chaalons
quy deceda le 4e aoust 1604 et Pierre
Le Duc leur fils Escuier, Seig^eur dudict
Compertrix quy deceda le 3e octobre
1622 et damoiselle Marie de Bar sa
femme quy deceda le 7 octobre 1621.

Damoiselle Jeanne le Duc vefve de
Noble homme M. Jean Robert con^er
du Roy Con^eur general du Taillon
en Champagne, fille desdicts Pierre le
Duc et Blanche d'Aoust, portant
honneur à la memoire de ses Père
mère, frère et sœurs susdicts a fait
dresser cette Epitaphe.

Et Pierre le Duc leur fils, Escuyer
Seig. dudict Compertrix qui deceda
le 7e jour de mars 1659.

Ces trois dernières lignes tracées en caractères moins soignés sont postérieures au reste de l'épitaphe.

* * *

Louis XIII a Chalons. — Encore un emprunt aux archives des affaires étrangères. Il s'agit d'une lettre écrite à Richelieu par le secrétaire d'Etat de Bouthillier pendant le séjour du roi à Châlons en 1635. On reconnaîtra qu'elle est bien curieuse pour l'étude du caractère de Louis XIII. Déjà le 7 septembre 1635, Bouthillier écrivait de Monceaux, au cardinal :

« Hier S. M. revint de la chasse avec la mesme mélancolie qu'elle y avoit esté et avec une grande douleur de teste, témoignée par son mauvais visage. Je l'entretins seul une heure entière après son souper; ce ne fut que redites de ce que je vous escrivis hier. Je ne vis jamais son esprit plus agité, disant tout ce qu'il a par le cœur, faisant connaître qu'il n'y a point du tout de mauvaise réserve. Il m'ajouta hier les mots que j'ay escrit à mon fils. S. M., s'il y a de l'honneur à acquérir ne voudra point la laisser à un autre; elle fait difficulté de continuer le voyage sur le soupçon qu'elle se forme pour croire que V. E. ne l'a désiré en aucun temps. Tantôt elle ne bouge d'ici, tantôt elle veut aller à Château-Thierry et s'avancer jusqu'à Chaalons. »

Le 18, Bouthillier annonce, de Châlons, que le roi partira le lendemain pour Vitry, après pour Saint-Dizier afin de secourir M. de Vaubecourt contre Saint-Michel où il y a 3 et 4,000 hommes. Le même jour, il écrivait cette lettre chiffrée :

« J'adjoute ce mémoire en chiffres à ma dépêche pour dire à S. E. que j'ay trouvé le roi dans la mélancolie que sait S. E. et

que S. E. a toujours mieux jugée que personne du monde; elle procédait de l'éloignement du sieur de Vaubecourt et de ce qu'il ne restoit auprès de sa personne avec ses troupes d'infanterie que 12 ou 1,500 chevaux, capables, à ce que dit le roi, de rien entreprendre contre 4,000, non plus que de conduire du blé à Nancy. Tout le monde a crié ici de ce que le roi éloignoit le sieur de Vaubecourt et disoit qu'il n'y avoit nulle apparence que le roi marcheroit si faible; plusieurs en ont parlé au roi et S. M. venant à confession me dit ingénuement que M. le Comte et M. de Cramail étoient de ceux qui avoient le plus insisté sur ce sujet et que pour se décharger le roi leur avoit fait connoître que c'étoit vous qui lui aviez mandé qu'il le falloit faire. Ensuite de quoi le roi a toujours été en très mauvaise humeur jusqu'à ce qu'ayant votre avis que je lui ai apporté sur son voyage, S. M. se résolut de mander au sieur de Vaubecourt qu'il l'attendît à Commercy. Je crois que V. E. trouvera bon que Titus (Bouthillier lui-même) ne s'y soit pas opposé pour la considération ci-dessus, d'autant plus que j'estime que quelque courage que témoignât le roi, il eût été difficile de le faire avancer si le sieur de Vaubecourt eût été dans l'armée de MM. d'Angoulême et de la Force, et que le roi l'ayant contremandé ira gaîment par delà Saint-Dizier, et ensuite étant engagé, on pourra lui faire faire plus aisément les choses qui regarderont le bien de son service. J'ai fait voir au roi à ma façon accoutumée, le tort qu'il a de s'être échappé et je lui ai fait avouer que s'il n'avoit eu raison contre vous qui ne pouviez faire autre chose que de donner des avis pour son service et presser qu'on les exécutât. Il m'a témoigné qu'il s'en repentoit et m'a commandé de vous dire, outre ce qu'il vous écrit, qu'il vous prie d'excuser sa mauvaise humeur et vous assure qu'il n'aimoit pas moins votre santé et votre personne que les siennes propres. S. M. est présentement de la meilleure humeur du monde. »

Le Secrétaire Général,

LOUIS FRÉMONT

UNE FAMILLE REMOISE

La famille Roland, originaire de Reims, y a occupé une situation notable et à Paris, plus tard, une bien plus considérable. Depuis longtemps nous cherchions vainement à en relier les dégrés généalogiques et nous commencions, à notre grand regret, à désespérer d'en venir à bout, quand nous avons trouvé dans les papiers de M. le comte d'Erceville, et grâce à ses obligeantes recherches, les éléments d'une restitution qui ne nous semble pas sans intérêt[1].

La famille Roland appartenait à l'ancienne bourgeoisie rémoise. Le premier de ce nom, dont nous ayons retrouvé la mention, est Pierre Roland, conseiller de ville en 1557, situation indiquant qu'il occupait déjà une position notable dans la cité. Après, nous relevons : Gérard Roland, son fils vraisemblablement, fermier de l'aide en 1597, père : 1° de Jean Roland, conseiller de ville en 1624, qui avait épousé Jacquette Marlot[2], dont suit : Barbe, femme de Nicolas Colbert, marchand drappier à Reims en 1599 ; — Jean Roland, marié à Marie Favart[3], fille du président du grenier à sel de Cor-

1. M. le comte d'Erceville, chef actuel de la famille Rolland d'Erceville, n'a cependant aucune parenté avec la famille Roland de Reims. Mais une sœur de Catherine Menant, que nous verrons mariée à Gérard Roland, receveur général du grenier à sel de Paris, épousa M. Saulnier de la Moizière, dont : 1° une petite fille de son nom épousa M. Roland de Challerange ; 2° une sœur de celle-ci fut mariée à M. Blondeau de Chapuis, dont la fille unique, unie au président Rolland, comte de Chambaudouin, célèbre au XVIIIe siècle par son ardeur dans les idées jansénistes, fut le bisayeul de MM. Rolland d'Erceville, actuellement existants.

2. Voir la généalogie de cette famille dans la *Revue*, tome , p. .

3. Famille Rémoise encore existante, dont le premier membre connu est ce personnage. Il eut plusieurs enfants : Rigobert, qui suit, Jean et Joseph qui firent branches ; Guillemette, religieuse à Saint-Pierre-de-Reims.

II. Rigobert Favart (1608-1694), lieutenant des habitants en 1672, marié à Antoinette Josseteau, d'où : Henri. — François, marié à Madeleine de Malval dont un fils, chanoine de Saint-Symphorien. — Lancelot, commissaire-provincial des guerres, seigneur de Richebourg, lieutenant des habitants en 1684, uni à Marie de Malval, d'où Mme Maillefer, femme d'un conseiller au

micy et de Claudine Levèque. — 2° Germain Roland, grand maître des eaux et forêts au département de Metz, Toul et Verdun, en 1641, sans hoirs ; — 3° Gérard, qui suit.

présidial. — Antoine, qui eut : M. de Richebourg ; M. d'Avaucourt, capitaine d'infanterie ; Elisabeth, mariée à Jacques Callou, échevin ; Claudine, veuve en 1714 de Nicolas de Bourgogne, enterré à Saint-Pierre-de-Reims ; Nicole, unie à son cousin René Favard (1653-1703). — Voir la *Revue*, tome VIII, article de la famille Danré.

III. Henri Favart, eut de Etiennette Willot : Pierre-Louis. — Mme de Récicourt. — Elisabeth, mariée à Pierre Roland d'Eschy, trésorier des finances.

IV. Pierre-François Favart, seigneur de Richebourg, eut d'Elisabeth Petit : M. de Richebourg, sans alliance ; — Mme Coquebert de Mutry, mère de Mme Lespagnol de Villette ; — Mme Cocquebert de Taissy, mère de Mmes Aubry d'Arancey et de Romans d'Ynanmont.

II. Jean Favart (1619-1681), eut de Anne Roland : Remi. — Philippe, chanoine de Reims (1654-1676). — Joseph, chanoine de Reims, prieur de Saint-André, principal du collège (1656-1732). — Jean, commissaire aux revues. — Charles, procureur du Roi à Reims. — Lancelot, lieutenant en la connétablie. — Nicole, mariée à M. Maillefer de Resigny, à M. Moët de Brouillet et à M. de Malval. — Quatre religieuses à Sainte-Claire et Saint-Etienne.

III. Remi Favart, conseiller assesseur au présidial, marié à Nicole Favart, mort en 1692, laissant : Anselme, chanoine de Reims. — Joseph. — Mme Bachelier de Gentes.

IV. Joseph Favart, écuyer, seigneur d'Herbigny, président-trésorier de France (1693-1741), eut de Rose de Bignicourt : Lancelot. — Elisée, chanoine de Reims, auteur d'un *Traité d'histoire naturelle*. — Nicolas-Remy. — Mme Lasnier de Courmelin.

V. Lancelot Favart, seigneur d'Herbigny, capitaine au régiment de la Fère, chevalier de Saint-Louis, sans hoirs de Nicole Perrier de Savigny.

V. Nicolas-Remy Favart d'Herbigny (1735-1800), major de génie, chevalier de Saint-Louis, directeur des fortifications de Strasbourg, puis général de division, sans hoirs de Julie de Rutlidge. — Une rue de Reims porte son nom.

II. François Favart, épousa en 1643 Marie Pepin, d'où : Jean. — Philippe, qui suivra, deux fils chanoines de Saint-Symphorien.

III. Jean Favart, (1647-1725), directeur des fortifications de Picardie et Artois, maréchal de camp, eut de N. Le Seurre (enterré dans l'église Saint-Denis) :

IV. N. Favart, lieutenant-colonel du génie, chevalier de Saint-Louis, qui eut pour enfants : un fils, brigadier des armées du Roi, chef de brigade du génie à Landau en 1745, chevalier de Saint-Louis ; et une fille, mariée à M. Salvert, commissaire des guerres.

III. Philippe Favart, né en 1666, eut de Perette Tilquin, fille d'un échevin de Reims : Gérard, chanoine de Reims, mort en 1776. — François.

IV. François Favart, l'un des administrateurs du département de la

III. Gérard Roland, bourgeois de Reims, qui eut de Robert Maillefer[1] :

1. Charles Roland, pourvu le 20 décembre 1660 d'une charge de conseiller au Parlement de Metz : né en 1635, mort en 1683 Il épousa Claude de Clozier, fille de Jean, seigneur de Juvigny, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, ambassadeur à Mayence et au Wurtemberg et de Catherine Hennequin, cousine germaine de Catherine de Clozier, femme de Jean-Baptiste Roland. Il eut un fils, Charles Roland, gentilhomme ordinaire du roi, qui hérita des seigneuries de Juvigny et de la Veuve par don de son oncle Clozier, en 1701, et acheva la construction du château de Juvigny : il y mourut le 12 juin 1722 et laissa de sa cousine Catherine-Antoinette Roland : Charles-Pierre Roland, seigneur desdits lieux, conseiller au Parlement de Paris, ardent janséniste et deux fois exilé à cause de ses opinions religieuses, lequel, non marié, laissa par son testament du 8 août 1780 ses terres au fils de sa cousine germaine Jeanne Gruyn de Valgrand (fille d'une Clozier), veuve de M. Fraguier.

2. Adam, qui suit.

IV. Adam Roland, bourgeois de Reims, eut de Jacquette Novisse :

1. Gérard, qui suit.

2. Jean-Baptiste Roland, grand maître des eaux et forêts au département de Metz, intéressé dans les fermes du roi, marié le 8 juin 1658, à Châlons, à Marie de Clozier[2], fille de Pierre, contrôleur général des finances en Champagne et de Anne Marlot, mort en 1688, n'ayant eu que : Germain-Pierre Roland, conseiller au Chatelet le 24 mars 1688, président au Parlement de Paris, le 11 septembre 1708, par l'achat de la charge de feu le président Voysin, au prix de 200,000 livres,

Marne à sa formation, eut de N. Sutaine : Gérard. — Mme de la Minière, femme d'un capitaine au régiment Steiner (Suisse).

V. Gérard Favart, échevin de Reims, marié en 1767 à Jeanne Desjardins, fille d'un échevin, d'où descendance actuelle.

Armes : d'azur à la face ondée d'argent.

1. Ancienne famille de Reims ayant produit plusieurs officiers, chevaliers de Saint-Louis, anoblie par une charge de secrétaire du roi à la fin du XVIIe siècle. — Armes : d'azur au chevron d'argent accompagné de trois étoiles d'or.

2. Voir la *Revue*, tome VIII, art. de la famille Danré.

seigneur de Voize-en-Beauce, Vanault-le-Châtel, mort sans postérité en 1741. — Et Marie, unie à Jean-Baptiste Le Cocq, marquis de Goupilières, maître des requêtes, mort sans postérité le 26 juillet 1700.

3. Louis, qui suivra.

4. Jean Roland, marié à Claude Auger[1], fille du seigneur de Bezannes, morte en 1688, ne laissant qu'une fille mariée à Guillaume Robert, seigneur de Septeuil, conseiller au Parlement de Paris, puis président en la Cour des Comptes le 2 mars 1701, démis en 1713, mort le 5 octobre 1719.

5. Germain Roland, écuyer de la Grande Ecurie, sans alliance.

6. Marie, femme de M. Blanchebarbe[2], conseiller au présidial de Reims; leur fils Gérard Blanchebarbe, bâtonnier du barreau de Reims, eut un seul fils, Germain-Pierre Blanchebarbe, grand maître des eaux et forêts du département de Blois et Berry, reçu maître des comptes le 22 août 1720, marié à sa cousine Suzanne Roland qui lui apporte la seigneurie du Grand-Bourg.

7. Pierre Roland, conseiller au présidial de Reims, ayeul de Catherine-Antoinette Roland, mariée à son cousin Pierre-Claude Roland de Juvigny, gentilhomme honoraire de la Chambre du roi, conseiller au Parlement de Paris, mort avant 1757.

8. Jeanne, femme de Jean Amé, conseiller au présidial de Reims, d'où un fils père de Jeanne Amé, mariée à Jean-Baptiste de Gomont, doyen des conseillers à la Cour des Aides, morte sans hoirs le 3 juillet 1757, enterrée à Saint-Etienne-du-Mont[3]; et d'un fils dont les filles épousèrent, l'une, M. de Batz, baron de Sainte-Croix, seigneur de Castelmire, officier aux gardes, d'où le marquis de Castelmire; l'autre, M. Cousin de Lieutelles, président-trésorier de France à Paris.

9. Louis Roland le jeune.

1. Famille bourgeoise de Reims.

2. Adam Blanchebarbe, seigneur de Montlaurent, était conseiller au présidial en 1696. — D'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles en chef, et d'une tête de lion marin en pointe d'or.

3. L'acte de partage de succession de Mme de Gomont établit cette filiation : il existe à Paris dans l'étude de Me du Rousset, en date de 1757.

10. Autre Marie, femme de Raoul Hachette [1], conseiller au présidial de Reims.

V. Gérard Roland, écuyer, receveur général du grenier à sel de Paris, épousa Catherine Menant, sœur de Mme Saulnier de la Moizière, dont une petite-fille épousa M. Roland de Challerange, et veuve en 1680, laissant :

1. Pierre-Adam, qui suit.

2. Pierre Roland, seigneur de Grand et Petit-Bourg, reçu en 1686 auditeur en la Chambre des Comptes, mort en 1728, ayant eu : Germain Roland, grand maître des eaux et forêts au département de Metz, sans alliance ; et Suzanne-Cécile, unie à Germain-Pierre Blanchebarbe, son cousin.

3. Appolline-Catherine, mariée à M. de Pagny, seigneur de la Chaise, dont le fils, seigneur d'Engerry, fut conseiller du roi, chevalier d'honneur au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier.

VI. Pierre-Adam Roland, écuyer, secrétaire du roi, seigneur de Montataire, eut pour enfants :

1. Jean-René Roland de Lorry, puis dit M. de Voize, avocat au Parlement, sans alliance.

2. Marie, femme de Jacques Levêque, d'où MM. de Burigny et de Champeaux [2].

3. Pierre-François Roland de Vignoles, mort à Paris, sans alliance, le 17 mars 1772.

V. Louis Roland, bourgeois de Reims, acheta le 2 mai 1671 à la veuve de M. Colbert du Terron la seigneurie de Challerange-les-Taissy ; puis le 11 avril 1686 la vicomté d'Arcy-le-Ponsard ; secrétaire du roi, président trésorier de France au bureau de Champagne, lieutenant des habitants de Reims en 1694, mort avant 1707, laissant :

1. Gérard, qui suit.

2. François, secrétaire du roi, lieutenant des habitants de Reims en 1699, vicomte de Romains, sans alliance.

1. Nicolas Hachette, lieutenant des habitants en 1712 et 1740. — De sable à deux haches adossées et passées en sautoir, d'or, accompagnées en chef d'une étoile d'or et en pointe d'une roche d'argent.

2. Famille rémoise anoblie en 1698. De ce mariage : M. de Burigny, mort en 1785, membre de l'Académie des Inscriptions, et M. de Champeaux, vicomte de Verneuil, ministre plénipotentiaire sous Louis XV en Espagne et en Danemarck, d'où descendance existante. — D'azur au chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un cœur d'or.

3. Jean, grand vicaire de l'archevêché (1699)[1].

4. Anne, mariée à Jacques Levêque de Pouilly, de l'Académie des Inscriptions.

VI. Gérard Roland, écuyer, vicomte d'Arcy-le-Ponsard, seigneur de Challerange, président trésorier de France, lieutenant des habitants de Reims en 1724, mort avant 1737, laissant de Catherine-Antoinette Branche, morte au mois de mai 1739 :

1. Louis-Gérard Roland, seigneur de Sorbon et Challerange, sans hoirs.

2. Pierre Roland, seigneur d'Escly, président trésorier de France, sans hoirs d'Elisabeth Favart.

3. Jean-François Roland, seigneur de Voize, Vanault-le-Châtel, Droup-Saint-Claude, Noinville, puis de Challeranges après son frère, conseiller au Parlement de Paris, marié le 21 avril 1742 à Anne-Charlotte Saulnier de la Moizière, veuf le 6 octobre 1781, mort à Paris le 8 novembre 1786, dont hérita Mlle Blondeau, femme de M. Rolland de Chambaudouin.

4. Louis-Remy Roland de Chéret, mort sans hoirs en 1745. Les actes que nous possédons mentionnent encore d'autres membres de cette famille que nous n'avons pu classer : d'abord M. Roland de Juvigny que nous avons vu marié à sa cousine Catnerine-Antoinette Roland et qui figure comme légataire universel de M. Roland de Vignoles, et au même titre du président Roland avec MM. de Lorry et de Challerange avec substitution réciproque ; — puis MM. Roland de Bezuche, Roland de Varimont, Roland de Boisdavid, indiqués aussi comme héritiers du président ; — M. Jacques Roland, seigneur de Montataire, Grand et Petit-Bourg en 1725 ; — Pierre-François Roland de Pontferrier, fermier général, père de M. Roland de Trémeville, receveur général, marié en 1761 à Mlle Vassal, d'où M. Roland de Villersaux.

Tous portent les mêmes armes : de à la face de chargés de trois

1. Mort en 1751, oncle des précédents. Il eut un fils (1734-1820), membre de l'Académie des Inscriptions, lieutenant général du bailliage de Reims, dont le fils unique (1766-1855), officier avant la Révolution, chevalier de Saint-Louis, député avant et depuis 1830. Il ne laissa qu'une fille, mariée à M. Broquart de Bussières, dont la fille unique Mme Balahu de Noiron, possède actuellement le château d'Arcy-le-Ponsard.

I

Challerange était un fief sis sur la paroisse de Taissy, entre celle-ci et celle de Saint-Léonard, près de Reims, sur la Vesle, avec un petit château bâti sur l'emplacement de l'ancienne habitation, par Jean Colbert, seigneur du Terron, lequel l'avait acquis le 3 janvier 1633 de Charles Le Vergeur, comte de Saint-Soupplet, et le laissa à sa femme Marie de Bignicourt, qui le vendit le 2 mai 1671, moyennant la somme de 18,000 livres à Louis Roland, bourgeois de Reims. L'acte, que nous possédons, le décrit ainsi : « une grande maison apellée Challerange consistante en une grande porte cochère, cuisine, chambres basses et haultes, cabinets, greniers, cour basse, escuries, grange, colombier, grand jardin, prés, bois, pourpris, terres, cours de rivière, etc. » Gérard Roland avait considérablement agrandi ce domaine, en achetant des vignes (1707) et une ferme à Taissy provenant de la succession du président d'Arnolles de Lochefontaine (1718).

L'acte de foi et hommage présenté le 31 octobre 1758 à l'archevêque par Jean-François Roland, conseiller au Parlement, fournit des détails plus complets ; le fief est ainsi décrit : « le domaine considérable appelé d'ancienneté Challerange auquel sont attachés plusieurs droits dintingués et qui consiste en une belle maison avec quatre pavillons avancés avec canonnières sur la rue, pont-levy, droit de rivière, colombier au pied, un parc de 70 arpents environ rempli d'arbres de haute futaie et plusieurs autres marques de distinction qui caractérisent un hôtel seigneurial, plus en dépendant 20 arpents prés, terres et vignes. » M. Roland présentait à l'appui des lettres-patentes d'amortissement accordées par le roi en 1370 à Jehan Paté, chevalier, et adressées au bailli de Vitry, constatant que le fief avait droit de patronage de la chapelle SS. Jacques et Christophe érigée en la maison, avec une dotation de 40 livres de rente pour le chapelain à charge d'y dire 20 messes pendant le séjour du seigneur, et le droit de vinage d'un septier de vin. Il rappelle que M. du Terron avait fait placer ses armes sur les grilles de fer et en divers endroits, et construit sur la rivière un pont de pierres et un de bois à trois arches ; qu'en récompense de ses services, l'archevêque lui avait concédé par lettre spéciale de l'année 1635, « en considération des bons et longs services qu'il nous a rendus et à notre archevêché la permission de faire construire un colombier

à pied de pierres et craye et faire boire en nos rivières les canaux et fossés de ses jardins. » Qu'enfin par acte d'échange contre une maison à Reims, le même prélat avait cédé à M. du Terron, le 17 juillet 1635, les terres et seigneurie de Taissy « appartenant de toute ancienneté à l'archevêché, avec justice haute, moyenne et basse, cour, vente, bourgeoisies, rivière, chasse et autres droits seigneuriaux audit village de Taissy-les-Reims sans autre réserve que la mouvance et les profits de fiefs suivant la coutume de Reims. » M. Roland terminait en offrant à l'archevêque de fixer pour l'avenir à un écu d'or de douze livres le droit de vassalité pour chaque mutation du domaine. Cet acte fut accepté par le bailli de l'archevêché le 4 novembre 1758, y compris la réserve insérée par le seigneur.

En effet, sans tenir compte de l'échange consentie par l'archevêque Henri de Lorraine, et quoique l'ayant ratifiée en 1644 — sans cependant que sa signature figure au bas de ce dernier acte, — son successeur Léonor d'Estampe vendit la susdite part de seigneurie de Taissy le 7 avril de cette même année 1644 à Philippe de Bezannes, écuyer, déjà seigneur en partie de ce village et à sa femme Marie Cauchon. Les héritiers de ceux-ci devaient s'émouvoir de la prétention de M. Roland à s'armer d'un acte, passablement informe cependant, puisque la signature y manquait : c'étaient alors Jérôme-César Godet, baron de Neuflize, vicomte de Vadenay ; Remy Godet, garde du corps ; Joseph Godet, garde du corps ; André Godet, capitaine au régiment de la Couronne, tous chevaliers de Saint-Louis, et leur sœur Marguerite, femme de Simon de Clozier, écuyer. Ils ne pouvaient tolérer une pareille usurpation et par un acte notarié du 29 novembre 1759, tout en reconnaissait les droits découlants au profit de M. Roland, des actes de 1370 et de 1671, ils lui firent signer une renonciation à toutes ses prétentions « comme formulées dans l'ignorance de ses titres et droits » et la reconnaissance d'un cens annuel de 10 livres 15 sols pour les terres acquises depuis l'achat du domaine, lequel était ainsi délimité pour la portion tenue en franc-aleu : « l'étendue de la maison, les bâtiments actuels, cours, jardin et parc avec la portion de la rivière qui passe dans ce parc, laquelle a été et encore déterminée à 60 verges à commencer au-dessus du colombier, et qu'il sera mis des bornes apparentes à l'autre extrémité vers Reims. »

II

Le président Roland fit son testament le 1er juin 1741 : il

remplit vingt-quatre pages in-folio et renferment certains détails curieux à relever. Il demanda d'abord à être enseveli à Saint-Eustache auprès de sa femme, sans aucun luxe, mais en ordonnant mille messes pour le repos de son âme, dont cent cinquante à Châlons-sur-Marne où il était né, et notamment dans l'église Notre-Dame où il avait été baptisé, et autant à Reims, lieu de naissance de son père. Il faisait ensuite de larges libéralités aux pauvres de Paris, de Voize, Noinville, Vanault-le-Châtel ; 4,000 livres pour ses « pauvres parents » de Reims ; des rentes viagères à quelques parents nobles de la province. Il laissa son grand crucifix pour la grande buvette du Parlement ; un autre christ « du Bourdou » à la première chambre des requêtes ; tous ses papiers judiciaires aux archives du Palais ; le buste en marbre et le portrait peint de son père à M. Roland de Vignoles « qui doit être à présent regardé comme le chef de la famille, » avec son portrait et celui de sa femme, peints par Largillière, et une Sainte-Vierge tenant son fils, qui devait être conservée dans la famille, d'après le testament de son père ; le portrait de Germain Roland, écuyer du roi, un tableau de Jean Bassan représentant un berger et celui de la chute d'Icare ; le pot à eau, la cuvette, six assiettes d'argent à ses armes ; à Madame de Montataire, une bague à un rubis entouré de diamants venant de la Maréchale de Lorges ; avec ses tableaux autres que ceux ci-dessus ; à Madame Germain-Pierre de Clozier, un fil de cinquante-et-une perles ; cent livres de rente sur la terre de Voize, pour y installer et entretenir un maître d'école qui devra donner l'instruction gratuite à vingt-huit enfants désigné par le seigneur ; même donation à Vanault-le-Châtel pour dix enfants pauvres à condition de dire à la fin de chaque classe un *de profundis* pour le bienfaiteur ; à M. Fagon, conseiller d'Etat, les deux bronzes du Gladiateur mourant et de la Nymphe à la coquille ; à l'église de Voize, le tableau de Saint-Pierre, une statue en marbre de la Vierge ; à celle de Vanault, la statue en marbre de Saint-Jean-Baptiste ; à Madame d'Hariagues, un tableau de Sainte-Geneviève, venant de la maréchale de Lorges, pour sa chapelle du château d'Anneau ; à M. de Chalerange, sa robe rouge, son carrosse, ses chevaux ; à M. de Lorry, la seigneurie de Voize ; à M. de Chalerange, celle de Vanault ; du reste il n'oublia aucun de ses nombreux parents qu'il nomme sans exception. Quant à ses larges aumônes il les expliqua d'une façon touchante : « Je crois être obligé de déclarer que ce que je donne aux pauvres par mon testament est principalement pour la

réparation des torts que je pourrois avoir fait dans l'administration de la justice, et particulièrement dans la négligence à procurer expédition des jugements qui concernoient le paiement des sommes consignées. » Quant à la nomenclature des parents, la voici : M. de Clozier, cousin-germain, receveur des fermes à Bordeaux ; MM. Roland de Vignoles, de Bezuches, l'abbé, Madame de Montataire, Madame Blanchebarbe de Grandbourg « qui portent tous mon nom » ; M. de Paganz-la-Chaize, Madame Robert de Septueil, M. de Clozier, lieutenant-général à Châlons ; les enfants de M. de Clozier, tué à Mantoue ; ceux de M. de Poiresson ; Madame de Givry, la comtesse de Souastre, M. Le Clerc de Morains (tous parents par les Clozier); Madame de Beurville ; M. Roland de Varimont, receveur du grenier à sel de Beaugé ; M. de Clozier de Puitz, lieutenant-général d'épée à Châlons (auquel il laisse la maison servant d'entrepôt au sel à la Neuville-les-Châlons) ; MM. Roland de Juvigny, Roland de Challerange, Roland de Lorry. Enfin il remettait à peu près toutes les dettes qui pouvaient lui être dues et recommandait que son testament ne donnât naissance à aucune contestation judiciaire.

Nous possédons aussi le testament de Jean-François Roland de Challerange, conseiller à la grande chambre du Parlement, seigneur de Vanault, Dury-Saint-Claude, Voize, etc., fait à Paris le 25 juin 1785. Il est assez curieux d'en relever quelques conditions. D'abord, M. de Challerange prévit le cas du lieu de son décès ; à Paris, il demandait à être enterré près de sa femme, à Cerny, au lieu désigné par lui dans le cimetière, ou aussi à Voize près du mausolée élevé par lui au président Roland, « mon respectable parent et mon bienfaiteur. » Il faisait de larges aumônes à diverses institutions de pauvres à Paris, aux pauvres de Cerny, à l'église de Taissy, aux pauvres de Mailly, Puisieux, Ville-Dommange, Taissy, Avançon, Sorbon, Voize (en Beauce) ; à la paroisse Saint-Hilaire de Reims où il avait été baptisé, aux Cordeliers, à l'Hôpital général. Il faisait un riche legs à sa gouvernante Mlle Vigneulle « née dans ma maison et qui a eu le bonheur d'être élevée par Madame, » en exigeant qu'elle ne soit inquiétée pour aucun compte. Il n'oublia aucun de ses domestiques, ni de ses vignerons et de ses fermiers, pourvu qu'ils fussent à son service au jour de son décès ; un article particulier concernait sa fermière de Voize qui avait douze ou treize enfants.

Les amis ne sont pas oubliés : au président Fraguier, les portraits, dans des cadres ovales, du président Roland et de

sa femme ; au président Augran, un pot à eau et une cuvette d'argent ; au conseiller de Villiers de la Noue, un grand bureau « qu'on dit être de Boule ; » au conseiller de Villiers de la Berge, toute sa collection de registres du Parlement ; à M. de Burigny, son cousin-germain, six assiettes d'argent ; au chevalier de Récourt, son neveu, trois volumes d'Atlas reliés en velin doré, avec les trois sphères qui sont à Cerny, « présent fait à M. Louis Roland, mon grand-père, par le prince de Savoye, père du prince Eugène, » avec deux tableaux attribués à Paul Véronèse et tous les tableaux de famille existants à Chalerange, à Paris ou à Voize ; à l'abbesse de la Joye Villiers à Cerny, cent livres de la bibliothèque de Cerny à son choix. Quant à ses légataires universels, c'étaient : les enfants de son neveu M. de Récourt, seigneur d'Usard ; sa nièce, Madame la comtesse de Renty ; son neveu, le chevalier de Récourt ; sa nièce, Mlle de Récourt de Samancourt ; sa nièce, la comtesse de Bologne et sa fille.

E. B. H.

LES FIEFS

DE

LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY*

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS

BOURBONNE

Nous avons dit que, dès le XIIIe siècle, la seigneurie de Bourbonne était partagée entre plusieurs possesseurs relevant d'un seigneur dominant[1].

* Voir page 16, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Nous avons fait mention, sous forme dubitative, à l'article des titres de la seigneurie de Bourbonne (t. XIX, p. 195 de la *Revue de Champagne et de Brie*), du domaine que le roi avait pu posséder en ce lieu avant l'acquisition du 24 mai 1324, et rappelé avec la remise de la rente de 400 livres tournois consentie, en 1325, par Anceau de Joinville, la charte du mois d'avril 1318 portant révocation du droit de commune dont jouissaient les habitants de Bourbonne et de Chantemerle. Bien qu'au territoire de Bourbonne il existe encore un canton de vigne appelé Chantemerle, bien que M. Berger de Xivrey dans sa *Lettre à M. Hase sur une inscription latine du second siècle trouvée à Bourbonne en* 1833, *et sur l'histoire de cette ville* (page 167), bien que M. Bougard dans sa *Bibliotheca Borvoniensis* (p. 31 à 34), M. Simonnet dans son *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville* (p. 243, note 1), et M. Léon Germain dans son *Fragment d'études historiques sur le comte de Vaudemont, Ancel, sire de Joinville,* (Mém. de la Société d'arch. de Lorraine, tome XIII, p. 250), aient vu : les deux premiers dans la charte de 1318, les deux autres dans l'abandon de 1325, des actes concernant Bourbonne-les-Bains, nous pensons qu'il faut user de la plus grande réserve au sujet de l'application de ces titres qui semblent concerner *Barbonne* et *Chantemerle*, localités de l'arrondissement d'Epernay, assez rapprochées l'une de l'autre. Non-seulement les anciens dénombrements de Bourbonne ne citent aucun village de Chantemerle, mais il ne faut pas négliger l'importante déclaration que fait Jean de Bauffremont dans son dénombrement du 1er novembre 1460, lorsqu'il énonce : *que par avant ladite acquisicion* (du 24 mai 1324) *le Roy nostre sire n'avoit riens en la dite ville de Bourbonne.*

Pendant longtemps ces divisions subsistèrent et semblent même s'être accrues. En y comprenant les seigneurs décimateurs, et les établissements religieux de Morimond, de Cherlieu, de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Saint-Antoine et autres propriétaires, on se trouve, au XIVe siècle, en présence d'un nombre relativement considérable de féodaux. Voici, du reste, la liste qu'en donne l'information, faite en 1324, à l'occasion de la cession faite de la moitié de son domaine, par Regnard de Choiseul, au roi. Cette liste comprend les noms des maisons religieuses, des seigneurs de fiefs et d'arrière-fiefs, situés en la ville et au finage de Bourbonne : « Premièrement ly nons des gentishommes qui tiennent en la ville et finage de Bourbonne en fiés dudit chevalier, c'est assavoir : Messire Jehan de Maroille (sans doute Mareilles), chevalier, Bastromains Chaudron[1], Girard de Amecourt, Estienne Dubullon (du (Beuillon, Jehan Bonnette, Huot de Choux, Guyot de Simes, Thomas de Buremer, Henri de Pariot. — Item ce sont les gardes de la ville et du finaige de Bourbonne, appartenant méament audit chevalier : premièrement le prieuré de Plein Mont, les hospitaux de Saint-Antoine, les religieux de Chairlieu, les religieux de Morimond, les hospitaulx de Saint Jehan de Jérnsalem.— Item ce sont les noms des gentilshommes qui tiennent en arrière-fiefs dudit chevalier en la ville et au finaige de Bourbonne : premièrement, messire Thibault de Rougemont, sire de Trichastel, tient dudit messire Renard en fiés liegement tout le domaine que la dame de Monstrerelle (Monthureux), et suis frères tiennent en la ville et au finaige de Bourbonne[2], ce sont les frères de ladite dame, primo messire Jouffroy de Donbrot, messire Jehan de Mauroilles, messire Gilles de Daillecourt, Bastromains Chaudron, maire du Viezchastel[3], et Perrin Delagrande, Girard ses frères, Guillemin de Choygne, Guyot

1. En 1319, Barthélemy, dit Chauldron de Roscourt (plutôt Rescourt), et Villaume de Choignes, écuyers, figurent dans une transaction passée avec les religieux de Morimond. (M. A. Lacordaire, p. 40.)

2. Le fief de la dame de Montureux, à Bourbonne, passa, avec celui qu'y possédait aussi Guy de Raigecourt, au roi qui en fit don, au mois de septembre 1344, sur la proposition du duc de Normandie, son fils aîné, à Guillaume de Vergy, seigneur de Bourbonne, en récompense des services rendus, par ce chevalier, pendant les campagnes de Flandres et de Bretagne. (Voir le texte de la donation dans les Seignevries et feavlté de Bovrbonne, A. Lacordaire, p. 242.)

3. En 1248, Adeline est qualifiée *domina de veteri castro de Borbona.* (M. Jolibois, la Haute-Marne ancienne et moderne, article Bourbonne.)

de Lamarche, Huot du Bullon, Huguenin du Bernet, Guyot du Bellin, Jehan Chambellan, mestre Jehan de Choisteillon (de Châtillon), Jouffroy fils Richard de Villers, Pierre de Montbeillard, Jehan Poures Alleman, Philippe du Pouillay (sans doute du Pailly)[1]. »

De là on passe à l'année 1460 où le dénombrement établi à la date du 1er novembre, par Jean de Bauffremont, donne l'énumération suivante des arrière-fiefs de Bourbonne : « Item, ce que les hoirs Guillaume de Molain tiennent audit Bourbonne est de mon fief, à cause de mondit chastel, et y ont une place appellée le Viez-Chastel et plusieurs héritaiges réputé valoir le tout par an LX sols tournois. — Item la seignorie de Récourt que tiennent audit Bourbonne noble homme Gerard de Seroucourt, escuier, est de mon fied et réputé valoir par an L sols tournois. — Item, ce que tient audit Bourbonne noble homme Huart d'Auricourt (peut-être d'Avricourt), à cause de feu dame Jehanne du Vivier, réputé valoir par an XL sols tournois. — Item, ce que les hoirs feu Guillaume de Mandres tiennent audit Bourbonne est de mon fied, que tient à présent Guillaume de Saizenay et peut valoir LX sols tournois. — Item, je dois avoir un fied en la ville d'Iche de ce que feu Jacques de Mons et à présent tiennent les héritiers de feu messire Erard du Chastellet qui n'en veult faire debvoir ne obéir, protestant de la recouvrer...[2]. »

Au XVIe siècle, les fiefs relevant directement de Bourbonne, et, par conséquent, en arrière-fief de Coiffy, prennent une forme plus compacte et mieux définie. L'on est plus en présence que des seigneuries du Beuillon-la-Neuvelle, des Fousseux et de Montbéliard qui font l'objet d'articles séparés.

LA FERTÉ

Le petit fief de La Ferté était situé au territoire d'Aisey. En 1696, M. Brunet de la Motte le déclara comme relevant totalement de lui, à cause de son quart de Richecourt, et en arrière-fief de Coiffy. En 1754, M. Gousselin l'inscrivit à son dénombrement, comme étant de sa mouvance, à cause des trois quarts de sa seigneurie de Richecourt et comme appar-

1. Voir la pièce entière dans le travail de M. Lacordaire sur Bourbonne, pages 42 à 49.

2. Arch. nat. Reg. P. 177, pièce n° V.

tenant alors à M. Brunet de la Motte, fils du précédent, ou à ses héritiers[1].

LES FOUSSEUX

D'après les indications fournies par le dénombrement de la terre de Bourbonne, le 15 janvier 1538 (N. S. 1539), par Nicolas de Livron, il résulte que les Fousseux ou Fosseur formaient deux seigneuries que nous dénommerons, l'une le Grand-Fousseux et l'autre le Petit-Fousseux. On appelait aussi cette dernière le Beuillon-Fousseux, probablement parce qu'elle était possédée par les seigneurs de Beuillon-la-Neuvelle.

Consistance du Grand-Fousseux, d'après le dénombrement fourni le 15 décembre 1538, audit Nicolas Livron, par Jacques de Saint-Cry, seigneur de Villars-Saint-Marcellin : Environ quatre cents journaux de terres labourables, s'étendant dans la contrée touchant aux finages de Genrupt, Villars-St-Marcellin, Senaïde et Bourbonne, avec droit de tierce de deux gerbes par journal et droit de dîme de quinze gerbes l'une ; — lods et ventes à raison de trois sous tournois par livre ; — le moulin appelé le *Viel Moulin-sur-Ollivier*, aisances, appartenances et cours d'eau de l'Apanse ; — quatre fauchées de pré, vers le moulin et au pré Vivant ; — moitié de la rivière qui est au-dessus dudit moulin, jusqu'au ruisseau appelé le *Rup de Janrup* ; — cinq deniers de cens dûs par les hoirs Antoine Laneret, de Bourbonne, sur une demie fauchée de pré au *Malaurupt*, et un denier de cens dû par Nicolas Bertrand sur sa maison, sise à Bourbonne, en la rue Saint-Antoine.

Consistance du Petit-Fousseux, d'après le dénombrement présenté, le 20 décembre 1537, à Nicolas de Livron, par Jean de Barisey, écuyer, et Claude de Montarby, sa femme, seigneur et dame du Beuillon, tant en leur nom que comme ayant la garde noble de François du Moustier, fils de ladite de Montarby et de feu Jean du Moustier, écuyer, son premier mari : — Seigneurie appelée *Beuillon-Fousseu*, au finage de Bourbonne, avec justice moyenne et basse, et droit d'y commettre mayeurs et autres officiers ; — deux *maignies* d'hommes

1. Extrait de l'original en parchemin conservé aux Archives nationales à Paris, Reg. P. 177, pièce n° V.

sujets à ladite justice ; — la place *où souloit avoir une forte maison*, sise à Bourbonne sous la porte Gaillon, avec jardin et chenevière, et autre place *où souloit avoir une cour devant la maison*, le tout d'une contenance d'environ quatre journaux ; — une maison audit Bourbonne, au-dessus de ladite porte et derrière l'église ; — quarante-quatre journaux de terre environ, et la redevance de huit penaux, aux lieux dits d'Ayon, la Pérouse, la Banquéroe, là Chaillotte, le Profond-Rup, le Buisson-au-Loup, la corvée Jeanne et la corvée du Beuillon ; — vingt-deux fauchées un quart aux prés Pépin, De-là-l'Eau, du Breuil-de-Gervigny, du Breuil-de-Lirol, Alain, dessus l'Etang, de Seraucourt, devant le Foulon ; — douze journaux de terre labourable, en la Combe-aux-Vernes, touchant au finage de Serqueux ; — dix-huit ouvrées de vigne, en Craye ; — soixante-cinq journaux environ de terre labourable, au Fosseu, touchant au sieur de Saint-Cry ; — autres soixante-cinq journaux appelés le *Petit-Fosseu*, joignant au finage de Senaïde ; — lods et ventes à raison de trois deniers par livre ; — Cens de 25 à 30 deniers par an, dûs par ceux des habitants de Bourbonne tenant héritages de la seigneurie de Fousseux ; — plus par les deux *maignies* citées plus haut, deux poules, un penal froment et un penal avoine pour chaque bête trahante, ce qui s'appelle le droit de *cornage* ; — plus deux voitures de bois appelées *Lignières*, deux corvées de bras l'une pour moissonner ou dix deniers tournois en échange, six jours de charrue ; — plus une place où était autrefois le four banal de la Rouilly ; — plus le quart de toutes les dîmes de grains de Bourbonne ; — autres cens dûs sur divers héritages par des particuliers de Bourbonne : sept livres, seize sols, quatre deniers oboles avec quatre poules ; — plus six livres, cinq sols, neuf deniers tournois, vingt poules et un pain ; — plus deux deniers tournois par ceux qui vendent des denrées à Bourbonne ; — droit de collation de la chapelle Saint-Nicolas, dont le chapelain est tenu de dire, chaque semaine, cinq messes à la dévotion des fondateurs, en rénumération de quoi il lui est remis 96 penaux, moitié froment, moitié avoine, avec une queue ou pièce de vin, ou, pour la remplacer, la somme de 60 sous tournois ; — droit et usage dans les bois et rivières de Bourbonne, comme les habitants dudit lieu et les prédécesseurs des déclarants en ont joui auparavant [1].

1. On peut voir par la teneur des denombrements des deux Fosseux, que celui que nous avons indiqué comme étant le Grand-Fousseux, d'après

Trente ans avant cette double déclaration, Nicolas de Livron avait compris dans son dénombrement de Bourbonne, du 23 avril 1509, la grange de Fousseux sous la déclaration suivante : « Item, ledit seigneur tient à cause de dénombrement non fait une grange nommée Fousseux située et assise au banc et finage de Bourbonne, laquelle est en ruyne et en laquelle peut avoir environ dix arpens de bois, laquelle souloit avoir Arnoul du Fay, escuier[1]. »

Il est présumable que les seigneurs de Bourbonne finirent par incorporer les deux Fousseux à leur domaine principal.

MONTBÉLIARD

Situé entre Montcharvot et Genrupt, le petit fief de Montbéliard relevait directement de Bourbonne et en arrière-fief de Coiffy. Devenu, à la fin du XVIIe siècle, la propriété de M. Colbert du Terron, il fut toujours compris depuis dans les dénombrements des seigneurs de Bourbonne. Montbéliard n'est plus qu'une ferme.

Consistance d'après le dénombrement présenté au roi, par Jean-François-Gabriel Chartraire, président à mortier au parlement de Bourgogne, marquis de Bourbonne, le 21 juillet 1766 : « Sommes seigneur de la terre et seigneurie de Montbéliard relevant de nous en fief, et arrière-fief à cause de notre château et marquisat de Bourbonne, comme le tenant du roi notre seigneur souverain, ledit fief consistant en une maison basse, colombier démoli et en ruine ; 167 journaux 33 toises de terres labourables pour les trois saisons ; 33 fauchées et demie 32 toises de prés ; 25 journaux trois quarts et 14 perches de terres désertes, qui nous peut produire par commune année 40 penaux froment et 40 penaux avoine. »

La substance de cet aveu est très incomplète. On se rendra mieux compte de l'importance du fief par le dénombrement fourni pour la moitié seulement, le 17 janvier 1538, à Nicolas de Livron, par Théodore de Senailly, écuyer, seigneur de

l'ordre d'inscription observé au dénombrement du 15 janvier 1539, était, sous le rapport des droits féodaux, le moins important. Il ne paraît pas avoir eu de droits de justice. (Voir le texte de ces deux aveux dans l'ouvrage cité de M. Lacordaire, p. 100 à 109.)

1. Archives nationales, dénombrement de Bourbonne. Original parchemin, Reg. P. 177, pièce XIV.

Gurgy-la-Ville, et en partie du Beuillon, la Neuvelle et Montbéliard. En voici le sommaire : — Moitié de la justice haute, moyenne et basse, avec les profits et émoluments ; — maison plate, grange, étable et appartenances ; — 15 journaux de terre en friche et en buissons ; — 150 journaux de bois de haute futaie ; — 20 arpents de bois amodiés environ 60 sous tournois pour la paisson ; — un étang rapportant six livres tous les trois ans ; — 4 fauchées de pré derrière la maison ; lesquelles maison, terres et prés valent et sont amodiés de présent pour 14 émines de grains, par an, savoir la moitié de deux parties en froment, un tiers en seigle et l'autre moitié en avoine.

Le 8 mai 1560, François de Livron fait figurer à son dénombrement de Bourbonne l'arrière-fief de Montbéliard, tenu par Théodore de Senailly, seigneur de Gurgy-la-Ville.

LA NEUVELLE

Voir à l'article : le Beuillon et la Neuvelle.

LES TOURS HAUTES ET BASSES

Ces fiefs, sans aucune importance, situés à Aisey, relevaient directement du château de Richecourt, et en arrière-fief de celui de Coiffy. C'était un reste des possessions des familles du nom d'Aisey et de Montureux. Dans son dénombrement d'une partie de Richecourt et d'Aisey, du 22 septembre 1696, M. Brunet de la Motte fait mention du fief des Tours-Basses comme relevant pour moitié de lui, à cause de son quart de Richecourt, et en 1754, M. Gousselin le cite avec celui des Tours-Hautes comme étant dans sa mouvance, à cause de Richecourt et comme étant alors possédé par M. de Rimaucourt, seigneur d'Aisey.

LE VAL

Contigu à celui de la Ferté, et aussi peu important que lui, le fief du Val, sis au territoire d'Aisey, figure dans les mêmes titres que ceux des Tours Hautes et Basses et dudit la Ferté. Comme eux, il relevait directement de Richecourt et en arrière-fief de Coiffy. Son propriétaire était également astreint au devoir de la foi et de l'hommage et au paiement des droits féodaux, prescrits par la coutume de Chaumont. Mais dans son dénombrement de 1754, M. Gousselin, seigneur des trois quarts

de Richecourt, déclare qu'il n'a jamais tiré profit d'aucun de ces petits fiefs. Le Val était alors possédé par M. Marcel Billotte, d'Aisey.

DOMAINES ENGAGÉS DE COIFFY, DAMRÉMONT, MONTCHARVOT, VICQ, ET DU QUART DES DIMES DE LA NEUVELLE.

Sans entrer dans le détail historique de l'engagement de ces domaines de la couronne à des particuliers, détail qui se trouve consigné dans une de nos publications antérieures sur Coiffy [1], et qui ne se rattache qu'indirectement à notre sujet, nous nous bornerons, avant de terminer cette étude, à indiquer que le duc d'Orléans, qui les avait acquis par engagère, les céda en partie à M. Claude-Joachim Craplet, avocat en parlement, coseigneur de Fresne-sur-Apance, et qu'en raison de cette cession, ce dernier en rendit hommage au roi, le 4 août 1756, comme on le voit au registre P 1773 des hommages de Champagne. C'est, au surplus, le seul acte de cette nature que nous ayons retrouvé, et si nous le citons, ce n'est que pour mémoire, car l'engagement ne constituait pour le titulaire qu'un simple droit d'usufruit transmissible, le roi restant toujours libre de reprendre son domaine en remboursant la finance versée.

A. Bonvallet.

1. Documents historiques sur Coiffy-le-Haut, 1878, p. 82 à 92.

ERRATUM

Volume XVIII

Art. Bourbonne, page 41, note n° 3, au lieu de *acquisites*, lisez : *acquisitis*.

— 42, ligne 8, au lieu de *Jouvelle*, lisez : *Jonvelle*.

— 128, ligne 5 de la note, au lieu de *salutt*, lisez : *salut*.

— 129, ligne 15 de la note, au lieu de : *mesure dudit Bourbonne. A appelé les cornaiges...* lisez : *à la mesure dudit Bourbonne appelé les cornaiges*.

— 130, ligne 25 de la note, au lieu de : *N. Regnard*, lisez : *N. Sr Regnard*.

— 131, ligne 30 de la note, au lieu de : *mon seing armoyé*, lisez : *mon scel armoyé*.

— 132, ligne 1 de la note, au lieu de : 1332, lisez : 1338.

— 196, ligne 8 de la note n° 2, au lieu de : *reçue de Michel Tamthupier*, lisez : *receu de Michel Tainthurier*.

— 197, ligne 7, au lieu de : *Bertrand de Livron*, lisez : *Bartrand de Livron*.

Art. Marquelon, page 326, *à la suite de la note n° 1*, ajoutez : *note de la Rédaction*.

VOLUME XIX

Art. Villars-le-Pautel, p. 17, ligne 1 de la note, au lieu de *déminitif*, lisez : *diminutif*.

— p. 17, ligne 5 de la note, au lieu de l'*Ententa*, lisez : l'*Extenta*.

Art. le Beuillon, p. 23, ligne 17, au lieu de : *par son dénombrement*, lisez : *par leurs dénombrements*, et ajoutez : *item Jehan le Beuf tient en fief dudit seigneur la somme de cent solz de rente ainsi qu'il appert par son dénombrement*.

LES

MEMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Un jour néanmoins qu'on avait mis un certain ragoût devant moi qu'il savait que j'aimais extrêmement, j'oubliais ma précaution et j'en mangeais sans attendre qu'il eût mis la main au plat. Mais m'étant ressouvenue à temps de la faute que je faisais, je cessai non-seulement d'en manger, mais je l'excitai encore lui-même à faire ce que j'avais fait. Je lui dis qu'il n'y avait rien de si bon sur la table et que ce ragoût était merveilleux ; mais soit qu'il eût ses raisons pour n'en point manger ou qu'il n'eût plus d'appétit, je ne pus jamais l'obliger à en goûter. Comme je vis cela, je feignis un mal de cœur et je passsai dans ma chambre. Mais cette feinte se tourna en vérité au même instant, j'eus non-seulement envie de vomir, mais je me sentis encore comme un grand feu dans les entrailles. J'eus recours alors à mon contre-poison, j'en pris une dose et ayant fait l'effet qu'il a coutume de faire, c'est-à-dire, m'ayant fait vomir copieusement, je me trouvais soulagée en quelque façon, mais mon mal ayant recommencé un moment après je me servis encore du même remède, qui, ayant opéré de la même manière que la première fois, me sauva la vie ou je me trompe fort. Monsieur de Fresnes envoyait voir cependant comment je me portais et lui ayant mandé que j'étais fort mal, il vint lui-même dans ma chambre. Il me parut embarrassé, soit qu'il ne pût soutenir ma présence après ce qu'il venait de faire, ou que je crusse voir ce qui n'était pas.

Quoiqu'il en soit, comme je craignais le poignard aussi bien que le poison, je fis coucher ma femme de chambre à la ruelle de mon lit, sous prétexte que j'avais des besoins de nuit qui m'obligeaient à cette précaution. Si je dissimulais ainsi il ne dissimulait pas moins de son côté, et l'on eût dit, de la manière dont il usait avec moi qu'il ne songeait aucunement à ce qu'il

* Voir page 107, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

avait sur le cœur. Mes amis me conseillaient cependant de me faire séparer de corps et de biens et ne cessaient de me remontrer que je ne serais jamais en sûreté sans cela, mais c'était la difficulté d'y réussir. La chose ayant été examinée on trouva que le sujet que je pouvais avoir de me plaindre de lui n'était pas suffisant pour l'obtenir et à moins qu'il n'y consentît lui-même, il me serait impossible d'en venir à bout. Excepté l'incartade chez la marquise de Courvaudan, je ne pouvais l'accuser que de quelques paroles désobligeantes. Il est vrai qu'il y avait le poison. Mais où en était la preuve et ne m'eût-il pas demandé réparation d'honneur, si j'eusse été si simple que de l'en accuser sur le soupçon que j'en avais.

Cependant comme il s'aperçut que je me tenais sur mes gardes et qu'il reconnut à ma feinte grossesse que je ne pus pas faire durer éternellement, que je me défiais de lui, il écrivit à une bonne amie que j'avais, que je me laissais aller à de méchants conseils, qu'il y avait des gens qui ne cherchaient qu'à jeter du divorce entre lui et moi, qu'il savait que je m'informais à tout ce qu'il y avait de chicaneurs comment je pourrais parvenir à me séparer de lui et qu'il n'y avait qu'elle seule qui pût remettre mon esprit. Qu'il l'avertissait cependant que pour y réussir il fallait qu'elle ne fît pas semblant qu'il lui eût écrit.

Cette dame était madame Bouchu, intendante de Provence, et comme nous nous aimions toutes deux et qu'elle croyait de mon intérêt de n'en pas venir à cette extrémité, elle lui fit réponse que ce n'était pas assez de lui mander ce qu'il avait fait, qu'il devait encore l'instruire de ce qu'il y avait à faire.

Mon mari lui écrivit de m'inviter à l'aller voir, ce qu'elle fit de suite, toujours en mystère, tellement que ne me doutant de rien j'écrivis à madame Bouchu, que je me ferais un sensible plaisir de l'aller voir, mais que je doutais fort d'avoir la permission de mon mari, à moins qu'elle ne la demandât elle-même. Elle écrivit aussitôt, mais mon mari ayant ses vues, il fallut que je l'en priasse beaucoup avant qu'il ne me donnât son consentement.

Enfin, après m'avoir fait acheter cette grâce par plusieurs prières que je fus obligée de lui faire, il y consentit à la fin, me disant qu'il viendrait me trouver en Provence, d'abord qu'il aurait terminé quelques affaires qui le retenaient à Paris. Je pris la diligence de Lyon, n'ayant avec moi qu'une femme de chambre et deux laquais. Je m'embarquai sur le Rhône

pour pouvoir aller plus commodément et gagnai ainsi Avignon. Quand je fus arrivée là, je trouvai une litière qui m'y attendait, selon la prière que j'en avais faite à Madame Bouchu. Je la fus trouver ainsi et après nous être embrassées toutes deux tendrement, elle voulut que je l'informasse à fond du différend que j'avais eu avec mon mari, afin que quand il serait arrivé, elle pût nous raccommoder ensemble. Elle me dit pourtant qu'elle croyait qu'il n'y en avait pas besoin et que tout le monde assurait que nous étions très bien d'accord. Je lui contai tout de point en point et elle demeura bien vite désabusée de tout ce qu'on avait dû lui dire contre moi et je vis bien qu'elle entrait dans mon malheur. Elle me fit mille offres de services et son mari de son côté n'oublia rien pour me témoigner tout le plaisir que leur causait à tous deux ma visite.

Je n'attendais pas encore sitôt Monsieur de Fresnes après ce qu'il m'avait dit ; mais soit que les affaires dont il m'avait parlé fussent terminées ou qu'il n'eût fait que me les supposer pour me faire mystère de tout, il n'y avait pas huit jours que j'étais là qu'il me vint trouver. Je fus toute surprise de le voir arriver sitôt, mais il me dit qu'il ne pouvait demeurer plus longtemps sans moi ; ce qui m'aurait été fort agréable, si je n'eusse eu lieu d'en douter, après ce que j'avais éprouvé de sa jalousie. Il est vrai qu'un moment après, comme s'il ne s'était pas ressouvenu de ce qu'il m'avait dit, il nous apprit à Madame Bouchu et à moi une autre raison plus vraisemblable. Il nous dit que M. Colbert qui lui faisait l'honneur d'être de ses amis avait dessein de lui donner l'ambassade de Suède, mais que comme il y fallait beaucoup de dépense et que cela ne menait à rien, il avait mieux aimé s'absenter de bonne heure que d'être obligé de lui dire que ses affaires ne lui permettaient pas d'accepter cet emploi.

M. Bouchu, qui était enfermé dans son cabinet, quand M. de Fresnes arriva et à qui je n'avais pas voulu qu'on l'allât dire, parcequ'il avait des affaires de conséquence, approuva fort ces raisons. Cependant mon mari qui avait envie de m'emmener plus loin et qui ne m'avait fait venir là que dans ce dessein, manda à ses amis que me voyant si près d'Italie, je le voulais débaucher pour y aller, que c'était un voyage qui le tentait aussi bien que moi, qu'il ne savait pas cependant s'il aurait la complaisance de me croire, parceque marié comme il l'était, il lui semblait que la qualité de voyageur ne lui siérait guère. Une seule lettre comme celle-là suffit pour faire courir

le bruit qu'il n'y avait rien de plus assuré que ce voyage et mes amies m'écrivirent pour me féliciter d'une chose qu'elles enviaient toutes. Il n'y eut que madame de Courvaudan qui voyait encore quelque fait, messieurs Maboul et Bossuet qui m'écrivit d'un autre style, mais à mots couverts, crainte de mon mari, pour me prémunir contre les dangers que j'allais courir en partant avec un mari qui se croyait outragé. J'avoue à ma confusion que j'avais pris tant de goût à ce voyage que je fis à peine réflexion sur des conseils si sages. J'avais ouï dire des choses merveilleuses de ce pays-là et j'étais bien aise d'en être informée moi-même par ma propre connaissance.

Madame Bouchu ayant reçu aussi des lettres qui parlaient de ce voyage demanda à mon mari ce qui en était et qu'il fallait qu'il fit cette partie puisqu'il était à moitié chemin et qu'elle me plaisait, elle-même tâcherait d'en être et ferait tout pour avoir le consentement de son mari et cette fois il ne dit ni oui ni non. Enfin, nous en parlâmes tant, madame Bouchu et moi à monsieur de Fresnes qu'il feignit à la fin de donner son consentement pour l'amour d'elle. Elle essaya alors d'obtenir de monsieur l'Intendant la permission de venir avec nous, mais il lui répondit que cela ne se pouvait et lui en rapporta tant de raisons qu'elle fut bien obligée de se rendre.

Je fus bien mortifiée de me voir privée de l'espérance que j'avais que nous ferions ce voyage ensemble. M. de Fresnes cependant pour me faire accroire qu'il était capable de faire quelque chose pour l'amour de moi, feignit de changer de sentiment, afin que sur la prière que je lui ferais du contraire il ne parût se rendre qu'à mes pressantes sollicitations. En effet, il fallut que Monsieur et Madame Bouchu joignissent leurs sollicitations aux miennes, nous dûmes nous servir de raisons pressantes pour le persuader. Nous lui représentâmes que son départ de Paris n'était pas suffisant pour empêcher le dessein que M. Colbert avait pour lui, mais que quand il serait en Italie, il n'y penserait plus du tout. Il feignit de se rendre à nos raisons tellement qu'il manda à notre homme d'affaires de lui envoyer des lettres de change sur Gênes, Rome et Venise où nous faisions dessein de séjourner.

Enfin après six semaines passées chez Monsieur et Madame Bouchu nous y laissâmes nos laquais et prîmes le chemin de Marseille. M. et Madame l'Intendante qui nous avaient fait fort grande chère couronnèrent leurs civilités en nous y conduisant eux-mêmes.

Il y eut mille embrassades de part et d'autre avant que de nous quitter et le jour que nous nous embarquâmes ne se passa pas sans répandre quantité de pleurs madame Bouchu et moi. Nous ne menâmes avec nous que le valet de chambre de M. de Fresnes nommé La Forest et ma femme de chambre que j'appellais Margot, parceque l'ayant eue lorsque j'étais dans une grande jeunesse et qu'elle y était elle-même, je m'étais accoutumée à l'appeler par son nom de baptême, sans m'amuser à lui en donner un autre, comme cela se pratique ordinairement parmi les personnes de condition.

Ils s'aimaient, La Forest et elle, et ils n'attendaient pour se marier sinon que nous leur donnassions leur congé et que nous fissions quelque chose en leur faveur. Margot m'était très affectionnée et quoique je ne puisse pas compter si fort sur La Forest, je pouvais croire néanmoins que s'il en était question il préfèrerait mes intérêts à ceux de son maître, quand ce ne serait que pour faire la cour à sa maîtresse.

Nous nous embarquâmes sur un petit vaisseau marchand, où je ne fus pas plutôt, que je me sentis saisie de crainte. Il faut savoir que dans ma jeunesse, comme la plupart des jeunes filles, j'avais eu la faiblesse et la curiosité de savoir qui j'épouserais et comme ma mère, quoiqu'assez avancée en âge se trouvait susceptible de la même folie, elle avait eu la complaisance de faire venir chez elle et même de me mener chez ces sortes de gens que l'on appelle devins. Or, il y en avait un qui m'avait prédit que je ferais de grands voyages sur mer, que j'y serais prise par les Turcs et qu'après avoir essuyé les rigueurs d'un dur esclavage j'en serais non-seulement délivrée mais que beaucoup d'autres esclaves recouvreraient leur liberté par mon moyen ; que je procurerais aussi en même temps la connaissance de la vraie foi à quelques infidèles et qu'enfin je tirerais beaucoup d'avantages de mon malheur. J'avais toujours traité cela de bagatelles, mais à peine eut-on levé l'ancre que Dieu permit que j'y pensasse sérieusement. J'eus peur, me voyant dans un aussi méchant vaisseau que le temps ne fût venu de voir accomplir cette prophétie, tellement que jusques à ce que nous arrivassions à Gênes, je n'eus pas un moment de repos.

Mais après n'avoir eu aucun accident sur mer, sinon celui qui arrive aux personnes qui n'y sont pas accoutumées, nous y arrivâmes à bon port. Mon mari qui voulait éviter les incommodités de l'hôtellerie avait fait écrire à un banquier de nous chercher une maison bourgeoise. Ce banquier, nous sachant

arrivés, nous vint prendre jusque dans notre vaisseau, d'où il nous emmena chez un de ses amis où il nous avait fait préparer un appartement fort propre. Comme nous étions fort fatigués de la mer, principalement moi, je me mis au lit d'abord que je fus dans la maison. Mon mari s'y mit aussi auprès de moi, et comme nous vivions ensemble, comme un mari et une femme ont coutume de le faire, j'avais presqu'oublié les bons avis de Madame de Courvaudan et même tout ce qui s'était passé auparavant.

Il était six heures du matin lorsque nous nous couchâmes et nous étant réveillés vers midi, je m'habillai promptement pour ne pas faire attendre notre banquier qui nous avait invité à dîner. Il nous fit fort bonne chère et nous donna de toutes sortes de vins tant d'Italie que de Grèce. Je les trouvai très excellents, de sorte que peu s'en fallut que je ne me coiffasse, car j'ai toujours aimé les liqueurs et je les aime encore passionnément. Le lendemain nous fûmes voir le Résident de France, qui devint amoureux de moi, quoiqu'il ne fût pas accusé d'avoir beaucoup de complaisance pour les dames. Il ne tint pas à lui qu'il ne me le fit savoir dès le premier jour, ce que je trouvais mauvais, croyant que sa hardiesse ne venait que de ce qu'il me croyait plus facile que je n'étais. En effet, je sus depuis qu'il avait appris les affaires que j'avais eues avec M. de Fresne et qu'il se figurait, s'il m'est permis de parler de la sorte, qu'il n'y avait qu'à se baisser et à prendre. Mais il n'y trouva pas son compte, de sorte qu'il ne fut pas à se repentir d'en avoir usé si cavalièrement. Nous dînâmes chez lui ce jour-là et il nous mena voir l'après-dîner tout ce qu'il y avait de beau et de rare dans la ville.

Quoique je ne fusse pas d'une qualité à faire sortir les gens de leur maison, pour me venir voir, les dames néanmoins se mirent bientôt sur leurs balcons, à leurs portes et à leurs fenêtres lorsqu'elles savaient que je devais passer quelque part. Je fus assez de leur goût quoiqu'elles ne fussent nullement du mien. Car pour dire la vérité quand on a vu une fois la France et pour les hommes et pour les dames, on ne trouve rien nulle part qui soit capable de contenter la vue tant soit peu. Je fus les jours suivants dans les couvents de religieuses, que je trouvai plus agréables que les nôtres, parcequ'il y règne un certain air de liberté que l'on ne trouve point ailleurs. On y boit, l'on y mange, l'on y chante, et comme je ne chantais pas trop mal et que je jouais passablement bien le luth je

fis bientôt dire dans toute la ville que si toutes les Françaises me ressemblaient, il était très facile de s'en accommoder.

Notre banquier cependant venait nous voir de fois à autre et nous allions aussi chez lui assez souvent. Un jour que nous y étions il vint un corsaire d'Alger, qui avait grande réputation parmi ses semblables. Les Génois même l'aimaient beaucoup. Je ne sais si c'était par rapport à sa personne ou parcequ'il leur amenait souvent des prises qu'ils avaient à bon marché. Il était natif de la Rochelle et avait renoncé à sa religion, non pour l'amitié qu'il eût pour le mahométanisme, mais afin qu'en l'embrassant il pût faire le métier qu'il faisait. Il y avait toujours eu grande inclination, soit qu'il ne fût pas riche et qu'il voulût le devenir par là ou qu'il aimât un peu le libertinage.

Mon mari qui ne m'avait pas emmenée en Italie pour rien et qui, avant de partir pour la France, savait pourquoi il m'y voulait mener se servit de l'occasion pour l'accoster. Ce corsaire qui avait d'abord jeté les yeux sur moi et qui m'avait trouvé à son gré, comme il me l'a dit depuis, le reçut fort civilement et en homme qui n'avait pas encore oublié toutes les pratiques des honnêtes gens de France, car dans sa jeunesse il avait été fort bien élevé.

Quoiqu'il en soit, mon mari feignit que sa conversation était fort agréable bien que ce fût ce dont il se souciait le moins et le pria à dîner pour le lendemain. Il y vint chargé de bijoux des pays éloignés dont il me fit présent. J'étais par hasard encore plus parée ce jour-là que je n'avais de coutume quoiqu'ordinairement je le fusse toujours assez. Je le rendis donc encore plus amoureux qu'il n'était, dont je m'aperçus bientôt, car il eut les yeux sur moi tant que dura le dîner, ne pouvant se lasser de me regarder depuis les pieds jusqu'à la tête. Je mis cependant ce qu'il m'avait donné sur le buffet et comme cela était devant mes yeux je crus que le moins que je pouvais faire était de lui témoigner ma reconnaissance par quelques paroles d'honnêteté. Je vis bien que je l'enflammais encore par là, ce que je reconnus à ses yeux qui étaient tout étincelants d'amour. Mon mari s'en aperçut bien aussi lui-même, tellement que comme j'étais à table à côté de lui, il me dit tout bas à l'oreille : « Le corsaire en tient ou je suis bien trompé, il faut que tu lui en donnes sur le ventre et par tout. » Il me tutoyait quelquefois, surtout au commencement de notre mariage, de sorte que je n'en fus point étonnée. Cependant la bienséance ne voulant pas qu'il me tint un plus long discours

et le corsaire lui demandant même de lui faire part de ce qu'il m'avait dit :

« Je la veux obligée, dit-il, de nous chanter une petite chanson à boire, elle ne s'en acquitte pas trop mal, quand elle veut, mais à moins que vous ne joigniez vos prières aux miennes, j'ai bien peur de ne pas réussir. »

Le corsaire prit la parole en même temps et me dit d'un ton assez ingénieux pour un barbare, que c'était plus pour obéir à mon mari que pour espérer rien de sa prière, qu'il faisait ce qu'il lui commandait ; qu'il ne manquait rien à la bonne chère que nous lui avions faite que la petite chanson qu'il me demandait, qu'il n'osait pas me dire qu'il en aurait une reconnaissance éternelle parceque, malheureusement pour lui, il se trouvait dans un état à n'être bon à rien.

Je chantai sans m'en faire prier davantage ; et choquant le verre avec lui, je le remplis d'admiration.

Comme il ne croyait de nulle conséquence de témoigner ce qu'il en pensait, il dit à mon mari qu'il avait un million de bien ou approchant, mais qu'il en donnerait la moitié pour avoir une femme comme moi.

M. de Fresnes lui répondit qu'il le désirait pour l'amour de lui, tellement que ne voulant pas demeurer court dans une affaire qui me regardait uniquement, je dis à ce corsaire que s'il voulait déjà donner la moitié de son bien pour m'avoir seulement entendu chanter, il donnerait bientôt tout le reste quand il saurait tout ce que je savais faire. Je dis là-dessus à Margot de m'apporter mon luth et l'ayant accordé je mariai ma voix au son de cet instrument, de sorte que s'il avait été charmé des chansons à boire que j'avais dite dans le repas, ce fut encore tout autre chose des chansons amoureuses que je commençai à chanter. C'était aussi en quoi j'excellai le plus et le corsaire était si faible que je crois que je lui eusse fait tourner la cervelle dès ce jour-là, si j'eusse pû passer l'après-dîner avec lui. Mais j'avais une partie de faite pour aller à un concert qui se faisait dans un couvent et où M. le duc de Saint-Pierre, gendre du marquis de las Balbases, devait se trouver avec sa femme et les dames de la ville.

Je le dis à ce corsaire qui mourait d'envie d'y venir aussi sachant que je devais y tenir ma partie, mais mon mari lui dit qu'il ne devait pas s'exposer à ce qui pouvait lui arriver de fâcheux dans ce couvent, d'abord qu'il serait reconnu pour un renégat. Cependant pour le consoler, il lui offrit d'aller avec

lui se promener au bord de la mer, qu'il ne se souciait pas d'aller à ce concert et préférerait toujours sa compagnie à toutes choses.

Ils s'en furent ainsi tous deux pendant que je fus au couvent. J'y trouvai toute la ville et comme je commençais déjà à y être connue chacun me demanda où était M. de Fresnes. Je leur dis que je l'avais laissé avec un homme qui avait dîné avec nous, sur quoi M. le duc de Saint-Pierre me dit : Voilà ce que c'est, Madame, que de ne pas connaître son bonheur, car un autre à sa place ne vous quitterait pas d'un pas, et tout au contraire il quitterait toute la terre pour vous.

Le corsaire tenait presque le même discours à mon mari et en se promenant il lui dit qu'il était le plus heureux de tous les hommes de posséder une aussi belle femme.

— « Vous parlez, lui répondit M. de Fresnes, comme un homme qui ne consulte que ses yeux ; mais vous ne diriez plus cela si vous saviez ce qu'il m'en coûte.

Le corsaire fut surpris de ces paroles, il demanda s'il parlait de son argent ou de son repas.

— « L'un et l'autre, dit mon mari, elle m'a ruiné ou peu s'en faut, mais ce ne serait encore rien, si elle ne m'avait brouillé avec ma véritable femme et qu'elle ne m'eût fait encourir la disgrâce du Roi.

— « Celle que je vois ici n'est donc pas votre femme, dit le corsaire étonné.

— « Non, ce ne l'est pas, dit mon mari, c'est une fille de condition que j'ai débauchée.

— « Ah ! monsieur, dit le corsaire, que je voudrais de bon cœur que vous en fussiez aussi las que vous le paraissez, que nous aurions bientôt fait un bon marché ensemble !

— « Je ne vous dis pas que j'en sois las, reprit mon mari, elle est trop aimable pour pouvoir s'en lasser jamais, mais ce que je veux dire, c'est que la raison et mes affaires me font désirer souvent d'avoir été plus sage que je ne l'ai été.

— « Mais monsieur, reprit le corsaire, que vous a-t-elle bien coûté, car si ce n'est que 20,000 écus et même plus, je vous trouverais bien vite un homme pour faire votre marché. »

Enfin, pour abréger, mon mari me vendit à ce corsaire, comme si j'eusse été sa maîtresse et convint de me livrer à lui. Le corsaire de son côté lui promit 25,000 écus et jura en même temps que s'il me pouvait porter à l'épouser il ne ferait point

de difficulté de retourner au christianisme, qu'il s'établirait même en Italie ou ailleurs et qu'il ne ferait point trop mal avec l'argent comptant qu'il avait devant lui.

Il lui parlait de la sorte à cause qu'il croyait que j'étais une personne de condition qui n'avait été faible que pour lui.

Mon mari lui répondit que ce n'était pas une chose à me proposer et que je n'y donnerais jamais mon consentement, qu'ainsi il fallait que cela se fit entre lui et moi, quand il m'aurait en sa possession, que cependant il ne pouvait me livrer à lui sans user d'adresse. Là-dessus, ils tombèrent d'accord comme je le dirai ci-après.

J'étais bien éloignée de savoir ce qui se passait. Je voyais beaucoup de monde. On ne m'appelait que la belle française et les dames me voyaient d'aussi bon œil que leurs maris. Le duc et la duchesse de Saint-Pierre me faisaient mille amitiés et comme ce seigneur était sur le point de s'en aller à Rome, pour présenter au Pape, de la part du Roi d'Espagne, la haquenée que sa Majesté Catholique est obligée de lui donner tous les ans pour son fief du royaume de Naples et comme une galère était déjà toute prête dans le port de Gênes pour nous transporter, il nous offrit le plus honnêtement du monde de nous y transporter M. de Fresnes et moi.

Madame la duchesse de Saint-Pierre nous pressait pareillement et j'étais d'avis d'accepter ces offres, étant toujours en crainte de l'étrange accident dont j'ai parlé tantôt, parceque je me croyais là plus en sûreté que n'importe ailleurs.

Mais mon mari s'en excusa, disant qu'il avait des lettres de change sur Venise et qu'il était de toute nécessité que nous y passions avant d'aller à Rome.

Ce ne fut pas là la seule civilité que nous reçûmes de M. le duc et de madame la duchesse de Saint-Pierre. Ils nous donnèrent un grand souper où était toute la ville.

Il y eut bal ensuite et comédie, avec toutes les autres choses qui peuvent contribuer au divertissement.

Enfin, quoiqu'on dise que l'Italie ne soit guère favorable pour les dames, je m'y trouvais parfaitement bien. D'autant plus que je ne recevais que des caresses de mon mari, qui en usait si honnêtement avec moi, qu'on eût dit qu'il avait tout oublié du passé.

Cependant le corsaire qui venait nous voir souvent et qui me jetait toujours quelques œillades, disposait toutes choses

pour son départ. Mon mari n'avait garde de ne pas lui faire bon accueil, mais quand il était sorti, il feignit de se moquer de la folle passion dont il m'entretenait. Il me disait cependant que pour y prendre plus de plaisir, il fallait que je feignisse d'avoir quelque considération pour lui, que ce corsaire lui avait dit qu'il me voulait faire un présent considérable avant que de partir, que je ne fusse pas si folle que de le refuser, car il était riche comme un Crésus et que c'était l'usage des Levantins quand ils avaient de l'estime pour une personne de le lui témoigner par cette sorte de galanterie et qu'ils prenaient pour un affront qu'on leur refuse leurs présents. Il me dit aussi que je devais lui rendre un autre présent et me conseilla de lui donner une émeraude que j'avais à mon doigt, laquelle était assez belle. C'était un présent qui m'avait été fait par un homme de la Cour, pour une discrétion que je lui avais gagnée, et comme il en avait quelque jalousie, je crus qu'il me conseillait de m'en défaire, parceque la vue lui en était désagréable. J'aimais assez cette émeraude, néanmoins étant prête de sacrifier bien autre chose pour avoir la paix avec lui, je lui dis que je ferais ce qu'il me disait. Je le priai seulement de me faire un clin d'œil quand il serait temps de faire le présent au Corsaire, afin qu'il ne crût pas que je fisse rien sans sa participation.

Cependant il venait souvent au logis, et il n'y venait point que mon mari ne le retînt ou à dîner ou à souper. Il s'appelait Gendron, et nous avions souvent son nom à la bouche lui et moi parceque dans le fond c'était un bon homme et qui n'avait rien, quand aux mœurs, ni aux manières qui sentît ce qu'il était.

Son amour augmentait tous les jours pour moi, et comme après le marché qu'il avait fait avec mon mari, il ne se croyait pas obligé de garder tant de mesure, il m'en parla assez ouvertement, toutes les fois qu'il en trouva occasion. M. de Fresnes ne manquait pas de la lui donner le plus souvent possible, et je ne prenais pas trop mon sérieux avec lui comme j'aurais pu faire avec un autre et je me contentais, sans faire extraordinairement de me contenir dans les bornes d'une honnête modestie.

Enfin, Gendron, ayant terminé ses affaires, avertit mon mari afin qu'il pût lever l'ancre d'abord que le vent serait favorable. Cependant il m'apporta son présent qui consistait en un déshabillé magnifique avec une toilette qui ne l'était pas moins.

Il me la présenta lui-même, me disant qu'il serait bien aise que je me ressouvinsse de lui et comme cet habit ne durerait pas toujours et que je pourrais l'oublier il y avait joint une toilette qui durerait davantage afin que j'en conservasse plus longtemps le souvenir et que si ses présents n'étaient pas plus riches, ni plus beaux je n'en devais accuser que la ville de Gênes qui ne lui avait offert rien de plus digne de m'être présenté.

Cet habit et cette toilette revenaient néanmoins à plus de deux mille écus, tellement que n'ayant point de regrets de mon émeraude, je la tirai de mon doigt et la lui présentai après avoir échangé avec mon mari le signe convenu, Gendron la baisa une infinité de fois avant de la mettre à son doigt et me dit mille choses galantes.

Mon mari, selon ce qu'ils étaient convenus, feignit que nous partirions dans peu pour Venise et que j'eusse à faire faire mes ballots. Je me tins donc toute prête à partir et afin que je crusse mieux qu'il me disait la vérité il envoya toujours devant son valet de chambre avec ordre de voir un certain banquier par le moyen duquel il devait retenir une maison bourgeoise.

Ce valet de chambre aimait Margot et comme s'il eût deviné qu'il ne la reverrait de sa vie il revint bien trois fois de dessus le port pour lui dire un nouvel adieu.

Le vent cependant se trouvant favorable pour le départ de Gendron il vint aussi prendre congé de nous, me paraissant plus rempli cette fois-là du soin de ses affaires que de son amour. Car comme il me voulait faire accroire qu'étant sur le point de partir il n'était plus question de bagatelle, il nous dit qu'il se devait dépêcher parcequ'il avait avis que des vaisseaux marchands faisaient une certaine route avec une faible escorte et qu'il y avait gros à gagner. Malgré toutes ces affaires il ne laissa pas de s'arrêter à souper avec nous, mais il ne parut à son naturel qu'à la fin du repas, comme si le vin l'eût échauffé, alors il dit à mon mari qu'il n'était pas juste que nous lui eussions tant de fois donné à manger sans qu'il nous rende rien ; qu'il nous priait d'aller le lendemain dîner sur son bord. Mon mari lui répondit qu'il le voulait bien.

(A suivre.)

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

« Au siége de Valenciennes en [juillet] 1656, par le susdit « Mareschal de Turenne et le Mareschal de la Ferté Senne- « terre, que Dom Jean d'Autriche, soutenu de Monsieur le « prince de Condé, fit lever, Mr de Séricourt y tomba malade, « aprés y avoir demeuré cinquante-deux nuits tout habillé ; « ensuite il mourut de ses blessures qui s'étoient rouvertes « vers la fin du mois d'août [*alias* janvier] 1657, regretté des « François et des étrangers. Il mourut sans avoir été jamais « marié. Pendant sa vie il fit vingt-deux campagnes. Sa civi- « lité envers les officiers étoit sans pair et sa libéralité envers « les soldats sans pareille, accompagnées d'une grande douceur. « On rapporte cette circonstance avec d'autant plus de certi- « tude qu'on l'a apprise des officiers dignes de foy qui ont « servi sous luy. Il avoit pris naissance au château de Folle- « ville, village à deux lieues de Montdidier en Picardie [1]. — La « terre de Folleville appartient encore à Messieurs de Séricourt « d'Esclainvilliers et leur vient des comtes de Lannoys, soit « qu'ils l'ayent acheptée d'eux, ou que Marie de Neuville, « femme d'Antoine de Séricourt, l'ait héritée de dame Marie

Mort [en] août 1657.

* Voir page 145, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Folleville, auj. commune du départ. de la Somme, cant. d'Ailly-sur-Noye, arr. de Montdidier. — Nous hésitons à croire que Charles-Timoléon de Séricourt soit né au château de Folleville qui n'a été acquis par son père qu'en 1634.]

« de Lannois sa tante, ou autres, et l'ait ensuite portée dans « la famille de Messieurs d'Esclainvilliers [1]. »

On voit encore dans l'église de Folleville les mausolées des comtes de Lannoys où leurs figures sont représentées en marbre blanc, qui méritent d'être vües et qui font foy que cette terre leur appartenoit autrefois. Il y a même encore écrit sur la porte du château et ailleurs ces mots par forme de devise : *Crains Lannoys, et bien t'en prendra* [2].

1. [Le château de Folleville, qui paraît dater du commencement du xve siècle, appartint d'abord à la famille de ce nom, puis ensuite aux maisons de Poix-Séchelles, Lannoy-Morvilliers, Silly et Gondy. Par un acte du 19 août 1634, dont le texte a été conservé, Charles de Séricourt, chevalier, seigneur d'Esclainvillers (père de l'abbé d'Orbais), acheta Folleville à Philippe Emmanuel de Gondy, père du célèbre cardinal de Retz. La terre de Folleville, avec celles de Sérévillers, de Gannes et de Saint-Martin, produisait alors 13000 livres de revenu. Les Séricourt d'Esclainvillers la possédèrent jusqu'en 1751.]

2. [Le village de Folleville possède une belle église classée au nombre des monuments historiques. Entre autres curiosités elle renferme des fonts baptismaux en marbre ornés des armoiries de la famille de Lannoy. Mais la même église, « véritable musée de la Picardie, offre surtout à la vue, dit M. Palustre, l'un des plus merveilleux assemblages de sculptures que le xvie siècle nous ait légués, l'œuvre la plus admirable de tout le nord de la France. » Cette œuvre, due en grande partie au ciseau du sculpteur milanais Antonio della Porta, est le tombeau de Raoul de Lannoy et de sa femme Jeanne de Poix. Raoul de Lannoy, sire de Folleville, ancien gouverneur de Gênes, mourut le 4 avril 1508 ; sa femme décéda le 16 juillet 1524. Deux statues en marbre, couchées sur le sarcophage, représentent Raoul et Jeanne en costume du temps. Dans le soubassement, à droite et à gauche de l'épitaphe, des amours en pleurs soutiennent les écussons des époux. Le mausolée est surmonté d'un élégant pavillon dont les courtines sont relevées par deux anges qui protègent un groupe de la vierge mère. Autour du pavillon on lit : *Tota pulchra es amica mea*, Cant., IV, 7. Sur les côtés sont deux portraits qu'on croit être ceux de Louise de Lannoy et de Claude de Créquy, la fille et le petit-fils des défunts. Enfin la devise des armoiries des Lannoy : *Craindrons Lannoy, mieulx en aurons*, a été changée, à la partie supérieure, en une autre plus conforme au sujet, qui est celle-ci : *Craindrons la mor, mieulx en aurons*.

Dans le fond du chœur de l'église de Folleville on remarque aussi le tombeau de messire François de Lannoy (m. le 13 juillet 1548) et de Marie de Hangest, sa femme, avec les statues agenouillées des deux époux. Mais ce mausolée est moins remarquables que le précédent. Pour de plus amples détails et la reproduction des sujets, voir : Léon Palustre, *La Renaissance en France*, t. I, p. 45 et s., Paris, Quantin, 1879, in-f°, fig. — Bazin, *Description historique de l'église et des ruines du château de Folleville*, Amiens, 1849, in-8°, avec planches (extrait du tome X des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie). — Goze, *Notice sur le village, le château, les seigneurs, l'église et les tombeaux de Folleville*, Montdidier,

« Messire François de Séricourt, second fils de Charles et « de Charlotte de Trion ; seigneur de Dancourt, mestre-de- « camp d'un régiment de cavallerie, il reçut un coup de mous- « quet à la bataille de Sedan, dans la bouche, qui luy perça « la langue.

« A la bataille de Rocroy, le 19 may 1643, il reçut un coup « de mousquet au travers du corps ; on a observé cy-devant « qu'il fut transporté avec son frere aîné au château de Fol- « leville, et que la Reyne Anne d'Autriche les envoia visiter « et leur fit donner cent pistoles pour leur marquer sa bien- « veillance.

« Aprés la bataille de la rüe (ou fauxbourg) Saint-Antoine « de Paris, donnée le 2e juillet 1652, entre l'armée du Roy, où « il servoit, et celle des Princes mécontens, Mr de Séricourt « [d'abord capitaine de cavalerie au régiment de son frère] fut « fait mestre-de-camp, et son frere aîné lieutenant général des « armées du Roy [10 juillet].

« Au second siége ou au secours d'Arras en 1654, il y « fut blessé et mourut de sa blessure qui se rouvrit en 1656.

« Il avoit épousé [le 27 mars 1649] Marie de Hangest dont « il a eu Charles de Séricourt, seigneur d'Esclainvilliers, Folle- « ville, Martincourt, Lannoys, qui a épousé Charlotte de Blé- « court[1] dont il a eu quatre garçons : l'aîné qui étoit capitaine

Mérot-Radenez, 1865, in-8° de 48 pages, blasons color. et figures. — Taylor et Nodier, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, PICARDIE, t. II, gravures et texte.]

1. [Messire Charles Timoléon de Séricourt, chevalier, seigneur d'Esclainvilliers, Folleville, Tincourt Saint Marc, Grouart, Campany et autres lieux, naquit vers 1651. A la mort de son père, François, en 1656, il resta sous la curatelle de son oncle, Pierre de Séricourt, abbé d'Orbais. Il épousa Charlotte Gallois de Blécourt (Armorial général de d'Hozier, *Paris*, t. I, p. 257). Il eut de brillants états de service militaire : « Charles Timoléon de Séricourt, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Roquelaure-cavalerie en 1691, défit un parti de 500 hussards en Allemagne en 1695, brigadier de cavalerie et servit en Allemagne en 1696, maréchal de camp en 1702, servit à la défaite du général Visconti en Italie en 1703, commanda au siége de la Mirandole en 1705. » (Cabinet des titres, *pièces originales*, dossier Séricourt, f° 24 r°). Charles d'Esclainvilliers devint ensuite commandant à Mantoue, et il mourut en 1708, après avoir fait passer à son fils, avec l'agrément du roi Louis XIV, le régiment dont il était colonel. Sur sa conduite pendant les campagnes d'Italie, voir : Général Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. III, p. 297, 303 ; t. IV, p. 352, 358, 366 ; t. V, p. 263, 320, etc..., dans la Collection des documents inédits de l'hist. de France.— Cf. Cabinet des titres, *Carrés de d'Hozier*, V° Gomer, f° 179 r°.]

« dans le régiment de son pere et qui s'appelloit le chevallier « d'Esclainvilliers est mort en 1702, en revenant de l'armée « de France en Italie. Il ne reste plus à Charles de Séricourt « qu'un fils qui est abbé[1].

« Messire Pierre de Séricourt, troisiéme fils de Charles et « de Charlotte de Trion, etc...., abbé commendataire d'Or- « baiz, comme on a remarqué au commencement de cet article, etc.[2] »

1. [On retrouve effectivement la trace de deux des fils issus du mariage de Charles de Séricourt et de Charlotte de Blécourt. Ces deux fils furent : 1° Jean-Baptiste; 2° Charles-Timoléon.

1° Jean-Baptiste de Séricourt « vivant claire du diocese d'Amiens, che- « vallier de Saint-Lazare et de Mont-Carmelle, pourveu d'une pension viager « à luy donnée par Sa Majesté sur l'abbaye de Saint-Aubert à Cambray par « lettre de provision en datte du 30 du moy de may 1681. » Il mourut le 26 octobre 1702.

2° Charles Timoléon de Séricourt « frere et unicque héritier » du précédent. Il naquit le 30 juillet 1683. Il était « *marquis d'Esclainvilliers*, seigneur de Folleville, Saint-Marcq, Marigny et autres lieux, mestre de camp d'un régiment de cavallerie de son nom, chevallier de l'ordre militaire de Saint-Louis et brigadier des armées du Roy. » Il avait épousé dame Marie Michelle de Court de Bonvillers. Il mourut le 28 février 1751. (Nous devons la communication de ses actes de baptême et de décès à l'obligeance de M. le maire de Folleville).

Du mariage du marquis d'Esclainvilliers avec Michelle de Bonvillers sont issus deux enfants, savoir : 1° Charles Timoléon Denis Berthélemy de Séricourt. 2° Damoiselle Marie Charlotte Michelle de Séricourt née le 16 juin 1713, mariée le 28 février 1737 au comte de Mailly d'Haucourt. L'épitaphe de la comtesse de Mailly, morte le 28 septembre 1778, et celle de son père, sont dans l'église de Folleville. — Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier Séricourt, f°s 11 à17. — Bazin, *Description histor. de Folleville*, p. 34.]

2. [Pierre de Séricourt, abbé-commendataire d'Orbais, naquit vers 1635. Il était « seigneur d'Esclainvilliers, y demeurant au bailliage de Montdidier le 2 avril 1667, [lors]qu'il déclara au greffe de la généralité d'Amiens qu'il étoit en droit et possession de prendre la qualité de chevallier. » On le désigna dès lors sous le titre de chevalier d'Esclainvilliers. Nous reviendrons plus loin sur son principal exploit militaire. Disons dès à présent que Pierre de Séricourt, abbé d'Orbais, fut regardé par Louvois comme un officier de premier ordre. Aussi ce ministre lui avait-il réservé un rôle important dans son beau projet de la campagne et du siége de Gand, qui est resté comme un des modèles du genre. «... Sa Majesté désire, écrivait le secrétaire d'Etat à la guerre, que vous vous serviez de M. de Rannes et de M. de la Trousse pour lieutenans généraux, et de MM. de Quincy, Rosen, Chamilly et le chevalier de Tilladet pour maréchaux de camp. Elle désire aussi que le *chevalier d'Esclainvilliers* reste commandant sous M. de Nancré, des corps de cavalerie qui, après avoir investi Mons, doivent se retirer sous Leuze, etc...» (Le marquis de Louvois au maréchal d'Humières,—De Saint-Germain

Tout ce que l'on vient de rapporter de la famille de Messieurs de Séricourt d'Esclainvilliers est tiré mot-à-mot des extraits et mémoires tirez du chartrier du prieuré de Cluny de Montdidier, et des archives de cette famille, qui ont été obtenus et communiquez par le Révérend Pere Dom Antoine de Courteville[1], religieux et soûprieur de l'abbaye de Notre-Dame de Breteuil, ordre Saint-Benoist et congrégation Saint-Maur[2].

Auparavant de marquer icy ce que l'on sçait de cet abbé commendataire, on se croit obligé de déclarer d'abord que le souvenir que l'on conservera toujours et que la reconnoissance qu'on luy doit pour avoir contribué (peut-être par intérest et ne pouvant plus résister aux instances réïtérées de Charles de Bourlons, évêque de Soissons) à l'union de ce petit monastére à notre congrégation, sembleroient nous engager à taire et à passer sous silence sa conduite peu équitable envers l'abbaye et ses religieux, et par conséquent peu honorable à sa mémoire en plusieurs rencontres, si d'ailleurs les véritables régles de l'Histoire ne nous obligeoient d'être fidéles, désintéressez, exacts, et de rapporter simplement et sans passion et sans exaggération ce que l'on sçait de ceux dont on a entrepris de parler. Aprés cette précaution, on croit pouvoir transcrire icy les mémoires trouvez dans ce chartrier, et ce que l'on a appris de vive voix des témoins oculaires d'ailleurs irréprochables et désintéressez.

Monsieur d'Esclainvilliers ne fut pas plutôt pourvu de cette abbaye en commende qu'il eut d'abord de grands démèlez avec Messieurs nos anciens réduits à quatre ou cinq fort âgez, sçavoir : Dom Jean Le Gendre chambrier, Dom Jean Richard prévôt, Dom Michel Trabit thrésorier, Dom François Pelletier cellerier, tant pour le payement de leurs pensions, fourniture de différentes espéces, bled, vin, bois, que pour les répa-

Procez entre l'abbé et les religieux pour leurs pensions et réparations.

le 4 février 1678). — Le P. Griffet, *Recueil de lettres pour servir d'éclaircissement à l'histoire militaire du règne de Louis XIV*, t. IV, p. 329, La Haye, 1761, in-12. — *Œuvres de Louis XIV*, t. IV, p. 139.]

1. [Dom Antoine de Courteville, né à Doudeauville, auj. cant. de Samer, arr. de Boulogne (Pas-de-Calais), fit profession dans l'abbaye de Corbie, le 27 octobre 1683, à l'âge de 20 ans. Il mourut le 6 février 1726, prieur de Saint-Nicolas aux Bois.]

2. [Notre-Dame de Breteuil, au diocèse de Beauvais. Les Normands ayant ruiné cette abbaye, elle fut rétablie vers l'an 1050 par Gilduin, comte de Breteuil. *Gall. Christ.* IX, 799. — Auj. BRETEUIL-SUR-NOYE (Oise), arr. de Clermont, ch. l. de canton.]

rations des lieux réguliers en desordre et presque ruinez, et notamment de la nef de notre eglise, où il n'y avoit qu'une ouverture de quelques pieds ; et quoiqu'il eût reçu six mille livres de Mr le marquis de Rieux de Sourdeac, héritier de René de Rieux, son prédécesseur en cette abbaye, pour être incessamment employées ausdites différentes réparations, il les négligea de telle sorte que peu de tems aprés la voûte de la nef tomba, et par sa chûte fracassa le jubé de bois fort délicatement travaillé et les chaires du fond du chœur voisines, et fit écarter par le haut le gros mur de la nef du côté du midi ; ce qui est cause que les deux gros pilliers surplombent en dedans de plus d'un pied vers les chapiteaux. — Au lieu d'employer ladite somme de six mille livres à réparer ladite voûte, on s'est contenté de rétablir les chaires du chœur brisées, sans jubé, et de faire le lambris ou plafond qu'on voit encore aujourd'huy, et cela aux despens de l'abbaye, puisqu'il [a] fallu prendre de beaux chênes dans le bois de la Croupiére. On prétend que les religieux anciens se chargérent de cette réparation, qu'ils obtinrent une coupe de bois, qui ayant été plus que suffisante pour faire ledit plafond, ils profitérent du reste. Ce plafond coûta deux cens dix livres de façon, suivant les quittances données audit Dom Jean Richard, les 7 et 15 octobre 1657, par le nommé Heullier, charpentier, demeurant à Mareuil proche de Suisy-le-franc. L'abbé d'Esclainvilliers se contenta de toucher les six mille livres et les employa à tout autre usage qu'à celuy auquel elles avoient été destinées, comme on a remarqué cy-devant, et laissa aux moines d'Orbaiz le soin de réparer leur nef comme ils pourroient, et aux dépens de qui il appartiendroit. Il est vray qu'aprés sa mort Mr de Lanson, son successeur en l'abbaye, toucha trois mille livres seulement de ses héritiers ; mais les trois autres mille livres sont restées à Mrs d'Esclainvilliers, Mr de Lanson s'en étant contenté et évitant les procez. — Pour prévenir la ruine totale de ladite nef de notre église, en mil sept cens et un les religieux firent préparer deux grandes poutres qui furent posées, les jeudy douziéme et jours suivants du mois de may audit an 1701, en travers de la nef sur les chapiteaux des quatre gros pilliers d'icelle, suivant l'avis des experts du procez-verbal fait le 26 aoust 1688 par Mr Hervé, conseiller et commissaire député du Grand Conseil par arrest du 27 [*al.* 26] aoust 1687, aprés une transaction entre Mr l'abbé de Lanson et ledit R. P. Mongé du 3 mars 1687.

La voûte de la nef tombe vers l'an 1651.

Plafond fait au lieu de voûte dans la nef en 1657.

L'abbé reçoit des héritiers de son prédécesseur 6,000 liv.

1653. Indulgences accordées le jour de Saint-Benoist.

En 1653, Messieurs les anciens religieux d'Orbaiz s'adressérent au Pape pour obtenir des indulgences au jour de Saint-

Benoist. Innocent X, par sa bulle ou bref donné à Sainte Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 29 novembre 1653, la dixiéme année de son pontificat, accorde tous les ans indulgence pleniére et rémission de tous leurs péchez à tous ceux et celles qui vrayment pénitens, s'estant bien et dûment confessés et communié, fait quelques aumônes, visité l'église Saint-Pierre d'Orbaiz et y auront prié depuis les premiéres vêpres jusqu'au soleil couché du jour de la feste de saint-Benoist, pour l'union et concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre mere la Sainte Eglise. Cette bulle fut lue, verifiée à Orbaiz et permis d'être publiée et affichée dans tout le diocése de Soissons par Messire Jean Du Tour, docteur de la faculté de théologie de Paris, vicaire général de Messire Charles de Bourlons, ou de Simon Le Gras son prédécesseur, le 15e jour d'octobre 1654[1], et se conserve dans le chartrier de cette abbaye.

Les anciens religieux sollicitent le R. P. général de la congrégation S. Maur de mettre la Reforme, dans Saint-Pierre d'Orbaiz en 1664, ce qui est différé.

Le douziéme may 1664, Dom Jean Richard, prévôt, Dom Jean Le Gendre, chambrier et prieur du prieuré simple de Saint-Germain sur le Breuil, et Dom Jean Babillon, religieux d'Orbaiz, signérent et présentérent leur requeste au trés révérend Pere Dom Bernard Audebert[2], troisiéme supérieur géné-

1. [« *Simon le Gras* fut aumônier de Henry IV à dix-sept ans et devint évêque de Soissons le 17 novembre 1624. Il sacra Louis XIV à Reims, et mourut le 28 octobre 1656, au château de Sept-Monts. Il portait : « d'azur, à trois roseaux d'or, avec leurs queues et feuilles, surmontés chacun d'un besant de même, au chef vairé d'or et d'azur. » (*Rech. de Champagne* de Caumartin, etc...) *Charles Bourlon* était devenu son coadjuteur, sous le titre d'évêque de Césarée, en 1652. » A. de Marsy, *Notes pour servir à un armorial des évêques de Soissons*, p. 14 et 15, Paris, Dumoulin, 1866. — Cf. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, n° 6878.]

2. [Dom Jean Bernard Audebert naquit en 1600 à Bellac, auj. ch.-l. d'arr. de la Haute-Vienne. Il fit profession le 11 novembre 1620 dans le monastère de Saint-Junien de Nouaillé, au diocèse de Poitiers. Il fut prieur de plusieurs abbayes, notamment de Saint-Denis en France et de Saint-Germain des Prés. Après avoir été assistant du R. P. Dom Jean Harel, il lui succéda en 1660 dans la charge de supérieur général de la congrégation de Saint-Maur qu'il remplit jusqu'en 1672. D. Audebert mourut simple religieux à Saint-Germain des Prés le 29 août 1675. Son corps fut inhumé dans la nef de la grande chapelle de la Sainte-Vierge. — Sur sa biographie, voir : *Les prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Pierre de La Réole depuis l'introduction de la Réforme de S. Maur*, par Ant. de Lantenay, p. 39 et s., Bordeaux, librairie de l'Œuvre des bons livres, 1884, gr. in-8° de 191 p. — *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prés*, par D. Bouillart, p. 269 et s., 1724, in-f°. — *Gall. christ.* VII, 483 et 484.]

ral de notre congrégation Saint-Maur, tendante à ce qu'il unît leur monastére à notre dite congrégation. Mais le T. R. P. Général ne jugea pas encore d'accorder la demande de ces bons anciens religieux; il se contenta d'approuver leur zéle, de leur promettre d'y avoir égard dans son tems, et leur fit entendre qu'il falloit auparavant s'adresser à Messire Charles de Bourlons, évêque de Soissons, leur supérieur, et obtenir ou du moins demander l'agrément de Mr leur abbé, ce qui étant fait, on traitteroit avec eux.

D. J. Richard élu prieur malgré Mr l'abbé.

Environ le même tems ledit Dom Jean Richard, religieux et prevôt, ayant été élu prieur de son monastére par le consentement unanime de ses confreres, contre le sentiment dudit sieur abbé, ennemi déclaré de la réforme et congrégation Saint-Maur par intérest, — laquelle Dom Jean Richard et ses confreres vouloient y introduire, pour y rétablir l'observance réguliére, le bon ordre dans l'administration du temporel qui dépérissoit de jour en jour par la mauvaise œconomie des commendataires ou de leurs officiers, et le service divin fort négligé ou fait avec peu de décence et de respect à cause du petit nombre de religieux âgez et infirmes, — Monsieur l'abbé nomma et y fit établir en qualité de prieur claustral par Messire Charles de Bourlons, évêque de Soissons, supérieur de cette abbaye avant son union à notre congrégation Saint-Maur, Dom Claude de Vandeuil, religieux-profez et prévôt de l'abbaye Notre-Dame de Breteuil, diocése de Beauvaiz (frere de Louis de Vandeuil, époux de Charlotte de Séricourt, seconde sœur de notre abbé, comme on a remarqué cy-devant), suivant les lettres d'institution à luy données par ledit seigneur évêque de Soissons le quinziéme jour de décembre 1664, en vertu desquelles Dom Claude de Vandeuil prit possession de la charge de prieur claustral de Saint-Pierre d'Orbaiz[1], et reçut ensuite trois novices trés incapables de faire profession, qui ne sçavoient presque ni lire ni écrire, enfans des fermiers en Picardie de l'abbé, en haine et pour empêcher absolument l'établissement de la Réforme que Dom Richard, prieur, et ses religieux vouloient introduire dans ce monastére. Ce prieur intrus, ou plutôt ce fantôme de supérieur, étoit du goût et tel que l'abbé le souhaittoit pour l'exécution de ses desseins. Son séjour, sa présence et son assistance au chœur causérent du trouble et du

L'abbé présente et fait nommer par l'évêque de Soissons Dom Claude de Vandeuil prieur d'Orbaiz, source de trouble et de scandale.

1. [28 décembre 1664. — Inventaire de meubles et état des lieux réguliers dressés à la requête de D. Cl. de Vandeuil. V. aux *pièces justificatives*.]

scandale, Dom Richard, supérieur légitime, soutenant son élection, Vandeuil faisant valoir son intrusion par la force, l'authorité et les violences de l'abbé son patron. Mais Dom Jean Richard, prieur légitime, ne se rebuta point de tous les mauvais traittemens, indignités et violences qu'il eut à essuyer; au contraire, ranimant son courage, il forma généreusement opposition et protesta juridiquement et en bonne forme contre la présentation, nomination, institution dudit de Vandeuil pour prieur, sa prise de possession de cette qualité et réception à l'habit desdits trois pitoyables et indignes novices. Aprés ces premiéres démarches pleines de zéle et de vigueur, il fit assigner ledit sieur abbé et Dom de Vandeuil au Grand Conseil, et se vit obligé de sortir de son monastére pour n'être point exposé à de nouvelles violences et insultes de l'abbé, de Dom Claude de Vandeuil son concurrent, et de leurs domestiques, et de se retirer à Paris, pour être en état de deffendre son bon droit et celuy de son monastére avec plus de liberté. Il présenta sa requête au Grand Conseil tendante à ce que Monsieur l'abbé eût à quitter, abandonner et sortir, luy, ses domestiques, ses chevaux et ses chiens, des cloîtres et autres lieux réguliers et intérieurs du monastére dont il s'étoit emparé par force et beaucoup de violence, malgré lesdits prieur et religieux, et à se retirer, luy et ses domestiques et suite, dans le logis abbatial, pour ne point empêcher et troubler les religieux dans leurs observances et service divin, à faire exécuter incessamment les arrests rendus contre les abbez ses prédécesseurs, et ledit de Vandeuil à se retirer du monastére et ne plus s'immiscer dans aucunes fonctions de l'office de prieur, et autres fins et conclusions reprises et énoncées tout au long en sa dite requête.

Arrest rendu en faveur de Dom J. Richard contre l'abbé et Vandeuil, et exécuté dans tous ses chefs.

Enfin aprés plusieurs débats, contestations et procédures de part et d'autre, Dom Jean Richard prieur obtint un arrest audit Grand Conseil le trentiéme jour de décembre mil six cens soixante-quatre, par lequel « il fut maintenu dans la charge et « dignité de prieur de l'abbaye d'Orbaiz ; la nomination, pré- « sentation, institution et prise de possession dudit office par « Dom Cl. de Vandeüil cassées et déclarées nulles, et iceluy « de Vandeüil condamné à sortir et vuider incessamment de « corps et de biens ladite abbaye ; et ledit sieur abbé condamné « aussi de faire faire incessamment toutes les réparations et « autres charges de l'abbaye, de se retirer et se loger avec ses « domestiques en sa maison abbatiale, et que tous les arrests « cy-devant rendus entre les abbez ses prédécesseurs et les

« religieux seroient déclarez exécutoires contre luy, qu'il seroit « tenu de les exécuter sans délay avec deffense d'y contreve- « nir, même de renvoier lesdits trois novices, comme étant du « tout incapables de faire profession, et de plus que ledit sieur « abbé seroit tenu de consentir à l'introduction et établisse- « ment de la Réforme, pour laquelle il sera enjoint au Pere « Général de la congrégation Saint-Maur d'y envoier incessam- « ment des religieux pour remplir les places vacantes qui doi- « vent estre de huit, suivant ledit arrest : Et cependant et « jusqu'à ce qu'autrement par ledit Grand Conseil en ait été « ordonné, fait en jugement inhibitions et deffenses aux par- « ties de se pourvoir ni faire poursuites ailleurs qu'audit Grand « Conseil pour raison de ce que dessus, circonstances et dépen- « dances, et audit évêque de Soissons et à tous autres juges « d'en connoître à peine de nullité, cassation de procédures et « quinze cens livres d'amende. »

Dom Jean Le Gendre élu prieur et fait démission aussitôt.

Le vingt-huitiéme jour de juillet mil six cens soixante-cinq, Dom Jean Le Gendre, religieux-chambrier de Saint-Pierre d'Orbaiz, en fut élu prieur-claustral par lesdits Dom Jean Richard, prévôt et cy-devant aussi prieur-claustral, et Dom François Pelletier. Dom Jean Le Gendre consentit d'abord à son élection ; mais Mr l'abbé et Dom Claude de Vandeuil, sa créature, y ayant formé leur opposition et cité ledit Le Gendre élu pardevant l'official de Soissons, ils surprirent l'official, comme ils avoient cy-devant surpris Messire Charles de Bourlons, et ils en obtinrent une sentence ou jugement qui annulloit l'élection de Dom Le Gendre, dont luy et ses confreres interjettérent incontinent appel. Cependant, ennemi des procez et du trouble et du scandale, pour le bien de la paix [il] déclara le quatriéme jour d'août suivant pardevant M. Gauvain et Claude Jullion, notaires à Orbaiz, et avec l'agrément desdits Dom Jean Richard et Dom François Pelletier, qu'il renonçoit de son plein gré et sans contrainte à ladite charge de prieur de Saint-Pierre d'Orbaiz et qu'il ne prétendoit ni vouloit en faire aucune fonction, laissant au surplus pleine et entiére liberté d'en élire et s'en choisir un autre selon leur droit et ancien usage de l'abbaye.

Seconde élection de Dom J. Richard pour prieur.

Le lendemain cinquiéme jour d'août 1665, Dom J. Richard, D. Antoine Du Val, D. Jean Le Gendre et D. François Pelletier, composans la plus saine partie ou même la communauté de Saint-Pierre d'Orbaiz, « s'estant assemblez capitulairement « — dit l'acte capitulaire signé Pelletier secrétaire, — pour « élire un supérieur d'entre eux pour la conduite de leur vie

« claustrale tendante *à la gloire de Dieu et édification du* « *public, déclarent qu'aprés avoir selon la coûtume imploré les* « *grâces du Saint Esprit et ensuite requis les suffrages et* « *voix d'un chacun d'entre eux, et éclairez de la lumiére du ciel,* « ils ont d'un même consentement et avis pour leur salut, fait « élection de Dom Jean Richard cy-dessus exprimé, comme « celuy à qui ils desirent voüer toute leur obéïssance et humi- « lité religieuse, ainsi que leur régle et constitutions d'icelle « le desirent, afin que sous ses bons exemples de vie et pré- « ceptes qu'ils desirent avoir de luy, ils pûssent exactement « pratiquer la vie religieuse, le tout pour la gloire de Dieu, de « leur salut et édification du public; laquelle élection ils « veulent luy être continuée pour l'espace de trois ans, con- « formément à leurs constitutions », à laquelle élection ledit Richard acquiesça à la priére et instances réïtérées de ses confreres, aprés leur avoir exposé ses difficultés et causes de s'excuser à cause du sieur abbé. L'original de cet acte se trouve encore dans notre chartrier.

Le même jour cinquiéme d'août 1665, aprés l'élection et acquiescement de Dom Richard pour prieur, ses confreres ayant éprouvé son zéle et affection pour l'abbaye, luy donnerent procuration pour solliciter à Paris en leur nom leurs affaires contre ledit de Vandeuil qui s'opposa encore à cette seconde élection, mais qui fut encore confirmée, et luy débouté de son opposition qu'il n'avoit formée qu'à l'instigation de l'abbé, son protecteur et unique appuy. Dom Claude de Vandeuil mourut quelque tems aprés et fut inhumé dans le collatéral du chœur entre la porte dudit chœur et la chapelle de la sainte Vierge. Toutes ses démarches et sa conduite dans ce lieu font assez connoître son éloignement pour l'union de ce monastére à notre congrégation, par complaisance aux vues intéressées de Mr l'abbé; cela paroît évidemment par les différentes lettres qu'il écrivit aux RR. PP. Dom Bernard Audebert, supérieur général, Dom Placide Choucquet [1], visiteur de la province de France, et autres supérieurs, dont on voit encore les réponses dans ce chartrier, par lesquelles, pour calmer son inquiétude, ils luy

D. Cl. de Vandeuil. Son éloignement pour la Réforme; sa mort, sa sépulture.

1. [Dom Pierre Placide Choucquet naquit en Normandie, à Breteville, ancien diocèse de Séez (auj. Bretteville le Rabet ou Bretteville sur Dives, Calvados). Il fit profession dans l'abbaye de Sainte Marie du Bec le 25 septembre 1632, à l'âge de 17 ans. Le chapitre général de 1663 le nomma visiteur de la province de France. Il mourut le 14 août 1674 au monastère de Saint-Etienne de Caen.]

témoignent qu'il ne doit point appréhender si fort qu'ils s'établissent dans l'abbaye d'Orbaiz, qu'on les sollicite tous les jours avec instance d'unir à la congrégation des monastéres plus commodes et plus considérables qu'Orbaiz.

Les anciens religieux, en 1666, s'adressent aux supérieurs de la congrégation St-Maur pour y unir Orbaiz.

Mais pendant que ce religieux étranger mettoit tout en usage, ou plutôt l'abbé d'Esclainvilliers se servoit de luy pour empêcher et troubler l'ouvrage de la Réforme, les véritables enfans de la maison avoient des desseins et des vues toutes contraires et dignes d'eux et conformes à leur état et aux différens pressants besoins de leur monastére ; de sorte que la communauté des anciens religieux composée alors desdits Dom Jean Richard, prieur-claustral, D. Jean Le Gendre, chambrier, D. Michel Trabit, D. François Pelletier, âgez et infirmes, et de frere Adrien de Lye, novice ou jeune profez, se voyans dans l'impuissance de continuer le service divin avec décence, exactitude et édification, et de rétablir et maintenir la régularité dans leur monastére, résolurent unanimement de s'adresser une seconde fois audit trés révérend Pere Dom Bernard Audebert, supérieur général, pour le supplier d'unir cette abbaye ou monastére à sa congrégation, comme il avoient déjà fait le 12 may 1664, suivant qu'il est marqué cy-dessus, ou du moins qu'il leur accordât trois de ses religieux pour les aider à faire décemment l'office divin. Le trés R. P. Général par sa réponse leur conseilla encore de s'adresser à Mr leur abbé pour obtenir son consentement ; il suivirent ce sage conseil, ils proposérent leur dessein audit sieur abbé qui les rebuta et menaça même de chasser les religieux réformez s'ils venoient pour les aider.

En 1666, sur le refus de l'abbé, ils ont recours à l'évêque de Soissons qui ordonne d'appeller trois religieux réformez.

Sur et en conséquence de ce refus injuste et si déraisonnable, Mrs nos bons anciens eurent recours audit Messire Charles de Bourlons par une requête du seiziéme jour de septembre mil six cens soixante-six, tendante à ce que, pour les causes cy-dessus déclarées il leur permit d'appeller lesdits Peres de la congrégation St Maur, et que, cependant comme le service ne se faisoit point dans cette église à cause que les religieux supplians étoient âgez ou infirmes, il leur permit d'associer trois religieux réformez de la susdite congrégation pour les aider à faire le service divin, ce qu'il leur accorda par son ordonnance signée de sa main et scellée du sceau de ses armes [1]

1. [« D'or, à une bande d'azur, chargée de trois annelets ou *bourlets* d'or. (Gaudreau, *Notice sur l'église Saint-Eustache*, où se trouvait la sépulture de la famille des Bourlon, etc...) — *Charles Bourlon*, fils

ledit jour seiziéme de septembre 1666, etpour cet effect [il fut] à eux permis de s'adresser au révérend Pere Dom Jean-Baptiste de Mouly [1], prieur de l'abbaye Saint-Médard de Soissons, exempte de la juridiction dudit seigneur évêque et immédiate au Saint Siége Apostolique, ou à d'autres supérieurs de la même réforme et observance, jusqu'à ce que ladite réforme fût établie dans l'abbaye d'Orbaiz.

Dom François Pelletier, fondé de la procuration de ses autres confreres, s'adressa et présenta ladite ordonnance dudit seigneur évêque de Soissons audit Dom Jean-Baptiste de Mouly qui demanda un delay de quinze jours pour la communiquer au R. P. supérieur de ladite congrégation et sçavoir son sentiment et suivre ses ordres.

Charles de Bourlons, qui avoit attaqué l'exemption et juridiction de Saint-Médard, presse la Réforme d'Orbaiz.

Cependant ledit Messire Charles de Bourlons, évêque de Soissons, qui quelques années auparavant, à l'instigation et par le mauvais conseil et violentes impressions dudit Maître Jean du Tour et autres, ses vicaires généraux ou conseillers, avoit inquiété et voulu troubler les abbé et religieux de l'abbaye Saint-Médard de Soissons dans la possession et jouissance de leur ancienne et légitime exemption de l'évêque diocésain, et de leur juridiction comme épiscopale sur le chapitre de Sainte-Sophie [2], plusieurs églises, chapelles et parroisses dont ils jouissent paisiblement et sans interruption de tems immémorial, ou plutôt depuis leur fondation, de l'aveu et comme l'a trés bien reconnu saint Grégoire le Grand, pape premier du nom, dans une de ses lettres, voulant aucunement réparer ledit seigneur évêque ses fausses démarches, qui n'avoient tourné qu'à sa confusion, à la honte et au mépris de ceux qui les luy avoient fait faire, crut en trouver une occasion favorable en concourant et appuyant par son authorité le pieux et juste dessein des anciens religieux d'Orbaiz de rétablir le divin service dans leur église et de faire revivre le premier esprit de

de Matthieu Bourlon, maître des requêtes, et de Christine Bailly ; né vers 1613, mis en possession de l'évêché de Soissons le 31 octobre 1656, mort le 26 octobre 1685, et inhumé à la cathédrale près de son prédécesseur. » A. de Marsy, *Notes pour servir à un armorial des évêques de Soissons*, p. 15.]

1. [Dom Blaise Jean-Baptiste Mouly, né à Puy-Haubert, auj. commune de Saint-Martial de Gimel, arr. de Tulle (Corrèze), fit profession au monastère de Saint-Augustin de Limoges le 22 juin 1624, à l'âge de 20 ans. Il mourut le 3 juillet 1689 à l'abbaye de Jumièges.]

2. [Chapitre de Sainte-Sophie, fondé à Saint-Médard de Soissons en 568.]

notre bienheureux pere S. Benoist dans l'intérieur de leur monastére ; et comme ce bon prélat s'aperçut et reconnut que Monsieur l'abbé l'amusoit par des promesses feintes d'y consentir, pendant que d'ailleurs il s'opposoit de toutes ses forces au rétablissement du bon ordre dans cette petite abbaye, il luy écrivit la lettre suivante remplie de piété et d'un zéle ardent et vrayment épiscopale, digne de son autheur, le lendemain de son ordonnance pour associer trois religieux réformez aux anciens. Voicy une copie de sa lettre conservée dans notre chartrier :

« Monsieur,

Belle lettre d'un saint évêque à un abbé commendataire sur ses devoirs.

« J'ai été persuadé jusqu'à présent, et votre réponse à ma « lettre m'y confirmoit, que vous desiriez autant que moy et « vos religieux d'Orbaiz, la Réforme de votre abbaye ; mais je « crains fort que quelqu'un vous empêche de coopérer à ce « bon œuvre d'obligation, puisque je n'ay point de réponse « précise de vous ; cependant tout y est en désordre, particu- « liérement l'office divin est delaissé, dans l'impossibilité où « sont réduits les religieux, qui me pressent sans relâche, au « lieu que vous et moy les devrions presser, puisque nos cons- « ciences nous obligent, moy comme pasteur, et *vous comme* « *en tirant le meilleur du revenu*. Je vous avoüe que je ne « puis plus souffrir les remords de ma conscience, et la con- « fusion que je reçois devant Dieu et les hommes qui voyent « la nécessité de vôtre abbaye et des religieux qui font ce « qu'ils peuvent de leur part et crient contre moy aussi bien « que contre vous en tous lieux avec justice ; c'est pourquoy « j'ay répondu leur requeste et permis d'appeller trois reli- « gieux de la congrégation Saint-Maur pour leur aider en « attendant que vous aurez contracté avec eux, ce que je vous « exhorte de faire au plûtôt, vû la nécessité urgente qui ne « souffre point de delay. Je me suis promis cela de vous et en « ay assuré lesdits Peres de Saint-Maur qui sont prests à con- « tribuer de leur part, ainsi qu'ils vous feront paroître aprés « qu'ils auront assurance de vôtre agrément par mon moyen « que je leur ay promis et me le promets de vôtre zéle par un « mot d'escrit que Monsieur le cellerier (Dom François Pelle- « tier), porteur de la présente, s'est offert de m'apporter, ce « qui me sera une trés grande satisfaction, et à vous du mé- « rite et de la gloire, en faisant de bonne grâce ce qui ne se « peut ni doit éviter en bonne justice et conscience. Cette

« voye de justice seroit honteuse pour vous et pour moy qui « suis, Monsieur,

« Votre trés humble et affectionné serviteur,

« CHARLES, évêque de Soissons.

« Le dix-septiéme septembre 1666. »

L'abbé assigné à comparoir en personne devant l'évêque de Soissons.

Le troisiéme jour de novembre suivant ledit seigneur évêque ordonna que ladite requête des anciens religieux d'Orbaiz par luy répondue, seroit communiquée audit sieur abbé, et iceluy assigné à comparoir en personne pour être oüy sur icelle et sur les procez-verbaux de visite en son palais épiscopal de Soissons en dedans huit jours. Ladite ordonnance fut signifiée le sixiéme jour dudit mois de novembre au domicile dudit abbé à Orbaiz en parlant au sieur Mathurin Gauvain, son procureur fiscal, qui promit de luy en donner avis.

Les RR. PP. Dom Félix Mauljean supérieur et Dom Henry Jobart et Dom Claude Gérard nommez pour Orbaiz.

Dans ce même tems et en conséquence de l'ordonnance et consentement dudit seigneur évêque, ledit trés R. P. Dom Bernard Audebert, supérieur général, de l'avis et consentement des RR. PP. Dom Marc Bastide[1] et Dom Benoist Brachet, senieurs assistans, nomma et institua le révérend Pere Dom Félix Mauljean supérieur, par commission de Dom Henry Jobart et Dom Claude Gérard, qu'il envoioit à Orbaiz pour aider Messieurs les anciens religieux à faire le service divin, comme ils l'avoient demandé et obtenu la permission de Mr l'évêque de Soissons, au bas de leur requête par luy répondue, et par son ordonnance dudit jour seiziéme septembre 1666.

Monsieur l'abbé ne se soucioit pas beaucoup de cette assignation ou ajournement personnel. Aprés qu'on le luy eût notifié, au lieu d'y déférer, il s'en mocqua, refusant de comparoir en personne ou de faire comparoir son procureur en son nom au jour marqué.

Pendant toutes ces procédures et ces remises dudit abbé pour l'établissement de la Réforme dans cette abbaye, Messieurs les anciens religieux non contents que les RR. PP. supérieurs majeurs eussent choisi et nommé trois religieux pour les aider à faire l'office divin, ils firent encore de nouvel-

1. [Dom Léonard Marc Bastide, né à Saint-Benoît du Sault, auj. ch.-l. de cant. de l'Indre, fit profession à Saint-Augustin de Limoges le 21 avril 1626, à l'âge de 19 ans. Élu en 1666 assistant du R. P. général, il mourut à l'abbaye de Saint-Denis en France le 7 mai 1668. — Dom Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, 1770, in-4°, p. 775.]

les instances tant auprés dudit trés R. P. supérieur général, que des RR. PP. ses assistans, visiteur de la province, et dudit R. P. prieur de Saint-Médard de Soissons, qui marquoient le desir sincére et l'empressement qu'ils avoient d'unir leur petit monastére à notre congrégation, ausquelz ledit trés R. P. supérieur général et lesdits RR. PP. assistans, visiteur et prieur de Saint-Médard répondirent qu'ils consentiroient et travailleroient efficacement à l'union de leur monastére à notre congrégation, dez aussitôt que lesdits anciens religieux auroient obtenu le décret dudit seigneur évèque de Soissons qui ordonnât la Réforme de leur monastére.

Mrs les anciens religieux associent trois religieux de la congrégation de Saint-Maur à leur communauté.

De sorte que lesdits anciens religieux ayant agi fortement et obtenu enfin le seiziéme jour dudit mois de septembre dudit seigneur évèque permission d'appeller et d'associer trois religieux de la congrégation Saint-Maur, et le vingt-quatriéme jour de novembre suivant son decret qui leur permettoit d'introduire la Réforme dans leur monastére pour parvenir à son union à notre congrégation, lesdits Dom Jean Richard, Dom Jean Le Gendre, Dom François Pelletier et autres associérent à leur communauté lesdits Dom Félix Mauljean, supérieur, Dom Henry Jobard et Dom Claude Gérard qui leur avoient été envoiez par les supérieurs de notre congrégation pour les aider, comme dit est, à faire le divin service et autres fonctions ; ausquelz trois religieux associez Messieurs les anciens religieux promirent d'abandonner la moitié du revenu de leur manse conventuelle, les dortoirs, réfectoir, cloistres, cuisine, court, jardins : à condition neantmoins que lesdits anciens religieux n'auroient aucune juridiction sur lesdits trois religieux associez qui demeureroient toujours [sous] la juridiction des supérieurs majeurs de notre congrégation, et dudit R. P. Dom Félix Mauljean, ou tel autre qui seroit en sa place, ni lesdits associez sur lesdits anciens religieux qui auroient en toutes les assemblées du chœur et des processions les préséances sur lesdits associez. Cette association se fit par une assemblée et délibération capitulaires, le premier jour de decembre mil six cens soixante-six, où lesdits anciens religieux et trois associez se trouvérent. L'acte en original, signé des uns et des autres, se conserve encore dans notre chartrier.

L'évêque de Soissons ordonne que la Réforme sera introduite incessamment dans l'abbaye d'Orbaiz, et pour y parvenir il permet la dite association de trois réformez.

Les anciens religieux résignent leurs offices claustraux aux trois associez, ce qui irrita l'abbé d'abord, et l'ébranla pour consentir à l'union d'Orbaiz à notre congrégation.

Monsieur l'abbé d'Orbaiz ayant appris cette association de trois religieux réformez, il s'en offensa extrêmement et menaça de les faire sortir de cette abbaye, prétendant qu'elle étoit nulle et irréguliére, attendu qu'elle avoit été faite sans son ordre ou consentement. Ce qu'ayant seu lesdits anciens, pour

éluder toutes les chicanes et les oppositions de l'abbé à l'introduction de la Réforme, cimenter plus fortement ladite association, la rendre stable et permanente, et par le moyen d'icelle obliger ledit sieur abbé à consentir enfin à l'union perpétuelle et irrevocable de cette abbaye à ladite congrégation de Saint-Maur, ils se démirent, et résignérent, sous la réserve de pensions créées en Cour de Rome, leurs offices claustraux ausdits religieux associez, sçavoir : Dom Jean Richard, le dernier decembre audit an mil six cens soixante-six, son office de prévôt audit Dom Henry Jobart [1] ; Dom Jean Le Gendre, la chambrerie le même jour audit R. P. Dom Félix Mauljean, supérieur des deux autres associez ; et Dom François Pelletier, la cellererie ledit jour audit Dom Claude Gérard, dont ils prirent ensuite possession en vertu des provisions obtenues en Cour de Rome.

Deux circonstances determinent enfin Mr l'abbé à introduire les Peres de la congrégation Saint-Maur dans cette abbaye.

Cette derniére démarche des anciens religieux en faveur des trois associez étourdit étrangement Mr l'abbé et l'ébranla un peu, sans pourtant le porter encore à consentir à l'union de ce monastére à notre congrégation.

Mais deux circonstances imprévues, ausquelles il ne s'attendoit pas, arrachérent enfin son consentement pour ladite union.

(*A suivre.*)

1. [Dom Henri Jobart, natif de Reims, avait fait profession au monastère de Saint-Remi de cette ville le 14 février 1646, à l'âge de 21 ans. Il y mourut le 8 mai 1673. — Bibl. nat. ms. lat. 12794.]

BIBLIOGRAPHIE

MEMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE, ANNÉE 1884; imprimerie Dufour-Bouquot et librairie Léopold Lacroix, rue Notre Dame, à Troyes.

Dans la séance publique tenue, le 29 mars 1884, à l'Hôtel-de-Ville, le président annuel de la Société académique de l'Aube, M. Edouard Vignes, exposant le rôle des doctes compagnies de la province, se posait, à propos de l'activité dévorante que déploie la génération contemporaine en vue d'acquérir le bien-être, les questions suivantes : « au milieu de cette agitation affairée, les natures éprises d'idéal, avides de contemplation et de dévouement, de silence et d'étude, où se réfugieront-elles? Où sera l'abri qui recueillera l'amour de la science pure et cette passion des lettres dont Cicéron a décrit les jouissances? Ne faudra-t-il pas que certains asiles s'ouvrent pour ces besoins, et que les Sociétés savantes, comme les couvents au moyen-âge, recueillent ce qui sera, non pas méprisé, mais délaissé? A Paris, ce seront les corps savants qui conserveront le dépôt des lettres et de la haute science, et qui en feront rayonner les applications et les merveilles; mais, si la décentralisation tant prônée est possible, s'il est vrai que la province puisse garder une part de la vie intellectuelle absorbée par le centre, les Sociétés savantes des départements ne devront-elles pas, à leur tour, être autant de foyers locaux répandant autour d'eux la lumière et la chaleur?... »

C'est précisément la mission que remplit avec un succès de plus en plus considérable la Société académique de l'Aube; ses Mémoires de 1884 ne présentent-ils pas des preuves péremptoires de son ardeur à faire rayonner le foyer de son activité intellectuelle? Demandez-le à ses membres qui se placent, depuis de longues années, par leurs lauriers ou leurs livres, à la tête du progrès agricole; demandez-le à ses membres que la muse de la poésie inspire d'une manière tour à tour spirituelle et touchante, ou qui consacrent avec passion leurs studieux loisirs aux recherches historiques locales et au culte des belles-lettres et des beaux-arts. Oui, elle a eu, elle aura toujours dans son sein des agronomes distingués, des hommes de saine érudition, des artistes, des poètes, des historiens, des prosateurs qui conserveront le goût de cette langue française, si délicate, si flexible, si nuancée, comme s'exprime son président M. Edouard Vignes, qu'elle laisse deviner tout ce qu'on ne veut pas dire.

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le compte-rendu de ses travaux pendant les années de 1880 à 1884. Les quatre sections dont elle se compose ont rivalisé de zèle pour enrichir ses *Mémoi-*

res et son *Annuaire*. « Nos quatre sections, malgré la divergence de leurs études, dit excellemment M. Albert Babeau, secrétaire de la Société académique de l'Aube, ont souvent des points de contact et des tendances communes. L'agriculture s'unit aux sciences; les arts se confondent avec les belles-lettres. Il y a entre ces diverses fractions d'une même Société des lieux étroits, établis non-seulement sur l'estime réciproque de leurs membres, mais sur l'esprit commun qui les anime... »

Citons à l'appui de cette constation bienveillante les travaux contenus dans le tome dont nous avons reproduit le titre en tête de cette notice bibliographique; ils donneront en même temps une idée des explorations aussi variées que consciencieuses auxquelles se livrent nos laborieux collègues. Après le rapport sur les prix décernés dans la séance publique, on trouve une promenade scientifique faite par M. D'Antessanty au *marais de Villechétif*, vaste marais tourbeux bordé d'une garenne et situé au sud-est de Troyes. « Une végétation luxuriante, dit le savant excursionniste, une flore des plus riches s'offre à l'admiration de l'artiste et aux investigations de l'ami de la nature; que Fontainebleau se glorifie à juste titre de sa merveilleuse forêt, de ses roches bleues, de ses bruyères empourprées, de ses chênes plusieurs fois séculaires, de ses bouleaux aux formes étranges, de ses génévriers tortueux, de ses landes ensoleillées, et de ses sites incomparables qui en font le paradis terrestre du peintre et du promeneur, pour nous, dans une sphère plus modeste, et toute proportion gardée, nous pouvons être fiers aussi de notre marais de Villechétif, que nous appellerions volontiers le Fontainebleau troyen... »

L'entretien de M. de Cossigny, ingénieur civil, sur les *Grands travaux de chemin de fer*, bien que dépouillé des détails techniques, n'en est que plus instructif et plus intéressant pour le vulgaire. Les Romains, ces hardis conquérants des Gaules, n'opérèrent pas des constructions plus étonnantes; toutefois, ajoute M. de Cossigny, les ouvrages en maçonnerie, tel que le viaduc qu'on admire près de Chaumont, étaient restreints comme dimension entre certaines limites que la nature même des matériaux employés n'aurait guère permis de dépasser; mais un art nouveau, celui des constructions en fer, n'a pas tardé à mettre, à la disposition des ingénieurs, des ressources inespérées.

Le volume passant à des sujets moins arides et à des thèses plus attrayantes, nous offre les charmants vers et les gracieux *sonnets* de M. Dosseur qui, dans les alexandrins suivants plus applicables encore au vigneron de Champagne qu'au vigneron de Bourgogne, s'écrie :

. . . . . .
Vive ton vigneron, Bourgogne, au pineau blanc,
Un litre à chaque main, sa gaîté rit par bande.
Cœur d'or comme sa côte, être fait pour l'accueil,
Le sel de Rabelais pimente sa ripaille ;

Sa joue a les tons chauds d'une vieille futaille,
Quand, sûr de vaincre à table, il range, avec orgueil,
Ses vins de grande marque, en ordre de bataille,
Plus fier que Jean-sans-Peur en sa cotte de maille.

L'essai sur quelques peintres du XVIIIe siècle, comparés aux peintres du XIXe siècle par M. Henri Pron, nous ramène du plaisant au grave. L'un des membres correspondants de la Société académique de l'Aube, M. Auguste Nicaise a fait revivre quatre des excellents peintres de la fin du XVIIIe siècle : Watteau, Boucher, Greuse et Fragonard. « Si le goût de ces artistes inclina vers les choses frivoles; si les ameublements de leur époque, dit fort judicieusement M. Pron, reçurent un cachet d'originalité en rapport avec le style plein d'afféterie qui avait tout envahi, on ne peut refuser aux aimables créations d'alors une admiration réelle motivée par le charme irrésistible qu'elles exercent sur nous. » Puis l'artiste, essayant un parallèle entre ce siècle et le nôtre, s'écrie : « non, l'école française n'a pas démérité; notre siècle n'a rien à envier à son aîné. » Et il résume à grands traits la physionomie des œuvres qui permettent de l'affirmer.

L'archéologie n'est pas étrangère aux questions d'esthétique; elle révèle les essais informes de l'industrie de nos barbares ancêtres; aussi M. Garnier a-t-il raison de s'occuper des données de la science sur les premiers hommes qui habitèrent le département de l'Aube. Dans son étude sur *l'homme préhistorique*, il traite d'abord de l'homme, des dolmens et de la pierre polie dans notre circonscription départementale et ensuite de l'homme civilisé des temps quaternaires de la même contrée. Il n'est pas sans gloire pour notre province de rappeler à cette occasion, que la préhistoire, fille de notre siècle, a pour promoteur un champenois, M. Boucher de Perthes, qui publia en 1847 son livre intitulé : *Antiquités celtiques et antédiluviennes.*

L'histoire de Traînel, par M. Defer, ne manque pas d'une certaine importance; les laborieuses recherches que l'auteur a dû faire, la science approfondie que révèlent les divers chapitres de son livre, les détails qu'il renferme relatifs aux annales militaires, civiles et religieuses, démontrent que la Société académique de l'Aube a eu raison de décerner une médaille de vermeil à l'auteur qui, par son talent d'historiographe non moins que par la sagacité de ses recherches, a su faire revivre le rôle que Traînel a joué dans le passé, soit comme ville forte, soit comme l'une des quarante anciennes châtellenies de l'Aube.

Il ne faut pas clore ce résumé des *Mémoires*, sans accorder au moins une mention honorable au *martyrologe de l'abbaye de Notre-Dame du Jardin-des-Pleurs*, canton de Sézanne en Brie. La Bibliothèque Nationale conserve deux séries de documents relatifs à ce monastère et une suite de chartes originales. On sait que, fondé avant 1229, il cessa d'exister en 1403. M. Léonce Lex, ancien

élève de l'Ecole des Chartes, a été heureusement inspiré en recueillant ces pièces certainement intéressantes pour les érudits qui voudraient étudier le passé des villes et des villages de la région sézannaise de l'ancien diocèse de Troyes. E. G.

* * *

Le Jubé et le Labyrinthe dans la cathédrale de Reims, par l'auteur de la *Chapelle du Saint-Laict* (M. Louis Paris), grand in-8° de 46 pages, avec 2 planches hors texte, Reims, Michaud, 1885.

Poursuivant une entreprise ébauchée en 1845 à l'aide des documents originaux, M. Louis Paris a repris ses études sur l'intérieur de notre cathédrale. Au moment où l'on enlevait les voiles qui masquaient les étincelantes peintures que M. Lameire vient de faire revivre sur les murailles de la chapelle de la Sainte-Vierge, notre érudit et patient archéologue retraçait la décoration primitive de cette chapelle, en précisait le vocable, en décrivait l'autel, les statues, les tombes de cuivre et de pierre. Grâce à lui, tous les curieux ont pu contempler le dessin de ce retable flamboyant, chef-d'œuvre de la sculpture du XVIe siècle, qui s'harmonisait de tous points avec les fresques et les vitraux, exécutés à la même époque dans ce sanctuaire préféré de Robert de Lenoncourt. Bien plus, étendant son texte à tous les travaux contemporains, M. Louis Paris signalait les reconstructions opérées sur les combles de Notre-Dame, à la suite du lamentable incendie de 1481. Son récit descriptif est surtout attachant, quand il arrive à cette élégante flèche de l'abside, que nous avons l'habitude de nommer encore le clocher à l'Ange, bien que cet Ange en ait été descendu en 1860, et que, par une inconcevable lenteur administrative, il n'ait pas encore été replacé sur ce sommet qu'il couronnait avec tant de grâce. Qu'on lise notamment la minutieuse interprétation qu'il donne des figures qui se trouvent à la base, et l'on fera justice de tant de fabuleuses légendes, auxquelles Victor Hugo accordait encore créance quand il désignait ce clocher du nom de *Flèche des Suppliciés*. Jamais l'on ne se reportera sans profit aux documents authentiques conservés dans les archives, que l'on veuille retracer les faits ou décrire les monuments.

I

Aujourd'hui, l'ancien conservateur de la Bibliothèque de Reims publie une notice non moins intéressante sur le Jubé et sur le Labyrnthe qui décorèrent l'intérieur de notre basilique, maintenant si appauvrie. Une vue du Jubé, d'après un dessin à la plume de Jacques Cellier, et un fac-similé du Labyrinthe d'après le même artiste, permettront à l'œil le moins exercé d'apprécier l'intérêt de ces *vilaines choses gothiques*, si démodées au XVIIIe siècle. Ce siècle destructeur a élevé, pour sa part, d'autres œuvres de mérite dont il faut à notre tour plaider la conservation, mais que de

pierres historiques il brisa avant la Révolution, que de traditions et d'usages il anéantit ! Sommes-nous même bien assurés de n'avoir pas hérité de quelqu'une de ses manies, particulièrement de celle qui consiste à dégager à outrance le sanctuaire des églises ? On détruisit alors les Jubés, nous renversons de nos jours les Crucifix de l'arc triomphal, nous démolissons les grilles, nous enlevons les aigles des chœurs, sous prétexte de démasquer l'autel et les vitraux de l'abside. Il ne faudrait cependant pas oublier qu'un temple n'est pas une halle, et que les objets interposés dans l'étendue d'une nef en prolongent la perpective, en fixent les parties distinctes, les lignes principales. En outre, que de vestiges historiques ou liturgiques on abolit à plaisir dans ces déplacements ou ces démolitions ! « On ne remarque pas, ajoute M. Paris, qu'avec cette manie d'évider les églises de toutes les constructions qui semblent à nos délicats nuire à la beauté des lignes, on les défigure, on les estropie, on les rend imparfaites. » Aussi, ne pouvons-nous trop conseiller de lire les pages qui relatent l'histoire de la démolition du Jubé de notre cathédrale, démolition décidée en 1744 à la sollicitation de l'excellent et généreux Godinot.

Après avoir narré, pièces en mains, cet épisode conforme au goût du temps, l'auteur s'écrie, comme pour prévenir d'autres malheurs : « Qui de nos jours s'aviserait de trouver déplacé et de mauvais goût le Jubé de Saint-Etienne-du-Mont, et, plus près de nous, le Jubé de la charmante église de Notre-Dame de l'Epine ? » On projette pourtant la ruine de ce dernier jubé, sous les mêmes prétextes et pour obtenir les mêmes avantages qui flattaient les chanoines de Reims en 1744. Que l'on y réfléchisse mûrement, si l'on veut éviter la censure et les regrets de la postérité ! Que l'on songe qu'il ne reste plus dans nos environs que le Jubé de l'Epine et celui de N.-D. de Liesse ? Pitié pour ces survivants des ambons indispensables jadis, pour ces tribunes où l'Evangile se chantait avec tant de solennité ! Que l'ombre du spirituel curé, J.-B. Thiers, protège les derniers de ces Jubés qu'il voulait maintenir, et faire utiliser partout pour la splendeur du culte !

II

La ruine du Labyrinthe fut décidée en 1778, également pour d'excellentes raisons : l'indécence et le bruit des pèlerins et des enfants qui en parcouraient les sinuosités pendant l'office. Œuvre du moyen-âge, qui l'appelait la *Lieue sainte*, le *Chemin de Jérusalem*, le Labyrinthe était surtout la tombe des maîtres des œuvres de Notre-Dame, de ces architectes dont le nom seul est un honneur pour l'édifice : Bernard de Soissons, Gauthier de Reims, Jean d'Orbais et Jehan Loup. Situé dans la nef dont il embellissait le pavé du plus historique des dallages, quoi de plus facile que de l'isoler par une cloison, et de nous conserver ainsi tant de précieux souvenirs ? Il disparut néanmoins, comme disparut celui d'Amiens en 18[illegible], comme disparurent et disparaissent les grandes dalles,

historiées, les marbres, les tombes de cuivre et les modestes monuments de tant de personnages inhumés çà et là dans nos églises. Ici encore, nous avons hérité de l'incurie du dernier siècle dont nous blâmons l'inconvenance sur d'autres points, et nous négligeons nous-mêmes, pour de futiles motifs, la pierre des tombeaux les plus dignes de nos respects. Quand trouvera-t-on, par exemple, contre les murailles si vastes de Notre-Dame, un endroit propice pour y dresser la figure de Libergier, l'architecte de Saint-Nicaise? Quand replacera-t-on, avec le soin pieux qu'elles méritent, les épitaphes de tant d'autres illustrations, que nous rencontrons éparses, dégradées par les plus vils usages. Méditez ce qu'il advint en 1748 des tombes des archevêques de Reims dans le chœur de leur métropole, et vous saurez protéger ce qui nous reste d'ailleurs des sépultures de nos grands hommes.

Nous n'avons plus qu'un mot à ajouter : la nouvelle étude de M. Louis Paris contient, à la dernière page, une nomenclature des vingt-et-un ouvrages spéciaux que cet infatigable érudit publia sur les antiquités rémoises de 1835 à 1885. C'est un espace fécond que ce demi-siècle de travaux et nous devons lui en être reconnaissants à bien des titres. H. J.

* * *

Notice historique sur le canton de Renwez (Ardennes), par Dom Albert Noël, un vol. in-8°, à petit nombre. Reims, Matot-Braine, 1885.

Voici un de ces travaux que nous voudrions posséder sur tous les cantons de notre province. Le savant bénédictin, qui l'a composé, avait précédemment publié la monographie des cantons de Châtillon-sur-Marne, Dormans-Mézières, Signy-le-Petit. Ces études sont très complètes, avec des pièces justificatives et des tables détaillées. Nous regrettons que l'auteur n'y joigne pas une petite carte. B.

* * *

Le volume de l'année 1883-1884 des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne vient de paraître. Il est des plus remarquables.

Le président, M. Nicaise, y figure pour quatre études excellentes, avec planches des plus curieuses, sur les sépultures, à chars de Sept-Saulx et de la Cheppe, les cimetières des Varilles à Bouy et du Mont-Coutant à Fontaine-sur-Coolle (Marne). Une courte notice de M. le chanoine Lucot traite des verrières de la cathédrale de Châlons. Mais l'œuvre capitale qui remplit les trois quarts du volume est l'histoire de l'église Notre-Dame-en-Vaux, par notre collaborateur, M. Grignon qui, l'an dernier, avait publié la description de ce monument. Ce travail est complet et parfaitement fait, avec de nombreuses pièces inédites.

Nous constaterons seulement avec regret que cette année la

Société n'a eu aucun prix à décerner pour travaux historiques ou archéologiques.

* * *

On a eu l'excellente idée de publier en brochure : *La cause de Jeanne d'Arc*, panégyrique prononcé le 8 mai 1885 dans la cathédrale d'Orléans pour le 456e anniversaire de la délivrance de cette ville », par Mgr Langénieux, archevêque de Reims. La *Revue* en a déjà parlé.

* * *

Le dernier numéro de l'excellente *Revue de la Révolution* contient deux articles intéressant notre province : le baron de Marivetz, étude biographique par M. de Besancenet sur un savant appartenant à une famille noble de Langres, qui fut guillotiné le 3 mars 1794 à Paris. — L'autre travail, de M. Barbat de Bignicourt, raconte la violation du tombeau de Saint-Remy, à Reims en 1793 et donne des détails fort curieux sur la manière dont ces précieuses reliques furent retrouvées authentiquement.

CHRONIQUE

Le trésor des chartes de Rethel. Sa prochaine publication. — On sait que les archives de l'ancien comté de Rethel, passées par héritage des Mazarins à la maison de Grimaldi sont, depuis 1880, réunies aux archives du palais de Monaco. Elles renferment les actes et les titres féodaux du XIIe au XVe siècle, et constituent l'un des fonds les plus précieux pour l'histoire de Champagne.

M. Gustave Saige, ancien archiviste aux Archives Nationales, et depuis quatre ans conservateur des archives du Palais de Monaco, a fait agréer à S. A. S. un projet de publication d'une collection de documents inédits. Dans la première série de cette collection, comprenant huit volumes in-quarto, le second sera consacré au Trésor des Chartes de Rethel. Nous empruntons au rapport soumis par M. Saige à l'approbation du prince de Monaco les renseignements suivant sur la composition de ce volume :

« L'existence des documents composant le Trésor des Chartes de Rethel et leur conservation sont des faits entièrement inattendus. Tous les indices semblaient réunis pour faire penser que, transporté au commencement du XVIIe siècle aux archives du duché de Nevers, où il fut inventorié à la fin de ce siècle par l'abbé de Marolles; ce fonds avait été détruit en même temps que les archives de Nevers à la Révolution. On ignorait que dans les premières années du XVIIIe siècle les ducs de Mazarin l'avaient fait réintégrer au château de Rethel; c'est de là que, par succession de la duchesse de Mazarin, mère des princes Honoré V et Florestan Ier, il est venu dans les archives des princes de Monaco.

« Ce chartier a la plus grande importance pour l'histoire féodale du Nord de la France. Un certain nombre des chartes qui le composent était connu par le Cartulaire que M. Léopold Delisle a publié dans *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France, de 1867*. Dans l'état actuel, le Trésor des Chartes de Rethel comprend, pour les XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles : 1,118 chartes sur parchemin; elles sont scellées de sceaux inédits, pour le plus grand nombre, dont environ 600 sont en état d'être reproduits par le moulage et forment une collection des plus précieuses pour l'histoire héraldique de cette région.

« Sur ces 1,118 pièces, 194 seulement représentent ce qui a été conservé des originaux transcrits sous les 432 numéros du Cartulaire publié par M. L. Delisle. Le reste, c'est-à-dire 924 chartes, sont des pièces entièrement inédites. De ce nombre, 170 sont relatives aux XIIe et XIIIe siècles, 382 au XIVe et 372 au XVe.

« Je compte adopter pour la publication de ces chartes l'ordre chronologique ; je donnerai *in extenso* les plus importantes et consacrerai aux autres de simples analyses ; je ferai figurer au nombre des analyses les chartes publiées par M. L. Delisle, même celles dont les originaux sont en déficit. En outre, je reproduirai *in extenso*, à cause de leur intérêt linguistique, toutes les chartes françaises du XIIIe siècle, sans excepter celles déjà publiées d'après le Cartulaire, les originaux ayant, avec les transcriptions de ce Cartulaire, de très nombreuses différences d'orthographe. »

M. Saige doit faire précéder ces textes de l'inventaire descriptif des six cents sceaux inédits appendus aux pièces, auxquels pourrait être ajoutée la reproduction des types les plus intéressants.

La publication du Trésor des Chartes, approuvée par le prince de Monaco, sera commencée au printemps de 1886, immédiatement après celle des *Relations diplomatiques de Monaco* du XVe au XVIIe siècle et elle sera achevée en mai 1887. Elle formera un volume in-quarto de près de 800 pages, publié par l'imprimerie du gouvernement à Monaco. Comte de Marsy.

* * *

Excursion de la Société historique de Compiègne a Domremy (23-27 juillet 1885). — L'an dernier, à la suite d'une courte visite à Domremy, notre confrère, M. le président Sorel nous avait retracé avec l'érudition et le charme qui s'unissent dans ses travaux, les souvenirs qu'avait réveillés en lui une matinée passée dans le village où était née l'héroïne inspirée, qui devait accomplir devant Compiègne ses derniers exploits, et quitter nos remparts pour commencer ce long martyre dont le bûcher de Rouen devait être le terme.

Formulée d'abord avec quelque réserve, l'idée d'une excursion de la Société historique de Compiègne ne tarda pas à être accueillie avec faveur, et, après un ajournement motivé par l'extension du programme, nous nous trouvions réunis à la gare du chemin de fer, à l'aube, le jeudi 23 juillet, pour exécuter notre voyage d'une durée de cinq jours et qui comprenait comme étapes : Châlons, Neufchâteau, Domremy, Chaumont, Langres, Troyes et Reims, localités où nous devions retrouver presque partout des souvenirs de Jeanne d'Arc.

Au départ, notre caravane était peu nombreuse, mais nous ne tardions pas à être rejoints à Attichy, à Soissons et à Reims, par ceux de nos confrères qui nous avaient devancés la veille, craignant l'heure matinale du train.

Après avoir parcouru assez rapidement la vallée de l'Aisne jusqu'à Soissons, jeté un coup d'œil sur les flèches de Saint-Jean-des-Vignes, entrevu au passage le château fortifié de Bazoches et l'église de Saint-Yved de Braisne, nous arrivions à Reims, où nous avions juste le temps d'aller, entre deux trains, voir la Porte-de-

Mars, l'Arc-de-Triomphe romain le plus considérable et le mieux conservé du Nord de la France.

A Châlons, un service solennel célébré pour la mémoire de l'amiral Courbet ne nous permettait pas de visiter de suite la cathédrale, mais, après un rapide déjeuner à l' « Hôtel de la Cloche, » accueilli avec satisfaction par nos estomacs affamés, nous avions la bonne fortune d'assister à l'inauguration des nouvelles salles du Musée, somptueusement installées dans une annexe de l'Hôtel-de-Ville. Notre projet n'est pas de décrire avec détails tout ce qui nous a frappés dans le cours de notre excursion, nous devrons cependant une mention spéciale, d'abord au grand tableau de Monchablon, représentant Jeanne d'Arc à cheval, à la bataille d'Orléans, puis aux collections de tableaux, d'émaux et d'autres objets précieux dûs au legs généreux de l'inventeur Ch. Picot, dont M. Gillet a retracé la vie laborieuse, et aussi aux intéressants modèles de monuments de l'antiquité et du moyen-âge, œuvres consciencieuses du docteur Mehon, qui s'en est dessaisi de son vivant pour l'utilité de ses concitoyens.

Notre-Dame appelle justement notre attention par la pureté de son architecture romane et la sobriété qui a présidé à sa restauration. Saint-Alpin ne nous retient que le temps nécessaire pour examiner ses intéressants vitraux et nous regagnons la cathédrale de Saint-Etienne, malheureusement déshonorée par son portail du style des Jésuites, et qui serait plus connue et mieux appréciée si elle n'était entourée de redoutables voisines qui, comme Reims, Senlis, Troyes, absorbent tout l'intérêt des archéologues. Un point qui mérite d'être signalé à la cathédrale de Châlons, c'est l'importance iconographique des nombreuses pierres tombales, dont les plus remarquables ont été relevées le long des murs avec une sollicitude que nous voudrions voir plus fréquente.

En regagnant la gare, nous saluons avec plaisir l'éminent académicien qui a consacré à la mémoire de Jeanne d'Arc son meilleur ouvrage. La rencontre de M. Wallon nous semble de bon augure, au début de notre pèlerinage à Domremy.

Nous voilà de nouveau en chemin de fer et après une courte station pour dîner à Pagny-sur-Meuse, où nous retrouvons un de nos correspondants de Nancy, M. Léon Germain, qui veut bien se joindre à nous, nous arrivons à Neufchâteau où nous attend M. l'abbé Lecot, qui vient de faire une excursion dans les environs de Gérardmer. C'est avec regret que nous passons devant Vitry-le-François, où, dans notre premier programme, notre ancien concitoyen M. Batelier, comptait nous offrir l'hospitalité. Mais, si la Faculté le retient en ce moment à Contrexeville, notre souvenir et nos remerciements n'en iront pas moins l'y trouver.

L' « hôtel de la Providence » à Neufchâteau va nous abriter pour deux nuits; chacun s'installe et fait déjà des projets pour le

lendemain, en voyant en face de nos fenêtres les deux véhicules qui doivent nous transporter.

Avant sept heures, tout le monde est prêt, et nous suivons, dans la vallée de la Meuse, la route pittoresque qui nous conduit d'abord à Coussey, petit chef-lieu de canton, qui a tenu à témoigner lui aussi de son culte pour Jeanne d'Arc, en érigeant sur une de ses places une reproduction de la statue de la princesse Marie.

L'église est un monument roman d'un assez grand intérêt, et dans lequel on remarque des matériaux d'époque plus ancienne. A l'intérieur, nous devons signaler un très curieux baptistère de style carlovingien, qui mériterait d'être débarrassé du badigeon qui le déshonore et d'être remis en place. M. le curé de Coussey, qui s'occupe avec soin et intelligence de réparer et d'assainir son église, nous promet de s'en occuper, et M. Germain prend l'engagement de réunir à notre intention quelques renseignements sur ce monument et sur le village de Coussey, autrefois érigé en commune, ainsi que nous le rappelle l'épitaphe en vers de Claude Petit-Jean dit Rigault, l'un de ses maïeurs au commencement du XVIIe siècle.

En deux heures environ, nous franchissons les douze kilomètres qui séparent Neufchâteau de Domremy et mettons pied-à-terre devant l'église qui s'élève à quelques mètres de l'habitation de la famille de Jeanne d'Arc.

Avant de commencer notre visite, M. l'abbé Lecot veut bien célébrer la messe à l'intention de la protectrice de Compiègne et une foule nombreuse et recueillie d'habitants se presse sous les voûtes du modeste édifice dans lequel Jeanne venait prier.

L'éloquent orateur, qui a prononcé le panégyrique de Jeanne d'Arc le jour de l'inauguration de sa statue à Compiègne, remercie en quelques paroles émues les pieux enfants de Domremy et de vieux chants patriotiques lorrains se font entendre à l'issue du saint sacrifice.

L'église de Domremy, plusieurs fois remaniée, conserve encore quelques pierres tombales curieuses. Autour du chœur et à la voûte sont de riches bannières et de nombreuses couronnes offertes par la piété d'un grand nombre de villes de France. Espérons qu'un jour viendra où l'aiguille des femmes de Compiègne y apportera aussi le témoignage de la reconnaissance de nos compatriotes.

La maison de Jeanne d'Arc que nous visitons ensuite a été soigneusement décrite par de nombreux écrivains et M. Sorel lui a consacré quelques pages qui nous dispenseront d'insister sur les dispositions de cette modeste habitation, qui occupe aujourd'hui le centre d'un petit enclos, pittoresquement planté, traversé par un ruisseau.

Une grille la sépare du chemin, et, à droite et à gauche, s'élèvent deux pavillons, l'un destiné à l'école des filles tenue par des religieuses, l'autre devenu un musée, dans lequel on a réuni avec

un soin pieux les modèles des principaux monuments consacrés à Jeanne d'Arc, les gravures des tableaux qui représentent des scènes de sa vie, une partie des ouvrages qui sont consacrés à son histoire — nous disons une partie seulement, car la « Bibliographie » de Jeanne d'Arc, que M. Henri Stein publiera prochainement, compte plus de trois mille ouvrages ou notices — enfin des étendards, des bannières et des oriflammes. Ce devrait être, pour tout artiste, pour tout écrivain, un devoir d'envoyer à Domremy une reproduction ou un exemplaire de toutes leurs œuvres relatives à Jeanne d'Arc.

Avant de quitter la maison de la Pucelle, où les petites filles de l'école nous récitent avec beaucoup de justesse, quelques poésies en l'honneur de Jeanne d'Arc, nous y déposons une plaque de marbre blanc, portant l'inscription suivante :

A
JEANNE D'ARC
LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
DE
COMPIÈGNE

24 juillet 1885.

En priant M. l'abbé Bourgaut, curé de Domremy, de vouloir bien la faire placer sur une des parois de la pièce principale, dès que les formalités administratives auront été remplies.

En même temps, l'un de nous écrit, sur le registre des visiteurs, le mémorial suivant, qui reçoit la signature de chacun des membres de notre pèlerinage :

« Les membres de la Société historique de Compiègne, admira-
« teurs émus de l'héroïne de Domremy, heureux de retrouver les
« moindres souvenirs qui se rattachent à la vaillante vierge, et
« profondément reconnaissants pour la population de Domremy
« qui s'est associée à eux dans un hommage commun au pied des
« autels. »

Pendant ce temps, M. Auguste de Pommery, un picard devenu lorrain, mais qui conserve dans notre pays de nombreuses relations et de vieilles amitiés, est venu se joindre à nous, ainsi que M. l'abbé Pierrefite, membre de la Société d'Emulation des Vosges et curé d'Ainvelle.

Nous nous acheminons vers « l'Hôtel de la Pucelle », après avoir examiné rapidement, ce qui suffit bien, le monument élevé le 10 septembre 1820, et qui se compose d'un édicule soutenu par quatre colonnes, au centre duquel se trouve un buste de Jeanne d'Arc, coiffée d'une toque et dans la toilette que portent les femmes de la Restauration.

Au dessert, Picards et Lorrains choquent leurs verres en souvenir de l'héroïne de Domremy, dont le généreux dévouement lui faisait désirer pendant sa captivité, « de venir revoir ses bons amis de Compiègne[1] ».

Comme chacun énumérait les monuments érigés en son honneur, on nous apprit qu'une des dernières lacunes allait être comblée, et que la capitale de la Lorraine se préparait à rendre, elle aussi, un hommage à sa glorieuse fille.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire, aussi nous sommes-nous associés avec empressement à cette généreuse manifestation, dont un artiste de Nancy, M. Daubrée, s'est fait le promoteur, et nous avons même fait plus, en promettant le concours de la Société historique de Compiègne, pour la statue qui doit être érigée à Nancy.

Ce ne sera en quelque sorte qu'un acte d'expiation, car ce n'est pas sans regret que nous avons constaté l'absence du nom de Compiègne sur la liste des villes qui ont contribué aux dépenses de la statue qui s'élève sur une des places de Neufchateau.

Notre visite se termine par deux excursions, la première à « l'Arbre des Fées » près duquel se trouvait la chapelle de Sainte-Marie où, pour la première fois, Jeanne entendit la voix de ses anges. Sur son emplacement, Mme la duchesse de Chevreuse fait élever, sur les plans de M. Paul Sédille une église de style roman, dominant la vallée et sur le devant de laquelle un autel découvert permettra de célébrer la messe en plein air, lors des pèlerinages. Au-dessous un groupe colossal de M. Allard montrera l'archange Saint-Michel, Sainte-Marguerite et Sainte-Catherine.

Après avoir retraversé Domremy, nous visitons l'église de Greux et la chapelle de Bermont, consacrées toutes deux par le souvenir de Jeanne d'Arc qui s'y rendait les samedis. Romontés en voiture, après avoir pris congé de M. l'abbé Bourgaut, nous nous dirigeons vers le beau château de Bourlemont, dont nous avons aperçu le matin la pittoresque silhouette sur l'un des contreforts de la vallée. Grâce à l'obligeance de M. le comte d'Alsace, prince d'Hénin qui veut bien nous en faire les honneurs avec la plus grande amabilité, nous passons deux heures trop courtes dans ce beau château féodal, savamment restauré et qui renferme un précieux mobilier.

Les hautes cheminées aux écussons sculptés, les portraits historiques, les boiseries, les collections céramiques que contient Bourlemont, mériteraient une description détaillée que saurait rédiger mieux que tout autre, le jeune châtelain qui conserve avec un soin pieux, ces trésors d'une des branches de la Maison de Lorraine.

La chapelle, renfermant un certain nombre de monuments funéraires, des princes d'Hénin et de Chimay, des comtes de

1. La rédaction de la *Revue* croit devoir rappeler ici qu'il est incontestablement démontré aujourd'hui que Jeanne d'Arc était Champenoise.

Boussu et d'Alsace et notamment une curieuse tombe d'enfant, est particulièrement remarquable et il faut espérer que l'ancien autel sculpté, relégué dans la sacristie, y reprendra prochainement sa place.

Des terrasses plantées et un parc fort bien dessiné entourent le château, mais ce n'est pas sans regret que l'on voit d'un côté un fort, gardien de la nouvelle frontière, qui le domine et le menace, et dans le bas, un chemin de fer encore inachevé, qui vient couper les pelouses et raser presque le pied des murailles.

Dans la matinée du samedi, nous visitons rapidement Neufchâteau. L'édifice le plus important est l'église de Saint-Nicolas, située à l'extrémité de la ville haute. Ce monument se compose de deux églises superposées : une église souterraine à laquelle on accède par un chemin conduisant à la vallée du Mouzon et une église supérieure prenant son entrée sur la place qui avoisine le château. L'église souterraine, de construction romane, offre de forts intéressants chapiteaux à représentations d'animaux ; dans l'église proprement dite, on remarque deux très beaux bas-reliefs du commencement du XVIIe siècle, entourés de médaillons, et représentant l'un l'institution du rosaire, l'autre celle d'une confrérie pour la délivrance des captifs.

L'église Saint-Christophe, située à mi-côte, remonte au XIe siècle, mais ce qui nous a le plus frappé, c'est la chapelle des fonts en style flamboyant d'une grande richesse.

L'hôtel-de-Ville, contrairement à ce que disent les guides, n'est pas du XVIIIe siècle, mais de la fin du XVIe. Le portail, l'escalier, daté de 1594, et le puits intérieur sont remarquables par leur ornementation sculpturale d'un style particulier.

Une statue de Jeanne d'Arc, en bronze, décore l'une des places de Neufchâteau. Malheureusement, son exécution est assez médiocre. Du reste, qu'il nous soit permis d'ouvrir une parenthèse après cette longue visite aux monuments consacrés à Jeanne d'Arc. Quel que soit le mérite de statuaires qui se sont efforcés de reconstituer les traits de la vierge lorraine, bien peu à notre avis y ont réussi et nous attendons encore l'œuvre qui nous donnera son image idéalisée et telle que nous la comprenons.

La plus grande curiosité de Chaumont est, tout le monde l'affirme, le viaduc de 600 mètres de longueur sur lequel le chemin de fer franchit la Suize. Seulement, on ne le voit pas du tout en passant dessus et il faut l'admirer de confiance.

Notre séjour à Chaumont n'est que de quelques heures et après avoir remarqué la disposition singulière des escaliers qui sont presque toujoursplacés dans des tourelles faisant saillie sur la rue, nous visitons l'église Saint-Jean, appartenant à différentes périodes du gothique, mais où, à l'intérieur surtout, le flamboyant domine. Dans l'un des transepts, un escalier à jour et des galeries nous offrent de riches dentelles découpées ; nous parlerions volontiers

de curieuses peintures murales du commencement du XVIe siècle, de vitraux remarquables dans les chapelles de l'abside, mais nous devons réserver toute notre admiration pour la chapelle du Sépulcre dans laquelle se trouvent des statues de 1460, d'un très beau caractère, notamment le Christ posé sur son suaire, qui dénote des connaissances anatomiques rares pour l'époque.

Après quelques circuits dans des rues où les vieux hôtels abondent, nous arrivons à la tour Hautefeuille, dernier reste du donjon des comtes de Champagne, dont on fait remonter la construction au XIe siècle, et qui sert encore aujourd'hui de prison ; aussi ne la voyons-nous que de la terrasse du Palais-de-Justice, où nous apprenons que dans cette partie privilégiée de la Champagne, la session d'assises, qui s'ouvre le lendemain, ne compte qu'une affaire.

Le trajet est d'autant plus court de Chaumont à Langres que nous retrouvons la grande ligne de Mulhouse et les trains express ; mais ce n'est pas sans un serrement de cœur que l'on se rapproche de la frontière alsacienne. Langres est situé au haut d'une montagne de près de cinq cents mètres d'altitude, et la montée n'en est ni commode ni rapide. Il y a cependant aujourd'hui une gare dite de Langres-Ville, amorce d'une ligne interrompue, qui a la prétention d'abréger les distances.

Après avoir fait au pas l'ascension et vu l'enceinte des remparts, nous pénétrons dans la ville par la « Porte des Moulins », d'un aspect monumental et qui offre un beau type de l'architecture militaire du milieu du XVIIe siècle.

Nous descendons à l'hôtel de la Poste qui semble avoir été remis à neuf en notre honneur et nous commençons notre visite par la cathédrale de Saint-Mammès, grand et bel édifice de la transition, mais qui a eu, comme bon nombre d'églises de la Champagne, le malheur d'être affublé d'un portail de style pseudo-grec, flanqué de deux tours massives ; nous faisons l'ascension de l'une d'elles (228 marches), afin de jouir de la vue étendue que l'on a du sommet, vue si étendue qu'elle permettrait de voir le Mont-Blanc, s'il n'y avait pas de brouillard.

Le Musée de Langres est un des plus curieux musées provinciaux qu'il soit donné de rencontrer et la Société archéologique mérite des éloges pour le soin avec lequel il est organisé.

Les monuments gallo-romains au nombre de plus de deux cents, dont moitié avec inscriptions, sont placés dans le vestibule et dans l'abside de l'ancienne église de Saint-Didier, qui renferme également de nombreux spécimens de l'art du moyen-âge et de la renaissance, notamment le tombeau de Saint-Didier et une clôture de chapelle du XVIe siècle. Les salles des deux étages supérieurs sont remplies, les unes par de nombreuses collections d'histoire naturelle, formées par Perron, ancien directeur de l'Ecole du Caire, les autres par des objets gallo-romains et du moyen-âge, recueillis

dans le sol si riche des Lingons. Parmi les tableaux que possède le musée, nous devons citer quelques toiles de Corot, de P. Flandrin, de Luminais et une partie des œuvres du langrois Ziégler, parmi lesquelles nous retrouvons « l'Imagination », tableau allégorique, ayant servi d'étude pour la figure de Jeanne d'Arc, de la coupole de la Madeleine.

Après avoir été voir la porte gallo-romaine, l'une des quatre entrées de la cité, et en même temps arc-de-triomphe consacré sans doute à Marc Aurèle, fait le tour des remparts, et admiré le bel ensemble du Collège des Jésuites, nous parcourons les rues à la recherche des vieux hôtels encore conservés dans quelques rues détournées et des magasins de coutelleries justement renommés. Toutefois, nous ne pouvons retrouver la maison de la rue de Rupol où mourut en 1601, le noyonnais Jean de Charmolue, « écuyer, capitaine entretenu qui en son vivant à servy en guerres fort fidellement et sans reproches cinq de ses rois et sa patrie et faict deux voyaiges en guerre contre les Turcs ennemis de la Foi ». Nous aurions aimé à reconstituer grâce à son testament le mobilier de la pièce décorée d'armures et de tapis d'orient où, servi par Jacques et Marguerite, il buvait, dans des galères d'argent qu'il devait donner à la ville, le vin de singe et le vin de lion. Mais, si tout cela a disparu, le nom de Charmolue survit encore à Langres et à Noyon, grâce aux fondations faites par le vieux capitaine, en faveur des enfants de son pays d'adoption, et de sa ville natale, et qui sont encore exécutées de nos jours.

Grâce à sa garnison nombreuse, Langres a un caractère d'animation que l'on ne retrouve pas dans les autres petites villes d'égale importance et, en flanant, le soir, dans les rues, on entend les valses et les couplets joyeux des cafés-concerts et les soldats et les habitants prolongent longtemps leur promenade autour de la statue nouvellement érigée au philosophe Diderot.

Nous sommes arrivés au point extrême de notre course et le lendemain, dimanche, dès l'aube, nous reprenons le chemin de fer pour aller à Troyes, croisant sur notre route les nombreux baigneurs qui se rendent à Plombières, à Contrexeville et aux autres stations thermales de cette partie de la France.

Notre premier soin, en arrivant à l'hôtel des Courriers est de réclamer les andouillettes, qui contribuent presque autant que les bonnets de coton à la réputation de la ville de Troyes. Elles nous sont servies exquises et arrosées d'un vin blanc de pays, qui ne nous désaltère pas sans peine, tant est grande la chaleur.

On n'attendra pas de nous la description complète des monuments religieux de Troyes; la liste en est longue et chacun d'eux mérite par son importance d'appeler, à des titres divers, l'attention de l'archéologue. Aussi nous bornerons-nous à rappeler que nous avons successivement visité la cathédrale, Saint-Urbain, Saint-

Remi, Saint-Jean, Saint-Nizier et enfin Sainte-Madeleine dont le jubé, œuvre de Jean de Gualde (1508) mérite une mention spéciale à cause de la délicatesse de ses sculptures et de la richesse de son ornementation. Citons encore l'Hôtel-de-Ville, bel édifice du milieu du XVIIe siècle, la grille de l'Hôtel-de-Dieu, chef-d'œuvre de serrurerie et enfin le musée, installé dans l'ancienne abbatiale de Saint-Loup, dont l'importance est considérable. Une course en voiture nous permet de voir les mails et les nouveaux boulevards plantés sur les remparts et que garnissent d'élégantes constructions. Pourtant, nous leur préférons, non pas au point de vue du confort, mais sous le rapport pittoresque, ces ruelles à maisons de bois si étroites que les étages supérieurs se rejoignent et forment une voûte. Malheureusement pour les archéologues et les artistes, ces vieilles rues si curieuses tendent de plus en plus à disparaître, bien que Troyes conserve encore ses vieilles traditions et que l'on voie encore par exemple, les jours de fêtes paroissiales, toutes les maisons ornées de feuillages et d'arbres verts.

Nous revenons coucher à Châlons et dès le matin, nons reprenons la route de Reims, arrivant ainsi au dernier jour de notre trop court voyage.

La cathédrale et Saint-Remi, tels sont les deux monuments qui vont absorber presque tout notre temps. Après avoir donné un coup d'œil sur les Loges ou arcades qui entourent l'ancienne Coûture, aujourd'hui place Drouet d'Erlon, nous commençons notre visite par la cathédrale où nous assistons à la fête patronale des peintres et où nous avons le plaisir d'entendre la parole éloquente et sympathique de Mgr Langénieux, notre éminent métropolitain.

Tour à tour, le portail, la nef et le chœur, le trésor, les tapisseries et les tableaux, attirent nos regards et nous terminons notre visite par l'ascension des tours, la traversée des voûtes et le coup d'œil d'ensemble donné à la ville du haut de la flèche où est placé le carillon. Seulement que nos confrères y prennent garde, la trappe est étroite, le passage difficile et nous avons vu le moment où l'un de nous, nouveau Siméon Stylite, allait être condamné à rester perpétuellement dans cette sorte de lanterne.

Quatre cent vingt marches d'ascension, autant de descente, c'en est assez pour aviver des appétits qui n'en ont guère besoin; aussi ne donnons-nous qu'un regard sommaire et presque distrait aux inscriptions qui nous apprennent que c'est dans une dépendance de l'hôtel de la Maison-Rouge, à l'ancienne hôtellerie de l'Ane Rayé que le père de Jeanne d'Arc fut hébergé, aux frais du Conseil de ville, lors du sacre de Charles VII.

On mange fort bien à Reims et nous faisons honneur au repas qui nous est servi et dans lequel figurent non-seulement des crépinettes chères aux champenois, mais encore la raie — pourquoi la raie —, c'est, nous apprend le rémois Framboisière, médecin d'Henri IV, que ce poisson, « qui sent fort la marine quand il est

frais, perd cette désagréable odeur quand il a été longtemps gardé, ce qui fait qu'il est meilleur à Reims qu'à Abbeville, à Paris qu'à Rouen! »

La belle église de Saint-Remi est le but de notre seconde course, après une courte station au célèbre café Courtois, près duquel nous découvrons un bouquiniste, chez lequel nous faisons une ample moisson de livres, de brochures et d'estampes.

Grâce à ses flèches, à sa voûte élevée et aux magnifiques sculptures du tombeau du saint archevêque, Saint-Remi peut rivaliser avec la métropole. Et si son trésor ne renferme ni le calice de Saint-Remi, ni les vases sacrés du sacre, nous y trouvons de superbes émaux de J. Landin et de belles tapisseries du XVIe siècle.

Reims nous offrirait encore de nombreuses curiosités archéologiques, mais nous les réservons pour une autre visite et sortant par la porte Dieu-Lumière, nous consacrons le peu de temps qui nous reste à la visite des célèbres caves de Pommery et Greno. Il faut des heures pour parcourir ces kilomètres de celliers remplis de millions de bouteilles et qui occupent près de trente hectares; creusées en partie par les Romains, les crayères ont été non-seulement aménagées d'une manière remarquable, mais décorées de bas-reliefs de dimensions colossales, dus, pour la plupart au sculpteur Navlet et retraçant l'histoire du plus populaire de nos vins.

Nous ignorons si le crû le plus estimé est encore ce Pampelune, dont les dignitaires de l'église de Reims avaient coutume de faire chaque année des présents, mais nous pouvons assurer qu'il ne peut être supérieur à celui que nous avons bu, en terminant notre excursion souterraine.

Le temps de dîner à Soissons, entre deux trains et nous rentrons à Compiègne, enchantés de tout ce que nous avons vu et ne regrettant qu'à moitié ce que nous avons dû négliger, car, déjà, nous formons le projet d'une autre excursion, dans les Ardennes et la vallée de la Meuse, que nous espérons pouvoir exécuter d'ici à la fin de l'été. Comte de MARSY.

* * *

Dans sa dernière session le Conseil général de la Marne a voté une subvention spéciale à l'Académie de Reims pour toutes les publication du *Répertoire archéologique* de cet arrondissement.

* * *

Son Altesse Sérénissime le prince de Monaco a daigné faire inscrire son nom parmi les abonnés de la *Revue de Champagne*.

* * *

Le 26 août, on a déposé dans le caveau de la famille, à Reims,

le corps de M. Adrien Ruinart de Brimont, mort le 23 à Paris, âgé seulement de 52 ans. Il appartenait à cette vieille famille rémoise au nom de laquelle est attaché l'origine du grand commerce de vin de Champagne et qui figurait dès la fin du siècle dernier dans la noblesse champenoise. Le grand-père de M. Adrien de Brimont avait été créé vicomte au sacre de Charles X comme maire de Reims. Le père du défunt avait reçu du pape Pie IX le titre de comte à cause des services considérables rendus au Saint-Siège, pendant le séjour du Saint Père à Gaëte par son frère, chanoine de Latran. Il avait épousé une fille du marquis de Sesmaisons, et de Mlle de Choiseul ; il laisse quatre fils et trois filles dont deux mariées aux marquis de Laizer et de Bryas.

MÉLANGES

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées des écrits de saint Grégoire de Tours (*Suite*).

Saint Grégoire, évêque de Langres. Ce saint, devenu évêque, résidait à Dijon avec une partie de sa famille qui était nombreuse et qui se composait de ses enfants, de ses petits-enfants, et même de ses arrière-petits-enfants. Aussi possédait-il de nombreux domestiques et tenait-il un grand train de maison, malgré que lui-même il vécût dans la plus grande sobriété. On peut citer parmi les hôtes de saint Grégoire de Langres : saint Tétrique, son fils; Attale, son petit-fils; sa petite-fille Armentaire qui fut la mère de saint Grégoire de Tours et ce dernier lui-même, qui nous a fait connaître ces particularités touchantes. Il raconte en effet, au sujet de sa mère Armentaire, que tandis qu'elle demeurait chez son aïeul, l'évêque de Langres, elle se trouva un jour, durant son adolescence, gravement malade d'une fièvre quarte, sans pouvoir obtenir aucun soulagement des médecins; elle s'adressa alors à l'évêque Grégoire qui lui recommanda de prier avec ferveur, ce qu'elle fit. Mais pleine de confiance en ses mérites, elle se coucha dans le lit du B. Grégoire à son insu et se trouva guérie instantanément. Ce miracle est rappelé dans la légende langroise du saint, sans citer toutefois le nom de la jeune Armentaire qui en fit l'heureuse expérience. Saint Grégoire de Tours, arrière-petit-fils du saint, était tout jeune encore, quand mourut son saint bisaïeul dont il contempla alors le visage. Ce visage, nous dit-il, d'une couleur rose, me parut semblable à des roses, tandis que le reste du corps était blanc comme un lis.

Peu de familles eurent autant d'évêques que celle de saint Grégoire de Langres. Sans parler ici de saint Nicet de Lyon, de saint Gal de Clermont, de saint Euphrone d'Autun, nous trouvons à Tours saint Euphrone, petit-fils de saint Grégoire de Langres, puis saint Grégoire de Tours, son arrière-petit-fils. Nous trouvons ensuite à Langres, saint Grégoire lui-même, puis son fils, saint Tétrique, ensuite Silvestre qui paraît avoir été son petit-fils et qui fut élu évêque, et mourut avant d'avoir été sacré, enfin l'archidiacre Pierre, son arrière-petit-fils, candidat de l'évêché en 572 après la mort de Silvestre.

Comme on le voit, saint Grégoire de Langres avait été marié, avant de devenir évêque. N'en soyons point surpris : c'était assez

la coutume de ce temps-là de choisir pour évêques des hommes mariés, lorsqu'ils étaient à la fois recommandables par leurs vertus et par la noblesse de leur origine ou de leurs fonctions. Saint-Grégoire de Tours en cite un grand nombre d'exemples, parmi lesquels un bien remarquable, qui n'est point étranger à la famille de saint Grégoire de Langres, savoir : celui de Florent, nommé évêque de Genève, du vivant même de son épouse Artémie. Assez surpris de cette nomination, Florent dit un jour à sa femme : Artémie il faut nous séparer l'un de l'autre. Eh quoi ! lui répondit-elle, es-tu donc lassé de vivre en ma compagnie ? Pas le moins du monde, dit son époux ; mais les intérêts de Dieu, tu le sais, doivent être préférés à nos satisfactions personnelles. On m'a nommé évêque. Cependant avant d'accepter cette charge éminente, j'ai besoin de ton consentement. Evêque ! répliqua Artémie, on t'a nommé évêque ! A quoi bon ! certes, tu ne manqueras pas d'évêques dans notre famille, car j'en porte un dans mon sein. Persuadué par cet argument *ad hominem*, Florent refusa l'épiscopat, et de son épouse Artémie, il eut peu après saint Nicet qui devint évêque de Lyon, puis un autre fils qui fut l'aïeul de saint Grégoire, évêque de Tours.

Attale, petit-fils de saint Grégoire de Langres. « Vers l'an 525, comme le raconte saint Grégoire de Tours dans son *Histoire des Francs, livre III, chapitre 15*, la paix ayant été conclue avec serment entre les rois Childebert et Thierry, des ôtages furent livrés des deux côtés, pour que l'on ne pût s'insurger l'un contre l'autre, et que le traité de paix fût maintenu. Un grand nombre de fils de sénateurs furent alors donnés en ôtages. Mais dans la suite la division s'étant élevée entre ces deux rois, les ôtages furent asservis au service public. Tous ceux qui les acceptèrent sous leur garde, les prirent en leurs maisons comme esclaves. Un grand nombre cependant s'étant échappés par la fuite, rentrèrent dans leur patrie ; mais plusieurs furent retenus en servage. Parmi eux, se trouvait Attale, petit-fils du B. Grégoire, évêque de Langres, lequel fut assujetti à un service public et destiné à la garde des chevaux. Il était devenu esclave d'un franc ou barbare dans les environs de Trèves et sur le territoire de cette ville ; finalement le B. Grégoire envoya plusieurs serviteurs pour le chercher. Lorsqu'ils l'eurent trouvé, ils offrirent des présents à son maître, qui les refusa en disant : Un esclave de cette qualité ne peut être racheté que par dix livres pesants d'or.

A leur retour, un certain Léon, qui était serviteur en la cuisine de saint Grégoire, lui dit : laissez-moi faire, et j'espère ramener votre petit-fis de captivité. Le maître y consentit avec joie, et Léon se rendit au territoire de Trèves, où il vit le jeune Attale, qu'il essaya d'enlever en secret à son maître, mais il ne put y parvenir. Alors se louant à un homme du voisinage, il lui dit : venez avec moi et vendez-moi dans la maison de ce barbare, et le prix de la vente sera votre récompense. Par ce moyen, je pourrai plus aisé-

ment accomplir ce que j'ai résolu. L'engagement accepté, cet homme se rendit à la maison du barbare, puis ayant vendu Léon pour dix écus d'or, il s'éloigna. L'acheteur ayant questionné ce serviteur rustique sur ce qu'il savait faire, celui-ci lui répondit : Je sais parfaitement faire tout ce qui a rapport à la cuisine des maîtres, et sur cette science je défie qu'on puisse me trouver un pareil. Oui, je vous le dis en vérité : auriez-vous à recevoir un roi, je me fais fort de préparer un festin vraiment royal, et personne ne le peut mieux que moi. Le maître dit : voici venir le jour du soleil (c'est ainsi que les barbares ou païens appellent le jour du Seigneur); or, en ce jour mes voisins et mes parents seront invités à ma table. Je demande en conséquence que tu me prépares un repas tel, qu'ils puissent l'admirer, en disant qu'ils n'en ont pas goûté de plus splendide en la maison du roi. Léon répondit : qu'il plaise à mon maître de mettre entre mes mains une grande abondance de coqs et de poulets, et je me charge d'exécuter ses ordres. Les choses ainsi disposées, le jour du dimanche arriva et le cuisinier fit un festin splendide et délicieux. Tous les convives furent ravis et admirèrent le festin, puis les parents se retirèrent. C'est ainsi que le Seigneur donna sa grâce à ce cuisinier, de sorte qu'il reçut plein pouvoir pour disposer des choses de son maître. Celui-ci aimait beaucoup ce serviteur, qui préparait les vivres et les repas pour toutes les personnes de sa maison.

Au bout d'une année, son maître ayant pleine confiance en lui, Léon se rendit dans un pré voisin de la maison, où le jeune Attale faisait paître les chevaux; puis s'asseyant par terre d'assez loin et en lui tournant le dos, pour ne pas laisser voir qu'ils parlaient ensemble : Attale, dit-il, il est temps de penser à revenir au pays. C'est pourquoi je t'avertis d'avoir bien soin de ne pas t'endormir la nuit prochaine, quand tu auras renfermé les chevaux dans l'écurie, mais de te tenir prêt, aussitôt que je t'appellerai, pour que nous nous mettions en route. L'occasion était favorable, le barbare ayant invité à un festin un grand nombre de ses parents, parmi lesquels se trouvait son gendre, qui avait épousé sa fille. Au milieu de la nuit, les convives s'étant levés de table, allèrent se coucher, et Léon, conduisant le gendre de son maître en sa chambre, tenait à la main une bouteille et lui offrait à boire. Cet homme lui dit : eh bien! créancier de mon beau-père, dis-moi, pourras-tu, quand tu le voudras prendre ses chevaux et t'en aller dans ton pays? Il lui parlait ainsi pour plaisanter. Le cuisinier lui répondit pareillement en jouant, mais en confessant la vérité : Oh! cette nuit même, je délibère de le faire, s'il plaît à Dieu. Dans ce cas, répond le gendre, que mes domestiques me gardent bien, de peur que tu ne me voles quelques-uns de mes effets. Là-dessus ils se séparèrent, en riant tous les deux.

Or, pendant que tout le monde dormait, Léon appela Attale, et les chevaux étant équipés, il lui demanda s'il avait un glaive. Attale répondit qu'il n'avait qu'une petite lance. Entrant alors dans les

appartements de son maître, Léon s'empara de son bouclier et de son épée. Qui est là, crie le maître, et que veut-on? C'est moi, votre serviteur, répond Léon et je réveille Attale, afin qu'il se lève promptement, pour mener paître les chevaux; car il dort profondément, comme s'il était ivre. Fais comme tu voudras, dit le maître, qui là-dessus se rendormit. Léon étant alors sorti dehors, donna les armes au jeune homme, et il trouva les portes de l'écurie ouvertes comme par miracle, après qu'elles avaient été fermées la veille au soir avec des coins et un maillet, pour la garde des cavales. Rendant grâce à Dieu, ils prirent des chevaux avec des vêtements et se mirent en route.

Parvenus au fleuve de la Moselle, tandis qu'ils le traversaient, ils furent arrêtés par certaines personnes. Abandonnant alors leurs chevaux et leurs vêtements superflus, ils se placèrent sur leurs boucliers et parvinrent en nageant à l'autre rive; puis profitant des ténèbres de la nuit, ils entrèrent dans une forêt où ils se cachèrent. C'était la troisième nuit qu'ils étaient en route, sans avoir pris aucune nourriture. Alors par un divin instinct ils trouvèrent un prunier, chargé de fruits, dont ils se régalèrent; après quoi se trouvant quelque peu réconfortés, ils continuent leur route et pénètrent dans la Champagne. Mais tout-à-coup ils entendent un bruit de pas de chevaux, montés par des cavaliers, courant au trot. Couchons-nous par terre, s'écrient-ils alors, pour que ces cavaliers ne nous voient pas. Un buisson épais s'étant rencontré par hasard, les deux fugitifs se cachèrent par derrière, en se couchant par terre, avec leurs glaives tirés, pour être prêts à se défendre en cas d'attaque. Les cavaliers arrivés près du buisson s'arrêtèrent, et pendant que les chevaux épanchaient leur urine, l'un d'eux dit : Malheur à moi, parce que ces maudits s'enfuient, sans que nous puissions les rencontrer. Mais je jure par ma vie que, si nous parvenons à les atteindre, j'ordonnerai que l'un soit pendu et l'autre tué à coups de glaives et mis en pièces.

Le barbare qui parlait ainsi, était précisément leur maître, qui venait de la ville de Reims et les cherchait. Il les aurait infailliblement rencontrés sur le chemin, si la nuit n'y avait mis obstacle. Alors remettant leurs chevaux au pas, ils s'éloignèrent. Cette nuit même nos deux fugitifs parvinrent à la ville, où étant entrés, ils trouvèrent un homme à qui ils demandèrent où était la maison du prêtre Paulelle. Il la leur indiqua. En traversant la place, ils entendirent sonner les matines, car c'était un dimanche. Frappant à la porte de ce prêtre, ils entrèrent chez lui. Aussitôt, le cuisinier Léon lui exposa l'affaire qu'il avait entreprise pour l'évêque, son maître. Le prêtre lui répondit : La vision que j'ai eue cette nuit, est donc vraie; car je voyais deux colombes s'envoler, puis se reposer sur ma main. L'une de ces colombes était blanche, et l'autre noire. Les deux jeunes gens dirent au prêtre : que le Seigneur

daigne nous pardonner pour la sainteté du jour[1]; car nous vous prions de nous donner quelque chose à manger, vu que c'est aujourd'hui le quatrième jour que nous n'avons pris ni pain, ni viande. Ayant conduit les jeunes gens dans un lieu écarté, le prêtre leur donna du pain et du vin, puis il se rendit à matines. Le barbare le suivit, cherchant de nouveau les fugitifs; mais trompé par le prêtre Paulelle, il s'en retourna. Ce prêtre en effet était depuis longtemps lié d'amitié avec le B. Grégoire.

Les fugitifs réparèrent donc chez lui leurs forces en demeurant deux jours en sa maison, puis ils s'éloignèrent et parvinrent enfin à la maison de saint Grégoire. Le pontife, ravi de joie à la vue des deux jeunes gens, se jeta en pleurant au cou d'Attale, son petit-fils. Quant à Léon, il le délivra avec sa famille du joug de la servitude, et lui donna une terre spéciale, dans laquelle il vécut libre tous les jours de sa vie, avec sa femme et ses enfants. »

Tel est le récit de saint Grégoire de Tours touchant cette mystérieuse délivrance d'Attale, livré comme ôtage au roi Childebert, au nom du roi Thierry, par saint Grégoire de Langres, ami de ce dernier roi. On peut se demander quelle est la ville où les deux fugitifs trouvèrent le prêtre Paulelle, ami de saint Grégoire. Ce doit être la ville même de Langres, la seule qui sur tout le territoire des Lingons était qualifiée *urbs* ou *civitas*. Le prêtre Paulelle devait être le propre curé de la ville de Langres, la qualification de curé n'étant pas alors en usage. Quant à l'évêque, on sait qu'à cette époque il résidait à Dijon. On ignore la route que prirent les fugitifs; mais comme on déclare qu'ils n'entrèrent en Champagne qu'au bout de trois jours de marche, après avoir abandonné leurs chevaux au passage de la Moselle, on doit conjecturer qu'ils remontèrent ce fleuve jusque vers Epinal ou Remiremont. Selon certains interprètes, il faut lire la Meuse au lieu de *la Moselle ;* selon eux, les fugitifs, après avoir remonté la Moselle jusqu'à Toul, auraient gagné la Meuse qu'ils auraient traversée à Neufchâteau, en abandonnant leurs chevaux, après quoi ils seraient entrés dans la Champagne où ils auraient rencontré à quelques lieues de Langres l'escorte qui les poursuivait, en suivant la route de Reims à Langres, tandis que eux-mêmes, suivant le chemin direct, auraient suivi l'ancienne route romaine de Trèves à Toul et de Toul à Langres.

Au sujet d'Attale dont on vient de parler, il nous reste à résoudre deux questions : 1° Cet Attale était-il neveu ou petit-fils de saint Grégoire de Langres ? 2° Devint-il comte d'Autun ? nous y satisferons par les deux propositions suivantes :

1° Attale, donné en otage, était petit-fils de saint Grégoire de Tours, et non pas son neveu.

1. En ce temps-là, les jours de dimanches et de fêtes, il n'était permis de manger et de boire qu'après la messe.

Il est vrai, saint Grégoire de Tours lui donna le titre de *nepos B. Gregorii Lingonensis*, d'où il est arrrivé que plusieurs historiens ont appelé cet Attale *neveu* de saint Grégoire de Langres. Mais ils se sont trompés. Le terme latin *nepos* s'applique non-seulement au neveu, mais encore au petit-fils. Et dans le cas présent il s'agit du petit-fils de saint Grégoire. En voici quelques preuves : 1° Saint Grégoire de Langres qui avait été marié, avait eu plusieurs enfants et petits-enfants, et c'était à eux qu'il devait s'intéresser de préférence à ses neveux; 2° Attale fut donné en ôtage dans sa jeunesse, lors du traité de paix conclu vers 525. Or, à cette époque, saint Grégoire était âgé de 76 ans; donc ce n'étaient ni les fils, ni les neveux du saint évêque qui furent livrés en ôtage, vu leur âge avancé, mais son petit-fils Attale, né vers 510.

2° Attale, donné en otage, ne devint pas comte d'Autun; mais il était arrière-petit-fils d'Attale, comte d'Autun.

Le savant annotateur des écrits de saint Grégoire de Tours, dom Ruinart dit, il est vrai, que le jeune Attale, donné en ôtage, devint par la suite, comme il paraît, comte d'Autun, et qu'à cette occasion saint Sidoine Apollinaire lui écrivit la lettre 18e du livre V de ses *Epîtres*. Mais cette supposition est erronée, et l'on en demeurera convaincu, si l'on veut bien s'en rapporter aux dates des événements. Saint Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, mourut en 482, après avoir désigné pour son successeur saint Apruncule, évêque de Langres, qui avait été obligé de quitter son siège, pour échapper à la persécution de Gondebaud, roi de Bourgogne. Je ferai observer ici en passant, que cette date de 482 donnée pour la mort de saint Sidoine, est certaine; conséquemment saint Apruncule qui lui succéda immédiatement, devint évêque de Clermont dès la même année 482, et non 484, comme l'indiquent les historiens langrois, entre autres l'abbé Mathieu, *Histoire des évêques de Langres*, et moi-même dans *Le diocèse de Langres*, t. Ier et t. IV. Pour revenir à notre thèse, il est évident que saint Sidoine, mort en 482, n'a eu aucun rapport avec Attale, donné en ôtage en 525. Quel est donc le comte d'Autun du nom d'Attale, à qui saint Sidoine adressa la lettre en question? C'est, paraît-il, le beau-père de saint Grégoire de Langres. En effet, le père Jacques Vignier, jésuite, nous apprend dans son *Chronicon Lingonense*, que saint Grégoire, évêque de Langres, *avait épousé précédemment, comme il paraît, la fille d'Attale, comte d'Autun*. Cette fille se nommait Armentaire. Ce fut sans doute à cette occasion que saint Grégoire de Langres devint lui-même comte d'Autun, succédant en cette charge à son beau-père Attale, et l'exerçant d'abord conjointement avec lui dès l'âge de 17 ans en 466, puis seul jusqu'en 506, où il devint évêque de Langres. Conséquemment Attale, délivré par le cuisinier Léon, est l'arrière petit-fils d'Attale, comte d'Autun.

Pour plus de précision, nous donnerons ici en latin et en français

la charmante petite lettre de saint Sidoine à Attale, comte d'Autun, à l'occasion de sa nomination à cet emploi éminent, où il devait exercer la charge de préfet et de juge sur la ville d'Autun et sur tout le territoire des Eduens. Cette lettre est sans date, mais elle doit se reporter vers l'an 450. On y voit que saint Sidoine Apollinaire était proche parent d'Attale, comte d'Autun, uni peu après par alliance à saint Grégoire de Langres. Or, la famille de saint Sidoine était l'une des plus illustres des Gaules, ce saint étant né vers 430 à Lyon, fils d'un préfet des Gaules, et ayant épousé Papianille, fille d'Avitus, qui de préfet du prétoire devint empereur en 455. Voici la lettre en question, dont le style est bien celui d'un homme du monde, élégant et poli, tel qu'était en effet saint Sidoine vers 450, à l'âge de 20 ans. Saint-Sidoine ne devint évêque que longtemps après, en 471, avec le consentement de Papianille, son épouse, qui se sépara de lui pour vivre dans la continence.

Sidonius Attalo suo salutem.

Heduæ civitati te præsidere cœpisse, libens atque cum gaudio accepi. Lætitiæ causa quadripartita est: prima, quod amicus; secunda, quod justus es; tertia, quod severus; quarta, quod proximus. Quo fit, ut nostris, nostrorumque contractibus, plurimum velis, debeas, possis opitulari. Igitur amplectens in familiari vetusto novum jus potestatis indeptæ, materiam beneficiis tuis jam diù quæro. Quibus me tantum fidere agnosce, ut etsi non invenio quæ poscam, quæsiturus mihi videaris ipse quæ tribuas. Vale.

SIDONIUS A SON AMI ATTALE, SALUT.

J'ai appris avec plaisir et avec joie que tu as commencé tes fonctions de président de la cité d'Autun. Cette joie est produite en moi par quatre causes: la première, c'est que tu es mon ami; la deuxième, c'est que tu es juste; la troisième, que tu es sévère; la quatrième, que tu es mon proche parent. Pour toutes ces raisons, tu veux, tu dois, tu peux favoriser considérablement nos affaires et les affaires des nôtres. Embrassant donc dans un ancien ami le nouvau titre d'autorité qu'il vient d'acquérir, je cherche depuis longtemps déjà une matière à tes bienfaits. Sache que j'y mets tant de confiance, que lors même que je ne trouverais pas ce que je dois demander, tu me parais devoir chercher toi-même ce que tu pourras m'accorder. Porte-toi bien.

Collégiale de Chablis. — Dans son livre de la *Gloire des confesseurs*, chapitre XI, saint Grégoire de Tours raconte qu'un prêtre des environs de Tonnerre et qu'on croit être Chablis au diocèse de Langres, étant infirme des jambes, fut guéri miraculeusement par un signe de croix, que fit sur lui un vieillard. Ce vieillard était saint Martin lui-même, accompagné d'un jeune clerc, qui recom-

manda à ce prêtre de construire en ce lieu de Chablis un oratoire, où fut érigée dans la suite une collégiale en l'honneur de saint Martin, sous la dépendance de celle de Tours.

ROUSSEL,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

***

LA GARDE DE L'ABBAYE DE SAINT-REMY[1]. — En 1259, l'abbé de S. Remy prétendit que la garde de son abbaye appartenait au roi et non pas à l'archevêque de Reims. Débouté de sa prétention, le prélat en appella, soutenant que le jugement n'étant pas rendu par les pairs, n'était pas valable. Un arrêt rendu à la Notre-Dame de septembre 1259, décida que le roi seul avait le droit de juger si les pairs devaient être appelés à juger ou non et que la garde du monastère lui appartenait. Nous trouvons de la main de Lacour le récit suivant, donnant des détails sur cette affaire, « extrait d'une ancienne chronique touchant le fait particulier contenu audit arrêt » :

« Or nous dirons de l'archevêque Thomas de Beaumez qui tout convoitoit (et on dit pieça qui tout convoite tout pert). Il avoit eu la garde labaie de S. Remy de Reims, il est ses ancesseurs, et les mesmenoient trop malement et remboyent. Il avoit bien pris l'archevêque Thomas de l'abbé Gilbert 4,000 l. et vouloit toujours prendre et piller plus et plus, et on dit que le sursomme abbat l'âme. Et advint que li abbé et li couvent ne pouvoient plus endurer et prirent garde à leurs privilèges de par aucune advertence il y auroit chose qui leur put aider ne avoir metier. Sy trouvèrent les chartes de six rois de France qui disoient que l'église de S. Remy et le chasteau estoient fondez de l'aumosne des roys et l'avoit chascun roy renouvellé par la chartre d'icy au roy Philippe, mais le roy Philippe quand il alla outremer le commanda à l'archevesque Guillaume Blanchemain son oncle, et puis adonc l'ont tenu les archevesques de Reims en garde par la richeté des abbés qui y ont esté jusqu'à l'archevesque Thomas. Et quand li abbé et li couvent veirent qu'ainsi estoit, sy allèrent au roy et le prièrent pour Dieu qu'ils meist conseil en l'Eglise de S. Remy doit il étoit sire et roy et fondé de ses ancesseurs et étoit privilégiés de six roys. Les chartes furent montrées et louées devant le Conseil. Donc dit le roy qu'il y entendroit volontiers et fut l'archevesque semons et adjourné devant le roy contre l'abbé et le couvent. L'archevesque contremanda une fois et autre et tierce et eut tous les contremandemens prolongez bien un an ; oncques ne respondit : à la parfin le roy le fist semondre et li fut afin pour certain. Quand l'archevesque veit

1. Man. Dupuy, vol. 338. — Coll. Champagne, XXVII, f°s 192-195. (Bibl. Nat.)

qu'il ne pouvoit plus gueuchir si alla à son jour, l'abbé et le procureur du couvent furent présens, et dit le roy à l'abbé et au couvent; en qui garde êtes-vous, ou en la notre ou en la garde de l'archevêque? L'abbé répondit et dit : Sire, nous sommes en la vostre garde et devons estre, et bien en sommes privilégiés de vos antécesseurs, dont furent montrés les privilèges. — A donc, dit le roy, sire abbé, allez vous-en, le placé n'est pas à vous, mais à nous; et si l'archevesque dit chose qui valloir li puisse, si le dit et lui ferons volontiers droit en nostre Cour. — Quand l'archevesque veit qu'il ne pouvoit autrement besoigne, si prit un jour pour dire ses raisons, et quand vint au jour si contremanda, et tant eut de jours que lois portent et lui fut assignée journée certaine sans contravant. Quand icelui jour vint et volontiers prist encore jour s'il le peust avoir, mais il ne le peust, et quand il veit que respondre lui convenoit, sy demanda jour de veue que le roy clamoit et fut jour assigné acte veue faire. Le prévôt de Laon vint à Reims et feit la veue pour le roy, et montra à l'archevesque l'esglise S. Remy et le chasteau et les rues S. Remy desja XIV; et lui dit qu'encore lui en montreroit s'il vouloit, et il répondit qu'il s'en tenoit à bien paiez. A tant lui fut assigné jour et parties devant le roy pour faire ce que droit porteroit un tan erreurs, et y fut l'archevesque présent avec ce qu'il peust avoir de conseil. Lors se leva messire Juliens de Vilanis de Peronne, chevalier et dit : Sire archevesque, voulez-vous ouir droit lequel doit avoir la garde de S. Remy, ou vous ou le roy. L'archevesque respondit et dit que oui. — A donc regarda messire Juliens de Vilanis tout le procès du commencement deux en la fin et dit pour droit et par jugement des maitres de la cour que li roy auroit la garde de l'Eglise S. Remy et appartenances, et avoir ce droit par les privilèges de ces ancesseurs et par la recognition de vous, sire archevesque; car vous baillates un jour qui fut vostre à Mad^e la reyne et vez le ci parole ainsi : Thomas par la grâce de Dieu archevesque de Reims, à tous ceux que ces lettres verront et orront salut. Sachent tous que je tiens en commande du roy de France mon seigneur, la garde de l'Esglise S. Remy de Reims, et reconnois que je ne la tiens fors tant comme il luy plaira.

« Quand l'archevesque ouit la lettre lire, fut le plus esbahy homme du monde, et luy et tous les siens. Lors se leva et s'alla conseiller et dit à son conseil : Beau seigneur, que pourrai-je faire? par foy je suis estillé et ai perdu ma chite; car tous mes bourgeois iront m'avoir à S. Remy. — Et mon Dieu, dit l'un de son Conseil, vous direz que ce jugement ne doit mie estre stable, parce qu'il n'est pas rendu par vos pairs, et vous êtes pair, et sy devez estre jugé par eux. — Tous les autres du Conseil de l'archevesque s'y accordèrent. L'archevesque vint devant le roy et luy coupa Pierre Chalot la parole et dit ainsi : Par foy, Sire, l'archevesque est pair de France et doit estre jugé par ses pairs. Ce jugement n'est pas fait par ses pairs, si ne veut pas qu'il lui griève. Donc, répondit

Pierre de Fontaines, on vous en répondra voir et droit, si vous voulez, et s'il doit valoir ou non. L'archevesque dit que bien il vouloit, et se trait arrive et les maîtres conseillers, et dirent à lui que le jugement estoit bon et raisonnable, car la querelle dont le jugement estoit fait, n'estoit mie de la pairie. A tant se partit l'archevesque de la cour du roy sans congé prendre, tout plairant et se mit en sa chambre. Oncques n'en issit et depuis revint à Reims et requit aux évesques de la province qu'ils luy aidassent envers le roy; et les évesques respondirent qu'ils estoient hommes du roy, ne contre luy n'iroient-ils mie, ne ils n'entendoient mie que le roy luy faict tort. Or vous dirons de l'abbé qui demeura à la cour qu'il requict au roy et à la cour qu'il envoya garde à Saint-Remy. Lors respondit le roy qu'il en auroit conseil jusqu'en septembre au Parlement. A donc revint l'abbé àReims. Quand l'archevesque le sut, il le feict tenter par moult monsieu, par quoy il relaschat ce qu'il avoit entrepris, mais il ne peuct à chef en venir. Anchois requit au roy la garde, et le roy leur bailla et revint à Paris beau et joyeux. »

* * *

Walter-Scott et Alfeston. — Les Alfeston, famille d'origine écossaise et dont plusieurs membres habitèrent la Champagne dès les premières années du xvie siècle, portaient pour armoiries dans l'origine : de gueules au rocher de sable surmonté d'une tête d'éléphant arrachée d'argent. Armes parlantes tirées de la signification même du mot Alfeston, ou *Eleph's stone,* c'est-à-dire : le rocher de l'éléphant. Plus tard, cette tête d'éléphant fut remplacée par une tête de sanglier. — A quelle occasion eut lieu ce changement?

Walter-Scott, dans la préface de son roman, Quentin Durward, nous apprend que c'est sur les bords de la Loire, dans le château d'un certain marquis de Hautlieu, qui comptait parmi ses ancêtres quelques personnes d'origine écossaise du comté d'Angus, qu'il a trouvé les matériaux et l'idée de son ouvrage. — Il n'en faut pas croire un mot; le récit de ses relations avec le prétendu marquis de Hautlieu ne semble écrit que pour dérouter les suppositions de ses lecteurs. Il est fort probable que le nom véritable de son héros n'est point Quentin Durward, mais qu'il portait le nom d'une famille encore existante en Ecosse à l'époque où l'ouvrage fut écrit et que l'auteur ne voulait point faire connaître.

On sait que, selon le célèbre romancier, Quentin Durward, archer de la garde écossaise du roi Louis XI, fut chargé d'une mission difficile, qu'il sauva des mains de Guillaume de la Mark la jeune comtesse Isabelle de Croye, et qu'au siège de Liége il attaqua bravement et mit aux abois ce seigneur d'humeur farouche et cruelle qui avait été surnommé le Sanglier des Ardennes et dont la tête fut après le combat, portée devant le roi Louis XI et le duc de Bourgogne par Lesly, autre archer écossais, oncle de Quentin Durward, qui avait achevé une besogne si bien commencée.

Ne peut-on supposer que le héros de l'histoire est un Alfeston, et que c'est pour cette cause qu'une tête de sanglier fut substituée à la tête d'éléphant qui existait primitivement sur le blason de la famille ?

Il y a là un peu plus qu'une supposition gratuite ou imaginaire, mais un rapprochement qui présente quelque vraisemblance. Au reste, la famille d'Alfeston avait continué d'être représentée dans la garde écossaise. Nous savons de source certaine que chaque Alfeston était en 1558 enseigne de cette garde, sous la charge de Montgomery ; Jean d'Alfeston était garde du corps de S. M. en 1620. — Dans l'ordre civil, nous trouvons à Châlons un Alfeston, notaire ; un autre docteur en médecine, un autre enfin, Pierre d'Alfeston, écuyer, seigneur de Joyeux et des Auvergères, bailli de la Comté-pairie de 1604 à 1622. Ces situations diverses rendent fort intéressantes les recherches sur cette famille et si parmi nos lecteurs il s'en trouvait qui eussent entre les mains quelque pièce authentique où l'un des membres de cette famille fût nommé et qualifié, nous les prierions de vouloir bien en envoyer soit une copie, soit un extrait suffisant à la *Revue de Champagne et de Brie*, les documents de cette nature y seraient bien accueillis.

* * *

Le siège de Mézières en 14... — Nous relèverons dans le tome 2975 du fonds Français à la Bibliothèque Nationale, les documents suivants :

I. Charles, duc d'Alençon au roi. Reims, le 13 août.

Il lui mande que la levée ordonnée de 4,000 hommes dans le pays, est impraticable, car cela désorganiserait toutes les compagnies actuelles : il faut les faire venir d'autres provinces. On se hâte de retirer des vivres dans les villes pour soulager le peuple. Il a mis 30 hommes d'armes dans Mouzon : la compagnie de gendarmes quitte Reims pour aller sur la Meuse surveiller les campagnes. « Au regard de cette ville, quelque chose qu'on vous ait rapporté, elle n'est pas en état d'attendre un siège avec les gens qui sont dedans. Cependant on répare les endroits faibles : on y force tout le monde. Mais pour conclure, je ne vous écrirais jamais sans vous parler d'argent, s'il ne vous plaît d'y donner bonne provision. »

Autre du même au même. Même jour au soir.

Il apprend que les ennemis ont « grand paour d'être assiégés dans Tournay : demande s'il faut y aller malgré le peu de monde qu'il y a à Reims. Le camp Bourguignon est à Douzy ; s'ils délogent il y a près de là une bande de 300 hommes à mes ordres ; il les garderont si bien qu'ils ne retourneront pas tous au logis. »

II. Le même au même. Reims, 18 août.

Il a pris toutes les mesures possibles pour la défense de Mézières et de Mouzon, mais il faut de l'argent et il n'en reçoit jamais.

III. Bayart au roi. Reims, 13 août.

« Sire, faut et si très humblement que je puis me recommander à votre bonne grâce.

« Sire, j'ay reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire par laquelle me faites savoir que M. d'Orval vous a écrit la bonne volonté que j'ay à vous faire service et mesmement en l'affaire de Mézières là où je suis venu où j'ay trouvé M. d'Orval, lequel nen a point bougé et y a donné si bon ordre que je ny auray pas grand peine, toutesfois si l'affaire y venoit là ou ailleurs, vous me trouveray vray gentilhomme. Sire, je prie Dieu, etc.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

NOTES

SUR

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NETTANCOURT

(1561-1685)

Nettancourt, village situé sur la rive droite de la Chée, à 22 kil. au N.-O. de Bar-le-Duc, appartient depuis 1790 au département de la Meuse. Avant cette date il faisait partie du bailliage de Vitry-le-François, du diocèse et de l'élection de Châlons, de la province de Champagne.

Pendant un peu plus d'un siècle, de 1561 à 1685, une Eglise réformée s'y maintint et s'y développa, pour disparaître à la révocation de l'Edit de Nantes. Nous voudrions en retracer ici l'origine, les progrès et la destruction, et sauver de l'oubli quelques documents et quelques souvenirs doublement intéressants pour l'histoire locale et pour l'histoire de la Réforme en France.

I

La Champagne et la Brie comptaient déjà plusieurs Eglises organisées [1], lorsqu'en septembre 1561 un ministre normand, Pierre Fornelet, fut envoyé par l'Eglise de Genève à Châlons, où se manifestaient depuis quelque temps des sympathies pour la Réforme, et où les assemblées protestantes, d'abord timides et peu nombreuses, s'accrurent dès son arrivée, malgré l'opposition des adversaires, jusqu'à mille personnes. Avant d'entrer dans la ville, Pierre Fornelet dut passer près de deux mois et demi dans les villages du Perthois, « en attendant que quelque émotion qui avoit esté faicte à Chaalons fust appaisée. » Il mit à profit ce retard pour gagner dans toute cette contrée des adhérents à la Réforme. Le 13 septembre

1. Meaux, Troyes, Vitry, Loisy, Vassy, etc. V. Th. de Bèze, *Hist. eccl. des Egl. réf.*, livre VII.

1561, J. de Saussure, alors à Vervins[1], écrivait à Farel, à Neuchâtel : « ..... Or, quant à vous raconter du labeur et fruict que faisoit Me Pierre Fornelet, je vous puis assurer qu'il estoit plus grant que ne pouvés pancer, car il praîchoit à maison ouverte, et aussy publiquement comme sy se fust esté à tample ouvert, et en plusieurs villages du Partois, de sorte que de toutes parts on y accouroit, mais je vous dis non en cachette, mais publiquement, et a demeuré à prescher ainsy par les villages plus de deux mois et demy...[2] » Cette propagande ouverte était encouragée par l'avénement du chancelier de l'Hospital et par les premières mesures de tolérance qui devaient aboutir à l'Edit de janvier 1562. Le colloque de Poissy, qui était alors engagé, donnait aux Réformés de grandes espérances ; partout se répand le bruit que Catherine de Médicis inclinait aux idées nouvelles. « Vous avez entendu comme M. de Besze a esté bien venu tant envers le roy de Navarre que la roine mère. J'estime que en brief vous vairés la papaulté abatue en France...» (*ib.*)

De son côté Pierre Fornelet envoie à Calvin, à Genève, et aux ministres de Neuchâtel les rapports les plus satisfaisants sur les résultats de sa mission : «..... Il n'y a guères que je suis par deçà, — écrit-il de Châlons à ces derniers, le 6 octobre, — il n'y a que quatre mois, mais au lieu d'un pasteur qu'on y désiroit, on y en désire maintenant dix..... Quant je fus arrivé par deçà, je m'arrestay environ sept semaines au païs de Partois,... il est advenu qu'au commencement j'aloye par les maisons et faisoye exhortations selon les occasions que je pouvoye avoir. Et Nostre-Seigneur a tellement bénit mon labeur qu'il y a bien quinze villages qui ne demandent que des pasteurs. Au moins si ces quinze villages en avoient trois ou deux, il feroient du mieulx qu'ils pourroyent.... On vous va requérir pour lesdits villages, comme pour Victry..... Je vous désireroye à tous, outre la liberté externe qu'avez un peu plus que moy, qu'eussiez un peuple si docille, si ardant, et affectionné à la doctrine du Seigneur, si béning, gracieux, doux, débonnaire et traictable, que je l'ay rencontré. »

On doit supposer que Nettancourt fut au nombre des villages visités par Fornelet, car, peu de jours après, partait pour

1. Sur *de Saussure*, v. Mém. de la Soc. des L. de Bar-le-Duc, 1883, p. 97.

2. Bulletin de la Soc. d'Hist. du Protestantisme français, t. XII, p. 360.

Genève, portée peut-être par le messager du pasteur de Châlons, une lettre qui met une date exacte à l'origine de l'Eglise réformée de Nettancourt [1].

« *Antoine de Bethencourt à l'Eglise de Genève.*

« Je, Anthoine de Nettancourt, seigneur de Betancourt, Vroil, Villers-le-Sec, Mynecourt, en partie le susdit Nettancourt, tant en mon nom de moy, porteur-fort de Seguin Sebille, Nicolas Sebille, marchands dans nos attenances, Bernard Collet [2], Nicolas Collet, marchand dans Vroil, Pierre Golla, Nicolas Pavot, Symon Glat, Pierre Grandjehan et Jehan Levierdy, étant marchands de labours, mesmement aussi moi portant et faisant fort de plusieurs autres habitants de ces lieux, désirant vivre selon Dieu et soubs la réformation de l'Evangile de son fils Jesus Christ Nostre Saulveur, confesse que, en assemblée et après humbles prières à Dieu, qu'il plust à Nostre Seigneur nous regarder en pitié au nom de son fils J. C. N. S. et nous envoier ministre qui nous enseigne la volonté d'icelluy et nous administre les Saints Sacrements purement selon le saint Evangile et ordonnances de N. S. J. C. Nous avons envoyé homme exprès pour vous supplier humblement, au nom de notre bon Dieu et Père et en la faveur de Nostre Saulveur Jesus Christ, avoir pitié de nous en cest endroit, et nous vouloir fayre tant de bien que de nous adresser et envoyer homme expert qui nous sçache et veuille dopter du pain spirituel de la sainte parole de Dieu et administrer purement les Saints Sacrements. Promettant que si Dieu nous fait ce bien avec vous, de nous disposer par son ayde au nom de J. C. et en la force du Sainct Esprit (que à ceste fin nous invoquons) de nous réformer suivant la saincte doctrine, assister à celui que nous ferez avoir pour ce faict, lui fournir et administrer à nostre pouvoir et selon Dieu, toutes les choses

1. L'original est conservé à la Bibliothèque publique de Genève (Mss. 197 *aa*). M. le pasteur Bohin a bien voulu prendre pour nous une copie exacte de cette lettre que M. Gaberel avait très imparfaitement reproduite dans le 2e vol. de son Histoire de l'Eglise de Genève.

2. « En 1562 il y eut dans les prisons de Chaalons deux paysans des sujets du seigneur de Béthancourt, accusés d'avoir porté)les armes, l'un nommé *Bernard Collé*, qui avoit servi d'ancien dans son église, et l'autre nommé Guillaume, tous deux bien instruits, lesquels finalement furent pendus et estranglés au marché de Chaalons. » Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, livre VII.

requises et nécessaires pour son entretiennement de luy, de sa femme et famille et luy bailler contentement tel qu'il s'en louera et que vous en serez tellement resjouiz que vous n'aurez regret de nous l'avoir envoyé.

« Ce faict le XVIIe jour d'octobre 1561.

« ANTOINE DE BETTANCOURT. »

II

Antoine de Nettancourt, sieur de Bettancourt, qui introduit ainsi la réforme dans ses domaines, était le troisième fils de Nicolas de Nettancourt, seigneur de Nettancourt, Vaubecourt, Nubécourt, Nicey, Ville-devant-Belrain, Autrécourt, Waly, Gevrecourt, la Grange-le-Comte, Ippécourt, Neuville-sur-Orne, etc., etc., et de Anne d'Espence dame de Bettancourt, Vroil et Villers-le-Sec. Par sa mère, Antoine de Nettancourt était neveu du célèbre docteur Claude d'Espence (1511-1571), secrétaire du cardinal de Lorraine. Le docteur d'Espence, bien qu'il eût joué un grand rôle aux Etats d'Orléans et au colloque de Poissy comme champion du parti catholique, n'était rien moins qu'opposé aux idées nouvelles, ainsi qu'on en peut juger par la rétractation publique « d'aucunes propositions dissonantes et repugnantes et scandaleuses à nostre saincte foi catholique, » que la Sorbonne lui imposa le 22 juillet 1543 [1]. Il légua ses riches domaines [2] à sa nièce Madeleine, épouse d'Alof de Beauvau, d'où sortit la branche protestante des Beauvau d'Espense dont nous aurons à reparler.

L'adhésion d'Antoine de Nettancourt à la Réforme n'était pas un fait isolé. Sur toute la frontière de la Champagne et du Barrois mouvant, des groupes de protestants s'organisaient, encouragés par l'initiative et l'appui d'une noblesse influente dont nous retrouverons beaucoup de noms dans les alliances de la maison de Nettancourt. Citons d'abord la famille de La Marck, souveraine de Sedan, dès 1526 favorable à la Réforme, le jeune Antoine de Croï, prince de Portien, si célèbre dans les guerres de religion, les comtes de Grandpré [3], les Miremont,

1. V. France protestante, IV, 557.

2. Il avait lui-même hérité de son frère, Claude Toignel, Epense, Verrières, Dancourt, Chaudefontaine, Braux-Sainte-Cohière, Bignipont, le Sauvement du Vieil-Dampierre, Sivry, l'étang du Saugniat, Remicourt, la Neuville-aux-Bois.

3. Au colloque tenu le 16 avril 1572 à Jametz il « a esté advisé qu'on escrira à M. le comte de Grandpré et qu'on tachera à le redresser et à réunir

la Marche-des-Contes, Savigny, Ernecourt de Montreuil, Vassinhac d'Imécourt, Averhoult, Alamont, des Salles de Vernancourt, Beauvau d'Espense, Sommyèvre, Du Haultoy, Haraucourt, Haussonville, Pinteville, de Vaux de Possesse, etc., etc.[1].

Dans les villes, des églises importantes se formaient. A Vitry, « siège présidial où il y a force gens savans, » on demandait pour ministre « ung homme bien docte, » et c'est le procureur du roi qui écrivait dans ce but à Genève au nom des autres réformés. Wassy comptait en 1562, au moment du massacre, 3,000 protestants. « Le protestantisme y acquit une force nouvelle par cette espèce de martyre subi par ses adeptes, et bientôt plus de la moitié de la population avait adopté les idées nouvelles[2]. »

Pour ne parler que des environs immédiats de Nettancourt, il y eut jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes des Eglises réformées à Heiltz-le-Maurupt, Epense et St-Mard-sur-le-Mont[3].

Antoine de Nettancourt avait épousé en premières noces Françoise de Boutillac, dont il eut cinq enfants, et en deuxièmes noces Lucrèce de Miremont qui lui donna une fille.

1° L'aîné, Georges, seigneur de Nettancourt, né en 1552, épousa le 26 mai 1575 Louise de Guermange, d'une famille d'ancienne chevalerie lorraine. Au mois d'octobre 1585 il alla s'établir à Sedan avec sa famille et y reçut du duc de Bouillon la lieutenance de la compagnie du jeune comte Guillaume-Robert de la Marck. En 1587 il fit avec ce dernier la campagne du prince Jean-Casimir à travers la Lorraine. Le duc Charles III saisit alors ses terres de Lanfroicourt et Romaincourt qui appartenaient à Louise de Guermange, et ne lui en donna main-levée que le 18 janvier 1589 après qu'ils eurent l'un et

à l'Eglise dudit Grandpré réformée, et l'induira on à recueillir en sa maison au bourg l'Eglise dud. lieu et à son refus qu'on escrira aux gentilshommes voisins pour adviser au rétablissement de l'Eglise et de pourvoir à envoyer quérir M. Collot leur pasteur....» Les comtes de Grandpré ne persistèrent pas dans la Réforme.

1. V. O. Cuvier, les Réformés de la Lorraine et du pays messin. (Mém. de l'Acad. de Stanislas, 1884.)

2. A. de Barthélemy, Diocèse ancien de Châlons, p. 237.

3. Heiltz-le-Maurupt est la seule de ces localités où les Réformés se soient maintenus jusqu'à nos jours. Lors de la restauration du culte en l'an XII on y comptait officiellement 92 protestants.

l'autre « abjuré toute hérésie [1]. » Georges de Nettancourt mourut vers 1611.

2° Louis, qui suit ;

3° Claude, sieur de Villers ;

4° Nathanael, mort sans postérité ;

5° Jérôme, sieur de Vroil, mari de N. de Chastenoi ;

6° Madeleine, qui épousa Josias de Savigny ;

7° Marie, femme de Pierre de Condé, sieur de Vandières [2].

Antoine de Nettancourt vécut, d'après son épitaphe, *cent ans et plus*. Son testament dressé pardevant deux notaires à Bar-le-Duc, le 11 juillet 1585, montre qu'il resta fidèle jusqu'à la mort aux convictions qu'il exprimait vingt-quatre ans auparavant lorsqu'il demandait à Calvin un ministre.

Ce document prouve aussi que l'organisation de l'Eglise réformée à Nettancourt était complète, avec des anciens et des diacres chargés de l'administration des aumônes [3].

Voici quelques articles du testament d'Antoine de Nettancourt, «..... lequel recognoissant que n'est rien si certain qu'il fault une fois mourrir ni sy incertain que l'heure de la mort, ne voulant décéder intestat, estant néanlmoings sain de corps et d'esprit..... a faict son testament et ordonnance de dernières volontés en la forme et manière qu'y ensuyt..... Premièrement recommande son âme à Dieu le créateur lequel il supplie au nom et par le mérite de Nre Sgr J. C. luy pardonner ses offenses et recepvoir son ame estant separée de son corps en son royaulme cœleste. Item, après son décès veult et ordonne son corps estre inhumé, s'il est possible, au lieu où est inhumée feue honoréeDame Françoise de Boutillac sa femme en premières nopces, selon l'usaige de l'Eglise catholique réformée..... Item donne et lègue aux pauvres nécessiteux de l'Eglise refformée dudit Bettancourt [4] et des autres plus pro-

1. Trésor des chartes de Lorraine, B. 58. Lettres-patentes, f° 38 v°.

2. Elle habitait Metz où son nom se trouve sur les registres de l'Eglise réformée. Le 18 juillet 1589 elle est marraine de Reine de Schelandre.

3. Discipline des Eglises réf. de 1559, chap. III.

4. Il semble que du vivant d'Antoine le culte fut exercé principalement à Bettancourt ; ce ne fut que sous ses successeurs que Nettancourt devint le centre des assemblées religieuses. Ce fait est du reste confirmé par un procès-verbal du Synode de la province de Champagne tenu à Givry-en-Argonne le 13 et 14 avril 1581. «..... Art. 10. La Cᵉ a trouvé bon le département du colloque de Vitry en deux, pour la commodité, afin que désormais

chaines Eglises réformées dudit lieu la somme de 30 escuz solz qu'il veut et ordonne leur estre distribuez par les anciens et diacres d'icelles églises.....[1] »

Antoine de Nettancourt fut enterré, suivant sa volonté, dans l'église de Nettancourt où il repose encore devant l'autel de la Vierge. L'art. XIII de l'Edit de 1570 avait, il est vrai, ordonné de ne plus enterrer les protestants dans les lieux de sépulture des catholiques, mais cet édit ne fut pas observé, et il fallut les remontrances de l'Assemblée du clergé pour obtenir l'Edit de décembre 1606 dont l'article X porte « que ceux de la R. P. R. ne pourront estre inhumés ni eslire leurs sépultures dans les églises, monastères ou cimetières des églises des catholiques, encores qu'ils fussent fondateurs desdites églises ou monastères.[2] »

Le second fils d'Antoine, Louis Ier, né en 1558, hérita des seigneuries de Nettancourt, Vroil et Villers-le-Sec. Comme son frère aîné, il entra dans la carrière des armes. Il fut lieutenant de la compagnie d'ordonnance du comte de Brienne, et capitaine de 50 arquebusiers à cheval. Il prit une part active aux évènements de la Ligue en Champagne et fut fait prisonnier au combat de Pringy. M. Hérelle [3] cite de lui deux lettres dont le style émaillé de citations bibliques est bien celui d'un huguenot. L'une de ces lettres est datée de 1588. Louis offre ses services à la ville de Châlons après la mort du duc de Guise à Blois. La seconde demande du secours, le 24 nov. 1595, contre les incursions des Ligueurs. Henri IV récompensa ses services en lui donnant, le 29 nov. 1591, des terres confisquées sur les ligueurs, entre autres sur le cardinal de Pellevé [4]. En 1606 il négocia avec le duc de Bouillon pour le roi qui lui

toute la province soit comprise en quatre colloques : *Phalsbourg, Sedan, Vitry* (Vitry, Givry, Chalons, Bettancourt, Loisy, Esternay), *Trémilly* (?) (Trémilly, Saint-Mard (en Othe), Troyes, Valentigny, Langres et Bassigny, Passavant).....» (Communiqué par M. le pasteur Cuvier, d'après les *Observations séculaires* de Paul Ferry, ms. de la bibliot. de Metz.)

1. La pièce originale existe dans le chartrier du château de Nettancourt. Communication nous en a été faite avec infiniment d'obligeance par M. le marquis de Nettancourt-Vaubecourt.

2. Cf. l'article 28 de l'Edit de Nantes.

3. Mémoire des choses plus notables advenues en Champagne de 1595 à 1598.

4. Notamment les revenus de la Neuville-aux-Bois, des prieurés d'Heiltz-le-Maurupt et de Vanaut-le-Châtel.

confia la garde du château de Sedan après la soumission du duc. Il mourut en octobre 1618 et fut enterré, comme son père, dans l'église de Nettancourt. En 1581 il avait épousé Françoise de Beauvau, fille d'Alof de Beauvau, baron de Rorté, et de Madeleine d'Espence.

De cette alliance naquirent quatre enfants :

1° Louis II qui suit ; 2° Claude, s^r de Villers-le-Sec, mort sans postérité ; 3° Madeleine, successivement mariée à Nicolas de Failly, prévôt de Longwy, et à François d'Alamont, mestre de camp de cavalerie et gouverneur de Damvillers ; 4° Elisabeth, épouse en premières noces de Gilles, baron d'Ernecourt et Montreuil et en secondes noces de Jacques, baron d'Angennes et de Montcourt.

Louis II, seigneur de Nettancourt, Maugarnye, Vautrombois, Belle-Fontaine, etc., servit avec fidélité et distinction Louis XIII et Louis XIV [1]. Dès 1615 il entrait au régiment de M. de Vaubécourt son cousin et fit dans les rangs de l'armée royale la campagne et le siège de la Rochelle. En 1629 il leva un régiment de son nom qui prit une part importante aux campagnes de 1631 à 1636. Rappelé de Lorraine, il fut employé en Flandres en 1637 [2]. On le nomma maréchal-de-camp, et il fit avec ce grade toutes les campagnes du commencement du règne de Louis XIV, qui le créa, le 7 mai 1650, lieutenant-général, et lui donna le titre de marquis. Mais il ne fut plus employé. Il mourut en 1673, ayant été marié deux fois. Sa première femme, Françoise d'Averhoult, fille de Claude, sieur de Brienne, et de Jeanne de Susanne, lui avait donné un fils qui fut tué très-jeune au service. De la seconde, Anne de la Marche-des-Contes, fille de Henri, baron de l'Eschelle, et d'Antoinette de Beauvau qu'il avait épousée le 2 février 1660,

1. V. pour les détails l'article *Nettancourt* dans Moréri et dans la France protestante, t. VI, p. 395.

2. Pendant cette campagne, et devant le siége de Landrecies, Richelieu écrivait au cardinal de la Vallette, le 22 juillet 1637 : « J'ai parlé au Roy de ce qu'il vous a plu me mander, qu'il estoit temps d'y destiner un gouverneur (à Landrecies). Sa Majesté a jugé que les deux plus propres de vostre armée estoient Nettancourt et Vaubecourt ; et s'est arresté au dernier, *à cause de la religion de Nettancourt qui préjudicieroit beaucoup à la réputation de S. M.* et aux progrez qu'on peut faire dans les Flandres. (V. Mém. de Richelieu, par Aubery, t. II, p. 59). Ce détail, entre mille autres du même genre, n'inspire-t-il pas une véritable admiration pour la fidélité des officiers protestants, si mal récompensés de leur dévouement à la royauté ?

il eut cinq enfants : 1° Louis III, 2° Henri, qui suivent ; 3° Frédéric, mort jeune ; 4° Françoise, qui épousa Louis Aubéry du Maurier, par contrat du 20 mai 1666, en vertu d'une dispense royale [1], à cause de proximité de degré ; 4° Elisabeth.

III

Nous avons peu de renseignements sur l'histoire intérieure des réformés de Nettancourt pendant les dernières années du XVIe siècle. Tout nous porte à croire que la protection énergique de leurs seigneurs les préserva des persécutions et des luttes qui désolèrent la France à cette époque néfaste. Les guerres de religion les trouvèrent du reste prêts à se défendre et il est probable que les réformés du Perthois ne furent pas étrangers à la surprise de Sermaize par le prince de Porcien (16 septembre 1562) [2]. C'est sans doute à ce fait de guerre qu'il faut rapporter le récit de l'exécution de Bernard Collé, de Vroil, pris les armes à la main et pendu à Châlons en 1562. (V. plus haut.)

L'Edit de Nantes (avril 1598) vint donner une existence légale à l'Eglise de Nettancourt. Conformément à l'article VII de cet Edit, les seigneurs réformés « ayant haute justice [3] ou plein fief de haubert, soit en propriété, soit en usufruit, en tout ou par moitié, ou pour la troisième partie, » possédaient de droit l'exercice public de la religion dans le bien qu'ils désigneraient aux baillis et sénéchaux « pour leur *principal domicile*, tant qu'ils y seront résidens ; et en leur absence, leurs femmes ou bien leur famille ou partie d'icelle. » L'exercice leur était aussi permis « en leurs autres maisons de haute justice ou fiefs susdits de haubert tant qu'ils y seront présents et non autrement. Le tout tant pour eux, leur famille, sujets, qu'autres qui y voudront aller. » Quant aux fiefs qui n'étaient pas de haute justice, les gentilshommes protestants ne pouvaient « y faire ledit exercice que pour leur famille seulement. » Dans les villages dont les seigneurs étaient catholiques, les réformés ne pouvaient s'assembler sans la permission de ceux-ci.

1. En vertu de l'article secret XL de l'Edit de Nantes.

2. V. sur cet épisode, Th. de Bèze, Hist. eccl. livre VII et Ch. Remy, *Sermaize*, recherches historiques. 1873, p. 59.

3. Ils étaient alors, en France, 3,500.

On voit que l'Edit de Nantes mettait le plus grand nombre des églises sous la tutelle de la noblesse. Cette organisation toute féodale n'était pas sans avantages tant que les familles nobles restaient attachées à la cause protestante. Mais il est facile de comprendre que l'abjuration, l'émigration ou l'extinction de ces familles devaient créer, surtout aux églises de campagne, une situation des plus difficiles.

Nettancourt fut choisi pour l'exercice du culte réformé. Un temple y fut bâti au milieu du village [1] pour les assemblées où l'on venait de plusieurs lieues à la ronde. Il y eut aussi une chapelle particulière au château, et nous avons vu plus haut que les seigneurs avaient maintenu leurs droits de sépulture dans l'église [2], où probablement le culte catholique subit une assez longue interruption.

Nous n'avons pu, malgré beaucoup de recherches, retrouver le nom de plus de *trois* des pasteurs de Nettancourt. Il est vrai que le premier y exerça son ministère pendant plus de soixante ans. *Honoré de Campdomerc* était gascon, fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse qui avait abandonné sa charge et ses biens pour embrasser la carrière pastorale à l'apparition de la Réforme dans le Languedoc [3]. Honoré de Campdomerc (on écrit souvent Candomer) figure dès 1603 comme pasteur de Nettancourt sur la liste générale présentée au XVIIe synode national de Gap [4]. Nous le retrouvons encore encore en 1620,

1. Il a subsisté, en partie du moins, dans la cour d'entrée du presbytère jusqu'en 1883; il a dû être affecté en 1685 aux catholiques. « Le desservant y dit la messe tous les jours, et en hiver lorsqu'il fait trop froid pour monter à l'église (située à 300 mètres du village, à l'ouest, sur une hauteur) on y célèbre la grand-messe le dimanche. En 1688 le curé y a fait construire les fonts baptismaux avec la permission de l'évêque de Châlons. » (Annuaire de la Meuse de 1848, statistique des communes du canton de Revigny, par M. de Widranges.)

2. « Le 2 may 1624, Louis de Nettancourt fait reconnaître par devant notaire au bailliage de Vitry que la chapelle N.-Dame fondée à l'église de Nettancourt est à la nomination des seigneurs de Nettancourt. » (Archives de la Meuse : Série E, Supplément. Inventaire du château de Nettancourt en 1755....)

3. Sur la famille de Campdomerc, v. l'article de la France prot, 2e édit., t. III, p. 671. Ajouter le nom de l'aîné des fils du ministre de Nettancourt, Daniel de Campdomerc, né en 1618, docteur en médecine à Châlons, qui abjure le 5 déc. 1659.

4. En même temps on cite les ministres *Viriot* et *de Beaumont* pour Châlons, *Tobie Yoland* pour Vitry, *Cousin* pour Heiltz le Maurupt, *Chevillette* pour Wassy, *de Beauvoir père* pour Espence, *Carré* pour Saint-Mard sur le Mont, etc.

1626, 1637, et pour la dernière fois le 8 septembre 1649 au synode provincial de Vitry le François, délégué de l'église de Nettancourt avec Me Jean Jacquemin, ancien[1].

En 1665, *Pierre Serval*, ministre de Nettancourt, assiste au synode provincial de Vitry[2]. Il baptise un enfant à Epense le 22 janvier 1672[3], en l'absence du pasteur de ce lieu. Nous ne savons s'il était mort en 1679. On lit dans les actes du synode provincial de Charenton (7 avril 1679) : Pour l'église qui se recueille en la maison du seigneur de Nettancourt, n'est comparu ny ministre ny ancien, dont elle a été censuré[4] ».

Enfin le dernier pasteur de Nettancourt paraît avoir été *Isaac Jacquelot*, fils du pasteur Abraham Jacquelot, de Wassy. Il desservit aussi, notamment en 1685, l'église de Wassy, mais entre 1678 et 1680, il habitait Nettancourt. Il avait à Favresse et à Heiltz-le-Maurupt[5] des propriétés qu'il dut abandonner à la Révocation pour se réfugier en Hollande, puis à Bâle et enfin à Berlin où il se fixa et acquit une certaine célébrité par ses travaux littéraires et philosophiques.

Les registres de l'Eglise réformée de Nettancourt ont été perdus. Le dernier existait encore il y a 35 ans, et a disparu des archives de la commune où on le voyait encore en 1849[6]. Il est donc difficile d'établir le nombre des réformés d'après des documents authentiques. Une statistique officielle et très approximative provenant des rapports des intendants, fixe en 1682 la population protestante de Nettancourt à 400 habitants[7]. Ce chiffre doit être au-dessous de la vérité. Les statistiques

1. Bibl. nation. ms. 20966, fo 102.

2. Jean Serval, champenois, réfugié à Berlin, y établit la première fabrique de gants, grâce aux avances considérables que lui fit l'Electeur (France Prot. IX, 268).

3. Registre de l'Eglise d'Epense, aux archives communales d'Epense (Marne).

4. Bibl. nation., ms. 20966, fo 187 vo (communication obligeante de M. H. Bordier).

5. Déclarations au papier terrier. (*Arch. de la Marne*, série C. 36, 41); cf. *Arch. nation.*, série TT. 150. — Les biens des ministres fugitifs de la province de Champagne furent donnés à l'hôpital de Sedan. (*Corresp. des contrôleurs généraux*, éd. de Boislile, t. Ier, p. 439).

6. « Ce registre, qui commence au mois de juin 1680 et finit le 4 mars 1685 est signé par le ministre et les parties... » (De Widranges : Annuaire de la Meuse, 1849).

7. Bulletin de la Soc. d'Hist. du prot. franç. VII, 23. — En 1885, Nettancourt compte une population totale de 544 habitants.

officielles des années qui précèdent la révocation de l'Edit de Nantes ont surtout pour but de démontrer à Louis XIV que les protestants sont en France une minorité imperceptible, qu'un ordre du Roi fera rentrer immédiatement dans le giron de l'Eglise romaine.

Outre les habitants de Nettancourt même, on comptait un certain nombre de réformés disséminés dans les villages voisins, et jusque dans le Barrois : à Sommeilles[1] Vroil[2] Villiers le-Sec, Noyers[3], Vernancourt[4], Charmont, Possesse[5], Bussy-le-Repos[6], Vaubecourt[7], Foucaucourt[8], Beaulieu-en-Argonne[9], Auzécourt, Vavincourt.

A Vavincourt, notamment existait un groupe assez nombreux de protestants[10]. Ces réformés se réunissaient clandestinement[11] ou se rendaient à Nettancourt à travers les bois par un sentier qu'on appelait *le chemin des Huguenots*, et pendant longtemps, quand on voulait faire injure à quelqu'un, on lui disait : Va donc faire le sabbat à Nettancourt! Les réformés de Bouquemont faisaient plus de quarante kilomètres pour assister au prêche à Nettancourt[12]. Il y avait dans ce lieu, en

1. Rachel Joubas, de Sommeilles, abjure à Châlons, 1666 (voir le *registre des abjurations du diocèse de Châlons*, de 1653 à 1727. *Arch. de la Marne*, série G, dont nous devons la connaissance au savant archiviste, M. Pélicier).

2. Hénoch Varin ; Marie Fallou ; de Vroil, abj. à Châlons. 1682.

3. Jean Le Feuvre, natif du Gué-le-Moyne, paroisse de Noyers, lieutenant et mareschal-des-logis du régiment de Mgr le duc d'Olonne, abj. 1665.

4. Nombreuses abjurations en 1682 ; familles Remy, Rulot, Varet, Guérin, Martin.

5. Jean Roussel, fugitif de Possesse. Arch. nat, TT, 5.

6. Françoise et Jeanne Royer, âgées *de 14 ans et 12 ans*, abj. à Châlons, 1682.

7. Judith le Gris, femme du sieur Nicolas Danelle, Dr en médecine, abjure à Vaubecourt, le 23 juin 1666, au cours de la visite épiscopale. — Moïse d'Alençon de Montifau, gentilhomme de la paroisse de Vaubecourt, lieut. au régiment de Mirabeau, abj. à Châlons, le 11 avril 1706.

8. Famille du Houx, à Foucaucourt. Arch. nat. TT. 42.

9. Jacques de Condé, écuyer ; François de Foucault, à Beaulieu-en-Argonne, TT. 12.

10. En 1685 et 1686, abjurations de divers membres des familles Bridart, Macquart, Jullien, Chagot, Varin, Gérard, Thevenin, Rambonnét, Claudon. (Registres de l'état-civil aux archives communales de Vavincourt (Meuse).

11. Arch. de la Meuse, B. 346.

12. Enquête contre Catherine Villaume, [de Bouquemont. (Arch. du Parlem. de Metz).

1660, 12 ou 13 familles protestantes comprenant 65 ou 66 personnes. Ne serait-il pas permis de rattacher à ces pérégrinations les dénominations curieuses de deux arbres du pays : le *Chêne de l'Evangile* à Senard dans l'Argonne, et le *Poirier de l'Evangile* sur le territoire de Varney, près des bois, sur une hauteur, qui peuvent avoir servi de point de ralliement aux huguenots dispersés[1]? M. Remy, dans sa notice sur Vernancourt et Charmont, estime que dans cette dernière localité le nombre des réformés était en 1685 d'environ 200 qui se soumirent presque tous, « sauf une famille Gillot qui émigra à Worms, d'où elle revint après 3 ans de misère et de privations, et imita les autres en abjurant le Calvinisme. On appelle encore *cimetière des Huguenots* un terrain situé hors du village et occupé aujourd'hui par un abreuvoir ».

(*A suivre*) H. Dannreuther.

1. Note de M. L. Maxe-Werly.

LES GUERRES DE LA FRONDE

DANS LA BARONNIE DU THOUR EN CHAMPAGNE

(1649-1657)

Il n'y a pas longtemps que l'histoire, avec ses procédés de critique minutieuse, comme on les emploie de nos jours, a pénétré et dévoilé les effroyables désastres que les évènements de la Fronde entraînèrent parmi nos provinces de l'Est. L'un des premiers auteurs qui signalèrent les détails de ces calamités, fut M. Alphonse Feillet, dans son beau livre sur *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul*[1]. Depuis lors, l'enquête s'est étendue et poursuivie dans tous les sens, notamment en Champagne, où les ravages furent plus considérables que partout ailleurs[2]. De nombreuses pièces ont été déjà publiées sur cet intéressant sujet, au nombre desquelles figurent en première ligne les *Notices de Terruel*, procès-verbaux écrits par un courageux lieutenant du maréchal Fabert[3]. Mais nous croyons l'enquête toujours ouverte, en raison même de la multiplicité des détails qu'elle comporte. Aussi, nous n'hésitons pas à y produire deux pièces originales et contemporaines, transcrites dans une étude et dans une mairie de village. On y trouvera l'expression naïve et fidèle des doléances que provoquèrent des maux inouïs.

Ces documents ont une portée restreinte, puisqu'ils ne concernent qu'un canton de la Haute-Champagne, la baronnie du Thour[4], pays limitrophe du Rethélois et de la Picardie, domaine

1. 1 vol. in-12, 4e édition, Paris, Didier, 1868.

2. *Mémoires de Oudard Coquault*, bourgeois de Reims (1649-1668), publiés par Ch. Loriquet, 2 vol. in-8°, 1875, p. 501 à 601.

3. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXIV, publication de M. le comte de Barthélemy, d'après les registres inédits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, in-8°, Reims, Michaud, 1884.

4. La baronnie, qui forme aujourd'hui la partie septentrionale du canton d'Asfeld (Ardennes), se composait principalement des villages du Thour, Villers-devant-le-Thour et lieux voisins. On en trouve la désignation complète dans le commentaire d'Etienne Durand, *Coutumes de Vitry*, in-f°, Châlons, 1722, p. 616.

agricole très fertile appartenant alors, par moitié indivise, à l'Hôtel-Dieu de Paris et à la célèbre famille rémoise des Cauchon de Maupas. Toutefois, en raison même de la petite étendue du théâtre de la guerre, on saisira mieux la marche du fléau, on comptera mieux les allées et venues des troupes amies ou ennemies, leurs excès effroyables signalés par des incendies, des ruines, des famines, et un dépeuplement comme notre époque n'en voit plus[1]. Nous laisserons donc parler ici les témoins, acteurs et victimes de cette lutte fratricide dont la responsabilité pèse lourdement sur les membres de la noblesse française qui se mirent en révolte contre la cour pour de futiles querelles.

Le premier document, conservé en minute dans les anciens titres de l'étude du notaire de Sévigny-Waleppe (Ardennes), est une constatation authentique de l'état du domaine, et des dégâts qu'il subit depuis l'année 1649 jusqu'au 12 février 1655[2]. Elle fut dressée à la requête des fermiers, « pour leur servir en ce que de raison, » à l'encontre du seigneur qui leur avait affermé ses revenus.

Cet acte énonce clairement, malgré sa prolixité et son formalisme, toute la série des faits qui s'accomplirent : on y suit, presque jour par jour, le récit des incursions du duc de Lorraine, du fameux d'Erlach et de l'archiduc Léopold ; les sièges des villes voisines de Mouzon, Château-Porcien et Rethel ; le passage des corps de l'armée régulière et même du roi en personne. A travers tant d'incidents, de réquisitions et de pillages, on trouvera comme le journalier d'une communauté rurale, aux plus mauvais jours d'une tourmente de six ans : *Ab uno disce omnes.*

Le second document est aussi probant et aussi douloureux[3] : il offre la transaction passée, en 1657, par les malheureux vassaux de la baronnie du Thour avec leurs seigneurs, Messieurs les administrateurs du temporel de l'Hôtel-Dieu de Paris[4]. Gérants

1. *Revue de Champagne et de Brie*, avril 1885. *La campagne rémoise après la Fronde*, p. 250.

2. Communication de cette pièce nous a été accordée en 1882 par Me Pisvin, notaire, avec la plus courtoise obligeance.

3. Expédition datée de 1790, sur 4 feuilles papier, aux archives communales de Villers-devant-le-Thour (Ardennes).

4. Mademoiselle du Raynier du Doré, dame du Thour pour moitié, demeurant à Paris, rue de la Truanderie, avait donné, le 8 novembre 1641, cette baronnie à l'Hôtel-Dieu, sous diverses charges pieuses et charitables. *Les Traditions de charité dans le Rethélois*, in-8°, Rethel, 1878, p. 34.

du bien des pauvres, ces derniers ne pouvaient lire sans compassion les procurations données, en vue de solliciter une remise de dette, aux deux mandataires des pauvres manants et habitants des villages du Thour et de Villers-devant-le-Thour. Il faut lire ces pièces pour se rendre compte du pitoyable état où la guerre jetait alors les laboureurs : nulle peinture plus simple et plus émouvante que ce rapide exposé des faits. Au Thour, la famine avait réduit à trente les cent dix chefs de ménage ; l'incendie n'avait épargné dans le village que vingt-quatre maisons ; à Villers, la situation était pire encore, car les habitants, réduits également au tiers, n'avaient d'autre demeure que l'église et les baraques construites dans le cimetière. Dans les deux villages, les granges avaient été brûlées, les bestiaux enlevés et les grains pillés avec une telle persistance que l'on ne put ensemencer les terres en 1652.

On pourrait taxer ces plaintes d'exagération, mais la preuve des maux soufferts se trouve dans l'acte de transaction lui-même, qui accorde une remise entière de tous droits seigneuriaux ou redevances quelconques pour les années 1649 à 1654. Renseignés d'ailleurs assurément, les prudents administrateurs de l'Hôtel-Dieu, que présidait Jacques Amelot, premier président de la Cour des Aides, n'auraient point accordé à la légère une telle faveur à leurs vassaux. Il faut donc croire à la misère affreuse que causèrent dans nos paisibles campagnes ces luttes de la Fronde, si brillantes en apparence par la valeur courtoise de Turenne et de Condé, si terribles en réalité pour les provinces appauvries et décimées.

Plusieurs de ces hommes de guerre repentants, Condé en tête, firent des largesses aux hôpitaux de Rethel et de Château-Porcien afin de réparer en partie les maux qu'ils avaient causés, mais les blessures restèrent longtemps saignantes. Un témoin oculaire et véridique les constatait dans la baronnie du Thour en février 1657, et mettait ainsi hors de doute la sincérité des plaintes exprimées cette année même par les paysans flagellés. Voici les renseignements fournis par Terruel sur les deux villages dont nous retraçons la triste histoire [1] :

Le Tour, au seigneur du Tour, y compris Lasseaux et la cense de la Croix, avait autrefois 120 mesnages et 46 charrues. — Aujour-

1. Extrait du *Registre contenant les paroisses de l'Election de Rheims situées entre Aisne et Meuse, et l'état où Terruel les a trouvées en sa visite au mois de janvier et février* 1657. Ms. de la Bibl. Sainte-Geneviève de Paris.

d'hui 37 pleins mesnages et 12 demy mesnages de pauvres femmes, et seulement 14 charrues pour 18 laboureurs. — Néanmoins les habitants sont taillez à 912 livres, et paient 121 livres au Haynaut et 297 livres à Rocroi. — Terroir labourable médiocre, 1000 arpens dont 200 aux habitans, le reste censes des seigneurs. — Prez, 59 arpens, 2 aux habitans, le reste au seigneur. — On compte 106 maisons bruslées depuis cinq ans ; il n'en reste que dix-huit debout, après le château de Lasseaux bruslé et l'église du Tour.

Béthancourt, au seigneur du Tour, avait cy devant 29 mesnages et 13 charrues. — Il n'y reste que 7 mesnages et 5 charrues et demi. — On y compte 20 maisons bruslées ou démolies ; terroir médiocre, 280 arpens ; prez, 5 arpens au seigneur.

Gerzicourt, hameau, autrefois 4 charrues ; terroir, 120 arpens, nul habitant au lieu, ny bastiment depuis 8 ans, sont retirez au Tour, font labour de 2 charrues.

Villiers devant le Tour, à l'Hospital de Paris en partie, avait autrefois 200 mesnages et 50 charrues ; maintenant 69 pleins et 28 demy mesnages et 20 charrues. — Vignoble, 66 arpens, le tiers en friche. — Usances, 66 arpens, le tiers vendu pour payer au roy 500 livres ; payent au Haynaut 92 livres et à Rocroy 275. — Terroir labourable médiocre, 890 arpens à chaque roye, dont le 6e aux habitans. — Le village a esté entièrement bruslé, il y a 4 ans, n'estant resté que 4 maisons ; les habitans n'habitent à présent encore que dans des huttes et dans leur fort autour de l'église.

Le Trembleaux, à présent désert et sans bastiment, les habitans résident audit Villiers, 9 mesnages, 4 charrues, terroir labourable 200 arpens environ.

Voilà au vrai la situation lamentable de ces villages agricoles, florissants sous l'administration de Sully et même de Richelieu, ruinés en deux ans par le fléau des guerres civiles. Il fallut du temps pour guérir de telles plaies ; il fallut surtout l'indomptable persévérance, l'opiniâtre et patient travail des courageux laboureurs, pour pouvoir sortir de telles ruines et faire germer de nouveau les moissons sur le sol ravagé.

Henri Jadart.

Villers-devant-le-Thour, le 29 juin 1885.

I

12 février 1655. *Remontrances des Fermiers de la baronnie du Thour sur les maux causés par les guerres de la Fronde, de 1649 à 1655* [1].

Cejourdhuy douzme febvrier mil six cens cinquante cinq, pardevant moy nottaire royal héréditaire au bailliage de Vermandois, résident à Saint Quentin le petit, et en la présence des témoins cy après nommez et soubsignez, sont comparutz Nicolas Phillipot et Jean Godart, demourant au Thour, lesquels nous ont dict et remonstré qu'encor que les deffuncts Mres Robert Robin et Anthoine Phlippot ayent pris à ferme le revenüe de laditte barronye du Tour, espérant non seulement pouvoir avoir les pentions et droicts seignoriaulx de ladicte barronye, mais encore quelque profit, attendu que lors de la prise dudict bail, ledict lieu du Tour et ses despendances estoient en [bon]ne [2] et paisible estat, et non ruiné de la guerre et autre mauvais évènemens ; [que à cause] de la sterilitez que guerres [arrivées au pays], comme eux remonstrent, [au lieu d'avoir] proufit audict bail et d'avoir payements [de leurs] droicts, ils n'en auroient peu tirer aulcun ; estant assez cognu qu'en l'année mil six cent quarente huict, la nielle s'estant mise aux empouilles en froment quy estoient à despouiller en ladicte année, a causé cherté de grains et donné lieu au deffault de payement des droicts seignoriaulx que lesdicts deffuncts avoient à recepvoir en laditte année ; pareillement les trouppes du Sr d'Harlaque [3] estantes venues loger ès environ dudict Thour en l'année mil six cent quarante neuf, le régiment de Monthosier [4], composé de neuf cents hommes combatants, ayant logé audict Tour, y demeuré et vescu en discrétion durant vingt et un jour entiers, lors de la saizon de semer les marsages, auroient dissipez la plus part des biens

1. Minute de l'ancienne étude de Saint-Quentin-le-Petit, réunie à l'étude de Me Pisvin, notaire à Sévigny-Waleppe (Ardennes). Elle forme un cahier de 6 feuillets in-8° sur papier, dont neuf pages écrites et les trois dernières en blanc ; plusieurs taches jaunes, le reste en bon état.

2. Les passages entre crochets sont effacés par les taches qui ont jauni le papier, et ils ont été ici restitués d'après le sens des phrases.

3. Jean-Louis d'Erlach, l'un des chefs de corps les plus redoutés des paysans.

4. Le régiment du duc de Montausier.

que lesdicts habitans du Tour avoient pour lors suffisants de s'acquitter desdictes rentes, outre empêché que quantitez de terre dudict terroir n'ayent esté empouilliez en marsage en ladicte année, mesme cultivez en versaine; iceluy régiment ayant ruiné et desgradez plusieurs bastiments ez lieux dudict Thour et les mis en néant ; comme aussy en la mesme année, stérilitez auroit esté au terroir dudict Tour, en sorte qu'il n'auroit esté à receuillir sur ledict terroir aucun seigle non seulement capable d'ensemenser le peux de terre disposé pour recepvoir ceste nature de grain, la pluspart desdicts habitans ayant esté contraincts de chercher aillieurs mesme du froment et autre grain pour vivre, d'autant qu'au mois d'octobre de la mesme année trois compagnies de chevaulx léger du régiment de Monsieur de La Fertée étoient venu loger audict lieu du Tour, pris et usé quantitez de grains, exigés des rançons honereux, [mesme] pris plusieurs bestiaulx, et ainsy empêché le payement d'aucune pention des sences et droicts seignoriaulx deubz ausdicts deffuncts Robin et Philippot, lesquelz n'auroient peu toucher aulcunes choses des pentions tant du moulin que des bois et prez despendants de ladicte ferme, pour entretenir les bastiments desdicts lieux, lesdicts bois ayant esté bruslés par les trouppes, ainsy qu'auroient esté les pressoirs dudict Viller, despendance de laditte ferme, lesquels raportoient une somme assez considerable par an ausdicts deffunctz[1] ; estant aussy nottoire qu'en l'année mil six cent cinquante, les trouppes et armées fransoises estant venüe sur la riviere d'Aine, distante dudict Tour d'une lieüe, journellement durant les mois d'Apvril, May, Join et partie de Jullet, ledict lieu du Tour auroit esté afligez des courses desdictes trouppes, après avoir souffert plusieurs logement des trouppes comandées par le général Roze[2], quy auroient exigé d'eux grandes somes de deniers, empêché l'agriculture et pris plusieurs chevaulx et grain disposé pour ensemenser, encor que lesdicts habitans dudict Tour, et notamment ledict Philipot, ayent faicts plusieurs présens au comandant desdictes trouppes pour obtenir quelque soulagement et faveur ; come pareillement des courses des ennemis de l'Estat, à cause de l'avancement des armées

1. Il s'agit ici des pressoirs banaux de Villers-devant-le-Thour, vignoble alors assez important.

2. *Rozen*, colonel puis général allemand, qui joua un rôle considérable dans la Fronde en Champagne.

conduictes par l'archieducqz Leopolde[1], et d'autres quy avançoient au pays et quy avoient pris les villes de La Capelle, Château Portien, Retel et autre lieux prochain et voisin dudict Thour, pendant les mois d'Aoust et Septembre de laditte année; ladite armée de l'archieducqz ayant, outre les courses, venüe camper audict Tour le vingt quatriesme dudict mois d'Aoust, usé la pluspart des empouilles tant engrangé que à scillier et renfermer, lors pris quantités de prisonniers dudict Tour et rendu le lieu inhabitable un longtemps, homicidé plusieurs hommes, donnant la crainte et fraieur au reste par leurs course et [pillage], tous les bestiaulx dudict Tour ayant esté pris au retour de laditte armée allant à Mouzon le vingtiesme Septembre de laditte année, ce qui auroit, avec les pluyes survenues et qui auroient duré plus de six sepmaines, en outre causé la perte du reste des grains qu'il y avoit à despouiller, et nottamment les marsages desquels n'auroit esté tiré aulcune chose par les habitans dudict Thour; la plusparts desquelz avoient esté atteint de maladie, et dont une grande partyes en sont morts, leurs successions abandonnées, n'y ayant aucun bien seulement pour les faire mestre en terre et prier Dieu pour eux, iceux ayant laissés quantité d'orphelins quy pareillement après avoir souffert beaucoupt de peine sont morts. Nonobstant quoy ledict Phlippot et autres habitans dudict Thour n'auroient laissé d'estre contrainct de fournir des grandes subsistances au gouverneur de Château, quy avoit exigé des grandes contributions et à ce moyen avoir à soi tout ce que lesdicts habitans du Tour pouvoient avoir de leurs récolte de ladicte année et autre bien qui leur pouvoit rester; en laquelle année n'ayant peu les heritages dudict Thour estre cultivé, tant pour le deffault de chevaulx que abandon dudict lieu au subject predict, ny ensemensé ès temps et saizon propres et avoir bon grain, auroit causé qu'en l'année mil six cent cinquante et un, il n'auroit esté despouillié aucun seigle, froment, ny métail; les trouppes comandées par Mr le mareschal d'Aumont, ayant au mois de Décembre de laditte année mil six cent cinquante, passés à travers de partyes des empouilles dudict lieu du Tour, celles de Mr le général Roze, venües loger proche dudict lieu audict an, auroient venüe le pénul-

1. Léopold-Guillaume, évêque de Strasbourg, gouverneur des Pays-Bas de 1647 à 1656, mort en 1662. Il était fils de l'empereur Ferdinand II et archiduc d'Autriche.

tiesme Décembre de l'année cinquante, prendre d'un chacun le peux de bestiaulx qui restoient audict Tour ; non contant de ce, en Janvier de ladicte année mil six cent cinquante et un, exigez pour deux cent luivres de contribution desdictz habitans du Tour, après avoir faict loger au dict Tour [un] régiment de chaque partye duquel régiment auroit demeuré les mois de Mars, Apvril et May audict lieu, vescu en discrétion, et à ce moyen empêché lesdicts habitans de pouvoir cultiver que fort peu de terre en marsage ; les empouilles en provenants ayant été mangez et entièrement emporté, aussy les foing et herbe lors du logement et séjour du régiment des seigneurs de Condez et Persan [1] audict lieu du Thour, au mois de Juillet de ladicte année mil six cent cinquants et un, quy ne pouvant subsister davantage audict lieu, voyant l'extrême nécessité desdits habitans (estoient contrainct manger les chevaux et charogne morts et putriffié) sortirent ; et ce qui auroit resté desdictes empouilles ayant esté pris et usé tant par le passage des troupes françoises que régiment de Nosseigneurs les princes de Conti et Vandosme, logé à Bettancourt, paroisse dudict Tour et Viller ; et au mois de Janvier ensuyvant, et le neufiesme dudict mois, le régiment de monsieur le compte de Grandprez [2] auroit tenu logis audict Tour, et y sejourné l'espace de huict jours entiers, vescu en discrétion, mesme rançonné plusieurs desdicts habitans quy auroient esté contrainct d'abandonner, ne pouvant plus vuivre audict lieu, tant pour n'avoir de quoy subsister que pour ce que les troupes ennemies, conduictes par le prince de Lhoraine, seroient venüe au pays, tant au mois d'Apvril, May, Juin, Juillet, Aoust qu'Octobre de l'année mil six cent cinquante deux, ayant ruiné ledict lieu du Thour et la pluspart desdicts bastiments et arbres, mis le feux aux bastiments dudict Phlippot dont la grange, à laquelle il avoit un peu de grain et bour (?), auroit esté bruslée avec tout les escuries, le reste des autres bastiment grandement desgradez, et ruiné pareillement la maison seignorial dudict Thour, offensé par le feu [la grange] de laditte maison bruslée, à laquelle lesdicts remonstrant avoient mis le reste de leurs grains, espérant les y pouvoir conserver, eux ayant esté contrainct et toute

1. François de Vaudetar, marquis de Persan, maréchal de camp en 1646.

2. *Charles-François de Joyeuse*, comte de Grandpré, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Mouzon, mort en 1680.

leur famille eux retirer en sûreté audict lieu de Nizi[1], et autre lieu où les ennemis fesoient faveur, auquel dict lieu la pluspart desdicts habitans dudict Thour y reffugié y seroient mort par nescesité à deffaut de vivres ; estant vray que ledict lieu du Tour auroit esté abandonné plus d'un an entier, durant lesdictes années mil six cent cinquante deux et cinquante trois, n'ayant osé résider audict Thour à cause du voisinage des lieux de Châteaux et Retel, tenus par lesdicts ennemis durant ledict temps, auxquels ils auroient été contrainct de fournir plusieurs choses pour eux mestre à couvert des courses des garnisons desdictes villes et pour la seureté de leurs personnes et familles; nonobstant quoy, ils auroient faict plusieurs pertes de meuble dans lesdict courses, mesme perdu tous leurs registre et papiers, servant tant pour faire gueilliet de ce quy leur estoit deubz de l'ansien bail que du présent, lesquels ledict Phlippot avoit reffugié au lieu de Balham[2]; et encore lors que les armées françoises et trouppes particulières, quant ils ont esté reprendre ledict Château portien[3] et Retel et Chaumont[4], les avancoureurs qui y alloient passant par ledict Tour et y logeant, auroient pris audicts habitans jusques à leurs habillements et plusieurs mis en chemise, ruiné et dégradé plusieurs bastiments dudict lieu ; et de plus les ennemis de la garnison desdictes villes, ayant rendu les places, s'étoient venu loger audict Thour avec l'escorte qui les conduisoit, ruiné encore une partye des bastiments restés, cassé, brisé et bruslé tous les meubles de bois et notamment dans le logis seignorial; en laquelle année 1653, les armées de nosseigneurs les mareschaulx de Turenne et Lafferté seroient venües camper audict Thour, manger ce qui auroit esté despouillé en ladicte année, mesme [les herbages] et putifs ; lesdictes armées tirant lors du [côté] de Cransle... (*sic*, le reste de la ligne en blanc) ; quant à l'année mil six cent quattre, lesdicts remonstrants ont dict qu'ils ont aussi faict plusieurs nottables pertes, en ce qu'au courant d'icelle ils n'auroient pas cultivé que fort peu d'héritages, attendu les courses des ennemis de l'Estat, quy auroient tenu la campagne à cause de la proximité de Rocroy

1. *Nizi-le-Comte*, cant. de Sissonne (Aisne), village à une lieue ouest du Thour.

2. *Balham*, cant. d'Asfeld (Ardennes), village sur l'Aisne à deux lieues sud du Thour.

3. *Château-Porcien*, chef-lieu de canton, Ardennes.

4. *Chaumont-Porcien*, chef-lieu de canton, Ardennes.

et autres places voisines et prochaines dudict Tour, desquels ils estoient sommé de contribuer, les chevaulx dudict Phlippot ayant esté plusieurs fois, come ausi deux desdicts habitans, couru et mesme pris; les brigades de Marolles, de Fourneau et Brilemont, ayant venu loger audict Thour durant le mois de May de laditte année, entièrement dissipé et mangé les grains en vert, nottamment les marsages et herbages, ce qu'auroient continué les trouppes de Nosseigneurs les mareschaulx de Turenne et La Ferté, qui ont passé audict lieu du Thour en Juin de laditte année, desgatté les empouilles dudict terroir, estant véritable que lesdittes trouppes auroient esté plusieurs journée à passer continuellement audict lieu, marchant en bastail sur plusieurs empouilles dudict terroir, comme aussi les trouppes retournées du siège de Stené et allant à Aras, toutes lesquelles empeschements auroient donné lieu à la perte de plusieurs empouilles, et que lesdicts remonstrans n'auroient peu requeillir que fort peu de chose, qu'ils auroient esté contrainct de renfermer en plusieur et divers lieu au deffaut de la grange du logis seignorial quy auroit esté bruslé, ainsi que dict est, et iceux perdu lorsque les trouppes comandés par le sieur de La Ferté (?) allant investir Clermont, quy auroit surpris ledict lieu du Tour au mois d'Octobre dernier, et durant vingt et un jour la brigade du compte de Renel, composé de quattre régiment, scavoir Renel, Manchini, Bougi et Ronet[1], lesquels auroient exigez le peux de grains quy restoient ausdicts habitans, bruslé, desgradé et ruiné les deux thier du reste des bastiments dudict Thour, et y sejourné par l'espace de..... (*sic*) entiers, ruiné et aboly le moulin dudict lieu, la maison seignorial proche l'église et les bois de la mesme église, mesme pillié tous les meubles dudict Phlippot qui estoient dans le logis seignorial, ayant à ceste fin rompu la muraille de ladicte maison ; en sorte que lesdicts remonstrans n'ont peu, soubs les subiects cy dessus, avoir aulcune pention des senses dependans de laditte ferme, quy estoient tenüe par les personnes des deffuncts Jean Terneau, Nicolas Prillieux, Antoine Vuarnet, Nicolas Gauthier et Gabriel Pieret, lesquels sont [morts] sans aulcuns heritiers, et leurs enfans réduit en mandicité, et les autres soufermiers ruiné par l'effet de laditte guerre,

1. *Cleriadus de Clermont d'Amboise*, marquis de Renel, maréchal des camps, tué à Valenciennes en 1656. — *Le comte de Mancini*, neveu du cardinal Mazarin. — *Jean Reverend*, marquis de Bougi, homme de guerre estimé, mort en 1658. — *Ronet*, probablement pour Rosnay.

come aussi les autres habitans dudict lieu, quy estoient au nombre de plus de cents à la prise dudict bail, et sont presentement réduict au thier, grandement pauvres et indigens, et sans crédict, et chargez de fournir journellement la somme de cent sols à des cavalliers logez audict Thour, qu'ils ont commencé fournir dès le septiesme Décembre dernier, et sont contrainct continuer à présent, mesme sans espérance de soulagement, jusques à la marche de la campagne ; lesquelz ne peuvent payer aulcune rente, come ils n'ont peu faire durant les années dernières, estant très véritable que lors de la prise dudict bail le deffunct Anthoine Phlippot, et encor lors que les ennemis conduict par l'archieduc Leopolde est entré, il faisoit labourage de quattre charüe avec un mesnage fort bien estably et fourny de toute sorte de bons bestiaulx, avec plus de cent jours de bled prest à despouiller et des mars à proportion, toutes lesquels choses ont esté perdu et mis hors de sa possession par lesdictes incursions et évènements, come aussi celles des exposants, [lesquels] labouroient de chacun deux charüe, [fournis et en] possession de bestiaux suffisants pour [leur] mesnage, lesquels ont esté pareillement [perdus] par l'effet susdit, et ainsi en est il arrivé de quantité des meilleurs laboureurs dudict Thour, quy sont à présent ruiné (*sic* en blanc) . . . . . ; tous lezquels évènements, tant de part que d'autre, arivé audict lieu du Thour, ont causé une rüine et mauvais estast qui peuvent estre à présent aux vignes despendant de ladicte ferme, par le campement desdictes trouppes dans icelles, prise des eschalats que fruicts et empeschement de culture, de sorte que les exposants n'y ont peu avoir aucun proufit, mais une grande perte de leurs façons pour tâcher à les entretenir ; desquels expositions lesdicts remonstrant désirant avoir atestations, m'aureit requis vouloir prendre les affirmacions des personnes de Nicolas Terniaux, Jean Charpentier, laboureurs demeurants à la cense de Béthancourt, paroisse dudict Tour, estant de présent demeurant en reffuge audict Nizy le Conte, Me Innocent Guyot, Me Massin Le Roy, lieutenant et procureur d'office en la barronnye dudict Nizy, y demeurants, et encore de Nicolas Machin et Robert Destable, laboureurs demeurants audict Nizy et St Quentin le petit, qu'ils ont fait comparoir devant moy notaire soubzigné, en présance de Jean Coustant, sergent de Nizy le Conte et de Oudard Haignault, demeurant audict Nizy le Conte, pris par moy exprès pour lesdictes, et ad ce présents et appellez pour l'absence d'autre notaire ; à

quoy inclinant, avons d'iceux pris et receu le serment, quy ont juré et affirmé avoir plaine et entière cognoissance de tous les faicts cy dessus mis en avant par lesdicts remonstrants, qu'ils ont dict contenir vérité, et promis quand requis [en seroit] les jurer et affirmer ainsi pardevant tous juges qu'il appartiendra, [chacun à leur] regard, dont lesdicts remonstrant nous ont requis acte à eux octroyé pour leur servir en ce que de raison ; en foy de ce, nous avons signé et faict signer par lesdicts remonstrant le jour et an susdicts.

(Signé) : J. Godart. — Nicolas Terneau. — Jean Charpentier. — Robert Destable. — Lange. — M. Le Roy. — N. Maquin. — J. Guiot. — Oudart Hainault. — J. Coutant.

(Etude du notaire de Sévigny-Waleppe, Ardennes).

II

Exemption accordée par l'Hôtel-Dieu de Paris à la baronnie de Thour, ruinée par les Guerres de la Fronde, avec les procurations des habitants.

§ 1. — Transaction faite à Paris, le 7 décembre 1657, au bureau de l'Hôtel-Dieu.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre Séguier, chevalier, marquis de St Brisson, seig^r des Ruaux et de St Firmin, du Grand et du Petit Drancy et de l'Etang de la Ville, conseiller du Roy en ses conseils, gentilhomme ordinaire de la Chambre et prévôt de Paris, Salut ; Sçavoir faisons que pardevant Louis Langlois et Philippe Lemoine, not^re garde notes du Roy nostre Sire au Chastelet de Paris soussignés, furent présents Mre Jacques Amelot, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils et premier président en sa Cour des Aides, nobles hommes René de la Haye, Sébastien Cramoisy, ancien échevin, Guillaume Lerichon, bourgeois, Jean Le Comte, conseiller du Roy en ses conseils, Jean-Baptiste Forne, bourgeois, Jean de Gomont, avocat en parlement, Fabien Perrault, sieur de la Charnoye, et André Levieulx aussi ancien échevin de cette ville de Paris, tous Gouverneurs, maîtres et Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, ledit Hôtel-Dieu légataire de la moitié de la Baronnie du Thour en Champagne qui appartenoit à feue Mad^lle du Reynier, dame de Doré, d'une part, Gabriel Moreau, lieutenant au bailliage dudit le Tour, y

demeurant, étant de présent à Paris, logé au Petit-Saint-Claude, rue pavée, place Maubert, au nom et comme procureur des manans et habitans dudit le Tour, et d'eux fondé de procuration spéciale pour l'effet des présentes, passée par devant Guillaume Lange et Poncelet Notré, notaires audit baillage, le 19e décembre dernier, — Et Arnoul Roger, lieutenant en la justice de Villers devant ledit Tour, dem. audit Villers, étant de présent à Paris, logé audit logis du petit St Claude, au nom et comme procureur des manans et habitans du village dud. Villers et d'eux aussi fondé de procuration spéciale pour l'effet des présentes, passée pardevant Nicolas Bouhourdaire et led. Nautré, notaires aud. baillage du Thour, le 21e dudit mois de novembre dernier, lesdites procurations demeurées annexées à la présente pour y avoir recours et être transcrites en fin des expéditions qui en seront délivrées après qu'elles ont été paraphées *ne varietur* desdits Moreau, Roger et notaires soussignés, d'autre part; Disant lesdites parties, même lesdits Moreau et Roger, que lesd. habitans desd. lieux du Tour et de Villers sont débiteurs vers led. Hôtel-Dieu à cause de lad. moitié de lad. baronnie du Thour, de plusieurs droicts de censive, rentes seigneuriales et autres redevances, desquels droicts et redevances ledit Hôtel-Dieu ni ses fermiers et procureurs n'en ont touché que fort peu de chose, en telle sorte qu'ils sont dus depuis l'année 1650 jusqu'à présent, que lesdits Moreau et Roger esdits noms se seroient adressés vers lesdits maîtres gouverneurs esdits noms, auxquels ils avoient remontré que le deffaut dud. payement procédoit du désordre des guerres avec les ennemis qui sont continuellement esdits lieux, comme il est notoire à un chacun, et néanmoins pour leur témoigner lesdits habitans se mettent en leur devoir, ils offrent de leur part, en leur faisant remise des années 1650, 1651, 1652, 1653, de leur payer entièrement les années suivantes de 1654, 1655, 1656, présente année 1657, sans aucun retranchement ni diminution, ce qui ayant été par lesdits sieurs gouverneurs mis en délibération, ayant égard auxdites guerres et pertes, souffertes par lesdits habitans desdits lieux du Thour et de Villers, sont demeurés d'accord en ce qui suit :

C'est à sçavoir que lesdits Moreau et Roger esdits noms ont promis et se sont obligés de bailler, fournir et payer auxdits sieurs gouverneurs audit nom ou à leur procureur, lesd. droits et redevances, de quelque nature qu'ils puissent et qu'ils se trouveront dus pour lesdites années entières 1654, 1655 et

1657, sçavoir deux desdites années dans le dernier jour de ce présent mois de Décembre, et l'autre année au jour St Martin d'hiver prochainement venant, et quant à l'année 1656 que lesd. sieurs gouverneurs ont transporté à Mr le baron de Vigeau, lesdits Moreau et Roger seront tenus esdits noms en acquitter et indemniser lesdits sieurs gouverneurs, lesquels, moyennant ce, ont fait volontairement remise et quitté purement et simplement pour lad. conservation auxdits habitans desd. lieux du Thour et de Villers, lesd. années 1650, 51, 52 et 53, et desquelles ce faisant ils demeurent valablement déchargés, à condition toutefois qu'ils seront aussi tenus de fournir et bailler aux procureurs et receveur desdits sieurs gouverneurs tous papier, intelligences et instructions nécessaires pour la conservation de tous lesdits droits, car ainsi a été accordé entre les parties, lesquelles outre promirent satisfaire à tout ce que dessus, à peine de tous dépens, domages intérêts, sous l'obligation et hypothèque de tous leurs biens meubles et immeubles quelconque présents et à venir qu'ils chacun en droit soit esdits noms ont, pour et du tout soumis à justicier ou trouvés seront, renoncèrent en ce faisant à toutes choses esdites présentes lettres contraires ; En témoin de ce, nous, à la relation desdits notaires, avons à ces présentes fait mettre le scel de ladite prévôté de Paris, qui faites et passées furent à Paris au bureau dudit Hôtel-Dieu, l'an 1657, le 7me jour de Décembre avant midi, et ont signé la minute des présentes, demeurée audit Lemoine notaire.

§ II. — Procuration des habitants du Thour (19 novembre 1657)

Ensuit la teneur des procurations dont cy-dessus est fait mention, données pour les manants et habitants du Thour.

Pardevant nous Guillaume Lange et Poncelet Notré, notaires du baillage du Thour, y demeurant, soussignés, furent présens en leurs personnes les manans et habitans du Thour, et par lesquels ont eleue et choisi pour leur procureur général et spécial la personne de Gabriel Moreau, auquel portant ces présentes, lui ont donné pouvoir de leurs personnes représenter pardevant MM. les Gouverneurs et Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, pour faire entendre les maux qu'ils ont soufferts depuis le commencement de l'année 1650 que les ennemis de l'Etat ont entré en France et occupé cette province, après avoir pris les villes de Château Porcien et Rethel, distance dudit lieu de deux à trois lieues, ce qui les avoit contraints de quitter

leur demeure dudit Thour, et iceux réfugier en plusieurs et divers lieux avec le peu qu'ils peuvent sauver pour eux subsister, le reste ayant été perdu et dissipé par l'armée de l'archiduc Léopol, qui auroit occupé audit Thour le 24 août de ladite année, brûlé les bois qui étoient disposés pour l'église dudit lieu, en sorte que le faîte étant brûlé par les Lorrains en 1652, les habitans contraints de faire le service divin dans une chambre du logis seigneurial, où ils se sont réfugiés depuis le commencement de 1653 ; pendant lequel tems ils n'ont pu faire aucun labourage à cause du passage des troupes ennemies et celles de Sa Majesté qui auroient été pendant lesdites années prendre et reprendre les villes de Château Porcien, de Rethel ; et la pluspart étant morts par la main des ennemis et faute de subsistance, ayant été contraints de manger la charogne des chevaux et vaches mortes de galle et autres maladies, en sorte que de cent dix hommes dudit Tour n'en est resté que trente, et pour tout logement que vingt-quatre combles de maisons et les granges encore non logeables, le reste ayant été brûlé par les troupes qui auroient coupé plusieurs et divers bois pendant les années 1650, 1651 et 1652 ; Lesdits habitans s'étant rassemblés audit Tour pour y pouvoir faire quelque labourage pour subsister avec leurs familles, les armées de Sa Majesté y ayant campé plusieurs fois pendant lesd. années 1653, 1654, 1655, en allant et venant de Mouzon, Ste Menehould, Estenay et autres lieux, n'ayant pu labourer que le quart et le tiers et à présent que la moitié du terroir dudit Thour, et n'ont fait aucun profit, les prés ayant été toutes les années mangés et tous les pastifs usés par les campures et passages des troupes, en sorte qu'ils n'ont pu jusqu'à présent nourrir aucuns bestiaux, qui est le seul proffit des habitans, n'ayant vécu qu'au pain et à l'eau, et mal vêtu et avec grand peine ; Sa Majesté y ayant passé et repassé l'année présente avec grande troupe, qui auroit mangé et vasté la pluspart des dépouilles dudit Thour, ce qui les a réduit en telle extremité qu'une partie sont contraints de quitter ledit lieu du Tour, étant menacés d'être contraints à la requête de Messieurs les Gouverneurs pour l'acquit des rentes depuis 1648, quoique le douze (*sic*) ait tenu le bureau et les rentes pour 1649, — les prier de les vouloir considérer que lesdites années 1650, 51 et 52, ils n'ont fait en leur labourage que fort peu, en 1653, 1654 et 1655 ; quoi que ce soit traiter, pacifier et accorder avec eux pour lesdits habitans, et faire comme si présens en personne y étoient pour l'acquit desdites années de

rentes foncières et droits seigneuriaux qu'ils peuvent devoir pour la baronnie du Thour, et ce pour les années qu'il jugera à propos, promettant avoir pour agréable, tenir ferme et stable tout ce qui sera fait par led. procureur.

Savoir le cas requis mandement plus spécial, promettant, obligeant, renonçant. Fait et passé audit Tour du matin en l'Etude desdits notaires, ce jourd'huy dix neuvième jour du mois de Novembre mil six cent cinquante sept et ont lesdits constituans signé ces présentes avec nous. — Le scel signifié suivant l'Edit.

Signé : Martau, Simon Thomas, Souchelet, Guillier, Lottelin, Philippot, Pauffin, Lambert, N. Diez, S. Bernier, L'Hottelin, René Lozier, Paquier, Pierre Baché, Regnault, Cher, Paulier, Lejeunier, Pietre et L'Ange.

§ III. — Procuration des habitants de Villers-devant-le-Thour (21 novembre 1657).

Ensuit la teneur de la Procuration des manans et habitans de Villers :

Par devant nous Nicolas Bouhourdaire et Poncelet Nautré, notaires du baillage de la baronnie du Thour soussignés, furent présents en leurs personnes les manans et habitans du village de Villers-devant-le-Thour, lesquels ont nommé et choisi et constitué pour leur procureur général et spécial la personne de Arnoult Roger, lieutenant, auquel portant cette présente, ils ont donné plain pouvoir de leurs personnes représenter pardevant M^rs^ les Généraux et Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, leur faire entendre et connoître les maux, peines et pertes qu'ils ont soufferts depuis le commencement de l'année 1649, que les ennemis de l'Etat ont entré en France et occupé cette province, après avoir pris les villes de Chasteau Porcien et Retel, distance de ce lieu de deux et trois lieues, ce qui les aurez contrains de quitter leur demeure dudit Villers et eux réfugier en plusieurs et divers lieux avec le peu qu'ils peuvent sauver pour eux subsister, le reste ayant été perdu et dissipé par l'armée de l'archiduc Léopolle qui avoit campé audit Villers et terroir d'ycelui le 24me Août de l'année 1650, perdu et dissipé entièrement tous les grains, et même en ladite année d'auparavant, en 1649, lesdits habitants ayant perdu, pillés entièrement de tous leurs biens meubles qu'ils avoient retirés

dans des caches[1], par l'armée du sieur Dulacq[2], qui ont sejourné dix neuf jours entiers audit Villiers et même brûlé les pressoirs dudit lieu, et en l'année 1651 lesdits habitants n'ont recueilli aucuns grains, n'ayant leur demeurés aucuns cheveaux pour labourer, ni grain pour semer, même ladite année a été tellement infructueuse en telle sorte que ceux qui ont pu labourer et ensemencer n'ont point dépouillé à chaque jour de l'an un septier de grains ; remontrera de plus qu'en l'année 1652 lesdits habitants s'ayant trouvés dans l'extrémité de famine et pauvreté ont été contraints d'emprunter, vendre et engager tous les biens de toutes parts où ils ont pu trouver assistance, afin de parvenir à leurs nourriture, alimens et de leurs familles, même pour tâcher de faire quelque commencement de labeur et tâcher à subsister ; au mois d'août de ladite année, notamment le 19e, est survenue l'armée des ennemis conduite par le duc de Lorraine, Vittembercq et autres généraux[3], qui ont brûlé et pillé tellement et entièrement le village de tous bâtimens quelconques, même les grains et toutes choses quelconques, qu'il n'y a resté que quatre corps de logis sans aucune grange ni étable, ni aucuns grains, le tout ayant été entièrement haché et brûlé par le feu, et même neuf et dix hommes tant tués que blessés en leurs corps défendant du péril de la vie et du viol général qu'ils prétendoient faire, ce qui a contraint depuis lesdits habitants dans un déplorable état et misère, et se réfugioient dans l'église et cimetière dudit lieu, où ils sont encore à présent[4], sans pouvoir faire aucun labourage à cause des passes des troupes ennemies et celles de Sa Majesté, qui ont été communes pendant lad. année, allant prendre et reprendre lesd. villes de Château Porcien et de Rethel, la plupart des habitans étant morts, décédés et évadés

1. *Caches* ou *caves* ; il s'agit ici des anciens souterrains de refuge, dont on retrouve des galeries sous la grande rue du village.

2. *J.-L. d'Erlach*, dont les soldats exercèrent partout de si affreux brigandages que le nom de leur chef est resté synonyme de mauvais drôle et de pillard dans le langage populaire.

3. Les princes qui saccagèrent ainsi Villers le 19 août 1652, sont : Charles IV, duc de Lorraine, alors allié des Espagnols, devenu leur prisonnier en 1654, et mort en 1675, — et Frédéric, duc de Wirtemberg, de Neustat, né en 1615, mort en 1682.

4. Contrôler la parfaite exactitude de ces indications avec les constatations faites sur les lieux par Terruel en février 1657. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXIV, p. 296. — *Histoire du diocèse de Laon*, par D. Lelong, 1783, p. 525.

à cause de la misère du tems de la guerre et faute de subsistance, jusques ayant été contraints de manger la charogne des chevaux et vaches morts et chercher à vivre de racines des champs, en sorte qu'il y a entièrement les deux tiers desdits habitans morts, décédés et perdus ; et pour tout logement de ladite communauté, ils n'ont que l'église et le cimetière et baraques dans iceluy, n'ayant d'autre maison pour faire demeurance, grange pour mettre leurs grains, appentis à couvert ni étable pour loger si peu de bestiaux qu'ils peuvent avoir, et sont réduits à une grande misère et pauvreté ; néanmoins lesdits habitants ayant pris cœur et courage de labourer et rempouiller quelque peu des années 1653, 1654, 1655, pour tâcher de vivre avec leurs familles, les armées de Sa Majesté sont survenues plusieurs fois pendant lesdittes années, en allant et venant à Mouzon, Sainte Menehould et Estenay et autres villes, qui ont causé qu'on a pu labourer que le quart et le tiers des héritages, et encore la plupart étant perdus et dissipés par lesdites troupes et gens de guerre, en sorte qu'ils n'ont pu jusqu'à présent faire aucun profit, ainsi seulement tâcher à vivre et subsister bien pauvrement, ce qui a réduit lesdits habitants en telle extrémité qu'une partie sont contraints à quitter lesdits lieux, étant menacés d'être contraints à la requête de Messieurs pour l'acquit des rentes depuis 1648, quoiqu'ils doivent être tenus labourer et les entretenir pour 1649, les prier de les vouloir considérer que lesdites années 1650, 1651, 1652, ils ont été pillés, ravagés et brûlés et entièrement perdus, et que des années 1653, 1654 et 1655, ils ont été dans l'impossibilité que de faire un fort petit labourage, encore autres grandes pertes et bien de maux soufferts ; quoique ce soit traiter, passifier et accorder, et encore pour lesdits habitans et faire comme si en propre personne y étoient pour l'acquit desdits cens et rentes et droits seigneuriaux qu'ils peuvent devoir à la seigneurie dudit Villers, et cela à tel prix et condition qu'il jugera à propos, promettant d'avoir pour agréable, tenir ferme et stable tout ce qui sera fait par lesdits procureurs, savoir que le cas requiert mandement plus spécial, promettant, obligeant ; — Fait et passé audit Villers-devant-ledit Thour, du matin le 21me jour de Novembre 1657, par devant nous notaires susnommés et ont lesdits constituans signé et nous ces présentes, signifié suivant l'Edit. — (*Signé*) Rousseaux, P. de Chery, G. Poulain, Bailler, De Maison, Lesgres, Jean Mussier, Rober, M. Crevaux, Jean Dogue, Huart, S. Souphire, C. Gobréau, Du Soize, Jean Goulin, Raudin, Spalliaux,

N. Bouhourdaire, notaire ; — (*Et à côté est écrit*) Paraphée *ne varietur*, suivant qu'il est porté en l'acte y attaché, passé devant les notaires soussignés le 7 Décembre 1657 ; — Ainsi : Roger, Langlois et Lemoyne, notaires.

Collationné par les Conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris, soussignés, ce jourd'huy 4 janvier 1790, sur la grosse de ladite transaction et expéditions desdites procurations étant ensuitte représentées et rendues.

(*Signé*) Gibé. — Girard.

Cette expédition, délivrée en 1790, a été déposée en 1860 aux archives de la mairie de Villers-devant-le-Thour par M. Lannois, alors notaire audit lieu, qui l'avait trouvée dans les papiers de son étude.

LA VIE

DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid
et de la Varenne du Louvre, etc.

Il ne se fit rien de plus considérable après cette action pendant tout le reste de la campagne de Flandre, parce que la paix des Pyrénées survint à l'occasion du traité qui se fit sur les frontières de la France et de l'Espagne entre le cardinal Mazarin pour le Roi et Dom Louis de Haro pour l'infante d'Espagne que le Roi épousa. Le Prince de Condé fut alors remis en grâce et reprit son rang à la Cour. La mort du cardinal prévint peu d'années après la décadence et la chute entière de son crédit. La Reine mère paia aussi, à quelque temps de là, le tribut commun que doivent à la nature tous ceux qui sont nés mortels. Ce fut une nouvelle décoration dans le ministère. Le sieur Colbert succéda au fameux Monsieur Fouquet ; ce n'est point ici le lieu de publier par quelle voie et par quels ressorts se firent tous les mouvements de ce nouveau règne.

Le Maréchal de Schulemberg, qui étoit venu à la Cour depuis que la paix rendoit sa résidence inutile dans son gouvernement, ne pouvoit souffrir la contrainte d'une politique de courtisan. Il avoit trop de droiture et trop d'élévation d'âme pour s'accommoder des souplesses auxquelles on commençoit de destiner les faveurs. En un mot, l'air de la Cour l'étouffoit. Il traita avec un nommé Saint-Ange de la capitainerie du château de Madrid au bois de Boulogne et la Varenne du Louvre. Dès qu'il eut commencé de faire son séjour ordinaire de la maison qu'il fit rétablir dans le bois de Boulogne, et qui porte le nom de la Meute, il répara toutes les vieilles murailles du parc ouvertes de toute part, et le remplit de chevreuils et de daims. La vie innocente qu'il menoit dans cette solitude

* Voir page 137, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

réveilla le dépit des brouillons d'Arras auxquels il avoit trop généreusement pardonné. L'impunité les rendit plus hardis et plus résolus à la vengeance. Les douceurs dont il leur sembloit qu'ils jouissoient pendant l'éloignement de leur gouverneur leur firent craindre son retour, et leur inspirèrent le dessein de le faire changer en renouvelant contre lui leurs anciennes plaintes. L'oisiveté d'une Cour pacifique qui n'étoit plus occupée qu'à l'augmentation des finances, à la variété des plaisirs, se trouva plus disposée à recevoir leurs plaintes qu'elle ne l'avoit parue à ces mécontents durant les troubles d'une guerre presque civile, qui obligeoient les ministres à des ménagements, qu'on ne se croioit plus nécessaires à l'égard des commandants, dont la paix rendoit les services comme inutiles. Le Maréchal de Schulemberg, qui ne touchoit à la faveur ni par ses alliances, ni par ses souplesses, ne s'attiroit plus aucuns égards particuliers de la Cour. On avoit envoié en Candie un de ses régiments d'infanterie, qui portoit le nom d'Artois. On lui avoit cassé ses autres troupes. Il reconnut par là qu'il falloit se réduire à son gouvernement et y conserver sa réputation et le repos dont il étoit temps qu'il goutât. Il retourna donc à Arras, où il commença une nouvelle manière de vie, qui ne donnoit aucune prise à l'envie, même la plus enragée. Il avoit reçu dès le 15 juin 1661 les provisions de la charge de lieutenant-général du pays d'Artois, et avoit été nommé au même temps chevalier des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel dans la création nombreuse que le Roi en fit après son mariage. Le grand âge du Maréchal de Schulemberg et le peu d'apparence qu'il y avoit alors de voir de longtemps la guerre, et les vieux officiers nécessaires à l'Etat, le confinèrent donc, comme on vient de le dire, dans son gouvernement, où il ne s'occupoit plus qu'à se répandre en bienfaits, à régaler ses amis, à prendre le divertissement de la chasse, et quelques autres dignes de son rang, autant que sa goutte le lui permettoit. La violence de ce mal le réduisoit à une inaction qui devoit suffisamment venger ses ennemis, n'en aiant point surtout que la paix générale ne dut avoir réconcilié, puisqu'il n'en avoit point d'autres que ceux de l'Etat. Mais l'ingratitude de quelqu'un de ceux à qui il avoit fait le plus de bien se mit contre lui du parti de l'infidélité, les mauvais offices que lui rendit à la Cour l'abbé de Saint-Eloi qui lui avoit obligation de sa fortune, lui a fait dire le reste de sa vie, qu'il n'avoit trouvé de cœurs dignes du sien que parmi les gens de guerre.

La Reine mère, quelques années avant la mort du cardinal, faisant la revue de ses obligations sur les mémoires qu'elle avoit eu la précaution d'en conserver, trouva qu'elle n'avoit encore rien fait pour s'acquitter de la parole qu'elle avoit donnée au Maréchal de Schulemberg de reconnaître la générosité de l'offre qu'il lui avoit fait un jour de la délivrer des inquiétudes que le crédit que le duc de Beaufort avoit dans Paris, donnoit à la Cour durant les troubles des barricades. La Reine, dis-je, profita de la première occasion qui se présenta à Elle pour le satisfaire en faisant expédier les provisions de l'abbaye de Saint-Eloi qui étoit vacante, d'une manière à laisser au Maréchal de Schulemberg, à qui Elle les fit adresser, le choix de la personne qu'il lui plairoit d'en gratifier, en remplissant du nom de cette personne le vuide qu'on avoit laissé en blanc dans ces provisions. Le Maréchal, qui n'avoit point de parent destiné à l'état ecclésiastique, ni d'ami particulier à récompenser, disposa de ces provisions en faveur du frère du sieur Le Roi, premier commis de Monsieur Le Tellier. On sçait qu'il est peu d'officiers dont ces sortes de commis ne tirent tôt ou tard quelque tribut, comme une récompense du repos où ils ont laissé ces officiers dans leurs emplois pour y faire leur chemin, et pour n'être pas supplantés et desservis au bureau. Le Maréchal, tout indépendant qu'il sçut être toujours de ces sortes de servitudes, fit en cette occasion, par générosité et par une certaine reconnoissance, qui se rapportoit à Monsieur Le Tellier, ce que quelqu'autre n'auroit fait que par intérêt. Cette abbaye étoit, comme elle est encore aujourd'hui, de 40,000 livres de rente ; c'étoit là un assez beau présent pour engager le sieur Le Roi à être de ses amis ; mais cet homme, d'un esprit bas, et dont tout le mérite se soutenoit sur la fortune du premier commis, son frère, s'érigea en espion pour se rendre nécessaire, et faute de matière pour informer la Cour de quelque nouveauté, il trouva à sa portée les anciens mécontents de la bourgeoisie d'Arras qui se souvenoient encore de leurs prisons de Saint-Wast durant le dernier siège. La protection qu'ils trouvèrent auprès de cet abbé fut d'un plus grand poids que n'avoit été celle du feu comte de Broglie. On travailloit à la Cour à y faire appeler le Maréchal de Schulemberg pour rendre compte de sa conduite passée, et surtout des richesses immenses, dont on l'accusoit de faire des profusions inouïes. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les plus serrés et les plus avares sont estimés judicieux, et qu'il n'y a que les plus honnêtes gens qui aient le malheur, en se faisant

honneur de leur fortune, de s'attirer des recherches et des soupçons, qu'on fait servir de prétexte aux avarices qu'on ne laisse guère échapper l'occasion de leur faire.

Le Maréchal eut avis qu'on expédioit sur ces motifs une lettre de cachet pour le faire venir rendre compte de ses actions passées. Il n'attendit pas ces ordres pour se rendre à la Cour, où il fut assez bien reçu en apparence, mais comme il ne sçavoit pas fléchir, il se mit trop peu en peine de se justifier, quoiqu'il fût averti que le sieur Coursin, commissaire-député à Arras pour régler les limites de la France et des terres d'Espagne, avoit eu ordre d'informer en toute rigueur de ses vie et mœurs. On commença par envoier un commandant à sa place dans sa vllle ; et les informations aboutirent enfin à donner quelque satisfaction aux mécontents de ces pays-là en ôtant le gouvernement au Maréchal de Schulemberg pour lui donner celui du Berry vacant. C'étoit récompenser et même dédommager ce Maréchal plutôt que le punir, surtout en ajoutant à cet échange l'honneur du collier des ordres du Roi, qu'il reçut en même temps, comme on l'a remarqué ci-devant, après une exacte recherche de l'ancienneté de sa noblesse et du mérite de ses aïeux, les commissaires-députés pour cette recherche et pour les preuves requises, sçavoir le duc d'Arpajon et de Mortemart en portèrent un témoignage authentique si avantageux, qu'on fit dès lors à la Cour une distinction toute particulière de ce Maréchal à la confusion des ennemis secrets, qui tâchoient de l'y décréditer, pour se venger du mépris qu'il faisoit de leur impuissante envie, et de la folle espérance qu'il entrevoyait dans leur démarche de profiter des débris de sa fortune, comme ils avoient fait leur profit de celle de Monsieur Fouquet et de plusieurs autres victimes d'avarice sacrifiées à l'avidité des plus hardis accusateurs.

En 1663, le duc d'Elbeuf, gouverneur du pays d'Artois, se transporta en ce pays pour y tenir les Etats par ordre de la Cour. Ce qu'ayant fait, il retourna pour en rendre compte au Roi, à qui il dit un bon mot qui est trop de cette histoire pour l'oublier. Le Roi, qui témoignoit à ce duc qu'il étoit content de ce qu'il lui apprenoit de sa conduite touchant les Etats qu'il venoit de tenir, lui fit connoître qu'il étoit fort surpris de ce qu'il n'avoit pas conféré avec l'abbé de Saint-Eloi à ce sujet, et de ce qu'il ne l'avoit pas même vu. « Votre Majesté, Sire, lui répondit le duc, ne m'a pas commandé d'avoir commerce avec l'abbé de Saint-Eloi. » « Et pour cela, répliqua le Roi, vous deviez sçavoir qu'il étoit dans mes intérêts ? » A cela le

duc répartit d'un ton de voix assuré : « Sans un commandement exprès de Votre Majesté, Sire, je ne veux jamais ni voir, ni connoître un homme de ce caractère. Le Maréchal de Schulemberg lui a donné une abbaye de 40,000 livres de rente, et, pour remerciement, il l'a voulu faire perdre ; à quoi devrois-je m'attendre, moi qui ne lui ai jamais rien donné, je craindrois qu'il n'entreprît de me faire au moins rouer. » Le Roi entendit bien le sens de ce bon mot, et, le prenant pour avis, il rentra dans son cabinet sans pousser plus loin là-dessus le duc d'Elbeuf.

Quelque temps après la paix des Pyrénées, Dom Antonio de la Coivre, général des troupes d'Espagne, vint avec 300 chevaux dans un petit pays, sur le bord de la Lis, appelé le pays de Laleu, composé seulement de quatre villages, sçavoir : Florbai, le Venty, Sailly et le petit la Gorgue. Ce général, en trois mois de temps, tira de ces quatre villages 50,000 écus, et en auroit tiré beaucoup davantage, si le Roy n'y avoit envoyé des troupes pour prendre possession des rues du côté de France, en attendant que les limites fussent réglées. On envoya un ordre au Maréchal de Schulemberg d'envoyer cent maîtres de la garnison d'Arras pour se saisir de toutes les rues qui étoient du côté de France avec une défense fort expresse de n'avoir aucun demeslé avec Dom Antonio, ni avec ses troupes, et de vivre avec une discipline très régulière. Comme la partie n'étoit point égale, il étoit très mal aisé de prendre possession de ces rues du côté de France sans avoir à demesler avec ces gens-là. Le Maréchal de Schulemberg donna ce commandement au sieur de Voignon, et on lui donna un commissaire provincial de guerre qui s'appeloit Aubert, pour être témoin de la prise de possession. Quand le sieur de Voignon fut arrivé dans le quartier de Dom Antonio de la Coivre, il lui envoya copie de son ordre par le commissaire Aubert, par lequel il le prie de ne pas faire monter ses gens à cheval et, s'il le faisoit, qu'il les feroit charger, qu'il prétendoit seulement prendre possession des rues du côté de France avec toute sorte de douceur, comme son ordre le portoit, que s'il vouloit se retirer en Flandre avec ses troupes, il avoit ordre de se retirer en même temps à Arras ; mais qu'il ne partiroit pas du pays de Laleu qu'il n'en fût sorti ; après beaucoup de contestations, Dom Antonio fit passer ses troupes dans les rues du côté de Flandre, et le sieur de Voignon prit possession des rues du côté de France. Il fut encore trois mois avec ses troupes sans sortir de ces quatre villages. Enfin il vint un ordre de la

part du gouverneur des Pays-Bas, à Dom Antonio, de se retirer avec ses troupes à Bruxelles, et le sieur de Voignon se retira à Arras. Les cavaliers qu'il commandoit ne prirent pas une botte de fourrage sans la payer. Le Maréchal, pendant le séjour que le sieur de Voignon fit en ce pays de Laleu, s'en alla jusqu'à Chambort au-devant du Roi ; il l'accompagna jusqu'à Fontainebleau et de Fontainebleau à Paris, à l'entrée de la Reine qui se fit au bout du faubourg Saint-Antoine où l'on avoit dressé un trône oú le Roi et la Reine reçurent tous les compliments. Le Maréchal fut envoyé à Metz par ordre du Roi pour y établir le Code. Il y fut accompagné par Monsieur de Caumartin, intendant de Champagne. Il y fit une entrée et une dépense dignes de lui.

Le Maréchal de Schulemberg n'attendit pas d'être incommode ou inutile dans une Cour toute renouvelée pour s'en retirer. Il étoit cicatrisé de toutes parts, fort usé de ses longs et continuels services, accablé d'années et trop souvent attaqué par son impitoyable goutte. Toutes ces indispositions lui firent désirer son air natal. Il ne se réduisit au soin de sa santé et au ménagement de sa vie, que lorsqu'il sentit approcher le terme de la perdre naturellement sans mérite. Il ne jouissoit plus d'aucune contribution ; ses principaux revenus rouloient sur les appointements de ses charges, sans en paroître moins opulent ni moins libéral, que lorsqu'il avoit à sa disposition tous les fruits de la guerre continuelle, qu'il faisoit si habilement aux ennemis voisins.

Il se renferma donc au Montdejeu dans la maison de ses pères, où il se borna aux douceurs d'une vie toute privée. Cependant sa table étoit toujours ouverte aux gentilshommes et aux officiers qui venoient le voir sans compter ceux à qui il faisoit des pensions et quelques vieux officiers cassés à qui il donnoit le moien de subsister. Il n'étoit pas assez politique pour dissimuler son indignation à la vue de ces vieux serviteurs du Roi, qu'il voyoit réduits ou à mourir de misère ou à recourir à des charités. « J'aurois honte, disoit-il, d'entendre dire que des gens de ma livrée sont réduits à l'aumosne sur la fin de leurs jours, après s'être sacrifiés à mon service », et en cela il n'imitoit pas ces zélés populaires, qui ne sçavent qu'invectiver ou censurer sans faire mieux que ceux dont ils osent désapprouver la conduite. Jamais personne ne fut mécontent à son service, et, autant que ses finances le lui permirent, on a peu vu d'hommes faire plus de bien sans être prodigues, ni s'en faire plus d'honneur sans ostentation et sans avarice.

Monsieur de Bar, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de la ville et citadelle d'Amiens, que le Maréchal de Schulemberg avoit toujours regardé comme son ami particulier, lui avoit donné sa bourse à garder, et quelques années avant sa mort, le Maréchal, ne pouvant tirer d'argent du sieur de Bar, un bruit se répandit dans le monde qu'il avoit fait banqueroute au Maréchal, sur ce bruit il lui écrivit qu'il sonneroit mal dans le monde, après avoir été amis, comme ils l'avoient été, s'ils se brouilloient sur la fin de leurs jours, qu'il le prioit de lui mander ce qu'il avoit fait de son argent, qu'il ne lui en demanderoit rien, mais qu'il étoit juste de sçavoir ce qu'il étoit devenu. Le Maréchal n'en put tirer aucun éclaircissement. M. de Bar lui manda seulement qu'il avoit été malheureux, et que s'il vouloit lui faire une remise raisonnable, que sa femme avoit du bien, et qu'elle s'obligeroit. Ils traitèrent à cinquante mille écus, quoique la somme fût de quatre-cent-quarante-quatre mille livres. La dame de Bar s'obligea pour cette somme ; le maréchal croioit cela fort sûr. Mais cette dame est de pays de droit écrit, où les femmes ne peuvent pas s'obliger, et la dette a été perdue. A qui se fiera-t-on ?

Le cardinal de Richelieu, qui aimoit les gens fidèles, envoya chercher le sieur de Bar, sur sa bonne réputation dans le fonds des armées, pour en faire le capitaine de ses gardes. La Reine mère lui confia la garde des trois princes au bois de Vincennes. Quand le comte de Bussy-Lamet, gouverneur de Mézières, mourut, le vicomte et le chevalier de Lamet, ses parents, se cantonnèrent dans Mézières pour des prétentions qu'ils avoient sur ce gouvernement. Le cardinal Mazarin voulut négocier avec eux. Ces Messieurs ne voulurent que la parole de Monsieur de Bar pour traiter, et ils traitèrent sur parole. Après de pareilles épreuves, il semble que le Maréchal de Schulemberg pouvoit lui confier sa bourse.

Il ne lui restoit d'argent comptant chez lui, un peu avant sa mort, que cinquante mille écus, auxquels il ne vouloit point toucher, les ayant destinés à être distribués avec proportion, comme la chose fut exécutée la veille de sa mort, par ses ordres, à ses parents et à tous ses domestiques, dont il fut assisté les derniers jours de sa vie.

Ceux qui l'ont vu et connu ont toujours admiré sa bonne mine. Il avoit la taille fort avantageuse, tous les traits proportionnés à sa grandeur et à une grosseur plus carrée que ronde, et plutôt sèche et maigre que grasse ; sa vue avoit quelque chose de rude, à la vérité, quand il ne l'adoucissoit pas pour

se communiquer ; mais la plupart des physionomies martiales ont naturellement ce défaut : c'est à la politesse et au discernement d'en faire faire un bon usage. Le Maréchal de Schulemberg avoit le teint basanné et un peu plombé, le front uni fort élevé et fort découvert, un peu froncé sur le nez, les yeux bien fendus, le nez un peu large et gros, la bouche grande à proportion, mais bien faite, le menton carré portant une triple barbe, comme c'en étoit la mode, ce qui lui donnoit, avec la blancheur de ses cheveux épais, longs et bouclés, une majesté vénérable parmi ceux-mêmes qui ne le connoissoient pas ; à toutes ces marques, on juge qu'il étoit atrabilaire. Il avoit une force de bras, de poignet et de jarret, qui lui faisoient braver les hazards et se jouer des épreuves ; aussi peut-on dire qu'il n'a cédé qu'à la goutte. L'éducation et la noblesse de ses sentiments l'avoient garanti des plus vicieux défauts de l'humeur dominante de son tempérament qui étoit d'être fier et colère à l'excès, et lui en avoit laissé tous les avantages, qui sont la hardiesse, l'intrépidité, l'activité, l'adresse, la vigueur, la fidélité, la générosité, et un amour extrême de la gloire, indépendante des flatteries et des souplesses. Il ne se croyoit la ruse permise que dans une évidente extrémité ; hors de là, il n'approuvoit et ne cherchoit ouvertement que les voies des combats à forces égales. Il paroissoit si sensiblement né pour la guerre, qu'il seroit plutôt et plus volontiers mort jeune que de ne pas y destiner sa vie. Je ne sçais si cette inclination n'a rien que de bon, mais il est toujours plus naturel, ce me semble, d'aimer la paix que de souhaiter la guerre. Tout se conserve, tout fleurit, tout se perfectionne dans la paix ; c'est la fin et le fruit de la guerre, c'est le vœu de toutes les âmes bien faites ; c'est la récompense de tous les services, et tout se détruit par la guerre, tout en souffre, et le plus grand profit ne dédommage jamais suffisamment ceux qui en sont incommodés. Quand on trouve donc de véritable amour pour la gloire dans une inclination martiale, ce n'est point par rapport aux violences ni aux excès qui sont toujours funestes à quelqu'un dans la guerre la plus légitime ; mais c'est uniquement par rapport au généreux sacrifice que les âmes sont toujours prestes à faire de leur fortune, de leur santé et de leur repos particulier, et même de leur vie pour le bien commun de l'Etat, car le service du Prince tout seul, s'il ne se rapporte au bien public, est un faux motif de gloire et un prétexte d'ambition et de tyrannie plutôt qu'une louable passion.

FIN

LES

MEMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

En effet, ce jour-là nous étant levés sur les dix heures du matin et monsieur de Fresnes m'ayant accablée de caresses, je m'habillai assez modestement, parceque tous mes habits étaient emballés.

Nous partîmes, emmenant Margot avec moi par ordre de M. de Fresnes, car comme il ne voulait que personne ne pût rendre témoignage contre lui, il avait envoyé son valet de chambre à Venise, comme il voulait se défaire de Margot. C'est ainsi qu'il lui insinua adroitement qu'elle serait bien contente, en revenant à Paris, de pouvoir dire qu'elle avait vu un vaisseau de guerre.

Gendron nous attendait dans sa chaloupe, sous prétexte de nous faire plus d'honneur, mais à peine y fus-je entrée que j'eus un secret pressentiment de mon malheur et la funeste prédiction me revint plus fort à l'esprit.

Je n'en dis rien néanmoins à Gendron, mais je dis tout bas à Margot qui était près de moi : « Ne serait-ce point ici le commencement de l'accomplissement de l'horoscope dont tu m'as entendu parler si souvent?

Ces paroles firent tant d'impression sur son esprit que je la vis changer de couleur et je me hâtai de lui dire de se taire de peur que voyant la crainte sur nos visages, Gendron ne devinât ce que nous appréhendions et que cela ne l'obligeât à nous faire ses esclaves.

Nous arrivâmes ainsi à ce vaisseau où nous trouvâmes un superbe dîner. J'examinais cependant le visage de Gendron pour voir si je n'y reconnaîtrais rien de funeste pour moi, mais lui retrouvant la même honnêteté, je me rassurai peu à peu, tellement que je me mis à table sans plus songer à rien. Il ne se passa rien à ce repas. Gendron et mon mari étaient fort gais

* Voir page 197, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

et quoique que je le fusse moins, je ne laissai pas de dire aussi le mot pour rire.

Il n'y avait que Margot qui avait du chagrin pour elle et pour moi.

Gendron avait voulu qu'elle me servit à table, sous prétexte qu'elle m'entendrait mieux que ses gens. Il lui donnait de temps en temps de ce qu'il y avait de meilleur, nous priant de ne pas le trouver mauvais, parceque c'était le moins qu'il pouvait faire pour une fille qui m'était si affectionnée.

Il lui faisait boire aussi du bon vin grec qu'elle aurait trouvé admirable dans un autre temps, mais en l'état où elle était, il n'y avait pas moyen qu'elle pût manger un morceau.

Comme nous étions encore entre la poire et le fromage et qu'il était temps de finir cette comédie, si on peut lui donner un tel nom, Gendron dit à mon mari qu'il lui allait faire boire d'une liqueur dont il était bien assuré qu'il n'en avait jamais bue de semblable. Il commanda alors à un de ses gens de lui aller quérir une cave toute remplie de bouteilles qui ne tenaient qu'un demi septier chacune. Il se la fit mettre devant lui et faisant rincer trois verres qui tenaient encore plus que ces bouteilles, il en vida une dans chacun. Comme ce qui sortait de ces trois bouteilles était de la même couleur, je crus que c'était la même liqueur qui était dans ces trois verres ; ainsi Gendron m'en ayant donné un, un autre à mon mari et pris le dernier pour lui, il nous dit d'en goûter que jamais nous n'avions bu chose si excellente. J'approchai mon verre de mes lèvres, pour voir s'il disait vrai et le trouvant délicieux je n'en laissais pas une petite goutte. Ils firent la même chose, Gendron et mon mari, puis Gendron voulut aussi en donner à Margot.

Margot ne s'en souciait guère et elle eût mieux aimé se trouver sur le rivage que de faire encore meilleure chère sur le bateau, cependant, voulant pousser la complaisance jusqu'au bout, elle avala ce qu'il lui donna et le trouva si bon qu'elle eût avalé le verre.

Mais il y avait bien de la différence entre le breuvage de Gendron et de mon mari et le nôtre, car pendant qu'ils conservaient toute leur raison, la nôtre se troubla entièrement, de sorte qu'après avoir jasé extraordinairement et ne sachant plus ce que nous disions ni ce que nous faisions, nous tombâmes toutes deux dans un profond assoupissement qui dura vingt-quatre heures. Mon mari et Gendron prirent ce temps-là

pour achever ce qu'ils avaient commencé. Ils prirent congé l'un de l'autre : M. de Fresnes s'en retourna à Gênes, d'où il envoya trois ballots au Corsaire, dans lesquels il avait mis une partie de mes hardes.

Gendron qui m'avait fait mettre au lit et qui avait eu soin qu'on jetât ma femme de chambre sur un matelas à côté de moi, ne les eût pas plutôt reçus qu'il fit lever l'ancre. Nous prîmes la route de Smyrne, d'où il avait avis que des vaisseaux marchands, richement chargés, devaient partir pour la Hollande.

Cependant vingt-quatre heures s'étant passées depuis le funeste breuvage que j'avais pris, je me réveillai fort surprise de me trouver dans ce vaisseau tout au beau milieu d'un lit. Gendron qui savait le temps à peu près que je me devais réveiller s'était assis sur ce lit, et observant ma surprise, ce qui n'était pas bien difficile à remarquer, en l'état où j'étais, il se jeta sur moi pour me baiser. Je fis un cri épouvantable, me doutant bien que j'étais trahie et que j'étais son esclave ; mais comme je ne me doutais encore que de la moitié de mon malheur, je lui dis, en le repoussant avec les mains : — « Quoi, monsieur, est-il possible que vous vous soyez servi d'une si grande perfidie pour m'avoir en votre possession. Qu'avez-vous donc fait de mon mari ?

Margot se réveilla à ce cri et se reconnaissant esclave, tout aussi bien que moi, elle joignit ses lamentations aux miennes.

Gendron cependant arrêta tout court sa brutalité et prenant un air plus bénin et qui sentait mieux son honnête homme :

— « Madame, me dit-il, je vous avoue que si c'est un crime que de n'avoir rien épargné pour vous posséder, je suis le plus criminel de tous les hommes. Je ne vous dirai pourtant jamais, ni à vous, ni à personne, pour vous en faire un reproche, ce que M. de Fresnes m'a dit à moi même en me parlant de vous. Il m'a dit que vous le ruiniez de bien et de réputation. Voilà d'étranges paroles dans la bouche d'un homme pour qui vous avez quitté père et mère. Il ne méritait nullement l'honneur que vous lui faisiez et si l'on peut s'en rendre digne par un procédé tout opposé, je vous dirai pour moi, que bien loin de prétendre vous reprocher ainsi ce que vous m'aurez pu coûter, je veux dès aujourd'hui partager avec vous tout ce que j'ai.

Oui, madame, ajouta-t-il, au lieu d'un amant que vous per-

diez en lui, vous trouverez en moi un mari qui vous aimera toute sa vie plus que lui-même. Mon dessein est non-seulement de vous épouser, mais encore de retourner au christianisme pour l'amour de vous et même de quitter le métier que je fais aujourd'hui quand il vous plaira de me le commander.

Je fus si surprise de ces paroles qui ne faisaient que confirmer mon malheur que sans faire la moindre réflexion sur ce qu'elles pouvaient avoir de soumis et d'obligeant pour moi : « En vérité, lui répondis-je, il faut que vous me croyiez tout aussi endormie que je l'étais il n'y a qu'un moment pour me parler de la sorte, car s'il est vrai que je veille et qu'il me reste encore un peu de bon sens, je vous dirai que voilà une belle occasion de retourner au christianisme que d'épouser la femme de son prochain.

Je lui disais cela, n'osant lui dire autre chose, étant persuadée qu'il avait fait tuer M. de Fresnes et que c'était là-dessus qu'il voulait que je fusse sa femme. Je ne faisais aucune attention sur le mot d'amant qu'il avait lâché en parlant de lui. Mais il me détrompa bien vite.

« Madame, me dit-il, pourquoi prenez vous plaisir à *finesser* avec moi ; moi, qui ne veux jamais être que de bonne foi avec vous. M. de Fresnes m'a tout dit, et bien qu'il m'ait appris que vous n'étiez que sa maîtresse et que sa véritable femme est à Paris, je vous aime assez pour vous promettre que cela ne fera jamais la moindre impression sur moi. Bien que dans le métier que je fais, je ne sois pas aussi bien instruit qu'un autre pourrait l'être, des effets de l'amour, j'en sais pourtant assez pour.....

La première surprise où j'avais été, lui entendant dire que je n'étais que la maîtresse de M. de Fresnes avait été cause que je ne l'avais pas interrompu d'abord, mais en étant revenue : « Moi, lui dis-je, la maîtresse de M. de Fresnes. De qui avez-vous tiré ces mémoires ? Quel est l'impudent qui a pu vous le dire ?

Je croyais que c'était quelque malheureux gênois, y en ayant bien assez parmi cette nation, comme parmi nous, qui ne font pas de difficulté de médire du prochain.

Mais il me désabusa bientôt, puisqu'il me conta d'un bout à l'autre tout ce que lui avait dit mon mari.

Il me conta aussi comment il m'avait livrée entre ses mains,

ce que je ne pouvais croire, malgré ce que m'avait prédit M. Bossuet et Maboul.

Je croyais plutôt que c'était une défaite et qu'il avait tué mon mari, mais je n'osais le lui dire, me voyant entre ses mains et ne sachant pas encore jusqu'où s'étendait le pouvoir que j'avais sur lui.

Comme il ne manquait pas d'esprit, il se douta que j'avais de la peine à le croire, et voulant me désabuser à quelque prix que ce fût, il m'apporta les trois ballots avec mes hardes, en me démontrant comment il aurait pu les avoir en sa possession si mon mari ne les lui eût donnés lui-même.

Cette raison me frappa et je n'eus rien à répondre, ayant reconnu de suite les ballots sans qu'il fût nécessaire de les ouvrir.

Mais comme il y en avait un quatrième où étaient mes habits et même les présents que m'avait fait Gendron, je lui demandai où il était. Il me répondit que M. de Fresnes ne lui avait envoyé que ces trois là, et sachant de moi qu'il y en avait un autre où était tout ce que j'avais de plus précieux :

« Ah ! le coquin, s'écria-t-il, et que n'ai-je su qu'il était votre mari et de quoi il était capable, je vous assure qu'il serait maintenant ici au nombre de mes esclaves !

Comme je l'avais accusé de m'avoir retenue contre le gré de mon mari, je l'accusai encore d'avoir lui-même détourné ce ballot pour reprendre son bien et profiter de mes dépouilles. Mais les procédés dont il usa depuis avec moi me firent voir mon erreur et d'ailleurs je sus depuis que mon mari avait envoyé ce ballot à Rouen et qu'il s'était servi pour cela du ministère du banquier de Gênes.

Quoique je fusse affligée au delà de toute mesure je ne sais si je l'étais plus que Margot. Car outre que la liberté est également précieuse à tout le monde, elle était amoureuse et je ne l'étais pas. Ainsi dès qu'elle eût entendu la justification de Gendron, elle se mit à vomir contre mon mari toutes les injures que le désespoir et la rage sont capables de mettre dans la bouche d'une femme justement indignée. Quoi, disait-elle, vendre sa femme, et une femme si aimable, qui ne lui faisait que de l'honneur de toutes façons. Puis pensant à La Forêt : Ah ! La Forêt, criait-elle, que ne sais-tu ce qui se passe, pour venger dans le sang du plus barbare et du plus indigne de tous les hommes, ta maîtresse et la mienne. Elle s'arrachait es cheveux, et malgré ma peine, je fus obligée de chercher à

lui remettre l'esprit. Gendron s'y employa avec moi, comme aussi à remettre le mien, qui n'était pas moins démonté que celui de cette fille.

J'affectais de paraître tranquille et tâchais de lui cacher comme je le craignais, car je pensais que ce Corsaire, étant aussi amoureux qu'il l'était, ne tarderait guère à se contenter aux dépens de mon honneur. Mais j'étais résolue de mourir plutôt que d'y donner mon consentement, et je puis dire, que si cela lui fût arrivé je me serais donné la mort plutôt que d'avoir jamais eu ce reproche à me faire.

Cependant pour juger de suite de ce que j'aurais à espérer de lui et prendre mes mesures en conséquence je le priai de faire sortir tout le monde de ma chambre excepté Margot, et alors je lui dis : Monsieur, j'ai tant de sujet de me plaindre de mon mari, que quand je ne lui en donnerais plus le nom, je ne ferais, ce me semble, que ce que je devrais faire. Mais enfin il est mon mari et qui plus est, il le sera toujours jusqu'à ce qu'il plaise au Pape de casser notre mariage. Après ce qu'il a fait je ne doute nullement que S. Sainteté ne m'accorde ce que je lui demanderais. S'il est vrai que vous m'aimiez et comme vous voulez me le persuader et si vous voulez que je vous aime ne m'obligez point à vous rien accorder avant que le Pape ait prononcé sur cette dissolution. Promettez-moi aussi qu'en m'épousant en ce temps-là, vous quitterez non-seulement le métier que vous faites aujourd'hui, mais que vous viendrez en France vous établir avec moi. J'y ai des parents et des amis qui, par leur crédit, feront oublier tout ce qui pourrait être désavantageux pour vous, mais encore vous procureront un établissement avantageux.

Gendron était si amoureux, qu'il se jeta à mes pieds pour me remercier de la grâce que je lui faisais de le vouloir épouser et me donnant parole, qu'il ne me demanderait jamais rien jusqu'à ce qu'il pût le faire, sans faire tort à mon honneur, il confirma ce serment par toutes les protestations que l'homme du monde le plus amoureux saurait faire en cette occasion.

Je devais être contente, mais je n'osais encore me fier à lui, sachant combien l'homme est changeant de nature.

Cependant pour lui faire accroire que j'étais de bonne foi et que je croyais effectivement que le Pape casserait notre mariage, quoique ce fût au plus loin dans ma pensée, je me mis à l'entretenir de mes projets. Je lui dis que je pourrais lui

faire donner le commandement d'un vaisseau du Roi, d'où il pourrait s'élever aux plus grandes charges de la marine, que nous achèterions une belle maison à Paris et quelque terre considérable à dix ou douze lieues de cette ville, enfin mille autres choses.

Il était ravi que je lui parlasse de la sorte. Cependant il me dit que puisque je lui faisais tant d'honneur il ne voulait pas encore quitter son métier sitôt, afin de me rendre la plus riche personne de France, car son million d'argent comptant qu'il possédait n'était rien pour une personne comme moi, qu'ainsi il allait tâcher d'en gagner davantage et qu'il ne serait jamais à la joie de son cœur qu'il ne me vît une des plus grandes dames de France.

Quoique la charité m'obligeât à désirer qu'il ne continuât pas son métier, je ne laissai pas d'être ravie de sa résolution. Je me ressouvins que quand on m'avait prédit ce qui venait de m'arriver, on m'avait promis en même temps mille choses capables de contenter l'ambition d'une femme de ma naissance. Je me disais que si je n'avais pas tout à fait ce qu'on m'avait fait espérer, il pourrait du moins être pris en quelque combat. Mais Margot qui était toujours inconsolable, malgré mes efforts, me représenta avec des couleurs si vives, que je n'en étais pas où je pensais, que je perdis bientôt la faible consolation que j'avais prise. Elle me persuada que Gendron ne se montrait aussi traitable que pour cacher son jeu et me surprendre plus facilement et qu'elle même était résolue à mourir de faim si quelqu'un lui voulait faire un si affreux traitement.

Je me laissai dire et fus trois jours sans manger ; ce que voyant, Gendron, il tâcha premièrement de me faire changer de résolution par les discours les plus tendres, puis quand il vit que je n'en voulais rien faire il me dit qu'il ne me laisserait pas mourir de la sorte et qu'il y remédierait en dépit de moi. Il appella en même temps des esclaves afin que pendant que les uns me tiendraient, les autres me fissent manger de force. Comme il y en avait entre autres un qui était un prêtre Portugais qui savait un peu la langue française, il le pria, avant que d'en venir à cette extrémité, de m'entretenir un moment en particulier. Le Portugais, qui était homme de bien, se chargea de cette commission avec plaisir. Il me dit que puisque j'étais chrétienne je n'étais pas à savoir ce que Dieu me commandait en pareille occasion, qu'ainsi il espérait de me faire rentrer en moi-même et résigner à sa volonté. Enfin il me parla si chrétiennement que je lui promis non-seulement de faire tout ce

qu'il voudrait, mais il tira aussi la même promesse de Margot.

Il s'en fut annoncer cette bonne nouvelle à Gendron qui s'en revint avec lui dans ma chambre pour voir si cela était vrai. Il en fut si content qu'à l'heure même il rendit au Portugais sa liberté. Mais il lui demanda de vouloir bien rester encore un peu avec lui parcequ'il avait besoin de lui d'abord pour me soutenir l'esprit et qu'ensuite il serait bien aise quand il serait dans quelque port de l'envoyer à Rome, afin d'avoir dispense du Pape pour m'épouser. A dater de ce jour, Gendron le fit manger à sa table avec moi et la compagnie de ce prêtre adoucit un peu notre sort à Margot et à moi.

Ce prêtre me dit en particulier qu'il n'y avait pas moyen d'obtenir la dispense du Pape, mais que si Gendron l'envoyait à Rome il ferait traîner les choses le plus possible afin que j'aie le temps de chercher un autre secours que la Providence m'enverrait certainement si je me confiais en elle.

Pendant que cela se passait, mon mari avait fait accroire à mes amis de Gênes que j'étais allée à Florence avec quelques dames françaises qui avaient passé à Gênes.

Cependant il en partit lui-même pour s'en aller à Venise et s'étant embarqué sur un vaisseau qui devait faire voile incessamment pour porter quelques marchandises dans cette ville, le vent tourna tout d'un coup, de sorte qu'il devint aussi contraire qu'il était favorable auparavant. Le maître du vaisseau lui dit alors qu'il pouvait s'en retourner à Gênes parceque du côté où était le vent on en aurait bien pour trois ou quatre jours. Mais comme sa conscience le bourrelait et qu'il croyait se cacher dans ce vaisseau comme un autre Jonas, il préféra rester en proie à un tel trouble qu'il ne pouvait plus ni boire ni manger.

Enfin, le vent ayant changé au bout de quatre jours, le vaisseau gagna bientôt Venise où La Forêt attendait son maître avec beaucoup d'impatience.

Il avait fait préparer les lieux pour nous recevoir, sachant que nous ne devions pas tarder à arriver. Il était cependant à toute heure au port où, à chaque vaisseau qui arrivait, il croyait que c'était celui où nous étions. Après y avoir été trompé plusieurs fois, il découvrit enfin celui où était monsieur de Fresnes et pour arriver plus vite monta sur un esquif pour aller au devant de sa maîtresse. Mais il fut bien surpris

de ne trouver ni elle, ni moi, et même de voir son maître si défiguré qu'à peine était-il reconnaissable. Il lui demanda ce qu'il avait et ce que nous étions devenues. Il lui répondit que nous étions allées à Florence et qu'il ne se portait pas bien, que cependant nous ne tarderions guère à rentrer à Venise parceque je n'étais allée à Florence que pour voir Mme la grande duchesse dont j'avais l'honneur d'être connue.

Et pour faire croire qu'il était vraiment malade, aussitôt arrivé au logis, il se mit au lit.

Il envoya La Forêt quérir son banquier, sur qui Gendron lui avait donné de grosses lettres de change à recevoir et comme c'était justement celui-là sur lequel il avait celles qui lui étaient venues de Paris, le banquier lui fit beaucoup d'honneur, voyant combien il avait à toucher d'argent de lui et sachant qu'il était homme de condition. Cependant pour continuer son jeu il pria le banquier de lui faire venir le lendemain un médecin.

Le banquier lui promit de lui envoyer le plus célèbre de la ville, dont se servait l'ambassadeur de France et se retira tout mortifié de voir que sa santé ne lui permettait pas de jouir des douceurs de cette ville, où l'on se divertit mieux que dans pas une autre de toute l'Italie.

Le marquis de Fresnes passa une très mauvaise nuit, n'ayant plus de repos depuis son crime. Sur le matin s'étant assoupi, il se mit à rêver de si grande force que La Forêt qui était couché dans un cabinet à côté de lui se réveilla en sursaut. Il se leva et s'étant approché de lui, il vit qu'il dormait, mais au milieu de toutes sortes de paroles il me nommait ainsi que Gendron. Sans y prêter autre attention La Forêt alla se recoucher, mais il entendit bientôt son maître se réveiller et pousser des soupirs fréquents. Il alla à lui, lui demander s'il n'avait besoin de rien.

— « Je n'ai besoin que de repos, répondit-il, c'est pourquoi va te recoucher et referme mon rideau.

— « Vous avez pourtant dormi, dit La Forêt.

— « Hélas, lui répliqua-t-il, quel sommeil et qu'il est cruel de dormir de la sorte ! »

Cette réponse remplit ce valet d'inquiétude, car il se souvint des affaires que nous avions eues ensemble, aussi dès le matin courut-il chez le banquier pour lui recommander d'envoyer bien vite le médecin. Ce médecin étant venu, fut fort surpris

de voir le marquis avec la vue toute égarée, quoique néanmoins il ne trouvât aucune altération à son pouls et ayant ordonné un remède, il s'en fut de là chez l'ambassadeur de France où il lui dit qu'il venait de voir un seigneur Français qui était fort mal, mais il ne put lui dire son nom ne l'ayant pas demandé.

En apprenant que c'était un homme de condition, l'ambassadeur envoya à l'heure même son écuyer pour offrir à M. de Fresnes tout ce qui dépendait de lui et sachant au retour de cet écuyer le nom de mon mari, il lui fit l'honneur de venir le voir lui-même l'après-dîner. Monsieur de Fresnes lui parla de moi, de peur que cet ambassadeur sachant que j'étais en Italie ne fût étonné de le voir tout seul.

Cette nuit fut encore plus méchante que l'autre et le médecin l'étant revenu voir, avoua qu'il ne connaissait rien à son mal. Aussi quand l'ambassadeur lui demanda des nouvelles, il lui avoua qu'il le croyait plus malade d'esprit que de corps.

Il lui ordonna cependant une saignée et quelques autres remèdes, mais comme on s'accoutume insensiblement au crime, il ne fut plus besoin bientôt de remède.

Le banquier étant venu dîner avec lui, M. de Fresnes, qui avait jeûné pendant plusieurs jours, mangea de grand appétit et le soir il en fit de même chez le banquier qui lui donna à souper en famille, en sorte que je m'effaçais de plus en plus de sa mémoire. Le lendemain cela alla encore mieux pour lui et le banquier lui ayant demandé s'il lui voulait donner à déjeûner, ils mangèrent d'un pâté et firent toutes sortes de grillades. Comme ils étaient à table on apporta des lettres à M. de Fresnes qu'il feignit être de moi. Il feignit aussi qu'il n'était nullement content parcequ'au lieu de m'en venir le trouver, comme je le lui avais promis, je m'en allais à Rome avec les mêmes personnes avec qui j'étais à Florence ; que je lui mandais de partir incessamment pour se rendre à Civita-Vecchia où le premier venu attendrait l'autre.

Ayant ainsi annoncé son départ au banquier, il dit la même chose à monsieur l'ambassadeur de France. Je ne le connaissais point, mais comme il avait ouï dire quelque bien de moi, il dit à mon mari qu'il était bien fâché que je ne lui eusse pas donné l'occasion de nous régaler tous deux.

Arrivé à Civita-Vecchia, mon mari fit semblant de m'y chercher.

Il envoya même La Forêt m'y quérir d'hôtellerie en hôtellerie, ne faisant toutes ces grimaces que pour tromper ce

pauvre valet. Il s'en fut à Rome, pendant qu'il le laissa là pour m'avertir, à ce qu'il disait, que je l'y vinsse trouver dès que je serais arrivée. Il écrivit cependant tous les jours à La Forêt pour savoir s'il n'avait point de mes nouvelles.

Toutes ses lettres n'étaient remplies que de feintes inquiétudes et il parlait à Rome sur le même ton à M. le duc de Chaulnes qui y était notre ambassadeur et à tous ceux qui nous connaissaient. Il fut obligé néanmoins de mander La Forêt au bout de huit à dix jours parcequ'il ne pouvait se passer de lui. Mais il lui donna ordre avant que de partir de recommander à un homme qu'il connaissait dans ce lieu-là, de prendre garde quand j'y arriverais, afin de me dire de le venir trouver à Rome.

Ainsi, après m'avoir trompé si cruellement, il cherchait encore à tromper les autres.

Personne cependant ne s'imaginait la vérité, mais comme on le savait jaloux et mal endurant, on croyait que j'étais retournée en France sans rien dire. On le disait à La Forêt partout où il allait avec son maître.

Enfin six semaines s'étant écoulées sans aucune nouvelle de moi, disait le marquis de Fresnes, il commença à m'accuser comme les autres de l'avoir quitté, puis il jugea qu'il fallait finir cette affaire et voilà comment il s'y prit :

Il feignit d'avoir reçu une lettre de moi par laquelle je lui mandai qu'en m'en venant à Civita-Vecchia notre vaisseau avait été pris à une telle hauteur par un corsaire de Barbarie qui m'avait emmenée à Alger. Il garda le lit après cette prétendue nouvelle, pleurant, gémissant et criant comme si sa douleur avait été la plus vive et la plus véritable qu'il y eût jamais. Tout Rome le vint voir pour le consoler et il disait à tous qu'on ne savait pas jusqu'où allait la tendresse d'un mari pour une femme, principalement quand elle avait de la beauté et du mérite, qu'il ne le savait pas lui-même avant que de passer par cette affliction et mille autres fourberies semblables.

Enfin toute la ville ne fut remplie que du bruit de mon accident et le Pape lui-même en ayant été informé eut la bonté de lui envoyer faire compliment par son maître de chambre. Quand il eut gardé le lit autant de temps qu'il crut nécessaire pour mieux insinuer qu'il était véritablement affligé, il commença ses visites de remerciements par Sa Sainteté et les continua par les cardinaux qui s'étaient intéressés à son affliction.

Sa Sainteté lui offrit son crédit et même de l'argent pour me faire racheter plus tôt. Mais monsieur de Fresnes qui ne manquait pas d'esprit, principalement quand il était question de mentir, après lui avoir rendu de très humbles actions de grâce lui dit qu'il avait déjà écrit pour cela, non-seulement en France, mais encore à Gênes et à Venise, qu'il avait des amis partout-là, et qu'ils n'avaient garde de l'abandonner dans un si pressant besoin. Le Pape lui répondit que si c'était de France qu'il attendait du secours cela serait trop long, surtout pour de l'argent, qu'ainsi il ferait bien mieux de se servir de celui qu'il lui offrait et qu'il le lui rendrait toujours bien.

Mais il était trop habile pour vouloir que Sa Sainteté mît le nez dans cette affaire, ainsi il le remercia tout de nouveau de ses offres, lui disant que, quoiqu'il ne les acceptât pas, il ne lui en était pas moins obligé.

Pendant qu'il jouait ainsi son personnage avec tant d'adresse qu'il eût fallu le connaître à fonds pour n'y être pas attrapé, Gendron continuait sa route le cœur partagé entre son amour et l'envie de faire quelque nouveau butin afin de m'enrichir davantage, car il s'était si bien mis en tête que le Pape ne pourrait me refuser la dispense, qu'il y comptait comme sur une chose qui ne lui pouvait manquer. Il m'en entretenait à tous moments et je me gardais de le détromper jugeant bien que tant qu'il aurait cette espérance il se garderait de me manquer de respect.

Un jour que nous causions ensemble, on vint lui dire qu'on découvrait un vaisseau qui venait à nous. Il monta au guet, mais ce vaisseau était encore si éloigné qu'il lui fût impossible de reconnaître s'il était ami ou ennemi. Car les vaisseaux d'Afrique sont faits autrement que ceux d'Europe, de sorte qu'on est accoutumé de les distinguer en un clin d'œil, sans s'en rapporter à leur pavillon. Cependant, ne voulant pas être surpris, il se tint prêt pour le combat.

Mon sexe ne permettait pas que j'entendisse parler de ces sortes de choses sans frayeur. Mais en pensant que c'était peut-être le seul moyen d'être délivrée, j'en vins à le désirer de tout mon cœur.

Comme l'on était proche de la nuit je ne pus savoir jusqu'au lendemain si mon espérance était bien ou mal fondée. Il survint même un si gros brouillard qu'il leur fût impossible de se reconnaître l'un l'autre, quoiqu'ils ne fussent qu'à trois

quarts de lieues de distance. Mais le brouillard s'étant dissipé, on vint dire à Gendron que ce vaisseau portait pavillon Hollandais et était de même force que le sien. Ce vaisseau reconnut le nôtre pareillement et tâcha d'éviter le combat en se servant de toutes ses voiles.

Gendron fit son possible pour le joindre et comme son vaisseau était meilleur voilier que celui-là, il en vint bientôt à bout. Ce vaisseau qui avait été séparé de la flotte de Smyrne par un fort temps était chargé de riches marchandises pour le compte de quelques marchands Hollandais, dont les enfants étaient dessus.

Cependant comme on savait de tous côtés que cette flotte devait partir, plusieurs pirates, à l'exemple de Gendron, s'étaient mis en mer pendant que le grand maître de Malte avait envoyé des chevaliers pour croiser sur ces pirates.

Le vaisseau Hollandais se voyant suivi de près, fit de nécessité vertu et s'étant préparé au combat, on commença à se canonner de grande force de côté et d'autre.

Il n'est pas nécessaire que je parle de l'état où j'étais pendant ce temps-là, maudissant ma cruelle destinée si différente de celle que j'aurais dû avoir par ma naissance et mon éducation. Margot n'était pas moins troublée que moi, cependant elle fut encore plus malheureuse, car, comme nous pleurions ensemble, il vint un boulet qui lui emporta le bras gauche au dessous du coude. Nous tombâmes toutes deux évanouies de frayeur.

Le prêtre Portugais qui était près de nous et à qui Gendron m'avait recommandée fut chercher de suite un chirurgien de son pays qui avait été pris avec lui. Le chirurgien qui savait son métier lui mit d'abord d'une certaine liqueur dont la vertu était d'arrêter le sang, quelque cours qu'il pût avoir, puis nous ayant fait revenir l'une et l'autre avec un peu d'eau-de-vie, je ne vis pas plus tôt ce triste spectable que je laisse à juger des cris et des lamentations que je fis.

Enfin après deux heures de transes que dura le combat, il finit par la mort de celui qui commandait le vaisseau Hollandais. Il fut tué ainsi que son fils qui n'était pas moins brave que lui. Les autres arborèrent alors le drapeau blanc ne pouvant plus résister, et étant passés sur notre vaisseau chargés de chaines, Gendron mit une partie de son équipage dans sa nouvelle prise pour en avoir soin.

Je fus obligée de lui faire compliment sur sa victoire, quoi-

que cela fût fort éloigné de ce que je pensais. Cependant on coupa le reste du bras à Margot jusqu'au dessus du coude. Elle le souffrit avec une résolution digne de l'homme le plus courageux. Elle en fit paraître bien davantage lorsque quelqu'un ayant pris entre ses mains le bras qui lui avait été emporté, elle le pria de le vouloir approcher d'elle. Elle voulait reprendre un anneau d'argent que La Forêt lui avait donné en signe de sa foi et l'ayant repris elle-même avec la main qui lui restait, elle pria le prêtre Portugais de le lui mettre à la main qu'elle avait encore. Puis elle dit à celui qui tenait le bras de le jeter dans la mer, mais je ne le voulus pas et je le fis embaumer.

Les Hollandais s'étaient si bien défendus que Gendron avait perdu son lieutenant avec dix hommes. Il en avait bien encore autant de blessés, dont deux moururent deux jours après.

Cela me fit appréhender pour Margot, mais le chirurgien me rassura, disant qu'il la tirerait bien d'affaire et que sa blessure allait de mieux en mieux.

Cependant si ses hommes avaient été maltraités, son vaisseau ne l'était pas moins. Le vaisseau Hollandais était encore en plus méchant état, de sorte que Gendron tâcha de gagner quelque port de marée où il les pût faire radouber tous deux. Le vent qui lui était contraire l'empêcha d'y pouvoir réussir ; cependant les deux vaisseaux qui faisaient eau de tous côtés ayant besoin d'être raccommodés promptement, il se ressouvint qu'il y avait une petite île pas loin de nous où il pourrait se mettre à l'abri de toute insulte. Car il y avait une baie qui n'était pas même connue de tous ceux qui fréquentaient cette mer, mais où il avait trouvé asile, une fois qu'il était battu d'une furieuse tempête.

Cette île était inhabitée et avait environ sept ou huit lieues de tour. Elle n'était couverte que de bois et de rochers, et le terrain était si ingrat qu'on n'y pouvait demeurer, mais on pourrait y construire une forteresse admirable, car, outre la commodité de cette baie, elle est inaccessible de tous côtés. Elle est entourée de rochers escarpés qui rendent tout débarquement impossible. Il est vrai qu'à une portée de mousquet de la baie il y a un rocher qui est non-seulement bien plus bas que les autres, mais dont la pointe s'est éboulée. Ainsi il ne serait pas impossible d'y monter avec des échelles de cordes parcequ'il y a des endroits où l'on peut attacher des crampons. Enfin dans un fort placé là, dix hommes y pourraient tenir tête à dix mille.

Quoiqu'il en soit nous gagnâmes cette île, à l'approche de laquelle nous trouvâmes une quantité de rochers à fleur d'eau. Mais le pilote de Gendron qui connaissait la route nous fit entrer dans la baie aussi facilement que si c'eût été en pleine mer.

Nous n'y fûmes pas plutôt que Gendron fit prendre des haches à ses gens pour aller couper du bois. L'on en fit de grandes baraques de feuillages et on eut soin de renouveler tous les jours celle où j'étais, de sorte que j'y fus au frais et très commodément. Les autres baraques servirent pour l'équipage des deux vaisseaux et pour les captifs que Gendron avait déjà sur son vaisseau comme pour les nouveaux.

Je les voulus voir passer et ayant remarqué parmi les derniers quatre jeunes Hollandais, qui étaient des fils de famille, je fus touchée de compassion de leur misère. Par bonheur pour eux, ils parlaient un peu le français et ayant entendu que je les plaignais ils m'en remercièrent le plus honnêtement du monde. Je m'informai alors d'où ils étaient et ayant appris qu'ils étaient catholiques et fils de riches marchands, je priai Gendron de ne pas les faire enfermer comme les autres captifs. Je le priai même de m'en donner deux pour m'aider à faire la cuisine, car comme ceux qui lui apprêtaient à manger le faisaient malproprement, j'étais si dégoûtée que je me résolus à prendre plutôt cette peine moi-même.

Pour ce qui est des deux autres, j'en destinais un à Margot pour la servir et l'autre à la chasse parcequ'il m'avait dit que s'il avait un fusil il tuerait plus de gibier à lui seul que trois des hommes les plus adroits que Gendron eût sur son vaisseau.

Le Corsaire m'accorda tout ce que je demandai et comme je me mis en tête de faire donner la liberté à ces quatre captifs, je dis à Gendron qui voulait envoyer quelqu'un à la chasse que j'avais déjà un chasseur qui surpassait tous ceux qu'il pouvait avoir. Il me demanda qui il était et lui montrant mon Hollandais, il se prit à rire, parcequ'il paraissait fort grossier.

— « N'en riez pas, lui dis-je, et montrez-moi le plus habile des vôtres, je parie, si vous voulez, une discrétion que le mien tuera plus de gibier à lui seul que deux comme lui.

Il fit alors venir un de ses soldats qui était un grand drôle bien découplé et qui avait effectivement bien meilleure mine que mon Hollandais et me disant que ce serait celui-là qui en tuerait plus lui seul que deux comme le mien, il me demanda

si je voulais encore parier après l'avoir vu. Je soutins la gageure et nous pariâmes une discrétion. Ils partirent ainsi tous deux sans que j'apprisse au Hollandais qu'il y allait de sa liberté de peur que la grandeur du prix le rendît moins adroit qu'à l'ordinaire, je lui dis simplement qu'il gagnerait l'amitié de Gendron et lui recommandai de faire attention à son compagnon de peur qu'il ne demandât du gibier à d'autres et ne passât ainsi pour plus adroit que lui.

On débarqua en même temps le canon, les munitions et les marchandises qui étaient dans les deux vaisseaux. On mit tout cela dans des baraques faites exprès que l'on couvrit avec les voiles des vaisseaux, quand on craignait la pluie.

La blessure de Margot allait cependant de mieux en mieux et le Hollandais que je lui donnai pour la servir et qui n'était pas mal fait en prit tant de soin que cette fille qui venait de faire une chose surprenante en faveur de La Forêt lorsqu'elle avait repris son anneau de sa main coupée l'oublia entièrement pour l'amour de lui.

Cependant j'attendais avec impatience le retour des deux chasseurs. Ils revinrent le soir et me présentèrent leur gibier comme à celle qui était chargée du soin de la cuisine. Le Hollandais m'en donna vingt-deux pièces, le Turc dix seulement, tellement que je fus ravie. Je courus le dire à Gendron, qui ne voulut pas me croire, pensant que je le voulais tromper. Je lui demandai de me payer ma discrétion, mais il voulut faire venir le Turc et apprendre de lui la vérité.

Quand il sut que c'était vrai il m'appela enchanteresse et se déclara prêt à payer, trop heureux de savoir que je pourrais désirer quelque chose de lui.

— « Après ces assurances, lui dis-je, je vous demande la liberté de mes quatre Hollandais.

— « Quoi, madame, répliqua-t-il. Est-ce là une chose de grande conséquence que vous aviez à me demander. Et que ne demandez-vous ma vie bien plutôt, pour essayer tout d'un coup le pouvoir que vous avez sur moi. Ces Hollandais sont à vous, puisque vous les désirez, mais aussi tout ce que je possède.

Je le remerciai de la manière dont je me croyais obligée et ayant annoncé cette bonne nouvelle aux quatre Hollandais, je leur dis d'aller trouver Gendron pour le remercier, mais il me les renvoya comme il avait fait pour le prêtre Portugais disant que c'était moi qu'ils devaient remercier et non pas lui.

Nous faisions cependant assez bonne chère et l'île nous fournissait suffisamment du gibier et la mer du poisson pour nous nourrir, j'accommodais tout cela si proprement que quand on venait à servir, Gendron me disait qu'il croyait être en France dans quelque bonne maison. Ce n'est pas que j'eusse jamais fait cet apprentissage, mais comme Margot commençait à se lever et qu'elle savait faire la cuisine elle me disait ce que je devais faire et je m'en acquittais assez heureusement.

Cette pauvre fille ne goûtait plus aucun repos depuis la perte de son bras et de sa liberté. Un jour cependant que je la voulais consoler, elle me fit cette réponse surprenante.

— « Vous entreprenez madame, me dit-elle, de certains maux qui ne sont rien en comparaison de la confusion que je souffre. C'est de là que procède ma tristesse et non de la perte de mon bras. Car pour ce qui est de l'esclavage prétendu dont vous parlez, à Dieu ne plaise que j'appelle de la sorte le sort qui nous a fait tomber entre les mains de Gendron. Vous n'avez jamais été si heureuse, ni vous, ni moi, que depuis ce jour-là. Vous avez changé un mari qui était un tyran en un amant qui vous adore et la part que je prends à tout ce qui vous regarde fait que la joie que j'en ai est incompréhensible.

Elle en demeura là sans vouloir s'expliquer davantage et comme j'avais déjà reconnu qu'elle ne voyait pas le Hollandais de mauvais œil, je crus qu'il avait une bonne part à ces paroles.

Mais voulant savoir la vérité, je l'interrogeai si bien que non-seulement je sus d'elle qu'elle était aimée du Hollandais, mais encore qu'il ne lui était pas indifférent. Pour excuser son inconstance envers La Forêt, elle me dit que celui-ci n'étant pas riche et elle ayant perdu son bras, ce qui l'empêcherait jamais de travailler, elle devait renoncer à lui. Qu'en outre, ce Hollandais la pressait tous les jours de l'épouser, qu'il était d'âge à se passer du consentement de ses parents et assez riche pour la faire subsister, enfin si je voulais donner mon consentement à ce mariage et en parler à Gendron ce serait chose faite.

Je voulus bien en parler malgré ma surprise d'un changegement aussi subit et Gendron ne se contenta pas d'y consentir mais encore, pour l'amour de moi, il lui voulut donner une dot de deux mille écus.

Tant d'honnêteté pour moi, de la part de ce corsaire, m'était une consolation dans mon malheur et comme un gage assuré

que mon honneur était à l'abri de tout ce que j'avais appréhendé au commencement, mais rien ne m'en assura tant que ce qu'il fit étant encore dans cette île.

Depuis que Gendron m'avait accordé la liberté des quatre Hollandais, ils venaient deux fois par jour dans ma baraque avec Margot, au matin et au soir, pour y faire la prière avec le prêtre Portugais qui nous faisait ensuite une courte exhortation. Je dis à Gendron que s'il voulait m'obliger, il s'y trouverait avec nous et que ce serait un moyen d'attirer sur lui les bénédictions du ciel. Mais après m'avoir répondu que s'il ne le faisait pas c'était plutôt par politique que manque de bonne volonté, il ajouta qu'à ce défaut, il voulait bien sous prétexte de promenade, aller à une certaine heure du jour dans le bois pas loin de notre camp, qu'il s'y entretiendrait en ma présence avec le prêtre Portugais et que par ce moyen ses gens n'auraient pas connaissance de ses desseins. Ainsi fut convenu et tous les jours que nous restâmes dans l'île nous nous réunîmes régulièrement. Gendron exposait les troubles de sa conscience et le prêtre lui parlait de la miséricorde divine. Cet entretien finissait par le Pater que nous faisions tous trois à genoux et à laquelle on ajoutait quelqu'autre prière de l'église, et cette conduite me rassurait de plus en plus.

Pendant que tout cela se passait, on travaillait à radouber les vaisseaux et nous demeurâmes là trois semaines. Cependant Margot étant tout à fait guérie et nos vaisseaux prêt à reprendre la mer, nous jugeâmes à propos de ne pas différer le mariage. La raison pour laquelle Gendron se pressait tant, c'est que comme celui qui la recherchait était homme d'esprit et qu'il avait beaucoup de crédit sur ceux qui avaient été pris avec lui, il voulait en le liant davantage à moi, sur laquelle il comptait absolument, que celui-ci fût un garant de la fidélité de tous les autres. Car il pensait bien qu'il aurait encore de nouveaux combats à soutenir avant de regnagner son port et il voulait être sûr de tous ses hommes.

Enfin le mariage se conclut deux jours après. Gendron donna deux mille écus au mari de Margot qui s'appelait Inglebert. Le prêtre Portugais les maria et la plus grande cérémonie fut que, comme nous vinsmes dîner avec eux, Gendron fit faire deux charges de tous les canons des deux vaisseaux. Mais ce bruit qui m'était si agréable alors, attira de nouvelles affaires à Gendron où il eut besoin de toute sa conduite et de toute sa vigueur.

Quatre frégates Maltaises qui, après avoir été charger quel-

ques marchandises à Smyrne, étant venues croiser sur le passage de la flotte marchande, étaient assez près de notre île. Entendant ce tintamarre, elles crurent d'abord que c'était un combat. Mais ce bruit ayant cessé après trois décharges, elles se doutèrent bien que ce n'était qu'une réjouissance qui se faisait.

Cependant jugeant que ce ne pouvait être des chrétiens qui s'amuseraient ainsi à demeurer dans une mer si suspecte, ils conjecturèrent que c'était le corsaire qui avait pris le bâtiment Hollandais dont ils avaient ouï parler. Là dessus ces quatre frégates qui avaient vent derrière et un pilote qui connaissait la baie, nous y vinrent bientôt chercher.

Gendron qui savait trop bien son métier pour se laisser surprendre avait des vedettes montées sur des arbres qui aperçurent les vaisseaux. Il eut donc le temps de se préparer à les bien recevoir. Il avait fait lui-même le tour de l'île dès le premier jour de notre arrivée ; ainsi sachant qu'il n'y avait rien à craindre, que des deux côtés dont j'ai parlé ci-devant, il fit mettre ventre à terre à vingt hommes derrière le rocher bas.

Il leur donna ordre de ne se point montrer qu'après que les ennemis auraient accroché leurs crampons. De sorte qu'ils pouvaient facilement les culbuter quand ils seraient sur leurs échelles. Comme nos deux vaisseaux étaient dans un coude que faisait la baie, on n'avait point à s'en occuper, de sorte qu'on n'avait qu'à empêcher l'ennemi de mettre pied à terre.

Pour cet effet, Gendron fit dresser deux batteries de trente pièces de canon chacune qui foudroyaient dans la baie et ayant fait un épaulement tout aussi bon que deux ou trois heures de temps le lui permettait, il y fit mettre ses gens à l'abri du canon. Il eut encore plus de soin de moi, car il fit faire une tranchée où j'étais aussi en sûreté qu'à Paris.

Ces quatre frégates qui revenaient de Smyrne étaient non-seulement chargées richement, mais portaient encore plusieurs passagers de conséquence, entre autre soixante Juifs qui avaient été distribués également sur ces quatre frégates, pendant que toutes leurs richesses avaient été mises, de leur consentement, sur la principale où était le commandeur d'Arnonville, chef de l'escadre. Ce commandeur était bon homme de mer, mais ne connaissant pas cet endroit, il ne voulut pas se fier à son pilote et il voulut lui-même faire le tour

de l'île avant d'attaquer le corsaire. Cela fit croire à Gendron qu'il ne songeait point à lui, mais il me dit que c'était bien des frégates de Malte, ce dont j'eus une joie indicible, car comme j'ai des parents et des amis dans cet ordre et que je les voyais si forts, je ne doutais point qu'ils ne fussent vainqueurs et qu'ainsi je ne sois délivrée. Margot ne pensait pas ainsi, elle craignait pour ses deux mille écus et pour son mari qui avait le commandement des vingt hommes couchés sur le ventre derrière le rocher.

Quand le commandeur eut fait le tour de l'île, il revint du côté de la baie et y mouilla l'ancre à la pointe du jour hors de la portée de nos canons, comme s'il n'eût songé à rien, tellement que Gendron tout habile qu'il fût ne savait qu'en dire. Cependant le commandeur fit mettre ses quatre chaloupes à la mer où il mit vingt-cinq ou trente hommes dans chacune, ce qui fit croire à Gendron, qui l'observait de dessus un arbre, que c'était pour tenter la descente du côté où étaient ses vingt hommes et il les envoya prévenir. Mais ceux qui étaient dans les chaloupes se mirent à pêcher des huîtres et des coquillages comme s'ils n'eussent aucun dessein. Ils furent bien deux heures à faire cette grimace au bout desquelles le commandeur fit lever l'ancre et tirer un coup de canon comme pour rappeler les chaloupes. Effectivement elles firent semblant de retourner à bord, puis tout-à-coup elles tournèrent du côté du rocher pendant que le commandeur s'avançait dans la baie.

Gendron qui voulait le payer de la même monnaie arbora pavillon blanc sur la pointe d'un rocher comme s'il voulait se rendre et comme s'il voulait aussi lui donner confiance. Mais dès qu'il les vit approcher, il fit rapidement changer le pavillon et prit celui de guerre. Tous les canons partirent par ce moyen et comme un coup tiré de dessus terre fait plus d'effet que dix autres, ces quatre frégates furent si fort maltraitées dans un instant que le commandeur se trouva très embarrassé, il ne lui restait d'espoir que dans les gens qui étaient dans les chaloupes. Ceux-ci ayant planté trois échelles de cordes voulurent grimper à l'assaut, mais Inglebert et sa troupe décrochèrent leurs crampons, ils culbutèrent tous les uns sur les autres, puis on les accabla de grosses pierres, et enfin ils achevèrent le reste à coups de mousquet lorsqu'ils voulurent regagner leurs chaloupes.

La frégate du commandeur était la plus maltraitée, elle faisait eau de tous côtés, comme le manque de chaloupe l'em-

pêchait de recevoir du secours il fallut qu'il fit pomper les juifs car l'eau gagnait déjà le premier pont, mais ces pauvres gens, perdus et désolés n'étaient pas capables de rien. Et comme les autres ne pouvaient faire l'ouvrage seuls, l'eau montant toujours, tout-à-coup on vit le vaisseau s'engloutir dans la mer au milieu des cris de douleurs des trois autres vaisseaux.

Le commandeur qui avait avec lui douze jeunes chevaliers de Malte y périt avec eux, à la réserve d'un seul qui se sauva à la nage de notre côté, ainsi que dix-huit hommes d'équipage. Ainsi finit tristement ce combat dans lequel j'avais tout espéré.

Cependant Gendron ayant su par les prisonniers les grandes richesses qui étaient dans cette frégate, il appela Inglebert et les Hollandais qui étaient gens expérimentés en mer, et leur demanda de l'aider à repêcher les trésors. Ils dirent qu'ils le feraient bien volontiers et que ce ne serait pas la première fois que cela leur serait arrivé. Gendron courut m'annoncer cette bonne nouvelle, croyant toujours à ce que je lui avais promis et pour se montrer toujours aimable pour moi, il me présenta le jeune chevalier de Malte et un prêtre français qui était parmi les prisonniers.

Voici, madame, me dit-il, deux personnes de votre nation que je vous donne pour leur rendre la liberté dès aujourd'hui. Je fus ravie de cette honnêteté, étant bien aise de rendre à ce prêtre ce que je devais à son caractère et me sentant porter à obliger ce jeune chevalier, sur le visage de qui il était aisé de lire sa noblesse, quoiqu'il fût un peu défiguré par l'accident qui lui venait d'arriver.

Je leur témoignai à tous deux la joie que j'avais de me voir maîtresse de leur sort, puis je demandai en confidence au jeune chevalier s'il n'était pas chevalier de Malte. Il me répondit qu'il me devait la vérité après tout ce que j'avais fait pour lui, qu'il l'était effectivement, mais qu'en nageant il avait jeté sa croix dans la mer, sachant tout ce que peut craindre un chevalier de Malte qui tombe entre les mains d'un corsaire. Que maintenant il voulait reconnaître mes bontés en s'attachant à moi à la mort et à la vie. Margot qui était là, me dit, quand il fut parti :

Voici un de nos jeunes étourdis, qui pour être reconnaissant envers vous, va se montrer ingrat envers son bienfaiteur, car elle s'imaginait qu'il m'avait trouvée aussi belle que le corsaire l'avait fait et qu'il était amoureux de moi. Mais je lui fis con-

naître sa bévue, lui marquant que ce discours n'était que de l'honnêteté. Ce chevalier s'appelait le chevalier d'Ailly.

Pour ce qui est du prêtre, quoiqu'il fût plus savant que le Portugais, je ne sais s'il était aussi homme de bien. Car il n'eut pas plutôt pris sa langue et su les desseins que le corsaire avait sur moi, qu'il tâcha par toutes sortes de moyens de s'insinuer dans son esprit au préjudice du Portugais.

Cependant on préparait toutes choses pour repêcher la frégate. On commença à remorquer les deux frégates qui avaient été réparées dans la baie et les ayant mises l'une à droite, l'autre à gauche de celle qui était coulée, on les assura aux quatre coins par quatre ancres qui furent jetées en mer. Quand cela fut fait et qu'on eut posé trois moulinets aux deux bouts et au milieu de chacune de ces deux frégates, du côté qui regardait celle qui était au fond de la mer, un Hollandais bon plongeur, qui avait déjà plongé pour reconnaître où était la frégate, plongea encore afin d'y amarrer quatre crampons aux quatre coins.

Je m'étais mise sur un rocher pour voir toute cette manœuvre, mais quand je ne vis plus remonter le Hollandais, je crus qu'il était perdu, mais enfin il revint à la surface reprendre haleine et pour préparer des cables qu'il voulait attacher aux crampons. Après avoir attaché chaque câble il revenait prendre haleine et quand ce fut fait on commença à se servir des moulinets et bientôt le bout du mât commença à sortir de l'eau. Alors le plongeur alla passer un nouveau câble sous la frégate, ce câble tenait au moulinet du milieu de la frégate de gauche et fut rattaché au moulinet de la frégate de droite et les six moulinets marchant ensemble, cette frégate parut bientôt au dessus de l'eau. Les trous dont elle était percée servirent à faire écouler l'eau et ayant été bouchés le mieux qu'on put, on en tira le canon que l'on chargea sur les autres frégates. On la mit en panne après cela, afin qu'elle pût faire le voyage de marée comme les deux autres.

Mais avant tout, Gendron qui était présent, ne voulut pas que personne entrât dans cette frégate avant qu'il ne l'eût visitée d'un bout à l'autre avec le jeune chevalier. Il s'empara des caisses où ce chevalier lui dit qu'était l'argent, comme aussi de celles où étaient les marchandises. Il eut aussi une précaution qui ne lui fut pas inutile et qui était un témoignage qu'il savait son métier.

Ce fut de faire dépouiller tous les juifs qu'on trouva à fond de cale, se tenant embrassés les uns les autres.

Il fit faire un ballot de ces habits et me les envoya avec tout le reste et me manda par le chevalier et Inglebert, en qui il se fiait encore davantage qu'auparavant, que j'eusse à ne pas perdre ces richesses de vue. Cependant je ne pouvais comprendre, ni le chevalier, ni Inglebert et comment il donnait ce nom-là à de vieux habits dont le meilleur ne valait pas une pistolle. Je fis néanmoins ce qu'il disait. Enfin étant venu me trouver après avoir donné tous ses ordres, il ouvrit lui-même les caisses où était l'argent, voulant qu'il n'y eût que moi et lui qui fussent témoins de ce qui s'y trouverait. Nous y trouvâmes cinq cents mille livres en or, ce qui le combla d'une si grande joie que se jetant à mon col et me baisant sans que j'eusse le temps de m'en défendre : Voilà, madame, me dit-il, qui est tout pour vous. Comme il faisait cela sans malice et que je devais plutôt lui en savoir gré que de me mettre en colère, je pris le parti que la raison me conseillait de prendre, ce fut de me réjouir avec lui et de l'aider à faire la revue du ballot qu'il avait ouvert préférablement aux caisses où étaient les marchandises. Le premier habit qu'il en tira me fit mal au cœur tellement que s'étant aperçu de mon dégoût ; patience, madame, me dit-il, peut-être trouverez vous ici quelque chose qui vous remettra en appétit.

En effet, nous trouvâmes dans cet habit pour plus de vingt mille francs de pierreries ou de perles, ce qui me donna plus de courage pour faire la revue des autres, j'y trouvai pareillement tant de richesses que j'en fus toute éblouie pour dire la vérité. Il y avait aussi pour plus de cent mille écus de perles et de diamants dont Gendron ayant fait un paquet, voilà, madame, me dit-il en me le présentant, encore un présent que je vous fais. Vous en tirerez à votre commodité de quoi vous faire un collier et je doute fort quand vous aurez choisi les plus belles de ces perles qu'il y ait beaucoup de femmes à Paris qui en aient de plus beau.

J'avoue que je me laissai tenter à un présent aussi considérable et que venant à considérer la différence de son procédé à celui de mon mari, je commençais pour la première fois à désirer que le Pape lui accordât ce qu'il souhaitait. Il est vrai que ce prêtre Français commençait à m'assurer comme Gendron que cela se pouvait très bien et que le Pape ne ferait nulle difficulté.

Cependant il y avait bien d'autres noyés que ces juifs qui auraient été bien difficiles à reconnaître, sans la barbe qu'ils ont faite d'une toute autre manière, car les poissons leur

avaient déjà mangé les yeux et même le bout du nez à quelques-uns, ce qui les rendaient méconnaissables. Quoique Gendron eût si bien pris ses précautions pour cacher le gros butin qu'il avait fait, les gens de son équipage ne laissèrent pas d'en soupçonner quelque chose. Il leur en fit quelque part mais plus petite qu'il n'aurait fait avant de me connaître, me disant qu'il avait envie de me rendre la plus grande dame de France et que cela le rendait ménager et pour reconnaître les services que les Hollandais lui avaient rendus il promit à Inglebert qu'il leur rendrait à tous la liberté et leur vaisseau. Il voulut cependant qu'ils tinssent cela fort secret afin de ne pas donner de jalousie à ses gens et leur faire soupçonner ses desseins.

La frégate Maltaise qu'il avait prise était beaucoup plus belle que la sienne. Il n'y avait rien de plus propre que la chambre du commandeur, elle était dorée du haut en bas, le plafond était encore bien plus riche, il était fait en cul de lampe et orné de très belles peintures du meilleur peintre de Malte. Il y avait un lit et une tapisserie de damas de Gênes cramoisi avec une grosse frange d'or, les sièges étaient aussi de damas et garnis d'une même frange et comme on avait lavé cela dans de l'eau douce aussi bien que les marchandises et qu'on leur avait donné le temps de ressuyer, à peine paraissait-il qu'il leur fût arrivé quelqu'accident. Gendron qui voulait monter dorénavant cette frégate voulut que je prisse cette chambre et me fit présent de tous ses meubles. Le commandeur avait aussi un buffet assez propre, tellement que je commençais à me voir presque comme dans Paris. Cet ameublement ressemblait même beaucoup à un que j'y avais, et je disais à Margot que si ce n'est que je n'avais pas là tant de pièces de plein-pied, j'aurais cru être chez moi.

Quoi qu'il en soit, cette frégate étant en état de se remettre en mer, Gendron monta dessus avec moi et nous sortîmes de cette baie après y avoir demeuré cinq semaines.

Le vent était admirable pour aller en marée où nous devions mouiller, mais à peine sortis de la baie, le guet aperçut quatre vaisseaux. Gendron ne douta point que ce ne fussent les trois frégates Maltaises qui avaient été renforcées d'une autre, lesquelles l'attendaient sur son passage.

(*A suivre.*)

LE PÈRE BARBE

Lorsque, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un arrêt d'expulsion eut frappé les Jésuites, d'autres congrégations s'empressèrent de recueillir comme un héritage, l'éducation de la jeunesse, à laquelle ils s'étaient presqu'exclusivement consacrés. Les Pères de la Doctrine chrétienne acceptèrent, tout particulièrement la mission de l'instruction publique, que l'Eglise considérait, non sans raison, autant comme son droit que comme un devoir. Ce furent eux qui vinrent remplacer au collège de Chaumont, en Champagne, les disciples de Saint-Ignace.

En 1780, trois hommes qui devaient marquer à des titres différents dans la Révolution, étaient au nombre des professeurs de ce collège. L'un d'eux, le frère Manuel, fut mêlé aux plus horribles scènes de cette fatale époque ; un autre, le Père Dupou, dut à son catéchisme une triste célébrité. Le troisième fut le père Barbe qui paya de sa vie sa fidélité à son Dieu.

A la même époque, parmi les élèves de ce collège, se trouvait un jeune réthoricien, qui devait aussi dix ans plus tard, afficher des opinions très avancées, c'était Lombard, qui fut membre de la Cour de cassation sous le Directoire, ambassadeur en Hollande en 1798 et 1799, et qui a laissé des mémoires anecdotiques que nous ne jugerons pas. Sa sœur remplissait à Langres, sous la Restauration, les fonctions de directrice de la poste aux lettres.

Dans ses mémoires, Lombard trace rapidement le portrait de ses trois professeurs :

« Le père Dupou, dit-il, le plus fou et le meilleur des hommes, passa de sa chaire de philosophie à la tribune de la Convention pour y proclamer, d'une voix de stentor qu'il n'y avait pas de Dieu.

« Le Frère Manuel, professeur de quatrième, devait devenir le fameux Manuel de la Commune de Paris et des massacres de Septembre.

« Le Père Barbe, issu d'une famille noble, avait, quand je l'ai connu, plus de soixante ans. Déjà voûté par l'âge, sa taille

était si petite qu'il eût été pour la jeunesse un objet de moquerie, si, pour tous les âges, le Père Barbe n'eût été un objet de vénération. Son œil enfoncé, mais vif était recouvert d'un épais sourcil. Toujours recueilli, sa démarche était lente. Il ne courait que dans sa classe pour passer d'un écolier à un autre, ou pour faire une bonne action. Auteur d'un recueil de fables, il tenait de la reine Marie-Antoinette à qui ces fables étaient dédiées, une pension de 800 livres qu'il consacrait uniquement au soulagement des pauvres ».

Ce religieux, dont la vie n'avait été qu'un long travail succédant à la prière, apportait à l'enseignement un zèle ardent. Aussi ne croyait-il pas que sa tâche d'instituteur fût complètement remplie, lorsqu'il avait professé pour ces jeunes gens de la bourgeoisie qui devaient à la position de fortune de leurs parents de se former à l'éloquence. Il se préoccupait des enfants du peuple, auxquels il voulait donner, dans la mesure du possible, ce qu'il appelait le pain de la science.

A l'une des extrémités de la ville de Chaumont, sur la pente d'un rocher, se trouvaient les ruines d'une tour où la tradition a placé l'antique demeure des comtes de Champagne. Une allée bordée d'arbres, pour la protéger des rayons du soleil, faisait une avenue sombre et solitaire, à ce château seigneurial écroulé. Cette allée était le dimanche, le lieu des rendez-vous des fils d'ouvriers. Sa solitude leur permettait de s'y ébattre en liberté et d'y établir les jeux de billes et de sauts de mouton.

C'est là que le Père Barbe établit une sorte d'école en plein vent. Il y venait le dimanche, régulièrement, si le temps le permettait; s'appuyait contre un arbre, et commençait, non un cours d'éloquence, mais des leçons d'histoire. Sa parole avait tant de charme, il témoignait à ses élèves volontaires tant de bienveillance, que les jeux cessaient à son approche, et que tous les enfants accouraient s'asseoir en cercle autour de lui. Aux plus âgés il prêtait des livres qu'on lui rendait fidèlement; aux enfants il distribuait des images. L'instruction qu'il donnait ainsi, n'avait rien d'obligatoire, et pourtant, ce maître, qui ne demandait à ses élèves que de lui apporter librement leur bonne volonté, fut bientôt forcé de recevoir chez lui, aux époques de froid ou de neige, ces jeunes amis désolés de ne pas l'entendre. C'est ainsi qu'il consacrait aux enfants du peuple les heures de liberté de son dimanche.

Le Père Barbe ne fut certes pas le seul ministre de Dieu

qu'on vit alors se dévouer de cœur à l'instruction des pauvres; et pourtant cette calomnie révolutionnaire accusant le prêtre d'encourager l'ignorance, devait peu de temps après exciter le peuple contre ceux-là mêmes qui, les premiers s'étaient préoccupés de l'instruction et d'améliorer son sort.

La Révolution qui faisait à Paris des progrès rapides, n'avait point préoccupé le Père Barbe, absorbé tout entier par les chères fonctions de professeur. Mais son âge et ses infirmités firent penser aux supérieurs de sa communauté religieuse, que le moment était venu de lui donner sa retraite. On le rappela à la maison de Paris. Ce fut le cœur bien triste qu'il dit adieu à son cher collège et à ses écoliers libres, près desquels personne ne le remplacerait.

Depuis plusieurs années le Frère Manuel avait abandonné son habit et quitté Chaumont. Né à Montargis en 1751, de parents sans fortune, il avait étudié les langues anciennes en prévision d'une vocation ecclésiastique qui fut bien fragile. L'ex-religieux des Fères de la Doctrine était venu végéter à Paris, donnant des répétitions et luttant contre la misère. Recommandé à une famille riche, il y devint précepteur des enfants d'un financier. La vue d'un luxe dont il était jaloux, développa chez lui une haine féroce contre les riches et les favorisés dans une société où ses désirs ne pouvaient être satisfaits. Le besoin de donner un libre cours à sa haine, l'espérance de gagner quelque argent lui fit écrire des pamphlets; l'un d'eux parut tellement dépasser toute mesure, qu'on l'enferma trois mois à la Bastille. Comme il est arrivé souvent depuis pour d'autres révolutionnaires, la prison fut le tremplin d'où il s'élança vers la fortune. Son odieux pamphlet n'avait eu qu'un succès médiocre; en châtiant l'auteur, comme il le méritait du reste, on le grandit; la Révolution devait exalter cette victime du despotisme. En 1791, Péthion s'empressa de l'attacher à la municipalité de Paris.

Nous n'avons qu'à rappeler ici l'attitude odieuse qu'il eut au 10 août sous les fenêtres du Roi et nous arriverons à cette horrible boucherie des journées de Septembre dont, comme procureur de la Commune il fut, sinon l'auteur, certainement le complice.

Lorsque le Père Barbe était arrivé à Paris, Louis XVI venait de tenter cette fuite qui se termina si tristement à Varennes. La Communauté des Pères de la Doctrine possédait une maison sur la montagne Sainte-Geneviève, à l'extrémité de la rue

Saint-Victor. Ce fut là que le religieux se rendit. Depuis bien des années il n'avait pas vu la capitale. Combien tout lui parut bouleversé! L'aspect des rues, les regards insolents du peuple, les bonnets à cocarde, les murmures qui l'accueillaient, lui causaient une impression douloureuse. En prenant possession de la cellule où il venait chercher le repos et attendre la mort, il eut le pressentiment qu'il la quitterait bientôt. Les livres, ses derniers amis qu'il apportait, restèrent entassés, comme s'il eût obéi à cette pensée involontaire qu'il était inutile de leur assigner une place. Il se promettait pourtant d'oublier le monde, et bien qu'il ne fût pas soumis à la clôture, il sortit très rarement. Le petit jardin qui faisait suite à la maison, suffisait pour ses promenades. Mais les méchants qu'il croyait fuir, devaient bientôt se montrer à lui.

Manuel cependant n'avait jamais oublié son ancien collègue du collège de Chaumont; lors de son arrivée à Paris, le religieux défroqué dans ses heures de misère, avait confié plus d'une fois sa détresse au professeur de rhétorique qui de loin restait son confident et son consolateur. Manuel devenu un des agents actifs de la Révolution, avait négligé le vieux Père qu'il croyait encore à Chaumont, lorsque le 1er septembre en lisant la liste des prêtres de Paris réfractaires au serment et voués à la mort pour le lendemain, il y voit le nom du père Barbe. Lombard dans ses anecdotes raconte ainsi cet épisode :

« Manuel est au désespoir, tant était grand l'ascendant de cet homme de bien sur tous ceux qui l'avaient connu. Les barrières sont fermées et les boucheries vont commencer. Il fait chercher le Père à l'abbaye, aux Carmes, à la conciergerie, à Saint-Firmin, le père ne s'y trouve pas. Informé du sort qui l'attendait, il s'était dérobé aux recherches. Quittant sa maison, il était allé se blottir dans un tas de décombres qui entourait le Panthéon ».

Mais tandisque Manuel cherchait pour le sauver, le représentant d'un ordre religieux dont lui-même avait porté l'habit, le professeur près duquel il avait passé les années de sa jeunesse, un ancien élève du père Barbe errait à la nuit noire près du Panthéon. Il se nommait Boucheseiche, et tenait une pension de jeunes garçons près l'Estrapade. Ce digne homme avait sauvé déjà plus d'un malheureux dénoncé à la section; il se savait surveillé, et pourtant, dans cette horrible nuit, il cherchait encore s'il ne pourrait pas sauver quelques victimes. Il aperçoit une ombre qui se dissimulait derrière un tas de pier-

res et s'approche. Sans nul doute, c'est un proscrit dont il faut d'abord calmer les craintes : aussi l'assura-t-il à voix basse de ses bonnes intentions, et lui persuada-t-il de le suivre. Arrivé dans sa maison, M. Boucheseiche reconnaît son ancien maître, mais en même temps il apprend qu'un ordre de la section le soumet à une visite domiciliaire nocturne qui peut avoir lieu dans un instant. Faire coucher le Père Barbe dans un lit du dortoir comme un surveillant des élèves, lui paraît le moyen le plus sûr d'éviter un interrogatoire. Il était possible pourtant que les inquisiteurs fissent quelques questions. Lombard rapporte cette courte conversation du Père Barbe et de son sauveur.

« — Mon Père, si l'on vous demande si vous êtes prêtre, répondez que non.

« — Si on me le demande je répondrai que je le suis.

« — Mais mon bon Père, vous vous perdez.

« — Je ne me sauverai pas par un mensonge.

« — Mon Père, je vous en conjure.

« — Je ne le puis.

« — Faites-le pour moi, si on vous découvre ici, on m'arrêtera avec vous ».

Le Père se tut, et M. Boucheseiche le croyant convaincu se hâta de sortir pour tenter de sauver encore quelques suspects. Mais l'homme de Dieu ne voulait ni mentir, ni causer la perte de son ancien élève. Sitôt qu'il fut assuré de l'absence du maître de pension, il se fit ouvrir la porte et marcha à grands pas au milieu de la nuit, pour ne pas être pris aux alentours de la maison. Après une heure d'une course sans direction et sans but, épuisé, il se laissa tomber près du Pont-Neuf, s'abandonnant à la Providence. Déjà des brigands à la solde de la Commune, des repris de justice embauchés pour la tuerie, étaient passés sans le voir, lorsqu'au petit jour une bande l'aperçut.

On le relève violemment, on le pousse; son grand âge n'inspire aucune pitié. Où le conduit-on? à la mort certainement. On le fait entrer dans une salle où des malheureux pêle-mêle, la figure contractée par la peur et l'insomnie, attendent leur arrêt. Le Père Barbe est là, assis comme les autres sur la planche; ses lèvres murmurent une prière quand un des gardiens l'appelle par son nom, lui intimant de le suivre. Il se lève et marche, non il se traîne.

On l'a fait entrer dans un cabinet de travail, et quand le

sbire qui l'a amené s'est retiré, l'homme qui est assis devant le bureau vient à lui la main tendue. C'était Manuel.

« Plus heureux qu'il ne le devait, écrit Lombard, Manuel au plus fort du crime eut les jouissances de la vertu ». Il remit au Père un passe-port et un peu d'argent. Puis il lui recommanda de quitter Paris en toute hâte.

Mais redevenant brusquement le Procureur de la Commune il appelle ses hommes, donne ordre qu'on escorte le prisonnier jusqu'à la sortie de Paris et le congédie brusquement.

Dans son trouble, le Père obéissant comme un automate, s'éloigna avec ses gardes ayant son passeport à la main. On lui demanda quelle route il voulait prendre; plutôt par une sorte d'instinct qui le rappelait vers Chaumont que par réflexion, il indiqua celle de Troyes.

La traversée de Paris, entre les deux coquins qui l'accompagnaient, se fit en silence. Au-delà des barrières, on le laissa seul.

Alors seulement il réfléchit à la longue route qu'il avait à faire. Soixante lieues le séparait de cette ville de Chaumont où le rattachaient ses plus chers souvenirs; soixante lieues !...

Malgré l'argent de Manuel, la route fut pénible. Il fallait un effort surhumain à ce vieillard de soixante-quinze ans pour se traîner pendant ces soixante lieues; quel supplice durent être les dernières journées ! Il arriva enfin à Chaumont, et c'est à la porte d'un de ses plus vieux amis, M. Percheron, qu'il vint frapper. Celui-ci en l'apercevant crut que le spectre du Père Barbe sortait de sa tombe. Le Père se laissa tomber dans ses bras sans proférer un mot, puis s'affaissa tout à coup.

On crut à une syncope; on l'emporta, on le coucha, toute la famille assemblée l'entoura de ses soins.

Ses yeux s'étaient rouverts, et son regard eut tout à coup un éclair d'intelligence; mais ce fut le dernier adieu aux amis près desquels la Providence permettait qu'il vînt mourir. Aucun son articulé n'avait pu sortir de ses lèvres. Trois heures après son arrivée, il rendait son âme à Dieu.

On put juger alors en face de ce corps décharné des souffrances de ce voyage de soixante lieues faites par ce vieillard, que la mort attendait sous le toit d'un ami.

ALFRED DE BESANCENET.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

377. Le 18 janvier 1721, décédé M. Claude Hocart, conseiller de ville, 73 ans. Inhumé en cette Eglise.

378. Le 22 septembre 1721, baptisée Henriette-Charlotte-Anne-Almodie, née le 15, fille de haut et puissant seigneur Messire Anne-Erard-Jean-Baptiste de Livron, Chevalier, Marquis de Livron, seigneur de Cuille et autres lieux et de haute et puissante dame Magdeleine-Louise-Charlotte-Henriette de Nettancourt. Parrain : haut et puissant Seigneur Henry de Nettancourt, Chevalier, Marquis de Nettancourt, Seigneur de Fontaine-Denis. Marraine : haute et puissante dame Charlotte des Forges, son épouse.

379. Le 20 novembre 1721, baptisé Claude, fils de Messire Claude de Pinteville, Escuyer, Conseiller du Roy, Chevalier d'honneur au Bailliage de Chaalons, Seigneur de Montcetz, Mardeuil et autres lieux, et de dame Louise Fagnier.

380. Le 25 novembre 1721, baptisé François-Memie, fils de Messire Philippe-Maurice Saguez de Breuvery et de dame Jeanne Gargam.

381. Le 11 décembre 1721, baptisé Béatrix, fils de Messire Antoine de Bastard, Chevalier, Seigneur de Guerpont et de dame Barbe-Marguerite de Rizaucourt. Parrain : Messire François-Hubert de Rizaucourt, Chevalier, Seigneur de Guerpont et Silmont, oncle maternel. Marraine : dame Béatrix de Rizaucourt de Rogeville, dame de Lile-en-Rigaut.

382. Le 17 février 1722, Messire Edouard Linage, Ecuyer, Seigneur de Saint-Mard-lèz-Rouffy, fils de feu Messire Ignace Linage, Ecuyer, Seigneur dudit lieu, et de feu dame Claude de Comble et damoiselle Marie-Hélène Horguelin, fille de feu Jean Horguelin. Conseiller du Roy et de dame Madeleine Caurre ont été mariés.

383. Le 28 may 1722, Messire Martin de Foucault, Escuyer, veuf de dame Marguerite de Tance de Montbelliard, et damoiselle

Voir page 298, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Edmée de Tance de Ville-aux-Bois, fille de feu Messire Anthoine de Tance, Ecuyer, Seigneur de Ville-aux-Bois, Remy, Megnil, Arrigny et autres lieux et de dame Anne de Vaurdy ont été mariés.

384. Le 7 septembre 1722, baptisé François, fils de M. Claude de Lomas, secrétaire de l'Intendant de Champagne et de dame Anne Michel.

385. Le 9 janvier 1723, décédé Monsieur Guillaume Louis de Vantron, Inspecteur général des actes des notaires en la généralité de Champagne. Inhumé en cette Eglise.

386. Le 18 janvier 1723, baptisé Jean-Antoine, fils de Messire Edouard Linage, Ecuyer, Seigneur de Saint-Mard-lèz-Rouffy et de dame Marie-Hélène Horguelin.

387. Le 8 mars 1723, baptisée Louise-Françoise, fille de Messire Claude de Pinteville, Seigneur de Montcetz, Mardeuil et autres lieux et de dame Louise-Anthoinette Fagnier.

388. Le 9 avril 1723, décédé Monsieur Claude Chedel. Inhumé en cette Eglise.

389. Le 12 décembre 1723, baptisé Nicolas, fils de Philippe-Maurice Saguez, Seigneur de Breuvery et de dame Jeanne Gargam.

390. Le 3 février 1724, Messire Jacques-Anthoine Bourgeois, Ecuyer, Seigneur du Metz et de Champagne, de la paroisse de Champigneul et dame Marie-Elizabeth, fille de Monsieur Nicolas Parigault, ont été mariés.

391. Le 18 mars 1724, baptisé Anne-Hélène et Perrette fille de Monsieur de Lomas et de dame Anne Michel.

392. Le 4 octobre 1724, baptisé Claude-Nicolas, né le 22 septembre dernier, fils de Messire Claude de Pinteville, Ecuyer, Seigneur de Montcetz, la Motte, Mardeuil et de dame Louise-Anthoinette Fagnier de Livry.

393. Le 21 novembre 1724, décédée dame Marguerite-Jeanne de Pinteville-Vaugency, épouse de François de Pinteville-la-Motte, Escuyer, Seigneur de Nuisement, 46 ans. Inhumé au chœur de cette Eglise au tombeau de ses ancêtres.

394. Le 1er janvier 1725, décédé Jacques-Anthoine, fils de Michel Derval, Escuyer, Seigneur de Lucemont, Inspecteur des chasses de S. A. Mgr le Duc, et de dame Louise des Vergers. Inhumé en cette Eglise.

395. Le 30 janvier 1725, baptisé Augustin-Nicolas, fils de M. Augustin Baudoin, receveur des Gabelles à Chaalons et de dame Magdeleine Rapinat. Parrain : Nicolas Duboys son oncle.

396. Le 9 avril 1725, Messire Alphonse-Joseph-François de Thomassy de Valerne, Escuyer, Capitaine du Régiment de la Ferre, Infanterie de présent en garnison à Hesdin, et dame Anne Deya, Vicomtesse en partie d'Arcy-le-Ponsart, veuve de Messire Jean-

Baptiste-Adolphe Godet, Chevalier, Vicomte dudit Arcy, ont été mariés.

397. Le 18 avril 1725, décédé Monsieur François Dubois, 34 ans. Inhumé en l'Eglise Saint-Alpin au tombeau de ses ancêtres.

398. Le 3 novembre 1725, baptisée Blanche-Hélène, fille de Messire Edouard Linage, Escuyer, Seigneur de Saint-Mard-lèz-Rouffy et de dame Marie-Hélène Horguelin. Parrain : Jean-Jacques d'Espinoy, Chevalier, Baron de Songy, Vicomte de Coole, Seigneur d'Estremont et autres lieux, Chevalier de Saint-Louis, Mestre de camp de Cavalerie. Marraine : damoiselle Blanche Le Clerc.

399. Le 29 décembre 1725, baptisée Anne-Françoise, fille de Maurice Saguet de Breuvery et de dame Jeanne Gargam.

400. Le 5 février 1726, décédée dame Edmée de Pinteville, 67 ans, veuve de Louis de l'Espine, Escuyer, Seigneur de l'Espine, Lieutenant-Colonel de Cavalerie du Régiment du Roy, Chevalier de Saint-Louis. Inhumé au chœur de cette église au tombeau de ses ancêtres, presque sous la lampe.

401. Le 13 mars 1726, décedé Zacharie Hocart, Escuyer, Seigneur de Felcourt, Chevalier de Saint-Louis, Mestre de camp d'infanterie, Brigadier des armées du Roy, 61 ans. Inhumé au chœur de cette Eglise.

402. Le 3 may 1726, baptisé Louis-Marie-Joseph, fils de Monsieur Augustin Baudoin, Directeur des affaires du Roy et de dame Magdeleine Rapinat. Parrain : M. Louis Baudoin, Receveur-général du d ché de Guise.

403. Le 7 may 1726, baptisé Nicolas-Jean-Baptiste, fils de Messire Jean-Baptiste de Cacheleu d'Oudan, Escuyer, Seigneur de Saint-Léger et autres lieux, Lieutenant-Colonel à la suite du Régiment du Maine, Infanterie et de dame Marie-Jeanne-Anne-Michel-Henriette Langault. Parrain : Messire Nicolas-Humbert, Chevalier de Vignacourt, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Noailles.

404. Le 6 juin 1726, baptisé Florimond, Marie, né d'hyer, fils de Messire Jacques-François Ménault de Chastillon, Escuyer, Seigneur d'Oger et de dame Anne-Françoise Capy. Parrain : Messire Jean-François-Florimond de Capy, d'Oiry. Marraine : Marie-Louise-Françoise-Xavier de Corvisier, épouse de Messire Mémie de Bussy, Escuyer, Seigneur de Vitry-la-Ville.

405. Le 30 octobre 1726, haut et puissant Seigneur, Messire Jacques-Michel, Marquis de Carbonel-Canisy, Capitaine de Dragons au Régiment d'Orléans, Chevalier de Saint-Louis, fils de haut et puissant Seigneur Messire Claude Gaspard, Comte de Carbonel-Canisy et de haute et puissante dame Charlotte de la Palville de la Paroisse de Saint-James, diocèse d'Avranches et damoiselle Jeanne-Claude, fille de feu Messire Pierre de Pinteville-

de-la-Motte, Escuyer, Seigneur de Marson et de dame Claude de Bidaut ont été mariés.

406. Le 9 décembre 1726, décédé Nicolas Baugier, Escuyer, Seigneur de Saint-Pierre-aux-Oyes, 79 ans. Inhumé au chœur de cette Eglise sous la lampe.

407. Le 4 mars 1727, née Louise-Marguerite, fille de Edouard Linage, Escuyer, Seigneur de Saint-Mard-lèz-Rouffy et de dame Marie-Hélène Horgulin.

408. Le 12 avril 1727, baptisée Marie-Hélène-Perrette, fille de Messire Jacques-Antoine Bourgeois, Escuyer, Seigneur de Champagne et de Marie-Elizabeth Parigaut.

409. Le 22 avril 1727, baptisé Germain, fils de Messire Jean-Baptiste de Cacheleux d'Oudan, Escuyer, Seigneur de Saint-Léger, Bignicourt et autres lieux, Lieutenant-Colonel à la suite du Régiment du Maine et de dame Marie-Jeanne-Anne-Michel-Henriette Langault.

410. Le 14 juillet 1727, baptisé Magdeleine-Benoist, f. de M. Augustin Baudoin, receveur des gabelles à Chaalons et de dame Magdeleine Rapinat.

411. Le 12 avril 1728, baptisé Blanche-Jeanne-Appolline, fille de M. Jacques Brissier, Seigneur de Breuvery et de dame Marguerite Lorain de Beuville.

412. Le 12 aoust 1728, baptisé un fils de haut et puissant Seigneur Messire Jacques-Michel, Marquis de Carbonel-Canisy et de dame Jeanne-Claude de Pinteville de la Motte.

413. Le 22 septembre 1728, baptisé Eugène-Nicolas-Maurice-Claude, fils de Messire Jean-Baptiste de Cacheleux d'Oudan, Escuyer, Seigneur de Saint-Léger, Bignicourt et autres lieux et de dame Langault. Parrain : Messire Eugène, Comte de Beaujeu, Chevalier, Seigneur de Villers, Maréchal des Camps et Armées du Roy, Gouverneur de l'hotel Royal des Invalides, Commandant de Saint-Louis. Marraine : Jeanne-Nicole de Montarby de Changy, épouse de Messire de Saint-Blaise, Baron de Changy, Seigneur de Merlaut.

414. Le 21 octobre 1728, baptisé Louis-Mémie, fils de Messire Claude-Françoys, Escuyer, Seigneur de Chauffour et de dame Marie-Magdeleine Baugier.

415. Le 17 février 1729, baptisé François-Charles-Joachim, fils de M. Augustin Baudoin et de dame Magdeleine Rapinat.

416. Le 20 aoust 1729, décédé Monsieur François Hambourg, natif de Coursan, diocèse de Sens. 1er Lieutenant de grenadiers au Régiment de Bourbon, 45 ans. Inhumé en cette Eglise.

417. Le 11 février 1730, baptisé Jean-Charles-Bon-Eugène, fils de Messire Jean-Baptiste de Cacheleux d'Oudan et de dame Langault.

418. Le 10 avril 1730, baptisé Joseph, fils de Maistre Jean Maupas, Conseiller du Roy au bailliage de Chaalons et de dame Marie-Eléonore Gombaut.

419. Le 29 octobre 1730, décédé Messire François de Pinteville de la Motte, Conseiller du Roy, Président au bureau des finances de Chaalons, 77 ans 2 mois. Inhumé au chœur de cette Eglise au tombeau de ses ancêtres.

420. Le 2 février 1731, baptisé Thiery, fils de Messire Claude-François, Escuyer, Seigneur de Chauffour, Chevalier d'honneur au bureau des finances de Champagne et de dame Marie-Magdeleine Baugier.

421. Le 21 mars 1731, baptisé Marianne-Marguerite, fille de Messire Charles-Antoine d'Argent, Chevalier, Seigneur de Deux-Fontaines, ancien mousquetaire du Roy et de dame Marie-Marguerite Cabrillon.

422. Le 15 septembre 1731, décedée damoiselle Marguerite-Jeanne, 19 ans, fille de Monsieur Saguez de Breuvery. Inhumée au chœur de cette Eglise au tombeau de ses ancêtres.

423. Le 6 octobre 1731, décédée damoiselle Anne Rapinat, 60 ans, veuve de feu Monsieur Claude Chedel, Conseiller du Roy. Inhumée en cette Eglise.

424. Le 20 may 1732, décédé Monsieur Claude-François Chedel, 21 ans, fils de Claude Chedel et de Anne Rapinat. Inhumé en cette Eglise au tombeau de ses père et mère.

425. Le 22 juillet 1632, nous, prêtre, chanoine de Notre-Dame et curé de la paroisse Sainte-Marguerite, avons interrogé François-Jean-Marie Morel, Ecuyer, Conseiller du Roy, Président au Présidial de cette ville, fils de deffunt Antoine Morel, vivant Ecuyer, Seigneur du Pasquis, Combles et Sallemagne, Conseiller du Roy en sa cour du Parlement de Metz et de deffunte dame Catherine Rosnay de la paroisse Notre-Dame, et damoiselle Marie-Blanche, fille de Nicolas Le Clerc, Ecuyer, Seigneur de Morin, Président, Trésorier de France au bureau des finances de cette ville et de dame Charlotte Poiresson, les avons par paroles de présent conjoints en mariage, et la messe des épousailles dite, nous leur avons donné la bénédiction nuptiale.

426. Le 4 septembre 1732, décédée dame Marie-Anthoine de Beauregard, 67 ans, veuve de Jean d'Argent, Ecuyer, Seigneur des Deux-Fontaines, ancien ayde-major du Régiment du Maine, Chevalier de Saint-Louis.

427. Le 4 février 1733, baptisé Pierre-Edme, fils de Messire Claude-François, Seigneur de Chauffour et de Marie-Magdeleine Baugier.

428. Le 7 janvier 1734, baptisé Claude-Charles-Antoine, fils de Messire Charles d'Argent, Escuyer, Seigneur des Deux-Fontaines, Lieutenant au Régiment Royal artillerie et de dame Marie-Joachim Chedel.

429. Le 2 aoust 1734, baptisée Anne-Marguerite, fille d'Augustin Baudoin, Escuyer et de dame Magdeleine Rapinat.

430. Le 19 juillet 1735, baptisée Marie-Marguerite-Joachim, fille de Messire Charles d'Argent, Escuyer, Seigneur des Deux-Fontaines et de dame Marie-Joachim Chedel.

431. Le 9 juin 1736, décédée Madame Magdeleine Billet, 72 ans, veuve de feu Messire Nicolas Parchappe de Noyers, Chevalier, Seigneur de Vinay, Grand Bailly de Chalons. Inhumé en l'Eglise Notre-Dame.

432. Le 2 octobre 1736, baptisé Jean-Baptiste-Claude-Arnould, fils de Messire Charles d'Argent et de dame Marie-Joachim Chedel.

433. Le 1er novembre 1736, baptisée Marguerite, née d'hyer, fille de Pierre-Benoist Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Morains, Conseiller du Roy, Lieutenant-général au Bailliage et Siège Présidial de Chaalons et de dame Marie-Claude Lallemant.

434. Le 21 décembre 1737, baptisé Pierre-Ignace-Jacques, fils de M. Pierre-Ignace-Jourdain, Conseiller de l'Hôtel-de-Ville de Chaalons et de dame Marie-Marguerite Chauffot.

435. Le 23 mars 1738, baptisée Madeleine-Anne-Benoist, née d'hyer, fille de Messire Charles d'Argent, Escuyer, Seigneur des Deux-Fontaines et de Marie-Joachim Chedel.

436. Le 29 mars 1739, baptisée Charlotte-Claudette, fille de Messire Pierre-Benoist Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Morains et de dame Marie-Claude Lallemant.

437. Le 4 avril 1739, décéda Nicolas Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Morains, Président de Messieurs les Trésoriers de France au bureau des finances de Champagne, âgé d'environ 83 ans, qui fut porté le lendemain en l'Eglise Sainte-Marguerite sa paroisse ou après la grand'messe de requiem chantée à corps présent fut transféré en l'Eglise Saint-Eloy et inhumé au tombeau de ses ancêtres.

438. Le 12 avril 1739, baptisé Nicolas, fils de M. Pierre-Ignace Jourdain et de dame Marie-Marguerite Chauffot.

439. Le 17 aoust 1739, décédée dame Marie-Jeanne Sebille, 40 ans, veuve de M. Jacques-Nicolas de Saint-Genis. Inhumée en cette Eglise.

440. Le 7 octobre 1739, baptisé Louis-Charles-Benoist, fils de Messire Charles d'Argent, Escuyer, Seigneur des Deux-Fontaines et de Marie-Joachim Chedel.

441. Le 26 novembre 1739, nés Pierre-Marie et Marguerite, fils et fille de Pierre Bugarel, Escuyer, Trésorier de France en Champagne et de dame Marguerite Lallemant.

442. Le 22 avril 1740, baptisée Marianne, née aujourd'hui, fille de Messire Pierre-Benoist Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Morains et de dame Marie-Claude Lallemant.

443. Le 2 aoust 1740, décédée Madame Charlotte-Rose de Poiresson, agée de 68 ans ou environ, veuve de Messire Nicolas Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Morains, Trésorier de Messieurs les Trésoriers de France au bureau des finances de Champagne, qui fut portée le lendemain en l'Eglise Sainte-Marguerite sa paroisse ou après la grand'messe de requiem chantée à corps présent, fut transférée en l'Eglise Saint-Eloy pour y être inhumée au tombeau des ancêtres de son mari.

444. Le 5 aoust 1740, baptisée Françoise-Hyacinthe, fille de M. Pierre-Ignace Jourdain et de dame Marguerite Chauffot.

445. Le 17 septembre 1740, décédée Madame Marie-Marguerite Chauffot, 36 ans, femme de M. Pierre-Ignace Jourdain.

446. Le 17 octobre 1740, décédé, paroisse Saint-Nicaise, Messire Jean-Baptiste de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Montcetz, Compertrix, Marson et autres lieux. Inhumé au chœur de cette Eglise au tombeau de ses ancêtres.

447. Le 2 novembre 1740, baptisé Jean-Baptiste-Pierre, fils de Pierre Bugarel, Ecuyer et de dame Marguerite Lallemant.

448. Le 14 janvier 1741, décédée Madame Marguerite Lallemant, épouse de M. Pierre Bugarel.

449. Le 23 may 1741, Benoist-Louis-Charles, fils de Messire Charles d'Argent et de dame Marie-Joachim Chedel.

450. Le 17 novembre 1742, baptisée Marie-Anne-Jeanne, fille de M. Etienne Barbier, Ecuyer, Conseiller du Roy, Président, Trésorier de France au bureau des finances de Champagne et de dame Marie-Madeleine Hocart.

451. Le may 1743, décédée dame Marie-Memmie de Menisson de Saint-Pouange, 57 ans, veuve de Messire-Gabriel-René Guérin des Herbiers, Chevalier, Seigneur de la Rochepalière. Inhumée au chœur de cette Eglise.

452. Le 11 janvier 1744, baptisée Marie-Memmie, fille de Messire Pierre-Benoist Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Nuisement et autres lieux, Conseiller du Roy, Lieutenant général au Bailliage de Chaalons et de dame Marie-Claude Lallemant. Parrain : François-Jean-Marie Morel, Seigneur de Vitry-la-Ville.

453. Le 25 may 1744, Gaston-Zacharie Hocart de Renneville, Chevalier, ancien Capitaine au Régiment de Picardie, grand Bailly de Chaalons, fils de Jean Hocart, Seigneur de Renneville et de Felcourt et de défunte dame Magdeleine de Vautrel, et damoiselle Marie-Magdeleine Baudoin, 23 ans, fille d'Augustin Baudoin, Escuyer, Seigneur de Saint-Remy, la Croix, Vraux, Marson, Tours-sur-Marne et Bouzy et de dame Madeleine Rapinat, ont été mariés.

454. Le 26 aoust 1744, baptisé François-Estienne, né d'hyer, fils de Messire Estienne de Barbier, Escuyer et de dame Marie-Magdeleine Hocart,

455. Le 13 octobre 1744, décédé Jean Hocart, 67 ans, Chevalier, Seigneur de Renneville et autres lieux. Inhumé le lendemain au chœur de cette Eglise.

456. Le 11 décembre 1744, décédé Philippe-Maurice Saguez, Escuyer, Seigneur de Breuvery, Villers-aux-Corneilles, Montcetz et autres lieux, Conseiller du Roy, premier Président au bureau des finances de Champagne. Inhumé au tombeau de ses ancêtres dans le chœur de cette Eglise.

457. Le 30 octobre 1745, baptisée Madeleine-Jeanne, née d'hyer, fille de Gaston-Jean-Zacharie Hocart, Chevalier, Seigneur de Renneville, ancien Capitaine au Régiment de Picardie, grand Bailly de Chaalons et de dame Marie-Magdeleine Baudoin.

458. Le 4 may 1746, très noble, très illustre et très généreux, Seigneur Messire Laurent-Pierre-Antoine-Joseph, Baron de Jacquier Rosée, Seigneur de Fontaine, du ban d'Anthée, Flavion, Gochenée, d'Ave, Rozée et autres lieux, Pair d'Hierges, 29 ans, fils aîné de feu très noble, très illustre et très généreux Seigneur Messire Jacques-Gabriel, Baron de Jacquier Rozée et et de feu très noble et très illustre dame Madame Marie-Isabelle, Comtesse de Wignacourt, de la paroisse d'Anthée, diocèse de Namur et damoiselle Louise-Françoise de Pinteville de Montcetz, 23 ans, fille de Messire Claude de Pinteville, Chevalier, Seigneur de Montcetz, Marson, Compertrix, Mardeuil, Chevalier, d'honneur au Parlement de Chaalons et de dame Louise-Anthoinette Fagnier de Livry, ont été mariés.

459. Le 25 mars 1747, baptisé Anthoine-Laurent, né d'hyer, fils de très noble, très illustre et très généreux Seigneur Messire Laurent-Pierre-Antoine-Joseph, Baron de Jacquier Rozée et de dame Louise-Françoise de Pinteville de Montcetz.

460. Le 16 avril 1747, baptisée Marie-Blanche, fille de Messire Pierre-Benoist Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Nuisement et autres lieux et de dame Marie-Claude Lallemant.

IVe REGISTRE (1748-1779) SAINTE-MARGUERITE

461. Le 12 juillet 1748, décédé M. Thiery Beschefer, 77 ans, Conseiller du Roy au Bailliage et Siège Présidial de Chaalons, décédé le lendemain au tombeau de ses ancêtres en la chapelle de la Vierge.

462. Le 11 avril 1749, décédé Jean Talon, curé de Vitry-la-Ville.

463. Le 22 décembre 1749, née Marie-Claude-Victoire, fille de Claude de Lomas, Trésorier des fortifications de la province de Champagne et de Marie-Anne-Joseph Gillet de Valcourt.

464. Le 2 may 1750, baptisé François-Augustin, né d'hier, fils de Gaston-Jean-Zacharie Hocart, Chevalier, Seigneur de Renneville, ancien Capitaine de Cavalerie au Régiment de Picardie, grand Bailly de Chaalons et de Marie-Madeleine Baudoin.

465. Le 12 juillet 1750, baptisé Nicolas, fils de Pierre-Paul Maupas de Belmont, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs et de dame Elizabeth Vauthier.

466. Le 8 fevrier 1751, baptisée Aimée-Jeanne-Agnès, fille Claude de Lomas et de Marie-Anne-Joseph Gillet de Valcourt.

467. Le 13 juillet 1752, baptisée Marie-Benoist, fille de Gaston-Jean-Zacharie Hocart, Chevalier, Seigneur de Renneville et de dame Marie-Magdeleine Baudoin.

468. Le 19 mars 1753, décédé Iérome de Recy, Ecuyer, Chevalier de Saint-Louis, ancien Lieutenant-Colonel au Régiment de Rouergue, 78 ans. Inhumé en cette Eglise.

469. Le 27 juillet 1753, baptisée Magdeleine-Joseph, fille de Messire Marie-Louis Lagoille de Courtagnon, Seigneur dudit lieu de Presle, Mauvain, la Hauvette, Saint-Remy sur Bussy-la-Croix en Champagne, Capitaine de Cavalerie au Regiment de Fleury et de dame Magdeleine-Benoist Baudoin.

470. Le 12 octobre 1753, décédé Messire Pierre-Benoit Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Nuisement et autres lieux, Conseiller du Roy, Lieutenant-Général au Bailliage et Siège Présidial de Chaalons, 52 ans. Inhumé en l'Eglise Saint-Eloy au tombeau de ses ancêtres.

471. Le 16 juillet 1754, marié Messire Nicolas de Chieza, Chevalier, Comte de Servignasco, Seigneur de Givry-aux-Bois, la Malmaison, la Cote-Saint-Pierre, la Petite-Ville et la Cour, Capitaine au Regiment de la Reine, cavalerie, fils de Messire François de Chieza, Chevalier, Comte de Servignasco, Mareschal des camps et armées du Roy, Chevalier de Saint-Louis et de dame Elizabeth de Vevroy et damoiselle Marguerite Le Clerc, fille de Messire Pierre-Benoist Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Nuisement, Morains et de dame Marie-Claude Lallement.

472. Le 27 septembre 1754, baptisée Marie-Catherine-Françoise, fille de Messire Marie-Louis Lagoille de Courtagnon et de dame Madeleine-Benoist Baudoin.

473. Le 28 mars 1755 décédé Claude de Lomas, Trésorier des Ponts-et-Chaussées de la paroisse de Champagne. Inhumé en la chapelle de la Vierge de cette Eglise.

474. Le 27 décembre 1755, baptisée Marguerite-Marie-Jeanne, fille Jean-Baptiste Jourdain, Conseiller du Roy au Bailliage de Chaalons et de dame Marie-Jeanne Moutardier.

475. Le 13 janvier 1756, marié Messire Pierre-Louis Deu, Escuyer, Seigneur du Vieux Dampierre, Saint-Remy-la-Ville en partie, Conseiller du Roy, Président au Présidial de cette ville, fils de feu Messire Pierre Deu, Escuyer, Seigneur du Vieux Dampierre, Saint-Remy et Malmy, Conseiller du Roy et de dame Marie-Jeanne Mathé de Malmy et damoiselle Charlotte-Claudette Leclerc fille de feu Messire Pierre-Benoist Leclerc, Chevalier,

Seigneur de Nuisement, Morains et autres lieux et de dame Marie-Claude Lallemant.

476. Le 24 février 1756, baptisé Marie-Benoist, fille de Messire Marie-Louis Lagoille de Courtagnon et de dame Madeleine-Benoist Baudoin.

477. Le 13 septembre 1757, baptisé Félix-Victor, fils de Messire Pierre-Louis Deu, Chevalier, Seigneur du Vieux Dampierre et de dame Claudette-Charlotte Le Clerc.

479. Le 30 janvier 1761, décédé Messire Edouard de Linage, Escuyer, Seigneur de Saint-Mard-lèz-Rouffy et autres lieux, aagé de 79 ans. Inhumé en cette Eglise, proche le banc de l'œuvre.

479. Le 16 février 1761, décédée dame Marie-Jeanne Godard, femme de M. Joseph de Vige de Sailly, 61 ans. Inhumé en cette Eglise dans la nef.

480. Le 17 octobre 1761, décédé Messire Claude de Pinteville, Chevalier, Seigneur de Montcetz, Marson et autres lieux, Chevalier d'honneur au Présidial de cette ville, 81 ans. Inhumé au chœur de cette église.

481. Le 15 janvier 1763, baptisé Philippe-Louis-Hérard-Victor, fils de Messire Louis-Charles-Victor, Marquis du Cauzé de Nazelle, Chevalier, Seigneur de Nazelle, Menneville, Guignicourt, Pignicourt, Provizeux, Prouvay, Balignac, l'Epine et autres lieux, Chevalier de Saint-Louis, ancien Capitaine au Regiment de Dragons de Caraman et de dame Edmée-Catherine de l'Espine.

482. Le 28 juillet 1763, décédée dame Marie-Nicole Hocart, 76 ans, épouse de Monsieur Drouin Chamelot, Conseiller de l'hôtel commun de cette ville. Inhumée en cette Eglise.

483. Le 15 aoust 1763, baptisée Marguerite-Victoire, fille de Messire Pierre-Louis Deu, Chevalier, Seigneur de Vieux Dampierre et de dame Charlotte-Claudette Le Clerc.

484. Le 26 septembre 1763, décédée dame Madeleine Rapinat, Dame de Charité de cette ville, 69 ans, épouse de Monsieur Baudoin, Escuyer, Seigneur de Coole, la Chapelle, Tilloy et autres lieux.

485. Le 19 décembre 1764, décédé Messire Laurent-Pierre-Antoine, Baron de Jacquier de Rosée, Seigneur de Montcetz, du ban d'Anthée et autres lieux, 43 ans. Inhumé en cette Eglise au tombeau des de Pinteville auxquels il appartenait par Madame Louise-Françoise de Pinteville de Montcetz son épouse.

486. Le 9 avril 1766, marié M. Louis-Charles de Pinteville, avocat en Parlement, Receveur des hôpitaux, fils de feu M. Charles de Pinteville et de feue Marguerite-Anne Stapart et damoiselle Thérèse Collet, fille de Jean-Baptiste Collet de la Marqueterie et de Anne-Thérèse Parigault.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

BIBLIOGRAPHIE

Le ban et l'arrière du bailliage de Sens au XVIe siècle, par M. Maurice Roy, 1 vol. in-8. Sens, Duchemin, 1885.

Très utile publication pour l'histoire des familles, puisqu'elle donne de nombreuses listes de gentilshommes et de fiefs pour le Sénonais, le Gastinais, le Tonnerrois, le Langrois et le Barrois. On sait qu'au moyen-âge le ban et l'arrière-ban constituaient la milice ordinaire, une véritable armée nationale. C'est en 1124, sous Louis VI, que Suger nous montre pour la première fois cette grande armée rassemblée dans les plaines de Reims pour aller défendre la patrie menacée contre l'empereur Henri V. Le ban désignait les propriétaires des fiefs, l'arrière-ban, les milices communales. Au XVe siècle, Charles VII modifia cet état de choses en créant les compagnies des ordonnances, troupes régulières. A partir de cette époque, la convocation du ban — composé dès lors des seigneurs relevant du roi, — et de l'arrière-ban — comprenant les possesseurs d'arrière-fiefs, fut plus rare, mais le service de cette armée nationale était toujours considérable.

La publication de M. Roy donne donc, — avec des tables excellentes — des listes complètes et précieuses pour l'état nobiliaire des contrées Champenoises. Le bailliage de Sens en effet, comprenait — il avait été singulièrement réduit depuis la création du bailliage de Troyes en 1300 — tout l'ancien Sénonais, la plus grande partie du Gatinais, une partie de la Puisaye, la baronnie de Seignelay et tout le Tonnerrois, le Langrois, le Barrois, une partie du Bassigny, la baronnie de Baye, la vallée de Coole près de Châlons, etc.

Ce document, si heureusement retrouvé par M. Roy, était conservé dans les archives de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Sens. B.

* * *

L'ancien château royal de Montceaux en Brie, par Th. Lhuillier, in-8, Meaux, Le Blondel 1885.

Cette monographie était réellement utile : elle est de plus intéressante, le château de Montceaux ayant eu un rôle historique important dans notre histoire, depuis le jour où — en 1138 — le roi Louis VII en fit le siège et le détruisit une première fois. Montceaux est situé sur un coteau, à dix kilomètres de Meaux. Il n'en reste malheureusement que des ruines aujourd'hui grâce à la Révolution; et on est heureux d'avoir à cette heure un excellent

travail, qu'accompagne une gravure reproduite d'après une ancienne vue, pour reconstituer au moins par la pensée ce que fut la demeure de Catherine de Médicis et de Gabrielle d'Estrées.

B.

* *

Recherche historique sur l'enseignement primaire dans la Brie, par Th. Lhuillier, in-8. Meaux, Destouches, 1885.

Ceci est un travail complet et très important : un document de plus pour prouver qu'autrefois l'ignorance n'était pas la règle normale dans nos campagnes. Nous ne pouvons pas entrer dans l'examen détaillé d'une étude aussi remplie de faits, mais nous sommes heureux de constater que M. Lhuillier peut déclarer que l'existence des petites écoles dites primaires remonte assez loin. « Rares après le moyen-âge, elles se multiplient peu à peu, surtout à partir de la Renaissance ; tout en restant précaires, elles se trouvaient beaucoup plus répandues dans notre province, avant la Révolution, qu'on n'est généralement porté à le croire. Peu de paroisses restèrent privées d'établissement scolaire, si modeste qu'il fût. » Et il résulte des documents relevés par M. Lhuillier que ce développement fut dû constamment au zèle des curés et des seigneurs qui n'épargnèrent pas leur bourse pour répandre le bienfait de l'instruction.

B.

CHRONIQUE

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la Revue de Champagne (suite). *Extrait du tome dix-septième.*

Culpabilité des Templiers, p. 33. Sans doute, ainsi que le déclare la *Revue* dans une note à mon adresse, la question des Templiers est très controversée; mais, comme toutes les questions historiques et mieux que plusieurs autres, elle mérite d'être étudiée et approfondie. Pour ma part, sans prétendre porter sur ce point un jugement définitif, je vais essayer d'établir et de démontrer la proposition suivante :

En admettant la culpabilité des Templiers, tout s'explique dans le procès de leur condamnation; au contraire, en ne l'admettant pas, rien ne s'explique.

I. Tout s'explique, en admettant que les Templiers aient été coupables. Dans cette supposition la conduite du pape Clément V et celle des milliers de témoins qui déposent contre l'ordre, est absolument régulière.

D'un côté le pape, averti de ce qui se passe dans l'ordre, recourt à des informations précises; il mande le grand-maître, il l'interroge longuement, il fait mettre par écrit toutes ses dépositions, puis il présente aux inquisiteurs de la foi et à ses propres commissaires, tous les griefs avoués et formellement reconnus. A leur tour les inquisiteurs et les commissaires, munis de ces pièces précises, font comparaître les templiers devant leur tribunal, et, sans user d'aucune violence, ils les interrogent tous et chacun d'eux sur chaque point en particulier. Les témoins en grand nombre, c'est-à-dire par milliers, répondent catégoriquement, chacun en particulier, donnant sur chaque point des détails précis et circonstanciés. Ils disent en quel lieu, en quel temps, en présence de quelle personne, on leur a fait faire tel ou tel acte, défendu par la loi de Dieu, puis ils avouent le regret, le repentir qu'ils ont eu de leur faiblesse, l'aveu qu'ils en ont fait au tribunal de la pénitence aux évêques, aux religieux ou aux prêtres séculiers qu'ils désignent nommément avec les pénitences graves qui leur ont été imposées. Après toutes ces dépositions longuement motivées, le pape, vicaire de Jésus-Christ, toujours assisté de l'Esprit saint, pour ne point faillir dans la sage administration de l'Eglise, abolit l'ordre des Templiers, qu'il sait pertinemment s'être rendu coupable de différents crimes.

A cela quelle objection peut-on faire? Dira-t-on 1° que les

crimes, reprochés aux templiers, sont trop énormes pour que l'on puisse y ajouter foi? Hélas! quand on sonde les bas fonds du cœur humain, on y découvre tant de perversité, que l'on demeure convaincu que tous les crimes sont possibles et praticables. D'ailleurs, c'était seulement dans l'acte de leur profession et de leur engagement dans l'ordre, que ces crimes se commettaient par les templiers; de plus, on usait d'une certaine condescendance dans la profession même avec les sujets récalcitrants ou susceptibles; enfin, la profession faite, on laissait chacun agir à sa guise, pourvu qu'il gardât le secret de l'ordre. Dira-t-on 2° que les dépositions des témoins ne prouvent rien, parce qu'elles étaient arrachées par la crainte des supplices? Mais quoi! est-il possible en premier lieu de supposer que le pape, gardien de la vérité par son sacré caractère, aurait obligé, sous peine du feu, à des milliers de témoins de mentir? Est-il possible en second lieu de supposer que des milliers de Templiers se seraient permis de mentir aussi impudemment, même pour éviter la mort? Est-il possible en troisième lieu de supposer que plus tard, après la mort du pape Clément IV et du roi de France Philippe-le-Bel, alors qu'ils n'avaient plus rien à craindre, ces milliers de faux témoins ne se fussent pas rétractés en face de l'univers, en rejetant sur qui de droit l'oppression qu'on leur aurait fait subir? Eh bien! les Templiers, devenus libres et sécularisés, ne se sont point rétractés; leurs dépositions contre l'ordre étaient donc conformes à la vérité et à la justice, et si on les a menacés du feu, ce n'était point pour les forcer de mentir, mais pour les obliger à confesser la vérité, bien et dûment établie et reconnue par eux-mêmes, avant leurs dernières dépositions.

II. Au contraire, dans l'hypothèse que les Templiers eussent été innocents, rien ne s'explique, ni la conduite du pape Clément V, ni celle des templiers eux-mêmes.

1° S'ils étaient innocents, le pape évidemment n'avait pas le droit de leur imputer des crimes imaginaires, ni d'abolir leur ordre. Il n'est permis à personne de recourir à la calomnie, et moins encore au pape, gardien et défenseur de la vérité qu'à tout autre. On ne peut donc pas supposer qu'un souverain pontife ait eu recours à de pareils moyens, pour flétrir et abolir un ordre méritant, reconnu et approuvé par ses prédécesseurs. Si l'on objecte que le pape Clément XIV, connaissant l'innocence des jésuites, a néanmoins supprimé leur ordre, je réponds que les deux causes sont bien différentes. Le pape Clément XIV, connaissant l'innocence des Jésuites, ne les a ni flétris, ni calomniés; il n'a fait que les supprimer pour un temps, afin de se concilier et de concilier à l'Eglise la faveur des princes chrétiens. Certainement en droit sa conduite peut très bien se justifier. Quant à celle de Clément V à l'égard des Templiers, supposés innocents, elle serait tellement odieuse, qu'on ne peut songer un seul

instant à l'imputer à un vicaire de Jésus-Christ. Si donc ce pontife a aboli les Templiers en France au moins par voie de provision et non de sentence définitive, c'est que dans sa conscience il les croyait coupables.

2° Quant à la conduite des Templiers, dans l'hypothèse qu'ils eussent été innocents, elle serait tout-à-fait incompréhensible. Eh quoi! On les questionne sur des crimes abominables, et ils viennent par milliers, l'un après l'autre, avouer ces mêmes crimes, en accompagnant leur déclaration de toutes les circonstances propres à en établir la véracité. Ils disent: nous avons fait cela tel jour, telle année, en tel lieu, en présence de tels et tels témoins, qui vivent encore. Certes, leurs dépositions ne ressemblent nullement à celles des faussaires. Elles sont trop longues, trop motivées, et en même temps elles ont un air de retenue et de modération qui dénote le langage de la vérité.

Des faussaires auraient fait des dépositions plus courtes et plus éhontées, parce que d'une part ces gens-là n'ont point de honte, et que d'autre part ils s'étudient à mentir avec adresse, de façon qu'on ne puisse point découvrir leurs fourberies. Eh bien! on ne voit rien de semblable dans les dépositions des Templiers; ces dépositions sont on peut plus circonstanciées et accompagnées de témoignages faciles à vérifier. D'un autre côté elles sont mesurées et empreintes d'un certain cachet religieux. Assurément, des faussaires qui auraient voulu charger l'ordre de crimes imaginaires n'auraient point parlé de la sorte. D'ailleurs, dans cette même hypothèse de l'innocence des Templiers, quel avantage eussent-ils retiré de leur conduite? Par leurs déclarations, ils se couvrent eux-mêmes et couvrent leur ordre d'infamie, à tel point que les auteurs même qui se montrent favorables à la cause des Templiers, avouent que cet ordre ainsi discrédité ne pouvait plus utilement servir l'Eglise.

On objectera peut-être l'intérêt financier qu'avait Philippe-le-Bel, roi de France, à la destruction des Templiers, pour s'emparer de leurs biens. Mais quand même il serait prouvé que ce roi a mis de la passion dans cette affaire épineuse, on ne pourrait pas l'accuser d'avoir en cette circonstance violé les lois de l'équité et de la justice; car, comme on le sait, les biens des Templiers sont passés aux chevaliers de Saint-Jean, dits plus tard chevaliers de Malte, et une partie seulement est venue aux coffres du roi, pour couvrir les frais considérables du procès et de l'incarcération des Templiers.

Une autre objection qu'on peut faire, c'est d'invoquer la rétractation du Grand-Maître et de quelques autres membres de l'ordre. Mais cette rétractation n'a aucune valeur, puisqu'elle donne un démenti à leur première déposition. Quelle autorité peut-on accorder à des hommes qui se contredisent d'une manière aussi formelle? Assurément, s'il faut choisir entre leurs premières et leurs dernières dépositions, on doit donner la préférence aux premières

qui s'accordent de tout point avec celles de la multitude des Templiers. Quant aux rétractations postérieures, il faut les envisager comme des actes de défis et de vaines fanfaronnades. Ces rétractations faites sur le bûcher, en face de la mort, ont pu frapper quelques esprits et inspirer certains doutes sur le fond de l'affaire ; mais elles ne sauraient anéantir la force écrasante des dépositions faites par des milliers de Templiers contre eux-mêmes et contre leur ordre. Certains auteurs disent que le Grand-Maître Jacques de Molay, du haut de son bûcher, cita le pape et le roi de France au tribunal de Dieu, dans le cours de l'année. C'est là un dicton populaire qu'on aime à répéter, mais qui n'a aucune signification; car Jacques de Molay, qui pouvait être un bon soldat et un vaillant chef d'armée, n'était pas un saint à prédire l'avenir.

Avant de terminer cet article, je ferai une dernière observation qui restera, je crois, sans réplique. Si les milliers de Templiers qui ont déposé contre leur ordre, ont menti, ils ont contracté l'obligation grave de réparer, envers cet ordre calomnié, l'injustice considérable qu'ils lui ont causée, et de rendre cette réparation aussi publique que l'ont été leurs dénonciations. Nul confesseur dans toute la chrétienté n'a pu les absoudre, même à la mort, sans cette formalité. Eh bien! interrogeons l'histoire, suivons ces pauvres Templiers sécularisés et rendus à leurs familles; nous les verrons remplissant leurs devoirs de chrétien, se confessant et communiant aux principales fêtes de l'année ; car, malgré tous les abus introduits dans l'ordre, la grande majorité des Templiers avait conservé la foi et la pratique de la religion. Or, les choses étant ainsi, combien y a-t-il de ces anciens Templiers, qui aient rétracté leurs dépositions faites contre l'ordre? pas un seul. L'histoire reste absolument muette sur ce point, preuve flagrante et péremptoire que ces dépositions étaient conformes à la vérité.

Concile de Paris de l'an 615, p. 78. Parmi les 79 évêques qui souscrivirent à ce concile, se trouve Miéchius ou Miget, évêque de Langres. Il serait à propos que l'on publiât de nouveau les noms de tous ces évêques, dont plusieurs ne se trouvent pas sur les catalogues du *Gallia christiana*, tels que Rigobert de Laon, Agricole de Troyes et peut-être plusieurs autres qui se trouvent comme ensevelis dans l'ouvrage intitulé : *Elementa juris canonici et moderni*, publié à Augsbourg en 1757.

Diderot, p. 112. Cet homme trop fameux, que Mme de Genlis traite d'infâme, a obtenu pour le premier centenaire de sa mort, année 1884, en la ville de Langres sa patrie, l'honneur d'une statue. Né d'une famille chrétienne, qui le destinait à la prêtrise, il fit ses études au Collège de Langres sous les Pères Jésuites, reçut la tonsure cléricale et fut nommé peu après chanoine de Saint-Mammès par résignation d'un de ses parents. Mais ayant été évincé de ce bénéfice, il se rendit à Paris, quitta la cléricature, se lia aux libres-penseurs et devint le philosophe qu'on connaît

Renard, p. 260. M. Renard, capitaine, inventeur de la direction des ballons aérostatiques, n'est pas né dans la Haute-Marne, comme il est dit dans la *Revue*, par erreur, mais dans les Vosges, à Damblain, village appartenant autrefois au diocèse de Langres, et aujourd'hui à celui de Saint-Dié, sur les limites des deux départements.

Nicolas Rathier. Ce personnage, mentionné par Mgr Fèvre en sa *biographie de la Haute-Marne*, dans la section des laïques, aurait dû l'être dans celle des ecclésiastiques, car né en 1735, il fut ordonné prêtre en 1760, devint chapelain de Saint-Amatre de Langres, puis vicaire de Bussières-les-Nonains. Compétiteur de la cure de Prangez, il fut évincé de ce poste en 1769, après quoi il se retira à Paris où il acquit une certaine réputation.

Robert Corderam ou de Corderam, curé de Buncey, au diocèse de Langres en 1614, époque où il fut élu député du bailliage de la Montagne aux Etats-Généraux, était déjà curé dudit Buncey en 1586, année où il inscrivit son nom sur un exemplaire des statuts du cardinal Louis de Bar, qui se trouve à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Langres.

(*A suivre*). Roussel,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

L'Académie des Beaux-Arts vient de décerner un second prix à M. Chavaillaud, de Reims, dont les sculptures ont déjà mérité au Salon les récompenses les plus flatteuses.

* * *

Erratum. — Une omission de mise en pages a laissé en blanc deux notes de l'article : *Une famille rémoise*, dans notre dernier numéro. Page 177 : il faut lire le renvoi, note omise, tome XIV, page 483. Page 182 : armes de la famille Roland : d'argent à la face de gueules chargée de 3 besans d'or.

* * *

Nous mentionnerons avec une vive douleur la mort du jeune Gérard Lévesque de Champeaux, fils unique de M. le vicomte de Champeaux-Verneuil et de Mlle Hasslauer, enlevé à l'âge de Paris, à 15 ans, le 5 octobre. La famille Lévesque est une des plus anciennes de Reims, anoblie sous le règne de Louis XIV : elle a produit plusieurs membres d'une réelle distinction. M. Levesque de Champeaux, bisayeul du jeune homme dont nous annonçons la mort prématurée, ministre du roi Louis XV en Méklembourg et en Espagne; M. Lévesque de Burigny, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1754, mort en 1783; M. Lévesque de Pouilly, membre de la même compagnie en 1722, mort en 1753. — Armes : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un cœur, le tout d'or.

MÉLANGES

Documents sur la campagne de 1521 dans les Ardennes. — En dépouillant les nombreux volumes de correspondances du XVIe siècle relatifs aux affaires de France et conservés dans notre Bibliothèque nationale, nous avons relevé certaines pièces qui nous ont paru intéressantes à tirer de l'oubli pour l'histoire de notre province.

Nous rappellerons seulement en quelques lignes qu'en 1521 la guerre éclata entre l'Empereur et le roi de France. François Ier, cependant écoutant les conseils de l'Angleterre pour entrer dans la voie des négociations, abandonna officiellement Robert de la Marck, prince de Sedan. Cette tentative inutile servit uniquement à laisser le comte de Nassau profiter de ces délais pour envahir tous les Etats de La Marck, sauf Sedan et Jametz, trop fortifiés pour être enlevés. Il s'empara également de Mouzon, appartenant à la France, à cause des approvisionnements que le roi y avait rassemblés pour soutenir en secret Robert de La Marck. Mais il échoua devant Mézières, grâce à l'énergie de Bayard qui s'y était jeté avec 3 ou 400 hommes. Nous reprîmes à la suite Mouzon; le roi survint sur ces entrefaites et poursuivit les Impériaux sur l'Escaut; en écoutant les conseils trop prudents du maréchal de Châtillon, il laissa échapper l'occasion de leur infliger une éclatante défaite. On sait que la guerre continua l'année suivante, mais ce ne fut plus dans nos contrées.

Le maréchal de Châtillon fut envoyé dans les Ardennes à la fin du printemps de 1521 avec une armée comptant une trentaine de mille hommes et il établit son camp aux environs d'Attigny. Le maréchal d'Albert qui commandait jusque-là dans ces parages, mandait le 4 juin, de Mouzon au roi, sa satisfaction d'apprendre l'envoi du duc d'Alençon à Reims, « car, dit-il, à une si grosse assemblée comme ceste cy que vous voulez faire, il est bien requis qu'il y ait quelque gros personnage de par vous, et plus y aura de gens de bien et mieux s'en pourra porter l'affaire. » Il manifeste également sa satisfaction de voir Châtillon lui apporter des instructions : « nous conférerons ensemble de la charge qu'il a et puis vous en feray sçavoir mon advis. » Il entretient le roi de la prise du château de Messancourt que les Impériaux venaient d'enlever, en annonçant que la place était démantelée, et qu'on avait déjà fait pendre dix-huit de ses défenseurs en manifestant l'intention de traiter tous les autres de même[1].

1. Dans la lettre du lendemain, le maréchal écrit : « Ils ont fait pendre

Le lendemain, le maréchal d'Albret annonce au roi que suivant ses ordres il avait envoyé à Sedan le sieur de Pierrepont, lieutenant de Bayard, pour tacher de gagner Rabastan et ses lansquenets, avec les 4,000 écus qu'il avait reçus à cet effet. Les forces ennemies, s'élevant à 7 ou 8,000 hommes et 1,200 chevaux, venaient de quitter Massancourt et paraissaient prendre le chemin de Jametz où se trouvait M. de Fleuranges. Le 7, il demande au roi s'il doit demeurer à Attigny, « lieu bien propre pour voir venir », ou aller à Senuc, comme le conseillaient les capitaines qu'il venait de consulter. Quant au comte de Nassau, il n'a pas été à Jametz, mais à Saint-Laurent, village voisin appartenant par moitié au roi d'Espagne et au duc de Lorraine, à Richard-Magny et à Stenay; un corps assez nombreux se trouvait réuni à Thionville et on annonçait l'arrivée de nombreuses troupes de Liège.

Pendant ce temps le duc d'Alençon s'acheminait en Champagne; d'Arcis, il demandait, le 9 juin, au roi, sa décision au sujet du campement à Attigny ou à Senuc; de Châlons, le 11, où il arrivait, il annonce qu'il a vu Saint-Pol, venant de Mouzon et le prévenant qu'il n'y avait dans la place que six cents lansquenets « qui n'ont point d'argent et cryent incessamment » et qu'alors le duc de Guise a envoyé quérir des fonds chez les Trésoriers. Le 12 juin, d'Albret est à Mouzon, annonçant le siège de Jametz et le prochain siège de la place où il se trouvait; il ajoute qu'il ne faut pas donner d'argent aux lansquenets de la garnison, « parce que ce seroit argent perdu. » Et le 3 juillet, le duc d'Alençon, installé au camp d'Attigny, prévient le roi qu'il s'est empressé d'exécuter ses ordres en renvoyant les lansquenets sur Châlons et en leur adjoignant des commissaires pour les accompagner jusqu'à la frontière[1]. Le 7, il lui écrit du même lieu : « J'ay faict aujourd'huy la monstre de vos gens de pied qui est la plus entière bande et mieux fournie de

trois suysses de ceux qui estoient dans Massancourt dont il y en eut un de vostre garde, et croy, Sire, que s'ils en tenoient un plus grand nombre à leur mercy, ils ne leur feroient pas moins. » Le 17 juin M. de Châtillon adressait, d'Attigny, cette lettre intéressante, au sujet de la reddition de Messancourt : « Aujourd'huy M. le gouverneur de Mouzon a envoyé à M. d'Orval quelque avertissement qu'il a baillé à Monseigneur, que je vous envoie. Il y a apparence que ce n'a été chose faicte de propos délibéré et ne trouve fort honneste la façon de faire, car il n'y a eu un coup d'artillerie tiré et, incontinent la composition faicte, s'en est allé le s^r de Jametz avec deux gentilshommes qui le sont venu quérir soupper au logis de Monseigneur de Mousson et lui étant là a faict serment au roi catholique de bien et loyamment servir. Je ne puis penser quelle pratique il entend à cela, car la place est rasée et une partie de ceux qui estoient avec luy pendus par la gorge. Je ne pense jamais avoir encore vu une si pauvre conduite de gens que de ceulx cy : voir raser leur place, pendre leurs gens et après prendre leur party. » (Vol. 3060.)

1. Le 7, il annonce le départ de 6,000 lansquenets.

beaux hommes qu'il est possible de voir. » Le 10, nouvelle de renforts considérables arrivés au camp des Bourguignons près d'Arlon. Le 24 juillet, suivant l'avis de MM. d'Orval, de Châtillon et du duc de Mantoue, il s'est décidé à envoyer de l'artillerie avec 3,000 fantassins à Reims sous les ordres de Saint-Pol, 3,000 à Châlons; le prince se rendra cette semaine à Reims « comme le lieu le plus à propos s'il y a affaire en Picardie[1] ».

Le 9 août, en effet, le prince adresse de Reims cette dépêche au roi : « Je m'esbahis de ce paiement de gens de guerre et crains vous ennuyer par si souvent vous en escrire. Au lieu que vostre gendarmerie pourroit estre employée suivant ce qu'il vous a plu me mander, il faut la tenir en ceste ville pour la garder d'être pillée. Je vous supplie très humblement y vouloir penser. »

Cependant, les Impériaux, installés à Bouillon, ne se privaient pas de faire des incursions en France : « il y a urgence de ce costé à faire fort, car l'assemblée y est grosse. Les gens du pays effrayés, ont envoyé vers moi-mesme ceux du Chesne, Montfaulcon et comté de Grandpré, demandant des gens de conduite pour les soutenir. Je leur donne trois ou quatre gentilshommes de la bande du sieur de Bonval[2] ». A Reims, la peste venait de se déclarer assez gravement et il fallut loger les troupes dans les villages[3]. Les ennemis saccagèrent le pays et on arrêtait aux portes de Châlons et de Reims les porteurs de butin; le siège de Mouzon était commencé et on commençait à craindre pour Mézières et M. d'Albret réclamait le paiement de ses gens de guerre « sous peine de les perdre tous[4] ».

Le duc d'Alençon resta à Reims cependant, et le 7 septembre il prévenait le roi que le receveur de Gisors a été pris à six lieues de Nancy et dévalisé; il feignait d'être un pèlerin allant à Saint-Nicolas et avala ses dépêches; on demandait une rançon de mille écus d'or. Le prince priait le roi de le réclamer au duc de Lorraine en se plaignant vivement de cet acte commis en pays neutre. « Vous savez, ajoute-t-il dans sa lettre, la capitulation de Mouzon; il n'y a nul blâme à faire contre Montmoreau et les capitaines qui y étoient[5]. » En revanche, les nouvelles étaient bonnes de Mézières,

1. Le maréchal d'Albret annonce la même jour au roi qu'il se rend à Mézières pour prendre 200 fantassins et 100 hommes d'armes avec douze canons, des couleuvrines et des canonniers, plus « quelques hommes de finances pour subvenir au ravitaillement. » Et le lendemain, de Mézières, il annonce qu'on travaille activement à mettre la place en état de défense.

2. Albret au roi. Mézières, 21 août. — Le même, 22 août, il annonce que les ennemis sont à Villers près de Mouzon.

3. Alençon au roi, de Reims, 22 août.

4. Albret au roi, de Mézières, 23 août.

5. Alençon au roi, 7 septembre. Mouzon avait capitulé malgré la garnison et Montmoreau, gouverneur; les bourgeois avaient cédé par peur.

à condition qu'on enverrait de ce côté le plus de forces possible[1]. Peu après, d'Albret demandait au roi s'il fallait aller reprendre Mouzon[2].

Le 1er septembre, Chatillon écrivait de Reims au trésorier Robertet : « Poton a faict entendre au roy la sorte de composition de Mouzon qui me desplaît tant que plus ne pourroit et ne la me sçauroit déguiser. Mezierre pourra tenir assez long temps pour laisser assembler les forces du roy, mais il faut grande diligence, car si Mézières est pris, Chaalons sera perdu, car il est ingardable si ce n'est avec grosse puissance de gens comme 7 ou 8,000 suisses et avec cela, je y demeureray bien la porte ouverte. » Il ajoute qu'il en a écrit longuement au roi; qu'il a mis le sieur de la Roche à Mézières : « il me pria le plus fort du monde de ainsi le faire et je ne le lui déconseillé pas; il eust esté mon propre frère, autant en eus-je faict. S. M. est père; il faut que le roy dise viste à Monseigneur de rebrousser, et moy resteray icy, car la ville est trop bonne pour dire que je me mettray en trop grand danger. On me dit que Madame de Sedan et Fleuranges se plaignent là de moy; je voudrois avoir occasion de me plaindre d'eux, car je vous promets ma foy que je voudroys qu'ils eussent beaucoup plus de biens qu'ils n'ont et qu'ils fussent plus loin d'icy et tous leurs serviteurs, car ils font un très minime office. Le roy l'entendra par autres que par moy pour ce que je sais bien qu'il me tient à partie, mais il n'y a capitaine ni homme de bien de ceste compagnie qui n'en disent beaucoup plus que j'en dis, et sçaurois volontiers de quoy sert la trefve qu'ils ont prins, sinon de tenir escorte aux Bourguignons pour faire prendre nos places, et a dit M. d'Estain en pleine table qu'ils n'eussent encore prins Mouzon, si ne sont les adresses que M. de Sedan leur a baillées. »

Autre lettre au roi, de Sedan, le 21 septembre, signée par le bâtard d'Anjou et Brion : ils annoncent leur entrée dans cette ville où M. de Sedan les a très bien reçus en regrettant de ne pas avoir été prévenu afin de rompre la trève convenue par lui et racontant que les ennemis « nous firent arsoir un gros alarme sur notre pont et vous assure que nos gens de la ville se défendirent très bien et pour ce coup-là ils n'ont rien emporté sur nous. Un blessé nous dit qu'ils vont attaquer vendredi et samedi : ils tirèrent toute cette nuit. Nous manquons de canonniers et de poudre; pour l'amour de Dieu que nous en ayons quelqu'un : à l'alarme, nous leur aurions tué beaucoup de monde. On ne peut mieux faire pour vous que made de Sedan et Fleuranges. »

* * *

1. Alençon au roi. Reims, 9 septembre.
2. Albret au roi. Rethel, 2 octobre.

Un mobilier bourgeois au XVIIe siècle. — Les actes notariés offrent une précieuse mine d'informations, mine encore peu exploitée, à quiconque veut reconstituer la vie et les mœurs de nos ancêtres : le curieux de recherches généalogiques, le jurisconsulte et le philologue en quête d'anciens usages ou de mots tombés en désuétude y trouveront une ample moisson. L'inventaire ci-dessous, sans offrir beaucoup d'intérêt, n'est cependant pas entièrement à dédaigner : on y voit, ce que pouvait être l'intérieur d'un honnête bourgeois dans les premières années du XVIIe siècle, et l'on y relève certains mots de la vieille langue encore usités à l'époque. Cet inventaire tiré de l'étude de Me Remy a été découvert et transcrit par M. Amédée Lhote, employé à la bibliothèque communale de Châlons. G. Grignon.

Fut présent maistre Jehan Alfeston demeurant à Chaalons lequel recongnut avoir vendu et vend par ces présentes à Pierre Alfeston, escuier, seigneur de Joieux et des Auvergères, bailly de Chaalons, ad ce présent et acceptant : Ung chaslict, bois de chesne, prisé huict livres tournois; — ung coffre de mesme bois avec la serrure et clef prisé huict livres tournois; deux chaiaires à dossier, bois de nouier, l'une couverte de cuire noire et l'autre de bleu et rouge; une table, bois de chesne, prisé ensemble neuf livres; six escabelles, bois de nouier, prisé trois livres, quatre solz; ung grand ban de mesme bois prisé douze solz tournois; — une stelle à aller au sermon, couverte de tapisserie, prisée dix solz tournois; — une petite couchette bois de chesne, prisé quarante solz; — une maict de mesme bois prisé trois livres; — une planche à puits avec ses armoires prisés sept livres tournois; — une petite chaiaire à dossier couverte de tappisserie, prisé huict solz tournois; — ung dressoir, bois de nouier, prisé quatre livres; une demy selle, bois de chesne, prisée quatorze solz; — une sallière, bois de chesne, prisée quatre solz tournois; ung salloir fermant à clef, prisé vingt solz; — ung autour delict garny de trois courtines et courtinons couleur de jaulne, avec la mante de mesme couleur, prisé vingt livres tournois; — ung matelas prisé dix livres; — ung aultre petit matelas aussy prisé cinq livres tournois; — ung autour de cheminée de bleu et rouge prisé dix solz tournois; — trois tableaux, l'un de la naissance de Nostre Seigneur, l'autre des trois Maries peint en destrampe et l'autre peint en huille, de la mort d'un joueur de harpe prisez ensemble douze livres tournois; — ung bahut couvert de cuir bandé de fer blanc avec son pied bois de chesne, prisé sept livres; — quatre grandz paires de draps de toille de chanvre à lict prisés dix livres; — quatre paires de petits draps aussy de toille, prisez sept livres; — trois douzaines de serviettes prisez huict livres tournois; — huict grandz nappes de toille prisez sept livres tournois; — six petittes nappes aussy prisez cinq livres tournois; — une douzaine d'essuies à mains prisez trente solz tournois; — huict chemises à homme prisez sept

livres tournois; — huict chemises à femme aussy prisez sept livres tournois; — ung manteau de drap noir à demy double; — ung manteau de camelot noir prisez, celui de drap six livres tournois, et l'autre pareille somme de six livres; — une robbe de chambre, couleur de violet, où y a passemens double de frize noir, prisée huict livres tournois; — une robbe de drap noir à usage de femme prisée sept livres tournois; — une cotte de serge noir prisée quatre livres tournois; — un mirouer prisé dix solz tournois; — ung lodier[1] prisé trois livres; — deux cramails de fer prisez ensemble vingt solz tournois; — deux paires de petits chesnets prisés aussy ensemble quinze solz tournois; — ung vainet[2] de fer prisé trois solz tournois; — une paire de pincette prisée deux solz tournois; ung grand rotier[3] prisé cinq solz tournois; — ung aultre petit prisé quatre solz tournois; — deux broches de fer prisez ensemble douze solz; — deux léchefrittes prisez douze solz tournois; — une chambrière de fer prisée cinq solz tournois; — une paire d'ansette[4] prisez deux solz six deniers; ung gros coutteau à deshacher prisé deux solz; une grande chaudière d'airain prisée vingt-cinq solz; une aultre petitte prisée dix solz tournois; — quatre chandeliers prisez ensemble vingt-cinq solz tournois; — deux reschault de cuivre prisez seize solz tournois; — une bassinoire prisée vingt-cinq solz tournois; — vingt-cinq livres d'estain en plusieurs vaisselles prisez la livre huict solz tournois; — une ouillé[5] de cuivre prisé quatre solz; — deux ouillets d'argent prisés trois livres dix solz tournois; — deux formes de bois à faire lissive et ung cuveau prisez ensemble trente solz tournois; — deux poinsons vuidange prisez dix solz tournois; — deux cacques aussy vuidange prisez sept solz tournois; — deux tréteaux de bois à mettre table, prisés sept solz; — plusieurs cordes à faire essuier drappeaux prisés cinq solz tournois; ung boisseau à mesurer bled avec le bilot prisés douze solz tournois; — deux planches à porter pain et patisserie au four prisez trois solz; — ung damier avec ses dames prisez six solz; — une petitte chaiaire persée prisée deux solz six deniers; — trois aurilliers de plumes prisés ensemble trente solz tournois. Lesquels meubles ont esté transportez au logis dudict acceptant, qui s'en est tenu pour contant, dont ledict Alfeston s'est désisté moiennant la somme de deux cens trente quatre livres cinq solz tournois, que ledict Alfeston en a confessé avoir eu et reçu dudict acceptant; si comme et dont promect ledict Alfeston à tenir et

1. Lodier, couvre-pied fait de laine ou de coton (Roquefort, glossaire de la langue romane).

2. Vainet : petit tamis.

3. Rotier : gril, ustensile propre à faire griller ou rôtir.

4. Ansette : manche, poignée (Roquefort).

5. Oullé : (du latin olla), cruche, vase à deux anses (Roquefort).

entretenir comme ci-dessus, sur peine, etc., et oblige biens, etc., respectivement.

Faict et passé en l'hostel dudict Alfeston le deuxiesme jour de jung après midy mil six cens dix-sept et ont signé le bref avec nous notaires soussignés : ROGET, LAFRICQUE,

Et le quatorziesme jour de jung audict an mil six cens dix-sept après midy est comparu en personne ledit Alfeston qui a pris et retenu de loier dudit sieur Alfeston à ce présent et acceptant les meubles cy-dessus spécifiez et tout le contenu y déclairé cy-devant, lesquelz ont esté transportez et remis au logis d'icelluy Alfeston, pour les tenir l'espace d'un an, commençant ce jourd'huy et finissant moiennant la somme de dix livres dix solz tournois que ledict Alfeston sera tenu et a promis en rendre et paier en fin dudit an audict sieur Alfeston, et luy rendre les dicts meubles, linges, estain cuivre et aultres cy-dessus, hors usures raisonnables; promectant les dites parties à tenir et entretenir le présent bail, sur peine et oblige biens, etc., aussy respectivement.

Faict et passé en l'hostel dudict preneur les dits jour et an dessus dicts, et ont signé le bref avec nous soussignés notaires.

ROGET, LAFRICQUE.

* * *

LA FAMILLE LE GORLIER. — Une des plus considérables de Châlons par les charges occupées par ses membres et le nombre de seigneuries qu'ils possédaient. Le premier auteur est un Le Gorlier dont un des fils fut enterré le 27 mars 1486 dans l'église Notre-Dame. Le frère de celui-ci, Michel Le Gorlier, qualifié écuyer, habita Château-Thierry et épousa, le 12 juillet 1472, Simone Noisette, d'une vieille famille châlonnaise. Il eut deux fils, échevins de Châlons, et mariés à deux cousines germaines du nom de Cauchon, filles des seigneurs de Verzenay. Claude, l'un d'eux, continua la lignée; il fut seigneur de Saint-Martin et enterré à Notre-Dame en 1503, laissant : Jacques et François, seigneurs de Recy, Aulnay, Saint-Martin, les Tournelles, sans hoirs de Claude Godet des Tournelles, fille du seigneur d'Ecury.

IV. Jacques Le Gorlier, échevin, épousa Claude Godet, fille du seigneur de Farémont et en eut plusieurs enfants, entr'autres : Claude et Pierre, qui suivra.

V. Claude Le Gorlier, seigneur de S. Martin, épousa en 1629, Perette Lanisson, veuve de son neveu Claude Le Gorlier; il eut un fils qui n'eut pas de postérité et une fille mariée à Ant. Oudinet, seigneur de Dampierre-sur-Auve.

V. Pierre Le Gorlier, échevin en 1635, eut pour enfants : Geoffroy. — Jacques, seigneur de Montcelz, capitaine d'infanterie, tué au siège d'Epernay. — Louise, dame de Sailly, mariée à Jean

Godet, seigneur de Farémont, puis à Jean de Montbeton, vicomte d'Espoix, veuf en 1631.

VI. Geoffroy Le Gorlier, écuyer, seigneur de Braux-Sainte-Cohière, Saint-Lotin, Saulneuf, la Motte de Chaudefontaine, le pré Pringy, la Grancour, Verneuil, Drouilly, Vésigneul, etc. Il servit comme volontaire aux sièges de Paris et d'Épernay, au combat de Pringy et à la prise de la Motte près Châlons (1589-1592), lieutenant de ville en 1628, marié à Jeanne de Joybert[1], fille du seigneur de la Grandcour, d'où : René. — Pierre, seigneur de Jonchery, qui fit un rameau. — Jacques, seigneur de Verneuil, qui de Marie de Châtillon eut : Jacques, seigneur de Verneuil, procureur du roi au bureau des finances de Châlons (1633), charge que possédèrent héréditairement ses descendants; son rameau s'éteignit avec son arrière-petit-fils, M. de Drouilly, auditeur des comptes en 1691, qui n'eut de Mlle Linage qu'une fille mariée à M. Molé de Champlatreux, président au Parlement.

VII. René Le Gorlier, écuyer, seigneur desdits lieux, eut de Marie Dommangin, MM. de la Grandcour et de Verneuil.

L'arrière-petit-fils de M. de la Grandcour, Pierre-François Le Gorlier, écuyer, seigneur de la Grandcour, Verneuil, fut premier président du présidial de Châlons et mourut en 1750, laissant de Mlle Grossetête de Glannes, sœur du lieutenant-général au présidial de Vitry :

1. M. de la Grandcour, capitaine d'infanterie, puis, en 1750, président au présidial de Châlons, lieutenant de ville en 1760, auteur au moment de la Révolution de plusieurs plaquettes réactionnaires, entr'autres la *Guinguette patriotique*, dialogue plein de verve qui mériterait d'être réimprimé. — Sans hoirs.

2. N..., capitaine au régiment Piémont, tué à la bataille de Rosbach.

3. N..., dame de Verneuil, mariée à M. Le Cordelier. — Armes : d'argent à la face de gueules, chargée d'une coquille d'or, accompagnée de trois merlettes de sable.

* * *

Lettre du chapitre d'Orléans au chapitre de Reims *pour le remercier des reliquaires et ornements que MM. de Reims avaient donnés à leur église que les hérétiques avaient ruinée et dépouillée.*

Messieurs ayant reçue les vostres qui nous furent rendues par

1. Famille noble à laquelle appartenait Simon Joybert, échanson du roi en 1430. Ses descendants possédèrent les seigneuries de Soulanges, Aulnay, Coulmiers, la Grandcour, Verneuil. Plusieurs occupèrent des charges municipales à Châlons au XVIe siècle. Encore existante. Armes : D'argent au chevron d'azur, surmonté d'un croissant de gueules, accompagné de trois roses de même, 2-1.

M. nostre doyen de la Sauçay, retournant de vostre église après y avoir prêché le caresme avec le présent des saints reliquaires qu'il nous présenta de la part de Mgr vostre archevesque et de la vostre dès le mercredy 2e jour de may, qui estoit la vigile de nostre grande solennité, nous eusmes occasion de nous réjouir infiniment d'un si heureux succès de son voyage et remercier Dieu par tous moyens à nous possibles de ce qu'il luy plaisoit vous avoir inspiré à nous envoïer si précieux et rares gaiges de sa bonté au lieu de la perte que nous avons fait de tant de reliques et de reliquaires que nous gardions chèrement avant les troubles. Si tost que nous eusmes celles de mondit sr et les vostres avec l'attestation de la vérité desdites reliques, nous nous mismes en devoir de faire une procession solennelle dans nostre église en actions de grâces. Depuis cette affaire étant plus mûrement mise en délibération, avons ordonné que dorénavant en une procession solennelle que nous fesons tous les ans le lendemain de la feste du corps de N. S. J. en mémoire de la goute de sang que nous avions de N. S., laquelle par les troubles nous a été otée, au lieu d'icelle seroient portées les reliquaires du S. Drapeau marqué du sang de N. S., des cheveux de la Vierge Marie et de sa chemise que nous avons fait enclore dans le cristal de l'ange d'argent qu'il vous a plu nous envoyer avec ces mots : *ex dono ecclesiæ romanæ 1601 :* et que tant à la messe qu'aux processions qui se font ce jour-là, serait fait mémoire et collecte particulières pour mondit sr l'archevêque et MM. les prévôt, doyen, chantre et chapitre de l'église de Reims; en attendant que nous fassions mettre en œuvre les autres particulières reliques que vous avez envoiées, Quant à l'association de laquelle vous nous avez fait ouverture tant par vos lettres que par MM. Dorat et Paliot, vos confrères que nous avons cet heure que de recevoir en nostre chapitre, nous l'avons pris à si grand honneur que incontinent nous avons recherché en notre trésor celle que nos ancêtres avaient faite avec MM. de l'église métropolitaine de Bourges, mais n'étant assez ample parcequ'elle parle de beaucoup d'affaires temporelles, nous vous supplions de vouloir bien dresser tels articles que vous jugerez devoir estre, estimant que tout ce que vous désirez ne pouvons vous éconduire en rien.

GUYOT, greffier[1].

1. Collect. de Champagne à la Bibliothèque nationale, tome XXVII. Orléans, 1er juillet 1601.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

VOYAGE

DE

DU BUISSON AUBENAY

AU PRIEURÉ

DE MACHERET, A SAINT-JUST ET A MONTMIRAIL

EN 1646

Un manuscrit de la Bibliothèque Mazarine[1] contient une relation inédite d'un voyage fait en 1646 dans la Brie et la Champagne méridionale, par un savant archéologue, Nicolas-François Baudot, sieur du Buisson-Aubenay. Nous en extrayons pour la *Revue de Champagne* la partie qui concerne le prieuré de Macheret et Saint-Just. Nous donnons aussi l'analyse du voyage de Du Buisson depuis Saint-Just jusqu'à la Ferté-sous-Jouarre, à travers la Brie. Quant à la relation qui concerne particulièrement la région qui forme aujourd'hui le département de l'Aube, elle paraîtra dans l'une des publications de la Société Académique de ce département.

Du Buisson-Aubenay, qui a laissé de nombreuses relations manuscrites de ses voyages en France et dans plusieurs pays étrangers, était un savant distingué, qui fut historiographe du roi. Il était attaché à la maison de M. du Plessis de Guénégaud, secrétaire d'Etat, qui possédait la baronnie de Saint-Just et le « gros château » de Tigecourt, près de Montmirail. C'est sans nul doute pour cette raison que Du Buisson, en revenant de Bourbon-l'Archambauld, où il était allé prendre les eaux au mois de mai 1646, passa par Saint-Just et Montmirail.

Le prieuré de Macheret, situé près de Saint-Just, était dans

1. Voyages en France, Bibliothèque Mazarine, n° 2694. o., pages 86 à 101.

les limites du diocèse de Troyes. Le comte Edouard de Barthélemy lui a consacré une notice, qui a été publiée dans les *mémoires de la Société Académique de l'Aube*[1]. Mais cette notice, et la notice plus sommaire que l'on trouve dans la *Topographie historique* de Courtalon, ne font en aucune façon double emploi avec la relation inédite que nous publions.

I

MACHERET

Du Buisson commence sa description de Macheret par l'analyse d'un livret in-16, imprimé à Troyes en 1640 par Guillaume de Letin, et qui est intitulé *Antiquitatum prioratus Machereti compendiosa synopsis*, œuvre du frère François Bertrand, religieux de cette maison[2]. Il raconte d'après lui la fondation de l'ordre de Grandmont, d'où dépendait le prieuré, l'établissement de ce prieuré en 1168, ses dotations, et mentionne les autels qu'on vénérait dans l'église de ce couvent, dont le prieur était alors Nicolas de Pont de Renepont. Nous croyons inutile de reproduire cette analyse, et nous arrivons de suite à la partie originale de la description de Du Buisson.

«... En ces autels, dit Du Buisson, dont nous reproduisons maintenant le texte, se voyent les armes de Pont Renepont qui sont de sable à la bande d'argent chargée d'un lyon de gueules accompagnée de deux estoiles à six rais d'argent, un en haut et l'autre en bas; au tabernacle qui est doré sur le grand autel du chœur les mêmes armes y sont et les deux estoiles n'y ont que cinq rais non plus qu'elles doivent. Il y a aussy des armes, de sable au château crénelé d'or, qui sont celles de Gruyer-Fontaine.

Le patron S. Etienne, sur le haut du bout évangilin de l'autel, en habit de lévite, ou diacre moyne ; et son compagnon, au bout austral, frère Guy convers. Ils ont la robbe noire, couleur de l'ordre, et un capuchon fort court et petit.

La contretable dorée a esté donnée à l'autel par Laurent Bertrand, bourgeois de Troyes, en 1625.

Dans le milieu du chœur est une tombe plate de pierre dure, de sept pieds de long et quatre de large, sur toute la longueur de laquelle est gravée une croix, le pié posé sur des degrés en pié-

1. *Chartes de l'abbaye de Macheret, mémoires de la Société Académique de l'Aube*, tome XLVII, année 1883, p. 281.

2. Petit volume in-16 de 112 p. L'année précédente, Bertrand avait fait imprimer chez Chevillot, à Troyes, une dissertation plus courte sur le même sujet, sous le titre de : *Enchiridion sive antiquitatum prioratus Machereti Syntomia*, in-8° de 26 p.

destal. Au dessus du croison sont aussy gravés deux escus chargés chacun d'une aiglette, et au bord de la tombe est escrit : *Cy gist Georges Grige, jadis chastellain de Saint Just, lequels trespassa le 7e jour du mois de mars l'an mil CCC. LXXII. Priez à Dieu qu'il ait l'âme de li.*

L'église est toute unie et assez petite, comme une médiocre chapelle sans croisée ni séparation que d'une closture et deux autels, Notre-Dame et Saint-Blaise, cy devantdits et de bois, entre le chœur et la nef.

Au bas de laquelle, proche de la muraille australe, est un grand tombeau de pierre dure et noirastre, comme marbre bastard, élevée sur terre de 3 pieds presque 1/2, large presque 4 et long de 8. Sur la lame et table duquel est un chevalier gisant en pierre ou marbre brut blanc, armé de cuissots, grèves et brassars, ses piés posés sur un dragon, de mesme pierre, les mains jointes sur la poitrine qu'il a couverte de sa casaque d'armes armoriée d'estoiles à sept rais et de feuilles de nénufar, au blason cy après, le visage de marbre blanc poli, la teste nue. Autour de la lame est escript : *Cy gist Jehan de Salazar, natif du pays d'Espagne, en son vivant chevalier et chambellan du roy nostre Sire, et capitaine de cent lances de son ordonnance, seigneur de Montagne, Saint-Just, Marcilly, Las, Lonzac et d'Issoldun, qui trespassa à Troyes le XIIe jour de novembre, l'an de grâce 1479. Dieu par sa grâce de ses péchés pardon luy face.* Ses armes en sa casaque, derrière le chapiteau qu'il a au bout de sa teste et en toutes les quatre faces du tombeau, sont équartelées, au 1er et 4e de gueulles à cinq estoilles commettes parfois à six et parfois à sept rais d'or, lesdites estoilles posées en aucuns escus 3 et 2, et en d'autres, 2, 1, 2 en sautoir, au 2e et 3e cantons d'or à cinq feuilles de nénufar ou de peuplier couées de sable, posées de mesme ordre et situation que les estoilles des 1er et 4e cantons[1].

Dans la muraille tout joignant, il y a un arceau creusé dans lequel est un tombeau de pierre blanche dure, élevé trois piés sur terre, large aussy de trois. Sur la table ou lame de ce tombeau est gisante une statue de la mesme pierre, d'une dame au naturel, coiffée à grosses bouffes de cheveux couvertes d'un escoffion ou resicul sans rabbat, et la gorge toute descouverte, avec la nuque du col; pour robbe un manteau à panne ou fourrure, et par dessous luy, une surcote, par les deux vuidures et ouvertures de

1. Les mêmes armes sont à Paris en l'Hôtel de Sens, au-dessus des portes, tant de celle qui est murée sur la rue de la Mortellerie que de l'autre ouverte... en la rue du Murier... Et y a escrit au-dessous : Tristan de Salezar, archevesque de Sens. Cellui cy estoit prieur de Macheret en 1481, et semble avoir esté fils de ce Jean de Salazar là inhumé. (Note de Du Buisson.)

laquelle ses bras ayans les manches très estroites et serrées passent, les mains jointes sur la poitrine, desquelles les trois doigts d'après, l'indice en la droite, et l'indice aussy de la gauche, sont bagués et ont bagues et anneaux. Sa cotte ou juppe est armoriée d'aigles aux blasons cy après. Sur le devant du tombeau et au-dessus de l'arceau contre la muraille de l'église, il y a des armes assez différentes à celles qui sont au tombeau de Salazar, car elles sont au 1er et 4e d'azur à dix feuilles de nénufar ou peuplier qui se nomment panelles en blason, de sable, posées en pal 3, 4, 3, au 2e et 3e de gueules à dix estoilles de six rais chacunes aussy posées en pal 3, 4 et 3 [1]. Et puis elles sont aussy parties d'or au chevron de gueule cantonné de trois aiglettes d'azur 2 et 1. Au bord de la lame il y a escript : *Cy gist damoyselle Marguerite de la Tremoille* [2], *en son vivant femme de honoré escuyer Jean de Salazar, seigneur de Marcilly, de Conflans et de Fontaine-Beton, laquelle trépassa le dimanche avant Noël l'an mil CCCC. LVII. Priez Dieu pour son âme. Amen* [3].

En la sacristie, en la vitre se veoit une armoirie d'ermines, à la fasce de gueules, et y a escript : De Launay de Gennes [4], comme il y a pareillement escript sous pareil armoirie en une vitre du costé boréal en la nef de Sainte-Syre.

Le cloistre est du costé du midy, tenant à l'église, et est petit. Au costé oriental est le rétectoire, petit aussy et pour huit religieux, qu'ils sont avec le prieur, et le chapitre, en une vitre duquel sont les armes de Gruyer, duquel nom il y a deux prieurs commendataires de Macheret, tels qu'ils étoient auparavant. Me Nicolas de Pont, à présent vivant qui de commende, en laquelle il l'avoit, l'a remis en règle, s'estant faict religieux.

1. Il y a beaux épitaphes des Salazar en l'église de Saint-Just qui sont dans le livre de M. du Plessis, baron de Saint-Just. (Note marginale de Du Buisson, qui donne ensuite des variantes sur les armes de Salazar, d'après Gonçalo Argote, *de nobilitate Bætica*.) Un écusson en losange, tout à fait conforme à celui que décrit Du Buisson, a été donné récemment au musée de Troyes. M. Louis Le Clert, qui me l'a signalé, croit comme moi qu'il provient du tombeau de Marguerite de la Tremoille, d'autant plus qu'il a été trouvé à Saint-Oulph.

2. J'ay appris qu'elle estoit bastarde. (Surcharge de Du Buisson.) — Il y a en effet une barre dans l'écusson du musée de Troyes.

3. Les épitaphes de Jean de Salazar et de Marguerite de la Trémoille ont été imprimées dans l'ouvrage du vicomté Oscar de Poli sur les *Seigneurs et le château de Bethon*, p. 93, 94, 96, 97. Leurs tombeaux furent transportés dans l'église de Saint-Just, lorsque le prieuré de Macheret fut supprimé au milieu du XVIIIe siècle et que l'église en fut démolie. (Grosley, *Mém. sur les troyens célèbres*, II, 372.)

4. Prieur de Macheret en l'an 1572 par le décès d'Alexandre Gruyer. (Note de Du Buisson.)

Les armes de Gruyer sont équartelées au 1er d'or au chef de gueules, au 2e d'or à deux fasces de gueules accompagnées de dix merlettes de mesme, 4, 2, 4 ; au 3e, d'azur à deux bandes d'argent ; au 4e, d'azur à l'aiglette d'or. Sur le tout, de sable au chasteau crénelé d'or ; tymbre, une croce. Je ne sçay si à cause du prieuré de Macheret, ou parce que l'un de ces Gruyer, messire Jean, frère et prédécesseur d'Alexandre, estait abbé de Saint-Jean ou de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au diocèse de Coutances ; tant y a que le prieur de Macheret officie avec le baston pastoral et l'anneau.

Le logis prioral est bas et petit, et néanmoins il y a deux ou trois chambres honnestes pour recevoir la noblesse qui visite fort le prieur, qui est aussy gentilhomme. Devant ledit logis est une petite cour ; à costé une anticour longuette, et par de là la basse-cour, fort grande. Par de là la cour et au-dessous de la vue des fenestres du logis au midy, est le jardin du prieur, qui est de médiocre grandeur, clos surtout de haies vives.

Le revenu est de sept mil livres environ par an, mais avec les dixmes cy après comme je croy... Tout le territoire de Macheret... est en une seule pièce de six à sept cens arpens de terre [1]. Je l'ay ouy ainsy dire au prieur, et l'ay trouvé au petit livre latin cy dessus. Le prieur m'a dit de plus que Henri Ier, comte de Champagne, est l'un de leurs fondateurs, et leur a donné l'Isle aux bonshommes, dans la rivière de Seine ; m'a dit de plus que ce Guy de Dampierre, qui fut l'un des fondateurs, en 1168, seigneur de Dampierre en Champagne, l'estoit aussy de Saint-Just-en-l'Angle, proche aussy d'un quart de lieue vers le septentrion et cours de la rivière d'Aube.

Macheret a pour annexes trois autres maisons conventuelles de l'ordre incorporées au prieuré de Macheret[2]...

Le prieuré de Macheret est subjet seulement à son général, abbé de Grandmont et au siège apostolique, et non à aucun évesque, quoiqu'il soit dans le diocèse de Troyes, comme sont tous les prieurés et maisons du même ordre. Ils ont aussy des privilèges des roys depuis Saint-Louis, 1249, confirmés par les suivans jusqu'à Louis XIII, 1610 ; particulièrement pour Macheret de Henry Ier, comte de Champagne, confirmé par un autre Henry, son fils, en 1190, confirmé par Thibaut, 1250, un des Guy de Dampierre, fondateur, et son fils aussy Guy de Dampierre, baron de

1. Macheret paye pour taxe, ayde ou subvention à l'abbé de Grandmont, général de l'ordre, 29 liv. et puis 40 l., jouxte l'arresté des taxes faites sur les prieurés de l'ordre, sous le premier abbé général tenu à Grandmont en 1327. (Note de Du Buisson).

2. Isles-Aumont, Mathon, au diocèse de Châlons, Chateauvillain, au diocèse de Langres. Suit une citation du livre du moine Bertrand.

Saint-Just en 1226 et 1246. Ce baron de Saint-Just tua le quatrième correcteur de Macheret...

II

SAINT-JUST-EN-L'ANGLE

Saint-Just-en-l'Angle est ainsy appellé, parce que c'est un bourg clos situé justement à la poincte et angle de terre au-dessus du confluent d'Aulbe avec Seine.

Il y a un vieux chasteau avec tours rondes à bossages, fossés tout autour, en un costé du bourg. Il n'y a qu'un demi quart de lieue de là à Macheret, qui est la moitié chemin de Saint-Just au cours de la rivière de Seine, et autant y a-t-il du mesme Saint-Just au cours de la rivière d'Aulbe.

C'est une ancienne baronnie, car Guy de Dampierre, fils de Guy et petit fils de Guillaume, fondateur de Macheret, est qualifié de baron de Saint-Just en une charte de privilège accordée au prieuré de Macheret par luy en l'an 1246. Un Grigo inhumé au chœur de l'église de Macheret estoit chastellain en 1372; ce que je crois devoir estre entendu pour gouverneur ou capitaine du chasteau. Le baron est l'un des quatre pairs de l'évesché, qui portent l'évesque de Troyes au jour de son entrée et prise de possession dans Saint-Pierre de Troyes, tout ainsi qu'anciennement c'estoit l'abbesse de Notre-Dame qui le mainoit en ladite église Saint-Pierre prendre possession, après que luy estant solennellement entré dans la ville estoit venu descendre en l'abbaye Notre-Dame requérir de ce l'abbesse. Depuis l'abbesse ayant esté réduite à closture, il y a eu des expédiens et accords pour ce passés entre elle et l'évesque[1].

En l'église de Saint-Just-de-l'Angle, au milieu du chœur est une tombe élevée de trois piés, autour de laquelle est ce qui suit : *Cy gist noble et puissant seigneur messire Hector de Salazar, en son vivant chevalier, conseiller et chambellan du roy notre Sire, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur et bailli de l'Auxerrois, seigneur et baron de Saint-Just, Courjon, Coulanges-la-Vineuse, Clesle, Bagneux et Sauvage, lequel trespassa l'an de grâce 1502.* Et au milieu de la tombe est escript ainsy : *Cy gist aussy noble seigneur François de Salazar, fils dudit messire Hector, en son vivant escuyer, seigneur et baron de Saint-Just, lequel trespassa à Paris, l'an de grâce 1548, le 9 avril*[2].

1. Du Buisson renvoie à ce sujet au *Promptuarium* de Camuzat, feuillets 253 à 267.

2. Aux pages 89 et 90, où il est question de Macheret se trouvent les notes suivantes, qui se rapportent davantage à Saint-Just : Un « François

Dans ladite église sur la porte d'entrée, ès vitres, sous un chevalier armé, et en ladite sépulture sont des armes qui sont tymbrées, les unes de croce et chapeau d'archevesque, les autres d'un heaume ; c'est un escu équartelé au 1er et 4e de gueules à cinq estoilles d'argent ou d'or, au 2 et 3, d'or à cinq feuilles de sable 2, 1, 2.

Dans les vitres, outre le chevalier armé cy dessus mentionné, est une dame aussy à genoux où sont les armes cy dessus, parties d'azur à la bande d'or à six billettes de mesme, trois en chef, trois en pointe. Plus en un autre endroit dans la chapelle de Notre-Dame est un chevalier armé, et son escu est d'azur à cinq fleurs de lis d'argent, 2, 1, 2.

III

DE SAINT-JUST A LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

De Saint-Just vous passez à guay, en esté, à Baudement, ou si l'eau est trop haute, à Anglure, la rivière d'Aulbe, et par quatre lieues vous arrivez à Sézanne, ayant passé à portée de mousquet de Vindey, chasteau à plusieurs toits et tourrelles, appartenant au marquis de Sablonnières...

De là, Du Buisson se rend à Montmirail, en suivant une voie romaine, que l'on qualifie de chaussée Brunehaut et qui paraissait se diriger de Soissons à Provins. Montmirail est « une villette bien eslevée sur un haut (d'où son nom *mons mirabilis*), appartenant au duc de Retz. » Le château, au haut de la ville, vers le midi, « a quelques pavillons d'ardoise pour logement, au bout d'une anticour assez grande. » Derrière, vers le midi, se trouve un petit parc. Un peu à gauche, s'élève le prieuré de Montélian ou Mont-Élie, de 4 à 5,000 l. de rente. Le prieuré de Saint-Etienne, qui est tenant au château, n'en vaut que 2,000. Le revenu de la terre de Montmirail est évalué à 20,000.

de Salazart ou Salsart estoit baron de Saint-Just le 23 may 1563, et fut appelé à l'entrée de l'évesque de Troyes, Bauffremont, comme second pair et baron de l'évesché et non comparant. Et fut sa terre saisie. Et le 23 octobre 1605, à l'entrée de l'évesque de Breslay comparurent Louise de Salazard, femme du sieur de Vaux, et Marguerite de Salazard, sa niepce, femme de Guille de Miremont, héritières par ensemble de la baronnie de Saint-Just. — Messire Claude de la Croix, baron de Plancy, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roy, auquel M. de Lachy vend son droit de la succession de feu Guille de Miremont, escuyer, baron de Saint-Just, leur cousin, par contrat à Paris le 24e novembre 1609, devant Motelet, notaire et son consors Gandrye ; ledit Miremont, petit fils de Louise de la Croix, 3e et dernier de la lignée, d'une substitution faite en leur famille. Or les substitutions ne passent point le 3e degré, par l'article 59 de l'ordonnance de 1560.

Dans l'église, qui est petite et peu ornée, on remarque les sépultures des comtes de Rochepot et de Rochefort et de Jean de Boudet, seigneur de Melligny. En se dirigeant vers l'hôpital et la porte du Nord, le long « des boutiques des bons armuriers et faiseurs de jolis claviers pour femmes de mesnage », et, en passant près de l'église Saint-Martin, qui est hors des murs, on gagne le « gros chasteau de Tigecourt, à corps de logis et pavillon ardoisés, » qui avait été acheté peu d'années auparavant par M. du Plessis de Guenegaud [1]. A l'arrière, du côté de la route, est un clos carré entouré d'arbres, « qui est le plus beau jeu de paume et le plus fréquenté par parties de tous les grands joueurs du pays. » Les vitres de la grande salle du « maistre corps de logis » du château étaient décorées d'armoiries, dont la description est donnée par Du Buisson [2].

De Tigecourt à la Ferté-sous-Jouarre, l'on passe à Lespine [3], « gros village ramassé, force tavernes, grosse gentihommière à pavillons ardoisés, qui vaut environ 14,000 l. de rentes »; à Bussières, « village, tavernes et logement fréquentés » ; puis par un chemin « qui ne laisse pas d'avoir quelque chose de romain », Du Buisson gagne la Ferté-sous-Jouarre ou aux Cols. Du faubourg où est « la bonne hostellerie de l'Espée royale », il traverse la Marne sur un pont de bois, laissant à droite « un gros pavillon à quatre faces, de briques aux encoignures de pierre de taille et à tables de bossages », et tout entouré d'eau. Ce château, qui appartient au maréchal de la Force, vaut 8,000 l. de rente. Du Buisson s'étend moins sur l'église. Il remarque sur la porte d'un cabaret un « frontispice romain. »

La Ferté-sous-Jouarre étant en dehors de la Brie, nous ne suivrons pas plus loin Du Buisson, qui se livre en passant à Condé [4] à une dissertation sur une voie romaine qui, selon lui, se dirigeait sur Provins et sur Troyes, et gagne Paris par Claye et Livry.

ALBERT BABEAU.

1. Il l'avait acheté sur décret à son grand oncle Maurice de la Croix, frère du vicomte de Semoine.

2. Il avait déjà parlé de Montmirail et de Tigecourt, en allant à Bourbon (pages 2 et 3 du manuscrit.)

3. L'Epine-aux-Bois.

4. Ancien nom, sous lequel était désignée La Ferté-sous-Jouarre et conservé alors par un village voisin, situé au confluent de la Marne et du Petit-Morin, aujourd'hui le faubourg de Condets, dépendant de La Ferté.

NOTES

SUR

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE NETTANCOURT*

(1561-1685)

IV

La Révocation de l'Edit de Nantes (18 oct. 1685), vint cruellement frapper l'Eglise Réformée de Nettancourt[1]. Il est inutile de répéter ici tout ce qui a été dit sur cette mesure fatale qui priva un million de Français de leur liberté de conscience, obligeant les uns à quitter leurs biens, leurs familles, leur patrie, forçant les autres, par une étrange aberration, à profaner le culte et les sacrements des Catholiques en les pratiquant sans y croire[2]. L'Edit de Révocation ne fut pas, d'ailleurs, un coup imprévu. Il était longuement préparé par une série d'édits, déclarations, arrêts du Conseil et des Parlements, dont la liste, de 1656 à 1685 surtout, est tristement instructive[3].

Louis II de Nettancourt était mort en 1673, laissant à sa veuve, Anne de la Marche des Contes, la tutelle et garde-noble de ses deux fils, Louis et Henri. Dès 1681, on chercha

* Voir page 257, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. De nombreuses publications ont vu le jours récemment, à l'occasion du 2e centenaire de la Révocation de l'Edit de Nantes. En première ligne il faut citer la réédition que M. F. Puaux vient de donner des « *Plaintes des Protestans cruellement opprimer dans le Royaume de France* » de Jean Claude.

2. Silv. de Sacy. *Varietes litt. mor. et hist.* II, 305.

3. « Je crois, écrivait en 1682, Jurieu : *Politique du Clergé de France*, que l'on peut dire que le dessein de ruiner le parti des Prétendus Réformés en France, n'est né que depuis l'an 1660, depuis la paix des Pyrénées. Voici de quelle manière il fut résolu qu'on s'y prendroit... Il faut raser leurs temples, leur ôter la liberté de l'exercice, il faut persécuter leurs ministres, en bannir les uns, en emprisonner d'autres, ôter les biens à d'autres par de fortes amendes. Il faut leur faire des crimes de tout, et il n'est rien de si aisé que de les surprendre... Il faut leur ôter les charges, leur fermer l'entrée à tous les emplois de paix et de guerre, les éloigner de la Cour, les bannir de la Maison du Roy et même des armées tant de mer que de terre, il faut leur enlever leurs enfants et les faire instruire dans la religion Catholique. Il faut les tenter par la crainte, par l'espérance, par les biens qu'on leur donnera et par les maux qu'on leur fera... »

à la priver du droit d'exercice dont les seigneurs de Nettancourt jouissaient régulièrement depuis 1598. Une commission mi-partie se réunit à Châlons pour « informer bien et dûment des entreprises, contraventions et innovations faites à l'Edit de Nantes. Les avis des commissaires furent partagés quant à Nettancourt[1]. Le commissaire Catholique, Thomas de Misons, intendant de Champagne, contestait à Madame de Nettancourt son droit d'exercice pour deux motifs. Il estimait d'abord qu'elle n'avait aucun titre à exercer la haute justice dans sa terre, dont la plus grande partie aurait été aliénée par le roi en 1587, il constatait en outre que les seigneurs de Nettancourt « n'avaient jamais fait leur déclaration par devant le juge royal de Vitry, qu'ils choisissaient le lieu de Nettancourt pour leur résidence et pour y faire l'exercice de la R. P. R. comme y oblige l'article VII de l'Edit de Nantes[2]... » C'est pourquoi, conclut le commissaire catholique, nous estimons, sous le bon plaisir de S. M. *que le temple construit dans le village de Nettancourt* doit être démoli de fond en comble aux frais et dépens de la dame de Nettancourt et des habitans du lieu faisant profession de la R. P. R. »

A l'encontre de ces conclusions, le commissaire protestant, Jean-Charles des Forges, sieur de Germinon, fait valoir : 1° le contrat de mariage de Louis de Nettancourt avec demoiselle Françoise de Beauvau, passé pardevant notaire et tabellion royal en la prévôté de Vaucouleurs, le 1er mai 1581, par lequel Antoine de Nettancourt a donné en mariage à son fils en tous droits de fonds et propriété, haute justice et moyenne et basse, les terre et seigneurie dudit Nettancourt, etc... »; 2° l'acte de foi et hommage du 2 juin 1634, que Louis de Nettancourt a fait au roi de sa terre et seigneurie...; 3° que depuis 1623, la justice est rendue sous le nom dudit sieur de Nettancourt. « Nous sommes d'avis qu'il y a lieu sous le bon plaisir de S. M. de maintenir ladite dame de Nettancourt, tant en son nom que comme tutrice de ses enfans mineurs et dudit sieur feu

1. Arch. nat. TT. 267. M. le pasteur Bohin a eu la bonté de prendre copie de cette pièce intéressante. — Sur le but véritable de ces enquêtes, instituées en 1661, v. G. de Félice, *Histoire des Protest. de France*, livre III, chap. XII, Jurieu, *ouv. cité*.

2. Les Réformés de Vitry et d'Heiltz-le-Maurupt, plus prudents, avaient rempli toutes les formalités voulues par l'Edit de Nantes, ce qui n'empêcha pas leurs temples d'être démolis, même avant la Révocation, et adjugés à l'hôpital de Vitry.

son mary en la possession et droicts d'exercice de la R. P. R. *audit lieu et dans le chasteau dudict Nettancourt et enceinte dudit chasteau*, faire deffense au sieur Cuissotte et à tout autre de l'y troubler sous la peine portée par les édits, Fait à Chaalons, le XXIX déc. 1681. »

Quel fut l'arrêt définitif? Il n'est que trop facile de le prévoir. Si le temple ne fut pas démoli en 1681, comme le demandait Thomas de Misons, il n'échappa certainement pas à la destruction générale de 1685. Les biens du Consistoire de Nettancourt[1] furent saisis, et la place avec les matériaux du temple vendus au prix de 110 livres. Comme nous l'avons dit plus haut, tout porte à croire que le temple ne fut démoli qu'en partie. On transforma ce qui restait en une chapelle, et le surplus de l'emplacement fut très probablement destiné, ainsi que les matériaux provenant de la démolition, à la construction du presbytère catholique[2].

Madame de Nettancourt n'avait pas attendu la révocation de l'Edit de Nantes pour envoyer ses deux fils, Louis et Henri, à la Cour de l'Electeur de Brandebourg, Frédéric Guillaume, qui devait bientôt répondre à l'Edit de Louis XIV, par le célèbre Edit de Postdam (29 oct. 1685). Voici l'article XII de cet Edit :

« ... Comme ceux de la noblesse française qui ont voulu se mettre sous notre protection et entrer en notre service, y jouissent actuellement des mêmes honneurs, dignités et avantages que ceux du pays, et qu'il s'en trouve plusieurs parmi

1. « En principaux de contracts et obligations déposez au greffe du baillage de Ste-Menehould 638 l. 17 s. 6 d. (Arch. nat. TT. 321. *Etat des revenus des consistoires de Champagne avec l'avis de M. de Miromesnil sur l'usage qu'on en peut faire.* Il est probable que cette somme ne représentait qu'une faible partie des biens de l'église et qu'on avait pu soustraire le reste aux investigations de l'autorité. L'église voisine d'Epense s'était vu saisir « en principaux de contracts et obligations qui sont entre les mains du receveur de l'Hôtel-Dieu de Ste-Menehould, 2,175 l. 18 s. 6 d., plus 220 l. provenans de la démolition du temple *et du mausolée de MM. de Beauvau* ». Les biens des consistoires de Vitry et Heiltz-le-Maurupt adjugés à l'hôpital de Vitry, montant à 20,717 l. 18 s., « en n'y comprenant le provenant de la démolition du temple d'Helmaurupt qui se monte à 1,000 l., sans parler de la place du temple de Vitry et du cimetière, non plus que des matériaux qui ont esté employés à faire des bastimens dans l'hospital ny de quelques coupes d'argent et autres menus meubles appartenans auxdits consistoires ». (Communication de M. L. Maxe-Werly).

2. Sur la confiscation des biens des consistoires en 1685, voir l'article de M. Ph. Corbière dans le *Bulletin de l'Hist. du prot. fr.*, XXXIII, 508.

eux élevés aux premières charges de notre Cour et au commandement de nos troupes, nous voulons bien continuer, etc... »

Louis et Henri de Nettancourt trouvèrent en effet à Berlin, dans des positions importantes, deux proches parents de leur mère, MM. de Beauvau d'Espence et de Briquemault de Saint-Loup. Le premier avait servi dans les guerres de Louis XIV jusqu'en 1668, où il avait le grade de maréchal de camp. Mais sa religion était un obstacle à tout avancement, il quitta le service et obtint en 1670 l'autorisation d'émigrer. L'Electeur de Brandebourg le reçut avec faveur, et après lui avoir confié plusieurs missions diplomatiques, le nomma son grand écuyer, lieutenant-général, et colonel des trabans. — Henri de Briquemault, baron de Saint-Loup, dans le duché de Rethel, était issu d'une des familles les plus considérables du parti Réformé. Il n'avait pas non plus attendu la révocation de l'Edit de Nantes pour quitter la France. Il était mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie. Frédéric Guillaume le nomma lieutenant général, le chargea d'organiser un régiment de cuirassiers dont la plupart des officiers étaient français, et lui donna la mission de présider à l'établissement des réfugiés champenois dans la Westphalie. Parmi les nombreux officiers de tout grade que la persécution avait chassés de France, nous trouvons dans les grades les plus élevés de l'armée prussienne, Jacques de Beschefer, de Vitry, parti dès 1681, et devenu général-major; le marquis de Varennes, également champenois, ancien lieutenant-colonel du régiment du Maine, etc.... (Weiss. I, 138). Mais le plus considéré des membres de cette colonie était M. de Beauvau, qui avait, dès 1672, groupé les réfugiés de Berlin en une Eglise française encore florissante de nos jours[1]. Il accueillit ses neveux de Nettancourt et les présenta à l'Electeur qui donna au second, Henri, le grade de capitaine de ses gardes du corps[2]. Louis et Henri de Nettancourt passèrent quelques années dans l'armée prussienne, mais ils reculèrent devant le sacrifice de leurs biens restés en

1. Reyer, hist. de la colonie française à Berlin.

2. « Le dimanche 10e *février* 1681, M. d'Artis a baptisé Frideric-Louis, fils de Nicolas Rambonnet, de Châtillon en Champagne, et de Marie Louis, de Ligny-en-Barrois... ayant pour parrains S. A. S. Monseigneur le Prince Electoral, et *Monsieur de Nettancour*, et pour marraines S. A. S. madame la princesse Amélie-Marie, et mademoiselle de l'Hôpital. » (Reg. de l'Eg. réf. française de Berlin; communic. de M. le Dr Béringuier).

France, et revinrent dans leur patrie : le premier vers 1691, le second un peu plus tard.

Madame de Nettancourt, leur mère, avait dû se laisser porter, ainsi que son gendre Louis Aubéry du Maurier sur la liste des « convertis[1]. » Cette « conversion » obtenue sans doute par la ruse ou par l'intimidation, ne l'empêcha pas de s'exiler, en abandonnant tous ses biens. Grâce à l'Edit de décembre 1689, son fils fut mis en possession de ces biens, dont le Domaine ne s'était pas encore emparé. Le 21 avril 1691, M. de Nointel, intendant en Champagne, à l'occasion de l'examen de la régie des biens saisis sur les protestants fugitifs, puis restitués à leurs plus proches parents ou héritiers, envoie au contrôleur général un état des biens de cette nature qui ont été recelés et dont les receveurs généraux au Domaine n'ont point eu la jouissance. Au nombre des 29 religionnaires absents dont les propriétés avaient été dissimulées jusque-là, figure Madame de Nettancourt; « ses biens ont été adjugez à Monsieur son fils, le 30 mai 1690[2] ».

On a conservé une sorte de procès-verbal de la rentrée de Louis de Nettancourt dans ses terres[3] :

« L'an 1692, le 26 de février, haut et puissant seigneur, messire Louys de Nettancourt, marquis, seigneur dudit Nettancour, Leschelle, Fontaine-Denys, Brabant, Noyers, Laincourt, Maugarny, grand et petit, et autres lieux, capitaine de cavalerie dans le régiment de Héron, a amené dans ce lieu de Nettancourt hautte et puissante dame, madame Claude-Magdeleine de Marle, fille de haut et puissant seigneur Bernard-Hector de Marle, chevalier, seigneur de Versigny, conseiller du Roy en ses conseils, et Me des requêtes en son hostel, son épouse[4], qui a fait son entrée en cette paroisse, accompagnée de Monsieur le baron d'Elise, de Madame la baronne d'Elise, et de plusieurs autres personnes de qualité, et a esté reçue au chasteau de mondit seigneur de Nettancour, aux acclamations du peuple, qui a témoigné une très grande joye et bénit Dieu de

1. Arch. de la Marne. *Registre des abjurations* cité plus haut, 30 déc. 1685, et 8 janv. 1686.

2. De Boislile. Correspondance des Contrôleurs gén. des finances. Tome Ier, p. 242. (Note de M. Maxe-Werly).

3. Cité d'après l'annuaire de la Meuse (1848). Statistique du canton de Revigny, par M. de Widranges, p. LXX.

4. Le contrat de mariage est du 4 mai 1691,

luy avoir donné une dame, et à son seigneur une épouse de sa qualité, de son mérite et de sa vertu. Lesquels seigneur et dame accompagnez comme dit est, sont venus en la *chappelle dudit Nettancour*, le lendemain ont assisté au *saint sacrifice de la messe* que le soubsigné curé a célébrée à leur intention, en action de grâce de leur heureuse arrivée, et pour prier Dieu qu'il les bénisse en touttes leurs affaires spirituelles et temporelles afin que sous leur protection on voie *désormais* fleurir en cette paroisse la *religion Catholique*, la justice et la paix, ce qu'ils ont demandé à Dieu de pouvoir procurer, et ce qu'ils ont témoigné, souhaitter par leurs signatures, de leurs mains.

Nettancourt	C. M. de Marle	d'Hélise	X. M. comte d'Hélise
De Mauheron	P. Maillot, curé		G. P. Salmon

Cette abjuration implicite fut probablement la seule qu'on exigea de Louis de Nettancourt[1]. Son nom et celui de son frère Henri, qui épousa Charlotte des Forges de Germinon (par contrat du 17 mars 1700), ne figurent pas dans le registre des abjurations du diocèse de Châlons.

Il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'habitants de Nettancourt suivit l'exemple donné par ses seigneurs. Les agriculteurs, qui formaient la majeure partie de la population, se soumirent, extérieurement du moins, plutôt que d'abandonner leurs terres qui constituaient tout leur avoir, et dont la vente leur était du reste sévèrement interdite par plusieurs édits. On sait que Louis de Marolles, de Sainte-Menehould fut arrêté le 2 décembre 1685, pour avoir essayé d'émigrer, et condamné pour ce seul fait à servir le Roi à perpétuité, comme forçat dans ses galères, et ses biens acquis et confisquez au Roi[2]... » Louvois recommandait de surveiller bien exactement les frontières de Champagne, et écrivait : « S. M. désire que les paysans des Ardennes fassent main-basse sur ceux des religionnaires qui auront *l'insolence de se défendre*, leur faisant entendre qu'on leur donnera tout le butin qu'ils feront[3] ».

1. Dans l'inventaire du château de Nettancourt fait en 1775, on remarque au catalogue de la bibliothèque, très bien-fournie, quelques ouvrages protestants, tels que la vie de Coligny, la vie de Philippe de Mornay, les réflexions chrét. de Jean La Placette, l'Art de se connaître par Abadie, Clément Marot, en deux éditions in-16 et in-12 (probablement des psautiers), etc.

2. V. Histoire des souffrances de Louis de Marolles, édit J. Bonnet, 1883. — Buirette. Hist. de Ste-Menehould, p. 356. — France protestante, article *Changuion*.

3. Correspondance de Louvois (30 janvier 1686).

Malgré les périls de la fuite, beaucoup de protestants champenois quittèrent le pays. Ce furent surtout les industriels, les artisans, et, nous dit M. Weiss[1], « la Champagne resta singulièrement appauvrie par le départ de la partie la plus industrieuse de sa population ».

Pour nous en tenir à Nettancourt, nous voyons disparaître de cette localité plusieurs industries qu'on y chercherait vainement aujourd'hui.

Isaac Mussey, taillandier, le premier des réfugiés qui acquit une maison à Berlin, en 1684. Un de ses parents, Jean Mussey, aussi de Nettancourt, qui voulait sans doute le rejoindre, fut arrêté à Epinal au moment où il se disposait à sortir de France (3 sept. 1688).

Jérémie Chaudet, manufacturier de bas, réfugié à Halle en 1700.

Samuel Colivaux, orfèvre, réfugié à Berlin avec Pierre Lambert et Daniel Simon, d'Epense. « La tradition rapporte que Colivaux présenta au roi de Prusse la première tabatière d'or qui fut fabriquée dans ses Etats, et qu'elle surpassait en fini et en élégance tout ce qu'on avait vu de mieux dans ce genre[2] ».

D'autres Colivaux se réfugièrent à Erlangen.

Henri Rollet, habile fondeur, de Givry en Argonne, réfugié à Berlin sous Frédéric Ier, perfectionna la construction des pompes à incendie, et fabriqua le premier à Berlin des plaques de schakos et d'autres parties d'équipement militaire qu'on faisait jusque là venir de France.

Une mention spéciale est dûe à *Daniel Cuny*, marchand, dont les descendants occupent aujourd'hui en Allemagne de hautes positions sociales[3]. Ils ont conservé d'intéressants papiers de famille et une généalogie très complète que M. le professeur L. de Cuny a bien voulu nous communiquer. Nous en extrayons la notice suivante, rédigée au XVIIIe siècle par un des membres de cette famille : « Samuel Cuny né à Nettancour en Champagne environ l'an 1610, étoit fils unique,

1. Voir les détails dans Weis, hist. des Réfugiés protest., I, 114.

2. Reyer, ouv. cité, p. 263.

3. M. Louis de Cuny, ancien conseiller de la Cour d'appel de Berlin, professeur de droit à l'Université, M. G. de Gossler, ministre de l'instruction publique et des cultes en Prusse, etc.

doit avoir été de la religion catholique romaine (?), jusqu'à ce qu'il s'est marié avec Esther Julien, laquelle étant de la religion protestante ou réformée, elle l'a instruit des vérités de sa sainte religion, ce qui la lui a fait embrasser. Il étoit établi à Bar-le-Duc[1] exerçant le négoce et y est mort vers les temps de la révocation de l'Edit de Nantes, mais sa femme, E. Julien s'est réfugiée avec sa famille à Berlin, où elle est morte le 27 novembre 1692. De ce mariage sont issus quatre fils et une fille qui se sont tous retirés à Berlin ». Le fils aîné, Daniel, né à Bar-le-Duc en 1657, avait épousé Suzanne Thieriot de Nettancourt; ils avaient au moment de leur départ pour l'exil 4 enfants nés à Bar-le-Duc de 1681 à 1690[2], puis 4 autres nés à Berlin; leurs descendants furent négociants et magistrats, et l'une des branches de la famille est anoblie depuis 1840.

V

Longtemps après la révocation de l'Edit de Nantes on trouve encore des protestants à Nettancourt[3]. Ceux qui n'avaient pas expressément abjuré en 1685, étaient obligés de se soumettre à cette formalité quand ils voulaient se marier. Dans leurs maladies, ils étaient astreints à recevoir la visite du curé et à écouter ses « fortes et pressantes exhortations ». Ils n'étaient enterrés dans le cimetière qu'à condition d'avoir abjuré et reçu les sacrements. Les registres d'état civil déposés aux archives de la commune contiennent un certain nombre de ces abjurations. Quelquefois les malades refusaient de « quitter l'hérésie » et procès-verbal était dressé de leur refus. Voici un de ces actes entre plusieurs :

« Le 9e novembre 1707. Jean Rulot, après une longue

1. Il y avait en effet des réformés à Bar-le-Duc. A plusieurs reprises on exerce des poursuites contre eux, notamment en 1585, 1601, 1605, 1636, 1684. (Registre des délibérations de l'Hôtel de Ville n° 23, f°s 140, 141) cf. Bellot Herment, p. 112.

2. Une première tentative d'émigration ne lui réussit pas. Il fut surpris le 15 mars 1687, au moment où il allait sortir du royaume en même temps que Pierre Collivaux de Nettancourt, et François Launois, de Pagny-sur-Meuse, guidés par le nommé Morlot, de Montbéliard. (Arch du Parlement de Metz).

3. Le 26 mai 1706, M. de Harouys, intendant en Champagne, écrit au contrôleur général : « Les Huguenots sont présentement en bien petit nombre en Champagne, et ceux qui y restent n'ont ni le pouvoir, ni je crois, la volonté de remuer ». (Edit de Boislile, tome II, n° 1041.

maladie pendant laquelle je soussigné prêtre curé de Nettancourt l'ai été exhorter beaucoup de fois par moy-mesme et par mes confrères et quelques relligieux que j'y ai conduits à cet effet, à quitter l'hérésie de Calvin et embrasser la relligion catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, après avoire combattu les principaux points de son erreur sans qu'il se soit voulu rendre m'ayant tousjours répondu qu'il mouroit dans la relligion de Jésus-Christ est mort dans l'hérésie de Calvin, âgé de soixante ans, sans que j'aye été averti du jour et de l'heure de la mort pour m'y rendre en ce dernier moment ainsi que j'ay fait souvent avant la mort, en présence des voisins qui ont signé comme témoins avec mes confrères et moy.

Claude Raulot. Sauvage, curé. Mariot, procureur fiscal ».

Les corps de ceux-ci qui mouraient ainsi « opiniâtres » étaient enterrés par leur familles « hors de terre sainte ». Le terrain qui servait à ces inhumations s'appelle encore *la Huguenoterie* ; c'est un verger situé derrière le jardin de la cure. On ne voit pas qu'on ait appliqué à Nettancourt la déclaration du 29 avril 1686 qui fut exécutée si rigoureusement à Metz et ailleurs, aux termes de laquelle les cadavres de ceux qui refusaient les sacrements devaient être traînés sur la claie, et jetés à la voirie. On se contentait de confisquer leurs biens[1]. Les curés champenois, il est juste de le reconnaître, n'avaient pas en général le goût de la persécution, comme ceux des Cévennes et du Languedoc[2].

Voici ce que Jean Lhôte, curé de Charmont rapporte en 1727

1. Dans une *Liste de 63 femmes, filles et enfants de la R. P. R., enfermées en divers monastères et hopitaux de la généralité de Châlons suivant les ordres du Roy et arrêts du Parlement de Metz* on remarque *Anne Lignot* de Nettancourt enfermée dans la maison des Filles de la Doctrine du 13 juin 1685 au 1er mai 1688, et ultérieurement aux Nouvelles Catholiques de Châlons. Une de ses compagnes, *Suzanne Thomassin* « s'étant sauvée par une fenêtre a été trouvée morte le lendemain à la porte de la maison ».

(Arch. nat. TT 321). Communication de M. Pélicier.

2. Les intendants de Champagne ne s'abaissaient pas, comme certains de leurs collègues, au rôle de convertisseurs. On ne les voit pas écrire des rapports du genre de celui-ci : « Je prêche comme un diable; ma poitrine en souffre un peu, mais la religion en va mieux. Il n'y a point de jours que je ne mène à la messe cinq ou six nouveaux convertis ». (Lettre de M. Le Gendre, intendant à Montauban, au contrôleur gén., 2 févr. 1780.) Edit. de Boislile, tome II, n° 76.

lors de la visite de son évêque Mgr de Saulx-Tavannes : « Il y a un homme et sa femme de la R. P. R., Pierre Guyot. L'homme est d'Heiltz-le-Maurupt et la femme de cette paroisse. Ils se disent mariés, quoique toute la paroisse leur dise qu'ils ne le sont pas, attendu qu'elle dit qu'il n'y a pas eu d'autre mariage, que ce qu'un espèce de ministre les maria dans leur écurie, derrière leurs chevaux, il y a 25 ans. Leurs deux enfants sont catholiques. Je crois qu'il seroit à propos de leur enlever leur Bible et quelques autres livres par des archers, afin que cela leur inspire plus de crainte. Ils ne viennent à l'Eglise que lorsque quelques-uns de leurs parents meurent ou se marient; *ils viennent à l'offrande que je n'ai pas cru devoir leur refuser* pour ne pas les rebuter, et surtout pour les attirer[1] ». Cette tolérance relative, si elle n'était pas totalement désintéressée n'en est pas moins louable. Ajoutons que le siège de Châlons fut occupé vers cette époque par des évêques d'un esprit élevé qui dédaignaient de se servir de la persécution religieuse comme d'un titre aux faveurs royales. Tel était Louis-Antoine de Noailles, auquel le biographe de Louis de Marolles rend ce témoignage : « Il faut rendre justice à ce prélat, et reconnoître que le zèle qu'il a pour sa religion est autant conforme à son caractère que l'esprit persécuteur de plusieurs autres évêques en est éloigné ».

Les derniers survivants de l'Eglise Réformée de Nettancourt disparurent au milieu du XVIIIe siècle[2]. L'Edit de Tolérance de

1. Cité d'après Ch. Remy. *Précis histor. et statist. sur Charmont et Vernancourt*. Châlons, 1868.

2. On aimera à retrouver ici les noms de quelques familles protestantes de Nettancourt, relevés dans différents documents; cette liste est nécessairement incomplète.

Barbier (David) 1700; *Bennelot* (Judith) 1685; *Berluchon* (Daniel), procureur au Parlement de Metz) 1634; *Bouchart* (Suzanne) 1703; *Bourlon* (Daniel et Samuel) 1711; *Burgeat* (David) 1700.

Chaudet (Abraham) 1674 (Daniel et Jérémie) 1707; *Collivaux* (Pierre et Samuel) 1687; *Cousin* (Abraham dit Maugin) 1598; (Esther, veuve de Nicolas Bertaux) 1646; *Cuny* (Samuel) 1678, 1680.

Deserre 1702.

Gillon (Esther) 1707; *Grandjean* (Pierre) 1561; (Françoise) 1706.

Henriquet (Samuel) 1627; (Simon), 1663; *Hilbert* (Suzanne) 1741; *Honoré* (Marie, veuve de Claude de Leotons dit la Coudrée) 1711.

Leclerc (Samuel) 1703; (Claude) 1710; (Louis, Abraham, Isaac) 1705; (Jean) 1696; *Lemaire* (David) 1669; (Judith) 1704-1705; (Thomas) 1706; *Le Roy* (Abraham) 1674; *Lherbier* (Abraham) 1660; *Lignot* (Jeanne et Anne) 1688; (Judith) 1696; Abraham) 1702, 1723.

1787 qui trouva encore tant d'églises debout malgré cent deux ans de persécution, vint trop tard pour eux. Il n'y avait même plus de ruines à relever! Aujourd'hui les descendants des Huguenots de Nettancourt, ou bien sont dispersés dans l'exil, ou bien ont perdu jusqu'à la mémoire des faits que nous venons de rappeler. Aux uns et aux autres nous offrons en souvenir de leurs pères, ces quelques lignes de leurs annales.

H. Dannreuther.

Bar-le-Duc, 18 octobre 1885.

Erratum. La similitude des noms nous a fait confondre Isaac Jacquelot, le dernier pasteur de Wassy, avec son homonyme Isaac Jacquelot, pasteur de Nettancourt. Lors de la Révocation, ce dernier se réfugia à Bâle. Il y devient, en 1693, l'un des pasteur de l'église français, en remplacement de Pierre de Verchand, ministre de Heiltz-le-Maurupt avant 1685, et occupait encore ces fonctions en 1718. (V. *France protestante* 1re édit. tom. IX, p. 393, art. *Tournes (de).*

Magot (Abraham) 1694; *Mangin* (Barbe) 1709; *Maré* (*aliàs*) *Maraud* (Esther) 1705; *Milon* (Daniel, Suzanne) 1705; *Mogin* (Isaac) 1702; *Mussey* (Jean) 1669, 1688; (Daniel) 1629; (Jérémie) 1695.

Noël (Moïse) 1650.

Paradis (Samuel) 1696; *Perard* (Daniel) 1695; *Petitjean* (Jean) 1696 et 1699; (Daniel) 1709.

Rambonnet (François) 1661; *Raulin* (Barthélemy) 1701; (Pierre) 1703; *Raulot* (Judith) 1699; (Claudine) 1702; (Jean) 1695; (Marguerite) 1709; *Rulot* (Pierre) 1702; (Jean) 1707.

Thieriot (Pierre) 1703, 1710; (Rachel, Jeanne, Samuel) 1704.

Varin (Judith) 1696; (Claude) 1741.

LA FIN DE VOLTAIRE

On s'est souvent demandé comment les choses s'étaient passées à la mort de Voltaire ; comment il avait fini ; ce qu'il en avait été de cette prétendue rétractation dont s'était servi son neveu, l'abbé Mignot, pour lui procurer une sépulture ecclésiastique ; par suite de quelles circonstances il avait été inhumé à Scellières, en Champagne, au lieu d'être porté à Ferney comme il en avait plus d'une fois exprimé le désir. On a bâti tout un roman sur ses derniers instants, sur sa mort arrivée, disait-on, en voiture, alors qu'on le reconduisait de Paris à Ferney ; sur la nécessité dans laquelle on s'était trouvé, — l'évènement s'étant produit à un relai de poste voisin de Scellières — de transporter là le corps et de l'inhumer dans la chapelle de l'abbaye. On s'est ingénié à deviner, en quelque sorte, ce qui avait pu se passer dans ces diverses circonstances et à rendre vraisemblables des suppositions tout au moins hasardées.

Aujourd'hui, la lumière est faite, grâce aux confidences de Tronchin, son médecin, aux mémoires de l'abbé Gaultier, aux déclarations des personnes de sa maison, aux aveux de Madame Denis, sa nièce, aux confidences du marquis de Villette qui avait épousé, finalement, celle que Voltaire nommait « belle et bonne » — et qui n'était autre qu'une demoiselle de Varicourt, d'abord attachée en qualité de gouvernante à la personne de Voltaire, sous le couvert de Madame Denis ; — et aussi, grâce à deux pièces, que je vais reproduire, dont l'authenticité ne saurait être, un instant, mise en doute, et qui sont : 1° l'extrait du registre mortuaire de l'abbaye de Scellières, pour 1778, dans lequel est relatée la mort de Voltaire, et 2° le procès-verbal d'inhumation provisoire de Voltaire, dans la même abbaye de Scellières, le 2 juin de cette même année 1778.

Ces pièces sont venues entre mes mains par l'obligeance d'un ami, ami lui-même et collègue au conseil général de l'Aube, du notaire chez l'un des prédécesseurs duquel elles avaient été déposées. Il a bien voulu m'en donner copie. Leur dépôt, dans l'étude de ce notaire, remonte à l'année 1807 et

l'acte de dépôt a été enregistré à Nogent-sur-Seine, le 15 juin de cette même année. J'ignore si jamais ces pièces ont été publiées, car elles n'ont vu le jour qu'au moment du centenaire de Voltaire, en 1878, alors que le notaire dépositaire, les retrouvait oubliées dans un carton poudreux. Elles sont curieuses.

Je vais d'abord transcrire ici l'acte de dépôt. Il sera temps ensuite de reproduire les deux pièces elles-mêmes.

« Par devant nous Jean-Marie Thomas, notaire impérial, résident à Romilly-sur-Seine, département de l'Aube, et les témoins soussignés ;

« Fût présent M. François Meunier, prêtre, ci-devant religieux bernardin, aujourd'hui vicaire de la paroisse de Romilly-sur-Seine, y demeurant : lequel a dit qu'ayant été procureur de l'abbaye ci-devant royale de Notre-Dame de Scellières, paroisse dudit Romilly, au moment de la suppression, il était resté parmi ses papiers, deux manuscrits, l'un étant un registre en papier timbré composé de quatre feuillets, cotés et paraphés par première et dernière page par Me Théodore-Nicolas Ricard, avocat au parlement, conseiller du ci-devant Roi et son procureur au baillage ci-devant royal de Pont-sur-Seine, pour l'absence dudit siège, le 4 janvier 1778, pour servir aux actes de sépulture de la maison conventuelle de l'abbaye dudit Scellières, diocèse de Troyes, contenant inhumation d'Arouet Voltaire ; et l'autre un procès-verbal séparé et historique en date du 8 juin 1778 de ladite inhumation, ayant eu lieu le 2 du même mois, dressé par Dom Gaspard-Edme-Germain Potherat de Corbière, alors prieur de la maison conventuelle de l'abbaye ci-devant royale de Scellières, ordre de Citeaux, au diocèse de Troyes en Champagne, et autres religieux capitulairement assemblés. Lesquels deux manuscrits intéressant, soit la famille dudit sieur de Voltaire, soit le gouvernement ou même les gens de lettres, pouvant en ses mains ou en celles d'autres, s'égarer, il avait désiré pour leur conservation, en faire le dépôt en notre étude, afin que la postérité, pût toujours y trouver et y puiser les éléments et matériaux d'un fait historique aussi remarquable.

« Qu'en conséquence, il nous invitait de vouloir bien recevoir le dépôt desdits deux documents.

« A quoi obtempérant, nous notaire susdit et soussigné, avons sur l'initiative dudit sieur Meunier, reçu le dépôt des deux susdits manuscrits, dont le premier sur papier timbré, commence par ces mots : « Registre pour servir aux actes de sé-

pulture de l'abbaye (royale) de Scellières, diocèse de Troyes, pour l'année 1778, contenant, etc., etc. », et finit par les signatures qui suivent : « L'abbé Mignot, Marchant de Varennes, de Dompierre d'Hornoy, Marchant-Lahoulière, Potherat de Corbière, prieur ; » ledit manuscrit non sujet à l'enregistrement où il a été présenté. Et le second, sur papier timbré, composé de deux feuillets de la ci-devant généralité de Paris comme celui du précédent, commence par ces mots : « Ce jourd'hui 8me jour de juin 1778, nous Dom Gaspard, etc., » et finit par les signatures suivantes : « Potherat de Corbière, prieur, Bouillerot, curé de Romilly-sur-Seine, Blin, vicaire, Guinard, curé de Crancey, Dauche, curé de Pont-sur-Seine, Denisard, vicaire de Saint-Hilaire, S. P. Baudouin, prêtre vicaire, Fr. Meunier. » Ensuite est écrit : « Enregistré à Nogent-sur-Seine, le 15 juin 1778, folio 7 verso. » Reçu un franc dix centimes, subvention comprise ; signé : Dufour.

« Lesquels dits deux manuscrits seront annexés au présent acte pour qui de droit y avoir recours au besoin. »

Encore une fois, l'authenticité de ces pièces ne saurait faire doute, et je relève dans la lettre d'envoi du notaire dépositaire, en 1878, à mon ami, M. Bertherand de Chacenay, les phrases suivantes :

« Je viens de remettre la main sur un document depuis « longtemps oublié dans mes vieux papiers et qui a un caractère « d'actualité. Je vous l'envoie, en vous en attestant l'authenti- « cité. Je l'ai copié sur l'original, textuellement, avec l'ortho- « graphe. Les deux gardes du corps de Voltaire étaient Payen, « mon aïeul maternel, et Millet, mon grand oncle. L'abbé Blin, « l'un des signataires, m'a baptisé, m'a fait faire ma première « communion et m'a marié. Il était aussi présent à l'inhuma- « tion. »

Mais avant d'arriver à la production de ces pièces, qu'il me soit permis d'esquisser à grands traits les derniers mois de l'existence de Voltaire. Je ne me place pas ici au point de vue religieux où philosophique. Je ne blâme ni n'approuve : je raconte. Il s'agit d'éclaircir un simple point de fait.

Il est certain que Voltaire s'est montré impénitent, du moins jusqu'au 30 mai, au matin ; or, il est mort, le même jour, le soir, vers 5 heures. L'abbé Mignot, pour éviter le scandale et correspondre d'ailleurs au désir de son oncle, a pu se servir

d'une pièce que ses supérieurs ecclésiastiques n'avaient pas trouvée suffisante, afin d'obtenir l'inhumation religieuse de Voltaire ; il a pu en imposer aux religieux de l'abbaye de Scellières ; mais il est incontestable qu'il s'est joué de l'Église, d'abord en prenant les devants pour obtenir l'enlèvement furtif du corps ; ensuite, en laissant entendre qu'il partait pour Ferney, avec la dépouille mortelle de son oncle, alors qu'il était décidé à ne pas aller plus loin que Scellières, et qu'il savait d'ailleurs parfaitement qu'il rencontrerait auprès de l'évêque d'Annecy, les mêmes difficultés et les mêmes obstacles qui s'étaient dressés devant lui, à l'Archevêché de Paris.

Qu'était cet abbé Mignot, neveu de Voltaire et l'un de ses héritiers ? Simple abbé commendataire de Scellières ; et ses accointances avec les encyclopédistes ne faisaient doute pour personne. L'opinion du clergé n'a d'ailleurs jamais varié sur son compte. Personnage habile, fin, retors, il savait tirer parti de toutes les situations. Imbu des idées du jour, en matière philosophique et religieuse, mais ami du decorum, il prévoyait bien que son oncle ne ferait pas amende honorable ; seulement il ne voulait pas que son corps fût jeté à la voirie. En cela, je le répète, il se montrait respectueux des volontés de Voltaire qui avait dit, à plusieurs reprises : « Je ne veux pas être enterré comme un chien ! »

Voltaire, en effet, soit par système, soit par habileté, — nullement pour obéir à un sentiment religieux, selon moi — avait eu des moments de foi apparente. On sait le scandale de ses communions et ses querelles, à cet égard, avec l'évêque d'Annecy. Ce scandale grand. Pour moi, Voltaire dont le talent, l'esprit, le génie si l'on veut, furent absolument hors ligne, n'était en réalité, en religion comme en bien d'autres choses, qu'un grand comédien, dont toute la vie devait être consacrée à ce qu'on nommerait aujourd'hui *la pose*, et qui mérite, certainement, le jugement sévère de sa nièce, n'était non suspecte, Madame Denis : « Le dernier des hommes pour le cœur ; » et cet autre plus sévère encore — et plus récent aussi — de Victor Hugo : « Un singe de génie ! »

Je viens de prononcer le nom de Victor Hugo. Je ne voudrais pas contrister les admirateurs de cet autre grand talent, qui peut être eut le tort, lui aussi, de se survivre ; mais le même engouement qui s'est produit dans ces dernières années — et dans certains milieux — à l'égard de Victor Hugo, s'était aussi manifesté, à Paris notamment, durant les derniers

temps de sa vie, en faveur de Voltaire. On avait même été plus loin, puisqu'on avait tenu, de son vivant, à le couronner de roses, en pleine Comédie française, dans la loge qu'il occupait.

Mais reprenons notre récit. Nous sommes au commencement de 1778. Voltaire relégué à Ferney s'y ennuie, parcequ'il n'y reçoit plus d'hommages ; sa nièce, Madame Denis, s'y ennuie plus encore. Sans avoir jamais reçu d'ordre d'exil — du moins la pièce authentique ne se retrouve pas — Voltaire avait été obligé de quitter Paris et craignait, tout en le désirant beaucoup, d'y rentrer. On allait jouer *Irène;* n'assisterait-il pas à la première représentation ? Ne dirigerait-il pas, tout au moins, les répétitions ? Mille autres considérations encore — sa santé absolument délabrée — lui faisaient également désirer de rentrer dans Paris. Il avait 84 ans, et Tronchin, son médecin, lui conseillait le voyage, en lui affirmant qu'il était en état de l'entreprendre.

Vers la seconde moitié de février, il se mit donc en route. On descendit chez *Belle et Bonne*, dont le mari, le marquis de Villette, possédait un hôtel au quai des Théatins, — aujourd'hui quai Voltaire, — à l'angle de la rue de Beaune ; c'était l'ancien hôtel Bernières.

Dès le surlendemain de son arrivée, Voltaire allait, à pied, quai d'Orsay, chez d'Argental. Ce dernier était absent ; on enterrait Lekain et il était aux obsèques. Cela frappa beaucoup Voltaire qui n'avait jamais espéré vivre aussi vieux. N'avait-il pas écrit, en 1758, à Madame Denis : « Dans vingt ans, l'infâme aura beau jeu ! » L'infâme, c'était l'église romaine. L'échéance des vingt années arrivait, elle était même dépassée. La mort de Lekain n'empêcha pas les comédiens de venir en corps, le lendemain, complimenter Voltaire. Pendant plusieurs jours, les visites ne discontinuèrent pas à l'hôtel Villette. Tout le Paris philosophique et littéraire d'alors vint défiler devant l'idole. La platitude humaine, plus ou moins doublée d'esprit, il faut le dire, se donna dans ces circonstances, ses coudées franches. Mercier lui dit que « supérieur en tout, il surpasserait encore Fontenelle dans l'art de vivre longtemps. » Voltaire fit la grimace. Saint-Ange aujourd'hui bien oublié, alla plus loin : « Aujourd'hui, dit-il, je ne viens saluer qu'Homère, demain et successivement, je viendrai voir Tacite, Euripide et Sophocle ! » « — Ah ! Monsieur, lui répondit Voltaire, je suis bien vieux, si vous pouviez faire

toutes ces visites en une fois ? » Ceci est rapporté par Grimm.

La comédie de ces visites pendant lesquelles on faisait queue à la porte de Voltaire, se renouvela plusieurs jours de suite, comme cela s'est passé, d'ailleurs, de notre temps, à la porte du dieu que j'ai cité.

Voltaire se contentait d'être le *roi*, — le roi des penseurs, des philosophes, des tragiques ! A chaque instant, d'Argental allait le chercher, dans son cabinet, ou *Sa Majesté* venait de se retirer, et l'amenait dans le salon. Bizarrement vêtu d'une robe de chambre doublée d'hermine et coiffé d'un bonnet de fourrures bordé de rouge, il recevait les compliments qui lui étaient adressés et rentrait ensuite dans son sanctuaire, non sans avoir adressé à chacun un mot spirituel et fin. Wagnière, son ancien valet de chambre, devenu son secrétaire, Grimm et les encylopédistes ont beaucoup parlé de ces réceptions. Le 25 février, Voltaire fut pris d'une hémorrhagie qui ne laissa pas que d'inquiéter immédiatement son entourage. Lui-même appela Tronchin. Chose digne de remarque, un prêtre, l'abbé Gaultier, aumônier des incurables, avait pu parvenir jusqu'à Voltaire, quelques jours auparavant. Voltaire l'avait très bien reçu et avait joué, comme toujours, la comédie avec le pauvre abbé que son zèle faisait peut-être marcher trop vite. Nous trouvons dans les *Mémoires* de cet abbé Gaultier la preuve évidente que ce digne prêtre a pris pour langage véritable, ce qui n'était que de l'eau bénite... de Voltaire, c'est le cas de le dire. Le récit est curieux ; « Que me voulez-vous ? » lui avait demandé finalement Voltaire. « Remplir auprès de vous le même rôle que je viens de tenter, avec succès, auprès de l'abbé de Latteignant. » — « Ah ! cet impur chansonnier vous a entendu, dit Voltaire. » — Puis changeant de conversation : « C'est l'archevêque de Paris qui vous envoie, n'est-ce pas ? ajouta-t-il.— « Non, dit l'abbé Gaultier, je viens de moi-même. Voltaire en parut ravi. « Veuillez croire, M. l'abbé, que si jamais vous avez besoin de moi, je suis entièrement à votre service. » Du geste, il le congédia. Ce n'était pas l'affaire de l'abbé. « Ma démarche mérite une récompense, » dit-il. « Mais, dit Voltaire, j'aime Dieu. » — « L'amour qui n'agit point, est-ce un amour sincère ? » répliqua le prêtre qui décidément n'était pas de force. A ce moment la porte s'ouvrit et une voix se fit entendre. « M. l'abbé, ne voyez-vous pas que M. de Voltaire vomit le sang et qu'il n'est pas en état de parler ? » — « Eh ! Monsieur, interrompit Voltaire, laissez-moi, s'il vous

plaît, avec M. l'abbé Gaultier, mon ami ; il ne me flatte pas. » Ils causèrent encore quelques instants ; puis Madame Denis parut et réclama vivement la cessation de l'entretien. L'abbé se retira, croyant avoir partie gagnée ; il pensait du moins avoir posé un excellent jalon. Hélas ! il se trompait. Voltaire interrogé, aussitôt son départ, sur l'issue de sa visite, se contenta de répondre : « C'est un bon imbécile. »

Mais cette scène avait précédé de trois ou quatre jours, la grande crise dont j'ai parlé. Cette crise, je le répète, effraya singulièrement les amis de Voltaire, et elle vint aux oreilles du curé de Saint-Sulpice, sur la paroisse duquel était l'hôtel Villette. L'abbé Gaultier avait d'ailleurs été rendre compte à l'archevêque de Paris, du résultat de sa démarche. L'archevêque apprenant le danger dans lequel se trouvait Voltaire, traça sa conduite au Curé. « Je ne voudrais cependant pas être jeté à la voirie, comme cette pauvre Lecouvreur, » avait dit Voltaire, de son côté, à d'Alembert. Et le soir même il fit écrire par son secrétaire à l'abbé Gaultier. Ce billet existe signé de la main même de Voltaire. Il invite l'abbé Gaultier à le venir voir suivant sa promesse. Il existe même un autre billet signé de la main de Madame Denis, du lendemain, pressant l'abbé (qui n'avait pu se rendre à l'invitation de la veille) de venir et lui disant de se hâter. L'abbé, entre temps, avait vu le curé de Saint-Sulpice. Il fallait avant d'absoudre le malade, obtenir de lui, une rétractation écrite. Voltaire avait sans doute pressenti le coup, et il tendit à l'abbé, en le voyant entrer, le billet suivant : « Je meurs en adorant Dieu, en aimant mes amis, en ne haïssant pas mes ennemis et en détestant la superstition. » C'était habile, mais ce n'était pas conforme à la doctrine catholique. Voltaire évidemment voulait se mettre en règle avec l'Eglise, pour être enterré religieusement, mais il n'entendait se rétracter en rien. L'abbé revint à la charge quelques jours après, — le 2 mars, — et il fit remarquer à Voltaire que ses supérieurs ecclésiastiques ne pouvaient se contenter de son écrit et que lui-même d'ailleurs, comme ami et comme prêtre, lui conseillait d'être plus explicite. « Qu'à cela ne tienne, dit Voltaire ; qu'on me donne une plume. » Et il écrivit ce qui suit : « N'ayant pu me traîner à l'église et M. le curé de Saint-Sulpice ayant bien voulu ajouter à ses bonnes œuvres celle de m'envoyer l'abbé Gaultier, je me suis confessé à ce prêtre. Si Dieu dispose de moi, je meurs dans la religion catholique où je suis né, espérant de la miséricorde divine qu'elle daignera me pardonner mes fautes et si jamais j'ai scandalisé l'Eglise

j'en demande pardon à Dieu et à elle. » Voltaire faisait ainsi de très belles phrases, mais ne rétractait rien du tout. C'est ce que lui fit encore remarquer l'abbé Gaultier qui promit, cependant, d'en référer à qui de droit.

Ceci est le récit très exact de ce qui eut lieu durant la première phase de la maladie de Voltaire, lequel ne mourut que le 30 mai, non sans avoir repris une apparence de santé. Ceux qui ont dit qu'il se confessa, se sont trompés. L'abbé Gaultier le sait mieux que personne et c'est lui qu'il faut croire. Tout se borna à de très courts entretiens à chaque instant interrompus par l'entourage et Voltaire voulut se donner, dans l'écrit que je viens de rappeler, une sorte de billet de confession auquel il n'avait évidemment pas droit. D'Alembert prétend que le prêtre offrit de donner la communion au malade séance tenante. Il a mal entendu ou il a voulu mal entendre. Personne, encore une fois, n'a été plus à même que l'abbé Gaultier de savoir la vérité. Il raconte, d'ailleurs, que le lendemain, il se vit refuser la porte de Voltaire qui allait beaucoup mieux et que, du 2 mars au 30 mai au matin, aucun autre prêtre ne fut admis auprès de ce dernier. Avait-on su, dans l'entourage, que ni le curé de Saint-Sulpice, ni l'archevêque de Paris n'avaient trouvé suffisante la prétendue rétractation de Voltaire ? Je n'ose le dire ; mais ce qui paraît certain, c'est que l'abbé Gaultier adressa deux lettres touchantes à Voltaire pour obtenir la faveur d'être admis auprès de lui, le 15 mars d'abord, le 30 ensuite. Ce dernier billet resta sans réponse ; mais, au premier, Voltaire avait répondu que son suisse avait ordre de ne laisser entrer auprès de lui « d'autre prêtre que le curé de Saint-Sulpice. » Ce dernier s'étant présenté le 4 mars, fut éconduit. Voltaire avec cette rouerie qui ne le quitta pas, jusqu'au seuil même de la tombe, lui fit dire « Qu'un subalterne suffisait auprès d'un simple passager ; que, regardant le curé comme un homme du premier ordre de l'Etat qui soulageait les pauvres en apôtre et les faisait travailler en ministre ; que, considérant ce qu'il devait à sa naissance, à son ministère, à son mérite, il n'avait pas osé s'adresser au général et s'était contenté de lui demander un soldat ; qu'il le priait de lui pardonner l'importunité d'une lettre qui n'exigeait pas l'embarras d'une réponse. » Ainsi à l'abbé Gaultier, on objectait qu'on voulait avoir affaire au curé ; au curé qu'on se contenterait de l'abbé Gaultier ; et on ne recevait personne. Comédie toujours.

Les philosophes étaient venus successivement reprocher à Voltaire ce qu'ils nommaient sa faiblesse ; de là, son refus

obstiné de recevoir « la prétraille ». Il savait qu'au jour de sa mort, ses entretiens avec l'abbé Gaultier seraient connus, que sa rétractation apparaîtrait, et que cela suffirait certainement pour que son corps ne fût pas mis hors l'église. La preuve qu'il l'espérait, c'est que La Harpe dans ses *Mémoires* rappelle sa dernière conversation avec Voltaire et qu'il prétend que celui-ci lui aurait dit : « Je n'ai pas cru pouvoir mieux reconnaître les bontés de l'Académie qu'en remplissant tous mes devoirs de chrétien, afin d'être enterré en terre sainte et d'avoir un service aux Cordeliers. » Ce service il ne l'eut pas, à Paris du moins, et s'il l'eut à Scellières, comme nous le verrons tout à l'heure, ce fut par suite des intrigues et des supercheries de l'abbé Mignot.

Cependant il n'était bruit à la Cour, à la ville, que de la représentation d'*Irène*, qu'on annonçait comme très prochaine. On espérait que l'auteur, à peu près remis de sa grande crise du 25 février, y assisterait. Il n'en fut rien. *Irène* fut jouée le 16 mars, et à la fin de la représentation qui après tout fut froide, le parterre s'étant écrié : « Comment va M. de Voltaire, » un acteur s'avança sur le devant de la scène et répondit : « Pas aussi bien que nous le voudrions pour nos intérêts et vos plaisirs. » Ceci est encore consigné dans les lettres de La Harpe. Voltaire à qui l'on raconta le succès de sa pièce, se contenta de répondre : « Cela me console ; mais ne me guérit pas. »

Quelques jours après, le mieux se soutenant dans son état, il fit une promenade en voiture, toujours affublé d'un costume en quelque sorte carnavalesque : habit rouge, perruque noire poudrée à la Louis XIV, bonnet carré en forme de couronne, grande canne à bec. Au retour, il fit répandre le bruit qu'il irait à la prochaine représentation d'*Irène*. Ce bruit, il le fit reproduire plusieurs jours de suite et ce jeu dura même longtemps. Chaque fois, la salle était pleine. Beaucoup venaient seulement pour voir Voltaire ; ils revenaient quelques jours après, toujours dans la pensée qu'ils l'apercevraient.

Un soir, cependant, l'espoir de ceux qui s'étaient montrés persévérants ne fut pas trompé. Voltaire fit son entrée dans sa loge et l'idole se montrant aux regards de ses admirateurs : « Vive Voltaire ! » cria-t-on de toutes parts. On le força à se mettre sur le devant de la loge, à côté de *Belle et Bonne*. Ce fut pendant un entr'acte, qu'eut lieu la scène de la couronne. — Le comédien Brizard vint la lui mettre sur la tête, devant tout un public enthousiaste : « Vous voulez

donc me faire mourir sous les roses ! » dit le *Roi* enchanté. Puis il ôta la couronne et la présenta à sa voisine qui hésita, d'abord, à la recevoir. Un flatteur la saisit et la reposa sur la tête de Voltaire qui dut se résigner à la garder. *Irène*, paraît-il, ne fut jamais plus mal jouée ; je le crois sans peine. La pensée de tout le monde était ailleurs. La cérémonie, sans doute, n'était pas encore assez complète ; à la fin de la représentation et après la chute finale du rideau, on releva ce dernier et le buste de Voltaire apparut sur la scène. Tous les comédiens vinrent successivement ceindre cette tête de nouvelles couronnes.

Le lendemain, Voltaire était plus malade. Marmontel lui disait qu'il devait être rassasié de gloire : « Ah ! mon ami, dit Voltaire, que me parlez-vous de gloire ? je me meurs dans des tourments affreux ! »

Pourtant, le 6 avril, il voulut encore aller à l'Académie et le 7 à la Loge maçonnique des *Neuf muses*. Chose incroyable ! il se fit recevoir, ce jour-là, franc-maçon. La scène eut bien réellement lieu. Lalande fut l'un de ses parrains et La Dixmerie, dont la réputation littéraire est loin d'être pure, fit pour lui ce distique :

Qu'au seul nom de l'illustre frère
Tout maçon triomphe aujourd'hui.
S'il reçoit de nous la lumière
Le monde la reçoit de lui !

Le 27 avril, il se rendit encore à l'Académie et ce fut même ce jour-là qu'il proposa de refaire le dictionnaire. Ce fut, dès lors, sa seule préoccupation. Il prétendait faire marcher ses collègues qui n'étaient que des « fainéants habitués à croupir dans l'oisiveté. » Pour cela, il se fatigua outre mesure, ne voulut pas tenir compte des conseils de Tronchin qui lui disait de retourner à la campagne, se drogua et, finalement, vit empirer beaucoup son état. Tronchin, dans ses Mémoires, nous dit que cela augmenta sa strangurie et que « Voltaire tomba bientôt dans un état affreux de désespoir et de démence. »

Voltaire avait, un jour, écrit à d'Alembert — 26 juin 1766 — qu'il mourrait, s'il le pouvait, « en riant. » Il ne devait pas en être ainsi. « Voltaire est très malade, écrivait Tronchin à son frère, un jour de mai ; s'il meurt gaiement, comme il l'a promis, j'en serai bien trompé... Il se laissera aller à son humeur, à sa poltronnerie... Je le crois fort affligé de sa fin prochaine ; je pense qu'il n'en plaisante point. La fin sera pour

lui « un fichu moment. » S'il conserve sa tête jusqu'au bout, « ce sera un plat mourant. »

Quelques jours avant le 30 mai, le même Tronchin pressé de questions par Voltaire, ne lui cacha pas la gravité de son état. « Tirez-moi de là » lui avait dit le malade. Ce à quoi le docteur n'avait guère répondu que par un geste qui voulait dire : impossible ! Voltaire sut donc parfaitement à quoi s'en tenir. Il aimait fort Tronchin et l'avait adjuré de lui dire la vérité. Informé de son état, l'abbé Gaultier écrivit de nouveau à Voltaire. C'était le 29 mai. Le soir, l'abbé Mignot vint aussi le prier de venir le lendemain matin. Il vint, en effet, muni d'un modèle de rétractation. On le lut à Voltaire. On l'avait lu d'abord au marquis de Villette qui en avait approuvé les termes, sachant très bien que le malade serait incapable de le comprendre. Voltaire avec sa politesse ordinaire se contenta de dire à l'abbé : « M. l'abbé Gaultier, je vous prie de faire mes compliments à M. l'abbé Gaultier. » Il avait le délire et il fut impossible d'obtenir de lui un seul mot raisonnable. L'abbé sortit, en adjurant l'assistance de le rappeler si la connaissance revenait au malade. Elle ne revint pas. Le soir même, Voltaire était mort.

Si l'on en croit des témoignages véridiques, sa mort fut horrible. La plume se refuse à en retracer les détails. Ils ont été dévoilés par Tronchin d'abord, qui l'assista jusqu'au dernier moment ; ensuite par Madame de Villette qui, revenue plus tard à d'autres sentiments, eut avec son frère, évêque d'Orléans, des conversations qui ont été recueillies par ce dernier ; enfin par les gens de sa maison, dont l'un aurait dit : « Si le diable pouvait mourir, il ne mourrait pas autrement ». Quoiqu'il en soit, cette grave déclaration de Tronchin, donne du poids à toutes ces assertions :

« Si mes principes, dit-il — et il était protestant — avaient « besoin que j'en resserrasse le nœud, l'homme que j'ai vu dé- « périr, agoniser et mourir sous mes yeux, en aurait fait un « nœud gordien ; et, en comparant la mort de l'homme de bien « qui n'est que le soir d'un beau jour, à la mort de Voltaire, j'ai « vu bien sensiblement la différence qu'il y a entre un beau « jour et une tempête... Je ne me le rappelle pas sans horreur. « Dès qu'il vit que tout ce qu'il avait tenté pour augmenter ses « forces avait produit un effet contraire, la mort fut toujours « devant ses yeux ; dès ce moment, la rage s'est emparée de

« son âme. Rappelez-vous les fureurs d'Oreste. Ainsi est mort « Voltaire « *furiis agitatus obiit.* »

Voltaire mort il fallait l'enterrer. Il fallait surtout éviter que son enterrement ne devînt l'objet de manifestations que les ministres, aussi bien que la famille, tenaient à empêcher. C'est ici que nous allons voir éclater l'habileté de l'abbé Mignot — simple abbé commendataire de Scellières, ne l'oublions pas, — qui tout en pactisant avec les philosophes, tenait, néanmoins, à sauver les apparences. Tout d'abord, il s'arrangea avec Madame Denis et le marquis de Villette pour tenir la mort de Voltaire secrète. Ni l'un ni l'autre ne pouvait ignorer que la sépulture ecclésiastique serait refusée ; mais ils espéraient cependant l'obtenir, grâce à certaines pièces que l'abbé Mignot avait eu soin de se procurer. Non-seulement en effet, il avait montré au curé de Saint-Sulpice, la profession de foi de Voltaire, mais encore, le 30 mai, peu après la dernière visite de l'abbé Gaultier et avant la mort de son oncle, il avait obtenu de ce même curé qui ne se souciait pas, certainement, d'avoir du scandale dans sa paroisse, un billet laconique, ainsi conçu : « Je consens que le corps de M. de Voltaire soit emporté sans cérémonie et je me dépars à cet égard, de tous droits curiaux. » De plus, il avait encore arraché à l'abbé Gaultier qui fut, jusqu'au dernier moment, sa dupe, cet autre billet non moins laconique qui semblait prouver quelque chose et qui ne prouvait rien : « Je certifie, à qui il appartiendra, que je suis venu à la réquisition de M. de Voltaire et que je l'ai trouvé hors d'état de l'entendre en confession. »

Voltaire vient d'expirer. Aussitôt l'abbé Mignot retourne chez le curé de Saint-Sulpice et lui annonce, le soir même, la nouvelle. Le curé déclare qu'il lui est impossible d'enterrer religieusement le défunt. Mignot se rend alors chez le ministre et sollicite son intervention. Amelot répond que cela regarde l'archevêque de Paris et ajoute que le Roi consulté peu d'instants auparavant sur l'évènement prévu de la mort de Voltaire a simplement répondu : « C'est une affaire qui regarde le clergé ; qu'on tâche seulement d'éviter l'éclat et le scandale. » Mignot sans se décourager demande alors au Ministre le permis nécessaire pour transporter le corps de son oncle, à Ferney *ou ailleurs*. Cet « ailleurs » donnait à Mignot une manière sûre de tourner la difficulté. Il s'était rappelé qu'en sa qualité d'abbé commendataire de Scellières, il trouverait là d'autant moins de résistance à ses désirs qu'il ne les impo-

serait en quelque sorte à personne. Il se contenterait de cacher la vérité aux religieux, il montrerait ses pièces et obtiendrait certainement un service pour son oncle. Scellières, d'ailleurs, n'était-il pas sur la route de Ferney ?

Pendant ce temps et durant la nuit qui suivit sa mort, on embaumait le corps de Voltaire. Le projet de Mignot, parfaitement combiné d'ailleurs, consistait en ceci : Voltaire, habillé, paré, serait mis dans son carosse ; solidement attaché avec des courroies, il aurait l'air de dormir. Les portes de l'hôtel, une fois franchies, on profiterait de l'ignorance dans laquelle étaient les voisins de la mort du philosophe, pour gagner la barrière, sortir de Paris, et suivre la route de Scellières.

C'est ce qui eut lieu.

L'abbé Mignot avait pris les devants dans la matinée du 31 mai et le corps de Voltaire partit seulement dans la soirée du même jour. Un second carosse contenant les proches parents, qu'on avait, au dernier moment, mis dans le secret, suivait la voiture contenant le corps d'Arouet; c'était son neveu, M. Dompierre d'Hornoy et ses deux cousins, MM. Marchant de Varennes et Marchant de la Boulière.

C'est ici qu'il convient de placer le texte même des deux pièces déposées dans l'étude du notaire de Romilly-sur-Seine. Ces pièces demandent à être reproduites en entier. La première, je l'ai dit, porte la date du 2 juin 1778 et n'est autre que le procès-verbal d'inhumation. La voici :

« Cejourd'hui, 2 juin 1778, a été inhumé dans cette église, Messire François-Marie-Arouet de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, l'un des quarante de l'Académie française, âgé de 84 ans environ, décédé à Paris le 30 mai dernier, présenté à cette église, le jour d'hyer où il est déposé jusqu'à ce que conformément à sa dernière volonté, il puisse être transporté à Ferney, lieu qu'il a choisi pour sa sépulture. Laditte inhumation faite par nous Dom Gaspard-Germain-Edme Potherat de Corbière, prieur de laditte abbaye, en présence de Messire Alexandre-Jean Mignot, abbé de laditte abbaye, conseiller du Roy en ses Conseils et en son grand Conseil, grand rapporteur en la Chancellerie de France, neveu ; De Messire Alexandre-Marie-François de Paule de Dompierre d'Hornoy, chevalier seigneur d'Hornoy, Fontaine, Blanche-Maison et autres, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris, petit-neveu ; De Messire Philippe-François Marchant, seigneur de Varennes, écuyer, maitre d'hôtel

ordinaire du Roy, cousin issu de germain ; De Messire Mathieu-Henry Marchant de Lahoulière, écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roy, commandant pour le Roy à (illisible) aussi cousin issu de germain, avec nous soussignés :

Signé : L'abbé Mignot, de Dompierre d'Hornoy, Marchant de Varennes, Marchant Lahoulière et Potherat de Corbière, prieur. »

Ce qui était arrivé, le voici. Dans l'après-midi du 31 mai l'abbé Mignot, ainsi que je l'ai dit, était parti, en poste, précédant les restes de son oncle de quelques heures seulement. Il était arrivé de bonne heure à l'abbaye de Scellières, dans la matinée du 1er juin. Il avait dit aux religieux que la volonté formelle de Voltaire avait toujours été d'être inhumé à Ferney, mais que vu l'état du corps et la longueur du voyage, il avait paru impossible de lui faire faire ce long trajet ; que le corps arriverait d'un moment à l'autre, avec d'autres parents et que lui, abbé Mignot, avait pensé qu'il n'y aurait aucun inconvénient à déposer provisoirement la dépouille mortelle de son oncle dans l'église de l'abbaye. C'était un service qu'il attendait de ses religieux et que ces derniers ne lui refuseraient certainement pas.

Quelques heures après en effet, vers midi, le corps de Voltaire arrivait. L'abbé Mignot avait eu le temps de montrer ses fameuses pièces au prieur. Ce dernier ne crut pas devoir faire d'objections. Il fut seulement décidé que, vu l'heure avancée, l'enterrement n'aurait lieu que le lendemain, 2 juin.

Voltaire mis en bière, resta exposé une partie de l'après-midi du 1er juin et toute la nuit du 1er au 2, dans le chœur de l'église, gardé par un religieux et deux personnes attachées à l'abbaye.

Voici, maintenant, le texte de la seconde pièce contenant le procès-verbal officiel de l'inhumation de Voltaire :

« Cejourd'hui, huitième jour de juin 1778, nous dom Gaspard-Germain Potherat de Corbière, prieur de la maison conventuelle de l'abbaye royale de Scellières, ordre de Citeaux, diocèse de Troyes en Champagne, et dom Nicolas Meunier, religieux conventuel de laditte maison, soussignés, capitulairement assemblés au son de la cloche, en la manière ordinaire et accoutumée, en conséquence des ordres à nous donnés par révérendissime Nicolas Chaulatte, abbé de l'abbaye de Ponti-

gny, dudit ordre de Citeaux, portés en la lettre missive du cinq du présent mois de juin, pour satisfaire tant auxdits ordres de mon révérendissime abbé, en lui rendant compte de toutes les circonstances relatives et particulières à l'inhumation de Messire François-Marie-Arouet de Voltaire, écuyer, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, l'un des quarante de l'Académie française, faite en cette église de l'abbaye de Scellières, que pour justifier notre conduite à cet égard, disons, déclarons, attestons et certifions à tous qu'il appartiendra, ainsi que nous en sommes requis par lui, que Messire Jean-Alexandre Mignot, conseiller du Roy en ses Conseils et en son grand Conseil, rapporteur de la Chancellerie de France, abbé commendataire de notre ditte abbaye de Scellières, est arrivé en icelle abbaye, le dimanche trente-et-un mai dernier, environ sept heures du soir, à l'effet d'y occuper un appartement qu'il tient de nous à loyer, au deffaut de son abbatiale, laquelle est inhabitable ; et nous a dit que Messire Arouet de Voltaire, son oncle, décédé à Paris, devant conformément à sa volonté dernière, être inhumé à Ferney, lieu par lui choisy pour sa sépulture, son corps, non enseveli, que l'on transportait audit Ferney ne serait pas, quoiqu'embaumé, en état de soutenir un si long voyage, pourquoi, mondit sieur Mignot et la famille dudit deffunt sieur de Voltaire, désirerait que nous dits prieurs et religieux, voulussions bien en recevoir le corps en dépôt, dans le caveau de l'église de notre monastère. Lequel corps, non enseveli comme dit, est arrivé en effet, en la cour de ce monastère environ l'heure de midy, le 1er du présent mois de juin, dans son carosse, lequel était suivi d'un autre contenant Messire de Dompierre, seigneur d'Hornoy, conseiller au Parlement de Paris, petit-neveu du deffunt, Marchant de Varennes, ancien maître d'hôtel ordinaire du Roy, Marchant de la Houlière, brigadier des armées du Roy, cousins issus de germain dudit deffunt ; qu'à l'instant, nos dits sieurs Mignot et de Dompierre d'Hornoy, nous ont exhibé et fait lecture : 1° d'une lettre de M. Amelot, ministre, de Paris, à eux adressée, laquelle les a autorisés à transporter le corps de leur oncle et grand oncle à Ferney ou ailleurs ; 2° de la copie collectionnée, certifiée véritable et conforme à son original et signée du sieur Fessac, curé de Saint-Sulpice de Paris, du 24 mai dernier ; 3° d'un acte signé dudit sieur de Voltaire, contenant sa profession de foi catholique, apostolique et romaine, et déclaration qu'il a été entendu en confession par l'abbé Gaultier, prêtre approuvé sur laditte paroisse de Saint-Sulpice,

ledit acte fait et signé comme dit est, le 2 mars aussi dernier, portant que ledit sieur Gaultier a été requis par ledit sieur de Voltaire de l'entendre de nouveau, en confession, ce qu'il n'a pu faire l'en ayant trouvé hors d'état; 4° du consentement par écrit, donné et signé par ledit sieur Curé de Saint-Sulpice, ledit jour 30 mai, que le corps dudit deffunt sieur de Voltaire fût transporté sans cérémonie, se départant à cet égard, ledit sieur Curé de Saint-Sulpice, de tous ses droits curiaux. Qu'en effet, le même jour 1er juin, environ quatre heures de relevée, le corps dudit sieur de Voltaire, enfermé dans un cercueil ordinaire, a été présenté à la porte principale d'entrée de l'église de notre susdit monastère, à nous prieurs et dits religieux, par mondit sieur Mignot, en soutane, rochet et camail, accompagné de nos dits sieurs Marchant de Varennes et de la Houlière et de Dompierre d'Hornoy, en habits de deuil, de Maître Marc-Etienne Baudouin, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Nicolas de Pont-sur-Seine, lequel corps déposé dans le chœur de notre ditte église, étant entouré de cierges et flambeaux, nous dits prieurs et religieux, avons chanté les Vêpres des morts, et y est resté gardé toute la nuit par ledit dom Meunier, religieux, l'un de nous, et par les nommés Millet et Payen, l'un fermier et l'autre meunier de notre dite abbaye; que le lendemain, 2 dudit mois de juin, à commencer de l'heure de cinq du matin, ledit Maître Marc-Etienne Baudouin, curé dudit Saint-Nicolas de Pont, Maître Baudoin, vicaire de laditte paroisse, Maître Bouillerot, prêtre-curé de la paroisse de Romilly-sur-Seine, Maître Guérard, curé de Crancey, Frère Denizard, religieux Cordelier et prêtre desservant l'église de Saint-Hilaire de Faverolles, Maître Simon Dauche, curé de la paroisse Saint-Martin de Pont-sur-Seine, tous invités par ledit sieur abbé Mignot aux obsèques dudit sieur de Voltaire, son oncle, ont célébré chacun une messe basse; lesquelles messes basses finies et les vigiles étant chantées, environ onze heures du matin du même jour dit, dom de Corbière, prieur, lesdits Denizard, diacre, et Baudouin, vicaire sous-diacre, lesdits Maîtres Guérard et Dauche, chantres, tous revêtus d'ornements noirs appartenant à la fabrique de la paroisse de Romilly, envoyés à notre ditte abbaye de Scellières, sur notre réquisition, par ledit sieur curé de Romilly, avons célébré solennellement une messe haute de *Requiem*, le corps présent, et avant son inhumation; à laquelle messe haute, le Curé de Romilly sus-nommé et Maître Blin, vicaire de laditte paroisse de Romilly, tous deux revêtus de leurs surplis, ont

assisté, s'étant rendus et transportés en notre ditte église, accompagnés de leurs choristes, porte-croix, thuriféraire, bedeau, suisse, sonneurs et fossoyeurs, tous lesquels, ledit sieur Curé de Romilly, avait offert, à nous susdits prieur et religieux, par la lettre dudit jour 1er juin, présent mois. Finalement, qu'en présence dudit sieur curé de Romilly, de tous les ecclésiastiques ci-dessus dénommés, dudit sieur abbé Mignot et autres parents ci-dessus dits dudit deffunt sieur Arouet de Voltaire, devant une nombreuse assemblée, et incontinant après laditte messe haute, nous prieur susdit célébrant, avons fait l'inhumation du corps dudit dans le milieu de la partie de notre église séparée du chœur et en face d'ycelui, après laquelle inhumation, nous dit dom de Corbière, avons donné acte d'ycelle, ledit jour deux juin, sur les registres destinés à cet effet, portant que le corps dudit sieur de Voltaire, inhumé en laditte église comme dit y est, en dépôt, jusqu'à ce que, conformément à sa dernière volonté, il puisse être transporté audit lieu de Ferney où il a choisi sa sépulture; et pour justifier à mon dit sieur Abbé dudit acte de sépulture, il en sera par nous dom de Corbière, envoyé extrait certifié véritable et conforme à son original,

« Dont de tout ce que dessus, les jours et ans susdits, avons fait et rédigé le présent procès-verbal en la forme que dessus, que nous avons signé et autant qu'il nous a été possible fait signer par les ecclésiastiques et autres dénommés. »

« Suivent les signatures : L. Potherat de Corbière, prieur ; — Bouillerot, curé de Romilly-sur-Seine ; — Blin, vicaire de Romilly-sur-Seine ; —Guérard, curé de Crancey ; — Dauche, curé de Pont ; — A. M. Denizard, vicaire de Saint-Hilaire ; — J. S. Baudouin, prêtre-vicaire ; — L. X. Meunier. »

« Enregistré à Nogent-sur-Seine, le 15 juin 1807, f° 27 v°. Reçu un franc dix centimes, subvention comprise. Signé : Dufour. »

Cette pièce détruit absolument la légende d'adord acceptée par l'opinion et selon laquelle Voltaire, parti vivant de Paris pour Ferney et étant mort en route, avait dû être déposé à Scellières, étape qui se trouvait sur le chemin de la Suisse.

On se demandera, certainement, comment l'abbé Mignot a pu en imposer aussi complètement au clergé du temps et faire donner à son oncle une sépulture ecclésiastique, alors que l'archevêque de Paris la lui refusait. Assurément, si les faci-

lités de communication qui se rencontrent aujourd'hui avaient été les mêmes, il en eût été autrement. L'évêque de Troyes, informé de la situation par l'archevêque de Paris, écrivit d'ailleurs au prieur de Scellières, pour lui défendre de recevoir la dépouille mortelle de Voltaire ; mais sa lettre n'arriva que le 3 juin, alors qu'il était trop tard pour qu'on en tînt compte. On prétend, toutefois, — mais ceci n'est qu'une tradition — que l'abbé Mignot, redoutant un enlèvement du corps de son oncle, l'avait fait couvrir de chaux pour qu'il n'en restât rien. Dans le cas où le fait serait éxact, quel squelette aurait-on trouvé dans l'église de Scellières en 1791, lorsque sur la proposition du marquis de Villette, en plein théâtre, à une reprise de *Brutus*, il fut décidé par acclamation, qu'une motion serait faite à l'assemblée nationale, pour obtenir le transfert des restes de Voltaire, au Panthéon ? Cette motion formulée, en effet, par le citoyen Charron, fut adoptée. L'abbaye de Scellières devait être nationalement vendue ; n'était-ce pas le moment d'agir ?

On suppose que c'est le corps d'un simple moîne qui eut alors les honneurs du Panthéon. Hélas ! s'il est vrai, qu'en 1814, les prétendus restes de Voltaire furent jetés dans la fosse commune de Bercy, n'est-ce point encore ce religieux inconnu qui, après avoir été à l'honneur, dut subit l'ignominie ? Triste retour des choses d'ici-bas.

Je ne saurais mieux faire en terminant cet exposé, qu'en rappelant le jugement profond porté par Royer-Collard, sur le rôle de Voltaire, en ce monde. Ceci vaudra, certes, toutes les appréciations morales que je pourrais formuler ici.

« Si le christianisme a été une dégradation, une corruption,
« s'il a fait l'homme pire qu'il n'était, Voltaire, en l'attaquant,
« a été un bienfaiteur de l'humanité ; mais si c'est le contraire
« qui est vrai, le passage de Voltaire sur la terre chrétienne a
« été une grande calamité. »

A. Barbat de Bignicourt.

LES

MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Gendron, quoiqu'il sût bien ce qu'il devait faire, voulût prendre conseil de ses meilleurs marins.

Ils furent presque tous d'avis de rentrer dans la baie et de faire la même chose qu'ils avaient faite la première fois. Gendron fut aussi de ce sentiment, d'autant qu'il avait encore des vivres pour six semaines. Ainsi nos trois frégates étant rentrées dans la baie on commença à décharger les canons pour faire une batterie. Mais on n'en avait encore mis que douze à terre quand le guet avertit qu'il voyait trois autres vaisseaux qui suivaient les quatre premiers. Je me sentis saisie de crainte à cette nouvelle, car outre l'assurance que le prêtre français nous donnait de la dissolution de mon mariage, je faisais tant de cas de mes perles et de mes diamants que je me serais résolue difficilement à les perdre. Gendron monta lui-même où était le guet et il ne vit pas seulement les sept vaisseaux dont je viens de parler, mais il vit que la mer en était toute couverte.

Ainsi étant descendu avec la joie peinte sur son visage : Ne craignez rien, madame, me dit-il, ce ne sont point les gens que j'appréhendais, mais bien la flotte de Smyrne toute entière, laquelle ayant eu vent contraire jusqu'ici, poursuit sa route maintenant. Nous n'avons qu'à la laisser passer aujourd'hui, demain nous continuerons notre chemin sans obstacle.

Ces paroles me rassurèrent, car je connaissais son expérience.

Il fit rembarquer ses canons le jour même et le lendemain le guet ne découvrant plus un seul vaisseau, nous mîmes à la voile une heure après le soleil levé avec un vent favorable. Trois heures après, comme il était dans ma chambre avec le prêtre français et le chevalier de Malte, un de ses gens lui apporta trois petits papiers qu'il avait trouvés dans les bas d'un

* Voir page 297, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

de ces juifs, Gendron leur ayant donné les hardes que nous avions visitées. Je fus surprise de cette trouvaille, car nous avions très exactement passé tout en revue, mais il nous expliqua que ces papiers étaient dans le bas à l'endroit du gros de la jambe qui était garni de coton. Nous l'avions bien remarqué, mais comme nous n'y avions senti ni perles, ni pierres, ni poudre d'or, nous l'avions laissé là. Comme cet homme ne savait pas lire il nous avait apporté ces papiers écrits dans une langue qui m'était inconnue, mais que Gendron connaissait comme le français. Nous étions très curieux de savoir ce que c'était et Gendron me dit après les voir lus, que c'était des lettres de change de douze mille écus et qu'il saurait bien le moyen de se faire payer, sans que je fusse curieuse de savoir comment.

Comme nous faisions chemin, nous découvrîmes deux bâtiments que Gendron reconnut pour être des bâtiments d'Europe. Il voulait les attaquer de suite prétendant qu'il n'était pas encore assez riche pour moi, et ce ne fut qu'à force de remontrances et de supplications, lui laissant voir que ce n'était pas là ce qu'il m'avait promis, que j'obtins qu'il les laisserait tranquilles. Cette dispute dura longtemps, mais enfin se jetant à mes pieds il me remercia de lui avoir épargné ce nouveau crime. Il me dit qu'il aurait souvent besoin de mes conseils pour se conduire sagement, tellement qu'il ne pouvait plus se résoudre à me quitter.

Nous eûmes deux jours après une autre rencontre, où il me fut aisé de voir combien il déférait à mes sentiments.

Il y avait ce jour-là un gros brouillard et le brouillard s'étant renforcé la nuit, nous nous trouvâmes le matin à la portée du mousquet d'un vaisseau, chargé des plus riches marchandises qui viennent des Indes. Il n'était que de vingt-quatre pièces de canon et sa charge ne valait pas moins de 100,000 écus. Ainsi ne se voyant pas d'apparence de se pouvoir sauver il se vint rendre de lui-même à nous ; les gens qui étaient dessus ne demandaient que la vie sauve et l'on me dit qu'il n'y avait rien de plus digne de compassion que leur humilité. Mais Gendron, après l'avoir fait visiter, fit passer le maître de ce navire dans le sien et l'ayant amené dans ma chambre : Madame, me dit-il, voici un homme qui vous a bien de l'obligation, car c'est à vous qu'il doit sa liberté et son bien, puisque si je n'avais jamais eu l'honneur de vous connaître il aurait perdu l'un et l'autre aujourd'hui.

J'étais encore dans mon lit et n'avait nulle connaissance de ce qui se passait. Mais je fus ravie d'admiration, pendant que le maître du navire était tout surpris de se voir libre au moment où il l'espérait le moins. Ce pauvre homme voulut me marquer sa reconnaissance en me faisant présent d'un petit ballot qui contenait seulement deux habits de femme qu'il apportait l'un pour la duchesse de Savoie, l'autre pour l'ambassadrice d'Espagne à Rome.

Je n'ai jamais rien vu de si beau ni de si magnifique quoiqu'après avoir été élevée comme je l'ai été à Paris, il semble que ce soit là que vienne tout ce qu'il y a de rare et de curieux des quatre parties du monde.

Quoi qu'il en soit, je ne le voulais pas prendre et il me semblait que ce serait faire tort à cet homme qui en pouvait tirer beaucoup d'argent. Mais il se mit à pleurer, voyant le refus que j'en faisais et quand je vis sa douleur, je pris ces deux habits ainsi qu'il le souhaitait. Mais après avoir pris le plus beau pour moi, je lui rendis l'autre le priant d'en faire présent de ma part à Madame la duchesse de Saint-Pierre à qui j'écrivis une lettre. Je l'informais du tour que m'avait joué mon mari, mais que le bonheur avait voulu que je fusse tombée entre les mains du plus honnête homme du monde qui n'était corsaire que de nom, que j'espérais bientôt retourner en Italie où je l'informerais plus au long de tout ce qui m'était arrivé, que j'y aurais besoin de son secours et que M. son époux et elle m'accordassent l'honneur de leur protection.

Cette lettre que je fis voir à Gendron fut extrêmement de son goût et il est impossible de dire les remerciements qu'il me fit. Mais tout ceci fut inutile. Quand je revins plus tard à Rome, j'appris que ce pauvre homme qui l'avait évité si belle, avait été pris à quelques jours de là par un autre corsaire qui ne lui avait pas fait si bon quartier.

Cependant le vent continuant de nous être favorable, on découvrit bientôt la Morée. Celui qui s'en aperçut le premier me vint dire que l'on commençait à voir Dulcigno, comme c'est la coutume de faire un présent dans ces sortes d'occasion, je défis une écharpe en broderie d'or de la Chine que j'avais autour de moi et la lui donnai. Il en fut si ravi qu'il la fût montrer à l'heure même à ses camarades et lui ayant demandé qui lui avait fait ce présent, il leur dit que c'était la princesse. Ce nom me resta parmi eux. Il passa même bientôt par la bouche de ceux de Dulcigno, où je ne fus pas plutôt arrivée qu'on voulait que je le fusse effectivement. Car pendant que les uns disaient que

j'étais la princesse celle-ci, les autres la princesse celle-là, d'autres voulaient que je fusse la duchesse Mazarin, parce que c'était à peu près dans ce temps qu'elle avait quitté son mari. Il y en a qui soutenaient que j'étais la duchesse de Chaulnes, sans prendre garde que ma taille, mon visage et mon âge ne convenaient nullement à celles pour qui ils voulaient me faire passer.

Nous commençâmes là à vivre tout à fait à la française. Gendron y tenait une bonne table et il ne lui manquait que d'avoir de bons officiers pour y manger délicatement, car à l'exception de cela, tout y était en abondance et nous avions le meilleur vin qui se boive dans toute la Grèce.

Il est vrai que ce qui rend une table agréable y manquait, savoir la bonne compagnie. Cette ville qui n'est peuplée que de petites gens, parmi lesquels les marchands tiennent le haut du pavé, ne nous pouvait fournir que ce qu'elle avait. Mais en récompense, j'étais regardée comme une reine, de sorte que quand je venais à sortir, chacun se mettait sur la porte et dans les rues pour me voir passer, car il y a là peu de fenêtres et encore moins de balcons ; les fenêtres qu'on y voit sont même disposées d'une manière qu'elles regardent tout autre part qu'où elles devraient regarder. Elles sont en dedans de la maison et non au dehors comme partout ailleurs. J'avais toujours une grande suite. Gendron qui, la dernière fois qu'il était venu dans cette ville y avait laissé plusieurs esclaves, m'en choisit une douzaine, tant de l'un que de l'autre sexe, tous des mieux faits. Ils avaient de 15 à 20 ans et étaient tous plus beaux l'un que l'autre. Je les fis tous habiller de même parure et comme cela fait bien plus d'honneur à un maître que quand ils sont vêtus de toutes façons, je m'attirais aussi bien par là que par ma personne les regards de toute la ville. Il y en avait quatre entre autres qui étaient d'une grande beauté et qui à les voir paraissaient être quelque chose de grand, aussi se pouvait-il faire qu'ils fussent gens de condition, quoiqu'ils n'en sussent rien eux-mêmes, ayant été enlevés dès leur enfance par des brigands qui font métier d'enlever les enfants pour les vendre.

Ces quatre garçons étaient Esclavons et il y a bien de l'apparence qu'ils étaient nés chrétiens, car ils n'avaient été circoncis qu'en esclavage. La douceur de leurs mœurs avait beaucoup de rapport à celle de leur visage et comme je les aimais par dessus les autres je leur fis apprendre la langue française, afin de pouvoir m'entretenir avec eux. Je voulais aussi que cela me servît à travailler à leur conversion. Je leur donnais des

maîtres à chanter et à jouer des instruments, à quoi ils avaient beaucoup de dispositions. Je fis apprendre la même chose à deux jeunes filles du même pays et aussi mes esclaves et qui n'étaient pas moins belles que mes esclavons, de sorte que je pouvais me vanter d'avoir une maison où il y avait des esclaves aussi accomplis que chez le pacha de Morée.

Mais quoique ce que je viens de dire en doive donner une belle idée, ce n'était rien en comparaison de deux filles d'un marchand de cette ville, que je pris aussi bien que le père pour être à mon service.

Comme il ne paraissait pas fort à son aise et qu'il parlait un peu français, j'en fis une espèce d'intendant et de maître-d'hôtel.

J'y trouvai mon compte parceque, dans les premiers jours, je ne savais quels ordres donner faute de pouvoir me faire comprendre. Mais avant que de faire venir les filles auprès de moi, je fis habiller l'aînée à la Française, qui était la plus belle personne que j'aie jamais vu. Elle n'avait que dix-sept ans et comme toute mal élevée qu'elle était, elle avait très bon air, je crus que quand elle aurait des habits que je le lui faisais faire et que je lui aurais donné quelques leçons, on ne la prendrait jamais pour ce qu'elle était. Aussi je lui défendis de dire qui elle était ni de dire que je la faisais habiller et je répondais à ceux qui me parlait de ma beauté que quand ils auraient vu une nièce que j'avais et qui était malade en ce moment ils ne me jugeraient plus digne des moindres douceurs.

Je disais cela surtout à un jeune homme, neveu et héritier d'un des principaux de la ville, et qui écorchait un peu le français.

Cependant Gendron qui ne s'amusait pas de ces bagatelles s'occupait à donner ordre à ses affaires, afin de pouvoir exécuter au plutôt ce qu'il projetait. Ainsi il mit en vente toutes ses marchandises ainsi que celles prises sur les frégates Hollandaise et Maltaise. Voyant cela les Hollandais commencèrent à craindre qu'il ne leur tînt parole. Ils s'assemblèrent entre eux, car ils auraient été bien aises de racheter leurs marchandises à un certain prix, sachant bien qu'ils trouveraient de l'argent pour cela. Ils chargèrent un des leurs d'aller trouver Gendron pour lui demander cette faveur, mais depuis qu'Inglebert avait épousé Margot, comme ils se défiaient un peu de lui ils ne le prirent pas pour cette négociation. Il fallut bien qu'à la fin ils vinssent le trouver, car ils connaissaient si peu le français que Gendron ne les comprenait pas.

Inglebert termina donc la négociation avec Gendron pour le plus grand bien de tous, car aussitôt que le corsaire sut de quoi il s'agisait il leur laissa toutes leurs marchandises pour un prix bien moindre qu'il n'en aurait eu en Morée.

Cela rassura ces pauvres gens qui craignaient qu'il n'exigeât une grosse rançon. Comme Gendron devait aller à Smyrne, il fut convenu que ce serait là que les Hollandais le paieraient. Gendron devait encore aller en divers autres lieux pour réaliser des effets. Il me dit qu'il ferait ce voyage seul me laissant à Dulcigno à la tête de tout son bien et de tous ses gens. A dire vrai, ce départ me faisait de la peine. Je me voyais seule au milieu d'une nation barbare, de sorte que je lui demandais s'il y aurait sûreté pour lui et pour moi de me laisser ainsi seule. Il me répondit que je ne me misse pas en peine qu'il ferait le plus de diligence qu'il pourrait et qu'en outre il me recommanderait au pacha qui était alors à Dulcigno.

Il déclara cependant à ses amis que Dieu lui ayant fait la grâce de gagner beaucoup de bien, il voulait vivre désormais en repos. Il en dit autant à son équipage aussi bien qu'au chevalier de Malte et aux Hollandais. Il fit assembler les premiers et après les avoir remerciés de l'affection qu'ils lui avaient témoignée, tant qu'il avait été parmi eux, il leur laissa le choix de prendre un commandant sous les ordres de qui ils pussent combattre à l'avenir et que dès que ce choix serait fait ils vinssent l'en prévenir, car il voulait leur témoigner combien il était content de leurs services.

Ils exécutèrent sa demande et étant venus le trouver avec ce commandant, il lui dit en leur présence qu'il lui laissait son vaisseau, mais à condition de donner tant à chacun. Ils lui firent de grands remerciements tous et s'en furent bien heureux faire la débauche de quelqu'argent qu'il leur avait donné.

Il fit d'autres gratifications encore. Il rendit aux Hollandais la frégate et donna celle de Malte au jeune chevalier, mais il leur dit à tous qu'il espérait qu'ils ne lui refuseraient pas une dernière grâce, c'est de l'escorter ainsi que moi jusque à Rome qu'il frèterait les deux frégates à ses dépens et les ravitaillerait de toutes sortes de vivres et de munitions, quand nous serions en ces pays-là. Il rendit ensuite la liberté à tous les esclaves de quelque nation qu'ils pussent être, de sorte que tous étaient contents sauf un, car en leur donnant la liberté il leur avait encore donné de quoi retourner chez eux. Le seul

mécontent était le prêtre français, car quoiqu'il eût été traité même plus généreusement que les autres, il avait espéré d'aller tout seul à Rome et de s'y rendre nécessaire.

Enfin Gendron ayant tout terminé s'apprêta à partir. Son ancien équipage le vint trouver pour le supplier de lui donner la permission de l'escorter jusqu'à la hauteur de Fochies, craignant pour lui quelque méchante rencontre. Il accepta, mais ne voulut pas qu'Inglebert et le chevalier l'accompagnât, quoiqu'ils lui demandassent instamment, parcequ'il voulait les laisser près de moi, pour qui il craignait bien plus que pour lui-même.

La veille de son départ, il s'enferma avec moi et me dit qu'il croyait m'avoir donné toutes les preuves de la plus forte estime qu'un homme puisse donner à une dame, puisque il l'avait aimée plus que lui-même en lui prouvant que son respect était plus profond que ses sentiments personnels qui auraient pu rendre son amour plus égoïste et aussi plus satisfait. Il espérait que je reconnaîtrais cette conduite avec justice, mais il voulait me donner une dernière preuve de son amour en me faisant une donation de tous ses biens dans le cas où il viendrait à mourir pendant son voyage. Il avait fait viser cette donation par le pacha de Morée, qui, sans cela se serait emparé de tous ses biens en cas de mort. Il m'expliqua comme quoi, s'il venait à me manquer, je devais immédiatement faire chercher un passeport chez le pacha et comment je devais m'y prendre pour négocier les effets qu'il possédait. Il avait écrit tout cela sur un papier qu'il me donna en me disant que s'il avait pu faire plus pour moi il l'aurait fait.

Ce discours me toucha tellement que je ne pus retenir mes pleurs, je me sentais si pénétrée de ce qu'il faisait pour moi qu'il m'était impossible de lui répondre et la douleur que me causait l'idée qu'il pourrait ne plus revenir me faisait un mal extrême. Ma douleur le toucha plus que tout ce que j'aurais pu lui dire et il sortit de ma chambre aussi ému que moi.

Je m'attendais cependant à lui faire d'autres adieux le lendemain, car il était déjà tard et je pensais bien ne plus le revoir ce soir-là, mais il partit de bon matin sans me voir pour m'épargner un moment pénible.

Celui à qui il avait donné son vaisseau l'escorta jusque à Fochies et Gendron continua sa route dans la frégate de Malte montée par des Hollandais. Il arriva heureusement à Smyrne

d'où il me fit de suite parvenir de ses nouvelles, ce dont je fus ravie.

Je commençai alors à me faire voir en public, ce que j'avais discontinué jusque-là, parceque je ne croyais pas de la bienséance d'étaler toutes mes parures dans un temps où j'avais tout à appréhender.

Je me faisais aimer cependant de tout le monde à Dulcigno et ma maison ne désemplissait point de gens qui, sous le prétexte de me venir faire compliment sur les bonnes nouvelles que j'avais reçues, étaient bien aises de venir prendre place à ma table qui était assez bonne. Ce n'avait pas été mon dessein de faire si bonne chère en l'absence de Gendron, mais il me l'avait recommandé expressément, me disant que c'était le moyen de me rendre le peuple favorable, qu'il était vilain jusqu'au dernier point, tellement que quand il trouvait moyen de faire un repas aux dépens d'autrui, il n'y avait rien au monde qui lui fût plus sensible. Les autres divertissements qui se trouvaient chez moi y attiraient encore très bonne compagnie. Mes quatre esclavons et mes deux esclavonnes avaient parfaitement réussi à apprendre à chanter et à jouer des instruments. Je faisais souvent des concerts où je tenais ma partie aussi bien qu'eux et comme ces concerts étaient toujours suivis d'une superbe collation je ne manquais pas d'encens et d'adorateurs. Mais c'étaient des adorateurs à leur mode et non à la mode de France, car ils disaient devant moi tout ce qu'ils pensaient de moi, et comme ils n'y entendaient pas malice et qu'on aime toujours à être flatté, quand ce ne serait que d'un enfant, je recevais leur encens plus agréablement que je ne l'aurais crus moi-même.

Pour ce qui est de la lie du peuple qui n'osait venir chez moi, il fallait voir comme elle s'assemblait quand je venais à sortir. J'allais quelquefois sur le port où est la plus belle promenade de la ville : Elle s'y trouvait en foule et criait à pleine tête : Vive la princesse ! Car je lui faisais quelquefois défoncer quelques pièces de vin, comme j'en avais ordre de Gendron, tellement que dans un besoin elle se serait fait sacrifier pour moi. Gendron avait cru cela nécessaire pour ma sûreté à cause de la réputation où il était qu'il m'avait laissé beaucoup de richesses, ce qui était vrai.

Il m'avait donné un autre ordre que je ne sais comment accorder avec les règles de la prudence. Il m'avait ordonné que toutes les fois que j'irais sur le port, j'eusse à me parer le

plus qu'il était possible et que je mette toutes les perles et pierreries qu'il m'avait laissées.

J'étais donc parée ce jour-là comme un vrai autel de confrérie, ce qui n'était nullement selon mon goût, car je crois que quand une femme a reçu cet avantage de la nature, que d'être parée de sa bonne mine, un simple habit lui sied mieux que tous les ajustements du monde.

Je ne sais si Gendron était bien aise d'étaler ses richesses où si c'était par amour de moi, mais il le voulait ainsi et comme je craignais le pacha et sa jalousie, il m'assura que tant que j'aurais l'amour du peuple le pacha n'oserait rien entreprendre contre moi et qu'il avait ses raisons d'en agir ainsi.

Cependant quoique toutes ces parures et toutes ses richesses eussent de quoi charmer une femme comme moi qui toute ma vie avait eu assez de penchants à ces sortes de choses, comme l'on s'accoutume insensiblement à ce qu'on possède, cela ne me fit plus de plaisir. Mon plus grand divertissement fut avec la fille aînée de mon intendant qui s'appelait Diana Elric.

Je l'avais prise en une si grande amitié qu'elle ne couchait plus qu'avec moi, je l'appelais même ma fille. Mais quand il venait quelqu'un d'extraordinaire, je changeais de style aussitôt et ne l'appelais plus que ma nièce.

J'en avais usé ainsi à l'égard de ce neveu d'un des principaux de la ville, dont j'ai parlé ci-dessus, et comme il n'était pas souvent à Dulcigno il n'avait jamais reconnu que c'était la fille du signor Elric. Il en était devenu amoureux éperduement. Comme en effet elle en valait la peine, mais le grand respect que chacun me portait lui en avait interdit la parole.

Il n'avait osé lui parler de son amour trouvant que tout héritier qu'il était d'un des principaux de la ville, il ne pouvait prétendre à une personne de si grande condition. Cependant il devenait tous les jours amoureux de plus en plus et comme il n'osait en parler et se faisait une violence extrême, il devint bientôt malade à l'extrémité. Son oncle qui l'aimait comme son fils lui demanda ce qu'il avait et lui avoua ingénuement qu'il aimait ma nièce et que l'impossibilité qu'il voyait de l'avoir en mariage serait cause de sa mort avant peu. Son oncle qui savait que ma nièce prétendue était la fille du signor Elric, se moqua de lui et lui dit qui elle était et comme quoi je m'étais amusée de lui, et que comme il était malade il lui conseillait de se guérir.

Il ne s'expliqua pas cependant s'il lui donnerait cette fille, mais comme, quand on est prévenu de quelque passion, on interprète toutes choses à son avantage, son neveu crut que ses dernières paroles ne pouvaient signifier autre chose. Aussi, reprenant courage, dès le jour même, il s'en vint chez moi me remercier de l'avoir trompé, puisque maintenant il croyait d'autant plus facile pour lui d'obtenir Diana Elric, qu'il allait travailler à cela auprès de son oncle avec d'autant plus d'ardeur.

C'était un si bon parti pour cette fille que je fis encore tout ce que je pus pour l'encourager dans sa résolution.

Lorsqu'il fut parti, je crus que je devais annoncer cette bonne nouvelle à cette fille, m'imaginant ne pouvoir lui en donner de meilleure, mais elle reçut mon compliment avec tant de froideur que j'eus lieu de m'en étonner. Elle eut néanmoins assez d'esprit pour me dire que les partis les plus avantageux ne pourraient jamais lui plaire puisqu'ils l'éloigneraient de moi. Je l'embrassai tendrement, croyant qu'elle me parlait de bonne foi ; mais quand je lui eus remontré quel avantage ce serait pour elle que cela se fît et que je vis qu'il m'était absolument impossible de lui faire entendre raison, je commençais à avoir regret aux embrassades que je venais de lui faire, je me doutais qu'il y avait quelqu'autre que moi qui la rendait si indifférente sur cet article, et qui ne pouvait être qu'un amant. Je commençais donc à la surveiller de près, mais comme elle avait beaucoup d'esprit, elle se tint sur ses gardes, car elle vit qu'elle m'avait donné du soupçon, et fut si adroite qu'elle me donna le change complètement.

Elle aimait le chevalier d'Ailly, mais comme sur quelques soins que je voyais qu'il lui rendait, je lui avais dit que ce n'était pas son fait et qu'elle ne devait pas l'écouter, elle fit semblant d'en écouter un autre qui l'aimait. C'était un Hollandais nommé van Eck, fils d'un très riche marchand, car Juglebert m'avait dit que son père avait plus de 400 mille livres de biens. Cette fille donc, pour me tromper davantage, dit à van Eck que s'il avait mon consentement elle était prête à l'entendre.

Ces paroles parurent si favorables à van Eck qu'il s'en vint me trouver à l'heure même.

Il m'avoua l'amour qu'il portait à Diana Elric, me demandant pardon de n'en avoir pas parlé plus tôt et me disant qu'il en ferait sa femme si je le permettais, et me suppliant d'écrire

à Gendron de suite, parce qu'il aimait Diana avec une passion si démesurée, qu'il ne serait jamais content qu'il ne la vît entre ses bras. Enfin il me dit mille belles choses, si bien que j'écrivis à Gendron, et que je crus que la froideur de Diana ne venait que de là. Et je donnai si bien dans les promesses que j'en parlais à cette fille, lui disant que j'avais à me plaindre d'elle, de ce qu'elle avait tant tardé à m'ouvrir son cœur. Sa réponse fut qu'une fille avait bien de la peine à parler de ces sortes de choses, et plus que jamais je crus que Van Eck l'avait seul empêchée de m'écouter.

Pendant que j'étais ainsi dupe de cette Grecque, son autre amant, le neveu du Bourgeois de Dulcigno ne bougeait plus de chez moi, faisant tout son possible pour obliger son oncle à la demander en mariage. Mais cet oncle qui le voulait pourvoir plus avantageusement, ne se rendait point à ses instances. Toutes les remontrances qu'il lui faisait ne servaient à rien, et il croyait qu'il valait mieux mourir mille fois que de vivre sans Diana.

Voyant qu'il ne pouvait lui ôter cette fille de la tête, son oncle résolut de l'envoyer aux Indes, mais il en eut vent quoique son oncle tînt la chose fort secrète. Il sut aussi en même temps que van Eck recherchait sa maîtresse et que j'en avais écrit à Gendron, tellement que se résolvant à mourir plutôt que de la perdre il pria un jeune garçon de ses camarades, fils d'un apothicaire, de prendre du poison dans la boutique de son père et de le lui donner. Son dessein était de l'avaler, si son oncle voulait le faire partir ou que van Eck épousât Diana.

Mais comme on savait qu'il n'était pas content de son oncle, il arriva que le fils de cet apothicaire ayant dit à son père qu'il demandait du poison, ce père crut que c'était pour en faire prendre à son oncle. Aussi défendant sous de grosses peines à son fils de lui en donner, et d'avoir aucun rapport avec lui, il s'en fut à l'heure même trouver l'oncle de ce jeune homme à qui il fit part de tout ceci. L'oncle crut la même chose que l'apothicaire, tellement que l'amitié qu'il avait pour son neveu, se tournant en fureur, il s'en fut trouver le Pacha pour le faire arrêter. Le Pacha lui accorda sa demande, et l'ayant fait amener sous bonne et sûre garde, il l'interrogea lui-même à l'instant.

(*A suivre.*)

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

La premiére fut un arrest du Parlement de Paris rendu le quatriéme jour d'avril mil six cens soixante-sept à la requête et sur les remontrances de Maître Denys Talon, avocat général du Roy, qui requéroit « *qu'attendu les desordres, dissolu-* « *tions, dissipations, scandales* que causoient la plûpart des « maisons religieuses, sur tout les quatre mandians et autres « non unies en congrégations ; et les abus des maisons de « filles dans la reception des novices pour de l'argent, — la « Cour remédiât à tous ces desordres et abus et ordonnât par « ses arrests qu'il seroit procédé incessamment à la Réforme « desdits religieux mandiants et autres non unis en congré- « gations, et que l'on retrancheroit les abus des couvents des « filles dans la reception des novices. » La Cour ayant égard aux remontrances dudit avocat général, prononça et rendit le susdit arrest conformément à sa requête. Cet arrest commence par ces mots : « *Ce jour, les gens du Roy*[1], etc... » On trouvera dans notre chartrier une copie de cet arrest qui est trés beau et extrêmement glorieux et honorable aux religieux atta-

1° Un arrest du Parlement qui ordonne la Réforme des monastères.

* Voir page 209, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [« Ce jour les gens du Roy entrez, Me Denis Talon advocat dudit « seigneur portant la parolle, ont dit que les plaintes qu'ils reçoivent tous « les jours du déreglement de plusieurs monasteres, et du peu de soins « qu'aportent les Superieurs ordinaires d'y establir la discipline, etc..... » Arrest de la Cour de Parlement ordonnant qu'il sera procédé à la Reforme des quatre ordres des Religieux ordinairement appellez Mendians, et faisant deffences aux superieurs et superieures de tous les monasteres de recevoir aucunes choses pour la reception des Novices à l'habit ou à la profession, etc..., du 4 avril 1667 ; à Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roy, 1667, avec privilege de Sa Majesté.]

chez à leur devoir, aux communautez et aux congrégations réformées et bien réglées.

Cet arrest si juste et si sagement rendu eut tout le succez qu'on s'étoit promis. Plusieurs communautés réguliéres firent revivre le premier esprit de leurs saints fondateurs, et les évêques mêmes, jaloux de voir refleurir la piété et le bon ordre dans les monastéres de leurs diocéses, firent et publiérent leurs mandemens pour l'exécution de cet arrest. Messire Charles de Bourlons, évêque toujours attentif aux occasions pour signaler son amour et son zéle pour le retranchement des desordres et des abus que le malheur des tems avoit introduits, et le rétablissement du bon ordre, publia le mandement suivant :

Mandement de l'évêque de Soissons pour la Réformation des..., etc.

« Charles par la grâce de Dieu évêque de Soissons, conseil-
« ler du Roy en ses Conseils d'Estat et privé. A tous ceux qui
« ces présentes lettres verront, salut en Nôtre Seigneur. Nostre
« charge épiscopale nous obligeant d'apporter tous nos soins
« pour faire observer dans tous les monastéres de nôtre diocése
« la discipline réguliére, la rétablir autant qu'il sera possible
« dans son ancienne pureté et faire exécuter les saintes et
« pieuses intentions des fondateurs qui les ont enrichis de
« leurs bienfaits, nous avons reconnu que les principales causes
« de la décadence et de la déchéance qui y peut être remar-
« quée, sont que dans aucuns des monastéres le nombre des
« religieux et des religieuses porté par les fondations n'est
« point rempli ; dans d'autres et particuliérement dans les
« monastéres des filles et des mandians, ils sont chargez d'un
« si grand nombre qu'à peine peuvent-ils subsister et qu'ils
« sont à charge au public et à eux-mêmes ; et l'esprit d'ava-
« rice qui se glisse dans les choses les plus saintes, autorisé
« par la nécessité, a introduit un usage vicieux non seulement
« dans les monastéres de filles, mais aussi dans plusieurs
« autres, de prendre de l'argent pour les vêtures et professions
« des religieux et religieuses. Et sçachant que le concile de
« Latran tenu sous Innocent III, déclare les vêtures et profes-
« sions en vüe desquelles il a été donné et reçu de l'argent,
« nulles et simoniaques, et prononce même contre les supé-
« rieurs qui en auront usé de la sorte, la privation de leurs
« charges ; ce qui est conforme au premier esprit de l'Eglise,
« dans lequel les Apôtres ont témoigné tant d'horreur contre
« ceux qui mettoient les choses saintes en commerce : et pour
« les ordres des mandians, le concile général de Vienne tenu
« sous Clément V, ayant prescrit que le nombre des religieux

« qui seront présentez aux évêques n'excede point ce que peut « desirer *l'honneur et l'avantage de l'Eglise et la nécessité des « peuples;* et le concile de Trente, que le nombre des religieux « rentez ou mandians soit tel qu'ils puissent vivre du revenu « des monastéres, ou des aumônes ordinaires, dont il renvoie « la connoissance à l'Evêque diocésain, avec défenses de faire « aucuns nouveaux établissemens sans sa permission et sans « que la subsistance en soit assurée; les sentimens que nous « avons eus de faire observer dans nôtre diocése des ordres si « sages et si saints ont été les motifs de nos statuts publiez « en 1658, et de celuy de 1666, au titre des religieux, par les- « quels nous avons, pour la décharge de nôtre conscience, « publié les défenses portées par le concile de Latran, de ne « prendre aucun argent pour les vêtures et professions, qui « déclare lesdites vêtures et professions ainsi faites nulles et « simoniaques, prononce contre les supérieurs la privation de « leurs charges, ordonne qu'ils seront chassez de leurs mo- « nastéres et envoiez en d'autres pour y faire pénitence; et « par les mêmes statuts nous avons fait défenses de recevoir « plus grand nombre de religieux et de religieuses qu'il n'est « porté par la fondation, sinon que le revenu pût suffire pour « y subsister honnêtement. Mais comme ces sortes d'abus et « de désordres ne se peuvent déraciner que par le tems et « avec beaucoup de diligence et de sévérité, et surtout quand « ils sont authorisez par l'exemple des autres lieux où ils sont « soufferts, nous avons appris avec déplaisir que ces ordon- « nances n'ont pas été exécutées en plusieurs lieux de nôtre « diocése; que même dans les monastéres de religieux on « exige des sommes considérables pour les habits et meubles « des novices; qu'aux monastéres de religieuses on prend de si « grosses sommes d'argent pour les vêtures et professions que « les pauvres qui en seroient fort capables n'y peuvent avoir « entrée; et qu'on reçoit plus facilement celles qui y apportoient « de l'argent, sans avoir aucune autre marque certaine d'une « véritable vocation, et que par ce moyen partie des monas- « téres demeurent dénüez et ne sont pas remplis du nombre « suffisant pour faire le divin service, et acquiter les charges « des fondations : dans les autres l'argent y apporte l'avarice, « le desir d'acquerir et tous les autres vices du siécle; et « même il y en a quelques-uns où les sommes qui sont reçues « se dissipent et s'employent en des choses superflües, et font « tomber les maisons en nécessité; que le nombre des man- « dians est si grand, que les supérieurs sont bien souvent

« obligez de permettre à leurs religieux d'aller vicarier en des « cures, à d'autres de demeurer ou de vaguer en des maisons « séculiéres, au mêpris de leur institut, au peril de leur salut « et au scandale de l'Eglise, soit pour y vivre en particulier, « soit pour faire des quêtes pour la subsistance de leurs mo- « nastéres. Et comme tous ces abus ont été si publics dans « toute l'étendüe du royaume, que les plaintes en ont été por- « tées au Roy, il nous a fait entendre par sa lettre du sixiéme « du present mois, qu'il vouloit appuyer de son authorité les « soins que nous avons déjà pris et que nous voulons con- « tinüer pour faire cesser ces désordres. — A ces causes, « Nous, aprés avoir invoqué le nom de Dieu et pris conseil, « avons ordonné et ordonnons à tous supérieurs et supérieu- « res, abbez et abbesses, prieurs et prieures des maisons reli- « gieuses de nôtre diocése, soy-disans exempts, ou non « exempts, de nous faire apporter et représenter dans un mois « l'estat du bien qu'ils possédent, des charges, réparations, « titres et piéces justificatives, et même du nombre des reli- « gieux et religieuses de leur communauté ; et aux supérieurs « des mandians, l'état des aumônes ordinaires, biens et fon- « dations qui se doivent et s'acquitent en leurs dits monasté- « res, comme aussi du nombre des religieux qu'ils y ont. Et « en outre que les SS. decrets et constitutions des conciles « généraux et provinciaux, et nos statuts qui ont défendu aux « supérieurs et supérieures des monastéres de l'un et l'autre « sexe d'exiger ny de prendre aucune somme de deniers, ny « aucuns présens ou bienfait temporel sous prétexte de fon- « dation, ou quelque autre que ce soit, en considération de la « reception des novices à l'habit et à la profession, seront exé- « cutez selon leur forme et teneur, à peine d'être procédé « selon la rigueur des canons allencontre des supérieurs et « supérieures qui contreviendront à l'avenir ausdits decrets, « constitutions et statuts. Et en attendant les advis de Sa « Majesté sur les estats que nous envoirons de tous lesdits « monastéres de nôtre diocése, Nous faisons défenses d'y rece- « voir aucunes personnes à vèture ou à profession religieuse, « sur peine d'excommunication et de nullité desdites vèture et « profession. Mandons à nôtre promoteur de veiller à l'exécu- « tion des présentes ; au premier prêtre, notaire apostolique, « ou appariteur de nôtre Cour spirituelle, et autre personne « publique, de les signifier à qui il appartiendra : de ce faire « donnons pouvoirs. Fait à Soissons en nôtre palais épiscopal, « ce dix-neuviéme jour d'octobre mil six cens soixante-sept.

« Ainsi signé Charles, évêque de Soissons. Et plus bas, Par « commandement de mondit seigneur, Maublan, avec paraphe. « Et ensuite est écrit : signifié par moy Thomas du Barry, « huissier audiencier royal au grenier à sel de Fere-en-Tar- « denois, y immatriculé, demeurant audit lieu, aux vénérables « abbé et religieux de l'abbaye d'Orbaiz, parlant au Révérend « Pere prieur des Réformez (Dom Felix Mauljean) de ladite « abbaye, à domicille à ladite abbaye, à ce qu'ils n'en ignorent « et ayent à y satisfaire. Fait comme pour les propres affaires « de Sa Majesté le vingt-uniesme jour de janvier mil six cens « soixante-huit. Signé du Barry avec paraphe. »

2° [La seconde]circonstance qui détermina enfin l'abbé à introduire la Réforme dans Orbaiz fut qu'on se chargea de la recepte de la manse abbatiale.

La seconde circonstance qui détermina Mr l'abbé à consentir à la Réformation de ce monastére fut qu'on prit la recepte de la manse abbatiale. Il ne s'étoit opposé jusqu'alors à l'introduction de la Réforme que par pur intérest temporel, appréhendant sur toute chose que cette introduction ne diminuât notablement son revenu ; mais pour lever cette difficulté et le faire résoudre à l'établissement du bon ordre dans cette abbaye, on luy proposa plusieurs moyens d'accommodement. Le plus efficace comme le plus conforme à ses inclinations intéressées, fut que ledit R. P. Dom Felix Mauljean consentit de prendre et de se charger de la recepte de la manse abbatiale pour la vie dudit sieur abbé et de luy en rendre par chacun an la somme de quatre mille quatre cens livres et d'acquiter les autres charges expliquées dans le bail-à-vie qui en fut fait immédiatement aprés le concordat d'union de cette abbaye à notre congrégation. L'abbé trouvant son compte dans cette proposition, il l'accepta incontinent, et le vingt-neuviesme jour d'août mil six cens soixante-sept, ledit sieur abbé pour luy et ses successeurs, et ledit R. P. Dom Felix Mauljean, fondé de la procuration spéciale du trés Révérend Pere Dom Bernard Audebert, supérieur général de notre congrégation, firent le concordat et le traitté par lesquelz ledit sieur abbé pour luy et ses dits successeurs abbez, consent et veut que cette abbaye soit unie, aggrégée et incorporée à notre congrégation pour être regie et gouvernée par les supérieurs majeurs et locaux et les Chapitres généraux d'icelle, et ledit Dom Felix Mauljean, audit nom dudit trés Révérend Pere général, accepte lesdits abbaye et monastére et promet de faire ratifier le présent concordat par ledit trés R. P. supérieur général.

Concordat fait le 29 août 1667 pour réformer l'abbaye d'Orbaiz.

Aprés que lesdits concordat d'union et bail à vie du revenu de la manse abbatiale furent faits et signez par lesdits sieur abbé et Dom Felix Mauljean, pardevant Le Moine, Le Secq et de

Launay, notaires au Châtelet de Paris, ledit Dom Jean Richard, prieur de Messieurs les anciens religieux d'Orbaiz, en vertu et fondé de leur procuration du vingt-troisiéme jour d'aoust précédent, et ledit Dom Felix Mauljean, au nom dudit trés R. P. supérieur général, firent ledit jour vingt-neuviesme du mois d'août pardevant les susdits notaires, le concordat d'union de leur monastére à ladite congrégation Saint-Maur, pour être administré, regi et gouverné par les Chapitres généraux et supérieurs d'icelle, à condition que lesdits anciens religieux et lesdits religieux réformez de Saint-Maur n'auroient aucun droit ni jurisdiction respectivement les uns sur les autres, et que lesdits anciens religieux auroient en toutes les assemblées du chœur et des processions les préséances sur lesdits Peres réformez, que l'on donneroit à chacun desdits sieurs anciens religieux trois cens cinquante livres de pension, et qu'à l'égard dudit Dom Jean Richard, outre la susdite somme, on luy donneroit encore cent livres plus qu'à ses autres confreres pour des raisons particuliéres et à cause de sa qualité de prieur, et ce par un traitté particulier fait avec luy. Ces concordats et la ratification au bas sont au chartrier.

Concordat entre Mrs les anciens et les réformez.

Le dernier jour du même mois d'aoust 1667, ledit trés R. P. Dom Bernard Audebert, supérieur général, étant en l'abbaye royale de Saint-Denis en France, ratifia pardevant lesdits Le Moine, Le Secq et de Launay notaires, lesdits deux concordats faits, l'un avec Mr l'abbé et l'autre avec Dom Jean Richard et ledit Dom Felix Mauljean, pour unir cette abbaye à notre congrégation[1]. Mais ni ledit trés R. P. supérieur général, ni aucun des religieux d'Orbaiz n'ont jamais ratifié ledit bail à vie du revenu de la manse abbatiale. Dans la suite, ce bail à vie de la manse abbatiale étant devenu extrêmement à charge à notre communauté, on voulut se prévaloir de ce défaut de ratification dudit bail; mais ce fut inutilement, comme on observera cy-aprés.

Ratification des deux concordats par le R. P. supérieur général.

L'un des principaux et des plus pressans motifs qui portérent Messire Charles de Bourlons, évêque de Soissons, à faire tant de demarches dignes du zéle d'un grand évêque et à employer même toute son authorité pour avancer l'établissement de la Réforme dans ce monastére, fut de procurer des secours spirituels à Messieurs les curez, en suppléant pour eux dans les occasions et aux pauvres peuples d'Orbaiz et du voisinage,

Confesseurs des séculiers choisis entre les religieux réformez d'Orbaiz.

1 [*Gall. christ.* VII, 484.]

qu'ils attendoient et espéroient recevoir des religieux confesseurs et prédicateurs que l'on y envoiroit. Ce fut aussi pour correspondre à l'intention de Mr de Soissons que le dix-huitiéme jour d'août mil six cens soixante-sept, ledit trés R. P. Dom Bernard Audebert étant à Saint-Denis permit aux trois religieux nouvellement établis à Saint-Pierre d'Orbaiz de se faire approuver par Mr de Soissons pour prêcher, catéchiser et entendre les confessions des peuples de son diocése. Ce que ce bon évêque et ses vicaires généraux firent et ont toujours fait depuis avec des démonstrations d'une estime et d'une confiance toutes particuliéres en la probité, sagesse, zéle et charité des religieux qu'on leur a présentés pour exercer ces saints ministéres.

Messire Fabio Brulart de Sillery, son successeur, a témoigné plusieurs fois « qu'il se faisoit un mérite de confier tout son « pouvoir aux religieux confesseurs d'Orbaiz et qu'il souhait- « teroit qu'il y eût des religieux de nôtre congrégation dans « toutes les parroisses considérables de son diocése. » Ce digne prélat parfaitement informé du grand discernement du Révérend Pere Dom Pierre Mongé, prieur d'Orbaiz pendant vingt-six ans, a fait bien davantage, car non content de l'approuver pour confesser, il luy donna plein pouvoir de nommer confesseurs des séculiers ceux de ses religieux qu'il en jugeroit capables. Voicy la permission qu'il luy en donna par une lettre que Mr Vuillaume, son secrétaire, luy écrivit par son ordre :

« Mon tres Révérend Pere,

« Monseigneur ne pouvant vous écrire présentement luy- « même, il m'ordonne d'avoir l'honneur de vous écrire que « vous pouvez, quand vous le jugerez à propos, donner per- « mission à vos Religieux que vous jugerez capables d'admi- « nistrer les sacremens et de prêcher, sauf aprés cela d'obtenir « permission par écrit. Je suis parfaitement et plus que per- « sonne du monde, mon tres Révérend Pere,

« Vôtre tres humble et tres obéïssant serviteur,

« VUILLAUME.

« A Paris, ce 4 août 1698.

« Et pour adresse, au Révérend Pere, le tres Révérend Pere « prieur de l'abbaye d'Orbaiz, à Orbaiz. »

Messieurs de Boursonne doyen, Rousseaux et Le Bon ses grands vicaires, en ont usé avec les mêmes témoignages d'es-

time et de confiance envers le successeur du R. P. Dom Pierre Mongé. On a toujours continué depuis les mêmes fonctions et à secourir Messieurs les curez de plusieurs parroisses voisines avec beaucoup d'édification et l'approbation du public, sans que Nosseigneurs les évèques, leurs archidiacres et vicaires généraux ayent jamais reçu aucune plainte que quelques religieux ayent abusé des permissions qu'ils avoient d'eux pour le sacré ministére.

Stalle de l'Église d'Orbais

Vue pittoresque de l'Eglise d'Orbais

INTRODUCTION DE LA RÉFORME ET DES OBSERVANCES DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR DANS L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE D'ORBAIZ ET LA PRISE DE POSSESSION PAR LE REVEREND PERE DOM CLAUDE FELIX MAULJEAN.

CHAPITRE PREMIER

PREMIER TRIENNAL

On a rapporté jusqu'à présent toutes les démarches et toutes les instances qui ont été faites tant par Monsieur l'évêque de Soissons que par les anciens religieux d'Orbaiz et les supérieurs et religieux de la congrégation Saint-Maur pour rétablir le bon ordre, la discipline réguliére, et faire revivre le premier esprit de notre Pere saint Benoist dans cette abbaye.

Pour finir et consommer ce grand ouvrage, jusqu'icy ébauché, et si propre à procurer la gloire de Dieu, l'honneur de

l'ordre et de notre congrégation, de grands secours spirituels et beaucoup d'édification au public, il ne restoit plus que de prendre possession juridiquement et dans toutes les formes ordinaires de ce monastére, ce qui fut exécuté.

Prise de possession le 15 janvier 1668.

Car le quinziéme jour de janvier mil six cens soixante-huit[1], jour et fête de saint Maur, patron de notre congrégation, ledit R. P. Dom Claude Felix Mauljean, assisté de Dom Lambert Thomas L'Espagnol et de Dom Claude Gérard, ses deux associez, fut mis et prit possession réelle, corporelle et actuelle de cette abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz, étant conduit par Dom Jean Richard, prieur des anciens religieux, accompagné de Dom Jean Le Gendre, Dom François Pelletier et Dom Michel Trabit[2], anciens religieux d'Orbaiz, en présence des sieurs Mathurin Gauvain et Jean Jullion, notaires royaux d'Orbaiz, en vertu du decret et ordonnance dudit seigneur évêque de Soissons, des deux concordats cy-dessus, faits le vingt-neuviéme jour d'aoust mil six cens soixante-sept entre lesdits sieur abbé, D. J. Richard et Dom Felix Mauljean, confirmez et ratifiez par ledit R. P. supérieur général, et de sa procuration spéciale, dont on fit lecture, sans que personne ait formé aucune opposition à ladite prise de possession suivant l'acte d'icelle desdits jour, mois et an, conservé dans notre chartrier avec lesdits deux concordats.

Conditions requises pour les nouveaux établissements.

Le roy Lous XIV a ordonné depuis par sa Déclaration du [mois de juin] mil six cens soixante et onze, qu'outre l'ordonnance des évêques diocésains, les concordats, traittez et consentemens des religieux, abbez et couvents, il faudroit encore obtenir les lettres-patentes de Sa Majesté vérifiées et enregistrées au greffe du Parlement, pour pouvoir faire de pareilles introductions et nouveaux établissemens.

On prétend que ce qui donna lieu à cette Déclaration ce furent les desordres et les différentes oppositions arrivées à l'introduction des RR. PP. chanoines réguliers de la congré-

[1. 2 janvier 1668. — Acte par lequel les religieux donnent à bail le greffe d'Orbais à Jean Simon, praticien et sergent de la justice dudit Orbais. « Fut présent en personne venerable et discrette personne Dom Michel « Traby, prestre relligieux benedictin et prevost clostral de l'abbaye, etc...» — Dom Michel Trabit avait été investi de la prévôté de l'abbaye d'Orbais en 1665, par suite de la démission de D. Henry de Rocquemont. — V. aux *pièces justificatives*.]

2. [En février 1668, Jeanne Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevrault, présenta requête au Grand Conseil à l'encontre de D. Michel Trabit, prévôt d'Orbais, pour obtenir l'arriéré d'une pension annuelle qu'elle avait droit de prendre sur les fruits de l'abbaye. — V. aux *pièces justificatives*.]

gation gallicane ou de Sainte Geneviéve de Paris dans l'abbaye et parroisse de St-Léger de Soissons, où un ancien chanoine régulier de ladite abbaye de St-Léger [1], l'un des opposans, fut tué. Certains politiques, ennemis des réformes et du rétablissement du bon ordre et de la piété, firent servir cet accident fâcheux à leurs fins, faisant entendre au Roy que les mêmes inconvéniens arriveroient partout ailleurs en pareilles occasions, à cause de l'éloignement et de l'aversion que tous les anciens réguliers et les peuples mêmes avoient conçus et formez contre les religieux réformez, qui, étant trop intéressez, trop éclairez et trop vigilans, selon la fausse idée qu'ils s'en formoient, troubloient plusieurs familles de toutes conditions dans la jouissance des biens aliénez et peut-être usurpez des abbayes, par les retraits qu'ils en faisoient.

Quoi qu'il en soit, les peuples d'Orbaiz et de tous le pays témoignérent et continuent de témoigner une extrême joye de notre établissement dans ce monastere à cause du bon exemple, édification, différens secours corporels et spirituels qu'ils en reçoivent dans leurs différens besoins.

Suffrages demandez et accordez aux anciens religieux.

Au mois de may de la présente année 1668, Messieurs les anciens religieux d'Orbaiz s'adressérent aux trés RR. PP. Dom Bernard Audebert, supérieur général, Dom Benoist Brachet, Dom Marc Bastide, sénieurs assistans et visiteurs des six provinces assemblez à Saint-Denis en France pour la diéte annuelle, afin d'obtenir qu'aprés leur déceds on fit par tous les monastéres de notre congrégation les mêmes priéres et suffrages que pour nos confreres décédez, s'obligeant réciproquement de faire le même pour les nôtres ; ce qui leur fut accordé le vingt-quatriéme jour dudit mois de may audit an 1668, suivant la promesse par écrit à eux envoiée et signée par Dom Grégoire Bodin [2], secrétaire, et par ordre dudit T. R. P. supérieur général ; ce qui s'est pratiqué exactement de part et d'autre.

Emprunt de 1,500 l. remboursé par Dom P. Mougé.

Ledit jour vingt-quatriesme may 1668, ledit R. P. Dom Felix Mauljean supérieur emprunta quinze cens livres à constitution de rente du sieur Moet de Brouillet, conseiller au

1. [Abbaye de Saint-Léger (Génovéfains) fondée en 1139. *Gall. christ.* IX, 467.]

2. [Dom Robert Grégoire Bodin, originaire du diocèse de Nantes, (*Joviniacum à monasteriis ?*), fit profession dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes le 2 avril 1640, à l'âge de 21 ans. Il fut prieur de Saint-Florent-ez-Saumur (166) et de Saint-Sauveur de l'Evière à Angers (1672). Il mourut le 29 mai 1697 au monastère de Saint-Vincent du Mans.]

Présidial de Reims[1], pour payer la pension dudit sieur abbé et autres debtes pressantes. Ladite rente et sort principal ont été depuis remboursez par les soins et l'économie du R. P. Dom Pierre Mongé, le quinziéme jour de may mil six cens soixante dix-neuf.

Papier terrier. Le dix-neufviesme jour de décembre 1668, le R. P. Dom Félix obtint des lettres délivrées en la chancellerie au nom dudit sieur abbé d'Esclainvilliers, lesquelles furent enregîtrées au Présidial de Château-Thierry et publiées partout où il étoit nécessaire, ensuite de quoy tous les censitaires, vassaux et tenanciers des terre et seigneuries d'Orbaiz fournirent leurs déclarations és mains du sieur Mathurin Gauvain, notaire royal, et commis pour recevoir lesdites déclarations et confection dudit terrier, qui fut achevé à la réserve des ébornemens avec les seigneurs-riverains.

1669

CHAPITRE SECOND

SECOND TRIENNAL

1669. Le dixiesme jour de juin 1669, le chapitre général tenu au monastére de Saint-Benoist-sur-Loire approuva, loua et ratifia le traitté ou concordat fait entre ledit sieur abbé et Dom Felix Mauljean le vingt-neuviesme août 1667 pour l'union de ce monastére à perpétuité à notre congrégation Saint-Maur, comme aussi celui fait entre Dom Jean Richard, au nom des anciens religieux, et ledit Dom Felix pour le même sujet.

Les RR. PP. président et définiteurs dudit chapitre général ayant laissé audit T. R. P. Dom Bernard Audebert, continué supérieur général, la disposition et nomination d'un supérieur à Orbaiz, il institua et continua, le vingt-neuviéme du présent mois de juin, supérieur par commission ledit R. P. Dom Felix

2. [Ce magistrat était sans doute « Nicolas Moet, escuyer, seigneur de Brouillet, conseiller du Roy au bailiage et siege presidial de Reims, fils de Jean Moet. Par contrat du 23 may 1659 Nicolas Moet avait epousé damoiselle Marie Cocquebert. » La famille Moët, honorablement connue en Champagne, portait : « De gueule à deux lyons d'or adossez, les testes tournées, pour supports deux cignes d'argent, couronnés d'or, membrez et bequez de sable, pour cimier un cigne naissant de même. — Devise : Tacere aut recte loqui. » Caumartin, *Recherches sur la noblesse de Champagne*, in-f°, t. II.]

Mauljean avec le consentement des RR. PP. D. Benoist Brachet et Dom Claude Martin [1], ses sénieurs assistans.

Le 17 juillet 1669, Dom Claude Gérard mourut et fut inhumé dans le cloître, le long de la nef, assez proche des degrez pour y descendre.

Le 9 septembre suivant Dom Lambert Thomas L'Espagnol mourut et fut inhumé au même endroit. Leur mémoire est en bénédiction icy. Voyez le livre des défuncts [2].

1671. Droits d'usage et bois à bâtir réduits et perdus.

Le R. P. Dom Félix Mauljean supérieur ayant eu avis en mil six cens soixante et unze que Messieurs Nicolai, premier président, Chomalus, Choart, Godefroy, Coutenot et Bélin, maîtres de la Chambre des Comptes de Paris et commissaires députez par le Roy, procédoient à l'évaluation du duché de Château-Thierry, présenta sa requête ausdits sieurs commissaires tendante à ce que cette abbaye fût maintenue et conservée dans les *droits d'usage, paissonnage et pâturage*, à prendre tous bois dans la forest de Vassy pour bâtir, édifier, réparer, et chauffage, que ladite abbaye a toujours eu droit de prendre, percevoir, et dont elle avoit toujours joui jusqu'alors dans ladite forest de Vassy dépendante dudit duché de Château-Thierry, suivant les donations à elle faites par les comtes de Champagne et de Brie, ou autres pieux et puissans princes et bienfacteurs. Pour appuyer sa requeste il produisit plusieurs titres, lettres-patentes, actes, sentences et ordonnances données et rendues en faveur de cette abbaye. Aprés cette production, il intervint un jugement desdits sieurs commissaires du douziéme jour de février mil six cens soixante douze, par lequel le droit d'usage et chauffage est réduit à vingt cordes de

1. [Dom Claude Martin, né à Tours le 2 avril 1619, fit profession à la Sainte-Trinité de Vendôme le 3 février 1642, et séjourna successivement dans les abbayes de Tiron, de Jumiéges, de Saint-Martin de Séez. Le Chapitre général de 1654 le nomma prieur des Blancs-Manteaux de Paris. Il remplit ensuite la même charge à Saint-Nicaise de Meulan (1657), à Saint-Corneille de Compiègne, à Saint-Serge d'Angers, à Bonne-Nouvelle de Rouen. Il fut pendant seize années assistant de plusieurs généraux de la congrégation. Claude Martin devint en 1690 prieur de l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours où il mourut le 9 août 1696. On a de lui plusieurs ouvrages. — D. Martène, *Vie du vénérable D. Claude Martin*, Tours, 1697, in-8°. D. Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 163-76.]

2. [Dom Claude Gérard, né à Heiltz-le-Maurupt, auj. ch. l. de canton de la Marne, arr. de Vitry, avait fait profession à l'abbaye de Saint-Denis le 25 juin 1655, à l'âge de 23 ans. — Dom Lambert Thomas L'Epagnol, natif de Reims, avait fait profession à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux le 26 décembre 1639, à l'âge de 19 ans. — Bibl. nat. ms. lat. 12794.]

bois, et le bois à bâtir à quatre cordes de bois vif, pour tout droit dans ladite forest de Vassy.

Lesdites vingt-quatre cordes de bois furent évaluées par lesdits sieurs commissaires par le même jugement à quatre livres la corde, qui font pour le tout quatre-vingt seize livres, et se payent à présent sur ce pied-là par Godefroy Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, engagiste dudit duché de Château-Thierry, donné en échange des souverainetés de Sedan et Raucourt par le roy Louis XIII en..... [*lisez* Louis XIV, en 1651 [1],] à Fréderic Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, etc..., son pere. — On a rapporté cy-dessus chapitre cinquiéme, des fondateurs et bienfacteurs, l'abrégé des productions, titres, actes, sentences, ordonnances, lettres-patentes, et sous le titre de Nicolas de la Croix, abbé commendataire, où on pourra avoir recours pour s'instruire de cette affaire si préjudiciable à cette pauvre petite abbaye.

Recepte de la manse abbatiale incommode aux religieux.

Par le traitté ou bail de la recepte de la manse abbatiale pour la vie dudit sieur abbé fait avec luy le vingt-neuviéme jour d'août 1667, immédiatement aprés le concordat ou traitté d'union de ce monastére à notre congrégation, les religieux estoient chargez du rétablissement des lieux réguliers, à la réserve de l'église, ce qu'on ne put néantmoins exécuter du vivant dudit sieur abbé, parce qu'encore qu'au tems de la passation dudit bail-à-vie, il y eût environ mille livres à profiter par an pour lesdits religieux, les revenus néantmoins, comme les dixmes, bois, étangs, diminuérent entiérement de prix dans la suite par la désertion des fermiers fatiguez par l'augmentation des subsides et impôts et stérilité. La plus grande partie des terres de ces quartiers demeurérent en savarts et incultes, ce qui fut cause que les religieux perdoient notablement sur cette recepte. Ce qui obligea le R. P. Dom Felix prieur de presser instamment Monsieur l'abbé de casser ledit bail, attendu qu'on ne pouvoit plus luy payer les quatre mille livres et autres charges dudit bail ; mais il n'y voulut jamais consentir, à moins que les religieux ne fissent annuller réciproquement le concordat d'union de ce monastére à notre congrégation, et n'en sortissent en même tems. Il s'emporta et usa même de menaces de les chasser honteusement de cette abbaye si on ne satisfaisoit de point en point aux clauses dudi

Duretés de l'abbé envers les religieux.

1. [V. *suprà*, chap. V.]

bail-à-vie. — Ces duretés de cet abbé réduisirent nos pauvres religieux à une misére et une indigence extrêmes, jusqu'à être obligez de se priver même du nécessaire pour satisfaire l'abbé et les autres charges.

Les lettres des Révérends Peres supérieurs, dont on va donner des copies fidéles, marquent combien ils estoient persuadez et touchez des miséres et souffrances de nos trés chers confreres d'Orbaiz ; ce qui les détermina à consentir enfin contre leur pratique et leur coutume que ledit R. P. prieur intentât procez au Grand Conseil en 1671 contre ledit sieur abbé pour faire résoudre et annuller ledit bail-à-vie de la manse abbatiale.

Copies des lettres des supérieurs majeurs au R. P. prieur.

« *P*[*ax*] *C*[*hristi*]. Mon Révérend Pere,

« Je suis bien déplaisant de voir la misére à laquelle vous « me mandez qu'est réduit vôtre monastére. J'estime qu'il « est plus à propos de faire signifier à Mr vôtre abbé que les « miséres du tems continuans et augmentans, vous ne pouvez « plus continüer la ferme. Si je pouvois faire quelque chose « pour vôtre monastére et vôtre soulagement particulier, je le « ferois bien volontiers, étant véritablement, Lettres des supérieurs majeurs.

« Mon Révérend Pere,

« Votre trés humble et affectionné confrere,

« Fr. Benoist Brachet, M. B.

« A Paris, ce 18e mars 1671. »

Autre lettre du même écrite audit R. P. prieur dés le 25 septembre 1670.

« P. C. Mon Révérend Pere,

« Je ne vois pas que puissiez satisfaire à ce que demande « Mr vôtre abbé, et il faudra vous décharger du bail, et luy « remettre. Cet exemple, comme celui des monastéres de « Saint-Pere et de La Grasse, nous obligent d'être plus réservez « en cette nature d'affaires. Je me recommande à vos saints « sacrifices et suis,

« Mon Révérend Pere,

« Votre trés humble et affectionné confrere,

« Fr. Benoist Brachet, M. B.

« A Paris, ce 25 septembre 1670[1]. »

1. [27 octobre 1670. — Inventaire, à la suite d'un décès, fait pour les religieux d'Orbais, à la diligence de D. Félix Mauljean. — Etude de Me Charlot, notaire à Orbais.]

Autre lettre du même audit R. P. prieur du 29 avril 1671.

« *Pax Christi.* Mon Révérend Pere,

« J'ay communiqué à nôtre R. P. général — Dom Bernard « Audebert — celle que vous m'avez écrite *au sujet des me-* « *naces et emportements de Monsieur vôtre abbé.* Il m'a ordonné « de vous écrire qu'il ne falloit pas s'[inquiéter] davantage mais « seulement réïtérer à mondit sieur abbé, que s'il veut con- « sentir la résolution du prétendu bail, il vous permettra « d'emprunter pour payer ce que luy devez ; mais que de « continuer plus longtemps il n'y a point d'apparence ; *et je* « *veux croire que luy avez fait signifier la résolution dudit* « *bail ; et si cela n'étoit fait, il le faudroit faire.* Vous nous « ferez sçavoir ce qu'aura fait Monsieur vôtre abbé, et comme « vous aurez terminé avec luy. Je me recommande à vos « saints sacrifices et suis,

« Mon Révérend Pere,

« Vôtre trés humble, etc... *ut suprà.*

« A Paris, ce 29 avril 1671. »

Autre lettre du T. R. P. Dom Bernard Audebert, supérieur général de notre congrégation, audit R. P. prieur Dom Felix.

« *Pax Christi.* Mon Révérend Pere,

« Pour réponses à vos deux lettres, vous prendrez la peine « de voir et de saluer de ma part Monsieur vôtre abbé, et le « prier de surseoir la ratification de son bail à cause que nôtre « chapitre général [se réunira] bientôt, et qu'on y examinera « si on doit ratifier ledit bail, et les raisons qui peuvent porter « à le faire suivant sa demande, et que j'ay donné ordre « à frere Georges Petit de ne pas poursuivre l'instance com- « mencée au Grand Conseil pour la cassation du bail. Je crois « qu'il ne refusera pas ce que je luy demande, rien ne pres- « sant, puisque vous ne refusez pas de luy payer le terme de « Pâques prochain. Vous ferez bien d'envoier à la diéte, au « R. P. visiteur, les raisons pour et contre, touchant la ratifi- « cation du bail de M^r^ l'abbé, afin qu'il en parle au chapitre « général. Je suis en Nôtre Seigneur,

« Mon Révérend Pere,

« Votre trés humble et affectionné confrere,

« Fr. Bernard AUDEBERT, M. B.

« A Paris, ce 12e mars 1672. »

Le R. P. Dom Felix prieur s'acquita fidélement de la commission du T. R. P. général ; il vit, salua l'abbé, et luy exposa toutes les raisons susdites, mais bien loin de s'y rendre, il demanda et plus fortement et plus opiniâtrement qu'auparavant la ratification dudit bail, et ne fit aucun quartier pour le payement des termes échus. Ses menaces mêmes de nous chasser d'Orbaiz continuérent, comme on l'infére d'une lettre dudit R. P. Dom Benoist Brachet au Révérend Pere Dom Pierre Mongé que l'on transcrira cy-aprés dans son lieu. De sorte que ledit Dom Felix étant sur les lieux, et par cette raison sentant de plus prez et plus vivement les miséres du monastére d'Orbaiz que ceux qui en étoient éloignez, quelque persuadez et touchez qu'ils en parussent, se trouvant d'ailleurs âgé et infirme, en envoiant au chapitre général qui se tint en la présente année le mémoire suivant, qui contenoit les raisons pour faire casser ledit bail-à-vie, avec les réponses de Mr l'abbé, sollicita avec tant d'instance sa décharge, que le chapitre général la luy accorda quoiqu'avec peine, et aprés avoir encore vécu quelques années, il alla finir ses jours dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux le vingt-huitiéme jour de novembre mil six cens quatre-vingt-six, âgé de soixante-douze ans et de profession cinquante et un [1].

(A suivre.)

1. [Dom Claude Félix Mauljean, né à Eclaron, auj. cant. de Saint-Dizier (Haute-Marne), avait fait profession dans le monastère de Saint-Remi de Reims le 29 janvier 1635, à l'âge de 21 ans.]

NÉCROLOGIE

Un accident vient d'amener la mort d'un des derniers membres d'une ancienne famille champenoise. M. le baron Tarbé de Saint-Hardouin, inspecteur général honoraire des Ponts-et-Chaussées, a été tué à Paris, le 27 octobre, en tombant dans une bouche de fosse mobile laissée ouverte malencontreusement rue de Rivoli. Il appartenait à la famille de M. Prosper Tarbé qui a laissé de si importantes publications historiques sur la Champagne, notamment la collection annotée des poètes de cette province; et du vicomte Tarbé de Vauclair, pair de France sous la Restauration. — Armes : D'azur au chevron d'or, chargé de cinq tourteaux de gueules, accompagné de trois molettes d'or.

* * *

Nous mentionnerons la mort, à Rome, dans une situation des plus précaires d'une champenoise, Mlle Moreau du Breuil, mariée d'abord à M. Romieu, le préfet célèbre pour ses mots, ses aventures et, qu'on nous passe l'expression, ses cires légendaires; puis à Philarète-Chasles. Sous le nom de Marie Sincère, elle a publié, il y a longtemps, un certain nombre de romans, de nouvelles et même d'études d'économie politique. Elle n'avait eu qu'un fils de son premier mariage, officier mort pendant la campagne de Crimée. Elle appartenait à une vieille famille noble du pays langrois, actuellement représentée par M. Moreau du Breuil de Saint-Germain, ancien député de la Haute-Marne. — Armes : D'argent à trois feuilles de fougère de sinople, mises en face.

* * *

M. Victor Forquenot, ingénieur en chef du matériel et de la traction de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, est mort le 20 octobre, en son château de Vaux-Varennes près d'Hermonville (Marne). C'était un homme d'une grande valeur technique et sa perte sera vivement ressentie dans l'important service qu'il dirigeait.

* * *

Nous mentionnerons aussi la mort arrivée, le même jour, d'un vieux et fidèle serviteur à divers titres du pays, le frère Secondien (Jean-Claude Valentin) qui s'est éteint au Noviciat des Frères de la Doctrine de Courlancy près Reims, à 92 ans, après 63 ans de

vie religieuse. Né à Rocherry (Meuse) en 1793, il commença par servir dans les chasseurs de la garde impériale et fit la campagne de Russie. Blessé à Waterloo, il entra ensuite dans la garde royale. Quittant le service militaire en 1822, la même année il frappait à la porte du Noviciat des Frères à Paris. Il dirigea successivement des écoles à Saint-Germain, à Paris, à Troyes, à Metz et enfin à Lunéville.

***

M. Salleron vient de mourir à Vitry-le-François à 71 ans. C'était un boulanger, mais aussi un poète dont les journaux de cette ville ont publié à diverses reprises des contes, des fables et des épigrammes.

BIBLIOGRAPHIE

Les Sires et les Barons de Chacenay, par l'abbé Lalore. Troyes, L. Lacroix, 1885. In-8° XXIII-477 p. (Prix 15 francs).

Cet ouvrage, imprimé sur papier vergé et orné de neuf planches, se présente sous une couverture artistique, avec titre aux deux encres, de la composition de M. Louis Le Clert, à qui l'on doit l'illustration du volume.

L'introduction renferme l'histoire et la description du château; le texte est accompagné de trois planches : une vue du château, état actuel, gravée à l'eau-forte, et la reproduction de deux plans faits en 1716 et vers 1750. Le dernier plan contient une vue cavalière du château : ce dessin permet d'apprécier l'ensemble imposant et l'aspect de constructions féodales dont une partie n'existe plus. La description du château est complétée par celle de la chapelle, construite au commencement du XIIIe siècle et dont il reste encore l'abside; une quatrième planche représente l'élévation latérale et une coupe longitudinale de cet intéressant édifice.

I. Avant de faire l'histoire de la baronnie et des seigneurs de Chacenay, l'auteur établit le catalogue de leurs actes (vers 1075 à 1785), composé de quatre cent trente-cinq articles. Les principales chartes sont données *in extenso* ou par d'importants extraits littéraux. Il suffira de parcourir ce recueil considérable pour apprécier l'importance des recherches auxquelles il a donné lieu. M. Lalore n'a rien négligé pour être complet, et l'on peut affirmer qu'il y a réussi. Pour cela, il fallait avoir une grande connaissance des sources nombreuses et variées, manuscrites et imprimées, que l'érudit doit consulter s'il veut mener à bonne fin un travail de cette importance. Si les documents du XIIIe siècle sont assez nombreux, il faut se garder d'en oublier aucun; d'autre part, ceux du XIVe et du XVe, relativement plus rares, échappent plus facilement aux recherches. Il n'est pas jusqu'à certaines familles, étrangères à notre province, qui ont possédé Chacenay, soit en leurs noms, soit par mariages, dont la généalogie n'ait offert de sérieuses difficultés, quoique plusieurs de ces familles n'apparaissent à Chacenay que dans des temps relativement récents. J'ai été témoin de ces patientes investigations et je puis affirmer que l'auteur s'en est tiré à son honneur, et aussi, disons-le avec quelque fierté, à l'honneur de l'érudition champenoise.

M. l'abbé Lalore en est, en effet, l'un des premiers représentants : ses nombreuses et savantes publications, entre autres les dix volumes de *Cartulaires* publiés dans sa grande collection et dans les

Mémoires de la Société Académique de l'Aube, les *Pouillés* du diocèse de Troyes, les *sires de Traînel*, les notices sur *Jully-sur-Sarce* et *Les Riceys*, le *Trésor de Clairvaux*, les *Monuments de la discipline du diocèse de Troyes*, pour ne citer que les principaux ouvrages, attestent la fécondité et la solide érudition de l'auteur.

Le catalogue des actes est une mine précieuse dont les moindres trésors, comme les plus importants, sont mis en lumière par une table très complète des noms d'hommes et de lieux dressée à la fin du volume. Cette table devra être consultée par tous ceux qu'intéresse l'histoire provinciale, particulièrement celle de la Champagne et de la Bourgogne. On en comprendra l'utilité par le seul résumé que je vais donner de l'histoire chronologique de la baronnie de Chacenay; cette seconde partie de l'ouvrage est en même temps l'histoire généalogique des familles qui ont possédé cette importante seigneurie.

II. La première race des seigneurs de Chacenay apparaît dès le XIe siècle; ses membres prennent part aux principaux évènements féodaux, militaires et religieux du temps, conciles, croisades, ordonnances, guerre de la succession de Champagne, etc. D'autre part, ils ont été, soit directement, soit par alliances, propriétaires de fiefs qui relevaient des comtes de Champagne, de Bar-sur-Seine, de Brienne, de Tonnerre, de Nevers; des évêques de Langres, des ducs de Bourgogne. On les voit fonder l'abbaye de Mores et la grange monastique de Fontarce (Aube), faire des donations aux abbayes de Molême, Jully-les-Nonnains (Côte-d'Or), Longuay (Haute-Marne), Basse-Fontaine, Clairvaux, Larrivour, Montier-la-Celle, le Val-des-Vignes (Aube), aux prieurés de Belroy, Noé-les-Mallets, Saint-Sépulcre (à Villacerf) et Viviers: ils s'allient ou marient leurs enfants aux principaux personnages du temps comme les comtes de Bar-sur-Seine et de Brienne, les seigneurs d'Arcis-sur-Aube (Aube), les barons de Donzy (Nièvre), les seigneurs de Champlost (Yonne), Châteauvillain (Haute-Marne), Broyes (Marne), Durnay, et les ducs de Bourgogne les traitent de *cousins*. Leurs principales possessions sont Chacenay, Chervey, Bertignolles, Bligny, Noé et les Mallets, Saint-Usage, Villiers, Vitry-le-Croisé (Aube).

Cette race s'éteignit au milieu du XIIIe siècle; ses biens furent recueillis par Alix de Chacenay, dernier rejeton de la famille, mariée d'abord à Guignes VI comte de Forez, puis à Guillaume III vicomte de Melun. Elle eut pour héritiers les seigneurs d'Arcis-sur-Aube.

M. Lalore donne sur les Arcis-Chacenay, et sur ceux de la même race qui les ont précédés comme seigneurs d'Arcis, des renseignements d'autant plus précieux que cette famille n'est pour ainsi dire pas encore connue.

En outre des terres qui leur venaient des anciens Chacenay, ils ont possédé les seigneuries d'Arcis, du Chêne, de Torcy-le-Grand,

Torcy-le-Petit (Aube), Marcilly-sur-Seine (Marne), Pisy (Yonne), etc. Leurs alliances ne sont pas moins illustres que celles des Chacenay de la première race; elles ont lieu avec les sires de Joinville (Haute-Marne), Ancy-le-Franc (Yonne), Grancey-Larrey (Côte-d'Or), Châtillon-en-Bazois (Nièvre).

Cette seconde race disparut à son tour, au commencement du XIVe siècle. L'héritière du nom, Jeanne d'Arcis, se maria à Guillaume de Grancey, seigneur de Larrey (Côte-d'Or). Les Grancey de Chacenay sont seigneurs de Beaujeu (Rhône), Courcelles-lès-Semur, Sainte-Colombe-en-Auxois (Côte-d'Or), Cramoisy (Oise), et leurs alliances sont avec les Beaujeu, Aumont, Chauvirey, Choiseul, Rougemont.

A partir de cette époque la baronnie de Chacenay passa successivement, par alliances et par ventes, dans les familles de Choiseul-Aigremont, Anglure, Blaisy, Louans, Salazar, Saints, Dinteville, Lenoncourt, du Châtelet, Clermont-Tonnerre, Mesgrigny, Escageul-Liancourt, Verton, Poncher, Plancy et Bertherand. Ces nouveaux seigneurs de Chacenay sont alliés aux Rochechouart, Le Genevois de Bligny, Priessac, Mailly, Arnauld; ils possèdent, avec plusieurs terres des anciens Chacenay, celles de Colombé-les-deux-Eglises, Echenay, Dammartin (Haute-Marne), Bourguignons, Foolz, Loches, Polisot, Polisy, Thieffrain (Aube), etc.

III. La baronnie de Chacenay avait été démembrée sous les Arcis, au commencement du XIVe siècle, et elle forma dès lors deux fiefs distincts, ceux du Donjon et des *Tours-Sainte-Parise;* celui-ci fut réuni en 1726, par l'acquisition qu'en fit le seigneur du Donjon.

Les Tours-Sainte-Parise eurent donc des seigneurs distincts pendant quatre cents ans où l'on voit que cette terre appartint successivement aux Arcis, Mello, Chaumont-Guitry, Foissy, Dauvet des Marets, Hennequin. Ces familles ont possédé les terres d'Eguilly, Vitry-le-Croisé, Saint-Fal, Crésantignes (Aube), Saint-Martin-en-Morvand (Saône-et-Loire?) Belan-sur-Ource, Chamesson, Jours, Grésigny, Seigny, Thoires (Côte-d'Or); leurs alliances sont avec les La Broce, Dinteville, L'Espinasse, Aumont, Ventadour, Martel de Bacqueville, Anglure, des Essarts, Lantages, Bouex de Villemort, Robert, Marsillac.

Cette nomenclature est longue, et pourtant elle ne contient qu'une faible partie des noms cités dans l'ouvrage.

En terminant, l'auteur décrit les sceaux et armoiries des seigneurs de Chacenay et des Tours-Sainte-Parise : quatre planches représentent huit sceaux des XIIIe et XIVe siècles, une cinquième nous donne dix-sept armoiries habilement coloriées à la main.

J'en ai dit assez pour démontrer l'importance de l'ouvrage; j'ajouterai, pour les personnes désireuses de se procurer ce beau

volume, qu'il a été tiré à cent et quelques exemplaires et qu'une cinquantaine seulement a été mise dans le commerce.

Alphonse ROSEROT.

* * *

FLORE DE LA HAUTE-MARNE *ou Catalogue de plantes vasculaires qui croissent spontanément ou subspontanément et qui sont de culture générale dans le département, par MM. Aubriot et A. Daguin.* Saint-Dizier, 1885. In-8° de 500 pages environ, avec une carte géolico-botanique, par M. *E. Royer.*

La Société des Lettres et des Sciences de Saint-Dizier, vient de publier un ouvrage du plus haut intérêt pour notre département; c'est un livre qui a pour titre *Flore de la Haute-Marne:* il est dû au secrétaire général et à l'un des membres honoraires de la Société, à MM. Aubriot, professeur, et Arthur Daguin qui n'en est pas à ses débuts en fait de publications intéressantes et variées.

Sans aucun doute, notre pays a déjà produit des botanistes distingués. Le nom seul de Bulliard suffirait à l'illustrer. Cependant ce savant du siècle précédent a eu des successeurs, et pour ne citer que ceux qui ont habité la ville de Chaumont, elle se glorifiait au commencement de celui-ci de posséder en ce genre des hommes tels que P. Dardenne, Barbolain et Lebrun, ce dernier organisateur du jardin botanique de l'ancien collège.

De nos jours, un nouveau groupe, plus nombreux, rattaché au premier par Charles des Etangs, né à Andelot, soutient dignement l'honneur de ses devanciers. Seulement ces intrépides chercheurs, disséminés dans tout le pays, paraissaient jusqu'alors étudier isolément, et leurs travaux tout personnels auraient été à peu près sans profit pour les autres, si quelqu'un n'eût songé à les rattacher les uns aux autres pour en former un tout, c'est-à-dire la *Flore départementale* que nous venons d'annoncer, ouvrage dont ils ne cessaient de regretter l'absence, sans qu'aucun d'eux songeât à le préparer, tant l'entreprise paraissait colossale et difficile.

Cette tâche et cet honneur étaient réservés à MM. Aubriot et Daguin, qui y ont travaillé de la façon la plus ingénieuse : après avoir cherché, étudié avec l'acharnement qu'y apportent les botanistes passionnés, ils ont eu l'heureuse idée de s'adresser à tous ceux que de semblables travaux avaient signalés dans le département, et ils se sont bientôt trouvés en possession de nombreux renseignements touchant la découverte des esèces les plus rares qui y croissent spontanément. Cet ensemble de documents, venus de toutes parts, a établi chez les auteurs une entière certitude sur l'existence et l'habitat de ces plantes, qu'ils citent avec le village et souvent le canton ou lieudit qui les voit croître, ainsi que le nom des chercheurs qui les ont rencontrées. Cet honnête procédé qui fait honneur aux uns et aux autres, nous a valu une *Flore*

d'un véritable mérite : c'est un inventaire consciencieux et exact de nos richesses botaniques, si l'on en juge par le soin avec lequel les auteurs ont signalé ce qui leur a paru d'un gîte ou d'une spontanéité douteuse.

Outre les plantes du pays, la *Flore* contient encore l'indication de celles que la culture y a importées, mais qu'elles soient spontanées ou étrangères, les auteurs ne manquent jamais, au moyen d'une notice détaillée, d'en indiquer les propriétés et l'usage qu'on en fait dans l'alimentation, la médecine, l'industrie et même dans l'ornement des parcs et des jardins. Cette innovation, dont les anciennes flores ne s'occupaient pas, rend l'ouvrage précieux aux agriculteurs, aux herboristes et aux amateurs de jardins.

Comme préliminaire nécessaire, l'ouvrage est précédé d'une introduction dont une partie vraiment neuve consiste dans la description de la Haute-Marne au point de vue botanique. L'altitude, le climat, les eaux, les terrains géologiques y sont étudiés dans toutes les influences qu'ils peuvent exercer sur le règne végétal, et ces influences sont considérables si l'on songe que la zône la plus boisée de notre département correspond exactement au terrain corallien.

Mais un pareil travail n'est jamais achevé et ses auteurs ainsi que leurs collaborateurs doivent être convaincus qu'il existe encore quelques raretés échappées à leurs recherches, quelques coins inexplorés ou insuffisamment parcourus. Ils pourront y tenter, à chaque saison, de nouvelles excursions dont les produits, si rares qu'ils soient, contribueront à augmenter l'actif déjà réalisé. A n'en pas douter, les auteurs accueilleraient ces découvertes avec empressement, et après un certain temps, tous les cinq ans, par exemple, plus souvent ou plus rarement, ils pourraient publier des listes additionnelles qui, en continuant leur œuvre, lui vaudraient l'avantage de s'enrichir sans vieillir. C'est ainsi que pour entrer d'ores et déjà dans cette voie, nous signalerons une espèce que la *Flore* ne cite pas : c'est *Botrychium lunaria* ou *Osmunda lunaria*, fougère trouvée cette année à Chaumont, dans l'une des pelouses sèches de Saint-Roch.

Nous souhaitons donc à ce nouveau livre bienvenue et bon accueil; sa place l'attend chez le botaniste, l'agriculteur, le chercheur de simples et dans toutes les bibliothèques scolaires, si l'on en juge par l'intérêt que M. le Recteur de l'Académie de Dijon a témoigné à la botanique, dans sa circulaire du 17 mars 1884, insérée dans le n° 29 du *Bulletin de l'instruction primaire* pour le département de la Haute-Marne. DELAUMONE.

***

Nous signalerons une petite plaquette tirée à un nombre très restreint, par M. Arthur Daguin et qui va devenir immédiatement

une rareté. C'est une circulaire de deux pages autographiées à Langres chez Vathelot, datant probablement de 1848 ou de 1849, dans laquelle un électeur rural avertit certains candidats langrois à la députation des causes pour lesquelles il ne votera pas pour eux. Elle est rédigée en patois. M. Daguin profite de cette occasion pour rappeler quelques détails sur les élections de cette époque dans la Haute-Marne.

***

LETTRES D'UN SOLDAT; *neuf années de campagne en Afrique. — Correspondance inédite du colonel de Montagnac*, publiée par son neveu. Un vol. in-8°. Paris, Plon, 1885.

Nous venons de lire avec un véritable plaisir cette correspondance colligée avec un soin pieux par notre ami le baron de Montagnac, et nous croyons devoir la signaler à nos lecteurs, car elle émane d'un ardennais qui, si une mort glorieuse ne l'eût arrêté en chemin, serait certainement arrivé aux plus hautes dignités militaires.

Lucien de Montagnac naquit au château de Pourru-aux-Bois (Ardennes), en 1803 et entra en 1815 à l'Ecole de Saint-Cyr. Il fit la campagne d'Espagne; en 1831, nous le voyons avec sa compagnie de grenadiers décider, d'après les termes du rapport officiel, le succès de la journée du 6 juin dans les tristes insurrections parisiennes en 1832. Il refusa alors la croix, en prétendant ne pas l'avoir méritée. En 1836, il partit pour l'Algérie qu'il ne devait plus quitter et où il se trouva partout où l'on se battit. Il faudrait écrire l'histoire de notre colonie à cette époque pour suivre les brillantes actions de M. de Montagnac. Il fut nommé lieutenant-colonel en 1845 et c'est en cette qualité qu'il commanda une petite colonne de 5 ou 600 hommes, destinée à prévenir une insurrection dans le cercle de Djemmaa-Ghazaouck. Surpris par les ennemis en nombre considérable, Montagnac soutint une lutte demeurée légendaire en Algérie, il y fut blessé mortellement. On sait que toute la colonne fut massacrée (23 septembre 1845).

Le livre publié par M. Elisée de Montagnac fait connaître à côté du vaillant soldat, un homme véritablement remarquable. Sa correspondance le montre plein de verve, d'entrain, d'humour: écrivain original, primeseautier, cœur chaud et généreux. Il faut lire toutes ces lettres; nous ne saurions les analyser, mais nous les recommandons comme dignes de prendre place parmi les livres qui méritent le plus l'attention, nous dirons même l'admiration

E. B.

***

LETTRES INÉDITES DE GROSLEY, par le comte de Barthélemy. In-8. Troyes, Dufour, 1885.

Notre érudit collaborateur publie sept lettres inédites de Grosley,

très curieuses pour l'histoire des documents relatifs à la Champagne ; l'une d'elles surtout donne les plus intéressants détails sur les archives troyennes à la fin du XVIIIe siècle. La première, de l'année 1738, fournit des renseignements importants pour la jeunesse de Grosley. C.

* * *

Notre collaborateur M. Henri Jadart vient de publier dans les mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France un travail d'une grande valeur sur l'*Ancienne abbaye de Saint-Remy de Reims*. C'est une reconstitution complète de cet intéressant monument qui est actuellement transformé, comme on sait, en Hôtel-Dieu. Il y a joint un plan très exact et des photographies des chapiteaux très curieux de l'ancienne salle capitulaire, plus un certain nombre de pièces inédites, notamment une lettre de Mabillon.

* * *

Lire dans la Revue de l'*Art Chrétien* une intéressante discussion soulevée entre Mgr Barbier de Montaut et M. le chanoine Lucot, au sujet de la restauration de la cathédrale de Châlons et de ses verrières (pages 244, 264 et 511).

* * *

Nous recommandons vivement à nos lecteurs le tome III de l'*Histoire de Charles VII*, par M. le marquis de Beaucourt, qui vient de paraître à la librairie de la Société bibliographique. Il est intitulé le « Réveil du roi » et comprend les années 1435 à 1444. C'est un travail très neuf, qui fait connaître sous son vrai jour un roi singulièrement attaqué de nos jours. Il est particulièrement intéressant pour la Champagne. M. de Beaucourt y a joint une suite importante de pièces inédites : notamment quinze lettres du roi aux habitants de Reims qui n'avaient jamais été publiées.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 15 octobre, la Société académique de l'Aube voulant apprécier l'importance *de la Revue de Champagne et de Brie* lui a décerné une médaille d'or. Nous sommes profondément touchés de ce témoignagne si considérable d'estime de la part d'une des principales compagnies savantes de la province et nous y puiserons un nouveau courage pour persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée et développer de plus en plus la *Revue* qui, depuis huit ans, a rendu incontestablement des services, que nous sommes fiers de voir si hautement récompensés.

(La Rédaction.)

* * *

Monsieur le Directeur,

La publication du « Trésor des Chartes de Rethel », que vous annoncez dans le dernier numéro de la *Revue*, nous promet de précieux documents sur cette partie de la Champagne. Permettez-moi de vous signaler une autre source où il y a longuement à puiser pour l'histoire du comté de Rethel, et qui, si elle n'est pas aussi éloignée de nous que le palais de Monaco, n'en est pas moins inconnue de nos historiens locaux.

Je veux parler des *Archives départementales du Nord,* où l'on peut lire, principalement dans les *Registres des Chartes* et les 5e et 6e *Cartulaires de Flandre,* un grand nombre de pièces intéressant notre pays. Un certain nombre de sceaux sont en état de conservation suffisant, et, à côté de ceux des grands dignitaires. Gouverneur, Bailli, Receveur et Rethélois, existent aussi ceux, beaucoup plus rares, des gouverneurs de villes, prévôts, tabellions, sergents, forestiers, maîtres veneurs, loutriers, écuyers de cuisine, etc.

La présence de ces documents aux Archives du Nord, s'explique facilement par le fait de la possession du Rethélois par les comtes de Flandre, grâce au mariage de Jeanne, fille de Hugues IV, avec Louis, fils de Guy de Flandre et héritier du comté de Nevers (1290). En 1369, Marguerite, fille de Louis de Mâle, apporta en dot Rethel et Nevers à Philippe le Hardi qui réunit ces comtés et la Flandre au duché de Bourgogne. Il donna plus tard le comté de Rethel en dot à son fils Antoine qui lui-même le céda à son frère Philippe II en 1404.

Les pièces que nous avons lues aux Archives de Lille datent toutes de cette période, c'est-à-dire du XIVe siècle et du commen-

cement du xve. Parmi elles, j'en copie une qui me paraît intéressante à plusieurs titres.

« Ce sont les frais missions et dépens faiz par Jehan Belard, receveur de Rethélois, on commandemênt de Monseigneur le duc de Bourgogne[1], mon très redoubté seigneur, et par lettres closes donné à Malines le VIIj jour de mars l'an IIII^xx et dix-sept pour cause des poissons donnés et portés de par mondit seigneur au Roy des Roumains[2] et à Monseigneur le duc d'Orliens[3] en quaresme l'an dessus dit[4].

Desquels frais les parties s'ensuivent :

Premier, pour donner et présenter à Mons. d'Orléans ou la ville du Chesne en la comté de Rethelois, fut acheté en la ville de Donchery à Colart dit le Bel pescheur XIIIj grans béchés[5] . . . . . XII l. XII s. p.

A. J. de Lappontane, pescheur et Husson Maquinel son frère, dem. à Maisières, pour 6 grands béchés, demy cent de grosses carpes et une lamproye. . . . . X liv. par.

Un cent de grosses carpes. . . . . XVj liv. par.

Cinq quarterons de grosses anguilles à XVIIj écus d'or le cent . . . . . XX l. V s.

A Herbaut-Charreton pour charrier et mener les dessus diz béchés de Maisieres à Pombar[6] en une queue sur charrette à IIj chevaulx où il y a de l'un à l'autre sept grandes lieues et y devoit passer ledit Mons. d'Orléans à un certain jour avec le Roy des

1. Philippe II, le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, lieutenant-général du royaume, mort à Hall, le 27 avril 1404.

2. Wenceslas de Luxembourg, roi de Bohême et Empereur d'Allemagne (1378-1400). Il vint à Reims pendant le carême de 1397, dans le but de s'entendre avec le roi Charles VI et de chercher les moyens de faire cesser le schisme qui divisait alors l'Eglise. Mais on n'eut guère le temps de délibérer sur les droits des papes Boniface et Benoît; Wenceslas était un ivrogne qui ne pensait qu'à manger et à boire et Charles VI fut repris à Reims même de ses accès de folie; l'entrevue fut brusquement interrompue.

3. Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, compétiteur de Philippe de Bourgogne pour la régence du royaume, assassiné en 1407 par Jean-sans-Peur.

4. Parchemin coté 1863, II. au verso :

Pour le poisson donné et présenté au roy d'Alemengne et au duc d'Orléans.

D'après Froissart, il fallait chaque jour à Reims, pour la table des princes, dix tonnes de harengs, huit cents carpes et d'autres poissons.

5. *Béché*, brochets.

6. *Pombar* ou *Pont-à-Bar*, village sur la Bar, avec une église sous le vocable de Saint-Remy, détruit par les troupes d'Eustache d'Aubecicourt en 1359. On a rebâti quelques maisons qui constituent un écart de la commune de Tannay, canton du Chesne.

Roumains, ilz ne passèrent point, et pour sa peine et salaire. . . . . XVI s.

Jehan de la Carre et son valet avec leur deux chevaux. XVI s.

Guardin Gayet et Pierre le fruytier . . . . . XVI s.

Petit . . . . . XVI s.

Item à Oger le pescheur pour VIII journées qu'il a esté à convoyer ordonner et mettre à point ledit poisson et y celui aidier regarder nuyt et jour à Pombar jusques à la venue de Mons. d'Orléans qui vint bien VI jours après ce que ledit poisson fu amené ondit Pombar, lequel poisson il convenoit souvent remuer et mettre en nouvelle yaue pour le garder vif et il faisait si chaut que à grand peine le garda ou vif jusques à la venue de Mons. d'Orléans que on disait qu'il venoit de jour en jour. X s. VIII den.

A Gayet pour lui. . . . . X s. VIII den.

Pour logis d'un cheval. . . . . IIIj s.

A celui de Witry, sergent et autres varlets. . . LIV s.

Tout lequel poisson desus escript et devisé fu présenté en la ville du Chesne par Monseigneur le gouverneur du Rethelois, le bailly et receveur de ce lieu à la personne de Monseigneur d'Orliens, lequel il fist recevoir agréablement et en remercia grandement mondit seigneur et ses gens.

Le receveur ne réclame rien pour ses dépens.

Autres frais, aydes et dépens fais par ledit receveur pour poisson donné et porté au roy des Roumains du commandement dudit Monseigneur en la ville de Machaut en Champagne à la personne dudit roy par Monseigneur le gouverneur bailli et receveur de Rethelois, avecque eux plusieurs chevaliers et escuyers dudit pays pour plus honoré faire ledit présent, et y eut quatre cens de belles grosses carpes qui furent prinsent es viviers de Monseigneur à Saint-Pierre à Arne[1], qui furent menées audit Machaut qui est au pays de Monseigneur, lesquels quatre cens de carpes ledit Roy reçu très agréablement et remercia grandement mondit seigneur et ses gens. Desquels frais les parties s'ensuyvent :

Premier à Gerart Layrnaudel, maieur de Grivy[2], pour mener et charroier le roy et le harnois à pescher du maistre pescheur de Vrisy à Saint-Pierre à Arne où il y a de l'un à l'autre V lieues, et les ramener dudit vivier quand la pescherie fut faite. . . . . XVI sols

1. Village du canton de Machault. Un certain Jaquart était à cette époque garde du bois et du vivier de Saint-Pierre. Le comte de Rethel avait d'autres viviers à Brieules, à Sy, à Authe, au Châtelet..

2. Ce Gerart Layrnaudel était, en 1405, lieutenant en la prévôté de Bourcq, comme le constate une quittance du 8 août, à laquelle manque le sceau.

A Symmonet le fossier pour faire IIIj fosses neuves pour toutes mettre ledit poisson. . . . . XII s.

Au même . . . . . XXII s.

A Jehan Loy pour avoir garder le poisson de nuit. XXVI s. VIII d.

A Raulin Manigout. . . . . XII s.

A Oudinet Lefèvre. . . . . XII s.

A Collesson Jacquart, hoste, pour avoir loger le maistre pecheur, le clerc du receveur et le forestier. LII s.

(Et avoir ordonné et mis à point ledit poisson.)

Au même pour quatre queues vides. . . . . XVI s.

Au même pour charroies. . . . . XX s.

Somme toute des deux parties. . . . . LXXV l. XII s.

(En bas : Ordonnance de Philippe de Bourgogne pour payer cette somme — Sceau).

A ce rôle est annexée la pièce suivante que je transcris textuellement :

« A honor. homes et sages les gens des comptes de Mons. le duc de Bourgne mon très redoubté Seign. estans à Lille en Flandres, Henry de Vouziers, chlr. sire de Sorcy, gouvern. de Rethelois, honneur et reverance. Tres chiers et grns amis plaise vous savoir que Jehan Bellart, receveur dudit Rethelois par les bres de comendemet de m. dit seign. a fineit et paiet les pties contenues en ce pnt roolle, auquel ces pntes bres sont atachiées, aus psonne en iceluy roolle devisées, pour poissons acheté à yceulx, pour autre choses on dit roolle conten. Dont lequel poisson fu par nous et les autres officiers de Rethelois avec plusieurs chlrs et escuiers du pays, donné et présenté de par notre dit Seign. en sa ville du Chesne à Mons. le Duc d'Orléans, et aussi avec ce, quatre cens de grosses carpes prinses es viviers de Sainct Pierre à Arne appten. à notre dit seign. avecques les frais et missions contenues on dit roolle, lesquels IIIjCC de poissons furent p. nous et les dessus dis donné et pnté depar notre dit seign. en la ville de Machaut au Roy des Romains. Tous lesquels poissons furent présentés et donnés par la manière que on dit roolle est deviseit et escript. Et tout ce vous certifions par nous loyalement et en bonne foy ainsy avoir esté comme dessus est dit. Par le temoig. de ces pntes scellées de nre scel, qui furent faictes le XIIIje jour de janvier l'an mil CCCIIIjXX et dix huyt. De Neufville. »

Cette pièce porte, sur queue de parchemin, en cire rouge, un grand fragment du sceau de Henry de Vouziers. Celui-ci a été décrit, d'après cet exemplaire incomplet, par M. Demay dans l'*Inventaire des sceaux de Flandre* (n° 5594).

Nous en avons trouvé un, parfaitement intact, à la suite d'une quittance du 8 décembre 1398 (*Archives du Nord*, 1864, 83). L'écu, penché, est gironné de douze pièces, à l'écusson en abîme, à la

bande brochant sur le tout; timbre : un heaume cimé d'un denté disque d'hermine; supports : deux lions.

HANRY-DE-VOVLZERS.

(Sceau rond — 20 m. m.)

Henry de Vouziers a joué un certain rôle dans le Rhetélois. Fils, ou tout au moins héritier de Gaucher de Vouziers, il apparaît dans plusieurs actes du milieu du XIVe siècle (1358, 1363) où il porte seulement le titre de seigneur de Sorcy. En 1385, il fait un aveu et dénombrement à l'archevêque de Reims de la « forte maison des Roches, séant sur la Mote », en la prévôté d'Attigny. En 1391, il est déjà gouverneur de Rethelois. En cette qualité, il a dû guerroyer entre les routiers et les grandes compagnies qui parcouraient et rançonnaient le comté, et, « pour luy aydier à supporter les pertes de chevaux et autres frais, missions, despens et domages qu'il a souffers et soustenus, tant à ladicte garde, comme en certaines chevauchées qu'il a faites sur les diz Allemans », Philippe de Bourgogne lui donne quatre cents francs. *(Archives du Nord.)*

Quelques années après, il s'occupa activement de réunir la rançon du duc de Nevers, plus tard Jean-sans-Peur, qui, parti au secours de la Hongrie, avait été fait prisonnier par Bajazet à la bataille de Nicopolis (1396).

Il avait encore en 1404 le titre de gouverneur de Rethélois, qui lui valait trois cents livres par an.

En 1412, la charge de capitaine « du chastel de Porte-Mars » à Reims dont jouissait le sieur de Belledone, lui fut donnée par l'archevêque de Reims. (Lettres patentes du roy confirmant cette provision, en date du 18 mars 1412.) C'était une sorte de retraite pour le vieux serviteur des comtes de Rethel; il avait alors au moins soixante-quinze ans.

Il paraît avoir épousé une fille de Vaucher de Quarnay, dont il eut une fille, Agnès, mariée à Jean des Armoises[1].

Les armes que nous lisons sur son sceau sont exactement celles des seigneurs de Savigny, village voisin de Vouziers : *Gironné d'azur et d'or de douze pièces, à l'écusson de gueules mis en cœur, sur le tout une bande en devise d'hermine emmanchée d'or des deux bouts* (Caumartin); les Savigny faisaient également supporter l'écu par deux lions, comme on le voit sur le portail de l'église du village (XVIe siècle); il est évident que les deux familles ont une commune origine, ou que celle-ci descend de Henry de Vouziers. En tout cas, les comtes de Rethel continuèrent leur protection aux Savigny, et lorsque l'un d'eux, Christophe, publia sa remarquable encyclopédie : « *Tableaux accomplis de tous les arts libéraux...* In-fol. 1587 », il la dédia à Louis de Gonzague, duc de Nevers et

1. Henry Vincent. *La maison des Armoises, originaire de Champagne.* Paris, 1877, p. 24.

de Rethel, prince de Mantoue, qui l'avait nommé grand maître de sa garde-robe. Sur le second feuillet de l'ouvrage sont gravées les armes de Ch. de Savigny, semblables à celles de H. de Vouziers.

Dr Oct. Guelliot.

***

A titre de curiosité nous citerons la chasse donnée dans les plaines de Baconnes et de Prosnes (Marne), le 19 octobre dernier, par le comte René Chandon de Briailles, organisée d'une façon quasi militaire, tant la discipline y est observée; à 60 tireurs on a abattu 873 lapins, 137 lièvres et 2 renards, soit 1,012 pièces!

***

Le 24 novembre a été célébré, à Epernay, par Mgr l'évêque de Châlons, le mariage de M. le comte Geoffroy d'Andigné avec la dernière fille de M. le comte Paul Chandon de Briailles. L'avant-veille un grand bal avait célébré cet heureux évènement et la cérémonie religieuse a été des plus pompeuses. Le marié appartient à une des premières familles de la noblesse de l'Anjou; il était petit-fils de M. le marquis d'Andigné de la Blanchay, pair de France, et neveu du marquis d'Andigné, également pair de France, actuellement sénateur de Maine-et-Loire; général de brigade et glorieusement couvert de blessures à Sedan. La famille Chandon, originaire de Bourgogne et qui a fourni un premier président au XVIe siècle, chargé d'importantes missions diplomatiques, c'est établie en Champagne où elle a été maintenue dans sa noblesse par Mgr de Caumartin, intendant de la province en 1668. Le mariage du père du comte Paul avec une demoiselle Moët, l'a placé à la tête de cette vieille et honorable maison qui tient l'un des premiers rangs dans le commerce des vins de Champagne. La mère de la mariée, fille du marquis de Massion, appartient par sa mère, née Lallemand de Lestrée, à une famille de la plus ancienne noblesse châlonnaise, mais qui s'est éteinte avec elle. — Armes : d'or à la face de gueules, donché de sable accompagné de 3 trèfles de sable, 2-1.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

LISTE

DES

PRIEURÉS, COMMANDERIES ET HOPITAUX

DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE TROYES

d'après le Pouille de l'Evêché de 1761

Par M. l'abbé Ch. LALORE.

I. Les prieurés étaient des établissements religieux qui dépendaient des abbayes et dans lesquels des religieux, en petit nombre, menaient la vie conventuelle et régulière sous la dépendance d'un prieur. Pendant les premiers siècles de l'histoire monastique, tant que dura la ferveur des instituts religieux et que les règles primitives furent observées, il n'y avait que des prieurés conventuels.

Vers le milieu du XIIIe siècle, beaucoup de prieurés en France, par défaut de religieux, devinrent prieurés simples, donnés en commende à un moine ou à un ecclésiastique, et quelquefois même à un laïque qui se contentait d'en percevoir les revenus, en faisant acquitter par un ecclésiastique les charges spirituelles, s'il y en avait.

D'après le *Registre des visites* de l'évêque de Troyes en 1499[1], il restait encore à cette date au moins neuf prieurés conventuels dans l'ancien diocèse de Troyes :

1. Notre-Dame de Foissy, 2. Gaye, 3. Notre-Dame-en-l'Isle, 4. Saint-Gond, 5. Saint-Jacques-de-l'Hermitage, 6. Saint-Julien de Sézanne, 7. Saint-Quentin, 8. Saint-Sépulcre, 9. Le Val-Dieu.

A la fin du XVIIe siècle, il n'y avait plus que quatre prieurés conventuels : Foissy, Gaye, Saint-Julien de Sézanne, le Val-Dieu.

1. Archiv. de l'Aube. G. *Reg.* 1344.

II. Les commanderies et les anciens hôtels-Dieu sont assimilés aux prieurés, parce qu'originairement ces établissements étaient occupés ou dirigés par des religieux dont le supérieur s'appelait commandeur ou prieur.

III. Nous donnerons ailleurs le catalogue des nombreuses léproseries du diocèse de Troyes. Ces établissements n'ont pas eu une grande importance si nous exceptons la léproserie des Deux-Eaux. Dans les temps modernes cette léproserie était comptée parmi les hôpitaux de Troyes.

---

1. L'Abbaye-sous-Plancy (de Abbatia), sur la paroisse du même nom, doyenné d'Arcis, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molême. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 1,400 l.

L'Abbaye-sous-Plancy, Aube, arr. Arcis, cant. Méry.

2. Allemant (de Allemento), dans l'église paroissiale du même nom, doyenné de Sézanne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye d'Oyes, puis de l'abbaye de Montier-la-Celle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 450 l.

Allemant, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne.

Allibaudières :

3. 1° Prieuré d'Allibaudières (de Aillebauderiis), doyenné d'Arcis, autrefois (avant 1441) prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Toussaints-en-l'Isle de Châlons, maintenant à la collation de l'évêque. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 700 l. Fabrique, 250 l.

4. 2° Le Meix d'Allibaudières. Cette maison qui appartenait à l'abbaye d'Hautvilliers fut cédée le 6 avril 1235 au comte Thibaut IV, qui la donna, au mois de juin 1236, à Alix de Boulancourt[1] pour y établir une maison religieuse de l'ordre de S. Augustin.

1. Au mois de juin 1239, le comte Thibaut donne l'église de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube à Alix de Boulancourt, qui en fait la première prieure de l'ordre de S. Augustin.

5. 3° Saint-Nicolas d'Allibaudières (de Sancto Nicolao), doyenné d'Arcis. Ce prieuré dépendait autrefois de l'abbaye de Chantemerle ; le titre a été transféré dans le château de Dampierre.

Allibaudières, Aube, arr. et cant. Arcis.

6. Angluzelle (de Anglurella), doyenné d'Arcis, dédié à S. Gervais et à S. Protais, dans l'église de la paroisse d'Angluzelle, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiéramey. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 390 l.

Angluzelle, Marne, arr. Epernay, cant. Fère-Champenoise.

Arcis :

7. 1° Prieuré d'Arcis (de Arceys), dedié à Notre-Dame et à S. Baussenge, sur le territoire de la paroisse d'Arcis, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Marmoutiers. Il est exempt de la visite et de la procuration moyennant composition. Revenu, 800 l.

8. 2° Ancien hôtel-Dieu doté par Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, et donné aux Cordeliers d'Arcis en 1651.

9. 3° La Belle-Dame, la Belle-Notre-Dame, la Chapelle de la Belle-Dame (de Pulchra Domina, de Pulchra Domina Nostra, Capella de Pulchra Domina), sur la paroisse d'Arcis, à l'ouest, prieuré-commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dépendant de la commanderie de Troyes, puis du grand-prieur de France. L'évêque a droit de visite et de procuration.

22 mars 1563 : « Commanderie de ce lieu d'Arcis, appelée la Chapelle de la Belle-Dame, fondée en l'honneur de la Vierge Marie. Dépendant du commandeur de Rodde. » [Archiv. de l'Aube, G. *lias*. 228.]

Arcis-sur-Aube, Aube.

10. Auzon (de Ausonno), doyenné de Brienne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 800 l. Fabrique, 25 écus.

Auzon, Aube, arr. Troyes, cant. Piney.

11. Avon-la-Pèze (de Avone), doyenné de Marigny, sur la paroisse d'Avon, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Pothières. L'évêque a droit de procuration. Revenu, 300 l.

Avon-la-Pèze, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, cant. Marcilly-le-Hayer.

12. Bailly (de Bailliaco, de Sancta Columba), dédié à sainte Colombe, à Saint-Etienne-aux-Ormes, succursale de Saint-Ouen, doyenné de Margerie, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Marmoutiers. Exempt. Revenu net, 800 l.

Bailly, Marne, arr. Vitry-le-François, cant. Sompuis, comm. Saint-Ouen.

Barbonne :

13. 1° Commanderie de Barbonne (de Barbona), sur la paroisse du même nom, doyenné de Sézanne, commanderie réunie à celle de Coulours.

14. 2° Saint-Jacques du Haut-Pas de Barbonne, ancien hôpital, qui fut tranformé en couvent de bénédictines, puis réuni au couvent de Sainte-Scholastique, près Troyes, en 1727-1728.

Barbonne-Fayel, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne.

15. Baudement (de Baldimento), dans la paroisse de Baudement, doyenné de Sézanne, prieuré de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,100, l.

Baudement, Marne, arr. Epernay, cant. Anglure.

16. Beaufort ou Montmorency (de Belloforte), dans l'église de Beaufort, doyenné de Margerie, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiérender. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 600 l.

Montmorency, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Chavanges.

17. Beaumont (de Bellomonte), sur la paroisse de Courbetaux, doyenné de Sézanne, prieuré ou maladrerie dite aussi les Hermites de Beaumont, de l'ordre de Saint-Quentin-au-Pré, diocèse de Cambrai. Il est réuni à Saint-Quentin-au-Pré.

Beaumont, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail, comm. Courbetaux.

18. Beauvoir (de Bello Visu, *Beauvoir-les-Allemands*), sur la paroisse de Chaumesnil, doyenné de Brienne, commanderie de l'ordre Teutonique, chef-lieu de l'ordre en France, réuni à

l'abbaye de Clairvaux. [En 1501-1503. Voir aux *Chartes de Beauvoir, Introduct.*, p. L-LI.]

Beauvoir, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Soulaines.

19. Le Béchet (de Becheto), dans la paroisse de Pleurs, doyenné de Sézanne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molême. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 200 l.

Le Béchet, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne, comm. Pleurs.

20. Belleau (de Bella Aqua), dans la paroisse de Tréfols, doyenné de Sézanne, autrefois abbaye de religieuses, présentement desservi par un religieux, de l'ordre de Citeaux, dépendant de Clairvaux. L'évêque a le droit de visite seulement. Revenu, 1,300 l.

Belleau, Marne, arr. Epernay, cant. Esternay, comm. Villeneuve-la-Lionne.

21. Blaincourt (de Blaincuria), doyenné de Brienne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,350 l. environ. Fabrique, 100 l.

Blaincourt, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne.

22. Blignicourt (de Blaingnicuria), doyenné de Brienne, prieuré-cure de l'ordre de Prémontré, dépendant de l'abbaye de Beaulieu. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu de 900 à 1,000 l. Fabrique, 70 l. environ.

Blignicourt, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne.

23. Bonlieu (de Bono Loco), sur la paroisse de Piney, doyenné de Brienne, commanderie réunie à celle de Troyes.

Bonlieu, Aube, arr. Troyes, comm. Piney.

24. Bons-Hommes d'Hervy ou d'Isle (Cella Bonorum Hominum) dans la forêt d'Ervy-les-Isle-Aumont, près d'Isle-Aumont, doyenné de Troyes, prieuré de l'ordre de Grammont, dépendant du prieuré puis de l'abbaye de Macheret. Revenu, 90 l. Fondés en 1224.

Bons-Hommes, Aube, arr. et cant. Troyes, comm. Isle-Aumont.

25. Boulancourt (Dames et maison des Dames de), ancien prieuré, dit *Domine de Bullencurte* ou *Domus Dominarum*

Bullencurtis, situé non loin de l'abbaye de Boulancourt, et qui a suivi la même règle.

Boulancourt, Haute-Marne, arr. Vassy, cant. Montiérender.

26. Bouy-sur-Orvin (de Boyaco), dans la paroisse de ce nom, doyenné de Marigny, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Cormery. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,200 l.

Bouy, Aube, arr. et cant. de Nogent-sur-Seine. — Cormery, Indre-et-Loire, arr. Tours, cant. Montbazon.

Brienne :

27. 1° Brienne (de Brena-Castro), dans l'église paroissiale de Brienne-le-Château, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiérender. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,500 l.

28. 2° Ancien hôpital-Dieu (domus Dei de Brena Castro), à la collation de l'évêque et à la présentation de l'abbé de Montiérender, plus tard réuni au couvent des Minimes de Brienne.

29. 3° Hôpital, desservi par quatre Sœurs de la Charité, établies en 1653 par Louise de Béon-Luxembourg, comtesse de Brienne.

Brienne-le-Château, Aube, arr. Bar-sur-Aube

30. Brillecourt (de Bruillicuria), dans la paroisse du même nom, doyenné de Margerie, ancien prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle, détruit depuis longtemps.

Brillecourt, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Ramerupt.

31. Bucey-en-Othe (de Buceyo), doyenné de Villemaur, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 700 l. Fabrique 150 l.

Bucey, Aube, arr. Troyes, cant. Estissac.

32. La Celle-sous-Chantemerle (de Cella subtus Cantumerulam), dans la paroisse du même nom, doyenné de Pont, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,200 l. — Maintenant uni à la chapelle du château de Madrid dans le bois de Boulogne.

La Celle, Marne, arr. Epernay, cant. Anglure.

33. Chalette (de Chaleta), la chapelle du prieuré était autrefois sur le finage de Chalette (doyenné de Margerie), elle est maintenant sur le finage de Lesmont (doyenné de Brienne). Prieuré simple de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes et qui s'est appelé anciennement Hôpital ou Maladrerie de la Morée. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 1,000 l. environ. Réuni à l'abbaye de Saint-Loup, en 1783, en faveur des Ecoles chrétiennes et gratuites.

Chalette, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Chavanges.

34. Champguyon (domus de Campo Guidonis), doyenné de Sézanne, ancien hôpital, réuni à la commanderie de Chevry.

Champguyon, Marne, arr. Epernay, cant. Esternay.

35. La Chapelle-Lasson (de Capella Laxonis), doyenné de Sézanne, d'abord prieuré-hôpital, puis prieuré-cure de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, à la présentation du grand-prieur de France, ou du commandeur du Temple de Paris. (La Chapelle-Lasson était cure en 1499). L'évêque a droit de visite et de procuration. La Chapelle-Lasson était autrefois un hôpital duquel relevait l'hôpital de Rosnay et quand l'évêque visitait la Chapelle-Lasson il prélevait la redevance d'un florin de Florence à cause de l'hôpital de Rosnay, qui se trouvait exempt par cette composition.

La Chapelle-Lasson, Marne, arr. Epernay, cant. Anglure.

36. La Chapelle-Saint-Nicolas (de Capella S. Nicholai), près l'église paroissiale du même nom, doyenné de Pont, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 1,000 l.

Saint-Nicolas, Aube, arr. et cant. Nogent-sur-Seine.

Chappes :

37. 1° Prieuré de Chappes (de Capis), doyenné de Troyes, dans la paroisse du même nom, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiéramey. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 300 l.

38. 2° Ancien Hôtel-Dieu de Chappes (domus Dei de Capis), dépendant de la commanderie du Temple.

Chappes, Aube, arr. et cant. Bar-sur-Seine.

Châtres. Voir Saint-Pierre-aux-Prés.

39. La Chaussée-sous-Montmirail (de Calceia, domus de Montemirabili), doyenné de Sézanne, prieuré-hôpital de l'ordre de S. Augustin. Revenu en 1407, XVIII l. XV s. Réunie au Grand-Séminaire en 1644.

La Chaussée-sous-Montmirail, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail, comm. Mécringes.

Le Chêne :

40. 1° Prieuré du Chêne (de Quercu), maintenant dans l'église paroissiale du même nom, doyenné d'Arcis, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Remy de Reims. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1.000 l.

41, 2° Ancien hôtel-Dieu du Chêne (domus Dei de Quercu)), fondé en 1206 par Hodéaldis, dame de Plancy, et par Adam, prêtre du Chêne, donné en 1250 par l'évêque Nicolas de Brie aux religieux de Saint-Remy de Reims ; maintenant réuni au prieuré dans l'église du même lieu.

Le Chêne, Aube, arr. et cant. Arcis.

42. Choisel (de Choisello), autrefois dans la paroisse de Chichey, doyenné de Sézanne, puis transféré dans une chapelle de l'avant-cour du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, et depuis peu dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié dans l'église du même prieuré. Choisel est un prieuré de l'ordre de S. Augustin, dépendant du Val-des-Ecoliers du diocèse de Langres et de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. Uni maintenant au Grand-Séminaire.

Choisel, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne, comm. Chichey.

43. Clairlieu (de Claro Loco), sur la paroisse de Pâlis, doyenné de Villemaur, prieuré conventuel et régulier de l'ordre du Val-des-Choux. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,000 l.

Clairlieu, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, cant. Marcilly-le-Hayer, comm. Pâlis.

44. Dampierre (de Dampetra), dans l'église paroissiale du même lieu, doyenné de Margerie, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de Marmoutiers. Exempt. Revenu net 1,500 l. — En 1118, de l'église paroissiale de Saint-Pierre dépendaient « Capellam Sanctæ Mariæ in Castro, et ecclesiolam de Maso Alerici, *du Mezalereau*. » Voir Allibaudières, Saint-Nicolas.

Dampierre, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Ramerupt.

45. Der (de Dervo), dans l'église de Der qui est succursale de Pel, doyenné de Brienne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiérender. L'évêque a droit de procuration. Réuni maintenant au Grand-Séminaire de Troyes par lettres-patentes du 16 avril 1663. Revenu net, 1,500 l.

Der, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne, comm. Pel-et-Der.

46. Les Deux-Eaux ou Saint-Lazare (de Duabus Aquis, Saint-Ladre), hors de la ville de Troyes, au bout de la chaussée du faubourg de Croncels, à l'entrée du village de Breviandes, anciennement desservi par des religieux et où les malades vivaient en communauté. Réuni aux hôpitaux de Troyes en 1630.

47. Domprot (de Domperoto), prieuré-cure de l'ordre de Prémontré, doyenné de Margerie, dépendant de l'abbaye de Moncets du diocèse de Châlons. Le prieur-curé doit 60 s. par an à l'évêque pour droit de visite et de procuration. Revenu, 700 l.

Domprot, Marne, arr. Vitry-le-François, cant. Sompuis.

48. Donnement (Domus Dei de Donnement), hôtel-Dieu dirigé par des religieux et des religieuses de l'ordre de S. Augustin, uni à l'hôtel Dieu le Comte de Troyes en 1196.

Donnement, Aube, arr. Arcis, cant. Chavanges.

49. Dosches (de Doschia), prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, doyenné de Troyes, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,200 l. Fabrique, 200 l.

Dosches, Aube, arr. Troyes, cant. Piney.

50. Droupt-Sainte-Marie (de Droco Sanctæ Mariæ), doyenné d'Arcis, autrefois prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. C'est maintenant une cure. Revenu, 1,000 l. Fabrique, 40 écus.

Droupt-Sainte-Marie, Aube, arr. Arcis, cant. Méry-sur-Seine.

51. Esclavolles (de Esclavolla), dans la paroisse du même nom, doyenné de Pont, prieuré de l'ordre de S. Benoît, il dépendait du prieuré de Saint-Julien de Sézanne, auquel il est réuni. Exempt de la visite de l'évêque, il doit la procuration. Il ne reste plus de vestiges de ce prieuré.

Esclavolles, Marne, arr. Epernay, cant. Anglure.

52. Etrelles (de Estraelis), doyenné d'Arcis, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Chantemerle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 900 l. Fabrique, 150 l.

Etrelles, Aube, arr. Arcis, cant. Méry-sur-Seine.

53. Foissy (de Foissiaco) près de Saint-Parre-aux-Tertres, dans l'archiprêtré de Troyes, prieuré de l'ordre de Fontevrault. Exempt de la visite épiscopale. La prieure est élective et triennale. Revenu, 1,100 l.

Foissy, Aube, arr. et 1er cant. Troyes.

54. Fouchères (de Fulcheriis), dans la paroisse du même nom, doyenné de Troyes, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molême. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 700 l.

Fouchères, Aube, arr. et cant. Bar-sur-Seine.

55. Fresnoy (de Frasneio, Frasnoi, Fraisnoi), sur la paroisse de Montpotier, doyenné de Pont, commanderie dépendant de celle de la Ferté-Gaucher.

Fresnoy, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, cant. Villenauxe, comm. Montpotier.

56. Le Gault (de Gaudo), doyenné de Sézanne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Vertus. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,900 l. environ. Fabrique, 20 écus environ.

Le Gault, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail.

57. Gaye (de Gaya), dans la paroisse du même nom, doyenné de Sézanne, prieuré conventuel ou doyenné, de l'ordre de S. Benoît, dépendant de Cluny. Religieux au nombre de trois : le prévôt, le chambrier, le sacristain ou trésorier. Le doyen ou prieur, qui était élu par le pape, est maintenant en commende. Revenu, 5,000 l.

Gaye, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne.

58. La Grâce (de Gratia), dans la paroisse de Courbetaux, doyenné de Sézanne, autrefois abbaye de femmes, maintenant prieuré de l'ordre de Citeaux, dépendant de Clairvaux. L'évêque a droit de visite seulement. Revenu, 1,150 l.

Courbetaux, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail, comm. de Courbetaux.

59. Herbisse (prieuré de Sainte-Madeleine, Sancta Magdalena de Herbicia), sur le territoire de la paroisse du même nom.

doyenné d'Arcis ; prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Rebais, maintenant réuni au Petit-Séminaire. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 500 l.

Herbisse, Aube, arr. et cant. d'Arcis.

Hermitage de Pont. Voir Pont.

Hermites de Beaumont. Voir Beaumont.

60. Isle (de Insulis), dans la paroisse d'Isle-Aumont doyenné de Troyes, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molême. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 2,000 l.

Isle-Aumont, Aube, arr. Troyes, cant. Bouilly.

61. Jardin (de Jardino), doyenné de Sézanne, ancienne abbaye, ruinée en 1567, de l'ordre de Cîteaux, sur la paroisse de Pleurs.

Bois-Jardin, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne, comm. Pleurs.

62. Jessains (de Gessenis), dédié à S. Nicolas, sur le territoire de Jessains qui est succursale de Trannes, doyenné de Brienne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 1,290 l.

Jessains, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Vendeuvre.

63. Joiselle (de Joisello), doyenné de Sézanne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Vertus. L'évêque avait droit seulement à un florin de Florence quand il faisait la visite, Revenu, 800 l. Fabrique, 20 écus environ.

Joiselle, Marne, arr. Epernay, cant. Esternay.

64. Lachy (de Lachiaco), doyenné de Sézanne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Vertus. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,300 l.

Lachy, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne.

Laines-aux-Bois :

65. 1° Prieuré de Laines-aux-Bois (de Lanis ad Nemus), doyenné de Troyes, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,000 l. Fabrique 150 l. Voir aussi *Sainte-Croix de Laines-aux-Bois.*

66. 2° Sainte-Croix de Laines-aux-Bois (de Sancta Cruce de Lanis ad Nemus), sur le territoire de la paroisse du même nom, doyenné de Troyes, prieuré de l'ordre des Croisiers, dépendant de Sainte-Croix-de-la-Bretonnière de Paris. Revenu, 200 l.

Laines-aux-Bois, Aube, arr. et 3e cant. Troyes.

67. Lhuître (de Lustria), doyenné d'Arcis, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Toussaints-en-l'Isle de Châlons. L'évêque a droit de visite et de présentation. Revenu, 800 l. Fabrique, 220 l.

Lhuître, Aube, arr. Arcis, cant. Ramerupt.

68. Longsols (de Longosolido), doyenné de Brienne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 800 l. Fabrique, 150 l.

Longsols, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Ramerupt.

69. Lusigny (de Lusigneyo), doyenné de Troyes, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,000 l. Fabrique, 360 l.

Lusigny, Aube, arr. Troyes.

70. Luyères (de Lueriis), doyenné de Troyes, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de S. Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu 900 l. Fabrique, 100 l.

Luyères, Aube, arr. Troyes, cant. Piney.

71. Macheret (de Machereto), sur le territoire de Saint-Just, doyenné de Sézanne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de Grammont dans le diocèse de Limoges. [Haute-Vienne, arr. Limoges, cant. Laurière, comm. Saint-Sylvestre.] Le prieuré de Macheret fut érigé en abbaye en 1621. Revenu net, 3448 l.

Macheret, Marne, arr. Epernay, cant. Anglure, comm. Saint-Just.

72. Maizières-la-Grande-Paroisse (de Maiseriis), doyenné de Marigny, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 900 l. Fabrique, 353 l.

Maizières-la-Grande-Paroisse, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, cant. Romilly-sur-Seine.

73. Maraye-en-Othe (de Maraya), doyenné de Villemaur, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 300 l. Fabrique, 120 l.

Maraye-en-Othe, Aube, arr. Troyes, cant. Aix-en-Othe.

74. Marcilly-sur-Seine (de Marcilliaco), doyenné de Sézanne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Chantemerle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 6,000 l.

Marcilly-sur-Seine, Marne, arr. Epernay, cant. Anglure.

75. Margerie (de Sancta Margareta), dans la paroisse du même nom, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de Cluny. Exempt. L'évêque a droit de procuration. Revenu, 10,000 l. environ, sur lesquelles il y a bien mille écus de charges.

Margerie, Marne, arr. Vitry-le-François, cant. Saint-Remy-en-Bouzemont.

76. Marigny-le-Châtel (de Marigniaco), doyenné de Marigny, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 600 l.

Marigny, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, cant. Marcilly-le-Hayer.

77. Marnay (de Marnayo), dans l'église paroissiale du même nom, doyenné de Pont, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Denis de Paris, et maintenant réuni à la maison de Saint-Cyr près Versailles. Il est exempt. Revenu, 3,252 l.

Marnay, Aube, arr. et cant. Nogent-sur-Seine.

Le Meix. Voir Allibaudières.

Méry-sur-Seine :

78. 1° Prieuré de Méry-sur-Seine (de Meriaco), dédié à S. Robert, dans la ville du même nom, doyenné d'Arcis, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molême. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 800 l.

79. 2° Ancien hôtel-Dieu (domus Dei de Meriaco), dédié à l'Annonciation, à la collation de l'évêque. En 1220 il était desservi par des religieux. Le chapelain, institué par l'évêque,

est chargé d'enseigner à la jeunesse les premiers éléments de la langue latine.

Méry-sur-Seine, Aube, arr. Arcis.

80. Mœurs ou Meure (de Mora), doyenné de Sézanne, ancien hôpital, avec chapelle, fondé au hameau des Bordes; il a été détruit en 1592, puis réuni à l'hôpital de Sézanne.

Mœurs, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne.

81. Molins (de Molinis), doyenné de Brienne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,600 l. Fabrique, 50 l. environ.

Molins, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne.

82. Montangon (de Monte Ingone), dans le doyenné de Brienne, hôpital qui en 1153 appartenait au prieuré de Saint-Sépulcre ou Villacerf. Cet hôpital avait déjà disparu en 1441

Montangon, Aube, arr. Troyes, cant. Piney.

Montmorency. Voir Beaufort.

83. Monvinost (de Malovicino), sur la paroisse de Le Gault, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Chézy. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 350 l.

Monvinost, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail, comm. Le Gault.

84. Morsains (de Morcinis), dans le doyenné de Sézanne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Jacques de Provins. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 600 l. Fabrique, 60 l. environ.

Morsains, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail.

85. Neuvy (de Noviaco), doyenné de Sézanne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Vertus. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,800 l. Fabrique, 80 l.

Neuvy-l'Abbesse, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne.

86. Nogent-sur-Seine, doyenné de Pont, ancien hôtel-Dieu, incendié en 1576 et en 1580, desservi maintenant par trois sœurs de la maison de Nevers.

Nogent-sur-Seine, Aube.

Notre-Dame d'Arcis. Voir Arcis.

87. Notre-Dame-en-l'Ile de Troyes (de Beata Maria in Insula Trecensi), à Troyes, prieuré de l'ordre de S. Augustin, dépendant du Val-des-Ecoliers, réuni à l'évêché, puis donné aux Prêtres de la Mission qui y tiennent le Grand-Séminaire.

Notre-Dame de Pont. Voir Pont.

88. Origny-le-Sec (de Origniaco), doyenné de Marigny-le-Châtel, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. A la présentation de l'abbé de Saint-Quentin. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 600 l. Fabrique, 80 l.

Origny-le-Sec, Aube, arr. Nogent, cant. Marcilly-le-Hayer.

89. Ortillon (Sainte-Madeleine d'Ortillon Sancta Magdalena de Ortillione), sur la paroisse de Chaudrey, doyenné d'Arcis, prieuré de l'ordre de S. Benoit, dépendant de l'abbaye de Marmoutiers. Il est exempt de la visite et de la procuration moyennant composition. Revenu, 171 l.

Ortillon, Aube, arr. Arcis, cant. Ramerupt.

90. Oyes (de S. Godone de Oya), doyenné de Sézanne, ancienne abbaye, puis prieuré conventuel de l'ordre de S. Benoit, dépendait de l'abbaye de Montier-la-Celle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Réuni au Grand-Séminaire par décret du 3 avril 1698.

Saint-Gond, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne, comm. Oyes.

Payns :

91. 1° Prieuré de Payns (de Paganis) dans la paroisse du même nom, doyenné de Troyes, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 300 l.

92. 2° Ancien hôpital (Domus Dei de Paganis), réuni plus tard à la commanderie de Troyes.

Payns, Aube, arr. et 2e cant. Troyes.

93. Péas (de Peiaco, Peaz), sur le territoire de la paroisse de Péas, doyenné de Sézanne, prieuré régulier de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molême. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu 1,800 l.

Péas, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne.

94. Plancy (de Planceyo), ancien hôtel-Dieu dédié à S. Jean

et qui était desservi par des religieux en 1206. On dit encore la messe deux fois par an dans la chapelle de l'hôtel-Dieu.

Plancy, Aube, arr. Arcis, cant. Méry.

95. La Perthe (de Perta), dédié à Notre-Dame, sur le territoire de Romaincourt ou le Petit-Mailly, doyenné d'Arcis, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye d'Auchy-les-Moines [Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. Le Parck]. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 764 l.

La Perthe, maintenant contrée du finage de Mailly, Aube, arr. et cant. Arcis.

Pont-sur-Seine :

96. 1° Notre-Dame de Pont (de Beata Maria de Pontibus), dans l'église Saint-Nicolas de Pont, prieuré de l'ordre de S. Benoit, dépendant de l'abbaye de Cormery. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 4,589 l.

97. 2° Saint-Jacques de l'Hermitage de Pont (de S. Jacobo de Heremo), auprès de Pont-(sur-Seine), doyenné de Pont, prieuré de l'ordre de S. Augustin, dépendant de Val-des-Ecoliers. Revenu, 1,700 l.

98. 3° Saint-Pierre de Pont (de S. Petro de Pontibus), dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Pont, doyenné de Pont, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 893 l.

99. 4° Ancien hôtel-Dieu (domus Dei de Pontibus). L'évêque commet. On ne reçoit plus les pauvres dans cet hôtel ; des Sœurs de charité y ont été établies et elles portent aux pauvres des secours à domicile.

Pont-sur-Seine, Aube, arr. et cant. Nogent-sur-Seine.

100. Potangis (de Potangeyo), doyenné de Pont, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Chantemerle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 600 l. Fabrique, 50 l. environ.

Potangis, Marne, arr. Epernay, cant. Esternay.

101. Précy-Notre-Dame (de Presseyo B. Mariæ), doyenné de Brienne, prieuré-cure de l'ordre de Prémontré, dépendant de Basse-Fontaine. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 600 l. Fabrique 22 l.

Précy-Notre-Dame, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne.

102. Radonvilliers (de Radonvillari), dans l'église paroissiale du même nom, doyenné de Brienne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molème. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 8,000 l.

Radonvilliers, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne.

Ramerupt :

103. 1° Prieuré de Ramerupt (de Rameruco), sur la paroisse de Ramerupt, doyenné d'Arcis ; prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de Marmoutiers. Il est exempt de la visite et de la procuration moyennant composition. Revenu net, 847 l.

104. 2° Ancien hôtel-Dieu Saint-Nicolas (Domus Dei S. Nicholai), fondé au XIIe siècle. Réuni à l'hôtel-Dieu d'Arcis.

Ramerupt, Aube, arr. Arcis.

105. Ranfroissard ou Saint-Victor (de Ranfroissardo), sur la paroisse de Soulaines, doyenné de Brienne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiéramey. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 150 l.

Saint-Victor, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. et comm. Soulaines.

106. Rhèges (de Regiis), dédié à Notre-Dame, maintenant dans l'église paroissiale de Rhèges, doyenné d'Arcis, prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant du doyenné de Gaye. Exempt. Revenu net, 989 l.

Rhèges, Aube, arr. Arcis, cant. Méry-sur-Seine.

107. Rigny-aux-Biques ou La Nonneuse (Regniacum la Noneus, de S. Columba de Rigniaco), dédié à sainte Colombe, dans la paroisse de Rigny-la-Nonneuse, qui est succursale de Saint-Pierre de Bossenay, et en un lieu dit Rigny-aux-Biques, doyenné de Marigny, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens. Il ne reste plus que la chapelle dédiée à sainte Colombe. Exempt de la juridiction de l'évêque. Revenu net, 300 l.

Sainte-Colombe, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, cant. Marcilly-le-Hayer, comm. Rigny-la-Nonneuse autrement dite Saint-Pierre-de-Bossenay.

108. Romilly-sur-Seine (de Romilliaco), dans la paroisse du même nom, doyenné de Romilly, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle et attaché à la

chapelle Saint-Symphorien dans l'église paroissiale de Romilly. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,000 l.

Romilly-sur-Seine, arr. de Nogent-sur-Seine.

Rosnay :

109. 1° Prieuré de Rosnay (de Ronasco), doyenné de Margerie, dans l'église du même lieu; prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiérender. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 1,200 l. — Voir aussi *Saint-Nicolas de Rosnay*.

110. 2° Saint-Nicolas de Rosnay (de Sancto Nicolao de Ronasco), doyenné de Margerie, prieuré-hôpital près de Rosnay, il dépendait autrefois du prieuré-hôpital de la Chapelle-Lasson. Exempt de la visite et de la procuration d'après le Pouillé de 1407.

Rosnay, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne.

Saint-Blaise. Voir Saint-Jean-en-Châtel de Troyes.

Sainte-Colombe de Bailly. Voir Bailly.

Sainte-Colombe de Rigny. Voir Rigny-aux-Bicques ou La Nonneuse.

Sainte-Croix de Laines-aux-Bois. Voir Laines-aux-Bois.

Saint-Flavit de Villemaur. Voir Villemaur.

Saint-Gond d'Oyes. Voir Oyes.

111. Saint-Georges de Gannay (de Gannayo), dans la paroisse de Vallant, doyenné de Marigny, prieuré de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,000 l.

Saint-Georges, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Méry-sur-Seine, comm. Vallant-Saint-Georges.

112. Saint-Hilaire (de S. Hilario), uni à la chapelle Saint-Claude dans l'église de Saint-Hilaire, doyenné de Pont, prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Molème. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,523 l.

Saint-Hilaire, Aube, arr. et cant. Nogent-sur-Seine.

Saint-Jacques du Haut-Pas de Barbonne. Voir Barbonne.

Saint-Jacques de l'Hermitage de Pont. Voir Pont.

113. Saint-Jacques de Troyes (de S. Jacobo Trecensi), prieuré conventuel de l'ordre de S. Benoît, dépendant de Cluny.

Il a été uni à la Trinité de la Rédemption des Captifs. Le supérieur est appelé Ministre ou Prieur; il est nommé par le général des Mathurins et n'est point révocable. Revenu, 3,000 l.

114. Saint-Jean-en-Châtel de Troyes, puis Saint-Blaise (de S. Johanne in Castro Trecensi et de S. Blasio), dans l'ancien Château de Troyes, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiéramey, à laquelle il est réuni. Il n'y a plus qu'une chapelle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,600 l.

Saint-Julien de Sézanne. Voir Sézanne.

Saint-Just :

115. 1° Prieuré de Saint-Just (de S. Justo), dans l'église de la paroisse du même nom, doyenné de Sézanne ; prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de la Charité-sur-Loire. Il est exempt de la visite, il doit la procuration à l'évêque. Revenu...

116. 2° Saint-Just (domus Dei de S. Justo), ancien hôtel-Dieu, réuni maintenant à l'ordre de Saint-Lazare.

Saint-Just, Marne, arr. Epernay, cant. Anglure.

Saint-Lazare. Voir les Deux-Eaux.

117. Saint-Léger-sous-Brienne (de Sancto Leodegario), doyenné de Brienne. La chapelle du prieuré forme un même corps avec la paroisse, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montiérender. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu en 1780, 3,200 l.

Saint-Léger-sous-Brienne, Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne.

Sainte-Madeleine d'Herbisse. Voir Herbisse.

Sainte-Madeleine d'Ortillon. Voir Ortillon,

118. Sainte-Maure (de Sancta Maura), doyenné de Troyes, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 900 l. Fabrique, 360 l.

Sainte-Maure, Aube, arr. et 1er cant. Troyes.

119. Saint-Mesmin (de S. Memorio), dans la paroisse du même nom, doyenné de Marigny, prieuré de l'ordre de Saint-

Benoît, dependant de l'abbaye de Montier-la-Celle. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,000 l.

Saint-Mesmin, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Méry-sur-Seine.

Saint-Nicolas. Voir Allibaudières.

Saint-Nicolas. Voir La Chapelle-Saint-Nicolas.

Saint-Nicolas de Jessains. Voir Jessains.

Saint-Nicolas de Rosnay. Voir Rosnay.

120. Saint-Phal (de Sancto Fidolo), dans la paroisse du même nom, doyenné de Troyes, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant du prieuré de Coincy. L'évêque a droit de procuration et non de visite. Revenu net, 1,500 l.

Saint-Phal, Aube, arr. Troyes, cant. Ervy. — Coincy, Aisne, arr. Château-Thierry, cant. Fère-en-Tardenois.

121. Saint-Pierre-aux-Prés (in Pratis), dans la paroisse de Châtres, doyenné de Marigny, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle et maintenant réuni à la mense abbatiale. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 800 l.

Saint-Pierre-aux-Prés, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Méry-sur-Seine, comm. Châtres.

Saint-Pierre de Pont. Voir Pont.

122. Saint-Quentin de Troyes (de S. Quintino Trecensi), prieuré simple en commende de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molême. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,000 l.

123. Saint-Remy-sous-Barbuise (de Sancto Remigio subtus Barbusiam), dédié à sainte Berthe, maintenant dans l'église paroissiale de Saint-Remy, doyenné d'Arcis, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Hautvillers. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 138 l.

Saint-Remy-sous-Barbuise, Aube, arr. et cant. Arcis.

124. Saint-Sépulcre (de Sancto Sepulchro), dans la paroisse de Villacerf, doyenné de Troyes, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Cluny par la Charité. L'évêque a droit à la procuration et non à la visite. Revenu, 2,600 l.

Villacerf, Aube, arr. et cant. Troyes. — La Charité, Nièvre, arr. Cosne.

Saint-Victor. Voir Ranfroissard.

125. Sainte-Thuise (de S. Theodosia), dans la paroisse de Jasseines, doyenné de Margerie, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dependant de l'abbaye de Montiéramey. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 500 l.

Sainte-Thuise, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Ramerupt, comm. Dommartin-le-Coq.

126. Saint-Vinebaud (de S. Vinebaldo), dans la paroisse de Saint-Pierre de Bossenay, doyenné de Marigny, prieuré de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, réuni en 1783 à la mense de l'abbaye de Saint-Loup en faveur des Ecoles chrétiennes ; il n'a plus qu'une chapelle dédiée à S. Vinebaud. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 200 l.

Saint-Vinebaud, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, cant. Marcilly-le-Hayer, comm. Rigny-la-Nonneuse autrement dite Saint-Pierre de Bossenay.

127. Saron (de Sarone), dans la paroisse de ce nom, doyenné de Sézanne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Chézy. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu net, 475 l.

Saron, Marne, arr. Epernay, cant. Anglure.

Sézanne :

128. 1° Saint-Julien de Sézanne (de S. Juliano de Sezania), doyenné de Sézanne, prieuré conventuel de l'ordre bénédictin de Cluny, dépendant de la Charité-sur-Loire. Il est exempt ; l'évêque a droit de visite et de procuration. Mense des religieux, 1,598 l. Mense du prieur, 5,816 l. et net 2,184 l.

129. 2° Ancien hôtel-Dieu (domus Dei de Sezania), les Sœurs de la Charité y ont été établies en 1681 pour le desservir. L'évêque commet.

Sézanne, Marne, arr. Epernay.

130. Soulaines (domus Dei de Sublanis), ancien hôtel-Dieu Saint-Jean, à l'extrémité du bourg, doyenné de Brienne, réuni à l'hôpital de Brienne. Voir Ranfroissard.

Soulaines, Aube, arr. Bar-sur-Aube.

131. Le Temple de Troyes, commanderie, à la collation du grand maître de Malte.

132. Le Thoult (de Tullo), dans l'église paroissiale du même lieu, doyenné de Sézanne, prieuré de l'ordre bénédictin de Cluny, dépendant du prieuré de Gaye. Revenu net, 490 l.

Le Thoult, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail.

133. Tréfols (de Treffox, Tresfagi), doyenné de Sézanne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye d'Essômes. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,500 l. Fabrique, 80 l. au moins.

Tréfols, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail.

134. La Trinité-Saint-Jacques de Troyes. Voir Saint-Jacques de Troyes.

135. Saint-Utin (domus Dei de S. Augustino), hôtel-Dieu, qui, au mois de janvier 1248, était desservi par des religieux de l'ordre de S. Augustin. Ensuite il fut réuni à l'hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes.

Saint-Utin, Marne, arr. Vitry-le-François, cant. Sompuis.

Troyes :

[Par arrêt du Conseil du 13 avril 1630 et lettres-patentes du mois de janvier 1631, les 6 hôpitaux qui suivent, ensemble tous leurs biens, ont été réunis sous une seule administration :]

136. Hôtel-Dieu-le-Comte ou Hôtel-Dieu Saint-Etienne, fondé par le comte Henri Ier et autrefois dirigé par deux communautés de religieux et de religieuses de l'ordre de S. Augustin. A présent il y a un maître spirituel nommé par le roi et sept religieuses dont la supérieure est triennale.

137. Hôtel-Dieu Saint-Abraam, fondé en 1179 par le comte Henri Ier et autrefois dirigé par deux communautés de religieux et de religieuses de l'ordre de S. Augustin ; ensuite maison de Filles repenties ; à présent il n'y a plus qu'une chapelle dont la démolition vient d'être ordonnée.

138. Hôtel-Dieu Saint-Bernard, fondé au plus tard en 1147 et dirigé par des chanoines réguliers qui dépendaient du Grand-Saint-Bernard ; ensuite l'église et les bâtiments ont été occupés par les Filles du Bon-Pasteur jusqu'en 1749.

139. Hôtel-Dieu Saint-Esprit, anciennement dirigé par deux communautés, l'une de religieux, l'autre de religieuses, de

l'ordre de S. Augustin. L'église et les bâtiments ont été abandonnés aux PP. de l'Oratoire.

140. Saint-Nicolas, le plus ancien des hôpitaux de Troyes. Il y avait autrefois deux communautés, l'une de religieux et l'autre de religieuses de l'ordre de S. Augustin. Il ne reste plus présentement qu'un maître spirituel, il a la qualité de prieur et il est à la nomination du Chapitre de la cathédrale.

141. La Trinité, fondé par Jean de Mauroy et Louise de Pleurs, sa femme, pour douze enfants, qui y entrèrent le jour de la Pentecôte 1582. Ils sont à la nomination des héritiers des fondateurs. Il y a un maître spirituel, nommé par l'évêque.

142. Valdieu (de Valle Dei), prieuré conventuel détruit par les hérétiques en 1567, maintenant dans une chapelle de l'église paroissiale de Verdey, doyenné de Sézanne, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant du Val-des-Choux au diocèse de Langres. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 2,000 l.

Valdieu, Marne, arr. Epernay, cant. Sézanne, comm. Lachy.

143. La Vaucelle (de Vaucella), dans la paroisse de Boissy-le-Repos, doyenné de Sézanne, prieuré de femmes de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Faremoutier du diocèse de Meaux.

La Vaucelle, Marne, arr. Epernay, cant. Montmirail, comm. Boissy-le-Repos.

144. Viâpres-le-Grand (de Viaspera Magna), doyenné d'Arcis, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Toussaints-en-l'Isle de Châlons. L'évêque a droit de visite et de procuration tous les ans qu'il fasse ou non la visite. Revenu, 800 l. Le principal revenu de la fabrique consiste en 88 boisseaux moitié seigle, moitié avoine, et en un taillis dont on tire tous les quatre ans environ 20 écus.

Viâpres-le-Grand, Aube, arr. Arcis, cant. Méry-sur-Seine.

Villacerf. Voir Saint-Sépulcre.

Villemaur :

145. 1° Saint-Flavit de Villemaur (de S. Flavito Villemauri), dans le bourg même de Villemaur, doyenné de Villemaur, prieuré de l'ordre de S. Benoît. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 1,000 l.

146. 2° Hôtel-Dieu (domus Dei de Villamauro), qui a été détruit par le feu en 1594. Les biens sont administrés par un bureau composé du doyen-curé, des premiers officiers du bailliage, maire et échevins.

Villemaur, Aube, arr. Troyes, cant. Estissac.

147. Villemoyenne (de Villemedia), doyenné de Troyes, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin. Autrefois le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes présentait à la cure de Villemoyenne, mais depuis la réunion de ce prieuré à l'évêché, l'évêque confert la cure de Villemoyenne à un religieux de l'ordre de S. Augustin. Revenu, 1,000 l. Fabrique, 200 l.

Villemoyenne, Aube, arr. et cant. Bar-sur-Seine.

Villenauxe :

148. 1° Prieuré de Villenauxe (de Villonixa), doyenné de Pont; prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 3,671 l. Fabrique, 1,800 l. Maintenant réuni au collège des Jésuites de Paris pour les Missions de la Chine.

149. 2° Hôtel-Dieu (domus Dei de Villonixa). L'évêque commet.

Villenauxe, Aube, arr. Nogent-sur-Seine.

150. Villeneuve-aux-Riches-Hommes (de Villanova Divitum Hominum), dans la paroisse de ce nom, doyenné de Marigny, prieuré de l'ordre de S. Benoît, dépendant de l'abbaye de Molême. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 800 l.

Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Aube, arr. Nogent-sur-Seine, cant. Marcilly-le-Hayer, comm. Trancault.

151. Villeneuve-la-Lionne (de Villanova Leonis), doyenné de Sézanne, prieuré-cure de l'ordre de S. Augustin, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Vertus. L'évêque a droit de visite et de procuration. Revenu, 2,400 l. Fabrique, 250 l.

Villeneuve-la-Lionne, Marne, arr. Epernay, cant. Esternay.

SOUVENIRS D'UN ÉLÈVE

DE

L'ÉCOLE D'ARTILLERIE DE CHALONS EN 1795

L'auteur de ces souvenirs, le colonel P...., né à Pontarlier (Doubs) en 1770, s'était destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique. Compris par son âge dans la réquisition d'août 1793, il servit près d'un an dans un bataillon de volontaires qui tenait garnison sur les terres de l'ancien évêché de Bâle. C'est là, comme on le verra, que lui vint sa vocation pour les armes spéciales, et qu'il conçut le projet d'entrer à l'école d'artillerie de Châlons-sur-Marne. Cette école, instituée par la loi du 10 août 1790, devait être transférée à Metz en 1803 ; durant la première période de son existence, elle fournit à l'armée de brillantes recrues, Sénarmont, Foy, Abbatucci, Drouot.

Nous empruntons aux souvenirs restés jusqu'ici inédits du colonel P...., le récit de son séjour à Châlons, soit comme aspirant à l'école, soit comme élève.

« Le 14 pluviôse an II, ma compagnie quitta les cantonnements et vint à l'état-major à Delémont. Là je fis étroite connaissance avec Ravier, l'un de nos sergents-majors. Ravier était de mœurs douces, tranquilles, d'un caractère froid et sérieux, d'un esprit vif, et surtout d'un jugement sain et solide. Ce fut lui qui m'apprit qu'il y avait à Châlons une école pour les élèves d'artillerie, que tous les militaires y étaient admissibles, et qu'en reprenant l'étude des mathématiques dont on nous avait donné quelques connaissances en philosophie, nous pourrions nous présenter au concours. Tournier, mon capitaine, et Colin, mon sergent-major, goûtèrent ce projet. Ravier avait dans son sac un Mazias qu'il étudiait dans ses moments de loisir ; pour moi, quand j'ouvrais ce livre, et que j'y voyais des x, des y ou des figures de géométrie, je baillais et je me sentais fort peu de goût pour cette science abstraite. J'aurais pu néanmoins y donner alors quelques moments, j'avais toute la liberté possible.

Le 30 ventôse, le bataillon fut dissous, par suite d'un décret qui incorporait dans les anciens corps tous les bataillons de réquisition. Ce fut un jour de désolation pour les officiers, qui perdaient leurs grades et devenaient simples soldats. Pour moi, je vis cet amalgame avec la plus grande satisfaction; presque tous nos chefs étaient indignes de leur emploi. Les quatre premières compagnies (la mienne était la quatrième) furent incorporées au premier bataillon du 55e d'infanterie; quoique absent, on me destina pour la compagnie de grenadiers. J'étais resté à Bartenheim pour rendre les comptes du conseil d'administration dont j'étais membre. Cette besogne nous retint trois jours. Tournier, Ravier et moi profitâmes de la circonstance pour demander un congé au général Schérer, commandant des corps cantonnés dans le Haut-Rhin. Nous nous présentons hardiment devant lui, nous nous disons instruits en mathématiques, et sans savoir si un examen était ouvert, nous demandons à aller nous présenter à Châlons.

Nous fûmes très-bien accueillis par le général, à qui il avait été rendu bon témoignage de notre administration. Cependant, ne voulant pas donner de congés sans connaissance de cause, il nous renvoya devant le colonel Gervais, directeur du parc à Blotzheim, en le priant de nous examiner et de lui faire un rapport sur notre compte. Ravier et moi voulions renoncer à l'épreuve, Tournier plus hardi nous décida à tenter l'aventure. Le colonel Gervais sortait de cette classe des sous-officiers que méprisent les espèces de savants de l'artillerie parce qu'elle ignore les mathématiques, mais où les bons officiers ont toujours distingué une foule d'excellents serviteurs. Il eut la modestie de s'avouer incapable de nous examiner, et nous renvoya par devant M. Trublier, ingénieur de la place d'Huningue. A ce mot d'ingénieur je vis notre beau projet s'évanouir, je représentai à mes deux camarades que cet officier nous ferait subir un interrogatoire en bonne forme ; Tournier nous donna encore du courage en nous promettant de répondre pour nous trois. Nous paraissons devant M. Trublier qui, dès les premières questions, s'aperçut bien que nous ne savions rien, mais, touché de compassion pour trois pauvres jeunes gens qu'il soupçonna facilement n'être pas très-bons soldats, il eut la complaisance de nous donner pour le général Schérer un rapport où il assura que nous avions eu autrefois des notions de mathématiques, que nous annoncions de l'intelligence et que nous pouvions devenir de très-bons artilleurs. Honnête et compatissant M. Trublier ! Depuis que je suis

officier, j'ai désiré bien souvent vous retrouver dans les armées pour vous témoigner ma reconnaissance.

Sur ce rapport le général Schérer ordonne à nos chefs de corps de nous envoyer des congés. Le 23 mars (3 germinal) je rejoins mon régiment à Ottenersheim et le 29 j'arrive à Pontarlier. Avec moi avaient fait route Tournier et Ravier, mathématiciens en perspective, et quelques jeunes gens de Pontarlier munis de congés de quinzaine, je ne sais sur quelle raison. Mon père goûte mon projet ; j'avais donné rendez-vous à Besançon à mes deux camarades, et je vais tenter l'entreprise la plus folle que j'aie jamais conçue.

Le 15 avril, nous arrivions ensemble à Châlons. Nous fîmes la route partie à pied, partie dans les voitures publiques et même en poste. Arrivés au terme de notre voyage, nous apprenons que l'examen est terminé depuis plus d'un mois, que toutes les places sont données, que le cours est commencé. Ainsi il faut retourner à l'armée ! Cela était d'autant plus fâcheux que l'examinateur Lacroix et le commandant d'école Gauffard avaient été très-faciles ; on avait reçu des aspirants qui savaient à peine les premières règles de l'arithmétique. Si nous étions arrivés deux mois plus tôt, et que nous eussions eu quinze jonrs de préparation, nous aurions été reçus. Cependant Tournier et Ravier ne se désespèrent pas ; ils ont l'audace de demander un examen particulier, et prennent huit jours pour s'y préparer. Moins présomptueux qu'eux et convaincu qu'ils seront refusés, je m'ennuie à Châlons en attendant l'issue de leur examen. Ils passent une matinée avec M. le professeur Labbé qui les refuse comme je l'avais prévu. Que devenir ? Retourner dans nos bataillons d'infanterie ? Nous serons exposés à la risée de nos camarades qui regarderont notre voyage comme un échappatoire. Nous formons le projet de revenir à Châlons pour le premier examen, et, afin d'être plus facilement informés de l'époque où il aura lieu, d'entrer dans un régiment d'artillerie à pied, où nous prendrons quelques connaissances pratiques du métier. J'avais vu l'école, cet établissement m'avait plu, et j'emportais un vif regret de ne pouvoir y entrer ; je goûte le projet de mes camarades ; il y avait à Strasbourg un régiment d'artillerie à pied ; nous le choisîmes pour notre asile..... »

Pion et ses camarades partirent en effet pour Strasbourg, et y firent durant six mois leur noviciat, même devant l'ennemi, à l'armée de Rhin-et-Moselle commandée par leur compatriote

le général Michaud. A la fin de septembre 1794, munis d'un nouveau congé, ils reprenaient la route parcourue. Cette fois ils n'étaient plus que deux, Tournier étant atteint d'une maladie dont il mourut quelque temps après. Le 4 octobre, Pion et Ravier rentraient à Châlons :

« Dès le soir même de notre arrivée nous allâmes faire visite à notre compatriote M. le colonel Galle, commandant l'école ; il nous reçut fort bien, mais il nous effraya en nous annonçant que l'ouverture de l'examen était fixée pour la fin de brumaire ; je désespérai de la réussite, tant pour moi qui ne savais pas démontrer les quatre règles de l'arithmétique que pour Ravier dont les accès de fièvre journaliers m'inquiétaient et me faisaient craindre une maladie sérieuse. Cependant nous louons une chambre sur la porte de Reims, nous prenons pension dans la rue Saint-Jacques chez un taillandier appelé Maussenet et nous sommes adressés par deux aspirants que nous y trouvons à un professeur appelé Petitgenêt, qui était en réputation de faire de très bons élèves. Dès le lendemain je commençai à prendre des leçons ; je fus peu content du professeur qui me conduisait trop rapidement, et les quinze premiers jours furent absolument perdus ; d'ailleurs j'étais le gardien de Ravier dont la fièvre était devenue continue avec transport ; au bout de quinze jours il fut guéri et sa convalescence ne fut pas longue. Ce bon Ravier m'a dit cent fois que je lui avais sauvé la vie, que sans mes soins il serait entré à l'hôpital, et dans ce temps là c'était entrer au cimetière, grâce à l'humanité de nos gouvernants ; et moi je lui dois mon état, car s'il fût mort, je serais revenu au régiment, tant je désespérais du succès. Mais bientôt je pris courage, M. Galle nous fit dire que l'examen était reculé jusqu'en pluviôse, et comme les élèves étaient examinés avant les aspirants, nous avions une latitude de trois mois ; nous nous flattâmes donc de réussir.

Dès les six heures du matin nous travaillions jusqu'à dix heures du soir ; je commençais à saisir les démonstrations, à les lier ensemble, et bientôt l'habitude de travail, l'ordre et la méthode que j'y apportai m'aplanirent les difficultés. Cependant je ne retirais pas de mes études tout le fruit possible ; le professeur Petitgenêt, quoique bon mathématicien, n'était pas l'homme qui me convenait pour professeur, il enseignait trop rapidement, ne faisait pas répéter assez souvent, et si j'avais continué à prendre leçon près de lui, je n'aurais pas brillé à l'examen : heureusement il fut nommé élève de l'école nor-

male, et il nous remit entre les mains de M. Monchablon. Celui-ci n'était pas mathématicien comme Petitgenêt, mais il était bien meilleur que lui pour enseigner les éléments. Nous recommençâmes notre cours, il insistait sur toutes les petites difficultés par lesquelles un examinateur embarrassait souvent même un aspirant instruit ; c'est à lui que je suis redevable des éléments et du bon examen que je passai.

L'hiver de l'an III fut excessivement vigoureux, surtout en nivôse et pluviôse. Nous prenions leçon de Monchablon à six heures du matin ; son logement était à un quart de lieue du nôtre, nous attendions à sa porte ou dans une chambre sans feu qu'il fût levé et habillé. Pour diminuer notre dépense nous nous étions réunis pour l'étude dans une chambre au nombre de sept, nous y restions dès les sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. A peine donnions-nous une heure par jour à nos repas; jamais nous ne prenions la moindre récréation, et nous ne faisions relâche à un travail de plus de quatorze heures par jour que les jours de décadi où nous nous permettions d'aller au spectacle. Quoique retiré dans ma chambre à dix heures du soir, je passais encore une partie de la nuit à répéter dans mon lit les principales démonstrations de l'arithmétique, partie sur laquelle nous savions l'administrateur très sévère. Aussi avais-je acquis sur mes six camarades une très grande supériorité. J'étais sûr de réussir. C'est dans le commencement de l'année 1795 que je me suis trouvé vraiment homme ; sous mon uniforme de canonnier je me préparais une existence aisée, dont l'intrigue et la cabale ne partageaient pas les frais ; la nourriture la plus frugale, le travail le plus assidu, des privations sans nombre, tout cela ne faisait que redoubler mon zèle, et cependant je faillis en perdre le fruit.

On n'était admis à subir l'examen que sur une lettre de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre et de mer. Il fallait pour se la procurer justifier qu'on était issu de parents non émigrés, roturiers, exerçant une profession roturière, qu'on était âgé de seize à vingt-cinq ans, et qu'on était bon citoyen, ce qui se justifiait par une lettre appelée certificat de civisme. Dans les régiments on ne connaissait ni aristocrates, ni patriotes, nos chefs ne voyaient en nous que de bons ou de mauvais soldats ; aussi avais-je obtenu sans peine du Conseil d'administration de mon régiment un certificat de civisme, mais je n'avais servi qu'un an, et craignant que ce certificat ne fut insuffisant j'en fis deman-

der un par mon père à la municipalité de Pontarlier. Les M.... les S...., les J. B. P.... et autres coquins faisaient alors la loi dans la commune et si, depuis la chute de Robespierre, ils ne tenaient plus entre leurs mains l'existence de leurs concitoyens, ils étaient encore les maîtres de leur état, de leur fortune. Ma mère s'abaissa à aller faire la cour à ces messieurs, à mendier leurs bonnes grâces ; chacun d'eux lui promit en particulier que le certificat me serait donné ; mais en séance publique on me le refusa à l'unanimité, sous prétexte qu'étant ecclésiastique j'avais manifesté pendant les années 1790, 1791, 1792 des principes fanatiques et que j'avais épousé la cause des prêtres réfractaires. Tel fut le succès de ma pétition. J'en fis part à M. Galle qui me rassura en me disant que le certificat de mon régiment me suffirait. J'allais l'envoyer et risquer la fortune, lorsque je reçus de mon père une lettre où je trouvai, à mon grand étonnement, le certificat qu'on m'avait refusé d'abord. Voici comment il se l'était procuré. Il y avait alors à Pontarlier un représentant du peuple nommé Pelletier ; il logeait chez mon oncle Gloriot. Mon père se fit porter près de lui, et lui exposa le refus qu'il venait d'essuyer ; le représentant fut touché de sa douloureuse situation ; il aurait fallu un cœur de bronze pour refuser un père de sept enfants, dont trois au service. Aussi le représentant, considérant que les opinions religieuses étaient libres, arrêta que la municipalité me délivrerait sur le champ le certificat demandé, et ordonna aux administrations du district et du département de le viser. J'étais au comble de mes vœux ; j'expédiai mes pièces à Paris et je reçus ma lettre d'examen.

Sur la fin de janvier on examina d'abord les élèves ; je n'eus pas la curiosité d'assister à leur examen, dans la crainte de perdre mon temps, et en effet, un très petit nombre excepté, ces élèves ne possédaient pas leurs éléments aussi bien que moi, et ils subirent presque tous des examens pitoyables. Vint ensuite l'examen des aspirants, dont le sujet était l'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie, son application à l'arithmétique et à l'algèbre, et les propriétés de la parabole. Nous étions cent six aspirants ; je fus examiné le 10 février par M. Labbé. Mon examen dura deux heures et demie ; je ne fus embarrassé que sur deux questions, l'une d'arithmétique, l'autre de géométrie. L'examen fini, je m'aperçus, à la figure de l'examinateur, qu'il était content de moi. Ravier fut examiné le lendemain, mais son examen fut moins brillant que le

mien, parce qu'il n'avait pas de facilité dans l'énonciation, quoiqu'il eût plus de jugement et de pénétration que moi. M. Galle eut la complaisance de nous dire, après la clôture de l'examen, que nous étions proposés à l'admission dans les dix premiers. Nous attendîmes avec impatience la promotion, mais je ne perdis point ce temps-là, j'en profitai pour écrire toutes mes leçons et en composer un cours particulier de mathématiques, à l'aide de celui de Bezout et des observations des professeurs.

Cette promotion tant désirée arriva enfin ; elle nous fut notifiée le 21 avril. Nous fûmes reçus au nombre de quarante-deux, moi le huitième et Ravier le onzième. Ainsi furent terminées mes inquiétudes et mes peines ; je venais de me créer un état, je le devais uniquement à mon travail, à mes connaissances, j'avais triomphé de tous les obstacles ; quelle jouissance ! Comme j'étais fier de moi-même ! Nous soupâmes à l'école le 23 avril, et nous prîmes possession de nos chambres le 26. Le 28, on partagea les élèves en deux salles, l'une des plus instruits à qui l'on devait enseigner aussitôt l'application de l'algèbre à l'arithmétique, l'autre des moins instruits qui devaient recommencer le cours complet d'arithmétique. Je fus placé à la première salle, et nommé adjudant de l'école. Le 30 avril, on ouvrit les cours, et le 9 mai je reçus ma lettre d'admission, portant que j'avais été reçu élève sous-lieutenant d'artillerie à compter du 5 mars.

Les quarante-deux élèves de ma promotion étaient presque tous militaires de la réquisition ; il y avait parmi nous des canonniers à pied, sapeurs, fantassins, dragons, chasseurs, hussards, et c'était quelque chose d'assez plaisant dans les premiers jours que la variété de nos uniformes que nous conservâmes, jusqu'à ce que nous eussions le temps et le moyen de nous procurer l'uniforme d'officier d'artillerie.

Le régime de l'école était doux. Le commandant en chef était M. le colonel Galle, ayant sous ses ordres le chef de bataillon Saint-Vincent, et les capitaines Hulot et Bigot pour la police de l'école. Colin et moi, qui étions adjudants, n'avions point d'autorité, quoique le règlement nous attribuât le droit de punir les élèves des arrêts simples. Nos fonctions se bornaient à assister le capitaine à l'appel du soir, et à aller prendre les ordres du commandant à neuf heures du matin. Le colonel Galle était un vieillard respectable, ayant les connaissances pratiques de son état, homme probe et honnête, ferme

et sévère sans grossièreté, mais n'ayant pas assez de moyens pour diriger utilement une école aussi importante. Saint-Vincent était l'homme le plus inepte et le plus nul qu'il y eût alors dans le corps, à le prendre depuis les généraux jusqu'aux caporaux, sans aucune connaissance théorique ni pratique, sans moyens, sans vertus militaires, ne sachant pas même parler français, étant le sujet ordinaire des conversations badines des élèves ; de plus intrigant, ambitieux, rampant, homme de circonstances, tour à tour jacobin ou modéré, il parvint à se faire nommer colonel dès les premiers jours de notre admission à l'école et il supplanta M. Galle, au grand étonnement de tous. C'est sous ce fantôme de commandant que je fis mon cours.

Le capitaine Hulot était un très bon officier, beaucoup d'esprit naturel, de connaissances pratiques de son métier, quelques notions d'histoire, de géographie, de littérature, homme honnête et de bonnes mœurs, royaliste modéré, d'un physique agréable, ferme et sévère, craint et même haï pour cela de tous les jeunes élèves, mais aimé et respecté de ceux qui avaient déjà du goût pour la bonne discipline. M. Bigot, excellent homme pour enseigner les manœuvres, le cédait à M. Hulot sous le rapport des connaissances étrangères à l'artillerie, mais il était encore meilleur praticien que lui ; du reste extrêmement honnête, et même un peu trop indulgent, il était universellement aimé; il poussait l'amour de son métier jusqu'à étudier, quoiqu'il eût près de quarante-cinq ans, les mathématiques et la fortification avec nous et il ne le faisait pas sans succès. J'ai eu l'avantage, étant en garnison à Metz en l'an XI, de revoir ces respectables capitaines à l'école réunie d'artillerie et du génie, et les ai retrouvés tels que je les avais connus. Ce sont les seuls militaires que j'aie vus faire profession ouverte de la religion catholique.

Les professeurs de mathématiques étaient MM. Hallez et Mausserat de Longpré. Le premier, mathématicien profond, chimiste, physicien, extrêmement laborieux, mais un peu routinier et indolent dans ses leçons, était d'un physique froid et repoussant, d'une grossièreté sans exemple ; il ne se serait pas trouvé parmi nous quelqu'un assez hardi pour aller dans son cabinet lui demander la solution d'une difficulté. Ce qui me déplaisait le plus en cet homme était son opinion de jacobin. Etant en garnison à Metz, je l'ai vu professeur de notre école régimentaire ; il était un peu plus poli, et son opinion avait changé avec les circonstances.

Mausserat de Longpré était propre tout au plus à enseigner les éléments et à former des aspirants par une méthode routinière qui lui réussissait assez bien. Après deux mois de salle, la moitié des élèves étaient plus instruits que lui ; je l'ai vu plus d'une fois démontrer des propositions qu'il n'entendait pas. Il était d'ailleurs extrêmement poli, de mœurs fort douces; de quelque manière qu'un élève expliquât la leçon, il le complimentait, tandis qu'Hallez n'a jamais donné un mot d'éloge ou d'encouragement à personne.

Le professeur de fortification, M. Rousseau, vieillard de soixante ans, de mœurs patriarcales, savait faire un plan avec une correction inimitable, mais il lui était impossible de s'expliquer avec clarté. MM. Bainet père et fils étaient professeurs et répétiteurs de dessin, mais comme la plupart d'entre nous s'appliquaient peu à ce genre d'instruction, ces deux professeurs ne jouissaient peut-être pas auprès de nous de toute la réputation qu'ils méritaient.

L'heure du lever était libre, c'était un défaut de règlement ; des jeunes gens destinés à un état aussi pénible que la carrière militaire devaient être accoutumés à une vie dure et laborieuse. La plupart des élèves ne se levaient qu'au coup de cloche qui les appelait à la salle. On ne déjeûnait point en commun. A neuf heures commençait la salle des moins instruits, elle durait jusqu'à dix heures et demie ; suivait jusqu'à midi celle des élèves plus instruits. C'était l'heure du dîner, qu'on prenait en commun, les élèves partagés en quatre tables. La durée du repas était libre, autre abus en principe, mais qui n'était pas à craindre alors, notre nourriture ne différant de celle des soldats que parce qu'elle était apprêtée plus salement. Il était difficile de vivre et de s'entretenir avec cinquante écus en assignats par mois, qui valaient au commencement de notre cours à peu près cinquante francs, et sur la fin dix-huit. Sans notre ration de pain et de viande, nous serions morts de faim. Cela ne m'incommodait pas, j'étais accoutumé à la vie de soldat depuis dix-huit mois, mais j'ai plaint souvent quelques jeunes gens de seize à dix-huit ans qui sortaient de leur famille et qui faisaient là un rude apprentissage. Les officiers de l'Ecole ne présidaient point nos tables, autre abus : ils y auraient entretenu le bon ton et la décence, dont on s'écartait plus d'une fois.

De deux heures à trois heures et demie en hiver, de trois heures à quatre heures et demie en été, les élèves allaient

moitié à la salle de fortification, moitié aux manœuvres de l'artillerie. On soupait à sept heures ou après le spectacle, à dix heures ; un des capitaines et un adjudant faisaient l'appel en passant dans la chambre de chaque élève ; à dix heures et quart toutes les lumières devaient être éteintes. On sortait librement de l'école, excepté le matin et pendant les salles, mais cette règle était peu observée excepté pour le temps des salles : autre abus, puisqu'un élève pouvait impunément courir dans la ville le matin jusqu'à neuf heures, et le soir après la salle jusqu'à dix. Quelquefois en été on substituait aux salles de mathématiques des opérations pratiques de lever de plan de cours de la Marne, de contour d'un bois, ou des opérations géométriques, telles que des mesures de distance, etc. On nous gênait fort peu pour la tenue, ce qui tenait peut-être aux circonstances : nous n'avions pas le moyen d'être d'une mise élégante, cependant on aurait pu nous défendre de sortir sans uniforme et sans épée, et j'ai couru cent fois la ville et la campagne en capote et en bonnet de police.

Je voyais bien alors, et je l'ai bien vu depuis que je suis au régiment, que notre éducation militaire et notre instruction étaient complètement manquées. Un élève laborieux pouvait s'être perfectionné dans le dessin, mais non l'avoir appris, un seul professeur ne suffisant pas à vingt-deux élèves. D'ailleurs cela s'apprend mal à l'âge où nous étions parvenus, et je n'ai connu aucun de mes camarades qui ait pris à l'Ecole ses premières connaissances dans cette partie. En fortification nous étions tous parfaitement ignorants ; car on ne nous faisait point de cours, on nous donnait des plans à copier, puis c'était à nous à les étudier si nous le trouvions convenable, à l'aide des éléments de Leblond qu'on ne nous obligeait même pas de nous procurer. J'ai commencé cinquante copies de plan, j'ai eu beaucoup de peine à achever celle de Neufbrisach ; presque tous mes camarades étaient dans le même cas que moi. J'ai entendu critiquer les écoles militaires tenues avant la Révolution par des moines ; elles valaient mieux que la nôtre : les officiers actuels d'artillerie sont, les uns trop savants et pas assez militaires, les autres assez militaires, mais trop peu instruits. Par une bizarrerie bien singulière, les explications de M. Hallez roulaient sur l'astronomie, la navigation, l'architecture, très rarement sur l'artillerie ; je suis convaincu que le grand nombre des élèves sortant de l'école n'avaient pas une idée juste du but en blanc d'un canon. Il sentit très bien le défaut de notre instruction quand il devint

professeur à l'école de Metz, mais il n'était plus temps ; les exercices pratiques nous dérangeaient de l'étude du cabinet, les campagnes nous avaient fait perdre de vue les x et les y, il n'y avait plus de remède. En sortant de l'école, nous n'aurions pas su faire une redoute, ni une batterie ; il aurait fallu accoutumer nos mains à lier un saucisson, à façonner une claie, un gabion, à placer un gazon, à asseoir une plate-forme, au lieu de nous conduire pendant quinze mois à la manœuvre du canon. On ne nous donna pas la plus petite idée des manœuvres d'infanterie et de cavalerie, et cependant nous devions avoir à commander des troupes à pied et à cheval ; excepté ceux d'entre nous qui avaient servi au corps avant leur admission, il n'en était pas un qui pût faire manœuvrer deux pièces devant l'ennemi, et cependant on nous envoyait directement aux armées. Deux de mes camarades placés dans l'artillerie à cheval furent faits prisonniers de guerre tout en arrivant à leur régiment. Au lieu de ces manœuvres fastidieuses auxquelles on occupait chaque salle tous les deux jours pendant deux heures, il fallait nous faire des leçons sur les règlements militaires concernant la tenue des troupes, leur police, leur discipline, etc. Mais le colonel Saint-Vincent était absolument étranger à tout cela, et faute d'un bon chef, nous n'apprîmes à l'école que les sections coniques, le calcul intégral et différentiel et la mécanique.

Dans les derniers jours de septembre 1795, le général de brigade d'artillerie Dulauloy vint nous inspecter, en d'autres termes nous lui fîmes une visite de corps, il assista à une salle de mathématiques et nous lui donnâmes un bal. Il eut la complaisance de nous dire qu'il était fort content de nous ; nous eûmes beaucoup plus de raison d'être contents de lui, car il améliora notre existence alors bien chétive ; le discrédit croissant des assignats réduisait nos appointements à dix-huit sous par mois, car pour entrer au spectacle par exemple, l'assignat de cent livres allait de pair avec la pièce de douze sous. Le gouvernement accorda huit francs par mois en numéraire aux officiers de tout grade depuis le général en chef jusqu'au sous-lieutenant. Le commissaire des guerres chargé de notre police refusa de nous faire jouir de cet avantage précieux, qui nous donnait la faculté de faire blanchir notre linge ; il ne considérait pas nos lettres d'admission comme des brevets et ne voulait pas nous traiter comme sous-lieutenants. Le général Dulauloy porta nos réclamations au gouvernement et nous gagnâmes notre procès. Dans les premiers jours de nivôse

an IV, aux fêtes de Noël, nous reçûmes vingt-quatre francs pour traitement pécuniaire des mois de vendémiaire, brumaire et frimaire. Ce fut un jour d'allégresse dans toute l'école ; une gratification de mille écus me ferait aujourd'hui moins de plaisir.

Ce ne fut pas tout : le général nous fit envoyer des ballots de drap bleu ; chacun reçut trois aunes et demie de drap de médiocre qualité que nous trouvions fort beau, des caisses de chandelle et des barils d'huile. On nous distribuait chaque décade une livre de chandelles et une bouteille d'huile ; enfin on nous donna la ration de bois, comme aux officiers employés à l'armée. Le bon Ravier venait travailler dans ma chambre, de sorte que chaque mois nous vendions la portion de l'un de nous, ce qui doublait notre petit traitement.

Ces améliorations nous valant quelques finances, le jeu s'introduisit parmi nous ; on jouait au reversi, au piquet, à la bouillotte, pendant la nuit ou même pendant les salles. Nos surveillants n'eurent jamais connaissance de cet abus, quoiqu'il fût poussé fort loin. Leur vigilance était d'ailleurs en défaut, surtout dans les appels : pendant que le capitaine visitait les chambres d'un corridor, les élèves logés dans l'autre descendaient se coucher dans le lit de leurs camarades, puis remontaient lestement dans leurs chambres, de sorte que le même officier pouvait facilement répondre pour deux.

Il y avait parmi nous deux partis bien prononcés : les laborieux et les paresseux, les joueurs et les ennemis du jeu, les royalistes et les jacobins ; ces derniers étaient en petit nombre, mais jacobins dans toute la force du terme.

Il ne nous arriva rien d'extraordinaire pendant tout notre cours. Toutefois, à l'exemple de nos prédécesseurs qui s'étaient signalés en troublant la tranquillité publique au spectacle, nous pensâmes que nous devions aussi faire parler de nous.

Le jour de Noël 1795, plusieurs élèves insultèrent les bourgeois et la garde ; Malmazet fut arrêté et désarmé par l'officier de police. M. de Saint-Vincent, instruit de cet évènement, envoya M. Hulot au spectacle, avec ordre aux élèves de sortir sur le champ ; ils obéirent, et la tranquillité publique fut rétablie. Je n'étais pas au spectacle ce jour-là, et malgré mes informations, je ne pus jamais connaître le sujet de la querelle. Le lendemain, M. de Saint-Vincent se rend chez le maire ; celui-ci exige une réparation et des excuses, sinon il instruira le gouvernement de ce qui s'est passé. Il est convenu entre

eux qu'une députation de vingt élèves se rendra à la municipalité pour y présenter les excuses du corps, en présence du Conseil général de la commune.

M. de Saint-Vincent nous ayant assemblés, nous rendit compte de cette convention, nous invita à composer notre députation et à nommer notre orateur, puis il se retira. Les têtes se montèrent alors : « Cela est ignominieux, nous n'avons rien à nous reprocher, ce sont les bourgeois qui ont eu tort, » telles furent les dernières impressions de l'assemblée. J'imagine alors un moyen plaisant de terminer cette affaire ; je propose un discours mêlé d'excuse et d'apologie, mais tourné de façon à ce que l'apologie domine. Ma motion est adoptée ; on me nomme orateur avec Bailly et Colmy. Nos discours seront lus à l'assemblée, qui adoptera celui où il n'entrera pas le moindre mot d'excuse.

Rentré chez moi, sans avoir la moindre connaissance des faits, je composai une harangue où je démontrai que nous nous étions très bien conduits. Le soir, l'assemblée s'étant reformée, en présence du colonel et des deux capitaines, le verbeux Bailly nous lut une harangue soldatesque, telle qu'aurait pu la composer un caporal pour une chambrée ; on ne la lui laissa pas achever ; chacun haussait les épaules de pitié, car le pauvre diable ne savait pas même parler français, et on se demandait comment on avait pu choisir un pareil fort de la halle pour orateur. L'avocat trembleur Colmy lut ensuite sa harangue ; c'était celle d'un homme qui demande pardon à genoux, les mains jointes ; on l'interrompit dès l'exorde pour m'entendre : « Voilà ce qu'il nous faut... C'est ainsi qu'on doit parler.... Bravo, P.....; nous vous nommons, si vous donnez votre parole d'honneur que vous ne ferez pas le moindre changement à votre harangue. — Je vous le promets. » Certainement cette harangue contredisait la convention conclue avec le maire ; M. de Saint-Vincent s'en aperçut-il, ou se laissa-t-il emporter par l'opinion générale ? En tout cas il ne dit mot, et le lendemain conduisit la députation à la municipalité. Toute la ville savait que nous devions paraître à la barre ; les escaliers, les salles regorgeaient de spectateurs ; la canaille bourgeoise, qui ne nous aimait pas, voulait être témoin de l'humiliation qu'elle nous croyait préparée. Je pris l'air imposant, le ton haut et ferme, et lus mon discours auquel je n'avais fait aucune correction. Les auditeurs avaient la bouche béante, je crois qu'ils pensèrent avoir entendu du grec. Le maire était à peindre ; il tenait à la main une feuille

de papier roulé, c'était une sorte de discours de grâce calqué sur celui qu'il attendait de nous. Ne pouvant plus le faire servir, il se borna à nous dire qu'il espérait que nous continuerions à vivre en bonne intelligence avec les citoyens, que d'ailleurs nous trouverions toujours dans les membres du Conseil amitié et protection. Je lui rendis au nom des élèves l'accolade fraternelle, et je pris l'épée de Malmazet déposée sur le bureau, que M. de Saint-Vincent avait eu la sottise de laisser jusqu'à ce moment entre les mains du maire.

Je travaillais sans relâche, attendant avec impatience le second examen que nous devions subir avant d'être placés dans les régiments. La vie monotone de l'école m'ennuyait d'autant plus que nous avions achevé notre cours et n'acquérions plus de nouvelles connaissances. Cet examen nous fut annoncé dans les derniers jours de mai 1796, et le 20 juin, M. Labbé arriva. Il me reconnut, m'adressa un sourire gracieux, et eut la complaisance de me dire que nous aurions bientôt terminé. Je pris un air timide et embarrassé, et m'embrouillai dans mes premières réponses, et sans quelques mots flatteurs de mon juge, j'allais perdre la tête. Les premières questions, il est vrai, m'étourdirent; je m'attendais à quelques questions sur les éléments, selon l'usage ; au contraire l'examinateur n'y revint pas, se rappelant fort bien que mon examen d'admission avait été très bon. Une fois remis de mon trouble, je répondis parfaitement, sauf sur un point, et au bout d'une heure M. Labbé me dit d'un air riant et satisfait que c'en était assez. D'ailleurs, quand j'aurais passé un mauvais examen, j'aurais été reçu sur mon travail annuel.

M. de Saint-Vincent m'ayant demandé dans quel régiment je voulais entrer, j'écrivis séance tenante en marge du procès-verbal : L'élève examiné ayant fait en qualité de canonnier une campagne dans le 5e régiment d'artillerie à pied désire rentrer dans ce régiment ; et je montai dans ma chambre pour me disposer au départ. Le colonel avait obtenu la permission de nous donner des congés, en attendant le résultat de l'examen. J'étais dans un ravissement inexprimable ; ma famille ne m'attendait point, je voulus la surprendre, et j'écrivis à mon père qu'ayant été reçu lieutenant, j'allais rejoindre en Hollande.

Ravier fut examiné quelques jours après moi ; je l'attendis pour faire route avec lui ; nous partîmes le 27 juin, par une pluie battante. Le 5 juillet, j'arrivais chez mon père, croyant le surprendre ; mais j'avais été vu à Besançon, et annoncé. Le

lendemain, j'allai à la municipalité faire enregistrer mon congé. Le Conseil municipal était composé de ceux-là même qui dix-huit mois auparavant m'avaient refusé un certificat de civisme. Le maire eut l'impertinence de me faire compliment ; j'étais fier de mon uniforme et de mon épée, je lui fis sentir que je n'étais redevable de mon avancement qu'à mon travail et à mes connaissances, et je sortis en jetant un coup d'œil de mépris et de dédain sur toute la canaille municipale.

Je reçus bientôt après une lettre de lieutenant au 5e d'artillerie à pied, avec ordre de rejoindre à Strasbourg.....

Le lieutenant P.... devait fournir une carrière relativement longue et brillante. Capitaine en 1803, après avoir fait les campagnes d'Italie en 1800 et 1801, il parut sur les champs de bataille les plus célèbres de la grande armée ; en 1808, il passa dans la garde impériale, et commandait une des batteries de brèche devant Madrid. Quatre ans plus tard, à l'autre bout de l'Europe, il protégeait l'empereur de ses canons pendant toute la durée de la bataille de la Moskowa. Nommé chef de bataillon à Moscou, il fit la fameuse retraite côte à côte de Drouot, et parvint à passer la Bérésina avec tout le parc de réserve de la vieille et de la jeune garde, qu'il se trouvait commander ; mais il contracta dans cette funèbre campagne le germe de la maladie qui devait l'emporter prématurément. La Restauration le fit major du 2e d'artillerie à pied, en garnison à La Fère ; et ce fut en cette qualité qu'au début des Cent-Jours il s'opposa au *pronunciamento* du général Lefebvre-Desnouettes, et maintint son régiment dans l'obéissance et la fidélité au roi. Nommé pour ce fait colonel et anobli, il fut mis lors de la Restauration à la tête du 2e d'artillerie, et mourut dans ces fonctions le 27 avril 1819, à 49 ans.

Léonce PINGAUD.

LES

MEMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Ce jeune homme fut fort surpris, ne sachant pas avoir rien fait qui put lui attirer un si rude traitement. Il le dit au Pacha, le suppliant de lui rendre brève justice. Mais le Pacha qui voulait l'intimider afin qu'il avouât plus vite, lui dit que la justice qu'il avait à attendre de lui était une prompte punition de son crime. Il lui demanda s'il n'avait pas prié le fils de l'apothicaire de lui donner du poison, et si ce n'était pas pour son oncle. Mais ce jeune homme avoua de suite son amour pour Diana et la résolution qu'il avait prise de s'empoisonner plutôt que d'aller aux Indes ou de voir Diana épouser Van Eck.

Le Pacha vit bien qu'il disait la vérité, et lui aurait donné la liberté de suite, si son oncle ne l'eût prié de le retenir en prison jusqu'à ce que Diana fût mariée, ce qu'il fit pour lui être agréable.

Cependant j'avais résolu d'aller passer quelque temps à la campagne en attendant le retour de Gendron. Le Signor Elric avait une maison à deux lieues de Dulcigno qui était assez jolie. Elle était sur une rivière qui se jetait dans la mer à 4 milles de là, tellement qu'on y pouvait aller sans autre peine que de monter sur une galiote que Gendron m'avait laissée pour me promener à ma fantaisie. Ce fut là que je résolus d'aller avec tout mon monde, m'étant pourvue auparavant d'un homme qui m'apporterait des vivres tous les jours de la ville.

Je fis porter toutes mes richesses dans cette maison. Je m'y divertissais comme dans la ville, chacun m'y venait voir et j'y continuais mes concerts où je prenais ma plus grande satisfaction.

Cependant ceux qui avaient escorté Gendron revinrent à Dulcigno avec une prise anglaise qu'ils avaient faite en che-

* Voir page 390, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

min, non sans un combat, car outre que les Anglais étaient braves, ils avaient une frégate qui valait la leur. Leurs deux chefs avaient été tués et ils avaient dû se rendre après beaucoup de pertes.

Les gens de Gendron arrivèrent ainsi triomphants dans le port, pendant qu'un autre Corsaire qui était de Tunis, y arrivait bien mortifié dans sa chaloupe. Il avait rencontré les trois frégates maltaises contre lesquelles Gendron avait combattu, et elles lui avaient donné la chasse si vivement qu'il était venu échouer à Dulcigno.

Son équipage néanmoins se sauva aussi bien que lui; mais ne sachant plus qu'en faire après la perte qu'il avait faite et parce qu'il n'avait point d'argent pour acheter un autre vaisseau, il proposa aux gens de Gendron de me venir enlever ou j'étais avec mes richesses immenses dont il était bruit partout. Il leur dit qu'ils courraient la mer longtemps avant de faire une aussi bonne prise, d'ailleurs que ces richesses leur appartenaient plus légitimement qu'à moi, puisqu'ils les avaient acquises aux dépens de leur sang, qu'enfin ils feraient un acte agréable au Prophète, puisque j'étais ennemie de leur religion, que c'était donc une bonne œuvre qu'il leur proposait ; que Mahomet leur serait favorable et que le Pacha même les approuverait, surtout s'ils avaient soin d'acheter ses bonnes grâces par quelques présents considérables.

Ces gens qui avaient déjà oublié les bienfaits de Gendron, goûtèrent cette proposition et ne lui demandèrent que le temps de vendre les marchandises prises aux Anglais.

Cependant, pour mieux réussir dans leurs projets et après être convenus du partage des dépouilles, ils m'envoyèrent quatre hommes sous prétexte de me venir faire compliment de la part de Gendron. Comme je ne soupçonnais rien, je leur fis un accueil favorable et leur ayant fait donner à dîner, ils eurent tout le temps de reconnaître ma maison, aidés en cela par la connaissance qu'ils avaient de tous mes gens dont ils se servirent très adroitement. Quelques jours après, leur capitaine m'étant venu voir, me vanta beaucoup la beauté du vaisseau qu'ils avaient pris et me pria, pour reconnaître les bontés que Gendron avait eues pour lui, de vouloir bien accepter un repas qu'il me voulait offrir sur ce vaisseau. Il ajouta tant de choses obligeantes et honnêtes, tellement que me demandant si je ne lui ferais pas l'honneur de vouloir prendre un repas de sa main, je crus que je ferais mal de le lui refuser.

Son dessein était, en me faisant venir ainsi sur son bord, de me faire amener plusieurs de mes gens avec moi en laissant ainsi ma maison presque toute seule et sans défense. Je lui promis de venir le jeudi suivant, et il ne perdit pas de temps pour ravitailler son vaisseau et celui qu'il avait pris.

Cependant comme ils devaient se réunir pour concerter leur dessein, il arriva heureusement pour moi, qu'un jeune More qui avait été garçon de Cajute de Gendron entendit leur complot. L'espérance qu'il eut d'une récompense généreuse fit qu'il se hâta de chercher à me le faire savoir. Comme il ne savait point le français, il fit réflexion qu'il avait un frère qui servait le neveu de ce bon bourgeois dont j'ai parlé ci-devant.

Il s'en fut le trouver et celui-ci le présenta à son maître à qui il dit qu'il savait le secret de le tirer de ses fers, pourvu qu'il voulût suivre son conseil. Ce More voulait ainsi s'en faire un ami. Il lui dit donc d'envoyer prier le Pacha de venir le trouver et de lui dire que s'il voulait lui donner la liberté il lui communiquerait un avis pour empêcher le dessein qu'on avait de me faire périr ainsi que toute ma maison.

D'abord que ce jeune homme l'entendit parler de la sorte, l'amour qu'il avait pour Diana ne lui permit pas de le laisser en repos jusqu'à ce qu'il lui eût dit ce que c'était.

Le garçon de Cajute ne voulut pas néanmoins le contenter qu'il ne lui eût promis de lui en faire tout l'honneur auprès du Pacha et de moi. L'autre le lui promit par serment, et cet homme lui apprit alors tout ce qu'il avait entendu, et même qu'il n'y avait pas de temps à perdre parce que la chose devait s'exécuter le lendemain.

En effet, les gens de Gendron avaient déjà fait approcher le vaisseau de l'embouchure de la rivière, afin que je n'eusse pas tant de chemin à faire. Dès que j'aurais été avec eux, ils s'emparaient de mes richesses et mettaient à la voile.

D'abord que ce jeune homme eut cet avis, il envoya chercher un parent du Signor Elric, à qui il donna une lettre qu'il lui écrivait lui disant qu'il la devait envoyer à l'heure même, car il y allait de sa ruine entière. Mais celui-ci qui le savait amoureux de sa fille, croyant qu'elle contenait toute autre chose, au lieu de faire ce qu'il lui avait dit, se contenta de la porter à mon logis, afin que quand quelqu'un viendrait à la maison de campagne on l'apportât au signor Elric. Par bonheur pour moi, j'avais envoyé ce jour-là un homme à Dulcigno qui y devait coucher, et qui le lendemain rapporta la lettre

au Signor Elric. Il n'eut pas plutôt vu ce qu'il y avait dedans qu'il me l'apporta. Je reconnus au trouble où était son visage qu'il avait quelque méchante nouvelle à m'apprendre, et je crus de suite qu'il s'agissait de Gendron. J'étais déjà toute prête à monter dans une galiote pour aller à la fête qui m'était donnée, tellement que s'il fût venu un quart d'heure plus tard, j'étais perdue avec mes richesses, car le Signor Elric devait être de la partie et n'eût pas reçu la lettre avant de partir.

Il me montra donc cette lettre après avoir fait éloigner tout le monde et me la traduisit, en voici le contenu :

« Empêchez, Signor Elric, que la Princesse n'aille dîner chez les gens de Gendron comme ils l'en ont été prier ; ils prétendent la retenir de force, pendant qu'ils iront la nuit enlever tout ce qu'il y a dedans la maison. Je vais agir auprès du Pacha, afin qu'il punisse un si grand crime ; peut-être, après ce service, il voudra me rendre la liberté. J'espère aussi qu'il méritera que la Princesse emploie son crédit auprès de lui et de mon oncle pour approuver les desseins que j'ai pour votre fille. Ils ne sauraient vous être désagréables, puisqu'ils ne vont qu'à l'épouser ».

Je fus fort surprise à la vue de cette lettre, voyant le péril où j'étais. Je fis la malade à l'heure même, afin d'avoir sujet de m'excuser de ne pas aller au repas, si ces scélérats m'envoyaient quelqu'un pour en savoir la raison. Je tremblais cependant et ne pouvais me rassurer de peur qu'ils ne tentassent par force ce qu'ils voulaient exécuter par surprise. Aussi j'envoyai promptement le Signor Elric à la ville pour savoir ce que ce jeune homme avait fait près du Pacha, et afin aussi d'avoir de la poudre et du plomb en attendant que le Pacha m'envoyât une escorte suffisante pour retourner à Dulcigno. Je le pressai de solliciter cette escorte pour le jour même ; mais par malheur le Pacha était allé à la chasse dès le matin, et n'avait point été la veille trouver le jeune homme, malgré sa prière. Cela embarrassa fort le Signor Elric qui ne savait ce qu'il devait faire, ou d'attendre le retour du Pacha ou de venir me retrouver, car il craignait pour la nuit suivante, sachant que ces scélérats étaient gens à se défier de quelque chose et à se presser d'exécuter leur dessein. Dans cette perplexité, il prit le parti de m'envoyer son neveu avec trois de ses amis, sous prétexte que je voulais le faire chasser. Il savait qu'ils étaient gens de résolution. Ils apportèrent un baril de poudre et tout ce qui était nécessaire pour se défendre. Il ne

leur dit rien pourtant de son secret, mais il me manda qu'il était resté à Dulcigno pour parler au Pacha, et que je n'avais qu'à me confier à Inglebert et au Chevalier qui m'étaient tout dévoués.

Pendant que cela se passait, les gens de Gendron voyant que je ne venais point, me firent demander à quoi il tenait que je ne leur fisse cet honneur, car ils parlaient ainsi pour m'abuser s'ils le pouvaient encore.

On leur dit que j'étais tombée malade lorsque j'allais monter dans ma galiote, et ayant voulu me parler à moi-même, ils eurent l'insolence de me dire que leur capitaine avait fait beaucoup de dépenses inutilement à cause de moi. Je filai doux avec eux, et leur dis que s'il ne tenait qu'à le récompenser de cette dépense, j'étais prête à le faire. Je tremblais toujours cependant parce que je n'avais encore rien reçu du Signor Elric, et quand j'entendais le moindre bruit, je croyais que c'étaient ces scélérats. Enfin le neveu du Signor Elric arriva qui, bien loin de me rassurer, acheva de me troubler davantage, car, comme je voyais que j'avais à passer la nuit dans ce lieu-là sans le secours du Pacha, je me crus perdue absolument, surtout depuis que j'avais vu l'insolence de ces brigands.

Je fis ce que le Signor Elric me demandait, j'avertis Inglebert et le Chevalier du péril où j'étais. Ils me dirent qu'il fallait en parler au neveu du Signor Elric et à ses compagnons, afin qu'ils veillassent tous ensemble pour ne pas être surpris. Ils parurent tous fort résolus, ce qui me rassura un peu.

Je ne voulus pas néanmoins me coucher, et ayant veillé en leur compagnie, nous entendîmes frapper à la porte de devant de la maison, trois heures avant le jour. On fut voir ce que c'était devant que d'ouvrir et comme on n'avait entendu marcher qu'un seul homme, d'une guérite où nous avions deux sentinelles, on ne s'en étonna pas beaucoup. C'était le Signor Elric qui me rapporta que le Pacha avait entendu le jeune homme au retour de la chasse, qu'il avait été fort surpris de cette conspiration, et lui avait promis sa liberté s'il avait dit la vérité. Il m'envoyait cent hommes choisis de sa garnison afin de faire main-basse sur ces scélérats s'il leur prenait envie de me venir forcer, il était venu avec eux, mais crainte de m'effrayer, il les avait laissés à une portée de mousquet.

Je louai sa prudence ainsi que celle du commandant de ces cent hommes lequel, au lieu de m'amener tout son monde, en

laissa une partie dans un bois qui était sur le chemin par lequel ces scélérats pouvaient venir ; car il se douta que, comme ils se trouveraient surpris, s'ils venaient nous attaquer, ils s'en retourneraient plus vite qu'ils n'étaient venus, et il ne voulait pas qu'il en échappât un seul. Il commanda donc à ceux qu'il laissait là de ne point débusquer, que quand ils l'entendraient crier : tue ! tue ! et il leur donna encore un autre signal.

Le discours du Signor Elric m'ayant toute restaurée, il s'en fut quérir le commandant qui n'avait plus que 40 hommes avec lui, ayant laissé les 60 autres à l'endroit que je viens de dire. Il en mit 20 dans deux petits logements qui étaient à droite et à gauche de la porte de devant, et ayant fait monter les 20 autres dans deux chambres qui étaient au premier étage, mais séparées, il me dit de monter au second avec mes gens, que je criasse de là si j'entendais qu'on vînt forcer la grande porte, comme si je n'avais aucun secours à espérer, qu'ainsi je ne m'étonnasse pas s'ils ne paraissaient pas d'abord, parce que c'était de cette façon qu'il fallait en user d'après les ordres du Pacha. Il nous donna des grenades pour nous en servir au besoin. Les gens qui étaient dans les deux petits logements percèrent aussi les murailles afin d'y passer leurs mousquets.

A peine cela était-il achevé que les gens de Gendron, croyant me surprendre, vinrent se présenter à la porte de devant. On l'avait refermée, mais sans prendre plus de précaution qu'à l'ordinaire, afin qu'ils ne se défiassent de rien. Entendant le bruit de chaloupes qui s'approchaient doucement, je me doutais que c'était eux, j'en donnai avis au-dessous de moi en frappant du pied sur le plancher comme nous étions convenus. Ainsi nous étant tous trouvés prêts à les recevoir, nous leur laissâmes ouvrir la grande porte, dont ils vinrent à bout assez facilement. Jusque-là je n'avais rien dit, mais quand ils voulurent faire la même chose à celle de l'escalier, Inglebert commença à demander qui va là? Nous le faisions ainsi sur le conseil du commandant afin de réveiller ceux qui étaient dans les petits logements, si jamais ils s'étaient assoupis.

Ils avaient ordre de ne point tirer, mais de se tenir prêts à le faire quand il serait temps.

Comme les gens se virent découverts, au lieu de répondre au qui va là, ils enfoncèrent la porte du degré pendant que quatre des leurs gardaient la grande porte. Je commençai alors à

crier au secours pour la forme, mais eux se jetant sur l'escalier comme en pays conquis, montèrent d'abord où j'étais, parce qu'ils savaient que j'avais là un coffre-fort où je mettais mon argent et mes pierreries. Ils se mirent à enfoncer la porte, mais comme j'entendis qu'ils étaient tous là et qu'il était temps de se servir de nos grenades, je la fis ouvrir aussitôt. Je les fis saluer en même temps de quelques coups de fusils, auxquels ils ne s'attendaient pas, ils reculèrent les uns sur les autres, on leur jeta alors des grenades qui les mirent en si grand désordre qu'ils songèrent de suite à la retraite. Les soldats qui étaient dans les deux chambres d'en bas sortirent pour les couper et achevèrent de les reconduire à coups de grenades et de fusils. Il s'en sauva néanmoins quelques-uns, quoiqu'on les saluât des corps de garde à bons coups de mousquets. Les quatre hommes qui gardaient la porte étaient de suite rentrés dans leur chaloupe où se trouvaient encore quatre des leurs, et au lieu d'attendre leurs camarades, ils s'éloignèrent dès qu'ils virent ce qui se passait. On fit feu sur cette chaloupe de dessus le rivage, pendant qu'on courait après ceux qui s'étaient échappés de la maison. Le jour paraissait cependant et le guet que les corsaires avaient mis en haut de leurs vaisseaux, voyant ce qui se passait, avertit le commandant qui mit deux chaloupes à la mer pour secourir ceux qui s'enfuyaient. Ceux qui étaient dans la première chaloupe tiraient sur mes gens comme mes gens tiraient sur eux de sorte qu'ils blessèrent un caporal et trois soldats, mais en revanche on leur tua cinq hommes, de sorte que les trois autres se cachèrent au fond de la chaloupe et se laissèrent emporter au fil de l'eau.

On me dit alors que les corsaires envoyaient du secours et qu'un de leurs vaisseaux entrait même dans l'embouchure de la rivière. Cela me fit peur, mais le commandant des gens du Pacha me dit qu'ils ne seraient pas si fous que de s'avancer bien avant, parce qu'ils craignaient le Pacha qui enverrait des vaisseaux après eux, mais il me demanda de lui donner avis de suite s'ils étaient assez imprudents pour s'avancer. Je fis aussitôt partir un homme à cheval qui, ayant appris au Pacha l'insolence des corsaires, celui-ci fit partir de suite un nouveau secours. Il monta à cheval lui-même pour voir de ses propres yeux jusqu'où irait leur hardiesse, et donna ordre à quelques vaisseaux de s'avancer jusqu'à l'embouchure de la rivière. Pendant ce temps le vaisseau des corsaires s'avançait toujours, résolu de dégager ses compagnons, et les deux chaloupes arri-

vaient comme mes gens poursuivaient les fuyards. Ceux-ci se trouvant pressés, se jetèrent dans un moulin à vent. Ils étaient huit, mais l'un d'eux reçut en entrant un coup de mousquet dont il mourut le lendemain. Ce moulin se trouvait entre ma maison et l'embuscade des gens du Pacha. Le commandant avait quatre pièces de canon avec lui, placées pour nettoyer toute la rivière au besoin. Une de ses sentinelles, grimpée sur un arbre découvrit les deux chaloupes qui remontaient avec le vaisseau quoique le vent fût contraire, ainsi que la chaloupe qui descendait, il donna le signal, et cette embuscade sortit aussitôt, croyant, comme il était vrai, qu'elle ne devait pas s'assujettir aux ordres du commandant, puisque les choses avaient changé de face, ils voulaient empêcher les hommes qui s'étaient jetés dans le moulin de recevoir le secours qu'ils attendaient. Ces soixante hommes s'avancèrent donc sur le bord de la rivière dont le lit était beaucoup plus profond, en sorte que le canon du vaisseau n'aurait pu leur faire de mal. Leur canon, au contraire, fit merveille quand les deux chaloupes vinrent à paraître, ils en coulèrent une à fond et plusieurs hommes périrent à la vue de leurs ennemis, pendant que les autres tâchaient de se sauver à la nage. Cela fut cause que l'autre chaloupe n'osa s'avancer, et attendit le vaisseau qui arrivait avec toute la diligence possible ; mais leur autre vaisseau qui était demeuré à l'embouchure de la rivière, tira un coup de canon, signal convenu si on voyait sortir des vaisseaux de Dulcigno. Aussitôt le vaisseau qui était dans la rivière reprit ses gens de la chaloupe et employa toutes ses voiles pour se sauver, il rejoignit son compagnon, et comme le vent leur était favorable, ceux qui étaient sortis de Dulcigno les perdirent bientôt de vue.

Il était aisé, après cela, de venir à bout de ceux qui étaient dans le moulin, mais on voulait les avoir vifs. Le corsaire de Tunis qui s'appelait Gagni y était et encourageait les autres à mourir mille fois plutôt que de se rendre et d'être empalés comme cela leur arriverait certainement. Ils n'avaient ni poudre, ni plomb, et leur sabre était leur dernière arme. Ils avaient barricadé la porte du moulin pour pouvoir attendre du secours quelque temps, mais voyant leurs vaisseaux partir, et sachant qu'il n'y avait plus rien à espérer, ils ôtèrent les barricades pour mourir en véritables désespérés. Gagni s'y montra alors à découvert et fit mille rodomontades, ne demandant pas mieux que de recevoir un coup de mousquet, mais il ne l'obtint pas, car le commandant avait défendu de tirer, voulant

les prendre par la famine. Il s'était contenté d'entourer le moulin et fut encore renforcé par le Pacha et par les nouvelles troupes qu'il avait amenées. Je fis des remerciements tels que j'y étais obligée à ce Pacha, lequel, voyant près de moi le garçon de Cajute qui m'avait donné un si bon avis, lui demanda s'il connaissait ceux qui étaient dans le moulin. Comme ils s'étaient tous montrés les uns après les autres il les nomma, mais il voulut en excuser deux, disant qu'ils ne méritaient pas un sort aussi déplorable que celui qui les attendait, car ils s'étaient opposés de toutes leurs forces à cette entreprise, et qu'on avait dû les y faire marcher par force en les menaçant de les jeter à la mer, qu'il avait été témoin de tout cela.

Comme il disait cela, un de ces deux qui était monté au haut du moulin s'accrocha aux ailes dudit moulin et descendit à leur faveur. Il vint se rendre à nous, et nous ayant tenu le même langage que le garçon de Cajute, nous vîmes bien qu'il avait dit la vérité.

Je suppliai le Pacha de lui faire grâce et il eut l'honnêteté de ne pas me refuser, et comme il voulait avoir vif Gagni, aussi bien que ses compagnons, il envoya celui-ci leur parler, sous prétexte que s'ils se rendaient à discrétion, il leur donnerait peut-être la vie. Mais ce mot de peut-être n'ayant pas plu à Gagni, il le renvoya avec des injures.

Le Pacha me dit alors que j'eusse à me rendre sage après ce qui m'était arrivé, qu'il me conseillait de retourner incessamment à Dulcigno, qu'il me donnerait des soldats sur ma galiote, plus pour me rassurer que par danger réel, car les corsaires qui m'en voulaient étaient déjà bien loin.

Je profitai de son avis et ayant fait embarquer tout ce que j'avais sur ma galiote, je pris congé de lui, après lui avoir continué mes remerciements. Cependant il s'en revint bientôt après moi, laissant un de ses officiers pour réduire Gagni à la raison. Mais avant que nous ne sortissions de là l'un et l'autre, un de ces malheureux vint encore se rendre à nous, et nous apprit d'étranges nouvelles.

C'était justement le second des deux innocents désignés par le garçon de Cajute. L'espérance d'obtenir miséricorde l'avait poussé à imiter son compagnon et il avait espéré juste, car le Pacha n'eut pas plutôt vu que je m'intéressais à lui qu'il lui accorda la vie à ma prière.

(*A suivre.*)

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

Pendant les derniéres années de l'administration du R. P. Dom Felix, c'est-à-dire en 1671 ou 1672, le sieur de Faviére, demeurant à la Blandinerie, décéda, et, comme ses debtes excedoient de beaucoup la valeur de son bien, sa succession fut abandonnée, ce qui obligea ledit R. P. prieur de faire créer un curateur à ladite succession vacante et de procéder contre luy pour le payement de plusieurs années de censives, et n'ayant ledit curateur de quoy payer, on obtint le quatriéme jour d'avril mil six cens soixante-douze une sentence de réunion de ladite ferme au domaine seigneurial de l'abbaye, dont on a depuis payé l'amortissement[1] au Roy.

1672. Ferme de [La Blandinerie] réunie à l'abbaye en 1672.

Sur la fin du mois de mars audit an 1672, Dom Jean Le Gendre, ancien religieux, chambrier, prieur-claustral d'Orbaiz,

Mort de Dom Jean Le Gendre.

* Voir page 401, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [L'amortissement étoit le droit que les gens dits de *mainmorte*, c'est-à-dire les confréries, les églises, les communautés religieuses, etc..., étaient autrefois tenus de payer au Roi pour obtenir la permission de posséder des immeubles. Ce droit a pris de nos jours la forme d'une contribution annuelle dite *taxe des biens de mainmorte*. Cette taxe remplace sur les biens des personnes morales les droits de mutation entre-vifs ou par décès que ces biens n'ont point à subir, puisque leurs propriétaires ne meurent pas, ne vendent que très rarement, tendent toujours à augmenter et ne diminuent jamais un patrimoine qui entre leurs mains est *mort* pour la circulation.]

et prieur du prieuré simple de Saint Germain-sur-le-Breüil, mourut icy, et fut inhumé dans la croisée méridionale assez proche du dossier des chaires du chœur, au-dessous des marches de la porte de la balustrade du collatéral, aprés avoir reçu les sacremens. Voyez le livre quatriéme contenant les noms des religieux décédez dans ce monastére depuis son union à notre congrégation Saint-Maur.

Mort de Dom Michel Trabit.

En la même année 1672 [1], Dom Michel Trabit, aussi ancien religieux, prévôt et thrésorier de cette abbaye, étant fort infirme, se fit conduire chez les bons freres de la charité de Château-Thierry en qualité de pensionnaire pour s'y faire traitter, y mourut et y fut inhumé. Le petit nombre des religieux réformez et leur pauvreté extrême ne leur permettant pas de retenir et de solliciter ce bon ancien religieux icy, ils consentirent à leur trés grand regret et une sensible douleur à son transport à Château-Thierry. Voyez le livre cy-dessus où sont écrits les noms des religieux décédez.

Réparation d'un clocher.

Ce fut aussi en cette même année 1672 que le chambrier d'Orbaiz fut condamné avec le prieur de l'Abbaye-sous-Plancy à réparer le clocher de Fere-Champenoise. Voyez cy-dessus au titre de la Chambrerie, chapitre IV, § 3e. [2]

Mémoire des raisons exposées au chapitre général de 1672, *pour lesquelles les religieux de Saint-Pierre d'Orbaiz demandoient la cassation du bail que Mr l'abbé leur avoit fait du revenu temporel d'icelle abbaye en* 1667.

Raisons pour casser le bail.

« 1° Parce que ce bail avoit été fait par Dom Felix Mauljean « seul, sans faire paroitre aucun pouvoir ni procuration des

1. [Voici l'indication de plusieurs actes se rapportant à l'année 1672. — 20 juillet : Bail des dixmes de Boursault par les religieux d'Orbais à Nicolas Godard. — 3 novembre : Prise de possession du prieuré de Saint-Germain du Breuil par « le R. P. D. Felix Mauljean comme procureur fondé de « Domp Bonnadventure Le Coq, prebstre religieux benedictin reformé, « etc.....» — 10 novembre : Baux des moulins du Pont et de la Halle. — Etude de Me Charlot.]

2. [19 décembre 1672. — Deux marchés pour la réparation du clocher de Fère-Champenoise passés par les religieux d'Orbais avec François Guinet et Charles Rocher. « Entre Domp Felix Mauljean, se portant fort pour les religieux, et Messire Jacques Le Fort, prestre du diocèze d'Amiens, résident au prieuré de l'Abbaye-soubs-Plancy, agent des affaires de monsieur de Montmignon, prestre, curé de Saint-Nicolas des Champs à Paris et prieur dudit prieuré, de luy fondé de pouvoir spécial pour l'effect du présent, ainsy qu'il est dit, d'une part ; etc. .....» Etude de Me Charlot.]

« autres religieux qui ne l'ont pas ratifié, non plus que le trés « R. P. supérieur général de la congrégation, desquelz il s'est « fait fort d'obtenir la ratification d'icelui.

« 2° Parce que depuis la passation dudit bail presque tous « les sous-baulx sont diminuez de moitié, et il y a même plu- « sieurs fermes abandonnées ne pouvant trouver de fermiers « qui en veullent, et nonobstant ledit sieur abbé ne veut faire « aucune diminution, au contraire il en exige les payemens « fort rigoureusement aux termes et dés le jour même de « l'échéance, ce qui donne bien de la peine ausdits religieux « qui ne peuvent tirer payement des sous-fermiers que bien « à la longue.

« Enfin parce que ledit sieur abbé n'ayant point donné de « ceüillerets[1] des censives en bonne forme, l'on ne peut con- « traindre au payement d'icelles ceux qui les doivent, en sorte « qu'il en [est] dûb plus de mille livres. »

Réponses de Mr l'abbé aux raisons cy-dessus.

« 1° Qu'ayant passé ce bail à Dom Felix Mauljean, ç'a été « pour toute la communauté dont il prenoit la qualité de supé- « rieur, et s'est obligé de le faire ratifier par icelle commu- « nauté, même par le trés R. P. supérieur général : La ratifi- « cation desquelz ledit sieur abbé a toujours demandée et « demande encore à présent, soutenant qu'ils ne s'en peuvent « pas dispenser, attendu que ledit Dom Felix n'a rien en ce « bail qu'il ne leur ayt communiqué, et ont eu parfaite con- « noissance de toutes les charges, clauses et conditions d'icelui « bail, et demande le serment desdits R. P. supérieur général « et religieux.

Réponses susdites raisons de l'abbé.

« 2° Que la diminution du revenu dudit bail ne le doit point « faire casser, attendu qu'il est fait pour toute la vie dudit « sieur abbé, et que le bien pourra rehausser et revenir au « prix qu'il estoit au tems de la passation d'iceluy, et que ce « *futur remont* pourra recompenser les pertes que les religieux « [subissoient] alors, qui ne montoient qu'à quatre ou cinq « cens livres ou environ par an, attendu que les soûbaulx que « lesdits religieux ont faits et qui subsistoient encore alors,

1. [CUEILLERETS. On nomme *papiers cueillerets, papiers terriers, papiers censiers, liéves, recens et manuels*, les registres de recette que le seigneur d'une terre, ou son fermier, tient des cens et redevances qui lui sont payés.» *Répertoire de jurisprudence* de Guyot.]

« étoient (au sentiment de l'abbé) capables d'acquiter toutes « les pensions et charges dudit bail général, à cinq cens livres « prez. Joint que les trois premiéres années dudit bail général, « lesdits religieux y avoient fait un profit fort considérable, et « même en renouvellant le bail des étangs de l'abbaye dépen- » dans dudit bail général, ils avoient tiré des admodiateurs « desdits étangs deux mille livres de pot de vin.

« 3° Il soutenoit en troisiéme lieu qu'il n'étoit pas obligé « de bailler ausdits religieux un ceüilleret de censives en « bonne forme, mais bien eux de luy en rendre un de cette « qualité, quand il leur en aura donné, et que ne leur en don- « nant point, il ne leur en demandera point.

« Enfin il consent la cassation dudit bail pourvu que le con- « cordat de l'union de son abbaye à la congrégation soit pareil- « lement cassé, et que lesdits religieux voulussent sortir et « remettre les choses en l'estat qu'elles estoient auparavant « nôtre introduction en icelle, n'ayant jamais consenti à cette « union qu'en considération de ce bail en vüe duquel il dit « nous avoir relâché beaucoup de ses intérests, entre autres « les cottes-mortes[1] de nos anciens, dont lesdits religieux en « avoient déjà eu une considérable, de laquelle il demandoit « la restitution, ou la ratification du susdit bail, qui avoit été « fait et passé au même jour et à la même heure que le susdit « concordat, soutenant que l'un ne devoit pas être plûtôt cassé « que l'autre. »

Ce mémoire avec les réponses ayant été présentez audit chapitre général et par son ordre lus et examinez par les RR.

1. [On appelait autrefois *cotte-morte* la succession laissée par un religieux. « Quelques arrêts du Grand Conseil, dit Denisart, ont adjugé les *cotes-mortes* des moines aux abbés commendataires, à l'exclusion des religieux de l'abbaye..... Mais le plus grand nombre des arrêts de ce tribunal paroît être en faveur des religieux contre les abbés ou prieurs commendataires ; et cela paroît conforme à la droite raison. En effet, tout ce qu'acquiert un religieux, il l'acquiert pour son monastere, parce que sa profession le rend incapable d'acquérir pour lui-même ; en même temps qu'elle opere cette incapacité, elle assujettit ses supérieurs à lui fournir le nécessaire, et à prendre soin de lui, tant en santé qu'en maladie. Au contraire, l'abbé commendataire est en quelque sorte étranger aux religieux. Il n'a sur eux aucune espéce de jurisdiction, et ce n'est point entre ses mains qu'ils font vœu de pauvreté : Quel droit pourroit-il donc avoir à leur pécule, qui est une suite de ce vœu ? » *Collection de décisions nouvelles*, etc., relatives à la jurisprudence.]

PP. Dom Benoist Cocquelin, Dom Marc Rivard[1] et Dom Claude Boistard[2], auditeurs des causes, ils donnérent leur avis en cette maniére : « Les auditeurs des causes du chapitre « général tenu en 1672, n'estiment pas qu'il y ait lieu de se « pourvoir allencontre dudit bail. En foy de quoy lesdits audi- « teurs ont signé ce trentiéme may mil six cens soixante-douze. « Signé Fr. Benoist Cocquelin, Fr. Marc Rivard et Fr. Claude « Boistard, auditeurs, avec chacun un paraphe. »

Conformément à cet avis desdits PP. auditeurs, on désista de poursuivre ledit abbé au Grand-Conseil pour faire casser ledit bail, qui continua jusqu'à la mort dudit sieur abbé arrivée le 15 ou 16 août 1678, aprés le sanglant combat de St-Denis, proche de Mons en Haynault, comme on le rapportera cy-aprés.

CHAPITRE TROISIÉME

TROISIÉME TRIENNAL

Le R. P. Dom Damien Raulin nommé prieur en 1672.

Le chapitre général ayant eu égard aux instances réïtérées du R. P. Dom Felix Mauljean, premier supérieur de cette abbaye depuis son union à notre congrégation, luy donna pour successeur le Révérend Pere Dom Damien Raulin, qui avoit été auparavant prieur de Saint-Pierre de Melun [1663] et de Saint-Pierre de Châlons-sur-Saône[3] [1669].

1. [Dom Laurent Marc Rivard naquit à Signeulle en Lorraine, diocèse de Toul. Il fit profession au monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme le 20 avril 1637, à l'âge de 20 ans. Il mourut à Saint-Vandrille (Fontenelle) le 14 juillet 1693.]

2. [Dom Evroul Claude Boistard (ou Boitard) naquit à Ingrande, au diocèse d'Angers, et fit profession à Saint-Augustin de Limoges le 19 décembre 1640, à l'âge de 20 ans. Après avoir été prieur de plusieurs monastères, il devint en 1663 visiteur de la province de Toulouse, et en 1666 visiteur de celle de France. Il fut prieur de Saint-Germain des Prés de 1678 à 1684. Il exerça la charge de supérieur général de la congrégation de Saint-Maur de 1687 à 1705, et mourut à Saint-Germain des Prés le 26 mars 1709. Sur sa biographie, voir : *Les prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Pierre de la Réole*, etc..., p. 71 et s.]

3. [Saint-Pierre ou Saint-Père de Melun, monastère fondé au VIe siècle. *Gall. christ.* XII, 170. — Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône, monastère fondé au VIe siècle par Flavius, évêque de Chalon-sur-Saône, ancien référendaire de Gontran, roi de Bourgogne. *Gall. christ.* IV, 961.]

Le chapitre général approuvant les avis desdits PP. auditeurs des causes et n'ayant pas jugé à propos que l'on poursuivît l'instance pendante au Grand-Conseil pour faire annuller ledit bail, les religieux, obligez de continuer ladite recepte et l'abbé exigeant fort rigoureusement les payemens aux jours de l'échéance, restérent pendant la vie dudit sieur abbé dans un grand embarras et une extrême misére, comme on le voit par l'état suivant du temporel envoié, cette même année 1672, audit T. R. P. général par D. D. Raulin.

Etat sommaire du temporel de la communauté de Saint-Pierre d'Orbaiz.

Etat du temporel d'Orbaiz en 1672.

« Tout le revenu tant de la manse conventuelle que du « petit convent et des offices claustraux, en argent et en « espéces évalüées selon l'état envoié au dernier chapitre « général [en] 1672, monte à trois mille quatre-vingt-dix « livres, cy ..... 3,090 l.

« La subsistance de la congrégation accordée « audit monastére par le chapitre général, à pren- « dre sur le monastére de Saint-Remy de Reims, est « de cinq cens livres, cy ..... 500 l.

« Somme totale..... 3,590 l.

« Toutes les charges, tant perpétuelles, comme décimes, « dons gratuits, etc..., que racheptables, intérests de rentes « constitüées et viagéres, pensions de Mrs les anciens reli- « gieux, etc., montent à la somme de deux mille cinq cens « vingt-cinq livres, cy ..... 2,525 l.

« La perte que ladite communauté fait annuelle- « ment sur la recepte de Mr l'abbé est de mille « livres, cy ..... 1,000 l.

« Somme totale des charges .... 3,525 l.

« Partant reste seulement de bon pour nourrir trois reli- « gieux et leur entretien, soixante-cinq livres, cy.. 65 l.

Nécessités présentes et pressantes du monastére.

Nécessités pressantes.

« Le monastére a besoin présentement de la somme de neuf « cens livres, pour le moins, pour achepter des habits, du « linge, des couvertures, de la vaisselle et autres meubles « pour les religieux ..... 900 l.

« Item il a encore besoin de cinq cens livres pour

[Report].... 900 l.

« faire quelques accommodemens absolument né-
« cessaires pour la régularité et la santé des reli-
« gieux, cy ..... 500 l.

« Item la communauté ayant été condamnée, à
« raison de la chambrerie, conjointement avec le
« sieur Nicolas de Mommignon, curé de Saint-Ni-
« colas-des-Champs de Paris et prieur commanda-
« dataire du prieuré simple de Notre-Dame de l'Ab-
« baye-sous-Plancy, à la réparation totale du clocher
« et cancelles de l'église parroissiale de Saint-Timo-
« thée de Fére-Champenoise, a besoin présentement
« d'environ quinze cens livres, pour payer sa part
« tant desdites réparations que des frais et dépens
« du procez intenté contre eux et ledit de Mommi-
« gnon, cy..... 1,500 l.

« Item est à noter que, quoique les debtes acti-
« ves et passives du monastére soient presque égal-
« les, néantmoins la plûpart de ceux qui doivent
« audit monastére estant insolvables à raison de leur
« pauvreté et de la misére du tems, il faut faire état
« que ledit monastére doit au moins mille livres plus
« qu'il ne luy est dûb ..... 1,000 l.

« Somme totale : trois mille neuf cens livres, cy. 3,900 l.

« Item est à remarquer qu'il n'y a dans ce monastére aucune
« provision, ni argent pour en achepter et fournir ausdits pres-
« sans besoins.

« La fin de cet état est de faire voir au trés R. P. supérieur
« général et aux RR. PP. assistans et visiteur de la province
« que lesdites soixante-cinq livres restans bon, les charges
« acquitées, n'estant rien pour la nourriture et entretien des
« trois religieux, il y a une nécessité absolue et indispensable
« d'augmenter la subsistance que la congrégation luy donne
« annuellement, au moins de douze ou quinze cens livres.

« Item que ladite communauté ayant présentement besoin
« d'une somme de trois mille neuf cens livres pour des néces-
« sités urgentes, et n'y ayant pas d'apparence qu'on lui
« permette d'emprunter ladite somme, attendu sa pauvreté
« extrême, il y a nécessité de lui procurer la susdite somme
« de 3,900 l. par quelque autre moyen que l'on jugera plus à
« propos et plus conforme à l'état dudit monastére. »

Nous ne sçavons pas quel effect produisit ce mémoire sur l'esprit du R. P. général et des RR. PP. sénieurs assistans. On ne trouve pas non plus qu'il se soit passé ni fait rien de remarquable icy pendant cette année ; la misére étoit trop générale pour entreprendre quelque chose. Apparemment que le R. P. D. Damien Raulin[1] demanda sa sortie, puisque la diéte annuelle tenue à St-Denis en France en may 1673, le nomma prieur de St-Vincent de Laon en la place du R. P. Dom Pierre Mongé. Il a été depuis prieur de St-Valery, de St-Médard de Soissons, de St-Vulmer de Samer[2] et de St-Fuscien proche d'Amiens, et est mort simple religieux à Corbie le 24 novembre 1699.

Institution du Révérend Pere Dom Pierre Mongé pour prieur de l'abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz en 1673.

1673. On ne craint pas d'être accusé de flatterie en avançant icy que le choix et la nomination que le trés Révérend Pere Dom Vincent Marsolles, supérieur général, fit le dix-septiéme jour de juin mil six cens soixante-treize du Révérend Pere Dom Pierre Mongé pour supérieur de ce monastére, doit être regardé comme un des plus signalez et des plus rares bienfaits dont la divine Providence ait favorisé cette petite abbaye depuis long-tems. — Mais auparavant de prouver en détail ce que nous avançons par des faits avérez et connus d'un chacun, nous dirons que le R. P. Dom Pierre Mongé estoit natif du Plessis-Gassot[3], diocése de Paris, et d'une forte honneste famille, craignant Dieu et fort accommodée des biens de la fortune dont ils emploioient une bonne partie à soulager la misére des pauvres, et particuliérement des familles honteuses. Ses parens n'épargnérent rien, et eurent un trés grand soin de le faire bien élever dans la crainte de Dieu et dans les sciences. Quand il fut en âge, ils l'envoiérent étudier dans la fameuse université de

Lieu de la naissance du R. P. Dom Pierre Mongé, né le 24 d'août 1631.

Il étudie à Paris.

1. [Dom Louis Damien Raulin, né à Donchery, diocèse de Reims, avait fait profession dans cette dernière ville, à l'archimonastère de Saint-Remi, le 29 septembre 1644, à l'âge de 20 ans.]

2. [Abbaye fondée en 688 par saint Vulmer et rebâtie à la fin du XIe siècle. *Gall. christ.* X, 1593. — Auj. Samer (Pas-de-Calais), arr. de Boulogne-sur-Mer, ch. l. de canton.]

3. [Le Plessis-Gassot (Seine-et-Oise), arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen.]

Paris ; il y vécut toujours avec beaucoup de sagesse et de retenue, évitant les compagnies qui auroient pu l'engager et corrompre la pureté de ses mœurs. Aprés avoir fini son cours de philosophie, il en fit un de théologie sous M. [Jacques] de Sainte-Beuve[1], l'un des plus sçavans et des plus vertueux docteurs de la maison et société de Sorbonne du dix-septiéme siécle, comme nous l'apprenons d'une lettre par forme de consultation sur plusieurs difficultez proposées et résolues au mois de Janvier 1673, dans laquelle lettre le R. P. Mongé se dit *son écolier*. Aprés trois ou quatre années de théologie, il fit un cours de droit ; il étoit sur le point de prendre les degrez dans ces deux facultez, lorsque Dieu luy inspira le généreux dessein de renoncer au monde. Il obéït promptement à la voix du ciel ; il étoit alors âgé d'environ vingt-six ans ; il entra dans le noviciat de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux[2] en 1657, et y fit profession le quinziéme jour de février mil six cens cinquante-huit.

Il entre au noviciat et fait profession à St-Faron en 1658.

Aprés les années du séminaire, il recommença sa théologie dans l'abbaye royale de Saint-Denis en France, sous le R. P. Dom Gabriel Gerberon[3], pendant que le R. P. Dom Jean Harel[4] en étoit prieur, aprés avoir rempli trés dignement la charge de supérieur général.

Ses études achevées, et étant ordonné prêtre, il fut zélateur à Saint-Remy. L'année suivante [1665], le monastére de Saint-

Ses études achevées, on commence à l'employer.

1. [Jacques de Sainte-Beuve, professeur de théologie en Sorbonne, né le 26 avril 1613 à Paris où il est mort le 15 décembre 1677. Il passa pour le plus habile casuiste du temps. Son refus de souscrire à la censure portée le 31 janvier 1656 par la Sorbonne contre deux propositions d'Arnauld lui fit perdre sa chaire, sur l'ordre du Roi, le 26 février suivant.]

2. [Abbaye fondée au VIIe siècle par saint Faron, évêque de Meaux. *Gall. christ.* VIII, 1688. Cf. Montalembert, *Les Moines d'Occident*, liv. IX, chap. IV et V.]

3. [Dom Gabriel Gerberon, né le 12 août 1628 à Saint-Calais, diocèse du Mans, fit sa profession monastique dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes le 11 novembre 1649. Il mourut à Saint-Denis en France le 28 ou 29 mars 1711. La liste des ouvrages de Gerberon est fort étendue. — V. D. Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 311 et suiv.]

4. [Dom Théodore Jean Harel, né à Jumiéges, diocèse de Rouen, fit profession aux Blancs-Manteaux de Paris le 7 janvier 1620, à l'âge de 29 ans. Après avoir été nommé assistant en 1639 et 1642, il fut élu supérieur général en 1648, au chapitre de Vendôme. Il était alors prieur des Blancs-Manteaux. Déchargé de la supériorité en 1660, il devint en 1663 prieur de Saint-Denis en France où il mourut le 14 mars 1665. *Gallia*, VII, 482.]

Il est nommé soûprieur de St-Lucien.

Lucien de Beauvais[1] ayant été uni à notre congrégation, il fut choisi pour en être le premier soûprieur, sous le R. P. Dom Michel Maillet[2], premier prieur, et un des plus sçavans prédicateurs de son tems. Comme Messieurs les anciens religieux de St-Lucien étoient encore au nombre de douze ou treize, ils vivoient encore d'une maniére fort réglée sous la conduite de Messieurs Dom Yves Mulot et Dom N. de la Croix, grands-prieurs successivement. Il falloit sans doute que les supérieurs de la congrégation fussent bien persuadez que notre nouveau soûprieur soutiendroit parfaitement par sa régularité, son exactitude, sa pieté et sa vie laborieuse, austére et exemplaire, la haute idée que les anciens religieux avoient conçue de nos religieux et qui les avoit portez à les appeller chez eux et à incorporer leur monastére à notre congrégation.

De St-Remy.

De St-Faron.

Le R. P. Mongé y répondit si parfaitement qu'il en fut tiré et fait soûprieur et pere-maître des novices de l'archimonastére de Saint-Remy de Reims, sous le R. P. Dom Claude de Bretagne[3], et ensuite soûprieur de Saint-Faron, à la priére et instance du R. P. Dom François Douay, prieur, son ancien ami et condisciple en Sorbonne et à St-Denis, mort à Saint-Pourcin, visiteur de la province de Chezal-Benoist, le dix-huitiéme d'octobre 1701[4].

Ce bon supérieur et ami luy fit pressentir de loin et adroitement les vues des supérieurs majeurs sur sa personne, qu'ils avoient dessein de le nommer supérieur au chapitre général prochain de 1669, ce qui arriva effectivement, car il fut élu prieur ou administrateur de Saint-Vincent de Laon en ladite année 1669.

1. [Abbaye probablement fondée au VIe siècle et restaurée vers 580 par le roi Chilpéric I. *Gall. christ.* IX, 778.]

2. [Dom Francois Michel Maillet, né à Bar, diocèse de Toul, fit profession à Saint-Faron de Meaux le 10 mai 1638, à l'âge de 19 ans. Il mourut le 8 janvier 1684 au monastère de Saint-Sauveur de Redon. Cf. *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, par D. Bouillart, p. 261.]

3. [Dom Claude Bretaigne, natif de Semur, diocèse d'Autun, fit profession à Moutiers-Saint-Jean, diocèse de Langres, (auj. cant. de Montbard, Côte-d'Or), le 6 novembre 1644, à l'âge de 19 ans. Il devint prieur de Saint-Remi de Reims en 1666, et mourut le 13 (*al.* 23) juillet 1694 à Bonne-Nouvelle de Rouen. On lui doit plusieurs écrits. D. Tassin, *op. citat.*, p. 156 et suiv.]

4. [Dom François Douay, né à Saint-Riquier, diocèse d'Amiens, avait fait profession le 19 juillet 1657, à l'âge de 24 ans, au monastère de Saint-Faron de Meaux dont il fut nommé administrateur en 1666.]

Résolution étrange qui marque son humilité et son éloignement des charges.

Sur cet avis, le P. soûprieur de St-Faron forma une résolution qui marquoit évidemment son prodigieux éloignement et la sainte horreur qu'il avoit dés lors et qu'il a toujours conservée pour les supériorités, qui confondra éternellement l'ambition et les démarches criminelles de ceux qui les recherchent et qui s'y jettent avec autant d'ardeur et d'empressement (parce qu'ils n'en connoissent ni les perils, ni la pezanteur, ni les difficultez), qu'il les regardoit avec frayeur et qu'il évitoit avec soin tout ce qui pouvoit les luy procurer contre l'ordre de Dieu et de la religion, — résolution, dis-je, qui auroit privé la congrégation des grands services qu'il luy a rendus depuis, le reste de sa vie, s'il l'eût exécutée, puisque son dessein étoit de présenter sa requête au prochain chapitre général de 1669, tendante à ce qu'on se relâchât habituellement de l'abstinence et que l'on introduisît l'usage ordinaire et journalier de la viande dans tous les monastéres de nôtre congrégation, prétendant par cette démarche se faire déclarer par le chapitre *eo ipso* privé et déchu de voix active et passive, et exclu à perpétuité de toutes sortes de charges, offices, dignités et employs quelconques, suivant les déclarations sur nôtre sainte règle, chapitre 39e, nombre 5e. C'étoit là la vue de Dom Pierre Mongé dans une démarche si extraordinaire, car il étoit infiniment éloigné de vouloir introduire le relâche et le desordre dans la congrégation, luy qui fut toujours fort austére, pénitent, mortifié et dur à son corps.

Son supérieur le détourne de son dessein.

Cependant le R. P prieur de Saint-Faron ayant eu connoissance de cette résolution de son soûprieur, se crut obligé de l'en reprendre fortement, de luy en faire concevoir un grand scrupule, de luy faire sentir les dangereuses suites et le mauvais exemple qu'il donneroit, et le porter enfin à s'abandonner absolument aux ordres de la Providence et à la disposition entiére de ses supérieurs, de sorte qu'il se désista de son dessein, et au chapitre général de 1669 il fut élu et nommé administrateur de Saint-Vincent de Laon dont il remplit parfaitement tous les devoirs pendant quatre ans.

Dom P. Mongé nommé prieur de St-Vincent.

Il sollicite fortement sa décharge, l'obtient enfin après 4 ans.

Quelque canonique et légitime que fût son élection, elle ne put jamais charmer ses peines, ni tranquilliser son trouble intérieur, ni luy-même se familiariser avec la supériorité, comme le R. P. Dom Vincent Marsolles l'insinue dans sa lettre du 23 may 1673, que nous transcrirons cy-aprés. De sorte qu'à toutes les diétes suivantes et au chapitre général de 1672, il sollicita avec de pressantes instances sa décharge, — mais

il ne put l'obtenir qu'aprés quatre ans de sollicitations réïtérées, c'est-à-dire à la diété annuelle tenue à Saint-Denis en France en may 1673.

Le R. P. Dom Pierre Mongé ayant ainsi fait violence aux supérieurs et arraché d'eux par force sa décharge de la supériorité, se croyant libre et rendu à luy-même, ne songeoit plus qu'à s'appliquer entiérement dans la retraitte aux exercices intérieurs, à la mortification et aux travaux de la pénitence. Mais Dieu, qui luy avoit mis dans l'esprit et dans le cœur cette généreuse résolution, se contenta de son détachement intérieur et de ses instances réitérées pour obtenir sa décharge, car, comme il ne luy avoit donné un esprit vif, actif, intelligent, industrieux, œconome, un courage intrépide, un zéle infatigable à ne se rebuter de rien et à se roidir contre toutes les difficultés, une bonne et forte santé, de l'amour pour le travail et toutes les autres qualités et talens nécessaires à un supérieur, que pour qu'il les employât et consacrât à son service, et comme un autre Jérémie pour arracher, défricher, planter, édifier et rétablir entiérement ce petit monastére, et que ç'auroit été priver notre congrégation des grands services qu'il luy a rendus, si on l'avoit laissé entiérement vacquer à luy seul, — Dieu, dis-je, qui l'avoit enrichi de ses dons, pour accomplir les vues qu'il avoit sur luy, ne permit qu'on le déchargeât de la conduite d'un monastére plus considérable, où il étoit estimé, chéri et honoré, et où il pouvoit vivre plus doucement et plus à son aise, qu'afin qu'on le chargeât en même tems du soin et de l'administration d'un autre trés petit, pauvre, délabré, et où l'amour-propre le plus délié ne trouveroit aucun azile ni aucun retranchement pour se dédommager de la perte des commodités et des avantages qu'il quittoit à St-Vincent.

Qualités du R.P.D.P. Mongé.

Ce fut aussi pour seconder ces desseins de Dieu sur luy que le T. R. P. Dom Vincent Marsolles, supérieur général de la congrégation[1], homme d'un mérite distingué et d'un grand discernement, s'il en fut jamais, sans avoir tout à fait égard à

Le R.P. Dom Vincent Marsolles choisit D. P. Mongé pour rétablir Orbaiz en 1673.

1. [Dom Vincent Marsolles, natif de Doué, auj. ch. l. de cant. de Maine-et-Loire, fit sa profession monastique dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes le 7 septembre 1643, à l'âge de 27 ans. Il fut supérieur général de la congrégation de Saint-Maur depuis 1672 jusqu'à son décès survenu à Saint-Germain des Prés le 5 septembre 1681. — Sur sa biographie, voir : *Circulaire du F. Simon Bougis du 12 septembre 1681 relative à la mort de D. Vincent Marsolle*, etc..., in-4°, Bibl. nat. Imprimés, Ln 27, n° 13577. *Gall. christ.* VII, 484.]

l'éloignement du R. P. Mongé pour les charges, jetta les yeux sur luy pour le charger de la conduite et du rétablissement entier de ce monastére de Saint-Pierre d'Orbaiz, et pour le disposer à se rendre et à entrer dans ses intentions, il luy écrivit le vingt-troisiéme jour de may mil six cens soixante-treize la lettre suivante conservée en original dans notre chartrier, laquelle est toute remplie de cet esprit de pieté, de religion et de foy qui animoit toutes les actions de ce grand supérieur, et glorieuse à D. P. Mongé.

Copie de la lettre du T. R. P. Dom Vincent Marsolles, supérieur général, au R. P. D. P. Mongé, du 23 *may* 1673.

Belle lettre du R. P. Dom Vincent Marsolles à D. P. Mongé.

« *Pax Christi.* Mon Révérend Pere,

« On vous a enfin accordé *ce que vous demandiez il y a si* « *long tems, et on vous décharge de la supériorité.* Comme « néantmoins vous avez des forces et du zéle pour rétablir la « maison de Dieu, mandez-moy si vous pourriez travailler à « Orbaiz, comme a fait Dom Benoist Cocquelin au Tréport, « et si vous pourriez concourir avec Dom Guillaume Jamet, « son compagnon, pour entreprendre ce grand ouvrage à la « gloire de Dieu ; il n'y a rien d'insurmontable à un cœur for- « tifié de la foy, et j'espere du vôtre cette disposition pour la « gloire de Nôtre-Seigneur, en qui je suis,

« Mon Révérend Pere,
« Votre trés humble et affectionné confrere
« et serviteur,

« Fr. Vincent MARSOLLES, M. B.

« A St-Denis, le 23 may 1673 »

Le R. P. Dom Pierre Mongé reçut cette lettre avec tout le respect qu'elle méritoit et qu'on devoit attendre d'un religieux parfaitement soumis, et comme il étoit bien informé de l'embarras des debtes, de la misére extrême et de l'état déplorable de ce petit monastére, et qu'il n'y trouveroit que des croix, des peines et de grands travaux de corps et d'esprit, mille duretés et contradictions à moissonner de la part de l'abbé ; aprés avoir consulté Dieu, il crut sans hésiter qu'il luy déclaroit manifestement ses volontés et ses desseins sur luy par l'organe et l'ordre d'un supérieur si éclairé et si bien intentionné, et ainsi il acquiesça et obéït aveuglément, soumettant ses lumiéres et ses vues particuliéres au mérite de l'obéïssance, préfé-

rant pour le bien commun les travaux les plus pénibles à la douceur du repos qu'il avoit si long-tems sollicité ; et enfin calmant ses peines intérieures et sa répugnance pour la supériorité, il s'abandonna entiérement à la divine Providence.

Institution du R. P. D. Pierre Mongé pour prieur d'Orbaiz le 17 juin 1673.

Le Révérend Pere général charmé et trés édifié de sa disposition, luy envoia une obédience datée du dix-septiéme jour de juin mil six cens soixante-treize par laquelle il l'établit prieur de ce monastére de St-Pierre d'Orbaiz.

État déplorable de l'abbaye d'Orbaiz à l'arrivée du R. P. D. P. Mongé.

Le Révérend Pere Dom Pierre Mongé trouvant dans cet ordre l'assurance d'une vocation et d'une mission légitimes, vint à Orbaiz. Il n'y fut pas plûtôt arrivé qu'il y trouva ce qu'il s'étoit bien attendu d'y trouver, croix, miséres, pauvretés, embarras de debtes, contradictions, oppositions, duretés inflexibles de la part de l'abbé ; un lieu dans un état déplorable qu'on pouvoit appeller alors *locus horroris et vastæ solitudinis*, un lieu qui ne conservoit presque plus aucuns vestiges d'une abbaye de l'ordre S. Benoist, une église mal entretenue, mal propre, toute nue, menaçant ruine de tous côtez, dépourvue de vases sacrez, d'ornemens et de linges et autres choses nécessaires pour faire décemment le service divin ; on n'y trouvoit plus que quelques vieux vestiges de lieux réguliers tout en desordre et inhabitables, plus propres à servir de retraittes aux hiboux et aux bêtes qu'à loger des religieux et des ministres des autels : point d'infirmerie pour y solliciter les malades ; point de chambres d'hôtes pour y exercer l'hospitalité si fortement recommandée dans nôtre sainte régle.

Les religieux réformez n'avoient d'abord à leur introduction pour tout logement que quelques vieilles maisons en trés mauvais état, situées au bout du jardin potager, lesquelles leur tenoient lieu de dortoir, d'infirmerie, de chambres d'hostes, de refectoir, de cuisine, et fort éloignées de l'eglise. Pour y aller la nuit et le jour pendant les chaleurs de l'esté et les rigueurs de l'hyver, il falloit faire un long trajet à découvert.

Suites de la négligence des commendataires à réparer.

Enfin jamais lieu ne prouva plus évidemment les suites funestes de la négligence de Messieurs les commendataires à faire réparer promptement les différens édifices, jouissant pour cet effet de tout le revenu et se contentant de donner avec assez de peine et de difficultés, comme on a vu dans Nicolas de la Croix, les pensions fort modiques aux religieux, qui par cette raison ne pouvoient et ne devoient faire les réparations et autres charges.

Cependant on ne voioit point de jour à pouvoir y remedier

sitôt, — l'abbé étoit dans la fleur de son âge, n'ayant alors qu'environ quarante ans, — la recepte de la manse abbatiale continuant d'être toujours extrêmement préjudiciable à la communauté pour les miséres publiques qui augmentoient de jour en jour.

Démarches inutiles auprés de M. l'abbé.

Le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, à son arrivée, mit d'abord tout en usage auprés de Mr l'abbé pour le porter à consentir à la résolution dudit bail; il luy remontra que, pendant qu'il subsisteroit, il seroit impossible à la communauté de le payer exactement et de satisfaire aux autres charges, ni même d'éviter sa ruine, sans espérance de pouvoir s'en relever de long-tems. Mais toutes ces raisons si justes furent inutiles; l'abbé y ferma toujours les oreilles et ne voulut point entendre à d'autre accommodement que de faire casser en même tems le concordat d'union avec ledit bail. Il se fit toujours payer exactement et continua toujours ses menaces de nous chasser si on continuoit de luy faire de semblable propositions. Il fallut patienter et souffrir jusqu'à sa mort.

Le R. P. prieur ne manqua pas de donner avis aux RR. PP. supérieurs majeurs des dispositions de Mr l'abbé et de l'état du monastére. Nos RR. PP. en furent fort touchez, et le R. P. Dom Benoist Brachet[1] assistant luy fit la réponse suivante le dix-neuviéme jour de février mil six cens soixante-quatorze.

1674. Lettre du R. P. D. B. Brachet.

« *Pax Christi.* Mon Révérend Pere,

« Je suis fort persuadé des miséres qui sont en vôtre pays; « elles sont universelles, et il y a peu d'apparence qu'elles « finissent si tôt. Nos Révérends Peres n'estiment pas que « vôtre monastére et moins encore les autres se ruinent par

1 [Dom (Michel dit) Benoît Brachet naquit à Orléans le 14 mai 1616. En 1622 il prit l'habit religieux à Saint-Benoît-sur-Loire, et fit profession à Saint-Faron de Meaux le 6 juin 1637. Le chapitre général le nomma successivement prieur du monastère de Saint-Martin des Champs de Paris (1636) et prieur de Saint-Germain des Prés (1639). D. Brachet rendit en plusieurs circonstances des services importants à l'Eglise et à l'Etat. Il remplit pendant de longues années les fonctions d'assistant du supérieur général dont il avait été investi dès 1642. Il succéda en avril 1652 à Dom Marsolles dans la dignité du généralat qu'il conserva jusqu'à son décès survenu à Saint-Germain des Prés le 7 janvier 1687. — Sur sa biographie, voir : *Circulaire de Dom Fr. George Louvel au sujet de la mort de Dom Benoît Brachet* (datée de Saint-Germain-des-Prés le 18 janvier 1687), in-4°, Bibl. nat. Imprimés, Ln 27, n° 2914. *Gall. christ.* VII, 485.]

« des emprunts pour donner à Mr l'abbé ce qu'il ne peut « prendre dans la justice; et partant, s'il ne veut pas se mettre « à la raison, faut luy remettre sa ferme pour en disposer « comme il voudra, et ne faut pas appréhender qu'il nous « mette dehors. *La justice empêchera cette violence.* Je me « recommande à vos SS. sacrifices et de nos confreres, « étant,

« Mon Révérend Pere,

« Vôtre trés humble et affectionné confrere,

« F. B. BRACHET, M. B.

« Ce 19 février 1674. »

Derniers efforts inutiles animent le zéle du R. P. Mongé.

Ayant reçu cette réponse, il fit encore une derniére tentative auprés de l'abbé, mais toujours aussi inutile que les précédentes. Il fut toujours inflexible. L'intérest temporel avoit trop de force sur son esprit. Un autre sans doute moins résolu et moins constant que notre R. P. prieur se seroit rebuté de toutes ces oppositions et ces déboires qui mettoient d'abord son courage à de si rudes épreuves. Mais ce qui auroit rebuté un autre ne servit qu'à exciter son zéle, animer sa foy, et à fortifier sa confiance en Dieu. Cette disposition intérieure luy fit trouver des ressources à tous ses différens et pressans besoins dans ses abstinences du nécessaire, dans ses rudes et penibles travaux, sa vigilance et son application continuelles, dans son industrie, son œconomie, et dans le credit et les bourses des amis dont il concilia la bienveillance au monastére par sa droiture, sa probité et les bons offices qu'il rendit à un chacun en différentes occasions.

Secours donnez à ce monastére.

Les supérieurs majeurs compatissans aussi à ses peines, et voulans concourir avec luy au rétablissement de ce pauvre petit monastére, luy aidérent autant qu'ils purent, soit en luy procurant quelques petits secours des autres monastéres plus puissans et plus accommodez, comme Saint-Denys, Saint-Remy, Saint-Faron, etc..., soit en réduisant pendant douze à quinze ans cette communauté à deux religieux.

Dom Guillaume Jamet travaille à Orbaiz pendant quinze ans. Ses belles qualités.

Nous ne pouvons nous dispenser de remarquer icy que l'un des religieux qu'on luy donna pour compagnon fidéle et infatigable de ses différens travaux pendant plus de quinze ans, ce fut le R. P. Dom Guillaume Jamet, religieux fort intérieur, spirituel, pénitent, austére, œconome et laborieux, mais d'ailleurs d'une douceur et d'une modestie angeliques, silentieux, retiré, qui entra dans tous les sentimens de son supérieur. Il

avoit concouru pendant dix à douze ans avec le Révérend Pere Dom Benoist Cocquelin, célébre supérieur de notre congrégation, ayant été [successivement prieur de Saint-Laumer de Blois en 1645], abbé [régulier] de Saint-Martin de Séez [1648], prieur de Saint-Germain d'Auxerre [1654], de Saint-Michel du Tréport dont il a été le restaurateur, ensuite de Corbie, et enfin de Fécamp où il finit ses jours le douziéme jour d'avril 1682, âgé de 70 ans[1], — il avoit, dis-je, concouru avec cet excellent supérieur au rétablissement du monastére de Saint-Michel du Tréport, qu'ils avoient trouvé dans un état aussi délabré et aussi déplorable que celuy-cy, et qu'ils ont rendu et laissé fort riant et fort accommodé et commode par leurs travaux, leur œconomie, leur industrie et sur tout par leur genre de vie austére et pénitent, ne s'accordant que le nécessaire le plus indispensable. Leurs noms et leur mémoire y sont et y seront toujours en vénération et profondément gravez dans le cœur et l'esprit des peuples ausquelz ils rendoient toutes sortes de bons offices corporelz et spirituelz pendant leur séjour.

Les RR. PP. D. B. Cocquelin et D. G. Jamet restaurateurs de l'abbaye du Tréport où leur mémoire est en vénération.

1. [Dom Jean Benoît Coquelin, natif de la Trinité, diocèse de Saint-Malo, fit profession au monastère de Saint-Melaine de Rennes le 2 novembre 1632, à l'âge de 20 ans. Au chapitre général de 1660 il fut élu prieur de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport (dioc. de Rouen), où la réforme venait d'être introduite. A partir de 1667 il s'attacha à écrire l'histoire de cette abbaye. (Son œuvre est actuellement publiée par M. C. Lormier pour la Société de l'Histoire de Normandie ; Rouen, Métérie, tome I, 1879). Le chapitre général de 1672 nomma D. Coquelin prieur du monastère de Corbie où il passa six ans au bout desquels il alla à Fécamp. Sur la biographie et les ouvrages de ce religieux de mérite, voir : P. Laffleur de Kermaingant, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, introd. p. VII, LXXXV et suiv.; Ch de Lama, *Bibliothèque des écrivains de la congrégation de Saint-Maur*, p 51, imp. Monnoyer du Mans, 1882, in-18.]

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Nous mentionnerons la mort de M. Auguste-Louis Jacobé de Naurois, décédé en son château de Marmande près Toulouse, le 9 octobre dernier.

Il appartenait à une des plus anciennes familles de Vitry-le-François, qui y est encore représentée. La branche de Naurois, dont il était le chef, tire son nom d'un village des environs de cette ville ; elle est depuis un siècle environ, établie en Languedoc.

Le défunt était arrière-petit-fils de Louis Jacobé, escuyer, seigneur de Naurois, Goncourt, Ablancourt, etc., officier de la maison de Mgr le duc d'Orléans, marié en 1726, à Saint-Dizier, à Louise-Dorothée Collin de Morambert, petite-fille de Jean Racine ; il descendait donc directement du fameux poète et son père, Gérard-Marie Jacobé de Naurois, avait eu pour marraine en 1773, sa grand'tante Marie Presle, veuve de Louis Racine.

M. Auguste de Naurois avait épousé, à Toulouse en 1830, Marie-Gabrielle de Solages; il laisse un fils et deux fille : Mmes de Sevin et de Puymirol.

* * *

Mort à la fin de décembre de M. le marquis des Réaulx, au château de Coclois (Aube). Nous avons déjà parlé de cette famille, originaire d'Auvergne et établie dès le commencement du XVIIe siècle en Champagne où elle occupait un des premiers rangs de la noblesse de la province. Le défunt laisse un fils et deux filles : Mmes Julien de Felcourt et la comtesse de Launay.

BIBLIOGRAPHIE

Les artisans et les domestiques d'autrefois, par Albert Babeau, un vol. in-8. Paris, Didot, 1885.

Nous n'avons plus à faire l'éloge des travaux de M. Babeau : ses preuves sont faites et les récompenses les plus considérables ont légitimement reconnu la valeur inconstestable de ses ouvrages. Il a entamé une série originale d'études qui n'avaient pas encore été sérieusement abordées. Après avoir fait connaître au public ce qu'étaient autrefois une ville et un village; après avoir étudié la vie rurale dans l'ancienne France, l'école de village pendant la Révolution, les voyageurs en France depuis la Renaissance, M. Babeau s'en prend aux artisans et aux domestiques d'autrefois. Nous le remercierons de la peine qu'il a dû prendre et du plaisir qu'il nous a procuré, car ce livre est des plus neufs et des plus curieux. Il montre chez les travailleurs des deux derniers siècles bien des traits qui existent encore chez les travailleurs de notre temps. On y constate que fréquemment les artisans des villes avaient plus de privilèges que n'en ont ceux d'aujourd'hui : on verra que leur sort n'était point si misérable et qu'ils avaient plus de facilités pour en sortir qu'ils n'en ont aujourd'hui. « Ils n'avaient point, il est vrai, dit M. Babeau, de droits politiques; ils n'avaient point toujours de droits municipaux; ils étaient astreints à des règlementations professionnelles parfois excessives; mais le Pouvoir central leur demandait beaucoup moins que l'Etat moderne; la monarchie exigeait moins d'eux que la démocratie centralisatrice qui, suivant un économiste contemporain prélève le tiers et peut-être la moitié du travail de la population valide de la France pour solder les frais et servir les dettes de l'énorme et informe établissement politique que la Révolution a institué. »

M. Babeau partage son travail en trois parties : les ouvriers; — les maîtres artisans; — les domestiques : chacune est subdivisée en chapitres traitant des questions de logement, de nourriture, de travail, de repos, d'association, de situation. Un appendice comprend diverses esquisses de monographies d'artisans des divers métiers. Tout le livre est à lire et à méditer. L'auteur a su en outre l'animer par de nombreuses anecdotes et les singulières fortunes, faites au commencement du XVIIIe siècle par de nombreux laquais, lui fournissent de curieux détails. B.

*
* *

Histoire de Chapelaine-sous-Margerie, par l'abbé Millard, 1 vol. in-8. Châlons, Denis, 1885.

Bonne monographie, non-seulement du village de Chapelaine, mais de tout l'archidiaconé de Margerie (Marne), dans l'ancien diocèse de Troyes. Nous n'entrerons pas dans le détail du travail, mais nous constaterons que rien n'y est laissé de côté, sans que l'auteur se soit laissé entraîner comme cela arrive souvent, dans des longueurs inutiles. Compliments sincères et sans réserve.

E. B.

* * *

Almanach historique, administratif et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1886 (28e année). Reims, chez Matot-Braine.

Chaque année, on voit cette excellente publication prendre un plus vif essor et se répandre en plus grand nombre, non-seulement dans la contrée à laquelle elle est plus spécialement destinée, mais aussi dans la France entière. Ce ne sont plus simplement les lecteurs ordinaire d'almanachs ou les personnes qui y cherchent les renseignements commerciaux et administratifs qui y prennent intérêt; elle est arrivée, par le soin donné à sa partie historique et littéraire, à pénétrer dans le monde lettré et à devenir ainsi l'une des sources autorisées de science et d'histoire locale pour une partie de la Champagne et de la Picardie.

Pour donner une idée de l'intérêt que peut offrir l'édition de 1886, il suffit de donner ici la nomenclature des principaux sujets :

Procédé contre le phylloxéra. — Notice historique sur la Compagnie de Arquebusiers de Rethel. — Victor Hugo. — Découverte d'un nouveau combustible à Chagny, en 1784. — Reims historique et monumental. — L'inauguration de la statue d'Alexandre Dumas. — Notice historique sur le canton de Renwez. — L'amiral Courbet. — Wagnon ou La Rosière. — L'Ordre du Mérite agricole dans les trois départements. — Les anciennes hôtelleries de Reims. — La statue du général Chanzy au Mans. — La Saint-Vincent à Ay en 1885. — La régénération des vignes françaises. — Essai de Sigillographie soissonnaise. — Le Génie gardant le secret de la tombe. — Le concours d'animaux de boucherie à Reims. — L'industrie allemande. — Le commandant Dominé. — Hygiène : la Flanelle. — Le Concours agricole de Bazancourt. — Etude sur les Fêtes israélites.

Nous croyons devoir annoncer que, grâce au concours spontané et désintéressé d'un savant rémois bien connu par ses travaux d'érudition, d'ici quelques mois la table raisonnée de tous les sujets traités dans les 28 volumes qui composent la collection des Almanachs-Annuaires, depuis leur fondation par M. Matot-Braine père en 1859 jusqu'à ce jour, sera publiée.

CHRONIQUE

Notre collaborateur, M. Albert Babeau, vient d'obtenir de l'Académie des Sciences morales et politiques un prix de 3,000 fr., dans le concours fondé par M. Joseph Audiffée « en faveur de l'ouvrage le plus propre à faire connaître et aimer la patrie. »

Cette récompense, qui a été la seule attribuée par l'Académie dans ce concours, s'applique aux derniers ouvrages de M. Albert Babeau : *la vie rurale dans l'ancienne France; l'Ecole de village pendant la Révolution; les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution.*

* * *

Nous avons reçu la lettre suivante :

Sedan, le 14 décembre 1885.

« Monsieur,

« Je crois qu'il est toujours bon de relever les erreurs qui peuvent se glisser dans les documents historiques. Je me permets donc de vous signaler, dans le dernier numéro de la *Revue*, page 428 (communication de M. le docteur Guelliot), la note 6 qui porte : *Pombar ou Pont-à-Bar*.

« Il faut évidemment lire : *Pont-Bar*, situé en effet près de Tannay et non *Pont-à-Bar*, placé sur le canal des Ardennes, entre Donchery et Dom-le-Mesnil.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

« J.-B. Brincourt.

Ayant communiqué à M. Octave Guelliot cette lettre, il nous a adressé la note suivante :

« Monsieur Brincourt semble avoir raison : un écart voisin de Dom-le-Mesnil porte le nom de *Pont-à-Bar;* mais je suis loin d'avoir tort.

« Le hameau du canton du Chesne dont il est question s'est appelé successivement : *Pumbar* (1148), *Pons-Barri* (1154), *Pont-Bar* (1320), *Pombar* (xive et xvie siècles) et même *Pont-à-Bar*, comme on peut le voir dans les cartes de Cassini (feuille 43, Sedan); cette dernière version est la traduction littérale de *Pons ad Barrim*, sous lequel il a été parfois désigné.

« Je profite de l'occasion pour rendre à la légende citée du sceau de HANRY DE VOVLZIERS, l'I oublié dans la *Revue*.

« O. GUELLIOT. »

Reims, 17 décembre.

* * *

Voir dans le dernier numéro du *Bulletin Monumental* un excellent article, avec gravures, de notre collaborateur M. H. Jadart sur la maison de Mabillon, à Saint-Pierremont (Ardennes).

La livraison de juillet-août de la *Revue Historique* contient une étude de M. Girard sur le champ de bataille d'Attila; après avoir reconnu que la question a été précisée grâce à la critique de nos collaborateurs MM. Anatole de Bathélemy, d'Arbois de Jubainville et Longnon, il fait remarquer que les textes les plus sérieux et les plus importants sont ceux qui donnent à la localité où les combats ont eu lieu les noms de *Mauriacus* ou *Maurica*. M. Girard, s'appuyant sur ce fait que *Maurica* se trouvait à cinq milles (7,405 mètres) de Troyes, propose d'assimiler cette localité à une contrée nommée *Les Maures*, située à 7,400 mètres de Troyes, au pied de la colline de Montgueux, un peu à droite de la voie romaine qui reliait cette ville à Sens. Après avoir exposé sa conjecture, M. Girard cherche à appliquer le terrain qu'il a choisi aux détails donnés par Jordanès sur la bataille. Nous appelons l'attention des archéologues de Troyes sur cette étude; eux seuls peuvent, par l'examen des textes d'archives qui peuvent exister, établir si au point de vue philologique *Les Maures* est la traduction du mot *Maurica*.

* * *

Mentionnons quelques documents champenois qui figurent dans le catalogue de novembre de la maison Eugène Charavay :

On y trouve les sessions tenues à Troyes en 1367, 1374, 1376, 1381, 1395, 1398, 1402, 1409, 1533, 1583; on y remarque des documents intéressants pour les villes de Vitry et de Chaumont; il y est parlé en outre des abbés de Saint-Nicolas de Reims et de Saint-Vrain, etc. Cette copie n'est qu'un extrait sans aucune légalisation.

I. Pièce latine sur vélin; 11 avril 1260, in-4.

Sentence d'arbitrage entre Jean, comte de Braine et Guy de Bazainville (Seine-et-Oise), au sujet des différends dudit comte avec les Templiers de Bonlieu; les arbitres sont : l'abbé d'Orbais (Marne), et Thierri, de Sens.

II. Charte sur vélin, 19 juin 1336. 1 p. in-4 obl.

Quittance de la somme de 30 livres tournois donnée par Pierre de Tiercelive, conseiller du roi Philippe VI, gouverneur de Vitry et de Chaumont, à Nicolas Le Cochetier, receveur de Champagne.

III. Pièce sur vélin. Troyes, 30 avril 1410. In-8 obl., incomplète.

Quittance des généraux des finances de 300 l. t. données à Pierre Gorremont, receveur général, sur la monnaie de Châlons pour M. de Cothebrune, chevalier et conseiller du roi.

IV. Pièce sur vélin. Villers-Cotterets, 18 oct. 1553, in-f.

Lettres patentes signées du roi de France Henri II, ratifiant le contrat de Noël Coiffart, lieutenant, et Nicolas Boucher, procureur au bailliage de Troyes, avec les échevins, au sujet du huitième du vin.

V. Pièce sig., sur vélin. par *Louis de Bourbon, duc de Montpensier*. Champigny-sur-Vesle. 13 décembre 1559. 1 p. in-4.

Procuration pour vendre les villages de Lage-Fouret, Beaulieu, Le Vignau.

VI. Pièce sur vélin. Reims, 15 février 1606. In-8, légère déchirure.

Election du Conseil de Ville en la cathédrale Notre-Dame de Reims.

VII. 3 pièces : 1° lettre du doyen, des chanoines et du Chapitre de Chaumont, relative à un différend entre ce dernier et les autorités civiles. Après la messe paroissiale, le prédicateur s'est refusé à monter en chaire à cause des affronts qu'il avait essuyés de la part du maire et des échevins; le père gardien des Capucins, pour l'établir dans son droit, s'est refusé à le remplacer ; Chaumont, 10 juin 1612, 1 p. in-4. — 2° Deux lettres adressées au doyen de Chaumont, relatives à des procès pendants à Paris, XVIIe siècle, 4 p. in-4. — 3° Lettre signée par le cardinal de Trivulce, légat du pape (XVIe siècle), 1 p. in-4. Tachée d'humidité et fatiguée. Dispenses accordées à Mathieu Michault pour être investi de la cure de Darmannes.

VIII. Registre des *Grands Jours* tenus à Troyes et dans différentes villes de France, de 1367 à 1635, manuscrit du XVIIIe siècle. 1 fort vol. in-fol. sur papier, relié en parchemin.

IX. Mabillon (dom Jean), créateur de la diplomatique, né dans les Ardennes en 1632. — Pièce sig. par Robert Gravel, seigneur de Marly, ambassadeur de France en Suisse. Bade, 23 juillet 1683. 1 p. in-4 obl., cachet à ses armes.

Curieuse pièce. Il recommande « à toutes les personnes auxquelles ils pourront s'adresser, dom Mabillon et dom Germain », qui se rendent en Allemagne, pour y consulter des livres rares et des manuscrits précieux.

* * *

Mgr l'évêque d'Orléans vient de déposer le procès additionnel de l'ordinaire pour la cause de la béatification de Jeanne d'Arc entre les mains du secrétaire de la Sacré Congrégation des Rites. Mais il faut maintenant une longue suite de formalités pour amener « l'introduction de la cause ». C'est à tort que les journaux ont presque tous annoncé que désormais Jeannne d'Arc porterait le titre de vénérable ; on a confondu l'introduction du procès avec celle de la

béatification. Il paraît que M. Léopold Delisle a découvert des détails fort importants sur la Pucelle dans un manuscrit de la Bibliothèque du Vatican : c'est une chronique contemporaine dans laquelle un clerc romain relate au Pape les évènements accomplis en France.

* * *

M. Charles Gounod est allé, le 29 décembre à Reims, où il a visité la cathédrale et l'Archevêché ; il a rendu visite ensuite à l'archevêque, Mgr Langénieux.

Ce dernier, si nous en croyons le récit publié par un journal de la localité, aurait dit à M. Gounod, au moment de prendre congé de lui : « Vous devriez faire une grande œuvre pour nous, composer une messe en l'honneur de Jeanne d'Arc, par exemple... »

M. Charles Gounod promit au prélat de réaliser ce désir et s'engagea, séance tenante, à exécuter, dans l'année, un morceau latin dont les paroles, tirées de l'Ecriture sainte, s'appliqueront à l'héroïne de Domremy. Après quoi, l'illustre compositeur ajouta : « Oui, je composerai mon morceau en l'honneur de Jeanne d'Arc ; je veux en faire une œuvre digne d'elle ; je reviendrai à Reims, et c'est dans la cathédrale même, auprès de l'autel, que je la composerai. »

Rappelons à ce sujet, que Gounod composa, il y a une douzaine d'années, la musique de scène pour un drame en vers de M. Jules Barbier, intitulé *Jeanne d'Arc*, et qui fut représenté pour la première fois à la Gaîté.

M. Gounod a dirigé lui-même l'orchestre au théâtre de Reims pour une représentation de *Mireille*. Le succès a été complet.

* * *

Nous avons vu avec plaisir que le rapport de M. Camille Doucet, sur la distribution des récompenses décernées aux meilleurs ouvrages de l'année, par l'Académie française, mentionne avec éloge l'*Histoire de Turgot*, publiée par notre collaborateur M. Alfred Neymarck, et dont la *Revue* a déjà parlé.

* * *

On vient de célébrer un mariage qui unit deux de nos plus grandes familles de la noblesse. M. le comte Henri-Marie-Gabriel de Nettancourt-Vaubecourt épouse Mme Louise-Marie-Bérengère de Maillé de la Tour-Landry, veuve Le Berruyer de Saint-Laon.

La maison de Nettancourt, d'ancienne chevalerie, est originaire de la province de Champagne, où elle est connue depuis le XIIIe siècle. Dreux de Nettancourt, chevalier, suivit à la croisade Henri, comte de Bar, et Philippe-Auguste. Arrivés à Messine, où ils furent

obligés de relâcher au mois de décembre 1190, des chefs croisés, dont était Dreux de Nettancourt, s'étant mépris sur le chiffre des dépenses d'une telle expédition, se virent contraints de faire un emprunt collectif à des marchands de Messine et de Gênes, sous la garantie personnelle du comte de Bar. On remarquait parmi ces braves guerriers Hugues et Liébaut de Bauffremont, Renaud de Choiseul, Gilles de Raigecourt, Hugues de Clairon, Renaud de Moustier, Hugues de Foudras, etc.

Jean de Nettancourt, lieutenant général, gentilhomme de la Chambre du roi, chevalier de ses ordres, obtint l'érection en comté de la baronnie de Vaubecourt par lettres patentes de 1642. Nicolas de Nettancourt, son fils, fut aussi lieutenant général et Louis XIV le nomma gouverneur de Toul, Metz et Verdun. Cette famille à encore donné deux lieutenants généraux, un évêque de Montauban en 1704 et de nombreux chevaliers de Malte.

La maison de Nettancourt s'est alliée à celles d'Aspremont, de Clairon-d'Haussonville, des Armoises, de Baillivy, de Morles, de Briey, de Beauffort, de Bazin, de Bezons, de Bauffremont-Courtenay, etc.

Armes : de gueules, au chevron d'or.

* * *

On annonce le prochain mariage de Mlle Moret de Rocheprise avec le baron de Jessaint, à Ay. La future est petite-fille de Mme Bollinger, née Hennequin de Villermont. Cette famille, une des plus considérables de la Champagne, remonte à Oudin Hennequin, de Flandres, anobli le 23 juillet 1359, pour services militaires et établi à Troyes. Sa descendance a formé les branches du Peray, à laquelle appartenait, en 1622, la duchesse de Roannez ; de Dommartin, d'Assy, des comtes de Curel, des marquis d'Esquevilly, appelée à la pairie en 1825, des marquis de Villermont. Elle a produit un évêque de Troyes, de nombreux conseillers au Parlement, au Grand-Conseil, des lieutenants généraux, un contre-amiral sous la Restauration, etc. — M. de Jessaint est l'arrière-petit-fils du légendaire préfet de la Marne, nommé à Châlons à la création des préfectures et qui y demeura en fonction jusqu'en 1842, que son petit-fils, M. Bourlon de Sarty lui succéda jusqu'en 1848 ; son fils fut préfet, et aussi son petit-fils, père du futur. La famille Bourgeois de Jessaint appartenait à la noblesse champenoise, ce qui avait fait entrer le préfet de la Marne comme élève à l'Ecole de Brienne où il fut le condisciple de Napoléon. — Armes des Hennequin : Vairé d'or et d'azur, au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.

Armes des Bourgeois de Jessaint : Tiercé en face : 1° d'azur à la bande d'argent, accompagnée en chef d'une étoile d'or et en pointe d'une anille de même ; 2° d'or au lion de gueules ; 3° de gueules plein.

MÉLANGES

Un diner chez madame veuve Cliquot. — Xavier Aubryet m'emmena passer plusieurs jours à la campagne de son père, à Pierry en Champagne. Le prétexte était une collaboration dramatique, qui, d'ailleurs, n'a que médiocrement abouti. Il nous fallait, pensions-nous, pour travailler en toute liberté d'esprit, un changement de milieu, une solitude agreste, jointe à un certain confort. Nous devions trouver tout cela à Pierry. En route donc ! Instruit de nos projets, M. Aubryet vint nous chercher avec sa voiture à la gare d'Epernay. On était en hiver, et le froid s'annonçait comme très rigoureux. La distance d'Epernay à Pierry, qui n'est que d'une lieue environ, fut rapidement enlevée au trot de deux vigoureux chevaux, par un pays de vignobles, sans attrait et sans horizon.

On s'arrêta dans une rue de village, devant une grande maison de bourgeoise apparence, entourée de jardins. Comme je traversais une vaste cour, Xavier me dit :

— Tu es ici dans la maison de Cazotte.

— Qui ça, Cazotte ? fis-je avec un soubressaut.

— Eh bien ! Cazotte, parbleu ! le visionnaire, le conteur fantastique, un de tes bonshommes du dix-huitième siècle...

— L'auteur du *Diable amoureux ?*

— Précisément.

— Ah !

Ce ressouvenir au fond de la Champagne me rendit rêveur, mais ce ne fut que pour quelques instants. Nous traversâmes des appartements décorés avec goût ; Xavier ne m'avait pas surfait la maison paternelle. M. Aubryet avait appris la grande vie en Angleterre pendant plusieurs voyages ; il lui en était resté quelque chose dans les habitudes et dans les manières ; de plus, il se piquait de gastronomie. Il nous fit faire un dîner recherché, arrosé d'un champagne délicieux, — non mis dans le commerce, ajouta-t-il malicieusement. Il paraît que le *non mis dans le commerce* est le suprême éloge des Champenois. Comme c'est agréable pour les autres vins qui sont dans le commerce.

Après dîner, en passant au salon, M. Aubryet me fit remarquer une fort belle cheminée qui le décorait.

— C'est, me dit-il, la cheminée où Cazotte aimait à se chauffer les soirs d'hiver comme celui-ci.

— Ah ! oui, parlons de Cazotte ! s'écria Xavier en riant.

— Eh ! pourquoi pas ? dit M. Aubryet, devenu sérieux.

— Eh ! pourquoi pas ? dis-je à mon tour, devenu attentif.

— C'est auprès de cette cheminée qu'il a passé les trente dernières années sa vie ; c'est là qu'il espérait mourir. Le tribunal révolutionnaire en décida autrement. Il était maire de Pierry lorsque, après le 10 août, on vint l'arrêter, pour le conduire à Paris et de là à la prison de l'Abbaye.

— Je sais cette cruelle histoire, répondis-je ; je sais qu'après avoir été mis en liberté par Maillard, grâce aux supplications de de sa fille, qui avait obtenu de partager sa captivité, Cazotte avait été arrêté une seconde fois, et qu'épargné par des brigands, il avait été frappé par des juges.

— C'est vrai.

— Vous pourriez ajouter, dit Xavier, que les biens de Cazotte furent confisqués, que sa maison a passé aux mains de plusieurs propriétaires, et que rien, à l'heure qu'il est, ne rappelle ici le souvenir de l'auteur du *Diable amoureux*.

— Rien... excepté cette cheminée, reprit M. Aubryet.

C'était la seconde fois que cette cheminée revenait dans la conversation.

— Qu'a-t-elle donc de si particulier ? demandai-je.

M. Aubryet prit un flambeau et me dit d'appliquer mon attention aux veines du marbre dont elle était formée.

Là, je vis quelque chose d'étrange et de vraiment fantastique, dans le sens artistique du mot. D'abord, c'était une espèce de fouillis, une confusion ; puis, en regardant de près, des formes s'accusaient, des lignes se dessinaient ; on finissait par distinguer tout un monde créé par une fantaisie prodigieuse. Les moindres caprices du marbre, ses taches, ses contours avaient été utilisés par un crayon plein d'imagination : les moindres indications avaient été suivies, complètées, prolongées avec une merveilleuses habileté. C'était comme ce qu'on voit dans les nuages : des chevauchées infinies, des paysages féeriques, des plaines, des vallées, des montagnes, des torrents ; et puis aussi des entrelacements de corps, des torses renversés, d'audacieux raccourcis, le vol d'une sorcière sur un manche à balai, des danses de nymphes achevées avec un trait ; et ça et là, faites de rien, des têtes d'anges, de diables, d'animaux ; un moyen-âge entrevu, fourmillant de chevaliers casqués, de soldats bardés de fer, de pages, de châtelaines, toutes et tous se ruant à l'assaut d'un donjon perché dans les nuées comme par un autre Albert Dürer. Voilà ce qu'un crayon hardi et saisi de vertige — le crayon de Jacques Cazotte, — avait fixé sur toute cette cheminée qui semblait appartenir à un palais construit par des génies.

Je ne pouvais détacher mes yeux de cette page inouïe, dont rien jusqu'alors n'avait pu me fournir l'équivalent, ni les baccha-

nales effrénées de Raymond de Lafage, ni les batailles célestes de l'aqua-fortiste Méryon, ni les écrasements palette de Monticelli. J'avais toujours à y découvrir un motif inaperçu, soit un groupe humain, soit un bouquet de fleurs où venaient s'assortir d'elles-mêmes les nuances naturelles du marbre.

M. Aubryet fut obligé de m'adresser la parole :

— Eh bien ! qu'en dites-vous ?

— Je dis que ce n'est pas une cheminée, c'est un album, l'album de Cazotte... un album unique, qui me livre en partie les secrets de son tempérament, ses rêves, ses délires.

— Eh bien ! qu'on la fasse graver, cette cheminée ! s'écria Xavier.

— Ne m'en mets pas au défi ! répliqua M. Aubryet.

Les premiers jours de notre installation à Pierry, furent marqués par une absence complète de collaboration. Cela a toujours été une chose digne d'étonnement, notre peu de hâte à cueillir les lauriers que Thalie semblait disposée à nous offrir. J'ai oublié de dire que le sujet qui avait tenté notre jeune verve était une étude en vers du caractère de Laurent, ce valet mystérieux de Tartufe, qui ne fait que passer à travers l'action sans ouvrir la bouche. Un problème surtout nous attirait : Laurent avait-il été la dupe de son maître ?

La pièce n'était guère avancée. Au bout de trois jours, nous n'avions accouché que des quatre premiers vers, dont nous n'étions pas trop mécontents :

Laurent, serrez ma haire avec ma discipline,
Et priez que toujours le ciel vous illumine !
Si l'on vient pour me voir, je vais aux prisonniers
Des aumônes que j'ai partager les deniers.

Le lendemain, Xavier toujours pétulant m'apportait un projet de dénouement. Selon lui, Laurent, désabusé sur le compte de Tartufe, entrait au service d'une comédienne, qui lui adressait ces vers en opposition à ceux du début :

Laurent, serrez mon rouge et ces pots de pommade...

J'ai oublié le reste.

Cela était joli sans doute, mais la pièce manquait de *ventre*, comme on dit en argot de théâtre.

— Nous travaillerons demain au *ventre*, disions-nous.

Et demain arrivait, nous apportant une distraction nouvelle. Tantôt c'était une battue au loup que les habitants de Pierry avaient organisée en notre honneur. On m'avait réservé un poste important : le fusil en main, bonnet fourré par-dessus les oreilles, bottes fourrées, je devais attendre le loup au passage. J'eus toutes

les peines du monde à me soustraire à ces dangereuses fonctions.

Je m'excitais cependant de temps en temps au travail. Une fois, Xavier, entrant dans ma chambre, me surprit devant une large feuille de papier blanc, à demi couverte d'écriture.

— Qu'est-ce que tu fais là ? me dit-il.

— Je pioche, répondis-je en rougissant.

— Je le vois bien... mais ce n'est pas du dialogue...

— Non... je fais, pour me mettre en train, un compte-rendu anticipé de *Laurent*.

— Tiens! c'est ingénieux... voyons...

Et il lut ce qui suit :

« Comédie-Française : Première représentation de *Laurent ou le Valet de Tartufe*, comédie en un acte et en vers, par MM. Xavier Aubryet et Charles Monselet.

« La première représentation de *Laurent*, si impatiemment attendue, a eu lieu hier, avec un succès qui tient de l'enthousiasme. Tout ce que Paris compte d'illustrations en tout genre et de femmes élégantes s'était donné rendez-vous dans la salle du Théâtre-Français. Le talent des deux auteurs, déjà si apprécié, ne s'était pas encore élevé à de pareils sommets ; leur poésie apporte une note vibrante et nouvelle qui les classe entre Victor Hugo et Alfred de Musset... »

— Pas mal ! dit Xavier en souriant avec indulgence.

Il continua à lire :

« Leur triomphe a atteint des proportions indescriptibles. Ils ont été rappelés à la chute du rideau et couronnés de fleurs, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements... »

— Oh ! assez ! assez ! fit Xavier ; tu vas trop loin !

— Crois-tu ?... Cela m'encourage, cela m'éperonne...

Les journées s'écoulaient ainsi, lorsqu'un nouvel obstacle d'une nature imprévue vint se jeter encore au travers de notre collaboration. MM. Aubryet père et fils reçurent de Mme veuve Clicquot, la célèbre commerçante en vins de Champagne, une invitation à l'un des grands dîners annuels qu'elle donnait dans son château de Boursault. Inutile de dire combien ces dîners étaient recherchés par toute la contrée. M. Aubryet demanda une invitation pour moi ; elle lui fut immédiatement envoyée. A partir de ce moment, je n'eus plus qu'une seule préoccupation, et je comptai les heures qui me séparaient de cette excursion à Boursault, que je regardais comme un évènement considérable dans mon existence gastronomique.

Le château de Boursault, château moderne, construit dans le style Renaissance, très magnifique d'aspect, est situé sur une hau-

teur. A la nuit, et par la neige qu'il faisait, notre arrivée en voiture ne manqua pas de pittoresque. Tout était illuminé et décoré de ces plantes rares pour lesquelles il n'est jamais d'hiver. Au rez-de-chaussée, Mme veuve Clicquot recevait les invités ; sa fille et le comte de Chevigné, son gendre, l'aidaient à faire les honneurs.

Le portrait de Mme Clicquot : l'air chimérique et ratatiné d'une petite fée, vêtue de couleurs brunes, avec un trousseau de nombreuses clefs à sa ceinture, — ce trousseau me frappa beaucoup ; — à l'âge où elle était parvenue, soixante-quinze ans environ, il était difficile de deviner si elle avait été jolie. N'importe ; au point de vue de l'intelligence commerciale, tous ses contemporains affirmaient que cela avait été une *crâne femme*.

La fille tenait beaucoup de la mère. Je n'en dirai pas davantage. Quand au comte de Chevigné, c'était le type du *beau* par excellence ; il avait cette beauté officielle de l'homme du monde, l'embonpoint du bonheur, un teint reposé et fleuri, la bouche souriante et ferme, la barbe en collier. Sa fortune lui avait permis de sacrifier aux muses dans les meilleures conditions ; il avait publié un volume de *Contes rémois* qu'il avait fait illustrer par Meissonnier : trente-quatre vignettes, payées sur le pied de mille francs chaque. On s'est beaucoup extasié dans le temps sur ce prix, qui n'a cependant rien d'exagéré si l'on considère le fini et l'exquis de ces adorables petites compositions. Elles n'ont pas de peine à affirmer leur supériorité sur les *Contes* du poète-gentilhomme, qui ne sont pour la plupart que des imitations ; pas un récit qui n'ait son origine dans un autre siècle ou dans un autre pays, en France ou en Italie. La part de l'imagination écartée, il serait injuste de refuser à M. de Chevigné, une agréable facilité et un tour vraiment français.

Ces antécédents littéraires avaient commencé à me prévenir en sa faveur ; le dîner acheva de me conquérir tout à fait. — Ah ! ce dîner ! j'en ai gardé un souvenir impérissable ! — On était vingt, pas plus, autour de la table, mais tous choisis parmi les fins connaisseurs et les propriétaires du pays. C'est dire que ce qui fut versé là n'est comparable à rien. En cette soirée enchantée, mes sens éblouis s'assimilèrent des philtres tels que je n'en ai plus connu depuis. Plus tard, j'ai chanté tous les vins et trouvé des strophes comme celles-ci :

A des gentilshommes semblables
Et non moins armoriés qu'eux,
Les grands vins aux airs agréables
Échangent des saluts pompeux.

Voici monsieur de Léoville
Qui s'avance en habit brodé,
Et qui, d'une façon civile,
Par Meursault se voit abordé.
. . . . . .

Le jeune et rougissant Larose,
Ayant quitté pour un instant
Le bras de son tuteur Montrose,
Jette un regard inquiétant

Et cherche, vierge enfrisonnée,
Rouge comme un coquelicot,
Mademoiselle Romanée
Auprès de la veuve Cliquot...

Mais à Boursault ce n'était pas le cas de fusionner. Par un despotisme très concevable, Mme Clicquot n'admettait que *ses* champagnes à sa table. « Moi seule, et c'est assez! » disait Médée. « L'Etat, c'est moi ! » disait Louis XIV. Et Mme Clicquot disait à son tour : Le vin, c'est moi ! Il n'y avait pas une goutte de vin rouge sur la nappe. C'était à prendre ou à laisser; et comme c'était à prendre ! Dire que j'avais cru connaître le vin de Champagne jusqu'à présent ! Je fus bien délicieusement détrompé, ce jour-là.

Je ne dirai pas les années qu'on servit; ce n'est pas de l'ingratitude, c'est de l'oubli; mais à coup sûr, chacune de ces années-là avait dû être signalée par une double comète. On les nommait autour de moi, on les reconnaissait, ce qui n'avait rien d'étonnant tous ces fins gosiers étant de la partie. Moi, j'étais confus de mon ignorance, et je songeais combien l'instruction est négligée en France. Mais je n'en jouissais pas moins intérieurement ; je pus me croire pendant quelques instants une de ces têtes couronnées dont Mme Clicquot était la fournisseuse exclusive, un de ces grands de la terre, prince, césarowitch, archiduc, cardinal romain, nabab, lord-maire, etc., qui ont fait vœu de ne jamais boire d'autre champagne que celui de *la veuve*, comme on appelait familièrement cette vénérable et illustrissime dame dans l'univers entier. Je partagai du moins, ce soir là, leurs jouissances privilégiées ; j'étais leur égal par l'estomac.

— Tu fais ton Orloff ! me disait Xavier à voix base.

Eh oui ! je faisais mon Orloff ! et mon Souwarow ! et mon Alexandre ! et mon Grimod de la Reynière ! et mon Brillat-Savarin ! Je savourais le vin le plus décoratif qui soit au monde : j'étais décoratif moi-même, j'avais vingt-cinq ans, une santé de fer, une gaîté d'or... — Heureux temps !

Dieu ! le spectre de Xavier Aubryet qui se balance et se débat au-dessus de ma tête !

(*Figaro.*) Charles MONSELET.

* * *

NOTES SUR LA CHAMPAGNE. — Nous avons au cours de recherches aux archives du ministère des affaires étrangères, trouvé une feuille imprimée assez curieuse. Elle est intitulée : « Nouvelles

« relations sur le mois de janvier 1651 contenant l'estat des « pauvres de Champagne et Picardie, où les armées ennemies ont « campé et de ce qu'il s'est fait pour leur soulagement. » 4 pages in-4°.

C'est un extrait de lettres écrites par des prêtres ou autres personnes « dignes de foi, parties de Paris exprès pour secourir ces malheureux. » Il y est relaté que dans quatre relations précédemment publiées on a exposé en détail les maux de la frontière de Picardie et l'on expose qu'il faut actuellement en Champagne 3,000 livres de secours par semaine.

Lettres écrites de Reims, de Rethel et villages adjacents, les 2, 4, 9, 16 janvier 1651 ; « ... Toutes les églises sont profanées, les ornements pillés, les fonts rompus, les prêtres ou tués ou maltraités, ou mis en fuite, toutes les maisons démolies, les moissons emportées, les terres sans labour, les corps non enterrés. Les survivants sont dans un état affreux, leurs visages sont noirs et défigurés, ressemblant plutôt à des fantômes, leur patience est admirable. »

De Dancourt, Voilemont, Courtémont, près Cernay-en-Dormois, les 5, 10 janvier 1651. — Mêmes plaintes : les violences des soldats sont terribles contre les curés véritables martyrs. Deux femmes ont été brûlées vives dans une maison ; une autre s'est noyée en se sauvant à travers une rivière. « Ces malheureux en sont réduits à mendier leur pain à ces barbares. »

De Bazoches, Fismes, Braine, 2, 7, 16 janvier 1651. On a dépensé 500 livres par semaine ; un enfant de huit ans n'a vécu pendant 15 jours que de trognons de choux.

De Guise, Laon, Montcornet, Ribemont, la Fère, Marly, Vervins et autres villages du doyenné de Guise, les 2, 5, 8, 11, 16 janvier 1651. — Joie des habitants en voyant arriver de Paris des mulets chargés d'ornements d'églises, couvertures, habits, outils de travail.

A Guise, 500 malades et on assiste plus de 600 pauvres par jour. Il y avait 80 malades abandonnés à Montcornet. Les malheureux achevaient les bêtes délaissées mortes par les champs.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

DC
611
C44R5
t.19

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY